L'Héritage des Prophètes

LE FONDEMENT DE L'ISLAM

Beaucoup de polythéistes de cette époque se sont certes trompés

Abd al-Latif 'ibn Abd ar-Rahman, rahimahoullah, a dit:

« Beaucoup de polythéistes de cette époque se sont certes trompés en pensant qu'une personne qui excommunie celui qui prononce la Chahada est forcément un Khawaridj. Ceci est faux, mais nous disons plutôt que la prononciation de la Chahada est un empêchement du takfir seulement pour celui qui connait sa signification, applique ce qu'elle exige, et voue un culte exclusif à Allah, sans Lui donner d'associé. Quant à celui qui dit la Chahada, sans se soumettre à ce qu'Elle implique, mais plutôt donne des associés à Allah en prenant des intermédiaires et des intercesseurs, leur demandant ce que nul n'a la capacité de faire en dehors d'Allah ..., la Chahada d'une telle personne est invalide, et nous disons qu'elle ment en La prononçant, comme Allah a dit : « Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent : « Nous attestons que tu es certes le Messager d'Allah » - Allah sait que tu es vraiment Son Messager et Allah atteste que les hypocrites sont assurément des menteurs »

(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 12/263)

Le fondement de l'islam

Abd ar-Rahman 'ibn Hassan, rahimahoullah

Après avoir cité le verset dans lequel Allah a dit : **« Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous mécroyons en vous, désormais entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, Seul » (Sourate 60 - verset 4)**

- a dit : « ***Ce verset contient tout ce qu'a cité notre cheikh, rahimahoullah, parmi l'incitation au Tawhid, la négation du Chirk, la loyauté envers les monothéistes, et le takfir de celui qui le délaisse en commettant le Chirk qui l'annule, car celui qui commet le Chirk a délaissé le Tawhid, ceci parce que les deux sont l'opposé l'un de l'autre et ne peuvent coexister. De ce fait, à chaque fois que le Chirk apparait, le Tawhid disparait. Allah a parlé de ceux qui commettent le Chirk, et a appliqué le takfir sur eux à cause de l'association dans l'adoration, et des versets qui en parlent sont nombreux. De ce fait, la personne ne sera pas monothéiste sans la négation du Chirk, le désaveu du même, et le takfir de celui qui le commet*** **»**

(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 2/204)

CROYANCE

La définition d'ALLAH (ta`ala)

La définition d'al-Ilah :

Abd ar-Rahman 'ibn Hassan, rahimahoullah, a dit :

« Cheikh al-Islam a dit : « Al-Ilah (1) est Celui qui est adoré et obéi. Al-Ilah est Celui qui est adoré, et Celui qui est adoré est Celui qui mérite l'adoration. Étant donné qu'Il mérite l'adoration, Il possède les Attributs qui impliquent à ce qu'Il soit Celui qui est aimé d'un amour complet, et Celui à qui on se soumet complètement »

(1) « Il a dit : « Al-Ilah est Celui qui est aimé et Celui à qui l'on se soumet, Il est Celui que les cœurs adorent avec amour et Celui à qui ils se soumettent et obéissent, Il est Celui dont les cœurs ont peur et Celui dont les cœurs espèrent, Il est Celui vers qui les cœurs s'approchent dans les difficultés … »

(Source : Fath al-Madjid, page 41)

La Foi en la Révélation et l'accomplissement de ses piliers et significations :

Les Messagers sont indispensables pour les humains, car il n'est pas possible de connaitre les ordres et les interdits dans les détails, tout comme les règles de la Chari'ah, si ce n'est par les Messagers.

Le Jugement Dernier se produira lorsque les traces des Messages disparaitront de la Terre.

Le but de l'envoi des Messagers est qu'ils soient suivis et obéis.

Le Tawhid comprend et implique nécessairement le fait que le Messager, sallallahou 'alayhi wa sallam, soit le juge dans tous les litiges. Ceci fait partie de la Chahada, ce qu'elle implique nécessairement, et ce qui doit être réalisé.

Prendre pour juge quelqu'un d'autre que le Messager, sallallahou 'alayhi wa sallam, anéanti et annule la croyance en lui.

Le Messager d'Allah, sallallahou 'alayhi wa sallam, a empêché et déraciné toutes les méthodes et causes du Chirk, afin que le Tawhid reste pur.

Le Messager d'Allah, sallallahou 'alayhi wa sallam, a été envoyé avec la Révélation la plus dure au niveau du Tawhid, mais la plus douce au niveau des actes.

Quiconque insulte et rabaisse le Messager, sallallahou 'alayhi wa sallam, est un mécréant à l'unanimité des savants, et celui qui doute de sa mécréance est un mécréant.

Celui qui déteste une chose avec laquelle est venu le Messager, sallallahou 'alayhi wa sallam, est un mécréant même s'il la pratique.

Celui qui est convaincu qu'il est permis à un homme de quitter la Chari'ah de Mouhammad 'ibn Abd Allah, sallallahou 'alayhi wa sallam, est un mécréant.

Les savants sont unanimes que quiconque se moque d'Allah, de Son Livre, de Son Messager, sallallahou 'alayhi wa sallam, ou de Sa Religion, même s'il plaisante, est un mécréant.

Introduction à la croyance des savants du Nadjd

Fatawas Nadjdiyyah est une compilation sous forme d'un résumé des œuvres des savants du Nadjd. On y trouve 26 chapitres répartis dans trois grands thèmes. Chaque chapitre se compose notamment de Fatawas des savants du Nadjd. À la fin de chaque thème se trouvent les principaux points à retenir de chaque chapitre.

Dans cette catégorie vous trouverez les titres des 26 chapitres, ainsi que les principaux points à retenir de chaque chapitre.

Le titre de l'article sera le titre du chapitre, et le contenu de l'article seront les principaux point à retenir du chapitre tels qu'ils sont cités dans Fatawas Nadjdiyyah.

La réalité de l'Islam et les conditions de son acceptation

Le Chirk s’est élevé d’un bout à l’autre de la Terre avant la da’awa du cheikh réformateur Mouhammad ‘ibn Abd al-Wahhab, rahimahoullah.

Parmi les plus grandes causes du retour du Chirk est que les gens ont changé le nom du Chirk, sans prendre en compte la signification du Chirk pour lequel le Sage Législateur a légiféré un Jugement.

L’Islam est la soumission à Allah avec le Tawhid, l’obéissance à Allah à travers la soumission et le désaveu du Chirk et des mouchrikines.

La simple prononciation de la Chahada, sans la science de sa signification, ni la pratique de ce qu’elle exige, ne fait pas de l’homme un musulman à l’unanimité des savants.

La confirmation du Tawhid de la Seigneurie ne fait pas de l’homme un musulman tant qu’il ne se conforme pas au Tawhid de l’Adoration avec lequel le musulman se différencie du polythéiste.

La Religion de l’Islam ne sera pas valide sans le désaveu et le takfir des Tâwaghît qui se font adorer en dehors d’Allah.

L'adoration:
Sa signification et son caractère exhaustif

1) La signification de l'adoration.

L'origine du terme «adoration» (al-'ibada) est l'humilité et la soumission.

Dans la terminologie islamique, elle a plusieurs définitions qui se rejoignent toutes, parmi celles-ci :

A) L'adoration est l'obéissance à Allah en se conformant à ce qu'Allah a ordonné par l'intermédiaire de ses messagers.

B) L'adoration signifie de même, le fait de faire preuve d'humilité envers Allah, elle est donc le summum de l'humilité accompagné du summum de l'amour.

Néanmoins, la définition la plus complète est :

« L'adoration est un terme englobant tout ce qu'Allah aime et agrée, que ce soit au niveau des paroles ou des actes extérieurs ou intérieurs. » (voir Fath el madjid explication d'Ibn Taymiya)

Elle concerne aussi bien le coeur et la langue que les membres :

La crainte et l'espérance, l'amour et la confiance, le désir et l'appréhension, par exemple, sont des adorations du coeur.

Le fait de dire «subhana Allah» (at-tasbih) «la ilaha illa Allah» (at-tahlil) «Allahou akbar» (at-takbir), ainsi que la louange et la gratitude exprimés par la langue et le coeur sont des adorations à la fois de la langue et du coeur.

La prière, l'impôt légal (az-zakat), le pèlerinage (al-hajj) et le combat dans le sentier d'Allah constituent des adorations corporelles et du cœur.

Et d'autres nombreuses sortes d'adorations qui requièrent à la fois la participation du coeur, de la langue et des membres.

L'adoration est la finalité pour laquelle Allah a crée Ses créatures, Allah dit :

« **Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent.** » (Sourate 51 Verset 56)

« **Je ne cherche pas d'eux une subsistance; et Je ne veux pas qu'ils me nourrissent.** » (Sourate 51 Verset 57)

« **En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l'Inébranlable.** » (Sourate 51 Verset 57)

Allah le très haut, nous a informé que la sagesse pour laquelle les djinns et les hommes furent créés, est qu'ils s'acquittent de l'adoration qui Lui est dû, même s'Il n'en a nul besoin. En effet, ce sont ces créatures qui ont besoin de vouer leur adoration à Allah, vu leur état de nécessité vis-à-vis de Lui.

Ils L'adorent en se conforment à sa législation et quiconque dédaigne adorer Allah est arrogant. Quiconque L'adore et adore autre que lui, est associateur.

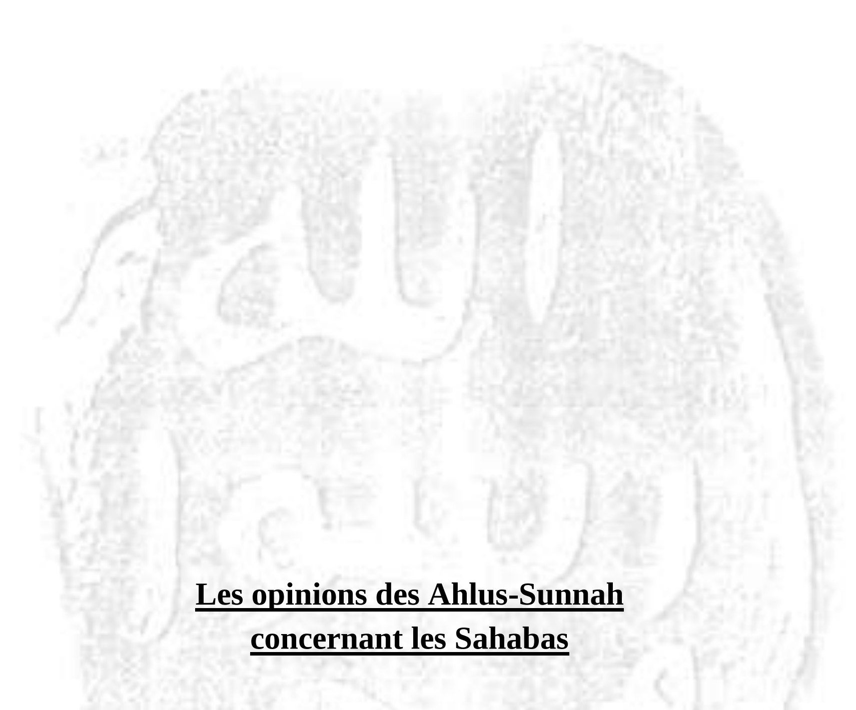
Quiconque, enfin, L'adore exclusivement mais en ne se conformant pas à sa législation est innovateur.
Le véritable croyant monothéiste est donc celui qui L'adore seul par ce qu'Il a légiféré.

2) Les catégories d'adoration et son caractère exhaustif

L'adoration est de plusieurs catégories. Elle regroupe toutes les sortes d'actes de dévotion qui se manifestent par la langue et les membres et qui ont pour origine le cœur, tels que le rappel d'Allah (adh-dhikr) , le fait de dire «subhana Allah», «la ilaha illa Allah», la lecture du Coran, la prière, la zakat, le jeûne, le pèlerinage, le jihad, le fait d'ordonner le convenable et de condamner le blâmable, la bienfaisance à l'égard des proches, des orphelins, des nécessiteux et des voyageurs à court de moyens ainsi que l'amour d'Allah et de son messager, la révérence pour Allah et le retour vers lui. De même lui vouer un culte exclusif, patienter par rapport à sa volonté (son jugement) et agréer ses arrêts, placer sa confiance en lui, espérer sa miséricorde et craindre son châtiment.

L'adoration englobe donc tous les faits et gestes du croyant, si son intention est de se rapprocher d'Allah ou d'y contribuer. Même les acte habituels, à partir du moment où l'on cherche à travers eux à se renforcer pour obéir à Allah comme le sommeil, se nourrir, boire

acheter et vendre, rechercher la subsistance et le mariage. Ces actes de la vie de tous les jours accompagnés d'une intention de rapprochement deviennent des actes d'adoration, pour lesquels la personne est récompensée. On s'aperçoit que l'adoration n'est donc pas limitée aux actes de dévotion propres.



Les opinions des Ahlus-Sunnah concernant les Sahabas

Une des croyances fondamentales des Ahlus Sunnah wal Jama'ah qui parfois les distingue des hérétiques est le croyance en les compagnons du Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) et en tout ce qui a été mentionné dans le Qur'an et la Sounnah à propos de leurs vertus, de leurs mérites et de leurs caractéristiques.

Les compagnons sont tous ceux qui ont rencontré le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) et qui sont morts en musulmans. Les savants ont dit qu'ils étaient 114,000 [comme l'a déclaré Abou Zour'ah, le professeur de l'imam Mouslim, et rapporté par As-Souyouti]. Ils sont loués dans de nombreux versets coraniques:
"**Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah.**" [3:110]

"**Les tout premiers [croyants] parmi les Emigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agrée, et ils l'agréent. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès !**" [9:100] "

Allah a très certainement agréé les croyants quand ils t'ont prêté le serment d'allégeance sous l'arbre. Il a su ce qu'il y avait dans leurs coeurs, et a fait descendre sur eux la quiétude..." [48:18]

Notre attitude envers eux :

Notre attitude envers les Sahabas devrait être d'amour, de respect, de paix et de pureté dans nos coeurs et nos langues. Allah a décrit ceci en disant: "**Et [il appartient également] à ceux qui sont venus après eux en disant: ‹Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi; et ne mets dans nos coeurs aucune rancoeur pour ceux qui ont cru**." [59:10] Et le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) a dit : "Le signe de la fois c'est l'amour des Ansars et le signe de l'hypocrisie c'est la haine des Ansars." [al-Boukhari, Muslim]. Pourquoi devons nous être reconnaissants envers ceux qui ont cru au Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui), l'on aidé, ont lutté avec leurs vies et leurs biens pour que le verbe d'Allah ait la suprématie, soit préservé et pour que notre religion nous soit transmise? Qui mérite plus que nous priions pour eux de meilleure façon et que nous pensions à eux avec les meilleures pensées?

Nous devons donc mentionner leurs vertus et taire toute erreur qu'ils auraient faites et tout ce qui a pu se passer entre eux, comme le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) nous l'a conseillé: "Quand on mentionne mes compagnons taisez vous." [Sahih at-Tabarani]. Il a aussi dit : "N'insultez pas mes compagnons, car si l'un de vous devait dépenser autant d'or que (la montagne de) Uhud en charité, il n'atteindrait pas une poignée d'entre eux ni même la moitié de cela." [al-Boukhari, Muslim]. Et il a dit : "Quiconque insulte mes compagnons, la malédiction d'Allah est lui, ainsi que celle des anges et des gens." [Sahih, At-Tabarani].

Les savants musulmans ont aussi été très stricts concernant le fait de parler et de penser avec méfiance des sahabas. L'imam Malik (Miséricorde d'Allah sur lui) a dit que celui qui ressent en lui un malaise ou de la colère à propos des compagnons est un kafir parce qu'Allah (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) dit : " **[Allah] par eux [les croyants] remplit de dépit les mécréants**. " [48:29]. Les Ulémas disent aussi que si les compagnons du Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) avaient été mécréants, malhonnêtes ou s'ils avaient trahi le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui), alors la religion entière aurait été minée. Parce que comment saurions-nous ce que le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) a dit si les compagnons du Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) n'avaient pas été honnêtes et digne de confiance? Nous ne pourrions pas être surs. Et ceci s'applique aussi au Qur'an car nous avons reçu le Qur'an par l'intermédiaire des Sahabas aussi. En fait, ils étaient dignes de confiance et sincères comme Allah les a décrit: "**Il est, parmi les croyants, des hommes qui ont été sincères dans leur engagement envers Allah. Certain d'entre eux ont atteint leur fin, et d'autres attendent encore; et ils n'ont varié aucunement (dans leur engagement)**." [33:23].

Hujjat ul Islam, Sufyan ibn 'Uyainah a dit : "Celui dit qui dit un seul mot contre les compagnons du Messager d'Allah (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) est un innovateur."

Et Ahmad (Rahmatullah 'aleyhi) a dit : "Si vous voyez quelqu'un parler mal des compagnons du Messager d' Allah (saluts et bénédictions d'Allah sur lui), doutez de son islam."

Et Adh-Dhahabi a dit : "Quiconque les critique ou les insulte est sorti de cette religion et s'est séparé de la Oummah musulmane. Il a mécru en ce qu'Allah le Très Haut dit dans Son Livre les concernant, et en ce que le Messager d'Allah (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) a dit concernant leurs nobles qualités et leurs mérites... Il incombe aux musulmans d'aimer Allah; d'aimer Son Messager, d'aimer ce que le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) a apporté comme guidance et pratiques; d'aimer ses descendants, ses compagnons, ses femmes, ses enfants, ses serviteurs et d'aimer ceux qui les aiment et de détester ceux qui les détestent, et c'est cela la signification d'aimer pour l'amour d'Allah, et c'est la plus excellente sorte de foi."

Dans Al-Kaba ir (Les grands péchés), nous trouvons qu'Adh-Dhahabi (Rahimahoulah) a aussi dit : "celui qui aime le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) aime et respecte chacun de ses compagnons. Détester l'un d'entre eux c'est détester le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui)."

Al-Fudayl ibn 'Iyyad a dit la même chose quand il a dit : "En vérité, j'aime qui Allah aime. Ceux sont ceux dont les compagnons de Muhammad (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) n'ont rien à craindre. Je déteste ceux qu'Allah déteste. Ce sont les gens des groupes déviants et de l'innovation."

Ces déclarations des grands imams de la Oummah ne devraient pas nous surprendre car le moindre doute au sujet des compagnons reviendrait en fait à accuser le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) lui-même de cacher la vérité à leur sujet ce qu'ils savait (qu'ils étaient des hypocrites, comme le disent les hérétiques), mais qu'il ne nous l'a pas dit!! Ou on l'accuse d'être un imbécile, comme Sheikh Ja'far Idris l'a dit un jour, parce que le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) n'aurait pas été au courrant alors qu'il vivait avec eux tout le temps. Il pensait qu'ils étaient les meilleurs des musulmans alors qu'ils étaient des hypocrites. C'est pourquoi al-Barbahari a dit : "sachez que quiconque essaye d'attaquer les compagnons du Prophète Muhammad (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) cherche vraiment à attaquer Muhammad (saluts et bénédictions d'Allah sur lui)."

Les meilleurs des compagnons :

Nous devons noter que les meilleurs de la Oummah après le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) étaient Abou Bakr, puis 'Umar, puis 'Uthman, puis 'Ali (qu'Allah soit satisfait d'eux). En ce qui concerne le Califat, Ibn Taymiyah (Rahimahoulah) a dit que quiconque "objecte contre l'un d'entre eux à propos de l'ordre du califat, il sera considéré comme plus égaré qu'un âne."

Et 'Abdul-'Aziz al-Qari a dit qu'Abou Hanifa (rahimahoulah) a déclaré : "Quiconque doute du califat d'Abou Bakr et de 'Umar (qu'Allah soit satisfait d'eux) est un mécréant. » Il a aussi déclaré : « Quiconque calomnie les mère des croyants 'A'isha (qu'Allah soit satisfait d'elle) est un mécréant. » Et il a déclaré : « La prière derrière un Rafidhi [extrémiste shi'ite qui maudit et insulte les compagnons] est invalide."

Ahlus Sunnah "acceptent aussi toutes les supériorités et les rangs qui ont été décrits à leur sujet dans le Qur'an, les hadiths et par le consensus. Ils donnent la supériorité à ce qui ont dépensé et combattu pour l'amour d'Allah avant la victoire, c'est-à-dire la trêve de Hudaibiyah, sur ceux qui ont dépensé et combattu après cela. Ils considèrent al- Muhajireen (ceux qui ont émigré pour l'islam de la Mecque vers al-Madinah) comme supérieurs aux Ansars (les assistants d'al-Madinah qui ont soutenu les Muhajireen). Ils ont foi en ce qu'Allah a dit à propos des 313 personnes à l'occasion de la bataille de Badr : « Ils sont libres de faire ce qu'ils veulent, leurs péchés sont pardonnés. » [al- Boukhari]. Et aucun de ceux qui ont fait serment d'allégeance au Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) sous l'arbre n'entrera au feu comme l'a déclaré le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) : « Allah est sans aucun doute satisfait d'eux et ils sont satisfait d' Allah. » Et ils étaient plus de 1400 à propos de qui le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) a témoigné qu'ils seront admis au paradis [Muslim]. Les Ahlus Sunnah se portent aussi témoin de leur admission au Paradis comme les dix compagnons qui ont reçu la bonne nouvelle du Paradis en ce monde par le Prophète luimême(saluts et bénédictions d'Allah sur lui) ."

[Al-aqidatul Wasitiyyah of Shaikh ul-Islam Ibn Taymiyah]

Leurs nobles actions des compagnons :

Nous croyons que les Sahabas (qu'Allah soit satisfait d'eux tous) n'étaient pas innocents de péchés petits et grands, mais leurs qualités et leurs actions étaient si pieuses et supérieures qu'elles provoquaient le pardon des erreurs qu'ils commettaient. Nous croyons que si l'un des Sahabas a commis une faute, soit il s'est repenti ou soit il a accompli des actions tellement pieuses qu'il a été soit pardonné ou alors le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) intercédera pour eux car ils méritent le plus son intercession. Leur Jihad, leur Hijra, leur savoir, leurs actes et leur soutien au Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) causeront leur pardon de leurs quelques erreurs. Quant à leur Ijtihad, ils auront une double récompense quand ils ont eu raison, et une récompense quand leur effort pour trouver la vérité aura abouti à une mauvaise conclusion. Et, comme l'a dit ash-Shafi'i (qu'Allah lui fasse miséricorde) : "Je

fais allégeance à eux et je recherche le pardon d'Allah pour eux, et pour les gens du chameau et de Siffin, ceux qui ont tué et ceux qui ont été tués, et pour tous les compagnons dans leur totalité."

Les actes et les mérites des Sahabas, qu'Allah soit satisfait d'eux, c'est ce que tout musulman doit s'efforcer d'imiter au meilleur de ses capacités. Leur comportement et leur sincérité étaient loués par Allah et Son Messager (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) et cela suffit comme preuve.

Comme l'a dit Ibn Mas'oud (qu'Allah soit satisfait de lui) : « En vérité, Allah a regardé dans les coeurs de ses serviteurs et a trouvé que le coeur de Muhammad (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) est le meilleur des coeurs de Ses serviteurs alors Il l'a choisi pour Lui-même et l'a envoyé comme Messager. Puis Il a regardé dans les coeurs de Ses serviteurs après Muhammad (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) et Il a trouvé que les coeurs des compagnons étaient les meilleurs des coeurs de Ses serviteurs. Alors Il en a fait les ministres de Son Messager (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) combattant pour Son Din. Alors quoi que les musulmans considèrent comme bon alors c'est bon pour Allah et quoi que les musulmans considèrent comme mal c'est mal pour Allah. » [Ahmad, at-Tayalassi]

Les Sahabas étaient sans aucun doute les meilleurs en termes de compréhension des obligations religieuses, de la Sounnah du Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) et de la façon de pratiquer les enseignements religieux. Leur croyance est un exemple est un exemple pour nous comme Allah dit dans le Qur'an: "**Alors, s'ils croient à cela même à quoi vous croyez, ils seront certainement sur la bonne voie. Et s'ils s'en détournent, ils seront certes dans le schisme! Alors Allah te suffira contre eux. Il est l'Audient, l'Omniscient**." [2:137]

Les meilleurs des gens :

Ils sont les meilleurs des gens auxquels le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) fait référence dans le Hadith: "Les meilleurs de ma communauté sont ma génération puis ceux qui viennent après eux puis ceux qui viennent après eux, puis viendront des gens t en lesquels il n'y aura pas de bien." [At-Tabarani, authentifié par al-Albani] Dans al-Boukhari : "Les meilleurs des gens sont ma génération, puis ceux qui viendront après eux, puis ceux qui viendront après eux..." Ceci est aussi rapporté par Muslim, Abou Dawoud, at-Tirmidhi, An-Nasa'i et d'autres. Le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) a aussi dit : "...et ma Oummah sera divisée en 73 groupes." [Abou Dawoud, at-Tirmidhi, Ibn Majah, al-Hakim, Ahmad, authentifié par at- Tirmidhi, al Hakim, ibn Taymiyah, as-Suyouti, al-Manawi, ash-Shatibi, adh-Dhahabi et al- Albani].

Dans une autre Hadith hassan, le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) a expliqué quelle est le groupe sauvé: "Al- Jama'ah" [Ibn Majah].

Dans un autre Hadith hassan le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) a dit : "Les tibus d'Israël se sont divisées en 72 groupes. Ma Oummah se divisera en 73 groupes. Tous entreront au feu sauf un: ce sur quoi je sui ainsi que mes compagnons." [At-Tirmidhi]

Suivre leurs pas :

Tout ceci devrait suffire comme preuve que la compréhension correcte de l'islam est celle des trois premières générations et de ceux qui ont suivi leur pas dans la vérité. Il n'y a pas de désaccord parmi les savants musulmans sur le fait que les meilleures générations de l'islam doivent être suivies, que l'interprétation du Qur'an et de la Sounnah sur laquelle ils se sont mis d'accord est considéré comme la bonne et que nous devons approcher le Din de la manière dont ils l'approchaient. Nous sommes obligés de les suivre ce qui signifie d'abord et d'avoir la même croyance qu'eux, sans déviation, sans addition ni suppression. Nous devons aussi approcher 'ibadah de la même façon, sans innovation, sans addition ni suppression.

Nous prenons toutes les Sounnah et portant tous les désaccords à Allah et Son Messager, comme Allah (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) nous l'a ordonné dans le Qur'an [4:59]. Suivre les Sahabas ne signifie pas seulement avoir la même compréhension des prescriptions de la foi qu'eux. Cette croyance doit se manifester dans nos actes et suivre les Sahabas signifie aussi posséder leurs autres caractéristiques, dont certaines ont été identifiées par nos savants comme :

- L'acceptation totale de la révélation
- L'influence profonde de la foi et de la révélation dans la vie
- L'application de la connaissance dans la vie individuelle et collective
- Inviter les autres aux bonnes actions
- Encourager au bien et désapprouver le mal
- Conseiller les musulmans
- Pratiquer le Jihad au Nom d'Allah

Egalement, les Sahabas présentaient chaque action en fonction de la Shari'ah, ils se rappelaient et pensaient beaucoup à la mort, ils pardonnaient à ceux qui les offensaient en quelque façon, ils avaient un grand respect de l'honneur des autres musulmans, pour lesquels

ils ne désiraient que le bien, ils étaient soucieux de leurs prières, ils mettaient l'au-delà avant cette Dounya, ils étaient conscients qu'ils ne pouvaient pas remercier Allah suffisamment et ils se tenaient éloignés des pécheurs et de leurs rassemblements. Allah, l'Exalté, les a décrit de façon plus appropriée: "**Muhammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux. Tu les vois inclinés, prosternés, recherchant d'Allah grâce et agrément. Leurs visages sont marqués par la trace laissée par la prosternation.**" [48:29]

Nous demandons à Allah de nous permettre d'apprendre la vie des Sahabas et de faire que nos vies ressemblent aux leurs. Car, comme l'a dit Ibn Taymiyah : "Quiconque lira leurs biographies avec compréhension et perspicacité, et connaîtra la récompense qu'Allah leur accordera, il réalisera certainement qu'ils sont les meilleurs des humains après les Prophètes. Il n'y a jamais eu personne comme eu et il n'y aura jamais."

Voir une mécréance claire !

Abd al-Latif 'ibn Abd ar-Rahman, rahimahoullah, a dit :

« Si celui qui excommunie une personne s'affiliant à l'Islam s'appuie pour ceci sur un texte et une preuve issue du Coran ou de la Sounna, lorsqu'il est témoin d'une mécréance claire, comme l'association à Allah, l'adoration d'un autre que Lui, qu'on se moque de Lui, de Ses versets, de Son Messager, qu'on les dément, ou que celui-ci a de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre comme Guidance et Religion de Vérité, ou encore qu'il renie un de Ses Attributs sublimes (1) ou toute chose du genre, et bien celui qui excommunie pour ceci ou quelque chose de semblable, a vu juste et est récompensé, car il est obéissant à Allah et à Son Messager » (2)
(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 2/121)

(1) Il s'agît des Attributs qui font partie du fondement de l'Islam, comme Le Vivant, Le Puissant, Celui qui sait, entend et voit toute choses, et d'autres ...

(2) Regarde comment le takfir est en réalité une obéissance à Allah et à Son Messager, sallallahou 'alayhi wa sallam, et non pas un fléau maudit réservé aux savants, comme le disent

certains ignorants imitant aveuglement les paroles de certains « savants » qui ressemblent aux savants juifs décrits par Allah dans Son Livre Saint.

l'Ijtihad – Effort intelectuelle

Soulaymân Ibn Sahmân rahimahoullah dit dans Tamyîz As-Sidq wa Al Mayn :

« Celui qui croit en Allah et Son messager intérieurement et extérieurement, mais fait un effort d'Ijtihâd et cherche la vérité, puis se trompe ou ignore, ou interprète mal, eh bien Allah lui pardonne cette erreur, qui qu'il soit, que cela soit dans les thèmes théoriques ou pratiques. Mais l'origine de cette erreur est que lorsque ces gens là ont entendu la parole du Cheykh (Ibn Taymiya) qu'Allah lui fasse miséricorde, dans certaines de ses réponses, où il parla de l'absence de Takfîr sur l'ignorant, ou le Moujtahid ou celui qui se trompe, ou celui qui interprète mal, ils ont cru que c'est valable pour toute erreur, tout ignorance, tout Ijtihad et toute mauvaise interprétation, ils en ont fait une règle schématique sans donner aucun détaille. Et ceci est une erreur pure, car ce n'est pas tout Ijtihad ou ignorance ou erreur ou mauvaise interprétation qui sera pardonné à son auteur, et l'empêche de devenir mécréant. En effet, ce qui est nécessairement connu en religion Islamique comme : la foi en Allah, Son messager e ce qu'Il a enseigné, il n'y a aucune excuse par ignorance dans cela : Allah nous a informé de l'ignorance de beaucoup de mécréants tout en déclarant clairement leur mécréance : Il décrit les chrétiens d'ignorance, alors qu'aucun musulman ne doute de leur mécréance ! Et nous sommes absolument convaincu que la majorité des juifs et des chrétiens aujourd'hui sont ignorant et se conforment aveuglément à leurs rabbin, mais nous sommes convaincu de leur mécréance ainsi que de la mécréance de quiconque doute de leur mécréance.

Le Coran nous indique que celui qui doute des principes de la religion est un mécréant, or le doute est l'hésitation entre deux choses, comme par exemple : quelqu'un qui n'est ni certain que le prophète dise la vérité, ni qu'il dise des mensonges, ou bien qui n'est ni certain de la réalité de la résurrection ni de sa fausseté, ou aussi celui qui n'est ni certain de l'obligation de la prière ni incertain, ou qui n'est ni certain de l'interdiction de la fornication ni de sa permission : celui là est mécréant à l'unanimité des savants et il n'y a aucune excuse pour celui qui se trouve dans une telle situation pour ne pas avoir compris la preuve d'Allah et son explication, car il n'y a aucune excuse après la transmission de la preuve, même s'il ne la comprend pas comme nous venons de le démontrer.

Lorsqu'un individu donné commet ce qui exige sa mécréance dans des sujets nécessairement connus comme l'adoration d'un autre qu'Allah, le reniement de l'élévation d'Allah sur Sa création, ou la négation de Ses parfaites descriptions et adjectifs de la Majesté de Son être et de Ses actes, ainsi que la question de Sa connaissance des événements et des créatures avantq

u'elle n'existe etc... Eh bien si on devait interdire de juger mécréant celui qui commet cela par erreur ou ignorance, tout cela réfute celui qui juge mécréant ceux qui renient l'être d'Allah, Sa Seigneurie, Ses nom et descriptions, et Son unicité dans la divinité, ainsi que ceux qui disent qu'Allah ne sait pas ce qui se passe dans l'Univers avant que cela ne se produise, comme les extrémistes Qadarites, ou qui prétend que les événements sont causé par les astres, ou que l'origine de la création est la lumière et les ténèbres : Celui qui adhère à tout cela est plus mécréant et plus égaré encore que les juifs et les chrétiens.

Est-ce que ceux qui disent qu'Allah est dissous dans Sa création n'en sont ils pas arrivé à une telle mécréance aussi avérée et une idolâtrie aussi énorme et à l'abolissement de la réelle existence du Seigneur des mondes uniquement par erreur d'Ijtihâd dans ce sujet, ce qui les égara, et après ce mirent à égarés les autres ?

N'a-t-on pas exécuté Al Hallâj à l'unanimité des juristes uniquement pour l'égarement de son Ijtihâd ? Et les Qaramites, ne se sont ils pas commis ce qu'ils ont commis comme atrocités et apostasie de la loi islamique si ce n'est par leur Ijtihad, comme ils le prétendent ?

Et est ce que les Rafidites ont dit ce qu'ils ont dit et admis ce qu'ils ont admis comme mécréance et idolatrie et adorations des imams des duodécimains et autres insultes des compagnons du messager d'Allah et des mères des croyants si ce n'est par Ijtihâd ?

Ce n'est donc pas tout Ijtihâd, ni toute erreur ni toute ignorance qui est pardonnée... »

La signification de l'istihlâl

Par l'imam Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya.

Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya dit dans Sârim Al Masloûl, pages 521, 522 :

« Lorsque le serviteur fait un péché en ayant conviction qu'Allah le lui a interdit, et se soumet à l'ordre d'Allah en son fort intérieur à l'interdiction d'Allah et ce qu'Il a exigé : Celui là n'est pas mécréant.

Mais s'il croit qu'Allah ne l'a pas interdit, ou bien qu'il croit qu'Il la interdit mais qu'il refuse d'accepter cette interdiction, et refuse de d'obéir et de se soumettre, alors il a soit renié, soit il s'est entêté, et c'est pour cela qu'ils disent « *Celui qui désobéit à Allah par orgueils, comme*

Iblîs, il est mécréant à l'unanimité. » Quant à celui qui désobéit par tentation, il n'est pas mécréant selon les gens de la sounnah, mais il est mécréant d'après les Khawârij.

Quant à celui qui désobéit par orgueils, même s'il croit qu'Allah est réellement son Seigneur, eh bien son entêtement et son opposition dénient cette reconnaissance. La preuve de cela, est que celui qui commet une interdiction par Istihlâl est un mécréant à l'unanimité. En effet, celui qui ne croit pas en l'interdiction de ce que le Coran interdit, il n'a pas foi au Coran, et de même s'il le légalise sans le commettre.

Car l'Istihlâl est : le fait de croire qu'Allah ne l'a pas interdit, ou d'autre foi c'est de ne pas croire qu'Allah l'a interdit, et ceci est du domaine de la foi en la Seigneurie et de la foi en la prophétie, c'est le reniement pure et infondé.

Et certaines fois, il consiste à savoir qu'Allah l'a interdit, et que le messager n'interdit que ce qu'Allah interdit, mais de refuser d' adhérer à cette interdiction, et de s'opposer à Celui qui l'a interdit, et ceci est une mécréance pire que celui d'avant. Ceci pouvant être malgré son savoir que celui qui ne se soumet pas à cette interdiction sera puni par Allah et châtié.

Ce refus et cet insoumission peuvent soit être la cause d'un problème dans la foi en la Sagesse d'Allah qui l'ordonna, ou de sa Toute puissance, cela le mène a ne pas croire en l'un des attributs d'Allah.

Ou bien cela peut venir d'une personne qui sait tout cela et y croit, mais par révolte ou suivit aveugle de ses caprices, et c'est en réalité de la mécréance, car il avoue tout ce qu'Allah et Son messager on annoncé, et il croit que c'est vrai, et croit en tout ce que croit le croyant, mais il n'aime pas cela et le déteste, et cela le courrouce car cela s'oppose à sa volonté et son désir. Il dit « Je n'accepte pas cela, et je n'y adhère pas et je déteste cette vérité et je m'en détourne. » Et ceci est différent du premier cas, et le statut de mécréance d'une telle personne est inévitablement connu en religion de l'islam, et le Coran est remplit de takfîr de ce genre de catégorie, et son châtiment est même pire ! »

La définition du mot "Dîn"

On traduit souvent le terme arabe « Dîn » par « Religion », mais cette traduction reste imprécise, ce pourquoi je vais détailler la signification du mot « Dîn » :
Allah a dit dans Sourate Yousouf Verset 76 : « Car il ne pouvait pas se saisir de son frère, selon le Dîn du roi... »

Ibn Jarîr a dit dans le Tafsîr de ce verset (volume 16 page 187) :

وقضائه مصر ملك حكم في أخاه ليأخذ يوسف كان ما :يقول ، (الله يشاء أن إلا الملك دين في أخا ليأخذ كان ما):وقوله منهم وطاعته

« Sa parole : Car il ne pouvait pas se saisir de son frère, selon le Dîn du roi... Il dit que Yoûsouf ne pouvait se saisir de son frère selon le jugement du roi d'Egypte, son décret et son obéissance... » Ibn Kathîr dit la même chose.

Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya a dit dans « Charh Al 'Amda », page 86 :

له دين لا ومن دينا لله دان فما شيئا لله يفعل لم فمن فقط بالقول لا بالفعل يتم إنما وذلك والانقياد الطاعة هو الدين حقيقة فإن كافر فهو.

« La réalité du Dîn, c'est l'obéissance et la soumission, et ceci ne peut s'accomplir que par l'acte et non par la parole uniquement : celui qui ne fait rien pour Allah n'a aucun Dîn, et celui qui n'a pas de Dîn est un mécréant. » Fin de citation.

Celui qui place l'obéissance envers lui en dehors d'Allah s'est mit en rivalité avec Allah. Or l'obéissance, c'est ce qu'on ordonne et interdit, et ce qu'on légifère : celui qui impose quelque chose ou l'interdit, ou bien instaure une loi sans s'en référer à la loi d'Allah, alors il a établit un jugement qui lui est propre.

Ibn Taymiya dit aussi dans « Qâ'ida fîl mahabba » page 32 :

والمحبة والظاهرة الباطنة الأعمال من هو الدين فإن فاسدا دينا أو صالحا دينا كان سواء دين كل أصل والإرادة المحبة بخلاف وخلقا عادة صارت قد التي اللازمة الدائمة الطاعة فهو والخلق والعبادة الطاعة هو والدين كله ذلك أصل والإرادة {عَظِيمٍ خُلُقٍ لَعَلَى وَإِنَّكَ} تعالى قوله في كما أيضا بالدين الخلق ويفسر والخلق بالعادة الدين فسر ولهذا واحدة مرة الطاعة عظيم دين على عباس ابن قال

« L'amour et la volonté sont le fondement de tout Dîn, que cela soit un Dîn pieux ou un Dîn corrompu, car le Dîn englobe : les actes intérieurs et extérieurs. Or, l'amour et la volonté sont le fondement de tout cela, et le Dîn est : l'obéissance, l'adoration et la moralité. C'est donc l'obéissance permanente et inséparable qui devient une habitude et une moralité, contrairement à l'obéissance temporaire qui n'arrive qu'une foi. C'est pour cette raison que le terme « **Dîn** » est interprétée comme signifiant « L'habitude et la moralité. » On interprète également la moralité comme signifiant « **Le Dîn** » comme pour la parole d'Allah « Et tu es certes, d'une moralité éminente. »(sourate 68 verset 4) Ibn 'Abbâs dit « D'un Dîn éminent... » » Fin de citation.

Et Il dit au sujet du combat des Tatars, majmoû' Fatâwâ volume 28 page 544 :

فإن الله يقول فى القرآن: {وَقَاتِلُوهُمْ حَتَّى لاَ تَكُونَ فِتْنَةٌ وَيَكُونَ الدِّينُ كُلُّهُ} [الأنفال: 39]، والدين هو الطاعة، فإذا كان بعض
الدين لله وبعضه لغير الله، وجب القتال حتى يكون الدين كله لله؛

« Allah dit dans le Coran :« Et combattez les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de Fitna, et que le Dîn soit totalement à Allah » Or le Dîn est : l'obéissance. Dès lors, si une partie du Dîn est envers Allah et une autre envers un autre qu'Allah, il sera obligatoire de les combattre jusqu'à ce que le Dîn soit entièrement à Allah. »

Nous pouvons donc traduire le mot « Dîn » par « L'obéissance permanente » ou « la loi » car la loi n'est autre que ce qu'on impose ou ce qu'on interdit, et ceci n'est autre que l'obéissance. Et Allah est plus savant.

L'ALLIANCE ET LE RENIEMENT

-

-Al Wala Wal Bara-

Sache qu'Allah Exalté a ordonné aux croyants de prendre les associateurs et les mécréants pour ennemis, à savoir ceux qui renient Allah et Son Prophète (Salla L-ALLAHU `aleyhi wa salam) ou prennent d'autres divinités avec Allah. Allah, Loué soit-Il a dit: "O vous qui avez cru! Ne prenez pour alliés mon ennemi et le votre lui offrant l'amitié, alors qu'ils ont nié ce qui vous est parvenu de la vérité. Ils expulsent le Messager et vous-même parce que vous croyez en Allah, votre Seigneur. Si vous êtes sortis pour lutter dans Mon chemin et pour rechercher mon agrément, leur témoignerez-vous secrètement de l'amitié, alors que je connais parfaitement ce que vous cachez et ce que vous divulguez? Et quiconque d'entre vous le fait, s'égare de la droiture du sentier." (Sourate 60 - Verset 1)

Et d'un autre coté Allah a ordonné aux croyants de prendre pour alliés les alliés d'Allah, qui sont les croyants, de les aimer et de les aider pour Allah. Allah l'Exalté dit: "Que les croyants ne prennent pour alliés des infidèles au lieu des croyants. Quiconque le fait contredit la religion d'Allah, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est Allah le retour." (Sourate 3 - Verset 28)

I - Définitions

1°) De l'alliance

L'alliance c'est aider, aimer, honorer, respecter et être toujours avec les aimés sur tous les plans (intérieurs et extérieurs).

Allah Le Tout Puissant a dit: "Allah est le défenseur de ceux qui ont la foi: Il les fait sortir des ténèbres vers la lumière. Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour défenseurs les Taghouts, qui les font sortir de la lumière vers les ténèbres. Voilà les gens du feu, où ils demeurent éternellement." (Sourate 2 - Verset 259)

2°) Du reniement

Le reniement c'est l'éloignement, l'inimitié, la haine après l'appel à l'islam.

3°) Explications des deux définitions:

Ibnou Taymiyah a dit: "L'alliance c'est le contraire de l'inimitié. Les bases de l'alliance sont: l'amour et le rapprochement. Les bases de l'inimitié sont la haine et l'éloignement. L'allié c'est le proche. Si l'allié d'Allah est celui qui accepte et suit ce qu'Allah aime et accepte, déteste et s'éloigne de ce qu'Allah déteste, celui qui le prend pour ennemi, est un ennemi d'Allah.
Allah Exalté soit-Il dit: "O vous qui avez cru! Mon ennemi et le votre..." (Sourate 60 - Verset 1)

Ibnou Taymiyah a dit: "Il faut que le croyant aime et déteste pour Allah. S'il y a un musulman comme lui, il est obliger de l'aimer et de s'allier avec lui - même s'il était injuste envers lui - car l'injustice n'annule pas l'alliance de la foi. Il faut qu'il prenne le mécréant pour ennemi et le déteste même s'il est bienfaisant envers les musulmans (car il est injuste envers Allah). Allah ayant fait descendre des Livres et envoyés des messagers pour être adoré seul et par conséquent Ses alliés sont les bien-aimés et Ses ennemis les très détestés, l'honneur et la récompense sont pour Ses alliés, le déshonneur et châtiment pour Ses ennemis. Si en une personne on trouve du bien et du mal, obéissance et perversion, Sounna et innovation cette personne doit être aimée pour le bien qu'il y a en elle et être détestée pour son mal."

C'est pour cela que l'on classe les gens en trois catégories aux yeux des Oulamas:

Première catégorie:

Ceux qui sont aimés totalement. Ce sont ceux qui croient en Allah, en Son prophète (Salla L-ALLAHU `aleyhi wa salam), se soumettent à Allah par les différents actes d'adoration en les vouant à Lui seul. Ils se sont inclinés devant Ses ordres et se sont éloignés de Ses interdits. Ils aiment pour Allah et détestent pour lui. S'allient pour Lui et prennent Ses ennemis comme leurs ennemis.

Deuxième catégorie:

Ceux qui sont aimés et détestés en même temps. Ce sont des musulmans soumis à Allah mais qui font des péchés. Il faut donc les aimer pour leur soumission et les détester pour ce qu'ils font comme péchés.

Troisième catégorie:

Ceux qui sont totalement détestés. Ceux-là sont ceux qui ont renié Allah, Ses anges, Ses prophètes, le Jour Dernier et la prédestination. Ou alors, ils ont délaissé un seul pilier de l'islam, associé ce qui les fait sortir de l'Islam; en fait un acte parmi les 10 annulatoires.

II - Les ennemis d'Allah ou leurs alliés.

A - Le premier et le grand ennemi d'Allah:

Le Diable.

Allah a dit: "Ne vous ai-je pas engagés, enfants d'Adame, à ne pas adorer le Diable? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré." (Sourate 36 - Verset 60)

Les différents niveaux d'inimitié du Diable à l'homme:

· **Niveau 1** : La mécréance et l'association. Le but primordial du diable est de faire tomber l'homme dans la mécréance et l'association, et de se dresser contre Allah et Son Prophète (`aleyhi salatou wa salam). S'il conduit l'homme à ce but, il en serait tranquillisé et pourrait l'intégrer dans son armée. Mais si le diable ne réussit pas à le faire tomber dans la mécréance, il va entraîner l'homme à la seconde étape.

· **Niveau 2** : L'innovation. Si l'homme est musulman et soumis à Allah pour les différents actes d'adoration, le diable va tenter de le pousser à adorer Allah avec des actes nouveaux n'émanant pas du prophète (`aleyhi salatu wa salam). Car, pour le diable l'innovation est de loin meilleure que les grands péchés, car l'innovateur croit toujours qu'il est en train de faire le bien, or celui qui commet des grands péchés sait pertinemment qu'il désobéit à Allah. Cependant si l'homme est un musulman qui déteste et s'éloigne des innovations, le diable va essayer de l'entraîner dans le troisième niveau.

▪ **Niveau 3** : Le Grand péché. Avec ses différents types le diable fait tout pour faire tomber l'homme dans le péchés, et en particulier les savants qui sont écoutés des gens afin que ces derniers s'éloignent des Ulamas et restent dans l'ignorance. En cas d'insuccès, le diable passe à l'étape suivante.

▪ **Niveau 4** : Les petits péchés. Ils sont très dangereux s'ils s'assemblent dans une personne, deviennent plus graves que le grand péché. Car, l'homme est tenté de se laisser aller aux petits péchés. Et si le diable arrive à lui faire négliger ses petits péchés, son cas devient plus grave que le cas de l'homme ayant fait un grand péché tout en ayant peur de son acte, le petit péché n'ayant pas d'importance à ses yeux. Et si le diable ne réussit pas à l'entraîner dans ce niveau, il va essayer le suivant.

▪ **Niveau 5** : S'intéresser aux choses permises. Pour lesquelles l'homme n'est ni récompensé, ni puni mais qui lui font perdre son temps. Mais, si l'homme sait très bien utiliser son temps pour acquérir la récompense d'Allah, le diable tente le sixième niveau.

▪ **Niveau 6** : Le pousser à s'intéresser aux actes les moins récompensés. Pour lui faire perdre la meilleure récompense d'Allah. Par exemple le diable va le pousser à faire plusieurs bonnes oeuvres dans le but de le faire tomber dans le mal: orgueil, fierté, ostentation. Il l'empêche de faire une œuvre majeure très bien récompensée pour une œuvre de moindre valeur. Néanmoins ne possède ce niveau de clairvoyance que celui qui voit avec la lumière d'Allah! L'ayant obtenu suite à ses oeuvres qu'il a fournit pour suivre la Sounna du messager d'Allah (Salla L-ALLAHU `aleyhi wa salam) et son grand intéressement aux degrés d'importance des oeuvres auprès d'Allah de même que les plus aimés et les plus acceptées par Allah. Loué soit-Il!

B - Les causes de l'inimitié qui existe entre les alliés d'Allah et les alliés du diable.

1°) L'arrogance.

Les alliés du diable ont renié par arrogance la vérité qui émane d'Allah. Allah l'Exalté dit: "Ceux qui discutent sur les versets d'Allah sans qu'aucune preuve ne leur soit venue, n'ont dans leur poitrine qu'orgueil. Ils n'atteindront pas leur but. Implore la protection d'Allah, car c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant." (Sourate 40 - verset 56)

2°) L'amour des biens terrestres et les préférer au Paradis.

Allah l'Exalté dit: "Ceux qui préfèrent la vie d'ici-bas à l'au-delà, obstruent aux gens le chemin d'Allah et cherchent à le rendre tortueux. Ceux-là sont loin dans l'égarement." (Sourate 14 - Verset

Et si l'arrogance et l'amour des luxes terrestres sont présents chez un mécréant, ce dernier est très gêné de la présence des alliés d'Allah, même s'il n'y a aucun contact entre les deux camps, du fait que la présence des alliés d'Allah avec leur pureté et leur propreté morales et physiques ainsi que leur dignité chagrine les ennemis d'Allah. Allah l'Exalté a dit: "Ils aimeraient vous voir mécréants comme ils ont mécru, alors vous seriez tous égaux! Ne prenez donc pas d'alliés parmi eux jusqu'à ce qu'ils émigrent dans le sentier d'Allah." (Sourate 4 - Verset 89)

La présence du camp propre dévoile les défauts et les inconvénients du camp sale. Alors commence la guerre entre les ennemis d'Allah et Ses alliés.

3°) La jalousie et la haine.

Allah Le Puissant dit: "Nombre de gens du Livre aimeraient par jalousie de leur part pouvoir vous rendre mécréants après que vous ayez cru et après que la vérité s'est manifestée à eux! Pardonnez et oubliez jusqu'à ce qu'Allah fasse venir Son commandement. Allah est très certainement Omnipotent!" (Sourate 2 - verset 109)

Voici donc leur but clairement défini, que les alliés d'Allah deviennent mécréants afin qu'ils soient et deviennent les alliés du diable comme eux par la mécréance et l'égarement.

4°) La perte du pouvoir, de la domination et de l'emprise sur les gens.

Ceci concerne les hautes classes de la société et les pouvoirs qui règnent sur les gens et les exploitent à leurs fins personnelles et afin que ceux-ci les prennent en divinité en dehors d'Allah. Et si l'Islam arrive que les gens commencent à se libérer et à l'adopter comme religion et mode de vie, reniant les faux dieux alors ces pouvoirs et ces tyrans se déchaînent et s'acharnent à combattre les alliés d'Allah. Ces tyrans sentent le danger, voyant leur pouvoir diminuer et leurs intérêts diminuer de plus en plus.

III - Les différentes sortes d'alliances avec les mécréants, qu'il faut éviter.

Il faut savoir que certaines alliances font sortir de l'Islam, et que d'autres sont considérées comme des grands péchés.

1°) Accepter leur mécréance.

Refuser de les renier, avoir un doute sur leur mécréance ou bien dire que leur idéologie est juste. Tous ces actes sont considérés comme une alliance avec les mécréants car le fait de refuser de les renier et le fait de leur dire qu'ils sont dans la vérité les rendent heureux et contents. Et il faut savoir que celui qui aime les mécréants est comme eux, un mécréant, car l'amour vient du cœur et n'est connu que d'Allah, seul Lui connaît le contenu des coeurs et personne ne peut le contraindre à l'aimer.

2°) L'alliance totale avec eux. Les prendre pour alliés et entrer dans leur religion.

Allah l'Exalté dit: "Que les croyants ne prennent pas pour alliés des infidèles au lieu des croyants. Quiconque le fait contredit la religion d'Allah, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est à Allah le retour." (Sourate 3 - Verset 28)

Ibnou Jarrir a dit: "Celui qui prend les mécréants pour alliés en acceptant leur religion et en les aidant à combattre les musulmans sortent totalement du cercle de l'Islam sauf si il est dans leur pays et sous leur pouvoir, il leur insinue qu'il est leur allié avec la parole en gardant ton cœur plain de haine envers eux, sans jamais participer avec eux dans leur mécréance et dans leur combat contre les musulmans."

Allah a dit: "O les croyants! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens. Ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés devient un des leurs. Allah ne guide pas les injustes." (Sourate 5 - Verset 51)

Ibnou Jarrir a dit: "Celui qui prend les juifs et les chrétiens pour alliés en dehors des croyants est un des leurs. Quiconque prend un mécréant pour allié montre qu'il accepte (leur mécréance et) leur religion et leur égarement."

Ibnou Hamza a dit: "Allah dit: "...Celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs." Cela veut dire qu'il est mécréant comme eux et c'est la vérité."

Ibnou Taymiyah dit: "Dans ce verset, Allah dit que celui qui s'allie avec les mécréants est comme eux. Et dans un autre verset Allah dit: "S'ils croyaient en Allah, au prophète et à ce qui leur a été descendu, ils ne prendraient pas ces mécréants pour alliés. Mais la plupart d'entre eux sont pervers." (Sourate 5 - Verset 8) Donc Allah nous dit que normalement la croyance en Lui, au Prophète (`aleyhi salatou wa salam) et à l'Islam nous empêche de prendre les mécréants pour alliés et jamais l'amour des mécréants et d'Allah pourront s'assembler dans un seul cœur.

3°) Accepter certains de leurs actes de mécréance.

Ou bien accepter leur jugement tout en refusant le jugement d'Allah. Allah l'Exalté a dit: "N'as-tu pas vu ceux-là à qui une partie du Livre a été donnée, ajouter foi à la magie et aux Taghouts et dire en faveur de ceux qui ne croient pas "ceux-là sont mieux guidés (sur le chemin) de ceux qui ont cru." (Sourate 4 - verset 51) Donc Allah nous informe qu'ils ont suivi la magie et ils ont délaissé le Livre d'Allah comme font la plupart des juifs et certaines personnes qui soit disant font partie de la communauté musulmane.

4°) Les aimer et les prendre pour amis.

Acte interdit par Allah dans le verset suivant: "Tu n'en trouveras pas parmi les gens qui croient en Allah et au jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs coeurs et Il les a aidé de Son secours. Il les fera entrer dans des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux où ils demeurent éternellement. Allah les agrée et ils l'agréent. Ceux-là sont le parti d'Allah. Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent." (Sourate 59 - Verset 22)

Ibnou taymiyah a dit: "Allah nous informe que nous ne trouverons pas un croyant qui prend pour ami les ennemis d'Allah et de Son Prophète (`aleyhi salatou wa salam) parce que la foi s'oppose à l'amour des mécréants. Et si la foi est présente, l'amour des ennemis d'Allah devrait

être normalement absent. Et si un homme s'allie avec les ennemis d'Allah avec son coeur, sache que ce cœur est vide de foi."

Allah l'Exalté dit: "Et ne vous penchez pas vers les injustes sinon le feu vous atteindrait. Vous n'avez pas d'alliés en dehors d'Allah. Et vous ne serez pas secourus." (Sourate 11 - verset 113)

Al Qortobi a dit: "Le penchant c'est avoir confiance, se rapprocher d'eux et les accepter." Qatada a dit pour l'interprétation de ce verset: "Ne les prenez pas pour amis et ne leurs obéissez pas." Ce verset est une preuve évidente à savoir: il faut s'éloigner des mécréants et des gens égarés et des innovateurs. Le fait de les prendre pour amis est soit un acte de mécréance ou un grand péché. Et l'amitié n'existe pas quand il y a l'amour.

5°) Faire des concessions dans la religion pour leur plaire.

Et malheureusement c'est un acte qui est fait par plusieurs personnes soit disant musulmanes. En général les concessions commencent par des petites choses dans la religion, jusqu'à ce que l'homme fait des concessions sur les piliers de l'Islam.

Allah dit: "Ils aimeraient bien que tu transiges avec eux afin qu'ils transigent avec toi." (Sourate 68 - Verset 9)

6°) Les prendre comme conseillers en dehors des croyants.

Allah dit: "O les croyants ne prenez pas de confident en dehors de vous-même. Ils ne failliront pas à vous bouleverser. Ils souhaiteraient que vous soyez en difficultés. La haine s'est manifestée dans leurs bouches mais ce que cachent leurs poitrines est encore plus énorme. Voilà que nous exposons les signes. Si vous pouviez raisonner!" (Sourate 3 - verset 118)

7°) Leur obéir quand ils ordonnent, conseillent ou recommandent.

Allah l'Exalté dit: "Et n'obéissez pas à celui dont nous avons rendu le cœur inattentif à Notre rappel, qui poursuit sa passion et dont le comportement est outrancier." (Sourate 18 - verset 28)
Il a dit aussi: "... Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Si vous leur obéissez, vous deviendrez des associateurs." (Sourate 6 - Verset 121)

Ibnou Kathir a dit: "Si vous leur obéissez vous serez des associateurs comme eux car vous avez délaissés le Qur'an et la Sounna du Prophète (`aleyhi salatou wa salam) en préférant leurs lois d'émanation humaine."

8°) S'asseoir avec eux, surtout quand ils se moquent des versets qur'aniques.

Allah Exalté dit: "Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci: lorsque vous entendez qu'on renie les versets d'Allah (le Qur'an) et qu'on s'en raille, ne vous asseyez pas avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation, sinon vous seriez comme eux." (Sourate 4 - Verset 140)

Ibnou Jarrir a dit: "Allah nous confirme que si nous restions avec les mécréants lorsqu'ils se moquent des versets d'Allah nous serions comme eux des associateurs. Et le verset qur'anique est une preuve tranchante d'Allah nous interdisant de nous asseoir avec les mécréants, les associateurs, les innovateurs ou les pervers quand ils commencent à parler de leurs égarements ou de leur mécréance."

9°) De leur donner une responsabilité sur les musulmans.

10°) De leur faire confiance.

Allah dit: "Et parmi les gens du Livre il y en a qui, si tu lui confies un quintar (mille pièces d'or) te le rend. Mais il y en a aussi qui, si tu lui confies un dinar, ne te le rendra que si tu le contrains sans relâche. Tout cela parce qu'ils disent: "Ces Arabes qui n'ont pas de Livre n'ont aucun chemin pour nous contraindre." Ils profèrent des mensonges contre Allah alors qu'ils savent." (Sourate 3 - verset 75)

11°) Les rencontrer avec un grand sourire, à cœur ouvert, les louer et les rapprocher de toi.

_
12°) Accepter leur comportement en les imitant.

_
13°) Les aider et s'allier avec eux dans leurs injustices.

_
14°) Les conseiller, les remercier et bien parler avec eux.

_
15°) Habiter avec eux dans leurs demeures et leurs pays.

Le Messager d'Allah (Salla L-ALLAHU `aleyhi wa salam) a dit: "Celui qui s'assoie avec l'associateur et habite avec lui est comme lui."

16°) Entrer dans leurs complots, participer avec eux dans l'élaboration et la réalisation de leurs stratagèmes. Ou faire de l'espionnage pour eux et combattre dans leurs armées.

17°) Celui qui s'enfuit du pays de l'islam pour vivre avec les mécréants, car il déteste les musulmans et aime les mécréants.

18°) Celui qui adhère aux partis laïques et athées

Et Allah est le plus Savant.

TAWHID

Le droit de légiférer (at-Tashri')

Légiférer est le droit exclusif d'Allah le très haut : « **C'est Allah qui juge et personne ne peut s'opposer à Son jugement, et Il est prompt à régler les comptes.** » (Sourate 13 verset 41)

« **Le pouvoir n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite; mais la plupart des gens ne savent pas.** » (Sourate 12 verset 40)

Qu'entend-t-on par la législation?

C'est ce qu'Allah révèle à ses serviteurs comme voie à suivre et ce, tant au niveau de la doctrine que des règles qui régissent la vie en société (al-mu'amalat) et autres.

En fait partie le fait de rendre licite ou illicite :

Nul ne peut rendre licite que ce qu'Allah a rendu licite, ni rendre illicite que ce qu'Allah a rendu illicite.

Allah dit : « **Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues : "Ceci est licite, et cela est illicite", pour forger le mensonge contre Allah. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ne réussiront pas.** » (Sourate 16 verset 116)

Allah dit également **:** « **Que dites-vous de ce que Allah a fait descendre pour vous comme subsistance et dont vous avez alors fait des choses licites et des choses interdites ? - Dis : "Est-ce Allah qui vous l'a permis ? Ou bien forgez vous (des mensonges) contre Allah " ?** » (Sourate10 verset 59)

Allah a interdit d'autoriser et d'interdire si ce n'est avec une preuve du livre (le coran) ou de la sunna. En outre, il nous a averti que celui qui le fait aura menti sur Allah, tout comme il nous a fait savoir que celui qui rend une chose obligatoire ou interdite en l'absence de preuve se sera érigé comme associé à Allah dans ce qui est de ses prérogatives qui est le fait de légiférer.

Allah dit : « **Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses que Allah n'a jamais permises ? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. Les injustes auront certes un châtiment douloureux.** » (Sourate 42 verset 21)

Quiconque obéit à ce législateur en dehors d'Allah dans cela, l'aura érigé en associé avec Allah.

Allah dit : « **Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité. Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associateurs.** » (Sourate 6 verset 121)

C'est-à-dire ceux qui ont rendu licite ce qu'Allah a interdit comme bêtes mortes (sans avoir été égorgées au préalable), celui qui leur obéit dans cela est associateur (mushrik).

De même, Allah a informé que celui qui obéit aux rabbins et aux prêtres (comme les pseudo savants d'aujourd'hui) dans ce qu'ils ont rendu licite alors qu'Allah l'a rendu illicite et vice-versa, les aura adopté comme seigneurs en dehors d'Allah

Allah a dit : « **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah , alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent.** » (Sourate 9 verset 31)

Lorsque ce verset a été révélé, Adiy Ibn Hâtim a dit au Messager d'Allah : *« Mais ils ne les adorent pas. »* Alors le Prophète, prière et salut d'Allah sur lui, lui a répondu : ***«Les moines et les rabbins ont prohibé le licite et légitimé l'illicite. Leurs fidèles les ont suivis en cela (en les approuvant). Voilà donc l'adoration qu'ils leur ont vouée.»*** (Rapporté par al-tirmidhi rendu autentique dans sahih sunan at-Tirmidhi.)

Chaykh 'Abd Rahman ibn hasan (rahimahu Allah) a dit : « il y a dans le hadith une preuve que l'obéissance aux rabbins et aux moines dans la désobéissance à Allah constitue une adoration à leur égard et est considérée comme étant de l'association majeure (shirk akbar) qu'Allah ne pardonne pas conformément à sa parole à la fin du verset (cité ci-dessus) »

Le verset suivant va également dans le même sens :

« **Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom de Allah n'a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité. Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associateurs.** » (Sourate 6 verset 121)

Beaucoup de gens sont tombés dans cette forme d'association avec ceux qu'ils imitent aveuglement. En effet, ils ne tiennent pas compte de la preuve, à savoir, si elle va à l'encontre de l'avis de celui qu'ils imitent, et cela fait partie de ce genre d'association.

Se conformer à la législation divine et délaisser toute autres législations est une condition de l'adoration qui fait partie de l'attestation (nulle divinité en dehors d'Allah (al kufr bitaghout). Et c'est à Allah que nous implorons l'assistance et le jugement.

De même, il est une obligation pour le gouverneur de s'occuper

Abd ar-Rahman 'ibn Hassan, rahimahoullah, conseillant un des gouverneurs de son époque, dit:

« De même, il est une obligation pour le gouverneur de s'occuper, au Nom d'Allah, de celui qui ramène des ambiguïtés aux musulmans dans leur croyance, comme ceux qui interdisent le takfir des idolâtres, et les font entrer dans la meilleure communauté parce qu'ils prétendent appartenir à l'Islam et prononcent la Chahada. Les dégâts que cause cette catégorie de gens sont énormes, surtout chez ceux qui n'ont pas beaucoup de science ... Et la majorité de gens ne connaît pas les preuves pour répondre aux ambiguïtés de ceux qui les propagent et aux égarements des égarés »

(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 14/68)

Celui qui dit que celui qui prononce la Chahada

Abdallah 'ibn Mouhammad, rahimahoullah, a dit :

« Celui qui dit que celui qui prononce la Chahada, prie, jeûne, ne peut être excommunié, même si il venait à adorer autre qu'Allah, c'est un mécréant, et celui qui doute de sa mécréance est aussi un mécréant, car celui qui dit une telle parole a démenti Allah, Son Messager, ainsi que l'unanimité des musulmans, comme nous l'avons précédemment mentionné. Les preuves du Coran et de la Sounna sont nombreuses, et viennent s'ajouter à elles le consensus catégorique au sujet duquel celui qui à un minimum de clairvoyance ne doute point. Cependant, le suivi aveugle et les passions rendent sourd et aveugle »

(Source : Fatawas des savants de Nadjd)

La Réalité du Takfir

Allah le très haut dit :
«**Dit : O vous les mécréants** » (Sourate 109 Verset 1)

Il dit encore en s'adressant aux musulmans :
« **Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul". Exception faite de la parole d'Abraham [adressée] à son père : "J'implorerai certes, le pardon [d'Allah] en ta faveur bien que je ne puisse rien pour toi auprès de Allah ". "Seigneur, c'est en Toi que nous mettons notre confiance et à Toi nous revenons [repentants]. Et vers Toi est le Devenir.** »
(Sourate 60 Verset 4)

« désaveu de la part d'Allah et de son messager à l'égard des associateurs avec qui vous avez conclu un pacte. »
(Sourate 9 Verset 1)

L'excomunication d'une personne s'affiliant à l'Islam

Abd al-Latif 'ibn Abd ar-Rahman, rahimahoullah, a dit :

« Si celui qui excommunie une personne qui s'affilie à l'Islam, s'appuie pour ceci sur un texte et une preuve issue du Coran ou de la Sounnah, lorsqu'il est témoin d'une mécréance claire, comme l'association à Allah, l'adoration d'un autre que Lui, qu'on se moque de Lui, de Ses versets, de Son Messager, qu'on les dément, ou que celui-ci a de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre comme Guidance et Religion de Vérité, ou encore qu'il renie un de Ses Attributs sublimes[1] ou toute chose du genre, et bien celui qui excommunie pour ceci ou quelque chose de semblable, a vu juste et est récompensé, car il est obéissant à Allah et à Son Messager »[2]

(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 2/121)

[1] Il s'agît des Attributs qui font parties du fondement de l'Islam, comme Le Vivant, Le Puissant, Celui qui sait, entend et voit toute chose, et d'autres ...

[2] Regarde comment le takfir est en réalité une obéissance à Allah et à Son Messager, sallallahou 'alayhi wa sallam, et non pas un fléau maudit réservé aux savants, comme le disent certains ignorants imitant aveuglement les paroles de certains « savants » qui ressemblent aux savants juifs décrits par Allah dans Son Livre Saint.

Concernant la parole de celui qui dit : « le takfir (l'excommunion) est réservé aux grands savants ».

Mouhammad Ibn Abd al-Wahhab, rahimahoullah, a dit :

« Et quelle belle parole que celle de ce bédouin qui un jour arriva jusqu'à nous et entendit quelques paroles sur l'Islam, il a alors dit : ***« Je témoigne que nous sommes des mécréants et je témoigne que le religieux qui nous dit qu'on est des musulmans est un mécréant !*** »

(Source: ad-Dourar as-Saniyyah, tome 8 page 119)

Ce Bédouin, qui venait à peine d'apprendre quelques paroles au sujet de l'islam, jugea mécréant quiconque dirait que les bédouins sont musulmans. Quelle fut la réaction de Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb ? L'accusa t'il de se mêler de ce qui ne concerne que les grands savants ? Ou bien dit-il au contraire « *quelle belle parole dit ce Bédouin* » ?

Concernant ces diables (savants du taghout) orgueilleux, d'apparence humaine qui propagent des ambiguïtés sur le takfir.

Cheykh Mouhammad ibn Abd al-Wahhab, rahimahoullah, a dit dans une de ses lettres :

« Lorsque ces diables orgueilleux d'apparence humaine voient quelqu'un enseigner aux gens ce que leur a ordonné le Prophète Mouhammad, salla Allahou 'alayhi wa sallam, c'est-à-dire la Chahada, la ilaha illa Allah, ils commencent à se plaindre, à mettre des ambiguïtés aux gens et disent :
« Comment pouvez-vous rendre mécréants les musulmans ? Comment pouvez-vous parler ainsi sur les morts ? »
- Ceci avec le but que la signification de la ilaha illa Allah ne soit pas expliquée aux gens ...

En ce qui me concerne, par Allah, à côté duquel il n'existe personne, ni rien qui mérite d'être adoré, je cherchais la science, et ceux qui me connaissaient, croyaient que j'en avais, mais à cette époque je ne connaissais pas la signification de la ilaha illa Allah, je ne connaissais pas la Religion d'Islam avant ce bien qu'Allah nous a donné. De même, parmi mes savants, il y en

avait aucun qui connaissait cela. Celui qui, parmi les savants, affirme malgré tout qu'il le savait, qu'il savait la signification de l'Islam ... ou affirme qu'un de ses savants à lui le savait, alors il ment et met des ambiguïtés aux gens ... De ce fait, craignez Allah, ô les serviteurs d'Allah ! Ne soyez pas orgueilleux envers votre Seigneur et envers votre Messager, sallallahou 'alayhi wa sallam. Faites des louanges à Allah Le Très-Haut, Celui qui vous a guidé vers le bien ... »

(Source: ad-Dourar as-Saniyyah, 10/50-52)

Réfléchissez aux paroles du Très-Haut : « Dis : « Ô vous les mécréants ! Je n'adore pas ce que vous adorez... »

Hamad 'ibn 'Attiq, rahimahoullah, a dit :

« Réfléchis, qu'Allah te guide, à propos des paroles du Très-Haut dans les sourates révélées à La Mecque, telle que : **« Dis : « Ô vous les mécréants ! Je n'adore pas ce que vous adorez... »** - jusqu'à la fin de la sourate. Est-ce qu'il est parvenu jusqu'à ton cœur, qu'Allah lui (le Prophète) a ordonné de leur dire que ce sont des mécréants et de les informer qu'il (salla Allahou 'alayhi wa salam) n'adore pas ce qu'ils adorent, c'est-à-dire qu'il (salla Allahou 'alayhi wa salam) se désavoue de leur religion, et de les informer qu'ils n'adorent pas Celui qu'il (salla Allahou 'alayhi wa salm) adore. C'est-à-dire, ils n'ont rien à voir avec le Tawhid. **« A vous votre religion, et à moi ma Religion »** Ceci comprend son désaveu de leur religion et leur désaveu de sa religion. »

(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 9/256-259)

Si un hypocrite essaye d'argumenter avec ce verset.

Mouhammad 'ibn Abd al-Wahhab, rahimahoullah, a dit:

« Si un hypocrite essaye d'argumenter en disant que le verset ne concerne que les mécréants, répondez- lui :
« Est-ce qu'il existe un seul savant musulman qui a dit que ces versets ne concernent pas ceux parmi les musulmans qui commettent les mêmes actes ? Qui a dit ça avant toi ? »

Dites-lui aussi : *« Ceci est le rejet du consensus de la Oumma, car le consensus dit que ces versets concernent aussi bien les mécréants, que ceux qui se disent musulmans* » »

(Source: ad-Dourar as-Saniyyah, 10/58-59)

Et si quelqu'un dit: "Ils font du takfir généralisé"

Mouhammad 'ibn Abd al-Wahhab, rahimahoullah, a dit :

« **Et si quelqu'un dit** : *« Ils font du takfir généralisé »*

- **Nous répondons** : *« Gloire à Toi, Allah, c'est une immense calomnie ! Celui que nous jugeons mécréant, c'est celui qui atteste que le Tawhid est la Religion d'Allah et de Son Messager, et que l'invocation d'un autre qu'Allah est fausse, puis après, il traite de mécréants les monothéistes, les appellant « Khawaridjs » et se met dans le camp des adorateurs de mausolées contre les monothéistes. Mais nous demandons à Allah Le Noble, Seigneur de l'Immense Trône, de nous faire voir la vérité sous son véritable aspect et de la suivre, et de nous faire voir le mensonge sous sa vraie forme et de nous permettre de nous en écarter »* »

(Source: ad-Dourar as-Saniyyah, 1/63)

Certains de ces polythéistes se mettront à excommunier les monothéistes.

Abd ar-Rahman 'ibn Hassan, rahimahoullah, a dit:

« Et parmi ces polythéistes certains se sont mis à excommunier les monothéistes pour rien d'autre si ce n'est leur culte exclusif, leur désaveu de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah et leur critique des polythéistes, ceux qui ont donné un associé à Allah.

Et c'est pourquoi **ils ont dit** : *« Vous êtes des Khawaridjs, vous êtes des innovateurs »*

-Et aussi : *« Cet homme a suivi le chemin de ceux qui excommunient ceux qui vouent un culte exclusif à Allah » -*

Si nous disons : *« Nul ne doit être adoré en dehors d'Allah, nul ne doit être invoqué en dehors de Lui. Nul ne doit être espéré en dehors d'Allah, nul ne mérite la confiance en dehors de Lui. Et d'autre parmi les formes d'adorations qui ne doivent être vouées qu'à Allah. Et que celui qui s'oriente vers autre qu'Allah est un mécréant polythéiste »*

-Ils diront: *« Vous avez innové et excommunié la communauté de Mohammad, sallallahou 'alayhi wa sallam, vous êtes des Khawaridjs, vous êtes des innovateurs »* »

(Source: ad-Dourar as-Saniyyah, 11/448-449)

La prononciation de la chahada est elle un empêchement du takfir ?

Abd al-Latif 'ibn Abd ar-Rahman, rahimahoullah, a dit:

« Beaucoup de polythéistes de cette époque se sont certes trompés en pensant qu'une personne qui excommunie celui qui prononce la Chahada est forcément un Khawaridj. Ceci est faux, mais nous disons plutôt que la prononciation de la Chahada est un empêchement du takfir seulement pour celui qui connaît sa signification, applique ce qu'elle exige, et voue un culte exclusif à Allah, sans Lui donner d'associé. Quant à celui qui dit la Chahada, sans se soumettre à ce qu'Elle implique, mais plutôt donne des associés à Allah en prenant des intermédiaires et des intercesseurs, leur demandant ce que nul n'a la capacité de faire en dehors d'Allah ..., la Chahada d'une telle personne est invalide, et nous disons qu'elle ment en La prononçant, comme Allah a dit : **« Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent : « Nous attestons que tu es certes le Messager d'Allah » - Allah sait que tu es vraiment Son Messager et Allah atteste que les hypocrites sont assurément des menteurs** »

(Source: ad-Dourar as-Saniyyah, 12/263)

Et celui qui adore Allah, montre de la piété, prie et jeune mais ne détestent pas les associateurs ?

Les savants de la da'wa ont dit dans l'explication de la sourate 16 (an-nahl) verset 36 :

« **nous avons envoyé dans chaque communauté un messager, pour leur dire adorez Allah et écartez-vous du taghout alors Allah en guida certains, mais il y a en eux qui ont été destinés a l'égarement ; parcourez donc la terre, et regardez quelle fut la fin de ceux qui traitaient nos messagers de menteurs.** » ce verset signifie que si une personne adore Allah dans l'amour et l'obéissance totale, mais ne déteste pas les associateurs et leurs actions et ne montre pas de l'hostilité envers eux, il n'a pas rejeté le taghout et n'est donc pas considéré comme musulman, même s'il montre de la piété en faisant Qiyaam al layl (prière de nuit) ou en prenant part au jeune le jour.

Il est en fait comme celui qui prie en état de jannaba (grande impureté) ou quelqu'un qui jeune volontairement pendant un jour où il fait chaud et commet l'adultère le mois de ramadan...»

(Source : Dourar as-Saniyya page 91-93)

Qu'en est-il de celui qui dit que la prononciation de la chahada est un empêchement du takfir ?

Abdallah ibn Mouhammad, rahimahoullah, a dit:

« Celui qui dit que celui qui prononce la Chahada, prie, jeûne, ne peut être excommunié, même si il venait à adorer autre qu'Allah, c'est un mécréant, et celui qui doute de sa mécréance est aussi un mécréant, car celui qui dit une telle parole a démenti Allah, Son Messager, ainsi que l'unanimité des musulmans, comme nous l'avons précédemment mentionné. Les preuves du Coran et de la Sounna sont nombreuses, et viennent s'ajouter à elles le consensus catégorique au sujet duquel celui qui à un minimum de clairvoyance ne doute point. Cependant, le suivi aveugle et les passions rendent sourd et aveugle »

(Source : Fatawas des savants de Nadjd)

Juger mécréant le polythéiste est une chose célèbre en Islam.

Soulaymân îbn Sahmân, rahimahoullah, a dit :

« Juger mécréant le polythéiste coupable du grand polythéisme est une chose célèbre dans cette communauté ...

Les Compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, ont appliqué le takfir sur plein de gens. Ali, qu'Allah soit satisfait de lui, a jugé mécréants les extrémistes. Et les savants qui ont suivi, ont jugé mécréants les extrémistes Qadarites et d'autres, comme lorsqu'ils ont jugé les Djahmiyyah extrémistes de mécréants, ou lorsqu'ils ont tué Dja'd 'ibn Dirham et le « savant » Djahm 'ibn Safwân (1) et ceux qui avaient la même opinion que lui ...

C'était ainsi à chaque siècle et à toutes les époques. En effet, il y a des gens qui ont de la science et qui jugent mécréants ceux qu'Allah et Son Messager, sallallahou 'alayhi wa sallam, ont jugé mécréants, ceci en établissant la preuve de leur mécréance, et ils n'ont pas peur de cela, mais au contraire le considèrent comme une obligation religieuse et comme un principe Islamique ...

Les quatre Imams, qu'Allah leur fasse Miséricorde, ont emprunté cette voie, ainsi que ceux qui les ont suivis, en tout temps et tout lieu. Ils ont jugé mécréants les hérétiques comme les Qaramites et les Batinites, ainsi que les Abidines qui ont dominé l'Egypte. Ils les ont combattus, malgré qu'ils construisaient des mosquées, priaient, faisaient l'appel à la prière et prétendaient défendre la famille du Prophète, salla Allahou 'alayhi wa sallam. Ibn Jawzi, rahimahoullah, a écrit un livre sur eux dans lequel il déclara leur apostasie, l'obligation de les

combattre, et que leur terre est une terre de guerre. Tous les juristes, dans tous les livres de droit Islamique ont consacré un chapitre concernant les hérétiques dont l'hérésie implique l'apostasie, et ont donné, majoritairement, à ce chapitre le nom de « Chapitre de l'apostasie » en définissant l'apostat comme étant : Celui qui devient mécréant après avoir été musulman. Et ils y ont mentionné des choses bien moindres que ce que nous voyons aujourd'hui comme apostasies, et ont jugé leur auteur de mécréant, même s'il prie, jeûne et prétend être musulman.

Alors qu'est-ce qui empêcherait de juger mécréant celui qui donne des associés à Allah ... ?

Ne néglige cela que celui qui ne croit pas en Allah, Son Messager, ne vénère pas Son Commandement, n'emprunte pas Sa Voie, n'estime pas Allah à Sa juste valeur, ni Son Messager, ni même les savants et Imams de la communauté »

(Source : Dhiyya ach-Chariq, pages 161-164) chapitre 21 le takfir est-il un fléau?

A propos des ignorants qui disent : « vous jugez les musulmans mécréants ».

-
Cheyhk 'Abd Allah Ibn Abderrahman Abou Boutayn rahimahoullah, a dit :

« Quant aux ignorants qui disent «vous jugez les musulmans mécréants » ceux-là ne connaissent ni l'Islam ni le monothéisme. Apparemment, l'islam de celui qui dit cela est invalide, car celui qui ne blâme pas ces choses que font les idolâtres aujourd'hui, et ne voit rien de mal dedans, ce n'est pas un musulman.»

Source : (Majmou' at rasa'il wa masa il an-najdiya volume 1 page 654,655.)

Et quant à ceux qui disent : « Allah ne m'a pas chargé de juger ou de faire le takfir »

-
Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb a dit :

« Par Allah mes frères, cramponnez-vous au fondement de votre religion, du début à la fin. Et sa tête et son fondement est l'attestation qu'il n'y a de divinité qu'Allah. Comprenez donc le sens de cette parole, et aimez-le, et aimez ceux qui le pratiquent et faites-en vos frères, même s'ils étaient loin de vous ! Et mécroyez aux tawâghît, manifestez leur de la haine, et haïssez-les, et haïssez ceux qui les aiment, où cherchent à discuter sur leur égarement, ou ne témoignent pas de leur mécréance, ou dit :
« Je ne suis pas concerné par eux » ou *« Allah ne m'a pas chargé d'eux »* car il aura mentit sur Allah et diffamé, car Allah l'en a chargé, et lui a imposé la mécréance envers eux et le désaveu, même si c'était son frère ou son fils »

(Dourar as-Saniyya volume 10 page 52-53)

Il y en a qui disent : « je ne suis pas d'accord avec eux mais je ne les juge pas mécréants »

Cheyhk Abderrahman Ibn Hassan a dit :

« Puis il dit « et il y en a qui leur montre du désaccord mais ne les jugent pas mécréants.» et cette catégorie n'a également pas accomplit le témoignage qu'il n'y a de vraie divinité qu'Allah: le reniement du chirk exige de juger mécréant celui qui le commet après que l'explication lui soit faite, selon l'unanimité des savants. C'est ce que renferme la sourate al Ikhlas et le verset **« o vous les mécréants »** ainsi que dans le verset d'al moutahana **« nous vous désavouons..»** et celui qui ne juge pas mécréant celui que le coran a juge mécréant, il contredit l'enseignement des Prophètes: le monothéisme et ce qu'il exige..»

(Source : Dourar as-Saniyya volume 2 page 207)

[1] Jahm Ibn Safwan est le fondateur de la secte dite des "jahmites" (al-jahmiyya). Parmi ses mécréances et hérésies, il y a le reniement des noms et attributs divins, le fait de restreindre la définition de la foi à la seule connaissance d'Allah, le fait de prétendre que l'homme est contraint d'accomplir ses actes et beaucoup d'autres égarements. Le jahmisme s'inspire profondément de la philosophie grecque et influencera les sectes mou'tazilite et ach'arite.

Les catégories de gens qui contredisent le témoignage qu'il n'y a de vraie divinité qu'Allah

Cheyhk Mohammad Ibn Abdelwahhab dit : «le fondement de l'islam et son principe sont deux choses:

Le premier :
Le commandement d'adorer Allah, Seul et sans associé ; y inciter les gens, s'allier pour cela, et juger mécréant celui qui l'abandonne.

Le deuxième :

Avertir contre l'adoration d'un autre qu'Allah, faire preuve de sévérité sur cela, affirmer son opposition à cela, et juger mécréant celui qui le commet.

Quant à ceux qui contredisent cela, ils sont de plusieurs catégories :

-La pire est : celui qui le contredit totalement.

-Et il y a ceux qui n'adorent qu'Allah uniquement mais ne condamnent pas l'idolâtrie et n'affirment pas d'opposition aux idolâtres.

-Et il y a ceux qui leur affirment de l'opposition, mais ne les jugent pas mécréants

-Et il y en a qui n'aiment pas le monothéisme mais sans le détester non plus.

-Et il y en a qui traitent les monothéistes de mécréant en prétendant qu'ils insultent les saints.

-Et il y en a qui ne détestent pas l'idolâtrie, sans l'aimer non plus.

-Et il y en a qui ne savent pas ce qu'est l'idolâtrie et donc ne la condamnent pas.

Et d'autres ne connaissent pas le monothéisme, sans le condamner non plus.

-Et il y en a, et ce sont les plus dangereux, qui pratiquent le monothéisme, mais sans connaître sa valeur, et donc ils ne détestent pas celui qui l'abandonne et ne le jugent pas mécréant.

-Et il y a ceux qui abandonnent l'idolâtrie et la répugnent, mais ne saisissent pas sa portée et n'affirment pas d'opposition aux idolâtres, et ne les jugent pas mécréants.

Et tous ceux là ont contredit l'enseignement de tous les prophètes la religion d'Allah Gloire et Pureté à Lui. »

(Source : Dourar as-Saniyya volume 2 page 22)

A ceux qui polémiquent et trouvent des excuses aux tawaghit pour ne pas appliquer le takfir sur eux.

Cheikh Mohammed Ibn Abdelwahhab rahimahuAllah a dit :

« Ces tawaghits là envers lesquels les gens considèrent qu'il est obligatoire de leur obéir en dehors d'Allah sont tous des mécréants apostats, et comment alors en serait-il autrement alors

qu'ils rendent licite ce qu'Allah a interdit, et interdisent ce qu'il a permis, et sèment le désordre sur terre avec leurs paroles et actes. Quiconque polémique en leur faveur, ou désapprouve celui qui les taxe de mécréants ou prétend que de tels actes ne font pas sortir son auteur de l'islam, le minimum que l'on puisse dire d'une telle personne c'est qu'elle est perverse, je dirais même : l'**Islam ne peut être valable sans le désaveu et le takfir de ces gens-là.** ...»

(Source: Rassa-il chakhssiya page 188)

A celui qui ne se désavoue pas du chirk et de ceux qui le commettent.

Cheikh 'Abd ar-Rahman Ibn Hassan, rahimahoullah, a dit:

« Il existe un consensus parmi la Oumma des anciennes générations, commençant par les Compagnons, les tabi'ines, les Imams et tous les savants des ahl us-Sounnah wal Djama'ah, qu'un homme n'est pas musulman s'il ne délaisse pas le grand chirk, ne se désavoue pas de lui (le chirk) et de celui qui le commet, en les détestant (le chirk et celui qui le commet), en leur montrant l'inimitié selon les moyens (ou la force) et al-Ikhlass dans les actes uniquement pour Allah »

(Source: ad-Dourar as-Saniyyah, volume 8 / page 338)

Quant aux ignorants qui disent qu'appliquer le takfir est une fitna, et que cela divise les musulmans

Allah le très haut dit : «**Et ceux qui n'ont pas cru sont alliés les uns des autres. Si vous n'agissez pas ainsi [en rompant les liens avec les infidèles (mécréants), il y aura discorde sur terre et grand désordre** » sourate 8 : Le butin (Al-Anfal) verset 73

Tafsir d'Ibn Kathir rahimahullah commente ce verset :

« Si vous ne vous teniez pas à l'écart des associateurs, en établissant des liens avec les croyants, il y aurait confusion chez les gens, due évidemment à l'association des croyants avec les mécréants. Cela serait certainement source de dégâts considérables ....»

Donc Allah le très haut a dit que la fitna c'est le fait de ne pas s'écarter des mécréants et des associateurs et non pas le contraire comme beaucoup le croient. Mais le diable de par sa ruse fait croire a la majorité des gens que le takfir et le désaveu est une fitna, alors que c'est avec cet acte que l'on purifie la religion d'Allah le très haut des associteurs et des mécréants.

Allah le très haut dit : « **et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas.** » (Sourate 2 verset 16)

Allah le très haut nous dit aussi que shaytan s'est exprimé ainsi :
« **Il dit : "Ô mon Seigneur, parce que Tu m'as induit en erreur, eh bien je leur enjoliverai la vie sur terre et les égarerai tous....**» (Sourate 15 Verset 39)

Tafisir ibn al-Qayyim rahimahu Allah dit :

« Parmi ses astuces, il ensorcelle (le diable) continuellement l'esprit de l'homme jusqu'à le faire tomber dans ses filets. Nul n'échappe à son ensorcellement, sauf ceux qu'Allah veut (sauver) .Il enjolive donc à ses yeux l'acte qui lui est néfaste, jusqu'a ce qu'il imagine qu'il est l'une des choses les plus utiles, et il rend détestable à ses yeux le plus utile des actes, jusqu'a ce qu'il imagine qu'il va lui nuire. »

Comme aujourd'hui chaytane fait croire aux hommes que le takfir est une fitna et un grand danger, alors que c'est le contraire comme Allah le très haut l'a dit dans le verset 73 de la sourate « le butin ».

Allah protége nous de la ruse du diable et de ses alliés (les savants du taghout). Il est pour les hommes un ennemi déclaré comme Tu nous le dis dans la sourate « fatir » verset 6.
Amine

Annotation :

Nous vous mettons en garde contre un livre qui propage un poison, s'intitulant « les règles du takfir d'un individu précis » aux éditions « assia ». Ce livre qui est propagé par les savants du Taghout est écrit par sheikh abd Allah- ibn -al aziz al-jibrin professeur à l'école normale supérieure de riyad, préfacé par abd- Allah ibn abd-al rahman al-jibrine, abd-alaziz ibn abd Allah - al rajihi, lecture faite à abbd-alrahman ibn nasir al-barrak.

CHIRK, KOUFR, TAGHOUT, ET TAKFIR

Les savants du Nadjd parlent des gouverneurs mécréants

Soulayman ‘ibn Sahman, rahimahoullah, a dit :

« Tout ce qu'il a dit comme mensonges accablants et comme dénigrements évidents contre les Wahhabites, ce sont plutôt ceux-là, ces soi-disant musulmans qui ont montré ce que cachaient leurs cœurs comme penchant pour les ennemis d'Allah, les ennemis de Son Messager, et de Sa Religion. Et cet infâme irréligieux discriminateur en fait bien partie, il est un de leurs sauveurs et de ceux qui les aident, car il a certes menti sur les Wahhabites et les a accusé de choses dont il est le seul coupable ; lui et les siens, et non les musulmans ! Allah l'a démenti et lui a renversé ses accusations sur la tête ; et son infamie est retombé sur lui et sur ceux qu'il a secourus pour cette constitution qu'ils ont proclamé et sur laquelle ils se sont unis ; ce qu'ils ont proclamé comme mécréance et infamie en l'an 1326 de l'hégire ! Ils y ont stipulé que cette constitution est Jésuites, Judaïque, Ottomane, et Arabe, et que tous ces groupes distincts de leurs religions sont des frères, et qu'ils sont unis pour combattre quiconque transgresse la loi de cette constitution. Et ils ont établis dans chaque endroit de leurs terres des écoles où l'on enseigne aux gens le christianisme, et ils ont nommé un juge général anglais mécréant qui juge des litiges entre les gens, car, disent-ils, il est mieux informé sur la politique ! Ce juge se trouve en Égypte. Ainsi, il est clair que ce sont eux qui s'en rapprochent le plus, et qui ont pris les ennemis de la Religion pour alliés et frères, et que ce sont eux qui ont couru vers cette corruption, et dans la tromperie et la rébellion »

(Source : Dya'ou Chariq, page 680)

Il n'y a pas de doute que les gouverneurs des pays arabes ont montré leur penchant et leur amour pour les ennemis d'Allah, ainsi que tous ceux qui les soutiennent dans leur mécréance.

Il n'y a pas de doute que les gouverneurs arabes sont les frères des mécréants. En effet, leur religion commune est la loi humaine. Quant au roi d'Arabie, il a publiquement affirmé que les ''Nassara'' (c'est-à-dire ; ceux qui prétendent être des chrétiens) et les juifs sont ses frères dans la Foi et la Sincérité.

Il n'y a pas de doute que les membres de l'ONU sont unis pour combattre quiconque déclare la guerre offensive pour mettre en place la Loi d'Allah. Voici un article de la charte de l'ONU : « Maintenir la paix et la sécurité internationale et à cette fin prendre des mesures collectives, efficaces en vue de prévenir et écarter les menaces à la paix, et réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix ... »

Il n'y a pas de doute que les gouvernements arabes tolèrent des écoles où l'on enseigne la mécréance.

Il n'y a pas de doute qu'ils ont nommé des juges mécréants qui jugent des litiges selon une autre loi que Celle d'Allah.

Ainsi, cette Fatawa de Soulayman 'ibn Sahman, rahimahoullah, peut très bien s'appliquer aux gouvernements actuels. Quant à ceux qui auraient la prétention de dire que rien n'indique clairement dans cette Fatawa que les savants de Nadjd appliquaient le Takfir sur celui qui met en place d'autres lois que Celles d'Allah, nous vous invitons à lire la Fatawa suivante :

Hamad 'ibn 'Attiq, rahimahoullah, s'adressant à un homme pour lui prouver que la région al-Ahssa est une terre de mécréance – a dit :

« Celui qui sait ce qu'ont constatés les grands savants, il sait que lorsque dans une région le Chirk devient visible, se propage ce qui est illicite – cette région devient mécréante. Et les habitants de cette région ont rajoutés à cela des insultes envers Allah et envers Sa Religion, et ont mis en place des lois, contraires au Livre d'Allah et de Son Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam, qu'ils appliquent sur le peuple. Et toi, tu sais déjà, que rien que cela suffit pour appliquer le Takfir sur celui qui le fait »

(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 9/257)

Celui qui permet une interdiction ou interdit une permission est un mécréant

Hafidh al-Hakami, rahimahoullah, parlant des innovations qui annulent l'Islam, a dit :

« La règle pour l'innovation invalidant l'islam c'est de renier une chose unanimement reconnue dans la Loi Islamique et inévitablement connue dans la Religion, comme ; renier une obligation, ou bien imposer ce qui n'a pas été imposé, ou permettre une interdiction, ou interdire ce qui est permis … »

(Source : Ma‘aridj al-Qaboul, 2/522)

Celui qui entraîne les mécréants vers un pays où le peuple est musulman est un mécréant

Abd ar-Rahman ‘ibn Hassan, rahimahoullah, a dit :

« Celui qui aide les mécréants contre les musulmans ou les entraîne vers un pays où le peuple est musulman, sort de l'Islam. Ceci est un fait clair »

(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 8/326)

La demande de justice au Tâghoût annule le fondement de l'Islam

Ibn al-Qayyim, rahimahoullah, a dit au sujet de la parole du Très-Haut : « **Non! Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement (à ta sentence)** » (Sourate an-Nisa', verset 65) :

« Allah a juré qu'ils ne seront pas croyants jusqu'à ce qu'ils prennent pour juge Son Messager, sallallahou 'alayhi wa sallam, et jusqu'à ce que l'angoisse se dissipe dans leur intérieur par rapport à son jugement, et jusqu'à ce qu'ils se soumettent complètement à son jugement. Et ceci est la vraie satisfaction de son jugement. Donc la demande de jugement se situe au niveau de l'Islam, la dissipation d'angoisse, au niveau de l'Iman, la soumission complète, au niveau de l'Ihsan »

(Source : Madaridj as-Salikin, 2/201)

Cette parole est la réponse à ceux qui disent que le verset en question ne parle pas de la disparition de l'Islam, mais de la disparition du Iman, ou encore du Ihsan. En effet, le cheikh, rahimahoullah, nous informe que la demande de jugement au Tâghoût annule l'Islam, et c'est dans ce sens qu'a été révélé le verset.

Les règles du Takfîr des chefs d'états, selon les alliés du Tâghoût

Par Nâçir ibn Hammad Al Fahd, qu'Allah le libère de la prisons des Tawâghît et lui accorde la guidée.

Sache, mon frère musulman, que parmi les plus importantes règles du Takfîr, envers laquelle tous les gens de science sont insouciants aujourd'hui, c'est :

Qu'il ne faut pas que celui commette une cause de mécréance soit « Le gouverneur» car, lorsqu'on prononce le Takfîr sur « le gouverneur » qui commet une annulation de l'islam, « ***peu s'en faut que les cieux ne s'entrouvrent à ces mots, que la terre ne se fende et que les montagnes ne s'écroulent***. » [Sourate 19 verset 90]

Et cette règle se base sur deux principes importants :

1) Toute preuve du Coran et de la sounna qui prouve que ce qu'a commit « Le gouverneur» est une apostasie de l'islam : C'est forcément soit un texte ambigu, soit un texte abrogé.

2) Toute unanimité rapportée sur le faite que ce qu'a commit « Le gouverneur » est une apostasie de l'islam : C'est forcément une erreur, car le faite que « Le gouverneur» commette cette cause d'apostasie de l'islam prouve qu'il y a forcément deux avis sur la question de cette apostasie.

Et ces deux fondements, tous les savants biens enracinés dans la science sont unanimes à leur sujet, et seul les « jeunes excités» et les « imbéciles » ignorent ces deux principes !

Quant à la preuve de cette règle, elle se trouve dans le Coran, dans les règles de la Charia et est prouvée par déduction :

1) **La preuve du Coran :**

C'est la parole d'Allah ta'âlâ au sujet de Pharaon, qui dit : « ***Pharaon dit: «Je ne vous indique que ce que je considère bon. Je ne vous guide qu'au sentier de la droiture*** ». (Sourate 40 verset 29)

Or, la règle fondamentale stipule que : « *C'est le sens général des termes qui compte, et pas uniquement la cause de la révélation.* » Donc, cette parole, bien qu'à l'origine est celle de Pharaon adressée à Moûsâ, elle est néanmoins valable pour tous les pharaons parmi les « Gouverneurs» : **Ils n'indiquent que ce qu'ils considèrent bon pour leur peuple, et ils ne guident que dans un droit chemin.**
Par contre si nous venions à déclarer les « gouverneurs » mécréants en nous basant sur ce que nous indiquent en l'apparence les preuves du Coran et de la sounna et de l'unanimité, cela s'opposerait directement avec la parole de Pharaon « *Je ne vous guide qu'au sentier de la droiture* » Or c'est ça qui est apparent.

2) La preuve tirée des règles de la Charî'a :
La règle légale connue sur laquelle les « grands savants enracinés dans la science » sont unanimes, stipule que « *Les cheikhs connaissent mieux [que les autres.]* »

3) Quant à la déduction :
C'est qu'il nous est apparu qu'il y a des unanimités qui nous prouvent qu'il y a certains actes qui annulent l'islam, mais dès que le « gouverneur» la commet, on découvre soudainement après inspection qu'en faite il y a deux avis sur la question.

Nous avons deux exemples à ce sujet :
1) Ibn Hazm et Ibn Kathîr ont tous deux rapporté l'unanimité sur l'idolâtrie de celui qui légifère des lois, et sur son statut d'apostat.
Mais lorsque le « gouverneur» commit cela, il est alors soudainement apparu clairement qu'il y a en faite deux avis sur la question chez les savants.

2) Ibn Bâz et Ibn Houmayyid et autre qu'eux ont rapporté l'unanimité sur le faite que quiconque aide les mécréants contre les musulmans, alors il devient mécréant.
Mais lorsque le « gouverneur» commit cela, il est apparu clairement qu'en faite, il y a deux avis sur la question.

Et cette règle est toujours applicable dans tous les cas, alors accroche toi s'y de toute tes dents !

A noter cependant une exception :
Sache, qu'Allah te bénisse, que cette règle n'est pas aussi absolue, mais il y a une condition très importante, et celui qui l'ignore pourrait tomber dans la contradiction !

Cette condition est que le « gouverneur» qui commet une cause d'apostasie de l'islam ne doit pas commettre un crime annulant le pacte de l'O.N.U, car s'il venait à commettre ce qui annule le pacte de l'O.N.U, alors l'invincibilité cesse et ce « gouverneur» devient vulnérable comme n'importe qui.

Exemple : Saddam Hussein. En effet, lorsque ce dernier respectait le pacte de l'O.N.U, alors son parti « Baath » ne lui causait aucun tord, pas plus que le socialisme, ou le nationalisme, ni même l'instauration des lois humaines ni les massacres et les boucheries... Au contraire, c'était le « gardien des portes de l'orient », le chevalier de d'Al Qâdisya, le « Saladin » !

Mais lorsqu'il commit « l'annulation du conseil des nations unies » -qu'Allah nous protège- lorsqu'il voulu envahir le Koweït : son invincibilité cessa aussitôt, et il devint alors un mécréant apostat, un baathiste, un socialiste et un Tâghoût.

Comprend bien cette précision...

Qu'ils avouent que ceci est le grand Chirk,

Mouhammad 'ibn 'Abd al-Wahhab, rahimahoullah, a dit :

Le deuxième sujet est : Qu'ils avouent que ceci est le grand Chirk, mais que celui qui devient mécréant en le commettant n'est que celui qui en même temps renie totalement l'Islam et traite le Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam, et le Coran de mensonge, et adhère au judaïsme, ou au christianisme, ou une autre religion, et c'est avec ça que polémiquent ahl ach-Chirk qui s'entêtent à notre époque ... Sache alors que celui qui conçoit bien ce sujet, ça lui suffira pour l'invalider sans avoir besoin d'une preuve particulière et ceci pour deux raisons :
Cette prétention implique que le fait de donner un associé à Allah et d'adorer les idoles n'a en soit aucun effet dans le Takfir, vu que lorsqu'un homme passe d'une religion à une autre et traite le Prophète et le Coran de menteurs, c'est un mécréant et ceci même s'il n'adore pas d'idole, comme c'est le cas des juifs.
Alors, si on dit que lorsqu'un homme s'affilie à l'Islam, il ne devient pas mécréant lorsqu'il commet le grand Chirk, car il est musulman en disant "La ilaha illa Allah" et en priant et en faisant ci et ça ... cela voudrait dire que le Chirk et l'adoration des idoles n'ont aucun effet. C'est au pire comme un défaut, et un handicape qu'ont certains moutons ... Si celui qui le commet se dit musulman alors c'est un musulman, et s'il se prétend d'une autre religion alors là c'est un mécréant ... Et ceci est une terrible infamie qui est suffisante pour répliquer à cet avis hideux.

(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 9/425)

« Juger mécréant le polythéiste coupable du grand polythéisme

Soulaymân îbn Sahmân, rahimahoullah, a dit :

« Juger mécréant le polythéiste coupable du grand polythéisme est une chose célèbre dans cette communauté ... Les Compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, ont appliqué le takfir sur plein de gens. Ali, qu'Allah soit satisfait de lui, a jugé mécréants les extrémistes, et les savants qui ont suivi ont jugé mécréants les extrémistes Qadarites et d'autres, comme lorsqu'ils ont jugé les Djahmiyyah extrémistes de mécréants, ou lorsqu'ils ont tué Dja'd 'ibn Dirham et le « savant » Djahm 'ibn Safwân (1) et ceux qui avaient la même opinion que lui ... C'était ainsi à chaque siècle et à toutes les époques. En effet, il y a des gens qui ont de la science et qui jugent mécréants ceux qu'Allah et Son Messager, sallallahou 'alayhi wa sallam, ont jugé mécréants, ceci en établissant la preuve de leur mécréance, et ils n'ont pas peur de cela, mais au contraire le considèrent comme une obligation religieuse et comme un principe Islamique ... Les quatre Imams, qu'Allah leur fasse Miséricorde, ont emprunté cette voie, ainsi que ceux qui les ont suivis, en tout temps et tout lieu. Ils ont jugé mécréants les hérétiques comme les Qaramites et les Batinites, ainsi que les Abidines qui ont dominé l'Egypte. Ils les ont combattus, malgré qu'ils construisaient des mosquées, priaient, faisaient l'appel à la prière et prétendaient défendre la famille du Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam. Ibn Jawzi, rahimahoullah, a écrit un livre sur eux dans lequel il déclara leur apostasie, l'obligation de les combattre, et que leur terre est une terre de guerre. Tous les juristes, dans tous les livres de droit Islamique ont consacré un chapitre concernant les hérétiques dont l'hérésie implique l'apostasie, et ont donné, majoritairement, à ce chapitre le nom de « Chapitre de l'apostasie » en définissant l'apostat comme étant : Celui qui devient mécréant après avoir été musulman. Et ils y ont mentionné des choses bien moindres que ce que nous voyons aujourd'hui comme apostasies, et ont jugé leur auteur de mécréant, même s'il prie, jeûne et prétend être musulman. Alors qu'est-ce qui empêcherait de juger mécréant celui qui donne des associés à Allah ... ? Ne néglige cela que celui qui ne croit pas en Allah, Son Messager, ne vénère pas Son Commandement, n'emprunte pas Sa Voie, n'estime pas Allah à Sa juste valeur, ni Son Messager, ni même les savants et Imams de la communauté »

(Source : Dhiyya ach-Chariq, pages 161-164)

(1) Il est celui qui a instauré la secte des Djahmiyyah extrémistes qui avait pour croyance que la foi est uniquement la conviction, alors que les ahl as-Sounna wal Djama'a sont unanimes que la foi est conviction, paroles et actes.

L'accusation de mécréance sur un individu précis
(Takfîr al mou'ayyin)

Mouhammad ibn Ibrâhîm Âl Cheykh

بسم الله الرحمن الرحيم
و به نستعين و لا حول و لا قوّة إلا بالله العلي العظيم

Au sujet de l'accusation de mécréance sur un individu précis, il y a des gens qui disent : « *On ne rend jamais un individu précis mécréant.* » Et ils argumentent ceci par des parties de paroles de cheykh Al Islâm Ibn Taymiya, les comprenant mal. Je pense qu'ils ne rendent mécréants que ceux qui ont été nommé dans le Coran, comme Pharaon. Or, les textes Coraniques ne sont pas venus sur tout individu précis. Ils étudient donc le chapitre « Le statut de l'apostat » dans les livres de jurisprudence sans l'appliquer sur qui que ce soit, et cela est un égarement aveugle et une énorme ignorance. Au contraire, cela s'applique à certaines conditions.

On s'abstient de déclarer mécréant l'individu précis pour les choses dont la preuve lui est cachée, dans ce cas il ne devient pas mécréant jusqu'à ce que la preuve du message[1] lui soit établie, par confirmation et indications islamiques. Une foi que la preuve lui est établie avec une explication suffisante, il devient mécréant et ce qu'il ait compris ou qu'il dise : « Je n'ai pas compris » ou bien qu'il ait compris et rejeté ; la mécréance n'est pas uniquement l'entêtement.

Quant à ce qui est inévitablement connu en matière de religion, ou que le prophète est venu avec, et qu'il s'y oppose, une telle personne devient mécréante par le seul fait de cela et il n'y a pas besoin de le lui faire connaître, que ce soit dans les fondements de la religion ou dans les branches, à part celui qui est nouveau dans l'islam.

Le troisième type[2] concerne les choses ambiguës, l'individu ne devient pas mécréant à cause de ces choses même si la preuve lui est établie et que cela soit dans les fondements ou les branches de l'islam, comme par exemple le hadîth de l'homme qui demanda à sa famille de le brûler lorsqu'il sera mort.[3]

L'imâm de la prêche [4]écrivit un ouvrage sur l'accusation de mécréance sur l'individu précis intitulé : « Moufîd oul-moustafîdi fî koufri târik it-Tawhîd » dans lequel il démontra et explicita que l'accusation de mécréance sur l'individu précis est inévitable sous certaines conditions. Ensuite, après avoir énoncé l'accusation de mécréance, il expliqua que les hommes sont de trois types : deux groupes extrémistes et un groupe au juste milieu : Un groupe qui rend mécréant pour le seul fait de commettre un péché, ce sont les khawârij qui sorte les pécheurs de la foi et les entrent parmi les mécréants, et les Mou'tazila qui eux les sortent de la foi mais ne les entrent pas dans la mécréance, mais les jugent éternelles en enfer. Quant aux gens du vrai, ils ne croient pas cela pour le pécheur. La fausseté de la parole des khawârij et des mou'tazila n'est cachée à personne, tout comme n'est cachée à personne la fausseté de la parole de celui qui dit « *Quiconque dit « lâ ilâha illa llah » est un musulman, quoi qu'il fasse.* »

Source : Majmou'at al fatawâ wa rasâ'il li Cheykh Mouhammad ibn Ibrâhîm Âl Cheykh Volume 1 page 73

---

[1] Le Coran et la sounnah.

[2] Le premier type est celui à qui la preuve est cachée, le deuxième est celui qui s'oppose à une chose inévitablement connue.

[3] Il demanda cela de peur de se faire juger par Allah, il a cru, par ignorance, que s'il se faisait brûler et que ses cendres seraient éparpillées, Allah ne le ressusciterait pas. Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

[4] Il s'agit de Cheykh Al Islâm Mouhammad ibn 'Abdelwahhâb -qu'Allah lui fasse miséricorde-.



Mécréance et mécréant – kufr et kafir

Sujet extrait du Tafsir d'Ibn Khatir

Le kufr, ou incrédulité, est un sujet habituel de débat. Qui est kafir? Qui devient kafir? Qu'est-ce que le kufr ? Ce sont toutes des questions que les gens posent et auxquelles ils essayent de répondre. L'éditeur voudrait souligner certaines questions et faits importants concernant le kufr. Le kufr à l'époque préislamique signifiait être ingrat. En fait, le Qur'an n'emploie le mot kufr pour signifier cela qu'en quelques occasions. Ce type de kufr est une insuffisance morale et n'est pas lié à la croyance (Aqa'id).
Une personne peut être ingrate envers les faveurs d'Allah et rester un musulman, quoiqu'ingrât. Ce type de kufr se nomme Al-kufrul asghar, ou le kufr mineur.

De même, le Qur'an emploie le mot kufr pour parler des personnes qui dissimulent et cachent les réalités tout comme les fermiers (kuffar) qui cachent des graines dans la terre. Le Qur'an a également combiné ces significations (littérale) et a formulé une autre signification à ce mot afin d'identifier ceux qui ont considéré les faveurs d'Allah en n'acceptant pas Sa Domination et Son Autorité et ceux qui ont caché la réalité en la
couvrant avec l'incrédulité kufr, puis il est devenu un antonyme d'Imane ou de croyance. Ainsi kufr est employé pour signifier l'incrédulité en Allah et un kafir est un non croyant. Un kafir peut être quelqu'un qui nie tout à fait l'existence d'Allah ou quelqu'un qui Lui associe des associés. C'est ce type de kufr (incrédulité) connu sous le nom d'Al-kufrul akbar, ou kufr principal - qui est le sujet de cette discussion. 9C.f Surah Ibrahim (14):34. Surah Ad-Dahr (76):3 ET Surah Naml (27):40 10C.f Surah Al-Fath (48):29ISurah Hadeed (57):20

Les catégories d'Al-kufrul Akbar s'appellent également Al-kufrul I'tiqadee, ou incrédulité basée sur la croyance et l'Al-kufrul bawwah, ou incrédulité non cachée (en référence à la

signification littérale). Il y a dix types d'Al-kufrul Akbar:

1. Kufrul 'Inaador mécréance par obstination. Ceci s'applique à quelqu'un qui connaît la vérité et admet la connaître par sa langue. Cependant, il refuse de l'accepter et refuse par entêtement de faire une déclaration de foi (shahadah). Allah indique: "(Et on dira:) Jetez dans l'enfer chaque mécréant têtu." (Surah Qaaf (50): 24) et, "Non en Vérité, quant à nos signes, il a été très obstiné.' (Surah Mudaththir (74): 16)

2. Kufrul Inkaar ou incrédulité par démenti. Ceci s'applique à quelqu'un qui renient - avec le coeur et la langue - Allah, les Messagers, le jour de la Résurrection et le monde invisible. Allah dit: "Ils reconnaissent les faveurs d'Allah, pourtant ils les renient. La plupart d'entre eux sont des mécréants." (Surah Nahl (16): 83)

3. Kufrul Kibr, ou l'incrédulité par arrogance et fierté. C'est comme Kufrul 'Inaad sauf que, dans ce cas-ci, une personne refuse de croire par arrogance et mépris. L'incrédulité du diable (Ibliss) est un exemple de ce type de kufr. En outre, l'incrédulité de ceux qui considère la croyance ainsi que les croyants (qui étaient habituellement indigents et faibles) car dégradant et par conséquent ont appelés les prophètes à l'abandon de ces (misérable) fidèles tombe dans cette catégorie de kufr. Allah dit : ' Ils ont dit: " Croirons-nous en vous tandis que les plus méprisants des faibles vous suivent ?" (Surah Shu'araa (26): 111)

4. Kufrul Juhood, ou incrédulité hors de rejet. Ceci s'applique à quelqu'un qui reconnaît la vérité dans son coeur mais la rejette avec sa langue. L'incrédulité des juifs de Madinah - qui ont su que Muhammad (Puisse Allah faire les éloges de son Messager, devant la plus haute assemblée et puisse-t-Il lui accorder le salut) était le Messager final par leurs livres, mais qui ont refusé de l'accepter avec leurs langues est un exemple de ce type de kufr. Ce type de kufr est également applicable à ceux qui rejettent toutes les normes nécessaires et admises dans l'Islam tel que la Salate et la Zakat. Allah dit : ' Ils les nièrent (nos signes) injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux même ils y croyaient avec certitude.' (Surah Naml (27): 14) et ' seulement les incroyants nient nos révélations.' (Surah ' Ankabut (29): 47) et ' Seul le grand traître et le grand ingrat renient nos signes.' Surah Luqman (31): 32)

5. Kufrul Nifaaq, ou incrédulité hors d'hypocrisie. Ceci s'applique à quelqu'un qui feint être un croyant mais cache son incrédulité. Une telle personne s'appelle un Munafiq, ou un hypocrite. Allah dit : ' Les hypocrites seront dans les plus basses profondeurs de l'enfer et tu ne leur trouvera jamais de successeur.' (Surah Nisaa (4): 145) et ' Allah a promis aux hypocrites, hommes et femmes, et aux incroyants le feu de l'enfer pour demeure éternelle. Elle suffira pour eux. Allah les a maudits et pour eux, il y aura un châtiment permanent.' (Surah Taubah (9): 68)

6. Kufrul Istihlaal, ou incrédulité de rendre Halal ce qui est Haram. Ceci s'applique à quelqu'un qui cherche à rendre licite (Halal) cela qu'Allah a rendu illégal (Haram) comme le vin et l'adultère. Seulement Allah à la prérogative de rendre les choses Halal et Haram. Ceux qui cherchent à empiéter sur Sa prérogative sont comme ses rivaux et tombent donc en dehors des frontières de la foi.

7. Kufrul Kurh, ou incrédulité de détester n'importe quel commandement d'Allah. Ceci s'applique à quelqu'un qui déteste et haïs n'importe quel commandement ou révélation d'Allah. Allah dit : ' : Et quand à ceux qui ont mécru, il y aura un malheur pour eux, et Il rendra leurs oeuvres vaines. C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a

rendu donc vaines leurs oeuvres.' (Surah Muhammad (47): 8-9)

8. Kufrul Istihzaha, ou incrédulité due à la moquerie ou la dérision. Ceci s'applique à quelqu'un à qui raille et ridiculise n'importe quel commandement ou révélation d'Allah. Allah dit : ' Dans le Livre,, Il vous a déjà révélé ceci: Lorsque vous entendez qu'on renie les révélations d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux là à moins qu'elles s'engagent dans une autre conversation. Sinon vous serez comme eux. Allah rassemblera les hypocrites et les incroyants ensemble dans l'enfer.' (Surah Nisaa (4): 140) et : ' Dis: est-ce d'Allah, de Ses Versets (le Qur'an) et de Son Messager que vous vous moquez? Ne vous excusez pas; vous avez bien rejeté la foi après avoir cru." (9): 65-6)

9. Kufrul I'raadh, ou incrédulité due à l'action d'éviter. Ceci s'applique à quelqu'un qui se détourne et évite la vérité et par conséquent se garde d'apprendre ce qu'il devrait apprendre. Allah dit : ' Et qui est plus injuste que celui à qui ont a rappelé les Versets de Son Seigneur mais qui en détourna le dos. Puis, en oubliant ce que ses deux mains ont commis?'. (Surah Kahf (18): 57) et : ' C'est ainsi que Nous te racontons les récits de ce qui s'est passé. C'est bien un rappel de Notre part que Nous t'avons apporté. Quiconque s'en détourne (de ce Coran), portera au jour de la résurrection un fardeau; ils resteront éternellement dans cet état, et quel mauvais fardeau pour eux au Jour de la Résurrection.' (Surah Taha (20): 99-101)

10 Kufrul Istibdaal, ou incrédulité du fait d'essayer de substituer les lois d'Allah. Ceci peut prendre les formes suivantes:

a. Rejet de la loi d'Allah (Shari'ah) sans la nier;

b. Démenti de la loi d'Allah et donc de la rejeter et

c. Substitution des lois d'Allah avec des lois synthétiques (d'émanation humaine).

Le troisième type est à l'étude ici. Ceux qui essayent de substituer les lois d'Allah avec des règles synthétiques se donnent la prérogative purement divine de la législation suprême. C'est le kufr d'incrédulité d'un ordre très supérieur. Allah dit : ' Ont-ils pris des maîtres en dehors de Lui? C'est Allah qui est le seul Maître et c'est Lui qui redonne la vie aux morts; et c'est Lui qui est Omnipotent.' (Surah Shuraa (42): 9)

Le Cheikh Ash-Shanqeetee est un des plus importants du 20e siècle. Les Cheikhs Abdul ‘Aziz Bin Baaz et Muhammad ibn Saleh al-'Utaymeen étaient parmi ses étudiants. Ash-Shanqeetee cite divers exemples des lois synthétiques qui régissent beaucoup de pays musulmans et conclut: ' avoir recours à ce type de système et lui permettre de régir des personnes, leur richesse, leur vie sociale et dignité, leur esprit et leur religion est un rejet total du Créateur des cieux et de la terre. C'est une rébellion contre la Loi Divine que le Créateur décrit sachant qu'Il connaissait ce qui est bon pour elles. Gloire à Lui! Il est le très Haut et audessus d'avoir un fabricant de co-loi '. ' Ont-ils pris des maîtres en dehors de Lui? C'est Allah qui est le seul Maître et c'est Lui qui redonne la vie aux morts; et c'est Lui qui est Omnipotent.' (Surah Shuraa (42): 8)
' Que dites-vous de ce qu'Allah a fait descendre pour vous comme subsistance et dont vous avez alors fait des choses licites et des choses interdites? - "Dis: ‹Est-ce Allah qui vous l'a permis? Ou bien forgez vous (des mensonges) contre Allah›? ' (Surah Yunus (10): " Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues: ‹Ceci est licite, et cela est illicite›, pour forger le mensonge contre Allah. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre

Allah ne réussiront pas." (Surah Nahl (16): 116)
(D'après Adwaa'ul Bayaan)

Ibn Kathir présente ses observations sur le vers 121 de Surah An'aam (6): ' Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité. Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associateurs. ' Cela est en effet du Shirk, ou donner des associés à Allah. Ce verset est comme le verset : "Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui! Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent. ' (Surah Taubah (9): 31) Dans l'interprétation de ce verset, At-Tirmidhi rapporte qu'Adiy Ibn Hatim a dit: ' O Messager d'Allah! Ils (les juifs et les chrétiens) n'ont pas adoré les rabbis et les prêtres en les prenant comme seigneurs.) Le Prophète (Puisse Allah faire les éloges de son Messager, devant la plus haute assemblée et puisse-t-Il lui accorder le salut) a répondu: ' Oui, ils ont rendu légal pour eux ce qui était illégal et illégal ce qui était légal et ils les ont suivis. C'est comme cela qu'ils les ont adorés.'

Ash-Shanqeetee a dit : ' On comprend du verset : ' Il ne fait partager personne dans Sa décision et Ses lois.' Ceux qui suivent d'autres lois que celles d'Allah sont des Mushrikoon.' Avec beaucoup d'autres verset et traditions (hadith), ces versets montrent clairement que diriger selon ce qu'Allah n'a pas révélé est une forme flagrante de Shirk et de kufr. Ceux qui sont régis par des lois synthétiques (d'émanations humaines) ne seront pas considérés comme des mécréants à moins qu'ils expriment leur approbation de ces lois et les mettent en application dans leurs vies. Ceux qui imposent tyranniquement leurs lois à leurs sujets sont loin de n'importe quelle affiliation avec l'Islam : ' Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme??' (Surah Maidah (5): 50)

Le Cheikh Ahmad Shakir, le Muhaddith réputé a dit: " Maintenant que l'évidence est claire comme le cristal, est-il permit dans la loi d'Allah que des musulmans soient régis dans leurs propres pays par des lois qui ont été empruntées à l'Europe païenne? Peuvent-ils être régis par des lois qui sont dictées par des désirs égoïstes et des avis faux et qui sont aisément changées par ceux qui les établissent, qu'ils contredisent la Shari'ah ou pas? En effet, la règle (islamique) concernant ces lois (des mécréants) est qu'elles représentent le kufr et aucun musulman, peu importe qui il est, devraient être excusées pour les approuver ou accepter d'être régis par elles."

Pour davantage de lecture à ce sujet, voir ' Hidayat al-Haa'ireen fee Hukmi man baddala Shara'ia'ad Deen, par le Cheikh Muhammad Mustafa al-Muqn' Al-Kufrul Asghar, ou l'incrédulité mineure. Ce type de kufr n'exclut pas du sein de l'Islam. Le Prophète (Puisse Allah faire les éloges de son Messager, devant la plus haute assemblée et puisse-t-Il lui accorder le salut) a dit: Maltraiter un musulman est un péché grave et le combattre est du kufr (incrédulité).) Il a également dit (Puisse Allah faire les éloges de son Messager, devant la plus haute assemblée et puisse-t-Il lui accorder le salut) : ' Celui qui a des rapports sexuels avec son épouse pendant sa période de menstruation ou la sodomise, celui qui visite un voyant et croit à ce qu'il dit, une telle personne a mécrut en ce qui a été révélé à Muhammad (Puisse Allah faire les éloges de son Messager, devant la plus haute assemblée et puisse-t-Il lui accorder le salut).' ' Umdatut- Tafseer, 4/17 1

(NdT: Cela veut dire que celui qui met en application les lois des mécréants et celui qui les approuve est un mécréant. Mais ce lui qui est soumis à ces lois sans les approuver n'est pas un mécréant).

Tawoos a dit que lorsqu'une personne a demandé à Ibn Abbas (radiya Lahou 'anhou) la règle concernant celui qui sodomise son épouse, il a répondu: ' Cette personne m'interroge au sujet de kufr.' Le type d'incrédulité mentionné dans les traditions rapporté ci-dessus se rapporte " à l'incrédulité pratique " ou à l'incrédulité mineure. Ces actes n'excluent pas une personne du sein de l'Islam, même s'ils sont des péchés graves.



Annotations sur les 5 Tâghoût principaux, mentionnés à la fin de Ouçoul theletha

Par cheykh 'Alî Al Khoudheyr, qu'Allah le libère

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb a dit :

Allah obligea à tous Ses serviteurs de désavouer le Tâghoût, et d'avoir foi en Allah.[1]

L'imam Ibn Al Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit : « *Le tâghoût est tout ce dans quoi l'homme dépasse ses limites envers ce qu'il adore, ce qu'il suit ou ce à quoi il obéit.* »

Nombreux sont les Tâghoût, mais il y en a cinq à leurs têtes :

1) Iblîs, qu'Allah le maudisse.[2]

2) Celui qui se fait adorer en l'agréant.[3]

3) Celui qui incite les gens à l'adorer. [4]

4) Celui qui prétend connaître quoi que ce soit qui de l'inconnu.[5]

5) Celui qui juge par une autre loi que celle d'Allah.[6]

Et cela est indiqué par la parole d'Allah « *Nulle contrainte en religion! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au Tâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient.* » (sourate 2 verset 256) Et ceci est la signification de « Il n'y a pas de divinité autre qu'Allah. »

Et dans le Hadîth : « *L'ordre majeur est l'islam, son pilier de soutient est la prière, et l'apogée de son sommet est le combat dans le sentier d'Allah.* »

Et Allah est plus savant.
Wa salla llahou 'alâ Mouhammad, wa 'alâ âlihi wa sahbihi wa sallim.

---

[1] Ensuite, l'auteur énonça les thèmes concernant le Tâghoût, son statut, ses catégories et ses principaux types. Il dit : **Allah obligea à tous Ses serviteurs de désavouer le Tâghoût…** L'auteur commença donc par donner le statut du désaveu du Tâghoût avant de le définir, alors qu'en général on commence d'abord par définir la chose et puis seulement après on en donne le statut, mais il n'y a pas de mal à cela.

- **Thème** : Le statut du désaveu du Tâghoût. L'auteur dit : «°**Allah obligea à tous Ses serviteurs de désavouer le Tâghoût** » le désaveu est une obligation imposée à tout un chacun des serviteurs d'Allah, que ce soit les hommes ou les Djinns.

Comment désavouer le Tâghoût ?

Cela se divise en trois étapes :

1) Désavouer l'espèce même du Tâghoût dans le cœur en le détestant et en souhaitant sa disparition, s'opposer à lui et éprouver de la répulsion pour lui. Ceci est une obligation perpétuelle qui ne tombe en aucun cas, pas même sous la contrainte car la contrainte ne peut avoir d'effet sur la conviction du cœur, comme le souligna l'auteur à la fin de son ouvrage « Kachf Choubouhât. »

2) Désavouer l'espèce même du Tâghoût de sa langue, et ceci se concrétise en attestant oralement que le Tâghoût est :

a) Un mécréant

b) Qu'il ne vaut rien

c) Que ses serviteurs qui l'adorent sont des mécréants aussi.

Allah a dit « ***Dis Ô vous les mécréants, je n'adore pas ce que vous adorez…*** » C'est-à-dire « Dis de ta langue…. » Et Allah a dit « ***Et lorsqu'Ibrâhîm dit à son père et à son peuple : je désavoue ce que vous adorez…*** » Mais en cas d'incapacité, l'obligation du désaveu de la langue tombe, comme le prouve la parole d'Allah « ***Craignez Allah tant que vous le pouvez…*** » Mais ceci à condition que cela soit une réelle incapacité.

3) Désavouer le Tâghoût de sa main, consiste à le briser et le faire faire disparaître, et ceci est une obligation dès qu'il y en a la capacité, et la preuve de cela est que le prophète 'alayhi salât wa salâm brisa les idoles et les statuettes lorsqu'il conquit la Mecque, et envoya aussi des compagnons pour détruire les idoles des alentours.

Thème : Définition du Tâghoût :

a) Définition linguistique : Tiré du mot « Toughyân » qui signifie « déborder » ou « transgresser » ou « augmenter » comme par exemple « Taghâ Al Mâ' » « l'eau a débordé ».

b) Définition conventionnelle : Plusieurs expressions furent utilisées par les salafs quant à la définition du Tâghoût :

- D'après 'Omar qu'Allah l'agrée, le Tâghoût est **Sheytân**, comme le rapport Ibn Abî Hâtim.
- D'après Jâbir, le Tâghoût est le **médium** ou le **devin**, et l'imam Mâlik dit « *C'est tout ce qui est adoré en dehors d'Allah…* »
- Mouhammad Ibn Sîrîn lui défini le Tâghoût comme étant le **sorcier**.
- Il fut aussi dit que le Tâghoût désigne **les perfides des gens du livre.**

Ceci est mentionné par Ibn Jawzî dans son Tafsîr « Zâd Al Masîr » dans l'interprétation du verset « Al Koursî ». On remarque de toutes ces définitions du Tâghoût, que chacun ont défini le Tâghoût en donnant un exemple concret. Mais la définition globale du Tâghoût est la définition d'Ibn Al Qayyim qu'Allah lui fasse miséricorde : « *Le Tâghoût est tout objet de*

culte, (modèle) que l'on suit ou (maître) à qui on obéit, qui amène l'homme à dépasser ses limites. »

- *Tout objet de culte* : c'est ce qu'ont défini l'imam Mâlik et 'Omar.

- *Modèle que l'on suit* : comme les perfides des gens du livre.

- *Maître à qui on obéit* : comme les sorciers, les devins et tout magistrat, savant du mal ou chef d'état et serviteurs du mal.

Mais il y a une définition plus précise encore que celle d'Ibn Al Qayyim : **Le Tâghoût est tout ce qui transgresse dans la mécréance.**

Exemples :

- Celui qui arrête de faire la prière est mécréant, et celui qui en plus de ça incite les autres à arrêter de prier ou punis celui qui fait la prière, celui là a transgressé dans la mécréance, c'est donc un Tâghoût.

- Celui qui offre un sacrifice à un autre qu'Allah, c'est de l'idolâtrie. S'il incite les autres à offrir des sacrifices à un autre qu'Allah et l'embellit aux gens alors il a transgressé dans la mécréance, et c'est un Tâghoût.

- Lorsqu'il permet ce qu'Allah a interdit, il transgresse dans la mécréance, et cela inclus les gardiens du Chirk…

On peut constater d'après la définition d'Ibn Al Qayyim que le Tâghoût est de trois catégories :

1) **Le Tâghoût adoré** : cela englobe tout ce qui est satisfait d'être adoré en dehors d'Allah, et cela inclus quiconque incite les gens à l'adorer, ainsi que Sheytân et les idoles.

2) **Le Tâghoût suivit** : cela inclus les savants du mal et les adorateurs égarés.

3) **Le Tâghoût obéit** : cela inclus les dirigeants et chefs de tribus, qui permettent et interdisent en dehors d'Allah. Cela inclus également les devins, les sorciers et les magistrats qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ainsi que ceux qui inventent des lois.

Thème : Les principaux Tâwaghît.
Il y a beaucoup de Tâghoût, mais leurs leaders principaux sont au nombre de cinq, comme on le constate après déduction. L'auteur mentionna un sixième Tâghoût dans un autre de ses textes : le gouverneur injuste qui change les lois d'Allah. Dès lors, il y a six principaux Tâghoût :

[2] **Iblîs**, qu'on peut également nommer Sheytan, ce qui sera plus globale qu'Iblîs car « Sheytan » inclus également tout démon ou être humain. La preuve de cette sorte de Tâghoût est la parole d''Omar Ibn Al Khattâb qu'Allah l'agrée, que « *le Tâghoût est Sheytân.* »Rapporté par Ibn Abî Hâtim. L'aspect sous lequel Iblîs ou Sheytan est un Tâghoût c'est qu'il transgresse dans la mécréance qu'il a commise en embellissant cette mécréance et

en y incitant, voir en l'ordonnant aux autres. Cette sorte de Tâghoût, Iblîs et Sheytan, est le plus grand des Tâghoût et le pire, car il s'est rendu coupable de plusieurs formes de « Toughyân » : il incite à l'adoration de lui-même, il incite à l'adoration d'autres créatures, il incite à changer les lois d'Allah et aide à donner des informations à ceux qui prétendent connaître l'inconnu.

[3] **Celui qui est satisfait d'être adoré** : Adoré avec soumission et humilité, par quelque adoration que ce soit : offrande, imploration du secours, ou quelque chose de ce genre… « *Celui qui est satisfait* » cela exclu donc ceux qui n'en sont pas satisfaits, comme 'ïsâ 'aleyhi salâm, on ne peut le considérer comme un Tâghoût qu'Allah nous en préserve, car il n'en fut jamais satisfait. La forme de transgression des limites ici est d'être satisfait que l'on commette du l'idolâtrie ou de la mécréance pour soit.

[4] **Celui qui incite les gens à l'adorer** : l'auteur n'a pas mentionné ce genre de Tâghoût dans son texte sur le Tâghoût. Cela concerne toute personne qui incite les gens à lui vouer un culte. Lorsqu'il dit « *à l'adorer* » cela concerne autant le sens large de l'adoration comme l'imploration et l'appel au secours dans les moments pédieux en lui demandant de l'aide là où seul Allah est capable d'aider, tout comme cela concerne le sens particulier comme l'offrande, le vœu…et ce genre là est pire que celui d'avant ; pourquoi ? Car celui d'avant est satisfait de l'adoration qu'on lui voue sans y avoir incité les gens, alors que celui ci est non seulement satisfait d'être adoré mais en plus il y incite les gens. Et lorsqu'on dit les gens c'est en général des humains mais cependant s'il incite des djinns à lui vouer un culte il aura le même statut. Et on trouve ce genre de gens dans certaines régions qui disent aux gens « implorer moi, implorer mon aide et j'exaucerai vos souhaits ! » comme l'on trouve dans certaines confrérie soufis.

[5] **Celui qui prétend connaitre quoi que ce soit de l'inconnu.** Cela englobe inclus quiconque prétend connaitre l'invisible qui soit musulman, mécréant, homme ou femme. « Quoi que ce soit » est indéterminé cela inclus donc celui qui prétend même une seule fois connaitre une seule chose de l'invisible. Et « l'invisible » [Al Ghayb] est un mot tiré du verbe « Ghâba » expression de ce qui nous est caché, ou bien ce qui ne peut être perçu par les sens, et cela se divise en 2 catégorie :

1) **Ce qui est totalement inconnu**, nommé également : l'inconnu de l'avenir. Nous pouvons le définir comme étant : ce que seul Allah connaît. Exemple : l'heure de la fin du monde, la mort de chaque être humain : tous ce qui fut mentionné dans le verset sourate 31 verset 34 : « ***La connaissance de l'Heure est auprès d'Allah; et c'est Lui qui fait tomber la pluie salvatrice; et Il sait ce qu'il y a dans les matrices. Et personne ne sait ce qu'il acquerra demain, et personne ne sait dans quelle terre il mourra. Certes, Allah est Omniscient et Parfaitement Connaisseur.*** »
2) **Ce qui est relativement inconnu**, nommé également : l'inconnu du passé et du présent. Il s'agit de ce qui t'es caché à toi, mais qu'autre que toi peut savoir : ce qui se passe derrière ce mur est inconnu pour toi, mais connu par ceux qui se trouvent de l'autre coté et qui en sont témoins.

- **Les différentes sortes de ceux qui prétendent connaître l'inconnu :**

Les astrologues, les devins, les médiums, les sorciers, les géomanciens, et autres prétendant connaître l'inconnu par quelque moyen que ce soit ; la seule différence entre tout ces gens qui prétendent tous connaître l'inconnu, c'est le moyen qu'ils prétendent utiliser pour s'enquérir de la connaissance de l'inconnu.

- Celui qui prétend connaître l'inconnu au moyen des astres, c'est un astrologue.

- Celui qui prétend connaître l'inconnu au moyen des lignes qu'il dessine au sol, c'est un géomancien. Comment s'adresse-t-on au géomancien ? Lorsqu'on veut par exemple entreprendre un commerce ou un voyage, le géomancien va rapidement tracer des lignes par terre sans en compter le nombre, puis il va effacer ces lignes deux par deux : s'il ne reste à la fin que deux lignes, alors il affirmera que c'est un bon signe et encouragera d'entreprendre ce commerce ou ce voyage. Des fois aussi, il utilise des pierres au lieu de lignes : il prend une poignée de pierre qu'il rassemble puis enlève les pierres deux par deux, et s'il ne reste qu'une seule pierre alors il annonce que c'est un mauvais signe, et s'il reste deux pierres alors c'est un bon signe. Ils utilisent aussi des cartes ou des bâtons, ou d'autres choses.

- Celui qui prétend connaître l'inconnu au moyen des oiseaux, c'est un 'Âyyâf : lorsqu'on veut entreprendre un voyage ou un mariage il lance un oiseau : si l'oiseau s'en va vers la droite alors c'est un bon signe, et s'il s'en va vers la gauche alors c'est un mauvais signe.

- Celui qui prétend connaître l'inconnu au moyen des Djinn et de ce qu'ils lui rapportent, c'est un devin ou un médium sauf que le médium lui se base sur les informations volées par les diables, alors que le devin lui lis soit disant dans les âmes. Le sorcier prétend également connaître l'inconnu avec l'aide des Djinns.

 Thème : il y a une série de choses, sont elles oui ou non considérées comme prétendre connaître l'inconnu ?

1) La prévision des éclipses solaires et lunaires : Si c'est sur base de calcules et d'appareilles technologiques, alors ce n'est pas considéré comme prétendre connaître l'inconnu. Notons cependant qu'il ne faut pas être catégoriquement convaincu que l'éclipse se produira, et nous ne devons ni croire ni démentir celui qui l'annonce, comme pour les récits des fils d'Israël. Et lorsqu'on s'y prépare en faisant son ablution et en partant à la mosquée avant d'apercevoir l'éclipse de ses yeux ou d'entendre l'appel à la prière, c'est une manière de croire en la prévision, car les gestes peuvent être une forme de reconnaissance.

2) La prévision météorologique d'après la force du vent ou des chutes de pluies ou les changements climatiques : ceci n'est pas considéré comme étant prétendre connaître l'inconnu car ces choses peuvent être connues au moyens de calcules et des appareilles technologiques. Mais il ne faut pas être catégoriquement convaincu de ces prévisions, et lier cela à la volonté d'Allah.

3) Prévoir la présence d'eau souterraine, si c'est par des moyens sensoriels alors ce n'est pas une façon de prétendre connaître l'inconnu.
4) Retrouver un voleur ou une personne qui s'est perdue grâce à ses traces de pas ou ses empreintes : ceci n'est pas considéré comme prétendre connaître l'inconnu car c'est basé sur des moyens sensoriels et logiques, ce pourquoi il est mentionné dans le Sahîh d'Al Boukhârî que le messager d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam entra chez 'Â'icha qu'Allah l'agrée tout heureux, et dit : « *Tu as entendu ce qu'a dit Majziz lorsqu'il vit les pas d'Oussama Ibn Zayd et son père Zayd ? Il dit « Ces pas viennent l'un de l'autre…* » Mais en observant les traces on put affirmer qu'il s'agissait des pas d'une seul personne ce qui prouve la permission de se baser sur les empreintes.

5) L'intuition n'est également pas considéré comme prétendre connaître l'inconnu, le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « *Prenez garde à la perspicacité du croyant !* » et 'Omar était célèbre pour son flair, au point qu'il vit un jour un homme pour la première fois, et il dit « *Je suis sur que c'est un médium !* » et il en fut comme il l'avait pressentit.

6) Ce qu'on appel : « lire dans la main » en se basant sur l'interprétation des lignes de la main et de ses tortuosité, puis après avoir examiné tes mains il prédit ton malheur ou ton bonheur : ceci est considéré comme prétendre connaître l'invisible.

7) Ce qu'on appel : lire dans les tasses. Cela consiste à ce que tu boives dans un verre, et une foi que tu l'as vidé il le tourne plusieurs fois puis il regarde ce qui s'est accroché aux bords du verre comme lignes des restes de café : si cela prend des formes de serpents alors c'est un mauvais signe, et si cela ressemble à une fleure alors c'est un bon signe et il t'encouragera dès lors à voyager ou à te marier.

8) Ce qu'on appel : lire dans le feu. C'est le faite de prétendre connaître l'inconnu en regardant la forme des flammes d'un feu, si cela ressemble à un marteau ou une hache il t'annoncera qu'il va t'arriver malheur, et t'interdira de voyager, et si cela prend la forme d'un arbre il t'encouragera à te marier etc…

9) Ce qu'on appel : Ouvrir le Coran. Lorsqu'un homme désire se marier par exemple, il prend un livre ou un Coran, et l'ouvre au hasard puis regarde le premier mot de la page : si c'est un verset sur la miséricorde ou bien un joli mot alors c'est un bon signe et il se marie, sinon c'est un mauvais signe et il abandonne. Et tout ceci [les points 7, 8 et 9] sont des formes de devins et médium, **et c'est de la mécréance**.

10) Ce que l'on appel le spiritisme. C'est une expression désignant le fait d'invoquer la présence des Djinns à l'aide de formules ou d'amulettes et d'idolâtrie, le Djinn s'incarne alors sous la forme d'une personne ou alors prend sa voix ou bien révèle des événements antérieurs ou avenir, et ce Djinn prétend être l'esprit d'untel ou untel : ceci est une façon de prétendre connaître l'inconnu.

11) Ce que l'on appel : « faire le totale ». C'est considéré comme prétendre connaître l'inconnu, et cela consiste à compter le nombre de lettre de ton prénom ou du prénom de ton père ou de ta mère, puis tu divises la somme de tout cela par le nombre de mois de l'année, et cela t'annonce soit disant ton avenir…

12) L'horoscope que l'on trouve dans les magazines, sous le nom de « *Toi et ta chance* » ou autre, c'est une forme d'astrologie et c'est une façon de prétendre connaître l'inconnu. Ils te disent « *Si tu es né sous telle constellation, dans telle semaine, alors tu seras malheureux* », ou quelque chose comme ça.

- **Thème** : Le statut de celui qui prétend connaître l'inconnu en soit : c'est un mécréant.

Quant à celui qui se rend chez lui, cela dépend :

a) S'il se rend chez lui en croyant qu'il connait vraiment l'inconnu, que ce soit ce qui est totalement inconnu ou ce qui est relativement inconnu, alors il est mécréant et sort de l'Islam, car il croit que quelqu'un d'autre qu'Allah connaît l'inconnu. Allah a dit « ***Dis : Nul, dans les cieux et sur la terre, ne connait l'inconnu à par Allah.*** »

b) S'il se rend chez eux tout en détestant ce qu'ils font et en sachant qu'ils ne connaissent pas l'inconnu, mais se rend chez eux pour demander un service mondain : il est coupable d'un grand péché et sa prière ne sera pas acceptée durant quarante jours comme cela fut rapporté dans le Sahîh de Mouslim d'après Hafça : « *Quiconque se rend chez un devin et lui demande quelque chose : sa prière ne sera pas acceptée durant quarante jours.* » Cela veut dire qu'il n'aura aucune récompense pour ses prières pendant quarante jours, cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas faire la prière durant quarante jour, mais au contraire il est obligé de la faire mais il n'en aura aucune récompense car son péché lui a pris la récompense de quarante jour de prière.

c) S'il déteste ce qu'ils font et qu'il est convaincu qu'ils ne connaissent pas l'inconnu, mais se rend chez eux pour se détendre et pour s'amuser, ceci est un grand péché et sa prière n'est pas acceptée pendant quarante jours. C'est la même chose pour ceux qui regardent cela à la télévision : comme le cirque, ou les magiciens ou les funambules qui essaient de faire rire ou d'impressionner les gens.

[6] **Celui qui ne juge pas d'après ce qu'Allah a révélé** est le cinquième Tâghoût, et peut se présenté sous plusieurs formes :

1) Qu'il juge par autre que la loi d'Allah, convaincu que la loi par laquelle il juge est aussi bonne que la loi d'Allah ou meilleure que la loi d'Allah, ou alors pense qu'il soit permis de juger d'après une autre loi que celle d'Allah, ceci est une mécréance majeure, comme l'indique la parole d'Allah « ***Est-ce le jugement des païens qu'ils veulent ?*** » (sourate 5 verset 49) et la parole d'Allah « ***et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les mécréants.*** » (sourate 5 verset 44).

2) Qu'il juge de temps en temps par autre que la loi d'Allah lors de certaines affaires exceptionnelles peu nombreuses, sans s'en référer ni à un code ni à un règlement inventé ni à un usage ou une tradition, en sachant que le verdict qu'il donne lors de cette affaire est injuste et interdit, mais le fait en échange d'argent ou par tentation, ceci est alors une mécréance mineure [et ce n'est pas un Tâghoût].

Exemple : Un juge donne ses verdicts d'après la loi d'Allah, applique toujours la sentence de l'amputation sur le voleur ou la sentence islamique sur l'ivrogne, il juge constamment d'après la loi d'Allah mais il lui arrive parfois et rarement que le voleur qu'il doit juger soit un proche parent à lui, ou que ce voleur lui donne une somme d'argent, alors il ne lui applique pas la sentence d'Allah mais le condamne à une peine de prison suivant son désir et non pas en se conformant à un code ou un règlement ou un usage ou quelque chose comme ça… Et il avoue en son fort intérieur qu'il est en tord de faire cela, mais sa tentation ou sa complaisance sont plus fortes que lui : ceci est de la mécréance mineure, comme l'aurait interprété Ibn 'Abbâs, mais reste à le confirmé, ou comme l'ont réellement interprété les disciples des compagnons comme Abou Majliz, lors de sa controverse avec les Khawârij au sujet du verset « ***Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les mécréants.*** »

3) Qu'il [juge par autre que la loi d'Allah] en sachant qu'il est en tord de le faire, mais il le fait très souvent, comme dans le cas précédent sauf qu'au lieu de juger rarement par autre que la loi d'Allah il juge souvent par autre que la loi d'Allah dans de nombreuses affaires.
Exemple : Il n'applique que rarement et de temps à autres la peine de l'amputation de la main sur le voleur, mais sinon le plus souvent il n'applique pas la loi d'Allah et juge par autre que

la loi d'Allah. Dans ce cas c'est de la mécréance majeure et la preuve de cela est la même preuve que pour le premier cas. Et pire encore : celui qui juge tout le temps par autre que la loi d'Allah, même s'il avoue qu'il a tord et que le jugement d'Allah est meilleure. Ceci est pour ce qui concerne le statut du juge qui ne juge pas d'après la loi d'Allah.

4) Le cas du juge qui rend ses verdicts d'après la loi d'Allah, mais à qui il arrive, mais rarement, de donner des verdicts en se référent à un code ou un règlement, ou un usage ou une tradition [autre que ce qu'Allah a révélé] même une seule fois, en avouant être en tord de le faire : celui là est mécréant même si toute sa vie il n'a appliqué que la loi d'Allah mais qu'une seule fois dans un seul cas exceptionnel il jugea d'après un code ou un règlement contredisant la loi d'Allah, c'est un mécréant. Et la différence entre celui-ci, et celui qui juge dans une affaire exceptionnel d'après son désire, c'est que celui qui s'en réfère à un code ou un règlement manifeste ainsi son acceptation des codes inventés par les hommes.

- **Thème** : Le législateur qui n'occupe pas le poste de juge, mais qui codifie des lois sans pour autant les appliquer lui-même : c'est un Tâghoût même s'il se donne le nom d'« *assemblé consultative* » ou autre expression : ce qui est pris en compte c'est ce que sont les choses et non le nom qu'on leur donne.

- **Thème** : à partir de quand est ce qu'on donne le nom de « législation » à une chose, qu'elle soit un code ou quoi que ce soit ? Lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1) Qu'elle provienne de l'autorité, comme le roi, le président, l'émir, le directeur général ou le président de l'assemblé…

2) Qu'elle soit mise en application par ceux qui appliquent l'autorité comme les policiers, les fonctionnaires et les juges.

3) Qu'elle soit formulée en termes généraux, comme : « Tout voleur sera punis d'une contravention. » Par contre si c'est formulé en termes personnalisé comme : « Si Mohammed vol, alors laissez le… » ceci n'est alors pas une loi générale, mais c'est une injustice.
Dès que ces trois conditions sont réunies, alors cela sera considéré comme une législation, sans que cela ne soit forcément mis par écrit : même si c'est juste un ordre donné oralement ou même si c'est une coutume rependue ou un usage traditionnel.

- **Thème** : Nous connaissons maintenant le statut de celui qui ne juge pas d'après la loi d'Allah. Reste maintenant à connaître le statut de celui qui demande à être jugé par une autre loi que celle révélée par Allah, comme ceux qui demandent aux tribunaux non islamiques de les juger ? Cela se divise en les catégories suivantes :

1) Se rendre dans ces tribunaux civils en étant convaincu que ces tribunaux sont mieux ou aussi bon que la loi révélée par Allah, ou bien qu'il soit permis de s'y rendre pour réclamer la justice : ceci est une mécréance majeure : « ***Est-ce donc le jugement des païens qu'ils veulent ?*** » « ***Non ! Par ton Seigneur ils n'auront pas la foi tant qu'ils ne t'auront pas demandé de juger de leurs disputes, et qu'ils n'éprouveront aucune gêne en eux même concernant ta sentence, et qu'ils s'y soumettent complètement.*** »
2) Se rendre à ces tribunaux, que cela soit souvent ou rarement, ça ne change rien : quiconque se rend dans les tribunaux civils de son propre choix et de sa propre volonté tout en sachant que ce sont des lois humaines : il devient mécréant et sort de l'Islam : « ***N'as-tu pas vu ceux***

qui prétendent croire en ce qui t'a été révélé et ce qui fut révélé avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût alors qu'il leur avait été ordonné de le désavouer. »

Le sixième Tâghoût : Le cheykh ne l'a pas mentionné dans ce livre ci mais il le mentionna dans son texte sur le Tâghoût et leurs principaux chefs. C'est :

Le juge injuste qui change les lois d'Allah ;
Il parle de celui qui invente des lois. Ce genre la est d'office mécréant sans aucune exception, même s'il invente une seule loi qui contredit la loi d'Allah, même s'il reconnait au font de lui qu'il n'a pas le droit de faire cette loi ni de juger par elle, et même s'il avoue que la loi d'Allah est meilleure : on ne tient absolument pas compte de ce qu'il croit dans son cœur car la mécréance ici est causée par son acte qui est le faite d'inventer une loi, sans que l'on se préoccupe de ce qu'il y a dans son cœur. La preuve de cela est la parole d'Allah « ***Ou bien auraient ils des associés qui leur ont légiféré une obéissance qu'Allah n'a jamais voulu ?*** » et la parole d'Allah « ***Ne donnez donc pas d'égaux à Allah alors que vous savez.*** »

Ensuite, l'auteur mentionna la preuve qu'il est obligatoire de désavouer le Tâghoût, c'est la parole d'Allah :

« ***Pas de contrainte en religion, la guidé s'est discernée de l'égarement. Quiconque désavoue le Tâghoût et à foi en Allah a certes saisit l'anse la plus solide qui ne peut se briser***. »

Ce verset renferme le sens du témoignage qu'il n'y a pas de vraie divinité autre qu'Allah, et c'est ça que signifie « le désaveu du Tâghoût. »

Puis le cheykh clôtura ce texte en remettant la science à Allah 'azza wa djall, ainsi que la prière et le salue sur Son prophète Mouhammad salla llahou 'alayhi wa sallam.

C'est ici que se termine l'annotation sur les trois fondements : nous implorons Allah d'en récompenser l'auteur, et de lui pardonner, et d'affermir son commentateur et de lui accorder une part de sa récompense et de ses fruits, et louange à Allah le Seigneur des mondes, et que la paix soit sur notre prophète Mouhammad.

HADITH, TAFSIR, ETC…

L'invitation au bon comportement

Ibn al-Qayyim, rahimahoullah, a dit :

« Allah est Tout-Miséricordieux ; Il aime ceux qui sont miséricordieux. Il ne fait vraiment Miséricorde qu'à ceux qui sont miséricordieux parmi Ses adorateurs.

Il est Celui qui cache les faiblesses humaines ; Il aime celui qui cache ainsi les faiblesses de ses semblables (de façon à éviter le scandale).

Il est Indulgent ; Il aime celui qui se montre indulgent vis-à-vis de Ses adorateurs.

Il est Tout-Pardonnant ; Il aime celui qui leur pardonne.

Il est Bienveillant ; Il aime celui qui se montre bienveillant vis-à-vis d'eux.

Il déteste la parole dure et rude, arrogante et prétentieuse.

Il est Doux ; Il aime la douceur.

Il est longanime (al-Halim) ; Il aime la longanimité.

Il est Bon ; Il aime la bonté et les gens de bien.

Il est Juste ; Il aime la justice.

Il accepte les excuses, Il aime ceux qui acceptent les excuses de Ses adorateurs.

Il récompense Son adorateur dans la mesure où il porte ou ne porte pas ces qualités ; de sorte que celui qui est indulgent, Il se montre Indulgent vis-à-vis de lui. Il pardonne à qui pardonne, est Clément vis-à-vis de celui qui est clément.

Il est (au contraire) précis à relever les erreurs de celui qui relève les erreurs d'autrui (pour faire valoir ses droits).

Il est Doux vis-à-vis de celui qui est doux pour Ses adorateurs.

Il fait Miséricorde à qui est miséricordieux vis-à-vis de Ses créatures.

Il est Bienfaisant envers celui qui est bienfaisant envers elles ; Généreux pour qui se montre généreux pour elles ; Utile pour qui leur est utile.

Il cache (les faiblesses) de qui cache (leurs faiblesses).

Il se détourne des erreurs de celui qui se détourne de leurs erreurs.

Il découvre les faits intimes et honteux de celui qui cherche à découvrir leurs faits intimes et honteux.

Il déshonore et livre au scandale qui les déshonore.

Celui qui s'oppose à Allah, Il s'oppose à lui.

Allah use de stratagème envers celui qui ruse contre Lui.

Il égare qui cherche à Le tromper.

(En règle générale donc), celui qui se comporte vis-à-vis des créatures d'Allah selon une qualité, Allah se comporte vis-à-vis de lui selon cette même qualité, sur terre comme dans l'au-delà.

Allah le Très-Haut est pour Son adorateur comme celui-ci est pour Sa créature.

C'est pourquoi le Hadith rapporte :

Le Prophète Mouhammad, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit : « **Celui qui protège un musulman, Allah le Très-Haut le protégera en ce monde et dans l'autre. Celui qui soulage un croyant d'une affliction de ce monde, Allah le soulagera d'une affliction au Jour de la Résurrection. Celui qui vient en aide à qui se trouve dans la gêne, Allah le Très-Haut rendra léger son jugement** » (Hadith rapporté par l'Imam Mouslim) »

(Source : Al-Wabil as-Sayyib wa Rafi' al-Kalim at-Tayyib)

Les vertus du bon comportement

Le Prophète Mouhammad, sallallahou ‘alayhi wa sallam, a dit :

« **Rien ne pèse plus dans la balance que le bon comportement. Et le bon comportement d’une personne lui fait atteindre le degré de ceux qui prient et jeûnes assidûment** »

(Hadith rapporté par Abou Dawoud et at-Tirmidhi, qu’Allah leur fasse Miséricorde)

Le comportement à adopter envers les innovateurs

Le Prophète Mouhammad, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit : « **Celui qui respecte un innovateur a aidé à la destruction de l'Islam** » (Rapporté par l'Imam Hakim, rahimahoullah, de la part d'Aïcha, qu'Allah soit satisfait d’elle)

Le Prophète Mouhammad, sallallahou ‘alayhi wa sallam, a dit : « **Quiconque innove ou héberge un innovateur à Médine, a sur lui la malédiction d'Allah, des anges, et de toute l'humanité** » (Rapporté par al-Boukhari et Mouslim, qu’Allah leur fasse Miséricorde)

FATAWA

Est-il mieux de prier les Tarâwîh seul ou bien à la mosquée ?

Par le Cheykh Abû Maryam

Question : *Cheykh, est-il permis que je prie seul les prières de Tarâwîh ?*

Réponse : Cela t'es permis, c'est d'ailleurs encore mieux de prier seul, dans ta maison, comme le faisait 'Umar qu'Allah l'agrée. Et Ibn 'Umar interdisait de prier ces prières en commun car cela empêche les gens de réciter le Coran. Il disait de celui qui prie avec les gens : « Tu te tais comme un âne », c'est-à-dire : tu écoute l'imam sans réciter pour toi.

Le meilleur c'est que l'homme lise pour lui-même, et la raison pour laquelle les gens furent invité à prier en groupe, c'est de peur que les gens délaissent la prière de la nuit lors du Ramadan.

Ibn Abî Chaybah rapporte :

Ceux qui ne priait pas avec les gens lors du Ramadan.

D'après Nâfi3, d'après Ibn 'Umar : Il ne priait pas avec les gens le mois de Ramadan, et il disait : Sâlim et El Qâsim ne prient pas avec les gens.

Et Mujâhid dit : Un homme demanda à Ibn 'Umar : est-ce que je prie derrière l'Imam le mois du Ramadan ? Il dit « Tu te tais comme si tu étais un âne. »
D'après Abî Hamza, d'après Ibrâhîm qui dit « Si je ne connaissais qu'une ou deux sourates, je préférerais les répéter [en priant seul] que de prier derrière l'imam lors du mois de Ramadan. » »

Est-il permis de prier les prières du Tarâwîh lorsqu'on est seul ou imam, en lisant dans le Muçhaf [le Coran en livre]

Ibn Qudâma El Maqdissi rahimahoullah dit :

قَالَ أَحْمَدُ : لَا بَأْسَ أَنْ يُصَلِّيَ بِالنَّاسِ الْقِيَامَ وَهُوَ يَنْظُرُ فِي الْمُصْحَفِ قِيلَ لَهُ : فِي الْفَرِيضَةِ ؟ قَالَ : لَا ، لَمْ أَسْمَعْ فِيهِ شَيْئًا. وَقَالَ الْقَاضِي : يُكْرَهُ فِي الْفَرْضِ ، وَلَا بَأْسَ بِهِ فِي التَّطَوُّعِ إذَا لَمْ يَحْفَظْ ، فَإِنْ كَانَ حَافِظًا كُرِهَ أَيْضًا. قَالَ وَقَدْ سُئِلَ أَحْمَدُ عَنْ الْإِمَامَةِ فِي الْمُصْحَفِ فِي رَمَضَانَ ؟ فَقَالَ : إذَا اُضْطُرَّ إلَى ذَلِكَ. نَقَلَهُ عَلِيُّ بْنُ سَعِيدٍ ، وَصَالِحٌ ، وَابْنُ مَنْصُورٍ. وَحُكِيَ عَنْ ابْنِ حَامِدٍ أَنَّ النَّفَلَ وَالْفَرْضَ فِي الْجَوَازِ سَوَاءٌ. وَالدَّلِيلُ عَلَى جَوَازِهِ مَا رَوَى أَبُو بَكْرٍ الْأَثْرَمُ ، وَابْنُ أَبِي دَاوُد بِإِسْنَادِهِمَا عَنْ عَائِشَةَ أَنَّهَا كَانَتْ يَؤُمُّهَا عَبْدٌ لَهَا فِي الْمُصْحَفِ وَسُئِلَ الزُّهْرِيُّ عَنْ رَجُلٍ يَقْرَأُ فِي رَمَضَانَ فِي الْمُصْحَفِ فَقَالَ : كَانَ خِيَارُنَا يَقْرَءُونَ فِي الْمَصَاحِفِ وَرُوِيَ ذَلِكَ عَنْ عَطَاءٍ ، وَيَحْيَى الْأَنْصَارِيِّ وَعَنْ الْحَسَنِ ، وَمُحَمَّدٍ فِي التَّطَوُّعِ

« *Ahmed a dit « Il n'y a pas de mal à ce qu'il soit imam alors qu'il est en train de lire dans le livre du Coran. On lui a demandé « Lors d'une prière obligatoire ? » il répondit « Non, je n'ai rien entendu à ce sujet. » El Qâdhî a dit « C'est détestable lors d'une prière obligatoire, mais il n'y a pas de mal dans les prières surérogatoires s'il ne connaît pas par cœur, mais s'il connaît par cœur alors c'est aussi détestable. Et Ahmed fut interrogé concernant le fait d'être imam lors du Ramadan et de lire à partir du livre du Coran, il dit « C'est permis s'il en éprouve la nécessité. » rapporté par Alî Ibn Sa3îd, Sâlih et Ibn Mansûr. Et il fut rapporté d'après Ibn Hâmid qu'il n'y a aucune différence entre la prière surérogatoire et la prière obligatoire… La preuve que c'est permis est ce que rapporte Abû Bakr El Athram et Ibn Abî Dâûd d'après 'Âicha qu'Allah l'agrée, qu'elle avait désigné un de ses serviteurs comme imam qui lisait dans le livre du Coran [lors de la prière], et Ez-Zuhrî fut interrogé concernant un homme qui lisait dans le livre du Coran lors du Ramadan, il répondit : « Les meilleurs d'entre nous lisaient dans le livre du Coran. » Cela fut rapporté aussi de la part de 'Atâ', Yahyâ El Ansârî et El Hassan, et de Muhammad lors des prières surérogatoires…* » [El Mughnî 1/648]

En-Nawawî rahimahoullah dit :

وإن قرأ القرآن من المصحف في الصلاة لم يضر بل يجب ذلك إذا لم يحفظ الفاتحة كما سبق ولو قلب الأوراق أحيانا لم يضر

« *S'il lit le Coran à partir du livre, cela ne fait pas de mal, qu'il connaisse ce qu'il lit par cœur ou non, il lui est même obligatoire de le faire s'il ne connaît pas la Fâtiha par cœur comme nous l'avons précédemment vu. Et s'il tourne les pages de temps en temps cela ne fait pas de mal non plus…* » [Rawhdhat Ut-Tâlibîn 1/294]



Quelques remarques sur la Fatwa du Cheykh Nâçir El Fahd : Autour de la règle « Celui qui ne considère pas mécréant le mécréant est alors lui-même un mécréant »

Extrait du livre « Réplique à 'Atiyyatu llah » page 124, du Cheykh Abu Maryam El Mikhlif.

1) **Citation complète de la Fatwâ** Le Cheykh Nâçer El Fahd a dit : Louange à Allah, et que le salue et la paix soit sur le messager d 'Allah. Après quoi : La règle qui dit « *Celui qui ne considère pas mécréant le mécréant est un mécréant* » est une règle bien connue et c'est la troisième annulation de l'islam qu'a mentionné cheykh Al Islam Mouhammad ibn 'Abdelwahhâb rahimahoullah, lorsqu'il dit « *Troisièmement : Celui qui ne considère pas mécréant les mouchrikoûn, doute de leur mécréance ou authentifie leur doctrine est un mécréant* » A noter cependant que cette règle n'est pas aussi absolue, mais il y a un détail qui peut amener celui qui ne s'en soucie pas au faux et au takfîr exagéré envers les musulmans, ou au contraire à l'abandon du takfîr des mécréants de base, et ce détail est le suivant : Sache premièrement, que le fondement de cette règle n'est pas le faite de commettre une mécréance gestuel ou oral, mais c'est plutôt du domaine de la réfutation de la révélation d'Allah et de son démentit : Celui qui laisse un mécréant sans le juger mécréant, c'est parce qu'il a démentit les révélations divines prouvant sa mécréance. Ce pourquoi, il est indispensable, pour appliquer cette règle, que l'information du takfîr de ce mécréant soit authentique et à l'unanimité, et il faut impérativement que celui qui délaisse ce takfîr le fasse par réfutation des révélations divines... En effet, les causes d'annulation de l'islam ne sont pas toutes semblables, et la façon de tomber dedans a également plusieurs cas de figure. Et pour expliquer cela, il faut impérativement faire la distinction entre ces choses là, et cela se divise en 2 catégories : Les mécréants de nature Comme les juifs, les chrétiens, les mazdéens etc... Ce genre là, celui qui ne les juge pas mécréant ou doute de leur mécréance ou authentifie leur doctrine est un

mécréant à l'unanimité, et plus d'un savant l'a mentionné, **car c'est une réfutation des textes divins indiquant la fausseté des croyances autres que celle des musulmans, et la mécréance de quiconque n'est pas musulman.** L'apostat de l'islam. Et cette dernière catégorie se divise elle-même en deux catégories :

· Celui qui déclare sa mécréance et son changement de religion, de l'islam au judaïsme par exemple, ou encore au christianisme ou à l'athéisme... Le statut d'un tel apostat est le même que pour le mécréant de nature.

· Celui qui commet une cause d'annulation de l'islam, mais qui prétend être musulman et ne pas être devenu mécréant pour avoir commis cela, cette catégorie se divise également en 2 catégories :

a) Celui qui commet une annulation de l'islam claire et évidente, et à l'unanimité, comme insulter Allah soubhânahou wa ta'âlâ par exemple, il devient mécréant à l'unanimité, et celui qui s'abstient de le juger mécréant ne peut être que l'une de ces 2 personnes : - Qu'il reconnaît que l'insulte est une mécréance et que son acte est une mécréance, mais il s'abstient de lui donner le statut d'un mécréant à cause de son manque de science, ou d'une ambiguïté qu'il estime dans ce genre de chose, alors dans ce cas il est dans l'erreur et son avis est faux, mais il ne devient pas mécréant, **car il n'a pas réfuté la révélation ni ne l'a démentit. Au contraire, il l'a accepté et a cru en la révélation et en l'unanimité qu'insulter Allah est mécréance.** - Celui qui dément qu'insulter Allah soit fondamentalement une mécréance, une telle personne devient alors mécréante après que l'explication lui soit faite, car il aura réfuté la révélation et l'unanimité. C'est la même chose pour celui qui adore une tombe parmi ceux qui s'affilient à l'islam : celui qui s'oppose au faite que cet acte soit de la mécréance est alors un mécréant car il aura réfuté les textes et l'unanimité. Quant à celui qui accepte que cela est mécréance, mais s'abstient de l'excommunier a cause qu'il pense trouver une ambiguïté, alors il ne devient pas mécréant.

b) Celui qui commet une cause d'annulation de l'islam sur laquelle les savants sont divergents, comme l'abandon de la prière par exemple. En effet, la mécréance de celui qui abandonne la prière est un point où divergent les savants, donc celui qui ne le rend pas mécréant ne devient pas mécréant, ni même hérétique ou pervers, même s'il avait tord. Tel est mon avis à ce sujet, en résumé. Et qu'Allah bénisse Mouhammad, ainsi que sa famille et ses compagnons. Ecrit par : Nâçir ibn Hammad Al Fahd, le 10/5/1423

2) Les remarques sur cette Fatwâ Ces propos sont en réalité des plus contradictoires ! Celui qui hésite sur la mécréance de l'insulteur et de l'associateur ne réfute t'il pas, lui aussi, l'enseignement d'Allah ? Selon les textes du Coran et de la Sunna et l'unanimité de la communauté Allah a clairement enseigné la mécréance des associateurs, donc celui qui hésite sur leur mécréance a lui aussi rejeté l'enseignement, suivant le principe de Nâçer El Fahd ! [À

moins que pour lui il n'existe aucun texte qui dise que celui qui insulte Allah et que celui qui adore un autre qu'Allah sont des mécréants ?!]

Lui-même rapporte l'unanimité sur la mécréance de l'insulteur puisqu'il dit : « **Celui qui commet une annulation de l'islam claire et évidente, et à l'unanimité, comme insulter Allah soubhânahou wa ta'âlâ par exemple, il devient mécréant à l'unanimité** ».

D'ailleurs il y a autant de preuves que l'insulte envers Allah est une mécréance majeure et un associationnisme majeur que de preuve que l'insulteur et l'associateur sont mécréants, alors pourquoi est-ce que Nâçer El Fahd estime t'il que celui qui nie que l'insulte soit de la mécréance a renié l'enseignement d'Allah mais que par contre celui qui nie que l'insulteur soit mécréant n'a pas renié l'enseignement d'Allah : « **Qu'il reconnaît que l'insulte est une mécréance et que son acte est une mécréance, mais il s'abstient de lui donner le statut d'un mécréant à cause de son manque de science, ou d'une ambiguïté qu'il estime dans ce genre de chose, alors dans ce cas il est dans l'erreur et son avis est faux, mais il ne devient pas mécréant, car il n'a pas réfuté la révélation ni ne l'a démentit.** » ?!

Et lui-même rapporte qu'il y a unanimité sur la mécréance de celui qui insulte Allah ainsi que toute annulation de l'Islam unanimement reconnue, donc son propre principe devrait l'obliger à juger mécréant celui qui ne juge pas l'insulteur et l'associateur mécréants, ainsi que quiconque ne juge pas mécréant celui qui invalide la religion par une invalidation unanimement reconnue.

Ibn Taymiya dit : « *L'imâm Ishâq Ibn Râhawayh, l'un des notables imams, a dit « Les musulmans sont unanimes pour dire que celui qui insulte le messager d'Allah -qu'Allah le bénisse et le salue- ou rejette quoi que ce soit qu'Allah a révélé, ou tue un prophète d'Allah : c'est un mécréant par ce fait, même s'il admet tout ce qu'Allah a révélé. » El Khattâbî a dit « Je ne connais aucun musulman qui ai divergé sur le fait qu'une telle personne doit être mise à mort » Et Muhammad Ibn Sahnûn, l'un des imams de la doctrine de Mâlik à une époque proche de cette génération, a dit : « Les savants sont unanimes que celui qui insulte le prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- ou le rabaisse, c'est un mécréant, et la menace d'Allah se réalisera sur lui ainsi que le supplice. Quant à son verdict, d'après la communauté, c'est la mort. Et quiconque doute de sa mécréance ou de son châtiment est mécréant.* » [Es-Sârim El Maslûl page 513]

Voici donc l'unanimité sur la mécréance de celui qui insulte le messager d'Allah, et voilà une autre unanimité sur la mécréance de celui qui insulte le messager ainsi que celui qui doute de sa mécréance, et tous ceci sont des enseignements indiquant que l'insulteur est mécréant, donc celui qui doute de sa mécréance a également rejeté l'enseignement d'Allah, du messager et de l'unanimité de la communauté. Alors pourquoi est-ce que Nâçer El Fahd classe celui qui dit que l'insulte n'est pas une mécréance comme un renieur de l'enseignement d'Allah mais pas celui qui estime que l'insulteur est musulman qui lui, d'après Nâcer El Fahd, n'a pas renié

l'enseignement d'Allah, malgré qu'il existe l'enseignement d'Allah et l'unanimité prouvant la mécréance de l'insulteur et de l'associateur ? Ibn Taymiya dit « *Celui qui place les anges et les prophètes comme des intermédiaires qu'il invoque, en qui il place sa confiance, et à qui il demande de réaliser le bien et d'empêcher le mal, comme par exemple en leur implorant le pardon des péchés, la guidée des cœurs ou le soulagement des angoisses : c'est un mécréant à l'unanimité de tous les musulmans.* » [Majmû3 El Fatâwâ 1/124]

Et Ibn Taymiya dit aussi : « *Est il est évidemment connu dans la religion des musulmans, et ceci à l'unanimité des musulmans : que celui qui tolère de suivre une autre religion que l'Islam ou une autre Loi que celle de Muhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- c'est un mécréant, et c'est comme la mécréance de celui qui croit en une partie du livre et mécroit en une autre, comme le dit Allah « **150] Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui disent: "Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres", et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), [151] les voilà les vrais mécréants! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant.** »* » [Majmû3 El Fatâwâ 28/524]

Donc, comme nous l'avons dit, il existe autant de preuves enseignant que l'associationnisme est de la mécréance que de preuves enseignant que celui qui donne un associé à Allah est un associateur, et les versets dans le Livre d'Allah sont si nombreux qu'il n'est presque pas possible de les compter, dans lesquels Allah qualifie celui qui Lui donne un associé de « Muchrik » et ceci est un enseignement d'Allah, il est donc obligatoire de qualifier une telle personne de Muchrik et celui qui ne le qualifie pas de Muchrik a, lui aussi, rejeté l'enseignement d'Allah, du messager et de l'unanimité des musulmans. Alors pourquoi est-ce que Nâçer El Fahd fait une différence entre l'acte et l'acteur en prétendant que ne pas admettre que l'acte est de la mécréance reviendrait à rejeter l'enseignement d'Allah et du messager, alors que celui qui rejette les enseignements prouvant que l'associateur est un mécréant ne serait quant à lui pas un mécréant tant que la preuve ne lui est pas parvenue ?

En plus, après ça, Nâçer El Fahd se contredit à nouveau en disant : « **Celui qui dément qu'insulter Allah soit fondamentalement une mécréance, une telle personne devient alors mécréante après que l'explication lui soit faite, car il aura réfuté la révélation et l'unanimité. C'est la même chose pour celui qui adore une tombe parmi ceux qui s'affilient à l'islam : celui qui s'oppose au faite que cet acte soit de la mécréance est alors un mécréant car il aura réfuté les textes et l'unanimité.** »

Maintenant, même celui qui doute que l'acte soit une mécréance ne devient mécréant qu'après que la preuve lui soit parvenue, donc maintenant même celui qui nie que l'insulte soit une mécréance ne deviendra mécréant qu'après que l'explication lui soit donnée et qu'il refuse ensuite. Alors quelle est la différence entre celui qui nie que l'acte soit une mécréance et celui qui nie que l'acteur soit mécréant, puisque dans les deux cas il faudra expliquer la preuve avant de déclarer l'apostasie de la personne ? Par exemple si quelqu'un dit qu'insulter Allah

n'est pas de la mécréance et que d'adorer un autre qu'Allah n'est pas de la mécréance, et que personne ne lui a donné d'explication, cette personne ne devient pas mécréante selon Nâçer El Fahd, et c'est la même chose pour celui qui admet que le polythéisme et l'insulte sont de la mécréance mais qui ne qualifie pas l'insulteur ou l'associateur de mécréant, celui-là ne devient pas mécréant tant que l'explication ne lui a pas été faite non plus, et Fahd justifie ça en disant qu'une telle personne n'a pas rejeté de texte mais au contraire y croit, alors que comme nous l'avons montré il existe des textes du Coran, de la Sunna et de l'unanimité prouvant que l'insulteur et le polythéiste sont qualifiés de mécréants, donc cette personne a aussi rejeté les textes donc tu dois soit le juger mécréant soit ne pas faire de différence entre les deux cas et ne juger aucun des deux mécréants, que ce soit celui qui nie que l'acte même soit de la mécréance ou celui qui l'admet mais ne juge pas mécréant celui qui le fait. Et ça ne sert à rien de parler de l'explication des textes et de s'y opposer car dans les deux cas il y a opposition aux textes, donc soit tu juges mécréants le tout pour avoir renié les textes, soit tu n'en juges aucun mécréant que ce soit celui qui dise que l'insulte et le polythéisme ne sont pas de la mécréance ou celui qui admet cela mais ne juge pas mécréant celui qui en est coupable.

Réplique du cheikh Abd el-Rahmen Mukhlif
sur l'enchainement du takfir
(Traduction faite à partir d'une l'audio)

Question :

Assalam aleykum, cheikh abu mariam vous m'entendez, bien, hamdulilah

Est ce que vous pouvez nous donner la preuve (le dalil) pour prouver le fait de mécroire celui qui ne
fait pas la mécréance de celui qui ne fait pas la mécréance des associateurs ?

Et jusqu'où la mécréance s'arrête pour vous.?

Est ce que vous pouvez nous expliquer cela inshallah et barakallaho fik,

Réponse du Cheikh :

Wa aleykum salam wa rahmatu llahi wa barakatuh.

Sur ce sujet là, la cause de tomber dans cette erreur à propos de l'enchainement dans le takfir, est la non
adaptation du fondement de la religion de l'islam (Asl Dine El-Islam) par lequel rentre le musulman si il

l'accomplie et par lequel sort l'associateur si il n'accomplie pas ce fondement (c-a-d l'associateur sort de
l'islam).
Moi je dis que dans le fondement de la religion (Asl eDin) : toutes personnes qui a annulé la vérité de la
shahada est un associateur (mushrik) et pas un musulman. Et je le juge mushrik et il est sorti de l'islam
sans tenir en compte qu'il ai eu la preuve (la hujja).
C'est sa le fondement (ASL) en générale et les preuves (Dalils) sont nombreuses dans le livre d'Allah
(Coran)
Car l'islam ne sera pas complet sans s'écarter du shirk et le désavouement des associateurs
Comme Allah a dit:
36_(__ أْ...} ا __ُ_ِ ََ وَا ْ َ _ّ َ وا ُ_ ُ_ أَنِ ْ ا _ً __ ر ُ_ _ٍ __ أُ __ أ ! ِ "_َ#ْ$َ
% ْ َ _&َ_ { وَ َ
{ Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: "Adorez Allah et
écartez-vous du Tagut" ...} [Sourate 16 AN-NAHL (LES ABEILLES) Verset 36]
C'est à dire s'écarter d'adorer autre qu'Allah le très haut.
Donc celui qui a accomplit l'écartement d'adorer autre qu'Allah le très haut et a adorer Allah le très haut
celui la est un musulman.
Ceci est noté dans le livre d'Allah le très haut {"Adorez Allah et écartez-vous du Tagut"}
Et Allah le tès haut dit:
ء 25 "+_)2 {ونِ ا ُ_ُ_ْ "! َ ") أَ "__ إِ َ _ إَ "_ َ ُ)_ أَ ِ +ْ_ إَ ,ِ _) ُ "__ إِلِ __ ر ُ _ ._
ِ /َ _ِ_ْ0 َ ._ ِ "_َ_ْ_ أَرْ َ "_ {وَ َ
{ Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : "Point de divinité en
dehors de Moi. Adorez-Moi donc".} [Sourate 21 AL-ANBIYA (LES PROPHÈTES) Verset 25]
Donc tous personne qui a accomplit l'écartement d'adorer autre qu'Allah le très haut et a adorer Allah
le très haut celui la est un musulman. Et celui qui n'a pas accompli ce fondement c'est à dire n'a pas
accompli l'adoration d'Allah le très haut ou bien ne c'est pas écarté d'adorer le Taghoute celui la est
l'associateur (le Mushrik)
Cet associateur, celui qui ne le mécroit pas et ne se désavoue pas de lui n'est pas musulman, par ce qu'il
n'a pas connu la vérité de La Illaha Illa llah qui est l'adoration d'Allah le très haut seul et le délaissement

d'adoration autre qu'Allah. Il est donc obligatoire de se désavoué de cet associateur comme Allah le très
haut le dit:
4__(55_ ...} ا ِ ___ ا دُونِ ._ ونَ ِ _ُ _ُ$ْ 4 َ "5_ _ ْ وَ ِ 67ُ __ اء ِ 8َ % ْ ")_ ْ إِ 69ِ _
ْ ِ _&َ_ ا ِ __ُ"0 إِذْ َ ُ $َ _ َ .َ ;<ِ __ وا 6َ + اه 8َ % ْ إِ ! ِ _ٌ _َ?َ , ةٌ َ _َ _ ْ أُ ْ
67ُ _ ْ َ A)َ" ْ أ _0 {َ
{ Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils
dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah...}
[Sourate 60 AL-MUMTAHANAH (L'éPROUVÉE) Verset 4]
C'est ça la religion de Ibrahim (Milatah ibrahim) qui est de te désavouer de l'associateur et de t'en
écarter de lui dans ta religion,
Par contre si tu juge de l'associateur qu'il est musulman et tout en sachant qu'il est tombé dans
l'association (le shirk), donc tu n'a pas connu la religion de Ibrahim et tu n'a pas accompli la shahada
(La illaha illa llah), c'est pour ça Allah nous à demandé de suivre la religion de Ibrahim. Et c'est quoi la
religion de Ibrahim ? C'est d'adorer Allah seule et de s'écarter d'adorer autre qu'Allah.
Allah a dit:
ة 135 8&__ } ا .َ + اِ8ِ Dْ 5ُ _ أْ .َ _ نَ ِ " أ "_ وَ َ "َE+_ِ, َ 6َ + اه 8َ % ْ إِ _َ ___ ْ ِ
_% ْ َ _0 وا ُ _ُ 9َ ْ 4 رَى َ "Cَ) أَوْ دا َ _ أْ ة _)ُ_ أْ أُ __ُ"0 {َوَ
{ Ils ont dit : "Soyez Juifs ou Chrétiens, vous serez donc sur la bonne voie". - Dis (c'est à dire Oh
Mohamed) : "Non, mais suivons la religion d'Abraham, le modèle même de la droiture et qui ne fut
point parmi les Associateurs".} [Sourate 2 Al-BAQARAH (LA VACHE) Verset 135]
C'est à dire il (Mohamed) est innocent des associateur et il na pas de lien avec eux (ne leurs ressemble
pas)
Par ce que celui qui ressemble aux associateurs tout en sachant qu'ils sont tombés dans le shirk, celui la
n'est pas un musulman, il ne connait pas la vérité de La illah illa llah,
Allah le très haut dit:
6 ان 7 85_ ل G } .َ + اِ8ِ Dْ 5ُ _ أْ .َ _ نَ ِ " أ "_ وَ َ "َ5_ِ?ْ _F "َE+_ِ, نَ َ " أ .7ِ _ َوَ
"َ+ّ) إِ 8َ Cْ) َ _ وَ َ "َ; دً _9ُ ; َ 6َ + اه 8َ % نَ ْ إِ " أ "_ { َ
{ Abraham n'était ni Juif ni Chrétien. Il était entièrement soumis à Allah (Musulman). Et il n'était point
du nombre des Associateurs. .} [Sourate 3 AL-IMRAN (LA FAMILLE D'IMRAN) Verset 67]
Et Allah le très haut dit:

ِ أ ___ ـَ_ ْ ٌ إ % 8ٌ اه + 6ٌ ٌ ,ِ_E+ٌ" ٌ وَ _" أ " ِ نَ _ ٌ. أ _ ُ5 ْ D ِ8 اْ + ٌ. { G لَ _85 95 ان
ُ{ 0_ ٌ ٌ Iٌ_ ا قَ _ٌّ_ ُ ٌ !"_4ِ_ ُ$_

{ Dis : "C'est Allah qui dit la vérité. Suivez donc la religion d'Abraham, Musulman droit. Et il n'était
point des associateurs".} [Sourate 3 AL-IMRAN (LA FAMILLE D'IMRAN) Verset 95]
L'obligation est de suivre la religion de Ibrahim et la religion de Ibrahim comme la montré Allah:

ِMٌ< ْ أ Iٌ_"_ٌ" G ِ_ 9ٌ ُ_ إ_(وَ أَرَاكَ 0_ ٌ ٌ ْ _ ٌ/ ِ ! ٌ K ٌJ لِ F_ِ_+ ِ. ا { 2($" 74 م
ٌ ٌوَإِذْ} 0" لَ إِ ٌ % 8ٌ اه + ُ6 ٌ 2ِ%+ ِ G أَ ٌ زَرَ 4_

{(Rappelle le moment) où Abraham dit à Azar, son père : "Prends-tu des idoles comme divinités? Je te
vois, toi et ton peuple, dans un égarement évident! «} [Sourate 6 AL-ANAM (LES BESTIAUX) Verset
74]
Donc il faut se désavoué de leur association et se désavoué d'eux.

"P_ٌ_ٌ+ْ% ا ٌ _ٌ P% ْ ٌوَ 6P7ُ % ِ "P) ٌْ8E أَ ٌ ِ P___ ا دُونِ .P_ ونَ ِ _ُ P_ُ$ْ 4 ٌ
"P5_ _ ْ وَ ِ 67ُ _P_ اء ِ 8ٌ P% ُ "P)_ ْ إ 69ِ _ ْ ِ _P&ٌ_ ا ِ __ُ"P0 ُ إِذْ ٌ $ٌ _ ٌ .ٌ
;<ِ __ وَا 6ٌ + اه 8ٌ % إِْ ! ِ _ٌ _ٌ?ٌ , ةٌ ٌ _ٌ _ ْ أ ْ 67ُ _ ْ ٌ A)ٌ" ْ أ _0 {ٌ
/ٌ P+ْ_ٌ_ ٌ "P_ٌ%_ ر_ ءِْ PU ٌ ._ ِ ِ ___ ا .ٌ _ ِ /ٌ _ ٌ /ُ _ِ_ أ ْ "_ وَ ٌ /ٌ _ نَ ٌ _ 8ٌ
EِTْ ٌ_ْ Vٌ_ ٌ ِ +%ِVٌ_ ٌ ِ 6+ اه 8ٌ % لَْ إِْ _0 ٌ "__ إ Wُ_ٌ , وَ ْ ِ ___"% ا
ِ __ ُ_ ٌ Q4 ُ R _, أ ٌ _% ء أَ "Sٌ Tْ _ٌ_ وَا أوَةُ _ٌ $ٌ _ أ 6ُ 7ُ _ٌ+ْ% وَ
4__(55_ } ا 8ُ +Cِ 5ٌ _ أ /ٌ +ْ_ وَإِ ٌ "_ٌ_ْ) أَ /ٌ +ْ_ وَإِ ٌ "_ٌ_ أ__ٌ 4ٌ

{Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils
dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous
vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous
croyiez en Allah, seul". Exception faite de la parole d'Abraham [adressée] à son père : "J'implorerai
certes, le pardon [d'Allah] en ta faveur bien que je ne puisse rien pour toi auprès d'Allah". "Seigneur,
c'est en Toi que nous mettons notre confiance et à Toi nous revenons [repentants]. Et vers Toi est le
Devenir.} [Sourate 60 AL-MUMTAHANAH (L'éPROUVÉE) Verset 4]
Le fondement en générale est que toute personne qui tombe dans la mécréance et dans l'adoration d'un
autre qu'Allah le très haut est un associateur (mushrik) et il n'a pas besoin d'avoir la preuve (Hujja) et
aussi celui qui ne s'est pas désavoué de cet associateur en sachant qu'il (l'associateur) a commis du chirk

et le considère comme étant son frère musulman, celui la n'est pas musulman et na pas connu la
religion de Ibrahim.
C'est sa le premier fondement dans notre sujet.
Maintenant l'erreur qu'on commis ceux qui parle de l'enchainement (la chaine) est qu'ils mettent dans la
chaine toute personne n'appliquant pas le takfir. Par exemple : une personne qui a adoré Allah et s'est
désavoué du Taghoute et des associateurs a a accompli l'islam, ils disent delui (le mowahid) qu'il est
mécréant si ce dernier s'est arrêté à la 3ème personne dans la chaines, et ils rend la mécréance sur 3eme
personne parmi le fondement de la religion (Asl el-Din).
Le cheikh continu: le fondement de la religion (Asl el Din) et la religion de Ibrahim (Milatu Ibrahim)
c'est de s'écarter du shirk et des associateurs; et ce qui est en plus de cela par exemple: une personne
qui a accomplie l'écartement du shirk et l'écartement des associateurs et s'est désavoué d'eux mais s'est
trompé dans ce qui suit dans la chaine, (dans le 3e, 4e ou le 5e); ceci ne fait pas parti du fondement de la
religion (Asl e Din)
le fondement de la religion (Asl E-Din) comme les savants se sont mis d'accord parmi eu cheikh el
islam Ibn Taymiya et cheik el islam Mohamed et le cheikh Abd E-Rahmen Ibn el Hassan Al cheikh et
même tous les savants sont unanimes que Asl dine est l'écartement du chirk, mécroire aux associateurs
et s'en désavouer, et ce Asl est mentionné dans le livre d'Allah le très haut, et n'a pas besoin d'être
prouvé par des écris de savants comme j'ai mentionné au paravent les verses de sourate el Moumtahina,
et comme j'ai mentionné de la parole d'Allah le très haut qui dit:
ان 95 85_ ل G } .َ + 8آِ Dْ 5ُ _ أْ .َ _ نَ ِ " أ "_ وَ َ "ًE+_ِ, َ 6َ + اهِ 8َ % إِ ْ _َ ___ أْ ِ
_$ُ _ِ4_"! َ ُ _ّ_ قَ ا _َI ْ َ _0 {ُ
{ Dis : "C'est Allah qui dit la vérité. Suivez donc la religion d'Abraham, Musulman droit. Et il n'était
point des associateurs".} [Sourate 3 AL-IMRAN (LA FAMILLE D'IMRAN) Verset 95]
C'est à dire qu'Ibrahim s'est penché du shirk vers le Tawhid et s'est désavoué des associateurs, donc
c'est ça le fondement (le Asl).

Si tu sais d'une personne qu'il est tombé dans le shirk c'est obligatoire de t'en désavouer de lui et si tu
crois qu'il était un musulman en sachant qu'il est tombé dans le shirk tu n'a pas accompli la shahada
(illaha illa Allah).
Et si tu accompli ce fondement (Asl) et que tu t'es écarté du shirk et des associateur, là tu es un
musulman.
Après ça; Si tu t'est arrêté sur le 3e, ce n'est pas un arrêt sur les associateurs; Là tu ne sera pas mécréant
avant d'avoir la preuve (la Hujja) parce que comme je l'avais mentionné avant, l'erreur vient de la non
adaptation du fondement de la religion de l'islam (Asl Dine El-Islam) c'est a dire la non adaptation de
quand la personne devient musulmane et quand la personne devient associatrice (Mushrik); donc si ce
problème est bien réglé, on a su quand une personne a mécru et quand elle est devenu musulmane.
L'erreur dans laquelle sont tombé ceux qui parlent de la chaine, est qu'ils ont dit que le fondement de la
religion est basé sur la mécréance avec l'enchainement.
Ils disent que celui qui ne mécroie pas le mécréant jusqu'à l'infini n'a pas accompli le fondement de la
religion (Asl eDin), et ceci n'est pas correcte, le fondement de la religion est que tu t'écarte de
l'association, tu t'écarte d'adorer autre qu'Allah et ensuite d'adorer Allah et si tu voies un associateur tu
te désavoue de lui et tu ne le considère pas comme ton frère musulman en Allah
C'est ça leurs erreur, ils ont fait entré ce qui n'est pas du fondement de la religion ce qu'il nomme "la
chaine", et on trouve cela nul part ni dans le livre d'Allah, ni dans la sunna du prophète (Sala Allah
'alleyhi wa salam) ni n'a pas été rapporté n'on plus par les savant; tous les savants reconnu on rapporté
que le fondement de la religion (Asl eDin) est de s'écarté de l'association et se désavoué des associateurs
et c'est ça la religion de Ibrahim (Milatu Ibrahim) comme j'ai dit; et c'est cela aussi la religion de
Mohamed (Sala Allah 'alleyhi wa salam) comme Allah le dit dans le son livre:
.َ P_ ِ ._)َ_P7ُ 4 َ _ وَ َ 6َ _َP_ ْ أَ ْ .P_ ولَ َ _ أَنَ _P ثُ ْ أَنْ أَأُ 8P_ أُ ِ َ P)_ ْ إِ _P0 ُ
6ُ P$َ [ْ ; ُ _ وَ َ 6ُ P$ِ [ْ ; ُ _َ P وَهُ رْضِ 2 وَاتِ وَ ا َ "5َ ?_ P_ ا 8ِ Yِ "P! َ "ًP+ّ_ وَِ
<ُ PMِ _4 أَ ِ P_ّ_ ا 8َ +ْZ ْ أَ َ _0 { م 14 "$)2 } ا .َ + أَ8ِ Dْ 5ُ _ أْ

{ Dis : "Devais-je prendre pour allié autre qu'Allah, le Créateur des cieux et de la terre? C'est Lui qui
nourrit et personne ne Le nourrit. Dis : "On m'a commandé d'être le premier à me soumettre ". Et ne
sois jamais du nombre des associateurs.} [Sourate 6 AL-ANAM (LES BESTIAUX) Verset14]
Allah ordonne au prophète Mohamed de se soumettre et ne pas tomber dans l'association, voici le
premier fondement l'écartement de l'association; puis Allah continue ne sois jamais du nombre des
associateurs, et tu les rend pas tes frères sachant qu'ils font de l'association,
Et Allah dit :
م 79 "$)2 } ا .ِ +]8ِ Dْ 5ُ _ أ .ِ _ ْ ِ ") أَ "_ وَ ِ "ًE+_ِ, رْضَ 2 وَاوَاتِ ِ "5ِ ?_ _ ا 8ِ
[ِ ! يِ ِ <ِ ___ ِ 9ِ وَ ْ Aُ 9ْ _ وَ)_ { إ
{Je tourne mon visage exclusivement vers Celui qui a créé (à partir du néant) les cieux et la terre; et je
ne suis point de ceux qui Lui donnent des associés."} [Sourate 6 AL-ANAM (LES BESTIAUX)
Verset79]
Et Allah dit:
16 م 1 "$)2 } ا .ِ +]8ِ Dْ 5ُ _ أ .ِ _ نِ ِ " أ "_ وَ ِ "ًE+_ِ, ِ 6ِ + اِه 8ِ % إِْ _ِ ____ "ِ5
ِ+0 ِ "ًِ_; دِ 6ِ +&ِ ?ِْ _F اطِ 8ِ I ِ R_ إِْ %_ رَ) إِ_ ةَ ِ _ِ)_ إِْ _0 { ُ
{ Dis : "Moi, mon Seigneur m'a guidé vers un chemin droit, une religion droite, la religion d'Abraham,
le soumis exclusivement à Allah et qui n'était point parmi les associateurs.} [Sourate 6 AL-ANAM (LES
BESTIAUX) Verset161]
Le fait de se désavoué des associateur rentre dans le sens de {qui n'était point parmi les associateurs},
par ce que la base du désaveu des associateur est leur association, donc cela englobe le désaveu de
l'association et le désaveu des associateurs.
Et Allah le très haut dit:
3_%_ _ ...} ا ُ _ُ__ وَرَ ُ .ِ +]8ِ Dْ 5ُ _ أ .ِ __ يءٌ 8ِ % ِ ِ _ًِ_ ان ا _ أ 8ِ _ أَْ 2 ا ِ __
(ِ _ أَمْ _; سِ ِ "___ ا R_ إِْ ِ _ِ__ وَرَ ُ ِ _ًِ_ ا .ِ __ { وَأَذَانٌ
{ Et proclamation aux gens, de la part d'Allah et de Son messager, au jour du Grand Pèlerinage,
qu'Allah et Son messager, désavouent les associateurs...} [Sourate 9 AT-TAWBAH (LE DÉSAVEU ou
LE REPENTIR) Verset 3]
Donc le fondement dans ce sujet est que celui qui tombe dans l'association n'est pas musulman et n'a

pas besoin d'avoir la preuve (la Hujja).

Le deuxieme cas est :

Celui (2e personne) qui a reconnu qu'un associateur (1er personne) est tombé dans l'association et ne
s'est pas désavoué de lui (du 1er); il (3e personne) ne l'a pas jugé comme musulman, par ce qu'il ne s'est
pas désavoué des associateurs (du 1er).

En ce qui concerne le 3e cas:

c'est à dire celui (4e) qui ne s'est pas désavoué du 3e sachant que ce dernier n'a pas mécru la 2e personne
en pensant qu'il (2e) n'a pas eu la preuve (la Hujja), ce se n'est pas du fondement de la religion (Asl
eDin)
Cette personne (3e) n'est pas un associateur car il s'est écarté du chirk et s'est désavoué des associateurs
et ne les a pas rendu ces frères, il a donc accompli le fondement de la religion en se désavouant de
l'association et des associateurs donc il accompli l'islam, si par exemple il (4e) s'est trompé sur la
mécréance du 3e, on dit que ce dernier n'est mécréant qu'après avoir eu la Hujja, mais eux, ils font
rentrer dans le fondement de la religion ce dans quoi il n'y a pas de preuves, et personne parmi les
savants ne les a devancé dans cela,
Les savants on rapporté dans le 3eme siècle ou dans le 4e siècle, parmi eux "Abu El Hussain El-Malti"
qui a rapporté dans son livre "El-Tanbih Wa El-Rad" pour répondre au innovateurs; que le takfir dans
l'enchainement est un dire des Mo'tazilite; il a rapporté 2 dires la dessu, et il a dit que ce n'est un
fondement de "Ahl A-Sunna Wa El Djama'a" et que le fondement de "Ahl A-Sunna Wa El Djama'a"
est de mécroire le mécréant. Et le savant ajoute a propos de l'enchainement que le dire de celui qui ne
mécroie pas le mécréant dans la chaine jusqu'a l'infini est un dire de Mo'tazila, et à rajouté que les
Mo'tazila on une parole sur l'enchainement dans le takfir et une autre parole sur l'enchainement dans la
perversité;
Par exemple sur les Mo'tazilite de Bagdad, "Abu El-Houssain El-Malti" dit : les Mo'tazilite de Bagdad
disent que celui qui ne mécroie pas le mécréant jusqu'a l'infini était un mécréant.

Et les Mo'tazilite de Basra disent que celui qui mécroie pas l'associateur est un mécréant pas plus, et
c'est ce que les gens de la sunna disent (Ahl Sunna Wa Al djamaa); l'associateur qui tombe dans
l'association, il est obligatoire de se désavoué de lui, et celui qui ne le mécroie pas ou ne se désavoue pas
de lui n'est pas musulman;
Et "Abu El-Hussain" à rapporté aussi l'avis des gens de la sunna sur ce fondement, par contre l'ajout
sur ce fondement que se soit sur la parole de la perversité comme ce qu'on dit les Mo'tazilite de Basra
ou bien sur la parole de la mécréance comme ce qu'on dit les Mo'tazilites de Bagdad, ceci est une parole
vaine et ce n'est pas une parole de "Ahl E-Sunna wa al-Djamaa" mais c'est une parole des Mo'tazilite,
c'est pour sa que l'on s'est désavoué de cette parole, et j'ai dit que c'est une parole inventé et n'est une
parole de "Ahl E-Sunna wa al-djammaa" et elle n'est fondé par une preuve (Dalil) ni par une parole
d'un savant ni par une preuve du Coran ou de la Sunna ou unanimement reconnu, mais les
unanimement reconnu et les écris du Coran et la sunna montrent qu'ils faut se désavoué de l'associateur
qui fait de l'association.
Donc celui dont on a connu de lui qu'il à fait de l'association on a jugé de lui qu'il est un associateur et
on s'est désavoué de lui.
Et celui qu'il ne s'est pas désavoué de cet associateur en sachant qu'il fait de l'association on le juge non
musulman et le rajout qu'ils considèrent parmi le fondement de l'a religion fait parti des innovations
qu'Allah n'a jamais révélé.
Voici donc d'ou vient l'erreur sur le takfir de la chaine, et j'ai écris plusieurs lettres sur ce thème et
plusieurs participations en répondant sur cette erreur,
Et la cause de se cette erreur dans laquelle ils sont tombé est la non compréhension de la vérité du
fondement de la religion et ils ont rajouté l'enchainement du takfir dans le fondement du takfir, comme
les khawarij ont fait quand ils ont rajouté dans sujet de takfir celui qui fait un grand péché dans la base
de la religion (Asl eDin)

Les Khawarijs sont plus approché de Asl eDin que ceux qui font l'enchainement du takfir, car les
Khawarij ont eu l'ambigüité que le grand péché contredis Asl eDin parce qu'un grand péché est une
mauvaise action, Et l'enchainement du takfir n'a même pas de preuves dans son fondement jusqu'a
l'infini,
Par exemple si la millionième personne dans la chaine ne rend pas mécréant celui qui est devant lui, il
est un mécréant d'après eux; sachant que l'associateur qui a commit l'association est dans la 1ere place
et non dans la place du millionième,
La personne qui est devant le millionième n'est pas tombé dans l'association a la base, et ce dernier se
désavoue des associateurs et mécrois ceux qui ne se désavouent pas d'eux, mais il s'est trompé en
n'appliquant pas la mécréance sur la personne dans la chaine ou la personne qui est devant lui dans la
chaine, ils ont dit de lui qu'il est mécréant par ce qu'il n'a pas rendu mécrant les associateurs; le cheikh
dit: Celui qui est devant lui n'est un associateur, si il était un associateur on le jugerai mécréant, par ce
qu'il ne se serai pas désavoué de lui.
Mais si il n'est pas un associateur et il s'écarte du shirk et se désavoue des associateur comment peut on
le rendre associateur sachant qu'il na pas fait de l'association.
FIN DE LA PAROLE DU CHEIKH

Le statut de l'excuse par l'ignorance
dans les affaires qui se rattachent à la croyance.
'Abdel'Azîz ibn 'Abdallah ibn 'Abderrahmân ibn Bâz
الرحيم الرحمن الله بسم
العظيم العلي بالله إلا قوّة لا و حول لا و نستعين به و

Question : ***Quelle-est l'opinion de votre excellence en ce qui concerne la question de l'excuse par l'ignorance, particulièrement dans les affaires se rattachant à la croyance ? Eclaircissez-nous sur cette question, qu'Allah vous récompense par un bien.***

Réponse :
La croyance est la plus importante des affaires, et c'est la plus grande obligation, et son sens propre est : La foi en Allah et Ses anges et Ses livres et Ses messagers, au jour du jugement, au destin et ce qu'il contient de bon ou de mal, et la foi qu'Il est -soubhânah- celui qui mérite de se faire adorer, et qu'on Lui atteste cela, ce qui est l'attestation « lâ ilâha illa llah » le croyant témoigne qu'il n'y a pas de vrai adoré si ce n'est Allah soubhânahou wa ta'âlâ, ainsi que l'attestation que Mouhammad est le messager d'Allah, qu'Allah envoya pour les deux espèce : Les djinns et les êtres humains, et il est le sceaux des prophètes, tout cela est impératif, ceci est le cœur même de la croyance.

C'est donc une chose impérative pour tous les hommes et les femmes, et c'est le fondement de la religion, le fondement de la croyance, tout comme il est obligatoire d'avoir foi en ce qu'informe Allah et Son messager en ce qui concerne le jour du jugement, le paradis, l'enfer, la récompense et le comptage, et que les feuilles seront déployées, qu'on prendra les gens par leur droite ou leur gauche, et que les actions seront pesées, etc... Parmi ce qui est venu avec les versets coraniques et les hadîth.

L'ignorance dans ces choses là n'est pas une excuse, mais au contraire il lui est obligatoire d'apprendre ces choses et qu'il y réfléchisse. Et il n'est pas excusé par sa parole « Je suis ignorant de ces choses là ! » alors qu'il vit entre les musulmans, et que le livre d'Allah et la sounnah de Son prophète -salla llahou 'alayhi wa sallam- lui sont parvenus, c'est ce qu'on appel un indifférent (mou'rid), insouciant, qui fait exprès de ne pas savoir (moutajâhil) cette chose très importante, alors il n'est pas excusé, comme Allah soubhânahou l'a dit « ***Ou bien penses-tu que la plupart d'entre eux entendent ou comprennent? Ils ne sont en vérité comparables qu'à des bestiaux. Ou plutôt, ils sont plus égarés encore du sentier.*** » (sourate 25 verset 44), et Allah soubhânahou a dit « ***Nous avons destiné beaucoup de djinns et d'hommes pour l'Enfer. Ils ont des cœurs, mais ne comprennent pas. Ils ont des yeux, mais ne voient pas. Ils ont des oreilles, mais n'entendent pas. Ceux-là sont comme les bestiaux, même plus égarés encore. Tels sont les insouciants.*** » (sourate 7 verset 179)

Et Allah ta'âlâ a dit de leurs semblables : « ***Il guide une partie, tandis qu'une autre partie a mérité l'égarement parce qu'ils ont pris, au lieu d'Allah, les diables pour alliés, et ils pensent qu'ils sont bien-guidés!*** » (sourate 7 verset 30) et il y a d'autre versets comme ceux-ci dans les-quels Allah n'excusa pas les injustes pour leur ignorance et leur indifférence et leur insouciance.

Mais pour celui qui vit loin des musulmans, dans les fins fonts des pays dans les-quels il n'y a pas de musulmans et à qui n'est pas parvenu le Coran et la sounnah, celui-là est excusé, et son statu est celui des gens de la fitra, et s'il meurt ainsi, ils seront testés au jour de la résurrection, celui qui répondra et obéira à cet ordre entrera alors au paradis, quant à celui qui désobéira, il ira en enfer.

Pour ce qui est des questions qui sont quelques fois ignorées chez certaines personnes, comme par exemple certaines règles sur la prière, sur la zakât, sur le pèlerinage, dans ces choses là il se peut qu'on soit excusé par l'ignorance, et il n'y a aucun mal à cela, car beaucoup de gens n'y ont pas accès, et tout le monde n'a pas la capacité de les comprendre. Pour ces questions, la chose est moins grave.

Ce qui est obligatoire au croyant, c'est qu'il apprenne et comprenne la religion, et qu'il interroge les gens de science, comme Allah soubhânahou le dit « ***Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas*** » (sourate 16 verset 43), et on rapporte du messager salla llahou 'alayhi wa sallam qu'il dit à des gens qui donnaient des fatwas sans science « *Ne demandent-ils pas lorsqu'ils ne savent pas ? Certes, le remède de l'ignorance c'est l'interrogation.* » (rapporté par Abou Daoud dans le livre de la purification n° 284)

Et il dit -salla llahou 'alayhi wa sallam- « *Celui par qui Allah veut un bien, Il lui fait comprendre la religion.* » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

Donc, l'obligatoire pour les hommes et les femmes parmi les musulmans est de comprendre la religion, et d'interroger au sujet de ce qui leur pose problème, et ne pas se taire au sujet de leur ignorance, et ne pas être indifférent, ni insouciant, car ils furent créés pour adorer Allah et pour Lui obéir, soubhânahou wa ta'âlâ, et il n'y a aucun autre moyen pour cela que la science, or la science ne vient pas par l'insouciance et l'indifférence, mais au contraire en demandant la science, il faut donc impérativement interroger les gens de science afin que l'ignorant apprenne.

Source: « majmou' fatâwâ wa maqâlât» volume 9, de la page 398 à la page 400

Note : Je me désavoue de ce savant ainsi que de tous les savants du mal.

Est-ce que tout innovateur se met à l'égal d'Allah ?
Cheykh 'Abderrahmân Al Bakkar répond.
http://www.dailymotion.com/amiiin1964123/video/x3ebdg_shaykh-abdalrrahman-albarrak

Question :
La question est qu'il y a une confusion chez moi dans une parole de l'Imam Châtibî : il dit : « Certes, l'innovateur c'est érigé à l'égale du Législateur » etc. Et la confusion c'est que, d'après ce que je sais...

Le cheykh interrompt :
Mon frère, mon frère... Cela veut dire que, ceci est du domaine de la conséquence de cela (louzoûman) [N.T. : La conséquence (lâzim) d'un acte ne fait pas réellement partie de l'acte en question comme l'expliquèrent Ibn Taymiya et Ibn Hazm, ainsi qu'AL Qâdhî 'Iyâdh et d'autres.], ça veut dire « C'est comme s'il était comme ça » Mais si quelqu'un venait dire comme Allah dit « ***Et qui est plus injuste que celui qui forge un mensonge contre Allah ou prétend qu'une révélation lui est faite...*** » (sourate 6 verset 93) ou si quelqu'un venait dire « *Je suis un législateur* » ceci est un mécréant impie (Moulhid) mais ici ce qu'on veut dire ; c'est que « c'est comme si l'innovateur disait ça » c'est comme si tu disais que la chari'a est incomplète, c'est comme si tu disais que tu es un législateur. Ceci est plutôt comme un avertissement, **mais ça ne veut pas dire que tout innovateur aura ce statut !**

Question :
Ça veut donc dire que l'innovateur ne se met pas réellement à l'égale d'Allah, mais c'est une conséquence de ce qu'il fait c'est ça ?

Réponse :
C'est une conséquence oui, lorsque tu lui dis « Ce que tu fais là le prophète ne l'a pas fait, c'est comme si tu trouvais que sa religion était incomplète, c'est comme si tu légiférais avec le prophète.

Question :
Oui, j'ai compris cheykh ! Cheykh j'ai entendu dire que ce n'est pas toute personne qui s'érige à l'égale d'Allah qui est forcément un idolâtre, mais qu'il peut quand même être musulman, que ça peut être du petit Chirk ?

Réponse :
Non ça ne peut pas ! Celui qui se met à l'égale d'Allah dans quoi que ce soit, Celui qui se met à l'égale d'Allah, c'est une croyance étonnante ! Celui qui dit « J'impose comme Allah impose, le juge comme Allah juge ! »

Le Questionneur :
C'est un idolâtre, sans aucun doute !

Le cheykh :
C'est un idolâtre mécréant

Le Questionneur :
C'est même bien un Tâghoût

Le cheykh :
C'est un Tâghoût oui !

Pourquoi Allah a t'Il ordonné aux anges de se prosterner devant Âdam ?
Par le savant et docte 'Abder-Rahmân ibn Nâçir Al Barrâk.

الرحيم الرحمن الله بسم
العظيم العلي بالله إلا قوّة لا و حول لا و نستعين به و

Question :
Pourquoi Allah ordonna aux anges de se prosterner devant Âdam ? Et pourquoi les frère deYoûsouf se sont ils prosterné devant Yoûsouf ? Ce que je connais, c'est que la prosternation ne peut être que pour Allah ?

Réponse :
Louange à Allah.

La prosternation a deux cas de figure :

1) Par vénération et pour se rapprocher de ce pour quoi on se prosterne, et ceci est une prosternation d'adoration qui ne se fait que pour Allah uniquement, et ce dans toutes les lois.

2) Par salue et pour faire honneur, et c'est cette prosternation là qu'Allah ordonna aux anges envers Âdam, et se sont donc prosterné pour l'honorer. Et cela fut une adoration d'Allah soubhânah lorsque ceux-ci obéirent à Son ordre de se prosterner.

Quant-à la prosternation des frères de Yoûsouf envers Yoûsouf, c'est également une prosternation de salue et d'honneur, et cela était permis dans leur loi. Par contre, dans la loi avec laquelle est venu le sceau des prophètes, Mouhammad -salla llahou 'alayhi wa sallam- il n'est absolument pas permis de se prosterner pour un autre qu'Allah, et c'est pour cela que qu'il dit -salla llahou 'alayhi wa sallam- « *Si je devais ordonner à quelqu'un de se prosterner pour un autre qu'Allah, j'aurais ordonner à la femme de se prosterner devant son mari.* » Et le prophète -salla llahou 'alayhi wa sallam- interdit à Mou'âdh de se prosterner devant lui lorsque celui-ci dit que les gens du livres se prosternaient pour leurs chefs, puis il cita le hadîth précédant. Et l'interdiction absolue de se prosterner pour un autre qu'Allah dans cette législation qu'est la nôtre, est pour parfaire la réalisation du monothéisme, qui est une législation parfaite dans toutes les règles qu'elle englobe. Allah soubhânahou wa ta'âlâ dit : « ***Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous.*** »[1]

Est-il permit en is

Avis du Sheikh Abou Mariam Al-Moukhlif
sur le mariage à la mairie

Question posée au Sheikh:

Q:Un frère en France souhaite épouser une sœur, le père de cette sœur lui impose de procéder au mariage civil avant tout mariage religieux, le mariage se fera donc au nom de la loi française, est-il autorisé à ce frère de se soumettre à cette condition ?

Je précise que ce frère par la suite ne se pliera en rien aux lois de ce pays dans ce qu'implique ce mariage civil, ce frère avais promis d'accepter cette condition avant de savoir ce qu'implique un mariage au nom d'une loi mécréante, a-t-il le droit de signer cet acte de mariage ?

M : S'il est conditionné de manière claire qu'en cas de litige, il lui sera obligé d'avoir recours à leurs jugements, quiconque accepte un tel contrat par la parole ou l'acte devient mécréant, car s'il est prouvé que celui qui simplement recherche le jugement par autre que la loi d'Allah est mécréant par sa simple volonté sans l'avoir manifester par la parole ou l'acte, quand est-il de celui qui le fait et l'accepte par sa main ou sa parole.

Si ce mariage comporte une acceptation de ces lois sans contrainte pour ce frère, alors c'est une mécréance, car c'est une satisfaction du jugement du Taghout, et celui qui en est satisfait n'a donc pas mécru en lui. Même si ce frère à la ferme intention de ce ne pas se soumettre à ces lois, car tu as été satisfait de rechercher son jugement en cas de litige, c'est donc une mécréance qui te fait sortir de l'islam.

S'il ne connaissait pas la réalité de ce mariage alors il est excusé, mais s'il signe un tel acte en connaissance de cause, alors il mécroit et doit se repentir à Allah et revenir à l'islam.

Q:S'ils ne mettent pas comme condition qu'il doit revenir vers leurs tribunaux en cas de litige, peut-il faire ce mariage ou pas? Ils disent qu'ils le marrie au nom de la loi ?

M : Quel est le sens de leur parole « au nom de la loi », cela veut-il dire que la loi permet cela ?
Si c'est ça le sens alors ce n'est pas une mécréance en elle-même, car Le législateur a autorisé le mariage, il mécroit seulement s'il accepte le fait que mariage en lui-même n'est valide que par leur loi

L'homme devient mécréant s'il accomplit une mécréance en elle-même, comme rechercher le jugement du Taghout ou se prosterner pour un autre qu'Allah ou d'autres adorations quand elles sont vouées à un autre qu'Allah.

Mais si c'est une chose légiféré ou bien interdite en religion et qu'il accepte cette loi qui le légifère ou autorise un interdit, alors le musulman ne mécroit pas tant qu'il n'a pas la conviction que l'illicite est permis, ou que le mariage est légitime par loi loi et non la Shari'a.

Q : Donc si ce mariage est fait au nom de la loi sans qu'il y soit indiqué qu'il devra revenir à la leurs lois en cas de litiges, cela est permis ?

M : Oui, car cette parole n'est pas de la mécréance en elle-même, car le mariage à la base est une chose de légitime dans la religion d'Allah, et la loi est en conformité avec cette permission divine, mais s'il agrée cette loi alors il mécroit, mais s'il a la conviction qu'elle est fausse et qu'il fait ce mariage car il est légitime auprès d'Allah et non auprès de la loi du Taghout alors il ne mécroit pas, cela est similaire à celui qui boit du vin en ayant foi en son interdiction malgré le fait que la loi le permet, mais lui n'accepte pas le jugement de cette loi.

Le musulman mécroit pour une chose qui est une mécréance en elle-même s'il l'accomplit sans contrainte.

Q :Cela lui est quand même interdit ?

Oui c'est interdit sauf en cas de nécessité sinon c'est un pécheur



Lorsqu'Allah -jalla wa 'alâ- évoque Sa personne en utilisant le pluriel.

Question :
As-Salâmou 'alaykoum wa rahmatoullahi wa barakâtouh. Pourquoi Allah soubhânahou wa ta'âlâ parle t'Il de Lui-même dans le Saint Coran en utilisant la forme plurielle ? Comme lorsqu'Il dit : « En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien »[1] Pourquoi « Nous »? Donnez nous une fatwâ qu'Allah vous en récompense par un bien.

Réponse :
Le Coran fut certes révélé en une langue arabe clairement compréhensible, et il est une façon de parler en arabe que d'utiliser la forme plurielle pour une personne singulière soit ayant des associés, ce qui indique le pluriel, qu'il y a plusieurs personnes, mais cela s'utilise aussi pour la personne unique mais immense et aux nombreuses qualités, ce qui ici n'indique pas la pluralité de personne, mais bel et bien une seule et unique personne qui est immense. En effet,

dans Son livre, Allah ta'âlâ parle de Sa personne tantôt en utilisant la forme singulière comme lorsqu'Il dit à Moûsâ : « Moi, Je t'ai choisi. Ecoute donc ce qui va être révélé. Certes, c'est Moi Allah: point de divinité que Moi. Adore-Moi donc et accomplis la prière pour te souvenir de Moi. »[2] Et Sa parole : « Dis : Il est Allah Unique »[3] et Sa parole : « Et votre divinité est une divinité unique »[4] Et tantôt Il évoque Sa personne sous la forme du pluriel pour indiquer Son immensité soubhânah et le nombre de Ses noms et descriptions, comme dans le verset que vous avez cité. Et il y a beaucoup d'autres cas semblables, comme par exemple Sa parole -ta'âlâ- « En vérité Nous t'avons accordé une victoire éclatante »[5] et Sa parole : « En vérité, Nous t'avons accordé Al Kawthar »[6] et Sa parole -ta'âlâ- « 47. Le ciel, Nous l'avons construit par Notre puissance: et Nous l'étendons [constamment] dans l'immensité. 48. Et la terre, Nous l'avons étendue. Et de quelle excellente façon Nous l'avons nivelée! »[7] Ceci n'indique non pas qu'il y ait plusieurs divinités, au contraire il n'y a qu'une seule divinité, mais Il -soubhânah- a beaucoup de noms et tous sont les plus beaux, et Il a beaucoup de descriptions (çifât) qui sont toutes parfaites. Il est donc la vraie divinité et l'Unique, Il n'a nul associé et c'est Lui Le très haut, l'immense. Gloire à Lui, Il a transcendé.

[1] sourate 15 verset 9
[2] sourate 20 versets 13 et 14
[3] sourate 112 verset 1
[4] sourate 2 verset 163
[5]sourate 48 verset 1
[6] sourate 108 verset 1
[7] sourate 51 versets 47 et 48

بسم الله الرحمن الرحيم

"Question concernant la suppression des dirigeants Apostats"

Abu Hamza Al-Misri

Question : As-Salaamu alaikum warahmatullaah wabarakaatu Sheikh Abu Hamza. Sheikh, il y a des frères qui voulaient vous poser une question en ce qui concerne la suppression des dirigeants Apostats, ils demandent qu'il est connu que nous devons éliminer (supprimer) ces Murtaddin du fait qu'ils n'éxecutent pas la Shari'ah dans nos pays cependant, certaines marionnettes de ces organisations corrompues telles que « Salafi » Publications disent que c'est haraam pour nous

de les combattre parce que même l'Imam Ahmad (rahimahullaah) n'a pas combattu les dirigeants de son temps quand ils commettaient du grand Kufr en disant que le Qur'aan était crée.

Et il a été torturé par le gouvernement de son époque mais il ne les a jamais combattu. Donc Sheikh la question est, pouvez vous s'il vous plaît nous éclairer sur ce point confus et quelle doit être notre position envers cet argument. Barakallaahu fikum et qu'Allah vous donne la victoire Wassalaam alaikum warahmatullaah wabarakaatu. Votre frère en Islaam.

Reponse : Salaam Alaikum mon cher frère, la réponse est très simple InchAllah ; si la sorte de bid'aa de nos dirigeants était similaire aux dirigeants de l'imam Ahmed rahimahullah je serais le premier à exhorter les gens de ne pas les combattre ; parce que leur bid'aa avait des Tawil (interprétations du Qur'an lui-même) bien que cet argument utilisé était très faible ; ils ont utilisé la Ayat ; "Allah est le créateur de chaque chose" pour prouver que le Qur'an était créé !

Ajouter à cela l'Imam Ahmed rahimahullah prenait en considération : leur application stricte de la Shariah, défendant et combattant pour l'honneur des Musulmans universels, et le fait que leur bid'aa dilemme n'affecte pas les lois de la shariah et puisse seulement être résolu et exposée par les preuves et les débats. Aussi beaucoup de gens, malgrès eux, ont vu leur bid'aa, comme un signe de respect envers Allah et le Qur'an.

Celui qui demandait quelle preuve du Qur'an ont nos dirigeants pour : changer la Shariah, rendre les plus grandes questions haram (usure...) disponibles et protégées par leurs lois forgées et leurs armes, tuant les Musulmans en faveur des Kufaar, les aidant contre les Musulmans et le reste de la liste du kufr.

Certainement les brillants étudiants de l'Imam Ahmed rahimahullah ont comparé et analysé la situation de leur imam avec ses dirigeants et leur situation sous les dirigeants qui change même une partie de la shariah ; le virdict était de combattre leurs mauvais dirigeants jusqu'à la mort ou jusqu'à rétablir l'islam et les lois de la shariah. Un des plus intelligents et militant parmi les partisans de l'Imam Ahmed rahimahullah était Sheikh ul Islam Ibn Taymia rahimahullah ; il a émis une fatwa contre ces mauvais dirigeants et leurs mauvais savants. De plus, il a lui-même mis en pratique sa fatwa quand les Mongols ont prononcé la Shahada et se sont entourés de savants mais ont appliqué des lois mélangées pour le pays.

Le Sheikh les a combattus, provoqué, et a même dit, ; "Si vous me voyez parmi eux tuez moi même avec le Saint Qur'an sur ma tête".

Cependant, même si ces grands savants n'ont pas combattu, pour une raison ou une autre, que devons-nous faire avec toutes ces grandes Ayat dans le Qur'an exhortant les Musulmans à combattre jusqu'à ce que tout le Din (la prédominance de la Shariah) soit pour Allah ? Oseront-ils dire à Allah nous avons suivi nos dirigeants et nous avons négligé Tes ordres ! Sûrement ceux-là sont les perdants en effet ; particulièrement ceux qui demandent à tout le monde leur preuve mais quand elle leur vient ils tournent le dos sur toutes les Ayat claires disant sans honte qu'ils sont heureux de suivre un homme aveuglément ! Et freinant le chemin d'Allah en faveur de leurs mauvais dirigeants et de leurs savants ! qu'Allah les guide avant qu'il soit trop tard pour eux!

Pendant ce temps, mon cher fils ne gaspille pas ton temps avec eux ; ils n'ont pas de but à part celui que nous connaissons tous. Essaye d'augmenter ton savoir, ton Ibadat, ainsi que les efforts de la dawa de même qu'en enjoignant le bon et interdisant le mauvais, coopére avec les bons Musulmans et soit patient dans la cause
d'Allah.

Ce qui suit sont deux fatwas de Sheikh ul Islam Ibn Taymia rahimahullah ; en ce qui concerne ces mauvais dirigeants et leurs mauvais savants, que j'ai inclus dans mon livre la Gouvernance d'Allah sur la Terre. Lis les, fais les connaitre autour de toi et demande aux Musulmans sincères d'appliquer ce qu'ils peuvent de ces fatwas.

Nous donnons ci-dessous une fatwa importante (verdict religieux) de Shaikhul Islam, Ahmad ibn taimiyyah (qu'Allah ait pitié de lui), qui était le mentor des juristes Musulmans non seulement de son temps mais aussi pour ceux qui sont venus après. Dans Al-Fatawa Al-Misriya, volume 4, chapitre sur Al-Jihad, il a dit :

"Nous disons que n'importe quel groupe qui s'écarte des lois apparentes indiscutables de l'Islam qui ont été (donné de générations aux générations de Musulmans sans interruption), alors cela incombe de combattre contre un tel groupe en accordance au concencus des imams Musulman (Ijma), bien qu'ils prononcent les deux témoignages. Donc s'ils prononcent les deux shahadas (témoignages) mais s'abstiennent d'observer les cinq prières quotidiennes ils doivent être combattus jusqu'à ce qu'ils fassent les prières, et s'ils s'abstiennent de payer la zakah, cela incombe à Tous les Musulmans de les combattre jusqu'à ce qu'ils commencent à payer la zakah. De même, s'ils s'abstiennent de jeûner le mois de ramadan ou de faire le pélerinage à la Maison d'Allah ou refusent d'interdire les abominations ou l'adultère ou les jeux de hasard ou les boissons alcolisées et d'autres chose interdites par la Shariah

islamique ; ou s'ils refusent d'appliquer les lois du Qur'an et de la Sunnah se rapportant à la vie, la propriété, l'honneur, la direction des affaires et d'autres choses ; ou s'ils s'abstiennent d'enjoindre le bon et de défendre le mal, et de combattre les infidèles jusqu'à ce qu'ils embrassent l'Islam ou payent la jizyah (l'impôt) en soumission.

De la même manière, s'ils introduisent des innovations dans la religion contraires aux enseignements du Qur'an et de la Sunnah, et à la pratique des pieux predecesseurs ainsi que des imams vertueux de la communauté, blasphémant les noms, les signes, ou attributs d'Allah, ou rejetant les ordres divins ou le décret, ou rejetant les manières avec lesquelles la communauté Musulmane s'est comportée au temps des Califs bien guidés, ou diffamant les premiers parmi les émigrés (muhajirin) et les supporteurs (ansar) et ceux qui les ont suivi fidèlement dans leurs pas ; ou s'ils combattent les Musulmans les forçant à se soumettre à eux, abandonnant la Shariah islamique, et tous les autres cas similaires. Concernant ce que Allah dit,

"Et combattez les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de persécutions et jusqu'à ce que toute la religion soit à Allah seul" (Al-Anfal:39). » (Fin de citation du sheikh al islam ibn taymiyya)

Ainsi dans de tels cas quand la religion est une partie pour Allah et une partie pour les autres, cela incombe aux Musulmans de combattre jusqu'à ce que toute la religion soit à Allah seul."

Traduit de l'Anglais au Français par Oum Majda

Et lorsque le savant délaisse la science du livre d'Allah et de la Sounnah de Son Prophète (saws) et suit le jugement du gouverneur

Le Cheykh de l'Islam Ahmad Ibn Taymiyya (rahimahullah) a dit :
Et lorsque le savant délaisse la science du livre d'Allah et de la Sounnah de Son Prophète (saws) et suit le jugement du gouverneur qui contredit le jugement d'Allah et Son messager, <u>il devient apostat mécréant</u> et mérite le châtiment ici-bas et dans l'au-delà.
Allah (swt) dit : < Alif, Lam, Mim, Sad. C'est un Livre qui t'a été descendu ; qu'il n'y ait, à son sujet, nulle gêne dans ton coeur ; afin que par cela tu avertisses et (qu'il soit) un Rappel aux croyants. Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu >.
Même s'il est battu, emprisonné, ou qu'il subisse toutes sortes de nuisances afin qu'il délaisse ce qu'il connaît de la législation d'Allah et de Son messager (saws) , législation qu'il se doit de suivre, et suit le jugement d'une autre personne, il mérite alors le châtiment d'Allah. Il doit patienter s'il subit un préjudice dans le sentier d'Allah car telle est la règle établie par Allah envers les prophètes et ceux qui les suivent ».
[Madjmou' Al Fatawah d'Ibn Taymiyyah 35/373]

Nommer quelqu'un « polythéiste » lorsqu'il commet du polythéisme avant l'établissement de la preuve (iqâmat al houjja)

Question posée par téléphone à 'Abdel'Azîz ibn 'Abdallah Ar-Râjihî.

Question :

Il y a une fatwâ du comité de permanence des grands savants d'Arabie Saoudite qui dit : « *Toute personne qui a cru au message de Mouhammad, salla llahou 'alayhi wa sallam- et aux restes de ses lois, et qui après cela se prosterne pour un autre qu'Allah comme pour l'habitant d'une tombe, ou un walî, ou le cheykh d'une voie (soufie), il est alors considéré mécréant, apostat de l'islam associant à Allah un autre qu'il adore, même s'il prononce les deux attestations lors de sa prosternation pour un autre qu'Allah du au fait qu'il commet ce qui annule cela en se prosternant pour un autre qu'Allah. Cependant, il se peut qu'il soit excusé pour son ignorance, de ce faite on ne lui applique pas la sentence tant qu'on ne lui a pas apprit et que la preuve ne lui soit établie et qu'il ait été, durant trois jours, exhorté à se rétracter, dans le but de lui accorder un retour au pardon, afin qu'il se repentisse. S'il persiste après cela à se prosterner pour un autre qu'Allah, on le met à mort pour son apostasie. Donc, l'explication et l'établissement de la preuve se font pour lui accorder de se rétracter avant d'appliquer la sentence, et pas pour le nommer « mécréant » après que l'explication lui soit faite. Au contraire, on le nomme « mécréant » pour sa prosternation pour autre qu'Allah, ou pour le vœu qu'il a fait dans le but de se rapprocher d'un autre qu'Allah, ou le sacrifice d'un animal pour autre qu'Allah.* » Fin de citation.[1]

Puis un frère m'a dit que ce que veut dire le comité ici, c'est que toute personne qui se prosterne pour un autre qu'Allah, on lui donne le nom de polythéiste mais on ne le juge pas mécréant et on ne lui applique pas la sentence tant qu'il n'y a pas eu d'établissement de la preuve. Par contre, même avant l'établissement de la preuve, toute personne commettant du polythéisme se nomme « polythéiste » qu'il soit ignorant ou pas. Est-ce juste ?

Réponse :

Oui c'est correct, on ne le nomme pas « croyant » alors qu'il fait du polythéisme. Appel t'on « croyant » une personne qui fait du polythéisme ?! Une personne qui invoque un autre qu'Allah, c'est un polythéiste ! Cependant, on ne lui applique pas la peine tant que la preuve ne lui est pas établie. Et un individu qui sacrifie des animaux pour des morts, et qui invoque autre qu'Allah, l'appel t'on « croyant » alors qu'il fait du polythéisme ?! On ne l'appel pas « croyant », mais on le nomme polythéiste, cependant il faut impérativement lui établir la

preuve avant de le tuer, avant de lui appliquer les jugements tel le fait de ne pas le laver (lorsqu'il meurt), et de ne pas prier pour lui, il faudra impérativement lui établir la preuve. Mais on ne l'appel pas « croyant » alors qu'il fait du polythéisme. Oui...

Question
Et si je vois une personne ainsi, car cela se trouve beaucoup, particulièrement au Maroc et en Algérie, les gens adorent les tombes, m'est-il permit de dire qu'ils sont monothéistes et musulmans car on ne leur a pas établi la preuve ?

Réponse :
Non ! Tu dis qu'ils sont polythéistes, mais on ne les combat pas tant qu'on ne leur a pas établi la preuve. Celui qui fait du polythéisme ne se nomme pas « croyant ». Celui qui fait du polythéisme se nomme polythéiste. Mais on ne lui applique pas de sentence tant que la preuve ne lui est pas établie.

Question :
On m'a aussi dit qu'on l'appel « Mécréant ignorant. » Est-ce juste ?

Le cheykh :
Hein ?

Le questionneur :
On m'a dit qu'une telle personne, l'individu précis qui se prosterne pour un autre qu'Allah ou sacrifie pour un autre qu'Allah se nomme « mécréant ignorant » jusqu'à ce que la preuve lui soit établie.

Réponse :
On le nomme « polythéiste », mais il faut lui établir la preuve, on ne le combat ni n'applique sur lui la peine tant que la preuve ne lui a pas été établie. Oui...

Source : Cassette de questions réponses de Belgique posées au cheykh 'Abdel'Azîz Ar-Râjihî.

Traduit par Abou Al Hassan 'Abdallah Al Baljîkî.

---

[1] Fatwâ n° 4400 du comité des grands savants, signée par les cheykh : 'Abdallah ibn Qou'oûd ,'Abder-Razzâq 'Afîfî et 'Abdel'Azîz ibn Bâz, qu'Allah leur fasse miséricorde.

**Comment se comporter envers
les parents qui ne prient pas ?
Sheikh Ibn Baz**

J'ai un beau frère qui prie rarement. Je vis avec la famille de mon mari et (et les femmes de) sa famille s'asseoit avec lui-même quand l'Imam est en train de prier. Que dois-je faire ? Je ne suis pas une de ses Mahram. Est-ce que je commets un pêché si je ne peux pas le conseiller ?

Réponse :
S'il ne prie pas, alors il mérite d'être mis à l'écart. Vous ne devez ni le saluer ni répondre à son salue, jusqu'à ce qu'il se repente. Ceci, parce que ne pas prier et une grande forme de kufr (qui fait sortir de l'Islam). Ceci reste vrai même si la personne ne renie pas que c'est obligatoire. Ceci est l'opinion la plus correcte des savants. Le Prophète (salut et bénédictions d'Allah sur lui) a dit : « La différence entre nous et eux (les mécréants) c'est la prière. Quiconque l'abandonne a commis un blasphème. » Ceci a été rapporté par Ahmed et d'autre collecteurs de sounnan avec une chaîne forte. Le Prophète (salut et bénédictions d'Allah sur lui) a aussi dit : « Entre un homme, la mécréance et le polythéisme il y a l'abandon de la prière. » Ceci fut rapporté par Mouslim dans son Sahih.

Cependant, si une personne renie l'obligation des prières, alors il est un mécréant d'après le consensus des savants.

Donc, il est obligatoire pour sa famille de le mettre à l'écart s'il ne se repend pas. Il est aussi obligatoire de porter le sujet devant le gouverneur pour qu'il lui demande de se repentir. S'il se repent, (cela sera accepté de lui). S'il ne se repent pas, il doit être tué. Ceci parce qu'Allah a dit : « Si ensuite ils se repente, font la prière et donne la zakat, alors laissez-leur la voie libre. » al Tawba verset 5.

Le Prophète a aussi dit : « On m'a interdit de tuer ceux qui prient ! » (A1bou Daoud).

Ces preuves montrent que celui qui ne prie pas ne doit pas avoir « la voie libre » et qu'il n'y a aucune interdiction de le tuer s'il est porté devant els autorités et qu'il ne se repent pas.

Et Allah est celui qui guide.

Note : Je me désavoue de ce savant ainsi que de tous les savants des Tawaghit.

Comment la grande mécréance arrive t'elle?
'Abdel'Azîz ibn 'Abdallah Ar-Râjihî.

الرحيم الرحمن الله بسم
العظيم العلي بالله إلا قوّة لا و حول لا و نستعين به و

Question :
Par quoi ce produit la grande mécréance ou l'apostasie ? Est-ce uniquement par la conviction, le reniement, le démentit (de l'islam) ? Ou bien est-ce plus vaste que cela ?

Réponse :
Au nom d'Allah le très miséricordieux, Celui qui fait miséricorde, la louange est à Allah le Seigneur des mondes, et qu'Allah salue et bénisse le serviteur d'Allah et Son messager, notre prophète et guide Mouhammad fils de 'AbdAllah, et sur les siens, ses compagnons, et ceux qui les ont parfaitement suivit jusqu'au jour du jugement. Après quoi :

La mécréance et l'apostasie, qu'Allah nous protège, se trouve dans de nombreuses choses :

- Elle se produit par le reniement d'une chose religieuse qui est inévitablement connue.

- Elle se produit par un acte de mécréance

- Elle se produit par une parole de mécréance

- Elle se produit par l'abandon, et l'indifférence envers la religion d'Allah 'Azza wa djall.

La mécréance par conviction, c'est dans le cas ou quelqu'un croit qu'Allah à une épouse, ou un enfant, ou qu'il croit qu'Allah à un associé dans son royaume, ou qu'il y a avec Allah un commandeur et un gérant dans cette création, ou que quelqu'un participe avec Allah dans Ses noms et attributs parfaits, et Ses œuvres, ou bien qu'il croit qu'il y ai quelqu'un autre qu'Allah qui ai droit à l'adoration ou qu'Allah à un associer dans Sa seigneurie, il est mécréant par cette conviction qui est une grande mécréance expulsant de la foi.

La mécréance se produit par un acte, comme dans le cas de quelqu'un qui se prosterne devant une statue, ou qu'il fait de la sorcellerie, et qu'il fait n'importe quelle forme de grand polythéisme, comme invoquer un autre qu'Allah, ou égorger un animal en sacrifice pour un autre qu'Allah, ou qu'il fasse un vœu pour un autre qu'Allah, ou qu'il circambule autour d'autre chose que la Ka'ba pour se rapprocher d'un autre qu'Allah, la mécréance se produit par un acte comme par une parole.

La mécréance se produit par une parole, comme par exemple un individu qui insulte Allah ou insulte le messager d'Allah qu'Allah prie sur lui et le salue, ou insulte la religion de l'islam, ou se moque d'Allah ou du Coran ou du messager d'Allah qu'Allah prie sur lui et le salue, ou de sa religion. Allah ta'âlâ a dit sur le groupe qui se moquèrent du messager d'Allah et de ses compagnons lors de la bataille de Taboûk : « ***Dis : était-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous cherchez pas d'excuses, vous êtes devenu mécréant après avoir cru*** » (sourate 9 verset 65-66) Allah leur a affirmé la mécréance après la foi, c'est une preuve que la mécréance se produit par un acte comme par une croyance comme par une parole également, comme dans le verset précédant, ceux-là sont devenus mécréants par une parole.

La mécréance se produit par reniement ou par conviction, ce sont deux choses identiques, mais il se peu qu'il y ai entre elles une différence. Le reniement comme par exemple quelqu'un qui renie une chose de la religion qui est inévitablement connue, comme renier la seigneurie d'Allah, la divinité d'Allah, ou Son droit à être adoré, ou il renie un ange parmi les anges, ou un messager parmi les messagers, ou un livre révélé parmi les livres révélés, ou qu'il renie la résurrection du jour du jugement, ou qu'il renie le paradis ou l'enfer, ou la récompense ou le châtiment, ou qu'il renie le caractère obligatoire de la prière, ou de l'impôt Zakât, ou l'obligation du pèlerinage, ou du jeûne du ramadan, ou de la bonté envers les parents, ou de l'obligation de maintenir les liens de parenté, ou autre que cela comme chose religieuse dont le caractère obligatoire est inévitablement connu. Ou bien en reniant l'interdiction de la fornication, ou de l'intérêt, ou de la consommation de substance enivrante, ou de l'interdiction de désobéir aux parents, ou de l'interdiction de rompre les liens de parenté, ou de l'interdiction du pot de vin, ou autre que cela parmi les choses dont l'interdiction religieuse est inévitablement connue.

Et la mécréance se produit par indifférence envers la religion d'Allah, ou par abandon ou rejet de la religion d'Allah, comme le cas de celui qui rejette la religion d'Allah en étant indifférent

de la religion, en ne l'apprenant pas, en n'adorant pas Allah, il devient mécréant par cette indifférence et cet abandon, Allah a dit « ***Et les mécréants sont indifférents envers ce qu'il leur est annoncé*** » (sourate 46 verset 3) Et Allah a dit « ***Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne? Nous nous vengerons certes des criminels.*** » (sourate 32 verset 22).

La mécréance se produit donc par une conviction, par reniement, par un acte, par une parole, par indifférence, abandon ou rejet.

Quant-à celui qui est contraint de dire des paroles blasphématrices ou à faire de la mécréance, alors il est excusé, si c'est une contrainte où il est forcé, un homme qui est capable d'appliquer la peine de mort sur lui et le menace de le tuer et qu'il est capable de mettre un sabre sur sa nuque s'il ne blasphème pas, alors dans ce cas il est excusé s'il fait de la mécréance ou dit des paroles blasphématrices à condition que son cœur soit serein de la foi, car si son cœur est serein sur la mécréance alors il devient mécréant même s'il est sous la contrainte, nous demandons à Allah la sécurité et la grâce.

Celui qui commet la mécréance est de cinq catégories :

1- Il le fait sérieusement, il devient mécréant.
2- Il le fait pour plaisanter, il devient mécréant.

3- Il le fait par peur, il devient mécréant.

4- Il le fait parce qu'il y est contraint sous menace de mort, mais son cœur est serein de la mécréance, il devient mécréant.

5- Il le fait parce qu'il y est contraint sous menace de mort, et son cœur est serein de la foi, il ne devient pas mécréant d'après la parole d'Allah « ***Quiconque devient mécréant après avoir cru, sauf celui qui y est contraint et que son cœur est serein de la foi, mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, sur eux la colère d'Allah et pour eux un énorme châtiment. Ceci car ils ont préféré la vie d'ici bas à la vie de l'eau delà, et qu'Allah ne guide pas les gens mécréants*** » (sourate 16 versets 106-107)



L'ijtihâd.
Mouhammad Ibn Sâlih Al 'Outheymîn.

La signification de l'ijtihâd:

1) **Littéralement** : fournir un effort pour accomplir une chose difficile.
2) **Légalement** : fournir un effort pour comprendre un statut légal.

On nomme « **Moujtahid** » celui qui fournit un effort pour réaliser cela.

Les conditions de l'ijtihâd :

1 Connaître les preuves légales nécessaires pour accomplir l'ijtihâd, parmi les versets sur les statuts des choses ainsi que les Hadîth.

2 Qu'il ait connaissance de ce qui concerne l'authenticité des Hadîth ou de leur faiblesse, en connaissant par exemple la chaine de transmetteur et les hommes qui la composent, etc...

3 Qu'il connaisse l'abrogé et l'abrogeant, ainsi que les questions sur lesquels il y a unanimité, ceci afin d'éviter qu'il donne un verdict abrogé ou opposé à l'unanimité.

4 Qu'il connaisse ce qui fait exception aux preuves, ainsi que les contextes et autres, afin qu'il ne donne pas de verdict contredisant cela.

5 Qu'il ait une connaissance de la langue arabe et des fondements de jurisprudence au sujet de la façon de déduire les verdicts à partir des mots utilisés, comme la notion de la généralité et de la particularité, le jugement absolu et le contextuel, le simplifié du détaillé etc... Afin de pouvoir donner le verdict impliqué par les preuves.

6 Qu'il ait la capacité le permettant de déduire les verdicts d'après leurs preuves.

Et l'ijtihâd se divise, il se fait dans un sujet scientifique, ou une question s'y attachant.

Ce qui est obligatoire au Moujtahid.

Le Moujtahid doit fournir ses efforts pour connaître la vérité, puis rendre son verdict en fonction de ce qui lui apparait des preuves. S'il donne un verdict correct, il aura une double récompense : celle d'avoir fourni l'effort et celle d'avoir donner un verdict juste. Car en donnant le bon verdict, il l'a fait apparaître au gens et l'a mis en pratique. S'il se trompe, il aura une récompense, et son erreur lui sera pardonnée, car le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « Lorsque le juge fait un ijtihâd et donne le bon verdict, il a deux récompenses, et s'il se trompe il aura une récompense. » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.)

Et s'il ne perçoit pas le verdict qui lui semble juste, il se doit de s'abstenir. Ou alors il lui est permis de donner l'avis d'un autre, vu la nécessité.

Note : Je me désavoue de ce savant ainsi que de tout les savants des Tawaghit.



La définition de la législation, que quiconque se permet en dehors d'Allah est un Tâghoût.

Abou Maryam Ach-Chamrî.

Question :
Que signifie le terme « Législation », que quiconque se permet de faire en dehors d'Allah se met en concurrence avec Allah ?

Réponse :

Allah ta'âlâ a dit : « ***Puis Nous t'avons mis sur la voie (Charî'a) de l'Ordre [une religion claire et parfaite]. Suis-la donc et ne suis pas les passions de ceux qui ne savent pas.*** » Sourate 45 verset 18.

Allah a dit « ***Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises?*** » Sourate 42 verset 21.

Linguistiquement parlant, le terme « Charî'a » désigne la voie où l'eau s'écoule, le chemin que l'eau emprunte se nomme Charî'a.

Légalement, la Charî'a est la voie général que tous les musulmans doivent emprunter et pratiquer, et qui leur est interdit de quitter.

La base de la Charî'a, c'est la loi général, soit une permission ou une interdiction, ou alors la sentence se rattachant à celui qui quitte le licite ou commet l'illicite.

La loi générale désigne le jugement qui n'est pas spécifique à une seule personne, mais qui englobe au contraire tous les musulmans qui tomberaient sous ce jugement. Exemple : L'interdiction des substances enivrantes, c'est un jugement général qui concerne tout musulman, et toute personne qui s'oppose à ce jugement, et dont l'opposition est confirmée, mérite alors la sentence. Donc, l'interdiction est un jugement général, et la sentence de celui qui boit du vin est général et concerne tout le monde.

Aussi, pour les obligations : l'obligation de la prière par exemple : l'obligation de la prière concerne tous les musulmans. Si un musulman abandonne la prière, il méritera la punition de celui qui abandonne la prière, quelque soit les divergences au sujet de cette punition entre les gens de science, mais ils ne divergent pas sur le faite qu'il y ait une punition, même s'ils divergent sur la nature de cette punition.

Dès lors, nous allons expliquer ce qui annule ce fondement, c'est-à-dire la loi d'Allah ; ce fondement peut s'annuler de deux manières :

1) Celui qui attribue les jugements généraux, ou l'obéissance général à un autre qu'Allah, et prend un autre qu'Allah comme source d'interdiction, de permission et de sentence : Celui là s'est mit en concurrence avec Allah, et une chose pareille est la plus immense impiété et même pire que le Chirk : la base du Chirk est de s'opposer au commandement d'Allah. Et ceci est ce que nous voyons aujourd'hui, lorsqu'on juge selon les lois humaines et non divine : les lois humaines désignent entièrement à un autre qu'Allah le droit de juger. En effet, les interdictions et les sentences du Tâghoût sont ceux dont ils tiennent compte, et ils ne reviennent pas à la loi d'Allah.

Ce type là n'est pas excusé par l'ignorance ni par la mauvaise interprétation, car l'islam n'est valable pour personne tant qu'il n'a pas désavoué le Tâghoût. Or, celui qui est satisfait qu'un autre qu'Allah soit prit pour juge dans ce genre de chose, il n'a pas désavoué le Tâghoût. Allah a dit « ***Ô gens du livre, rejoignons nous autour d'une parole commune, que nous n'adorions qu'Allah et ne Lui donnons aucun associé, et que nous ne nous prenions pas pour des seigneurs en dehors d'Allah. S'ils se détournent alors dites « Témoignez que nous, nous sommes soumis.*** »

Celui qui se met en rivalité avec Allah dans le droit d'interdire et de permettre et de légiférer, c'est l'un des plus grands Tâghoût, et s'est tout simplement mis à l'égale d'Allah dans la Seigneurie. Quant à celui qui lui obéit dans cette interdiction ou permission ou législation, il l'a adoré en dehors d'Allah.

2) La deuxième manière : Celui qui gouverne par la loi d'Allah à la base, mais il a instauré une seul loi qui s'oppose à la loi d'Allah, comme par exemple en remplaçant la sentence de l'adultérin marié, qui est la lapidation sans aucune divergence entre les savants. Si un gouverneur gouverne par la loi d'Allah à la base dans toute chose sauf pour la peine de l'adultérin, où il instaure une autre sentence que celle qu'Allah a prescrite, en la remplaçant par la prison par exemple, et fait de cette sentence la sentence général pour quiconque commet l'adultère en étant marié, celui là s'est également attribué le droit de légiférer qui n'appartient qu'à Allah, mais dans une seul loi général. Dans ce cas, s'il s'agit d'une loi qu'il est possible de ne pas connaître, alors il ne devient pas mécréant jusqu'à ce que la preuve lui soit établie, et s'il continue après il devient mécréant.

Par contre, si c'est une loi qu'il n'est pas possible d'ignorer, mais qu'il remplace cette loi d'Allah, alors c'est un mécréant sans qu'on ne lui établisse de preuve.

Ensuite vient une autre situation, qui elle n'est pas considéré comme une législation : c'est le cas d'un juge qui ne juge pas selon la loi d'Allah, de tel manière que la loi d'Allah est celle qu'il applique de manière général sans la modifier, ni schématiquement ni en détaille, mais lorsqu'un jour des gens porte plainte auprès de lui, il donne un verdict selon son désir afin d'obtenir un intérêt personnel ou pour un caprice, mais sans que son verdict ne soit général pour toute personne qui irait porter plainte chez lui. La loi générale est la loi valide selon lui, mais lorsqu'il juge certains cas particuliers, il va à l'encontre de la loi. Pour ce cas là, il n'y a pas de divergence chez Ahl Sounnah pour dire qu'il n'est pas mécréant, mais qu'il a commit de la mécréance mineure, koufr doûna koufr.

La législation consiste donc à modifier totalement, de faire une loi générale qui concerne tout le monde. Par contre, celui qui juge par autre que la loi d'Allah sans légiférer, en prenant la loi d'Allah comme loi général valide, mais lorsqu'il juge un cas particulier va à l'encontre de cette loi. Exemple : s'il juge Zaid ou Omar, il va juger à l'encontre de la loi d'Allah.

Les adeptes des lois humaines ne considère pas qu'un jugement est une loi tant qu'elle ne concerne pas tout le monde, et pas uniquement quelque cas particulier.



Traduction rapprochée des fatawas sur la Aquidah

Cheikh 'Abd ar-Rahman 'ibn Hassan, rahimahoullah, a dit:
"Il existe un consensus parmi la Oumma des anciennes générations, commençant par les Compagnons, les tabi'ines, les Imams et tous les savants des ahl as-Sounnah wal Djama'ah, qu'un homme n'est pas musulman si il ne délaisse pas le grand chirk, ne se désavoue pas de lui (le chirk) et de celui qui le commet, en les détestant (le chirk et celui qui le commet), en leur montrant l'inimitié selon les moyens (ou la force) et al-Ikhlass dans les actes uniquement pour Allah"
(Source: ad-Dourar as-Saniyyah, volume 8 / page 338)

Cheikh Ishaq 'ibn 'Abd ar-Rahman, rahimahoullah, a dit dans sa rissala Takfir al Mou'ayyan:
"Au contraire, les ahl al-fatra, ceux qui n'ont pas été atteint par la Prophétie et le Coran et ceux qui sont morts dans la djahiliyyah (l'ignorance), ne sont pas considérés comme étant des musulmans (si ils ne se sont pas désavoués du chirk et de ceux qui le commettent) à l'unanimité. On ne demande pas non-plus le pardon pour eux. Les savants ont seulement divergés quant à la question de leur punition dans l'au-delà" (certains disent qu'ils seront testés par Allah et si ils réussissent le test ils n'iront pas en Enfer, car Allah ne punit pas un peuple sans leur envoyer de message. D'autres disent qu'ils iront éternellement en Enfer et ceci sans passer de test au préalable)

Cheikh Abou Battin, rahimahoullah, a dit:
"Si celui qui commet le grand chirk est excusé par l'ignorance - alors qui est celui qui n'a pas d'excuse? De cette affirmation ressort qu'Allah n'a d'argument que contre l'orgueilleux. Celui qui affirme cette théorie sera incapable de s'y tenir. Au contraire, il doit tomber dans la contradicition. Car, il ne peut pas ne pas appliquer le takfir sur celui qui doute de la Prophétie de Mouhammad, sallallahou 'alayhi wa sallam, ou doute de la résurrection ou d'autres sujets qui font partie des fondements de l'Islam. Celui qui doute est un ignorant. Les savants de toutes les écoles ont cité beaucoup de choses, que l'on ne peut pas compter, parmi des paroles, des actes ou des convictions, qui font sortir son auteur de l'Islam et ils n'ont pas limités cela à l'orgueilleux. C'est pour cela que celui qui affirme qu'une personne qui commet la mécréance (expulsant son auteur de l'Islam) est excusé dans la mauvaise interprétation des textes, l'idjtihad, le suivi aveugle ou l'ignorance, s'oppose au Livre (Coran), à la Sounnah et au concensus, sans aucun doute. De cette théorie ressort qu'on ne peut pas appliquer le takfir sur les juifs et les chrétiens ignorants, et ceux qui se prosternent devant le Soleil, la Lune ou les statues, à cause de leur ignorance. De même, ceux qu'Ali 'ibn abou Talib, qu'Allah soit satisfait de lui, brûlait vivants, car nous sommes convaincus qu'ils sont ignorants. Et tous les musulmans sont unanimes que celui qui n'applique pas le takfir sur les juifs et les chrétiens, ou doute de leur mécérance - est lui-même un mécréant, et nous sommes convaincus que la majorité d'entre eux sont ignorants"
(Source ad-Dourar as-Saniyyah, volume 12 / pages 69-74)

Mouhammad 'ibn 'Abdelwahhab, rahimahoullah a dit:
Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que la première chose qu'Allah a ordonné aux fils d'Âdâm est : de mécroire au tâghoût, et d'avoir foi en Allah. Ceci nous est indiqué par la parole d'Allah :
« Nous avons envoyé à chaque communauté un messager pour dire « Adorez Allah et écartez-vous du tâghoût » (sourate 16 verset 36)
Quant à la façon de mécroire au tâghoût, c'est :
1) De croire en la nullité de l'adoration d'un autre qu'Allah
2) De la délaisser
3) De la détester
4) De déclarer mécréant celui qui la pratique
5) De prendre pour ennemi ses adeptes.
Quant à la façon d'avoir foi en Allah, c'est :
Que tu crois qu'Allah est la seule et Unique divinité qu'il faut adorer, en excluant tout autre chose, en ne vouant toute sorte d'adoration qu'à Allah, et en rejetant toute adoration vouée à un autre qu'Allah. C'est aussi le fait d'aimer ceux qui ne vouent leur adoration qu'à Allah et de les prendre pour alliés, et de détester les gens du polythéisme, et de les considérer comme ennemis. Et c'est cela la religion d'Ibrâhim ; toute personne qui s'en éloigne a rabaissé son âme, et c'est cela l'exemple qu'Allah nous a demandé de suivre quand Il dit :
« **Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous mécroyons en vous, désormais entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul" »** (sourate 60 verset 4)
Et le tâghoût est un mot qui englobe tout ce qui accepte de se faire adorer en dehors d'Allah, que ce soit un objet d'adoration, un être que l'on suit ou à qui on obéit (dans la mécréance) dans la désobéissance d'Allah et de Son Messager, est un tâghoût. Et les Tawâghît (pluriel de tâghoût) sont nombreux, mais il y en a 5 principaux :
1) Satan, qui appelle les gens à adorer un autre qu'Allah, la preuve de cela est dans le verset :
"Ne vous ai-Je pas engagé, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré" (sourate 36 verset 60)
2) Le gouverneur transgresseur qui change les Lois d'Allah, la preuve de cela est le verset :
"N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement" (sourate 4 verset 60)
3) Celui qui gouverne par une autre loi que Celle qu'Allah a révélée, la preuve de cela est le verset : **"Et ceux qui ne gouvernent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre sont les mécréants"** (sourate 5 verset 44)

4) Celui qui prétend connaître l'invisible, et la preuve de cela est le verset : **"[C'est Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'Il agrée comme Messager et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants"** (sourate 72, verset 26, 27)
Et Allah dit aussi : **« C'est Lui qui détient les clefs de l'invisible. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme comme dans la mer. Et pas une feuille ne tombe qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec qui ne soit enregistré dans un Livre explicite »** (sourate 6 verset 59)
5) Celui qui est adoré en dehors d'Allah tout en étant satisfait de cette adoration, et la preuve réside dans la parole d'Allah : **"Et quiconque d'entre eux dirait: "Je suis une divinité en dehors de Lui". Nous le rétribuerons de l'Enfer. C'est ainsi que Nous rétribuons les injustes"** (sourate 21 verset 29)
Et sache, que l'homme ne sera pas croyant en Allah tant qu'il n'aura pas mécru au tâghoût. La preuve de cela est la parole d'Allah : **« La guidée et la déviation se sont clairement dissocié. Dès lors, quiconque mécroit au tâghoût et croit en Allah, il s'est certes accroché à l'anse ferme et inébranlable, et Allah Entend tout et Sait parfaitement toute chose »** (sourate 2 verset 256)
La guidée, c'est la Religion de Mouhammad - sallallahou 'alayhi wa sallam. La déviation : c'est la religion d'Abou Djahl (maudit soit-il). L'anse ferme et inébranlable : c'est le témoignage qu'il n'y a de divinité qu'Allah, qui comporte une négation (« aucune divinité ») et une affirmation (« à part Allah
») La négation : le reniement de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, et l'affirmation : de toutes formes d'adoration pour Allah, uniquement, sans associé. Et la louange est à Allah, par le bienfait duquel les bonnes choses prennent fin.
(Source : Madjmoû'at out-Tawhîd nn-Nadjdya, volume 1 / page 14)

Cheikh Mouhammad 'ibn 'Abdel-Wahhab, rahimahoullah a dit:
« Ces Tawaghîts-là envers lesquelles les gens considèrent qu'il est obligatoire de leur obéir en dehors d'Allah sont tous des mécréants apostats, et comment en serait-il autrement alors qu'ils rendent licite ce qu'Allah a interdit, et interdisent ce qu'Il a permis, et sèment le désordre sur terre avec leurs paroles et actes. Quiconque polémique en leur faveur, ou désapprouve celui qui les taxe de mécréants ou prétend que de tels actes ne font pas sortir son auteur de l'Islam, le minimum que l'on puisse dire d'une telle personne c'est qu'il est un pervers, je dirais meme : l'Islam ne peut être valable sans le désaveu et le takfir de ces gens-là... »
(Source : Rassa-il chakhssiya / page 188)

Cheikh Mouhammad 'ibn 'Abdel-Wahhab rahimahoullah a dit:
« Allah, Allah, mes frères accrochez-vous à la base de votre religion, son commencement et sa fin, ses pieds et sa tête, qui est la Chahada "La ilaha illallah" et apprenez sa signification et aimez-la, aimez ses adeptes et soyez frères avec eux, même s'ils vous sont lointains, et mécroyez aux Tawaghît et prenez-les pour ennemis et détestez-les et détestez ceux qui les aiment ou discutent à leur sujet ou ne les excommunient pas ou disent : "Allah, soubhanahou wa ta'ala, ne m'a pas chargé d'eux", car en disant cela, ils mentent sur Allah, soubhnahou wa

ta'ala; Allah, soubhanahou wa ta'ala, les a chargé d'eux en leur ordonnant de les renier, de les désavouer même s'il s'agissait de leurs proches comme frères ou enfants. Allah, Allah, accrochez-vous à ça, peut-être rencontrerez-vous votre Seigneur sans rien Lui associer. Ô Allah, nous te demandons de nous faire mourir musulmans et de nous faire rejoindre les gens pieux »
(Source : Madjmou'at at-Tawhid Khamesse rissala)

Cheikh 'ibn Hazm al-Andalousi, rahimahoullah, a dit:
« L'invention de lois ne peut prendre que quatre formes:
- En annulant certaines prières, une partie du jeûne, de la Zakat, du pèlerinage, ou la peine du fornicateur, ou du calomniateur, ou l'annulation de tout ceci.
- Ou alors c'est l'ajout de quelque chose, l'invention d'une nouvelle obligation.
- Ou alors c'est rendre licite une chose interdite, comme rendre licite la viande de porc, les substances enivrantes, ou les cadavres d'animaux.
- Ou alors interdire ce qui est permis, comme la viande de mouton ou autre.
Et quelle que soit la forme que nous venons de citer, celui qui le dit est un mécréant idolâtre, rejoignant les juifs et les chrétiens. Et le devoir de tout musulman est de tuer celui qui autorise quoi que ce soit de ces choses, sans l'appeler au repentir, ni sans accepter son repentir s'il se repent. Ses biens doivent être versés dans la trésorerie publique Islamique, car il a changé sa religion, et le Messager d'Allah, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit: **« Celui qui change de religion, tuez-le! »** (Rapporté par al-Boukhârî)
Qu'Allah nous préserve de nous mettre en colère pour le faux qui mène à une telle perdition»
(Source : al-Ihkâm fi oussoul al-Ahkâm, 6/110)

Cheikh 'Ibn Taymiyyah, rahimahoullah, a dit:
« Lorsqu'un homme légalise ce qu'Allah a interdit et qui ne fait pas objet de divergence, ou interdit ce qu'Allah a permis qui ne fait pas objet de divergence, ou remplace la loi qui ne fait pas objet de divergence, c'est un mécréant apostat à l'unanimité des juristes. C'est dans ce genre de chose que fut révélé la parole d'Allah: **« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux là sont les mécréants »** »
(Source : Madjmu' al-Fatawa, 3/268)

Cheikh al-Islam, 'ibn Taymiyyah, rahimahoullah, a dit:
« Celui qui gouverne sans se référer au Livre Saint (Coran) est un tâghoût »
(Source : Madjmu' al-Fatawa, 28/201)

Cheikh Abou Battîn, rahimahoullah, a dit :
« Nos amis ont dit qu'il existe deux communautés (Etats), l'Islamique et la mécréante. L'Islamique est celle dans laquelle les Lois Islamiques sont appliquées, même si ses habitants ne sont pas des musulmans. Et en dehors de celle-ci (communauté), c'est une communauté mécréante (c'est-à-dire, si les lois autres que Celles d'Allah sont appliquées) »
(Source : Madjmou atou rassail wal massail Nadjdiyyah, page 655)

Grand savant et cheikh de la région de Nadjd, Hamad 'ibn 'Attiq, rahimahoullah, répondant à ceux qui affirment que lorsqu'un homme commet une mécréance extérieure (par la parole ou l'acte) ne devient pas mécréant tant qu'il en est pas satisfait avec son cœur - dit : « Le Livre d'Allah et la Sounna de Son Prophète, sallallahu 'alaihi wa sallam, et le concensus de la Oumma se sont mis d'accord dans le fait que quiconque dit de la mécréance ou la fait (commet avec l'acte) -devient mécréant et que pour cela n'est pas conditionnée l'ouverture de la poitrine (âme, cœur) à la mécréance. De cela (cette règle) est excepté seulement celui qui a été contraint. Et en ce qui concerne celui qui a ouvert sa poitrine (âme, cœur) à la mécréance, c'est-à-dire les a ouvert et élargi et était satisfait avec elle (la mécréance) - celui-là est un mécréant, ennemi d'Allah et ennemi de Son Prophète, même si il ne l'a pas prononcé avec la langue (la mécréance) ou commis avec les membres de son corps (la mécréance). Ceci est ce qui est connu avec les preuves du Livre et de la Sounna, et du concensus de la Oumma »
(Source : Ad-Difa' 'an Ahlis-Sounna wal-Ittiba', pages 22-23. Edition : Dar al-Qur'anil-Kerim)

Cheikh 'ibn Taymiyyah, rahimahoullah, a dit : « Généralement, quiconque prononce ou commet ce qui est de la mécréance - devient mécréant, même si il n'avait pas l'intention d'être mécréant, car personne n'a l'intention d'être mécréant, sauf celui à qui Allah le veut »
(Source : as-Sarimoul-Masloul, page 177-178)
Cheikh 'ibn Taymiyyah, rahimahoullah, rapporte dans son ouvrage as-Sarimou-Masloul, page 513:
« Mouhammad 'ibn Sahnoun, l'un des imams de la doctrine de Malik, rahimahoullah, à une époque proche de ce groupe, a dit: « Les savants sont unanimes que celui qui insulte le Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam, ou le rabaisse, c'est un mécréant, et la menace d'Allah se réalisera sur lui ainsi que le supplice. Quant à son verdict, d'après la communauté, c'est la mort. Et quiconque doute de sa mécréance ou de son châtiment est mécréant »

Cheikh 'ibn Hazm, rahimahoullah, a dit:
"En ce qui concerne l'insulte du Très-Haut, Allah - il n'existe aucun musulman sur terre qui s'opposerait au fait que l'insulte est de la mécréance. Sauf que les djahmiyyah et les ach'ariyyah, deux groupes qui ne sont pas pris en compte, disent ouvertement que l'insulte d'Allah et la manifestation de la mécréance (par les actes) n'est pas de la mécréance. Certains parmi eux disent: "... mais, c'est un signe qu'il a la conviction de la mécréance et non pas qu'il est catégoriquement mécréant en insultant Allah". Leur fondement est un mauvais fondement, il est en dehors du concensus des musulmans. Ils disent qu'al-Imân est seulement l'affirmation du coeur, même si il manifeste la mécréance, l'adoration des idoles, sans contrainte... Et ce fondement est de la mécréance, car il s'oppose au concensus de la Oumma, au Jugement d'Allah, au Jugement de Son Messager, et tous les Compagnons et ceux qui les ont suivis"
(Source: al-Mouhalla, 13/498)

Cheikh 'ibn Taymiyyah, rahimahoullah, rapporte dans Madjmou' Fatawa, volume 7 / page 209:

« Hanbal a dit: Al-Houmayyidi nous a raconté: J'ai appris qu'il y a des gens qui disent: "Celui qui reconnait la prière, la Zakat, le jeûne, le pèlerinage puis ne pratique rien de cela jusqu'à sa mort, ou bien prie dos à la Qibla toute sa vie jusqu'à sa mort, c'est un croyant qui a une faible foi tant qu'il ne renie pas et qu'il sait que sa foi réside dans l'abandons de cela, et qu'il reconnait les obligations et la prière vers la Qibla". Je dis: "Ceci est la mécréance évidente, et cela contredit le Livre d'Allah, la Sounnah de Son Messager et les savants musulmans". Allah a dit: **« Et on ne leur a ordonné que d'adorer Allah, en Lui vouant la religion pure... »**. Et Hanbal dit: « J'ai entendu Abou 'Abdilleh Ahmad 'ibn Hanbal dire: « Celui qui a dit cela a mécru en Allah, a réfuté son commandement et l'enseignement du Messager »
(Ce récit est également rapporté dans as-Sounnah d'al-Khalal, n° 1027)

REPONSE

Réponse à ceux qui utilisent l'excuse de l'ignorance et de la contrainte pour défendre les tawaghit dans le jugement

Louange à Allah et que la bénédiction et la paix d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sa famille, ses compagnons et quiconque suit sa guidée.

Après l'amour d'Allah Le Très Haut et de Son messager, il est nécessaire d'aimer les élus d'Allah et de considérer les ennemis d'Allah comme des adversaires à part entière.

Les gens disent, pour défendre leurs divinités, que cheikh al islam ibn Taymiya lorsqu'il a dressé la preuve aux jahmiya, il ne les a pas rendu mécréants de façon individuelle pour autant, de même pour l'imam Ahmad, qu'Allah lui fasse miséricorde, concernant les mou'tazila ; alors que la preuve leur avait été établie, pire encore c'étaient des savants dans la langue arabe et dans la religion.

De part ce fait, ces gens vont excuser les tawaghit en argumentant qu'ils sont contraints dans ce qu'ils font, ou bien que ce sont des ignorants etc..

Réponse :

Concernant l'excuse de l'ignorance, elle n'intervient que dans les situations ambiguës qui

peuvent poser problème, et dans lesquelles on a besoin d'un éclaircissement. Ou encore, elle intervient concernant le nouveau converti, ou bien celui qui se trouve dans une contrée lointaine ou une île éloignée, et qui possède bien évidemment la base de l'islam, mais qui ignorerait un sujet (connu de tous ou pas), qui ne peut être connu que par le biais de la preuve coranique ou prophétique.

Quant à ceux qui ont accès à la science, l'ignorance n'est pas considérée comme étant un empêchement de takfir dans les sujets clairs, connus nécessairement de tous, que même les juifs, les chrétiens et autre parmi les mécréants connaissent. De même l'ignorance n'est pas excusée dans les sujets concernant la base de l'islam comme le fait de faire de l'association dans l'adoration d'Allah le Très Haut, ou bien de prendre une autre divinité avec Lui ou bien Lui donner des égaux, etc... L'ignorance dans ces cas là est une preuve contre la personne et non en sa faveur car c'est une ignorance due au fait de s'être détourné de l'avertissement dressé dans le Livre d'Allah et pour lequel tous les prophètes ont été envoyé.
Pas d'excuse d'ignorance pour quiconque n'a pas reçu le message, ni d'excuse pour celui qui n'a pas eu la capacité de connaître la vérité en s'appuyant sur n'importe quelle excuse légiférée, et Allah dit :

مُعْرِضُونَ أُنْذِرُوا عَمَّا كَفَرُوا وَالَّذِينَ

« **Ceux qui ont mécru se détournent de ce dont ils ont été avertis** » (Sourate 46 verset 3)

Que dire alors si nous ajoutons à l'ignorance, le fait de combattre la religion d'Allah, le fait de la rejeter, le fait de remplacer ses sanctions et ses règles, et le fait d'interdire sa législation par la force etc... comme c'est le cas des Tawaghit d'aujourd'hui ?

C'est pourquoi l'analogie qui rend équivalente la mécréance claire et évidente des tawaghit qui ne jugent pas avec la Shari'a, qui interdisent la législation d'Allah, qui combattent la religion d'Allah et Ses alliés, à l'innovation des premiers jahmiya[1] et mou'tazila[2] est incorrecte. En effet, ceci est une mauvaise analogie, à cause de la présence de nombreuses différences claires entre ces innovations qui peuvent poser problème à certaines personnes du fait de l'occultation des arguments à ces gens, et la mécréance claire des tawaghit et leur association.

Quand au fait de prétendre que l'imam Ahmed et ibn Taymiya n'ont pas rendu mécréant les jahmiya malgré le fait que c'étaient des savants dans la langue et dans la religion, c'est une prétention qui est rejetée de par ce qui a été rapporté concernant l'imam Ahmed, qu'il faisait la distinction entre les têtes des jahmiya et leurs prêcheurs, et le commun des gens parmi eux. Aussi, il a été rapporté à son sujet qu'il rendait mécréant leurs prêcheurs et leurs savants mais pas le commun des gens.

Quand au fait d'excuser les tawaghit du fait qu'ils seraient contraints de juger par autre que ce qu'Allah a fait descendre, et bien c'est une excuse non établie dont il ne convient pas

à un étudiant en religion d'y perdre son temps car c'est comme le fait de les excuser de leur ignorance. Ce sont des excuses et des descriptifs qu'eux-mêmes, c'est-à-dire les tawaghit, n'agréent pas, pire encore, ils punissent et emprisonnent quiconque les accuse d'être dépendant des mécréants ou bien de travailler pour eux. Ils considèrent ainsi le fait de les qualifier d'ignorants, comme une insulte à leur égard, et les critiquer entraîne l'application de sanctions issues de leurs lois mécréantes pouvant atteindre selon leurs lois de sécurité publique trois ans d'emprisonnement...

Après cela, certains idiots faisant semblant de ne pas voir la réalité, viennent polémiquer et défendre les tawaghit par l'excuse de l'ignorance et de la contrainte alors que ces derniers considèrent ce genre d'excuse comme des insultes, punissant même quiconque les ramène !!

Ce qui est donc obligatoire c'est de prendre la parole des concernés [c'est-à-dire les tawaghit] et non celle de ceux qui polémiquent en leur faveur car les tawaghit sont plus à même d'être au courant de leur état que n'importe qui d'autre.

Ensuite, pour l'étudiant en religion distingué, qui connaît ce qu'ont cité les savants concernant la limite de la contrainte et ses conditions afin d'être accepté et considéré comme étant un empêchement du takfir, sait que la réalité n'a rien à voir avec la contrainte.

En effet, parmi les conditions pour que l'excuse de la contrainte soit accepté, il y a le fait que le contraint soit incapable de se protéger ne serait-ce que par la fuite.

Qu'est-ce qui a donc obligé ces tawaghit d'accéder au pouvoir ? Tout le monde sait qu'ils ont usé de tout leurs moyens, telles que la trahison, la traitrise, la triche, la tuerie, l'injustice face à leur peuple et même envers leurs proches, leur père, leur frère afin d'atteindre la souveraineté du jugement et de s'accaparer le trône ! De façon intuitive nous savons que personne ne peut être contraint à cela. Mais c'est plutôt leur jugement qui est un jugement d'oppression. Et même si nous considérions qu'on leurs a forcé à accéder au pouvoir, ce qui est faux, qu'est-ce qui les a donc forcé à rester sur le trône du jugement ; et même s'ils étaient vraiment forcés à abolir la législation d'Allah si longtemps, qu'est-ce qui les a forcé à monopoliser le pouvoir et à ne jamais l'abandonner tout au long de leur vie ? Mais ils s'héritent ce trône de génération en génération !!

Et parmi les conditions que les savants ont mis en place pour authentifier la situation de contrainte, il y a aussi le fait que le contraint ne fasse pas de rajout dans ce qu'il lui a été demandé.

Quant à ces tawaghit, s'ils étaient vraiment contraints d'annuler la shari'a, qu'est ce donc qui les a forcé à combattre la religion d'Allah ? Et qu'est-ce qui les a forcé à se moquer de la religion d'Allah et à autoriser les moqueurs ? Et qu'est-ce qui les a forcé à permettre la mécréance et la garde de cette mécréance ? Et qu'est-ce qui les a forcé à faire de leur propre

personne des législateurs et des divinités adorées en dehors d'Allah ? Et qu'est-ce qui les a forcé à prendre la démocratie comme religion ? Et qu'est-ce que...et qu'est-ce que....et qu'est-ce que... ?

Cette prétention est donc rejetée et le concret l'annule. Et ils, comme nous l'avons dit, ne reconnaissent pas ceci. Ils ne reconnaissent pas qu'ils sont contraints, contrainte que les polémiqueurs mettent en avant pour les défendre. Mais au contraire ils se vantent toujours de leur indépendance et ils rappellent ouvertement qu'ils ne suivent personne ! Et que personne n'intervient dans leur politique intérieure et même extérieure !! Et qu'ils ont la suprématie totale et complète sur leur terre, sur leur état et sur leur peuple. Comme ils se vantent d'avoir mis en place ces constitutions pour leur peuple !! Et font des éloges à ces constitutions et les considèrent même comme étant la chose la plus grandiose qu'ils ont présenté ou bien que leurs pères aient présenté comme don pour leur peuple, en prétendant qu'elles prennent en charge les droits de leur peuple et incluent le summum de l'équité.

Ils ne s'en désolidarisent pas ni ne disent qu'elles leur ont été imposées ou bien qu'ils sont contraints de les faire appliquer comme le prétendent les idiots qui les défendent !

Ce qui est obligatoire comme nous l'avons déjà dit, c'est de mettre en avant leurs paroles plutôt que celles de ceux qui les défendent, car les tawaghits sont les mieux placés pour connaître leur propre situation.

.

---

[1] Les djahmiyya disaient que le coran été créé.
[2] Les mou'tazila reconnaissent les termes de Ses Noms Soubhanahu wa Ta'ala, mais Lui renient les Attributs de perfection qu'ils impliquent, ils disent ainsi qu'Allah est Tout Miséricordieux, Très Miséricordieux sans miséricorde, Omniscient sans science, Parfaitement Entendant sans ouïe, Clairvoyant sans vue, Puissant sans puissance et ils disent de même du reste des Noms.

L'importance du Takfir des polythéistes ignorants s'affiliant à l'Islam d'après Fawzan

Fawzan a dit :

« Tout musulman est effectivement tenu de bannir de l'Islam ceux qui donnent des associés à Allah, qui adorent autre qu'Allah, sans distinction entre les arabes d'entres eux et les non arabes, les juifs et les chrétiens ou ceux qui se donnent le nom de l'Islam. Il n'y a pas de

traitement de faveur dans ce dogme. Ainsi, celui qui ne bannit pas de l'Islam ceux qui donnent des associés à Allah, est alors un apostat, un mécréant comme eux, car la Foi et la mécréance sont à égalité selon lui. Il ne fait pas de différence entre celle-ci et celle-là. Et de même, celui qui doute que ceux qui donnent des associés à Allah sont hors de l'Islam, et qui dit : « Je ne sais pas s'ils sont mécréants ou s'ils ne sont pas mécréants » - et bien c'est un mécréant, car il hésite dans sa Religion entre la mécréance et la Foi, et ne fait pas de différence entre celle-ci et celle-là »

(Source : Dourous fi Charh Nawaqidh al-Islam, page 80, édition Maktaba ar-Roushd)

Fawzan a dit dans "Silsilat Charh Rasa'il min Madjmou'at at-Tawhid" cassette 7, position 29ème minute, 45ème seconde :

« Et ceci est très dangereux, et beaucoup de prétendus savants tombent dedans : Celui qui ne bannit pas de l'Islam ceux qui donnent des associés à Allah. Il dit : "Moi je ne fait pas de Chirk al-Hamdoulillah, je ne donne pas d'associé à Allah, mais les gens c'est pas mon affaire, je ne les juge pas mécréants" - Nous disons : "Tu ne connais pas la Religion, tu ne connais pas ce qu'est le Tawhid ni le Chirk. Tu dois bannir de l'Islam celui qu'Allah a bannis de l'Islam, ainsi que celui qui donne un associé à Allah. Tu dois rompre avec lui comme Ibrahim a rompu avec son père et son peuple : **« Je romps avec ce que vous adorez, sauf Celui qui m'a créé car Il va certes me guider »** - Ou bien celui qui valide leur religion, celui-là est encore pire. Il dit : "Ce qu'ils commettent n'est pas du Chirk, c'est juste qu'ils prennent des intermédiaires" - Ou bien qui dit : "Ceux-là sont des ignorants, ils sont tombé dans ces choses-là par ignorance ..." - Ainsi, il les défend. Ceci est une mécréance pire que la leur, car il a validé leur religion, il a validé la mécréance, il a validé le Chirk »

Il est clair dans ces deux paroles de Fazwan que l'Islam n'est pas valable sans le Takfir des polythéistes ignorants qui s'affilient à l'Islam.

Si on résume sa parole de la manière la plus brève et précise possible, on pourrait dire ceci :

Fawzan a dit : « Quiconque tombe dans le Chirk par ignorance, qu'il soit non arabe ou arabe, juif, chrétien, ou celui qui s'affilie à l'Islam, il devient un polythéistes. Quant à celui qui doute de sa mécréance, même s'il désavoue le Chirk, il est un mécréant car il connait pas ce qu'est l'Islam, il ne connait pas ce qu'est le Tawhid, et il ne sait pas faire la différence entre le Tawhid et le Chirk »

Note : Je me désavoue de ce savant ainsi que de tous les savants des sultans.

Réfutation de l'énigme misérable des athées :
Allah est-Il capable de créer un autre dieu comme Lui

Leur ambiguïté est : Le Coran dit qu'Allah est capable de toute chose, alors est ce qu'Allah est capable de créer un autre dieu avec Lui ? Et est ce que le dieu du Coran est capable de créer une pierre tellement lourde qu'Il ne peut la soulevée ?

La réponse :

L'existence d'un autre dieu avec Allah est une chose qui est en soit impossible, et ceci est prouvé par beaucoup de preuve, et la plus simple à constater est l'existence de cet univers organisé : s'il y avait un autre dieu, l'organisation de l'univers serait détériorée par les conflits entre les deux dieux, et leur désir mutuelle de se dominer l'un l'autre, comme Allah la dit « S'il y avait des divinités en dehors d'Allah dans les cieux et la terre, ils se détruiraient, gloire à Allah le Seigneur du Trône, supérieur à leur descriptions. » (Sourate 21 verset 22) et Allah dit « Allah n'a pas prit d'enfant et il n'y a pas d'autre divinité avec Lui, sinon chaque divinités s'en irait avec sa création, et ils essaieraient de se dominer l'un l'autre. Gloire à Allah, supérieur à leurs descriptions. » (Sourate 23 verset 91)

Ibn Kathîr a dit dans son Tafsîr : « S'il était possible qu'il y ait plusieurs divinités, chacune d'elle s'isolerait avec sa création et l'univers serait désorganisé. Or, ce que l'on peut constater c'est que l'existence et l'univers sont organisés, toute les créations élevées et basses sont liés les unes aux autres au summum de la perfection. « Tu ne vois aucune faille dans la création du très Miséricordieux. » Et chacun chercherait à dominer l'autre et à s'y opposer. » Fin de citation.

Quant à la question de l'existence d'une chose qui soit tellement lourd pour Allah qu'Il ne peut le soulever, c'est une chose impossible, car c'est Allah qui l'a créé et fait existé, et Il est capable de la faire disparaître au moment qu'Il veut, alors comment ne pourrait Il pas le soulever ?

L'athée cherche en faite à remettre en cause la parole d'Allah « Certes, Allah est capable de toute chose » en disant « S'il est capable de toute chose, pourquoi n'est il pas capable de créer une pierre qu'Il ne sait pas soulever ? »

La réponse, c'est que ceci n'existe pas : ce n'est pas une chose ! Une chose qui n'existe pas est néant, rien, et ne peut exister. Même si la pensée peut se l'imaginer ou se le supposer, en effet la pensée, l'esprit peut supposer et s'imaginer une chose impossible et inexistante, la pensée peut s'imaginer une chose qui rassemble en elle deux opposés, exemple : une chose existante et inexistante en même temps, ou bien de l'eau chaude froide, ou un rond carré...

Demandons à cette personne : c'est quoi de l'eau chaude froide, c'est quoi un rond carré ? S'il a une once d'intelligence, il te dira « Je ne sais pas, il n'est pas possible que ça existe »

De même, nous lui demandons : c'est quoi une pierre qu'Allah ne peut pas soulever ? Il devra aussi répondre « c'est impossible, ça n'existe pas. »

Mais le verset en question lui, nous parle de la toute puissance d'Allah sur les choses, et non pas sur ce qui n'existe pas en soit, car ce n'est pas quelque chose, mais bien le néant, qui ne peut exister.

Ce pourquoi plus d'un savant a écrit au sujet de la puissance d'Allah, en expliquant que Sa puissance concerne les choses possible, car le néant inexistant n'est rien, n'est pas une chose.

Ibn Taymiya dit « Quant à Ahl Sounnah, ils disent qu'Allah est capable de toute chose, et toute possibilité s'inclut dans cela. Par contre, ce qui est en soit impossible et inexistant, comme par exemple qu'une chose soit en même temps existante et inexistante, ceci est irréelle, il est inimaginable que cela existe, et ceci ne peut être considéré comme étant une « chose » à l'unanimité des gens raisonnables et intelligents. Exemple de cela : Est-ce qu'Allah peut créer une chose comme Lui, ou autre choses de ce genre. » (Minhaj Sounnah 2/294)

Ibn Al Qayyim a dit « Car l'impossible n'est pas quelque chose, et donc n'a aucun lien avec la puissance et la capacité. Allah est capable de toute chose, aucune chose possible n'échappe à la puissance d'Allah en aucun cas. » (Chifâ' oul'Alîl page 374)

Et notre dernière prière est la louange à Allah, le Seigneur des mondes.

Traduit par Mouwahhid.

Source : Al Battâr Al Islâmî fî raddi 'alâ ach-choubouhât

Réponse à l'ambiguïté des mourji'a sur les paroles de Mouhammad Al Amîn Chanqîtî, Ibn Ibrâhîm Âl cheykh et Ibn Taymiya.

Les serviteurs des gouverneurs apostats trafiquent les paroles des savants du Tawhîd et essaient de n'en rapporter que ce qui peut être soit compris à leur sauce, soit comme l'ont compris les savants. Ils utilisent donc leurs propos soit en les trafiquant, soit en ne rapportant que des paroles non détaillées, au sujet de la question « Ne pas gouverner par la loi d'Allah. » Ils essaient de faire croire que ces savants disent que le faite de codifier des lois opposées à la loi d'Allah n'est pas du polythéisme tant que le gouverneur est convaincu qu'il commet un péché.

Nous allons vous montrer ici la nature de leur mensonge sur 3 imams de renom : Mouhammad Al Amîn Ach-Chanqîtî, Mouhammad Ibn Ibrâhîm Âl Cheykh, Ibn Taymiya. Je demande à Allah son secours et son aide, et pour quiconque veux plus de détaille, qu'il revienne aux ouvrages du cheykh Abou Rouhayim, Mouhammad Ad-Dawsarî et ceux qui ont réfuté les ambiguïtés des Mourji'a.

1) Leur mensonge sur Mouhammad Al Amîn Ach-Chanqîtî.

Ils disent :
Cheikh Mouhammad Amine Ach-Chanquiti -Qu'Allah lui fasse miséricorde-(d. 1393 h) a dit :
« Sache que la position juste dans ce sujet est que koufr (mécréance), dhoulm (injustice) et fisq (perversité), peuvent tous être utilisés dans la législation avec l'intention de désobéissance dans un premier temps et avec l'intention du koufr qui fait sortir de l'Islam dans un autre temps. Et celui qui ne juge pas avec ce qu'Allah a révélé, se détournant et contredisant le Messager-Prières et bénédiction d'Allah sur lui-et annulant les lois d'Allah (ahkam), alors, son dhoulm, fisq et koufr, tous sont une mécréance qui le fait sortir de la religion. Et celui qui ne juge pas avec ce qu'Allah a révélé, tout en ayant la conviction qu'il commet une action interdite et un acte répréhensible, alors, son koufr, dhoulm et fisq ne le fait pas sortir de la religion. »
(Adwaa Al-Bayaan 2/104)

Analyse :

Cette citation du cheykh est correct, juste, mais ne sert en aucun cas comme argument à la prétention des pseudos-salafî, mais c'est une preuve contre eux.

a) Quand le cheykh dit :
Sache que la position juste dans ce sujet est que koufr (mécréance), dhoulm (injustice) et fisq (perversité), peuvent tous être utilisés dans la législation avec l'intention de désobéissance dans un premier temps et avec l'intention du koufr qui fait sortir de l'Islam dans un autre temps.

Il est clair que le cheykh veut faire une distinction entre deux cas : Celui qui fait un péché, et celui qui fait du koufr. Seul les Khawârij et les Mourji'a ne font pas la distinction entre les deux : les khawârij font l'égalité dans le koufr, pour eux celui qui désobéit sort de la foi. Et les mourji'a font l'égalité dans la désobéissance, pour eux celui qui donne à Allah un associé n'est pas mécréant tant qu'il n'a pas renié dans son cœur.

b) Quand le cheykh dit :
Et celui qui ne juge pas avec ce qu'Allah a révélé, se détournant et contredisant le Messager-Prières et bénédiction d'Allah sur lui-et annulant les lois d'Allah (ahkam), alors, son dhoulm, fisq et koufr, tous sont une mécréance qui le fait sortir de la religion

Ici le cheykh dit une chose extrêmement claire, pour ceux qui analysent ce qu'il a expliqué à ce sujet dans de nombreux endroit de son Tafsîr. Le cheykh a énoncé ici 3 choses qui constituent en de la mécréance qui fait sortir de la religion :

1- **Se détourner du messager.**
2- **Contredire le messager.**
3- **Annuler les lois d'Allah.**

Mais cette parole n'est pas détaillée, nous ne pouvons savoir qu'est ce que le cheykh considère comme tel dans cette parole là. Mais le cheykh a détaillé cela dans divers endroit de son Tafsîr.

Premièrement :

Il dit dans le Tafsîr du verset 31 de la sourate 9 :

« Or, l'association à Allah dans Son jugement et l'association à Allah dans Son adoration indiquent tous deux une seule et même signification, et il n'y a aucune différence entre les deux. En effet, celui qui suit un règlement autre que le règlement d'Allah ou qu'Allah n'a pas légiféré, ou une loi (qânoûn) opposée à la loi d'Allahqu'aurait mis en place un

être humain, une telle personne s'est détourné de la lumière céleste qu'Allah fit descendre sur la langue de Son messager : Quiconque agit de la sorte est exactement comme celui qui se prosterne pour une statue ou adore une idole, il n'y a aucune différence entre les deux, de quelque angle que ce soit. Ils sont une seul et même personne, car tout deux sont idolâtres, associent à Allah : Celui-ci associe dans l'adoration et celui-là dans le jugement. Or, l'association dans l'adoration et dans le jugement sont une seule et même chose. »
Fin de citation

Analyse :

Le cheykh a considéré que le faite de suivre les lois humaines opposée à la loi d'Allah s'est détourné de la lumière céleste. Nous retrouvons donc dans cela les conditions mentionné dans le passage que citent les Mourji'a :

Se détourner du messager.
Contredire le messager.
Annuler les lois d'Allah.

Deuxièmement :

Et il dit dans le tafsîr du verset dans « Et ils n'associent personne à Son jugement » (sourate 18 verset 26), après une longue explication du verset :
« ...Et il apparaît de la plus claire façon de ces textes divins que nous venons de citer : que ceux qui suivent les lois humaines que leur a légiféré Satan par la langue de ses alliés, et qui contredisent ce qu'Allah 'azza wa djall a légiféré par la langue de Son messager salla llahou 'alayhi wa sallam, qu'il ne fait aucun doute de leur mécréance et de leur idolâtrie si ce n'est pour celui à qui Allah a voilé la vue et a rendu aveugle de la lumière de Sa révélation, tout comme eux. »

Analyse :

Le cheykh considère que le suivit des lois humaines qui contredisent ce qu'Allah a révélé : est une mécréance dont personne ne doute si ce n'est celui à qui Allah a voilé la vue et a rendu aveugle ! Comment douter de l'égarement de ces gens après une telle dénonciation ! En d'autre terme, le cheykh considère que le suivit des lois humaines est égale à :

- **Contredire le messager d'Allah**

- **Se détourner de son message**

- Annuler ses lois.

Où est la contradiction ?

Troisièmement :

Il dit dans le tafsîr de la sourate 47, verset 25-28 :
« Toute personne qui dit à ces mécréants qui haïssent ce qu'Allah a révélé : « Nous allons vous obéir dans certaines choses » sont inclus dans la menace de ce verset. A plus forte raison encore ceux qui disent « Nous vous obéirons dans toute choses » comme ceux qui suivent les lois humaines inventées, obéissant par là à ceux qui haïssent ce qu'Allah a révélé : ceux là, il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'il seront de ceux que les anges frappent le visage et le derrière, et qu'ils suivent ce qui encoure la colère d'Allah et haïssent ce qu'Il agrée, et que leurs actes sont vains. »

Cette parole du cheykh est on ne peut plus claire, et va tout à fait dans le sens de ce que le cheykh a dit précédemment.

Conclusion :

- Le cheykh rend mécréant celui qui se détourne de la loi du prophète, le contredit et l'annule.

- Le cheykh rend mécréant celui qui suit les lois humaines qui contredisent la loi du messager, et considère que c'est une façon de se détourner de lui.

- Il n'y a pas de contradiction entre ce qu'ont cité les Mourji'a et ce que nous avons cité.

Quant au reste de la parole du cheykh mentionné par les Mourji'a :

Et celui qui ne juge pas avec ce qu'Allah a révélé, tout en ayant la conviction qu'il commet une action interdite et un acte répréhensible, alors, son koufr, dhoulm et fisq ne le fait pas sortir de la religion. »

Il s'agit alors de celui qui juge par la loi d'Allah, mais sans tombé dans les actes de celui que le cheykh rend mécréant, c'est-à-dire : Sans suivre une loi opposée à la loi du messager.

Exemple : Le juge qui n'applique pas la loi d'Allah, sous l'effet de sa passion, et non pas en suivant un code ou une loi opposée à la loi d'Allah ou en respectant une loi inventée par les hommes, ces deux choses sont totalement différente. Cela concerne le juge qui

n'applique pas la loi d'Allah dans un ou plusieurs cas particulier, mais pas celui qui instaure un règlement général et automatique, comme : des tribunaux spécialisé pour les litiges commerciaux, banquiers, employeurs employés, etc...

Et celui qui prétend qu'il y a contradiction entre ces deux paroles, qu'il nous explique comment prend t'il sa science d'un homme qui d'après lui, affirme dans un même livre des paroles qui sont soit disant celle des Khawârij dans plus de 5 endroits de son Tafsîr, mais se « repentit » d'elle dans un seul endroit, sans effacer les autres ni mettre en garde contre ?! Cela ne peut être possible que dans deux cas :

1) Le cheykh a une mémoire défaillante.

2) Le cheykh est inconscient.
Pourriez-vous affirmer cela ?

2) Leur mensonge sur cheykh Mouhammad Ibn Ibrâhîm Âl Cheykh.

Ils disent :
Mouhammad Ibn Ibrahim Ali Cheikh -Qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :
« Et celui qui juge avec elles (les lois autres que celle qu'Allah a révélé) et s'y réfère pour le jugement, tout en croyant que cela est correct et que c'est possible, alors il a mécru avec le koufr qui le fait sortir de la religion. Et celui qui agit ainsi sans croire que cela est correct et permis de juger avec, alors il a mécru avec le koufr dans l'action, qui ne fait pas sortir de l'islam. »
(Madjmou' Fatawa Ibn Ibrahim tome 1 page 80)

Cette parole de cheykh Mouhammad ibn Ibrahim est exacte et bien traduite, mais les Mourji'a essaient de la faire comprendre d'une autre manière que le Cheykh l'avait voulu.

Lorsque le cheykh dit :
Et celui qui juge avec elles (les lois autres que celle qu'Allah a révélé) et s'y réfère pour le jugement, tout en croyant que cela est correct et que c'est possible, alors il a mécru avec le koufr qui le fait sortir de la religion.

Nous savons que le cheykh ne parle pas de ceux qui suivent les lois humaines opposée à la loi d'Allah et qui les imposent comme référence dans les jugements, car le cheykh a plusieurs paroles très claires à ce sujet, et il faut les juxtaposer pour savoir ce que signifie cette parole du cheykh.

Premièrement :

Et aussi :
«Les lois humaines sont une mécréance qui expulse de la religion. Le fait de croire que ces lois sont justes et permises, et certains même en disent encore plus que cela, ces gens là annulent leur attestation que Mouhammad est le messager d'Allah, et annulent également leur attestation qu'il n'y a de divinité qu'Allah. En effet, il fait partie de l'attestation qu'il n'y a de divinité qu'Allah qu'il n'y a aucun être obéit en dehors d'Allah. Aussi, ils l'ont annulée en adorant autre chose qu'Allah. Quant à ce qu'on appel « koufr doûna koufr » (petite mécréance) c'est lorsqu'il se réfère à un autre qu'Allah, en ayant la conviction qu'il est pêcheur et que le jugement d'Allah est la vérité, alors cela est ce qui lui arrive une fois ou quelque chose comme ça. Quant à celui qui place des lois (qawânîn) bien structurées en exigeant la soumission à celles-ci, alors cela est de la mécréance, même s'il dit : « Nous avons tort est le jugement de la loi islamique est plus juste.» Ceci est une mécréance qui exclut de la religion. »
Fin de citation.[1]

Deuxièmement :

Il dit :
Le pays dans lequel on gouverne par une loi forgée n'est pas un pays islamique, et il est obligatoire de le quitter, tout comme le pays dans lequel l'idolâtrie apparaît ouvertement sans qu'il n'y ait de blâme ou sans qu'on change la situation, il faut quitter un tel pays. En effet, la mécréance arrive lorsqu'il y a propagation de la mécréance et qu'elle apparaît au grand jour. Un tel pays est un pays mécréant. Par contre, s'il arrive qu'on juge par cette loi dans certains cas isolés, ou qu'il y ait certaines mécréance en petit nombre et sans qu'elles ne soient apparentes au grand jour, alors c'est un pays d'Islam... [2]

Ces paroles sont on ne peut plus claires, et le cheykh y a détaillé ce qu'il entend par la mécréance mineure et la mécréance majeure.

De ce faite, lorsque le cheykh dit :
Et celui qui juge avec elles (les lois autres que celle qu'Allah a révélé) et s'y réfère pour le jugement, tout en croyant que cela est correct et que c'est possible, alors il a mécru avec le koufr qui le fait sortir de la religion....

C'est le cas de
« celui qui place des lois (qawânîn) bien structurées en exigeant la soumission à celles-ci, alors cela est de la mécréance, même s'il dit : « Nous avons tort est le jugement de la loi islamique est plus juste.» Ceci est une mécréance qui exclut de la religion. »

Et lorsqu'il dit :

« Et celui qui agit ainsi sans croire que cela est correct et permis de juger avec, alors il a mécru avec le koufr dans l'action, qui ne fait pas sortir de l'islam. »

Il parle du cas où
« s'il arrive qu'on juge par cette loi dans certains cas isolés », « se réfère à un autre qu'Allah, en ayant la conviction qu'il est pêcheur et que le jugement d'Allah est la vérité, alors cela est ce qui lui arrive une fois ou quelque chose comme ça. »

Et le cheykh dit :
« Et tu pourras dire, si une personne qui gouverne par une loi forgée dirait « Mais j'ai conviction que cette loi est fausse » que ceci (cette prétention) n'a aucun effet sur lui. Au contraire, il a cessé d'appliquer la loi islamique, et c'est comme si une personne disait « J'adore les idoles, mais j'ai conviction que ces idoles sont fausses. Et s'il est capable d'émigrer de ce pays où on gouverne par les lois humaines forgées, cela devient une obligation pour lui »
Fin de citation.[3]

Que veux-tu de plus claire ? Y a-t-il la moindre contradiction ?

Quant à ceux qui prétendent que le cheykh s'est repentit de toute ces fatâwâ en donnant celle que les Mourji'a ont mentionné, sache qu'aucun des élèves du cheykh n'a jamais rapporté cela de lui, ni même Ibn Bâz.

Au contraire, ceux comme Sâlih Âl Cheykh, Ibn Bâz, Ibn Jibrîn, Ghoudayân, Fawzân, et les autres, lorsqu'ils mentionnent l'avis du cheykh Ibn Ibrâhîm dans ce sujet, rapportent tous que le cheykh voyait la chose comme du grand Koufr.

3) Leur mensonge sur Ibn Taymiya.

Ils disent :

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya -Qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit dans l'explication du verset :
-traduction relative et approchée-
« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des mécréants »
« C'est à dire qu'il considère permis de gouverner par autre que ce qu'Allah a révélé. »
(Madjmou' Al-Fatawa - 3/268)

Analyse :

Ils ont cité en tout et pour tout une parole d'Ibn Taymiya de deux lignes, et encore, ça

dépend de la mise en page.

Voici la mention complète du passage d'Ibn Taymiya en question, avec en rouge la partie que eux ont cité :

Ibn Taymiya a dit dans la totalité du texte :
«Lorsqu'un homme légalise ce qu'Allah a interdit et qui ne fait pas objet de divergence, ou interdit ce qu'Allah a permis qui ne fait pas objet de divergence, ou remplace la loi qui ne fait pas objet de divergence, c'est un mécréant apostat à l'unanimité des juristes. C'est dans ce genre de chose que fut révélé la parole d'Allah « Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux là sont les mécréants » C'est-à-dire, celui qui légalise de juger par autre que la loi d'Allah. Or, le mot « Loi » se comprend chez les gens sur trois choses :

1) la loi révélée, c'est ce que nous enseigna le messager d'Allah 'alayhi salât wa salâm, et c'est ce qui est obligatoire de suivre, et quiconque s'y oppose doit être puni pour cela.

2) La loi déduite : Ce sont les avis des érudits Moujtahid comme la méthode de Malik ou autre...Il est permit de la suivre, mais ce n'est pas obligatoire, ni interdit. Et personne n'a le droit de l'imposer à l'ensemble des gens ou de l'interdire.

3) La loi modifiée (moubaddal) c'est de mentir sur Allah et Son messager, ou de mentir au gens par de faux témoignages ou autres choses du genre, ou l'injustice claire. En effet, quiconque dit « Ceci est la loi d'Allah » est mécréant sans aucune divergence, tout comme celui qui dit « Le sang et la bête mort sont licite » Et même s'il dit « Ceci est MA méthodologie » ou autre... »
Fin de citation.

Constatez par vous-même, qu'ils ont coupé le texte quasi totalement, mais que le passage complet laisse comprendre tout autre chose que ce qu'eux disent.

De plus, lorsque le cheykh Al Islâm Ibn Taymiya dit : C'est à dire qu'il considère permis de gouverner par autre que ce qu'Allah a révélé.

Je répète encore que quand Ibn Taymiya utilise le terme Istihlâl, il veut dire :
Car l'istihlâl est le fait de croire qu'Allah ne l'a pas interdit, ou d'autre foi c'est de ne pas croire qu'Allah l'a interdit, et ceci est du domaine de la foi en la Seigneurie et de la foi en la prophétie, c'est le reniement pure et infondé. Et des foi, c'est quand il sait qu'Allah l'a interdit, et que le messager n'interdit que ce qu'Allah interdit, mais il refuse de se conformer à cette interdiction, et s'entête contre Celui qui l'a interdit, et ceci est une mécréance pire que celui d'avant. Et il se peut que cela se passe malgré qu'il sache que celui qui ne se soumet pas à cette interdiction sera puni par Allah et châtié. De plus,

ce refus et cet insoumission peuvent soit être du domaine de la croyance, quant à la sagesse d'Allah qui l'a ordonné ou de Sa puissance, cela le mène a ne pas croire en l'un des attributs d'Allah, ou bien cela peut venir d'une personne qui sait tout cela et y croit, mais par révolte ou suivit aveugle de ses caprices, et c'est en réalité de la mécréance. » Puis il dit « Et ceci, (c'est-à-dire le refus de se conformer à l'interdiction) est une autre chose que le premier (c'est-à-dire croire en la permission ce qu'Allah a interdit) et le takfîr d'une telle personne est inévitablement connu en religion de l'islam, et le Coran est remplit de takfîr de ce genre de catégorie, et son châtiment est même pire ! »
Fin de citation.

Ibn Taymiya dit aussi :
Il dit :
« Il est fondamentalement connu dans la religion des musulmans, et unanimement pour tout les musulmans, que quiconque accepte de suivre une autre religion que l'islam, ou de suivre une autre loi que la loi de Mouhammad, salla llahou 'alayhi wa sallam, est un mécréant. Sa mécréance est la même que celui qui croit en une partie du Coran et mécroit en une autre, comme Allah le dit : « Certes, ceux qui mécroient en Allah et Son messager, et veulent faire une distinction entre Allah et Ses messager, et disent « Nous croyons en certains et ne croyons pas en d'autres » et veulent prendre une voie intermédiaire à cela, ceux-là sont les véritables mécréants, et Nous avons préparer une terrible châtiment pour les mécréant. »
[4]

Et il dit :
« La loi descendue de la part d'Allah est le Coran et la sounnah, avec laquelle Allah envoya Son messager salla llahou 'alayhi wa sallam. Cette loi, personne n'a le droit de la quitter ; seul un mécréant la quitte. »
[5]

Et il dit :
« Et Allah à ordonné à tous les musulmans de reporter leurs désaccords à Allah et Son messager, comme Allah le dit sourate « Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement). » Sourate4 Verset 59), Et Allah dit « Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence] » (sourate 4 verset 65.) Quiconque ne se conforme pas (yaltazim) à prendre pour juge Allah et Son messager dans leurs disputes, Allah a juré par Lui-même qu'Il n'a pas de foi. Par contre, celui qui se conforme (moultazim) à la loi d'Allah et du messager intérieurement et extérieurement, mais désobéit et suit sa passion, c'est celui là qui est à classé avec ses semblables parmi les pécheurs... Ce que l'on veut dire : C'est que le faite

de juger avec justice est une obligation absolue, en tout lieu à toute époque, pour tout le monde et envers tout le monde. De même, juger par la loi qu'Allah a révélé à Son messager est la justice précise, et la plus parfaite forme de justice et la meilleure. Juger par elle est obligatoire pour le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam ainsi que pour tout ceux qui le suivent, quant à celui qui ne s'y conforme pas c'est un mécréant. » [6]

Et Allah sait mieux.

[1] Fatâwâ wa rasâ'il, fatwa n° 4060, volume 12 page 280
[2] Fatâwâ wa rasâ'il Mouhammad ibn Ibrâhîm, volume 6 pages 188, 189
[3] Fatâwâ wa rasâ'il Mouhammad ibn Ibrâhîm, volume 6 pages 188, 189
[4]Majmoû' Fatâwâ Ibn Taymiya 28/524
[5] Majmoû' Fatâwâ Ibn Taymiya 11/262
[6]Minhâj As-Sounnat An-Nabawiya 5/130, 131

Réfutation de l'ambiguïté de Khâlid Al 'Anbarî et 'Abdelmalik Ramadhânî

Sur l'histoire de Najâchî, qu'Allah lui fasse miséricorde, lorsqu'il ne gouverna pas par la loi du Coran après qu'il se soit convertit à l'islam.

(Extrais d'une réfutation complète des égarements d'Al 'Anbarî, introduit par le grand savant 'Abdallah ibn Mouhammad Al Ghounaymân qu'Allah le protège)

بسم الله الرحمن الرحيم
و به نستعين و لا حول و لا قوّة إلا بالله العلي العظيم

Parmi les choses sur lesquels se base Al 'Anbarî et ses semblables, il y a l'histoire de Najâchî qu'Allah lui fasse miséricorde. En effet, Al 'Anbarî prétend que Najâchî gouverna par autre que la loi d'Allah, et que le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam ne l'excommunia pas. C'est comme s'il voulait dire « *Votre avis vous implique d'excommunier ce pieux adorateur*. »

La réponse à cette ambiguïté est de dire : Nous n'excommunions pas Najâchî, qu'Allah lui fasse miséricorde. Mais vous, le jugez-vous injuste et pervers ? C'est en tout cas ce qu'implique l'implication que vous nous faite ! Car vous dites : Celui qui ne gouverne pas par la loi d'Allah est un injuste et un pervers, est-ce que Najâchî est comme cela selon vous ? Alors soit vous vous impliquez cela, soit vous l'innocentez de l'injustice et de la perversité tout comme nous l'innocentons de la mécréance, car il avait une excuse dans cela et ceci sous plusieurs aspects :

1) Najâchî était impuissant à établir la loi d'Allah en Abyssinie, et le faite de lui imposer cela alors que c'était hors de sa capacité et de son pouvoir est en opposition avec la loi d'Allah, qui lève la responsabilité de celui qui n'est pas capable de la prendre : « ***Allah n'impose à aucune âme plus que ce qu'elle est capable*** » (Sourate 2 verset 286) Et Al 'Anbarî lui-même a cité les propos d'Ibn Taymiya au sujet de Najâchî et de son impuissance à appliquer la loi d'Allah, il dit : « *Nous savons de façon certaine qu'il n'était pas de sa capacité de les gouverner par la loi du Coran, car son peuple n'aurait pas accepté cela* [1] » (Minhâj As-sounnah 5/112-113) Fin de citation.

Alors comment comparer ce contexte avec celui de la majorité des peuples musulmans qui réclament nuit et jour un gouvernement islamique, et qu'il y a suffisamment de capacité à l'appliquer ? Aucun doute que c'est une comparaison injuste et inéquitable.

2) Najâchî vivait dans un lieu éloigné de la science, et ceci est bien connu. Or les gens de la sounnah excusent celui qui vit loin de la science, comme Najâchî, dans les affaires où un homme vivant autour des musulmans et des savants n'est en général pas excusé. En effet, la

majorité des lois islamiques n'étaient pas parvenues à Najâchî, tout comme la sourate Al Mâ'ida, dans laquelle Allah jugea mécréant, injuste et pervers ceux qui ne gouvernement pas par Sa loi, car cette sourate fut révélée en l'an 10 de l'hégire, c'est la dernière sourate qui fut révélée, or Najâchî mourut avant que la Meque soit conquise (Voir Al Bidâya wan-Nihâya d'Ibn Kathîr 4/276)

Alors comment comparer Najâchî, qu'Allah lui fasse miséricorde, à ceux que les savants exportent nuit et jour à appliquer la loi islamique, leur expliquent l'obligation de l'appliquer et le grand crime de s'y opposer ? Aucun doute que cette comparaison est injuste et inadéquate.

3) Najâchî décéda, qu'Allah lui fasse miséricorde, avant que la loi islamique ne soit complétée, de même qu'il ne lui est rien parvenu comme loi qu'il aurait pu appliquer entre les gens au sujet de leur sang, leur honneur et leurs biens, alors par quelles lois de la loi islamique allait-il les gouverner s'il en avait été capable ?

Une foi que tu sauras cela, tu verras alors la naïveté et la laideur de cette comparaison entre Najâchî et ces peuples qui détiennent entre leurs mains la loi islamique complète, aucun doute que c'est une comparaison injuste et inéquitable.

4) Najâchî s'est acquitté de tout ce qu'Allah jalla wa 'alâ lui ordonna : Il hébergea les croyants, déclara la vérité du monothéisme, approuva le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam, et il envoya un message où il expliqua qu'il était apprêté à émigrer, à abandonner sa royauté et tout son royaume, et de venir auprès du prophète -salla llahou 'alayhi wa sallam- et ceci est bien connu dans les livres d'histoire du messager et de sa lettre qu'il envoya au prophète salla llahou 'alayhi wa sallam.

Alors est-ce qu'on compare cet homme pieux, appliqué à l'obéissance d'Allah et à secourir la religion d'Allah et désintéressé de ses richesses mondaines, à ces abuseurs qui sèment la corruption sur terre et ne font aucun bien, plongés dans les ténèbres de l'ignorance et des passions ? Aucun doute que c'est une comparaison injuste et inéquitable.

Fin de citation.

Voir aussi la réfutation de cette ambiguïté de cheykh Abou Mouhammad Al Maqdissî ICI.

---

[1] Le peuple était chrétien et non musulman.

Réponse à l'ambigüité : « La Mecque ne redeviendra jamais une terre de mécréance. »

Il y en a qui se base sur le hadîth qui dit « Il n'y aura plus de Hijra après la conquête de la Mecque » pour dire que la Mecque ne redeviendra pas une terre de mécréance.

La réponse est qu'il n'y a rien dans ce Hadîth qui indique que la Mecque va redevenir ou non une terre de mécréance, elle indique juste que la première émigration, de la Mecque à Médine, est terminée, et qu'après cela il ne faut plus s'exiler de la Mecque à Médine après la reprise de la Mecque, car elle était devenue une terre d'islam.

Et le fait qu'elle soit redevenue une terre d'islam ne veut pas dire que ce statut sera affilié à la Mecque jusqu'au jour du jugement, car il est authentifié que le Prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « L'Heure n'arrivera que lorsque personne ne fera le Hajj » et aussi que l'heure n'arrivera pas avant que Lât et Al 'Ouzzâ ne soient à nouveau adorée.

Et également, il s'est confirmé dans l'histoire que les impies Qaramites s'étaient emparé de la Mecque, et y ont gouverné par leurs incroyance et leurs hérésies, et massacrèrent les pèlerins dans la maison sacrée d'Allah, ils les ont enterré dans la mosquée et dans le puits de Zamzam, et leur chef Abou Tâhir le Qaramite, qu'Allah le maudisse, disait, debout devant la porte de la Ka'ba le jour de Tarwiya alors que les gens s'entretuaient autour de lui :
Je suis Allah, et par Allah je créé la création, et c'est moi qui les fait disparaître.

Les gens essayaient de lui échapper, en vain, et s'accrochaient aux rideaux de la Ka'ba. Mais les Qaramites ne se limitèrent pas à ça, qu'Allah les maudisse, mais ils ont volé la pierre noire et l'emportèrent avec eux, et ils la gardèrent 22 ans, puis ils la restituèrent. Cette histoire est connue et diffusée dans les livres d'histoire.

Alors, nous demandons : Est-ce qu'à cette époque, sous l'autorité des Qarâmites mécréants, la Mecque était une terre d'islam ? Ou bien une terre de mécréance et de guerre ?

La réponse ne fait aucun doute ni aucun désaccord, c'était bel et bien une terre de mécréance, et sa libération de l'oppression et de l'autorité des Qaramites fut la plus prioritaire des obligations collectives.

Aussi, lorsqu'elle était sous l'autorité du Cherif Hussein, le Valet des anglais, était elle gouvernée par l'islam ? La réponse, tout le monde la connaît : Non !
Et Allah sait mieux.

Questions relatives au Iman et Réfutation des Murji'ah

-

Les fausses croyances des Murji'ah:

UN: Croire que le Iman est l'affirmation du coeur uniquement (tasdiq), ce qui veut dire qu'il suffit uniquement à une personne d'affirmer l'existence d'Allah, Son Tawhid, le message de Ses Messagers et les sujets qui y sont reliés dans son coeur.
Parmi les adhérents à cette croyance il y en a qui incluent les actes du coeur - c'est la majorité des Murji'ah et il y aussi ceux qui n'incluent pas les actes du coeur dans la définition du Imaan - et c'est le point de vue de Jahm Ibn Safwaan et de ses suiveurs.
La position des Jahmi, type de Murji'ah qui n'incluent pas les actes du coeur dans la définition du Imaan, est aussi décrite comme 'ma'rifah' ce qui signifie la connaissance uniquement. Ce qui est sous-entendu ici est qu'une personne n'a besoin uniquement que d'avoir la connaissance d'Allah, de Son Messager etc.. pour être considérée croyante.

DEUX: Croire que le Imaan est la proclamation de la langue uniquement, c'est le point de vue des Karraamiyyah.

TROIS: Croire que le Imaan est l'affirmation du coeur et la proclamation de la langue uniquement.
Quelques preuves sur cela:

La parole de Shaikh ul-Islaam dans Kitab ul-Imaan: "Les Murji'ah étaient de trois catégories: La première était ceux qui pensent que le Imaan est simplement ce qui est dans le coeur. La plus part d'entre eux croient que les actions du coeur contribuent au Imaan, comme cela est indiqué dans le livre de Abu Al-Hassan al-Ash'ari. Il a aussi mentionné beaucoup d'autres sectes, et les lister serait trop long, bien que l'auteur dit qu'il ait mentionné beaucoup de leurs paroles. Ce point de vue n'inclut pas les actions comme étant une partie du Imaan. C'était l'opinion de Jahm et de ceux qui l'ont suivi, tel que as-Salihi, qui, au côté de ses suiveurs, étaient de grand supporteurs de cet homme [Jahm]. La seconde catégorie disent que le Imaan est une simple prononciation de la langue. Cette position n'était pas connue avant les opinions de la secte Karramiyyah. La troisième catégorie disent que le Imaan est Tasqid, consentement, du coeur et parole de la langue. C'était la position la plus connue parmi eux. En fait, cétait la croyance dominante parmi les juristes et les adorateurs des Murji'ah."

Et la parole de l'Imaam Waki Ibn al-Jarraah ar-Ru'usi qui a dit: "Les Ahl us-Sunnah sont ceux qui disent que le Imaan consiste en la parole et l'action. Les Murji'ah disent que le Imaan est la parole seulement! Et les Jahmiyyah disent que le Imaan est la connaissance (ma'rifah)!")!" (Rapporté par Al-Laalikaa'i dans as-Sunnah (1837) et al-Aajurree dans ash-Shari'ah, no.342)

En se basant sur ces fausses suppositions, on peut comprendre le point de vue de ces sectes égarées en ce qui concerne les nombreuses questions relatives au Imaan. Certaines fausses croyances survenues de ces suppositions incluent:

- Que le Imaan est constant - il ne peut augmenter ou diminuer.

- Ce qui s'ensuit naturellement du point ci-dessus: que le Imaan de tous ce qui fait partie de l'obéissance à Allah (les Anges, les Prophètes, et les Musulmans en général) sont égaux,

- Que les péchés ne peuvent heurter le Imaan, et ne peuvent le diminuer.

- Qu'une personne doit être certaine qu'elle soit une parfaite Croyante, complète et parfaite dans son Imaan.

- Que les plus mauvais des mécréants et des rejeteurs peut être considérés comme des Croyants, tels que Iblis, Fir'awn et d'autres.

- Que les hypocrites sont considérés comme de parfaits croyants en raison de la simple prononciation de leur langue.

L'Imaam et Etablisseur de la Sunnah Abul-Qasim al-Asbahani a dit en explication des croyances des Ahl us-Sunnah concernant les questions du Imaan:

« Le Imaan, dans le sens législatif (c à d, usage Shari'ah) est un terme qui signifie tous les actes d'obéissance, à la fois internes et externes. »

Les Ash'aris disent que le Imaan est le consentement, tasdiq, et que les actes s'en suivent, mais ne font pas partie du Imaan lui-même.

L'intérêt de [l'existence de] cette différence est que la personne qui est dépourvue d'actions et qui commet les actes interdits, n'aura pas le nom de "croyante" appliqué sur elle dans l'absolu et nous disons qu'elle a un manque dans la foi, puisqu'elle en a négligé une partie. Et dans leur point de vue (c à d, les Ash'aris) le nom de "croyant" peut être appliqué sur cette personne dans l'absolu car [selon eux] le Imaan signifie le consentement, tasdiq et une telle personne a remplit cela.

Notre preuve en est la parole de l'Exalté:
« Les vrais croyants sont ceux dont les coeurs frémissent quand on mentionne Dieu. » (Anfal 8:2)

Jusqu'à la parole:
« ...Ceux-là sont, en toute vérité les croyants. » (Anfal 8:4)

Il les a donc décrit avec le vrai Imaan en raison de la présence de ces actes. Et le Très Haut a dit:

« Et ce n'est pas Dieu qui vous fera perdre [la récompense de] votre foi » (Baqarah 2:143)

Ce qui signifie, votre prière. Il a donc appliqué le terme Imaan à la prière, pourtant c'est un acte.
Et comme preuve également il y a ce qui est rapporté par Abu Hurairah - qu'Allah soit satisfait de lui - qui a dit: « Le Messager d'Allah (alayhi salat wa salam) a dit: Le Imaan comporte soixante dix et quelques branches" et dans une autre narration, » soixante et quelques branches: la plus haute d'entre elles est la déclaration qu'il n'y a personne digne d'être adoré excepté Allah et la plus petite d'entre elles consiste a enlever du chemin quelque chose de dangereux. Et la modestie (la pudeur) est une branche du Imaan. »

Et celui qui est constraint dans l'Imaan, son entrée dans l'Imaan est correcte et acceptable. Car si l'Imaan était quelque chose unique du cœur [seul], son entrée dans l'Imaan , n'aurait pas été correcte, puisque ce n'est pas possible avec la contrainte.

Augmentation et Diminution du Iman
Il augmente avec l'accomplissement des actes d'obéissance et diminue en abandonnant ces actes et en faisant des actes de désobéissance. Ceci est contraire à ceux qui disent que le Imaan est simplement la connaissance du coeur et son consentement et que ces deux choses sont indicatives, et aussi que l'augmentation et la diminution (du Imaan) ne peut avoir lieu dans le cas des sujets indicatifs.

Et on rapporte de Ibn Abbaas, Abu Hurairah et Abu ad-Dardaa - qu'Allah soit satisfait d'eux -, "Le Imaan augmente et diminue". Ainsi donc lorsqu'une personne en néglige certains et accomplit les actes interdits alors elle a négligé certains actes du Imaan. De là, il est permit de décrire le Imaan avec l'augmentation et la diminution.

Le Imaan des Mukallifin est-il égal?

Le Imaan des Anges, des Prophètes et de ceux qui sont à leurs côtés tels que les Martyres et les Véridiques n'est pas égal. Ils excellent l'autre selon leur degrés d'accomplissement des actes d'obéissance. Ceci est contraire (à ce que pensent) ceux qui disent que le Imaan est le consentement, tasdiq, du coeur et la supériorité a lieu uniquement en ce qui concerne la connaissance et la variété dans ses preuves! Et nous avons déjà mentionné que les actes d'obéissance viennent du Imaan. Il est connu que les gens excellent l'un de l'autre dans les actes d'obéissance. Certains augmentent par rapport aux autres, il est donc nécéssaire que la supériorité soit acquise concernant cela.

La Différence entre Islam et Imaan

Al Imaan et al Islaam sont deux termes qui se réfèrent à deux sens [distincts]. **L'Islam est un terme qui se réfère aux deux Shahadah (attestations de foi) et au consentement, tasdiq du coeur. Et le Imaan est un terme qui signifie tous les actes d'obéissance.** Ceci est contraire (à ce que pensent) ceux qui disent que l'Islam et le Imaan sont pareils.

Et la preuve de la différence entre ces deux termes est la parole du Très Haut:

« Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes... » (Ahzab 33:35)

Il a placé le Imaan après l'Islam. Ce qui signifie que le Imaan a un sens qui prolonge celui de l'Islam.

Pour preuve, le hadith de 'Umar ibn al-Khattab - qu'Allah soit satisfait de lui - et la parole de Jibril (alayhi salam): "Parle moi de l'Islam".... Et ensuite il a dit: "Parle moi du Imaan". Donc ceci est une preuve de la séparation (dans le sens) entre les deux.

Ce qui a été rapporté de 'Amir bin Sa'd bin Abi Waqqas, de Sa'd du Prophète (sallallaah alaihi wasallam) est aussi une preuve. Le prophète (alayhi salat wa salam) a donné quelque chose à un groupe d'hommes mais en a laissé un. Sa'd lui a demandé, "Tu leur a donné à eux et tu as laissé celui-là? Par Allah je le considère comme un Croyant!" Le Messager d'Allah (alayhi salat wa salam) a répondu, "Ou un Musulman?!"

Il a donc fait une différence entre l'Islam et le Imaan.

Et nous avons déjà mentionné que le Imaan est un terme qui signifie tous les actes d'obéissance et que l'Islam est un terme qui signifie les deux attestations avec la facilité du

coeur (c à dire son acceptation). Donc lorsque c'est comme cela il est obligatoire de faire la différence entre eux.

S'exempter d'avoir un Imaan parfait, Istithnaa

Et il est détesté pour celui qui a acquis le Imaan de dire, "Je suis un croyant dans la vérité!" ou "Je suis un vrai croyant aux yeux d'Allah." Il devrait plutôt dire, "J'espère être un croyant" ou "Je suis un croyant si Allah le veut" ou bien "Je crois en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres et Ses Messagers". Et aucun de cela n'est de l'angle de doute dans le Imaan, mais cela fait partie de l'aspect dont on ne peut être absolument sur d'avoir rempli chaque chose avec ce qui a été ordonné et d'avoir laissé tous ce qui a été interdit. Ceci est contraire (à ceux que pensent) ceux qui disent que lorsqu'une personne sait de lui-même qu'il est croyant, qu'il lui est permis de dire «Je suis un croyant du haqq ! »

Et la preuve de l'impossibilité de faire cette pretention absolue [du parfait Imaan] et la nécéssité de faire l'exception (istithnaa) est le consensus, ijmaa', des Salaf.

On a dit à Ibn Mas'ud - qu'Allah soit satisfait de lui - "Cette personne dit que c'est un croyant ? Il a répondu, « Demande lui si il est dans la Paradis ou dans l'Enfer ? » Ils lui on donc demandé et il a répondu, « Allah sait mieux ». Alors Abdullah Ibn Mas'ud lui a dit, « Si seulement tu avait donné l'affaire de cette vie comme tu as donné l'affaire de l'Au-Delàs [à Allah] ! »

Et en raison du fait que le Imaan est caractérisé par tous les actes d'obéissance et par l'abandonnement des choses interdites, alors dans cette situation une personne ne peut pas être résolue qu'il ait remplis tous ce qui est obligatoire sur lui et qu'il ait évité tous ce qui lui a été interdit. De là, il ne lui est pas possible de savoir si il est un Croyant qui mérite la récompense.

Traduit par Oum Aïcha



Réponse sur la foi et ses annulations.

Louange à Allah qui fit grâce de la foi à qui Il a voulu. Et qu'Allah salue et fasse louange de Son dévoué messager, ainsi que sur les siens, ses compagnons et ceux qui les ont parfaitement suivit. Après quoi :

Certains étudiants en science m'ont interrogé sur une question, au sujet de laquelle les polémiques se sont multipliées ces derniers temps. Cette question est :

Est-ce que les actes sont dans la foi une condition de validité ou de perfection ? Et est-ce que la mauvaise éducation peut être une excuse pour celui qui insulte Allah ou Son messager ?

Et la réponse à cela est de dire :
Le Coran et la sounnah indiquent que la foi est un nom qui inclut :
1) La conviction du cœur, qui est la reconnaissance et l'aveu.
2) La reconnaissance de la langue.

3) L'acte du cœur, qui est la soumission du cœur, sa volonté, et ce qui suit cela comme actes du cœur, comme le fait de placer sa confiance (en Allah), l'espoir, la peur, l'amour...
4) Les actes des membres extérieurs, et la langue en fait partie. Et l'acte inclus les pratiques et abstinences de paroles et d'actes.

Allah ta'âlâ a dit : « Ô les croyants! Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son messager, au Livre qu'Il a fait descendre sur Son messager, et au Livre qu'Il a fait descendre avant. Quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers et au Jour dernier, s'égare, loin dans l'égarement. »[1]

Et Allah ta'âlâ dit : « Croyez en Allah donc et en Son messager, ainsi qu'en la Lumière [le Coran] que Nous avons fait descendre. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. »[2]

Et Allah dit : « Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers » [3]

Et Allah dit : « 2. Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah. Et quand Ses versets leur sont récités, cela fait augmenter leur foi. Et ils placent leur confiance en leur Seigneur. 3. Ceux qui accomplissent la prière et qui dépensent [dans le sentier d'Allah] de ce que Nous leur avons attribué. 4. Ceux-là sont, en toute vérité les croyants: à eux des degrés (élevés) auprès de leur Seigneur, ainsi qu'un pardon et une dotation généreuse. »[4]

Et Allah dit : « La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux prophètes, de donner de son bien, quelqu'amour qu'on en ait, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs indigents et à ceux qui demandent l'aide et pour délier les jougs, d'accomplir la prière et d'acquitter la Zakāt. Et ceux qui remplissent leurs engagements lorsqu'ils se sont engagés, ceux qui sont endurants dans la misère, la maladie et quand les combats font rage, les voilà les véridiques et les voilà les vrais pieux ! »[5]

Et Allah dit : « Quiconque a mécru en Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible. »[6]

Et Allah a dit : « Et ce n'est pas Allah qui vous fera perdre votre foi »[7] Et il y a beaucoup de versets dans ce sens.

Et dans les deux recueilles de hadîth authentiques, il est rapporté de Ibn 'Abbas -qu'Allah l'agrée- que le messager d'Allah -salla llahou 'alayhi wa sallam-, lorsque l'ambassadeur d'Abdalqays vint à lui, il -salla llahou 'alayhi wa sallam- lui dit « Qui est ce peuple ? Et qui est l'ambassadeur ? » Ils dirent « Rabî'a. » Puis il dit « Bienvenu au peuple, ou à l'ambassadeur, sans aucune hostilité. » Ils dirent : « Ô messager d'Allah, nous ne pourrons venir à toi qu'au mois sacré, et il y a entre toi et nous la tribu mécréante des Modarites, ordonne-nous donc un commandement auquel nous appellerons ceux qui sont derrière nous et par lequel nous rentrerons au paradis. » Le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam leur interdit quatre choses et leur ordonna la foi en Allah uniquement. Puis il dit : « Savez-vous ce qu'est la foi en Allah uniquement ? » Ils dirent « Allah et Son messager savent mieux ! » Il dit alors : « C'est l'attestation qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que Mouhammad est le messager d'Allah, d'accomplir la prière, de donner la zakât, de jeûner le ramadan et de donner un cinquième du butin. Soyez assidus sur cela et informez-en ceux qui sont derrière vous. »

Et toujours dans les deux recueilles authentiques, on rapporte de Abou Hourayra que le messager d'Allah -salla llahou 'alayhi wa sallam- dit : « La foi fait entre 63 et 69 branches, et la pudeur est une branche de la foi. » Et toujours dans les deux recueilles, on rapporte de Abou Hourayra que le messager d'Allah -salla llahou 'alayhi wa sallam- fut interrogé : « Quel est le meilleur des actes ? »Il répondit : « La foi en Allah et Son messager.» Puis on lui dit « Et ensuite ? » Il dit : « Le jihâd dans le sentier d'Allah. » Puis on lui dit « Et ensuite ? » Il répondit « Un pieu pèlerinage. »

Et dans l'authentique de l'imam Mouslim, on rapporte de Abou Sa'îd Al Khoudhrî -qu'Allah l'agrée- qu'il dit : « J'ai entendu le messager d'Allah -salla llahou 'alayhi wa sallam- dire : « Celui d'entre vous qui voit une chose blâmable, qu'il la corrige de sa main, s'il n'en est pas capable alors de sa langue, et s'il n'en est pas capable alors de son cœur. Et ceci est le minimum de la foi. »

Et il est répandu que les imâms de la sounnah comme Mâlik ibn Anas, Al Awzâ'î, ibn Jarîr, Soufyân Ath-Thawrî, Soufyân ibn 'Ouyayna, Wakî' ibn Al Jarrâh et beaucoup d'autre qu'eux disaient : « La foi est parole et acte. »

Ce qu'ils voulaient dire par « Parole » c'est la parole du cœur et de la langue. Quant aux actes, c'est les actes du cœur et des membres extérieurs.

Cheykh Al Islâm ibn Taymiya a dit dans « La croyance du juste milieu » (al 'aqîdatoul wâçitiya) : « Et il fait partie des fondements des gens de la sounnah et de la jamâ'a de dire que la religion et la foi sont paroles et actes : Paroles du cœur et de la langue, et acte du cœur, de la langue et des membres. »

Il apparaît alors que le nom de la foi inclut tout ce qu'Allah et Son messager ont ordonné comme croyances, volonté, actes du cœur, paroles de la langue, actes des membres et

pratiques et abstinences. Ce inclut donc de pratiquer les obligations et d'abandonner les interdictions et les choses déconseillées, de considérer ce qui est licite comme étant licite, et de considérer interdit ce qui est interdit. Et ces obligations et interdiction, voir les recommandations et les choses déconseillées sont tous de degrés très différents.

Avec cela, il nous apparaît alors qu'il n'est pas correct de dire que les paroles et les actes sont une condition de validité ou de perfection de la foi, mais nous disons que cela demande une mise en détaille : En effet, le nom « acte » englobe les actes du cœur et des membres, la pratique et l'abandon. Il englobe aussi les obligations qui sont les cinq fondements de la religion et les autres, et cela inclut l'abandon du polythéisme et de la mécréance, et des autres péchés moindres que ces deux là.

Quant-à l'abandon du polythéisme et des différentes variétés de mécréance et le désaveu de ceci, et bien c'est une condition de validité sans laquelle la foi ne se réalise pas. Quant à l'abandon du reste des péchés, c'est une condition de perfection de la foi obligatoire.

Pour ce qui est de la soumission du cœur, c'est de s'incliner à suivre le messager 'Allah -salla llahou 'alayhi wa sallam-, et ce qui est nécessaire pour cela comme actes du cœur comme l'amour d'Allah et de Son messager, la peur d'Allah et espérer en Lui, reconnaître de sa langue, c'est à dire le témoignage qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que Mouhammad est Son messager, c'est aussi une condition de validité sans laquelle la foi ne se réalise pas.

Quant aux piliers de l'islam après les deux attestations, les gens de la sounnah ne se sont mis d'accord sur aucun d'entre eux : est-il une condition de validité ? Dans le sens que l'abandonner est une mécréance ? Mais ils ont divergé sur la mécréance de celui qui abandonne l'un d'entre eux, même si le plus connu et le plus grand sur lequel ils ont divergé est les cinq prières obligatoires, car c'est le plus grand pilier après les deux attestations. Et il a été rapporté à son sujet des indications de la mécréance de celui qui abandonne la prière, comme par exemple le hadîth de Jâbir ibn 'Abdallah qui dit : « J'ai entendu le messager d'Allah -salla llahou 'alayhi wa sallam- dire « En un homme et la mécréance et l'idolâtrie, il y a l'abandon de la prière. »[8] Et le hadîth de Bourayda ibn Al Houçayb qui dit : Le messager d'Allah -salla llahou 'alayhi wa sallam- a dit « Le pacte qu'il y a entre nous et eux est la prière, celui qui l'abandonne est certes devenu mécréant. »[9]

Pour le reste des obligations de l'islam après les cinq piliers, il n'y a aucune divergence entre les gens de la sounnah pour dire que ces actes sont des conditions de perfections de la foi de l'adorateur, et que le faite de l'abandonner est une désobéissance qui ne le sort pas de la foi.

Il faut dès-lors savoir que ce que l'on veut dire ici par condition est son sens le plus général, c'est à dire : la chose dont dépend une réalité pour exister, et ceci que cette chose soit un pilier de cette réalité ou n'en fasse pas partie, ce que l'on appel ici condition de la foi fait bel et bien partie de la foi. Et cette explication est tout à fait conforme à la voie de la Sounnah et de la

jamâ'a. Si une personne ne considère pas celui qui abandonne la prière par paresse comme un mécréant, on ne dira pas d'elle qu'elle est un mourji', tout comme on ne traitera pas de Haroûrî[10] celui qui le considère mécréant.

Une personne est un mourji' lorsqu'il sort les actes du cœur et des membres de la nomination de la foi. S'il dit que les obligations sont obligatoires, et que les interdictions sont interdites, et qu'il en découle un châtiment alors ce sera la parole des mourji'at al fouqahâ biens connus, et c'est cela que les imams ont réprouvé et en ont démontrer l'opposition aux textes du Coran et de la sounnah. Et s'il dit : « les péchés ne nuisent pas à la foi, car la foi c'est la connaissance » alors c'est ce que disent les extrémistes mourjî' comme les jahmya, qui sont mécréant selon les pieux prédécesseurs.

Par ceci nous apparaît la réponse à la question « Est-ce que les actes sont une condition de validité de la foi ou de perfection ? Et quelle est la voie des mourji' à ce sujet ? » Et je ne connais aucun imam parmi les anciens ayant parlé de ça, mais je ne le connais que de certains qui vinrent bien après.

Avec tous ces détailles, nous avons préparé la réponse à deux questions :

1) Comment le mécréant de base se convertit t'il à l'islam et à partir de quand l'affirme t'on ?
2) Comment le musulman sort t'il de l'islam, devenant ainsi un apostat ?

Pour la réponse à la première question :
C'est que le mécréant se convertit à l'islam, et on lui affirme l'islam lorsqu'il accepte les deux attestations, l'attestation qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que Mouhammad est le messager d'Allah. Quiconque reconnaît cela de sa langue sans le reconnaître dans son cœur alors on affirme qu'il est musulman dans l'apparence, et s'il le reconnaît de sa langue et aussi intérieurement, alors il est réellement musulman et il a en lui le fondement de la foi. Il n'y a pas d'islam sans foi, et pas de foi sans islam.

Et cette reconnaissance par laquelle s'affirme réellement l'islam inclut trois points :

1) La croyance dans le cœur
2) La soumission du cœur
3) La prononciation de la langue.

Et la reconnaissance intérieure et extérieure se réalise par la soumission du cœur et la prononciation de la langue. Tous ceci inclut ce qui est connu chez les gens de science, de se conformer aux lois islamiques, qui est la foi en le messager d'Allah -salla llahou 'alayhi wa sallam- et en ce avec quoi il est venu, nouer son cœur à son obéissance. Quiconque n'est pas en conformité avec cela n'accepte pas réellement (les deux attestations.)

Quant à ce qui s'oppose à la reconnaissance du cœur, c'est le démentit, le doute et le détournement. Pour la soumission, elle inclut de répondre aux commandements, de les aimer, de les accepter et les agréer. L'opposé de cela est le refus, l'orgueil et la haine contre ce avec quoi est venu le messager -salla llahou 'alayhi wa sallam-.

Quant à l'opposé de la prononciation de la langue, c'est le démentit ou l'hypocrisie : celui qui reconnaît dans son cœur et démentit de sa langue, alors sa mécréance sera le reniement. Et celui qui reconnaît de sa langue et démentit dans son cœur, sa mécréance sera l'hypocrisie.

Il naît de cela six catégories de mécréance, toutes s'opposent à un fondement de l'islam. Ces catégories sont :
1) La mécréance par démentit.
2) La mécréance par doute.
3) La mécréance par détournement.
4) La mécréance par refus.
5) La mécréance par reniement.
6) La mécréance par hypocrisie.[11]

Et il fait partie de la mécréance par refus et orgueil : Se refuser de suivre le messager d'Allah -salla llahou 'alayhi wa sallam- et de répondre à son appel, et ce même si dans le cœur il le croit véridique et l'avoue de sa langue. Ceci est semblable à la mécréance de Abou Tâlib et tous ceux qui avouent extérieurement la prophétie de Mouhammad -salla llahou 'alayhi wa sallam- parmi les juifs et autres...

Pour la deuxième question : Comment le musulman sort t'il de l'islam, devenant ainsi un apostat ? L'essentiel de la réponse est dans trois points :

Premièrement : Ce qui s'oppose à l'acceptation des deux attestations, il s'agit donc des 6 catégories de mécréance que nous avons cité précédemment, en effet lorsque le musulman tombe dans l'une de ces catégories, il annule ses deux attestations et devient apostat.

Deuxièmement :Ce qui annule l'authenticité des deux attestations, qu'il n'y a de divinité vraie qu'Allah et que Mouhammad est le messager d'Allah.

A) Ce qui annule l'attestation qu'il n'y a de divinité qu'Allah :
En effet, l'authenticité de l'attestation qu'il n'y a de divinité qu'Allah est de mécroire au tâghoût et d'avoir foi en Allah, et ceci englobe le monothéisme et ses trois catégories : L'unicité dans la seigneurie, l'unicité dans l'adoration et l'unicité dans les noms et descriptions.

Ceci inclut de croire qu'Il est -ta'âlâ- le Seigneur de toute chose et le Roi Détenteur de toute chose, et que ce qu'Il veut est, et ce qu'Il ne veut pas n'est pas. Qu'Il est la vraie divinité, que

rien d'autre que Lui ne la mérite, et qu'Il est Celui qui est décrit par toutes les perfections et purifié de tout défaut, et qu'Il est comme Il s'est décrit Lui-même et comme l'a décrit Son messager -salla llahou 'alayhi wa sallam- sans abolire (ces descriptions) et sans faire de comparaison avec les descriptions des créatures, d'après la parole d'Allah ta'âlâ : « Il n'y a rien qui Lui soit semblable, et c'est Lui qui entend tout et voit tout. »[12]

Et en même temps, il faut L'adorer Lui uniquement, et désavouer ce qui se fait adorer d'autre que Lui. Il y a plusieurs choses qui annulent le monothéisme :

1) Renier l'existence même d'Allah, et ceci est la pire mécréance et déviance, et cela annule complètement le monothéisme. Le fait de croire en l'unique existence (wahdat-oul-woujoûd) en fait partie.

2) Croire qu'il y a un autre créateur avec Allah, un autre gérant indépendant d'Allah dans la gérance et le contrôle de l'univers, et ceci est le polythéisme dans la seigneurie.

3) Croire qu'Il y a quelque chose de semblable à Allah dans une description parfaite, comme Sa science et Sa puissance.

4) Faire ressembler l'Être d'Allah ta'âlâ ou l'une de Ses descriptions ou l'un de Ses actes à une créature, comme le disent les anthropomorphistes : « Il entend comme moi j'entends, Il voit comme je vois... » Entre dans cela également le fait de décrire Allah par une qualité rabaissante, comme la pauvreté, l'avarice, l'impuissance ou Lui attribuer une femme ou un enfant.

5) Croire qu'il y a quelqu'un dans la création qui mérite d'être adorer avec Allah, et ceci est la croyance du polythéisme dans l'adoration, même s'il n'adore pas un autre qu'Allah.

Et ces cinq catégories font toutes parties de la mécréance et du polythéisme se rattachant à la croyance.

6) Adorer qui que ce soit avec Allah par n'importe quel type d'adoration. Ceci est le polythéisme dans l'adoration, que ce soit en croyant que cette chose profite ou nuise ou qu'il le prétende être un intermédiaire qui le rapproche d'Allah. Cela inclut de se prosterner pour une statue. La différence entre ici et ce qu'il y a avant est qu'ici, on parle du polythéisme de l'acte qui annule le monothéisme de l'acte, ce dernier étant : l'adoration d'Allah uniquement. Alors que celui d'avant est le polythéisme de la croyance, annulant la croyance de l'unicité d'Allah dans la divinité et le droit à l'adoration.

Cette forme de monothéisme fut appelée l'unicité de la divinité et de l'adoration, du a l'implication qu'il y a entre les actes et la croyance. Et son opposé fut appelé le polythéisme dans la divinité et l'adoration

7) Renier les noms d'Allah et Ses descriptions ou la moindre chose de cela.

8) La sorcellerie, qui inclut :
- Ce qui sépare le l'homme de son épouse, comme la magie des gens de Babylone.
- Ce qui ensorcelle les yeux des gens, leur faisant voir les choses sous une forme irréelle, comme la sorcellerie des magiciens du pharaon.
- La sorcellerie qui consiste à souffler sur les nœuds, c'est la sorcellerie que pratiquaient Loubayd ibn al A'çam et ses filles.

Et ces types de sorcellerie se font en donnant à Allah des associés en adorant un démon ou un astre.

Quant à la magie truquée, qui consiste à la prestidigitation des mains et à faire des mouvements rapides, et la magie illusionniste qui consiste à faire apparaître les objets sous une forme irréelle par trucage, ces deux types de sorcelleries ne sont pas de la mécréance mais plutôt une forme de tromperie et de tricherie.

B) L'authenticité de l'attestation que Mouhammad est le messager d'Allah :
C'est qu'Allah l'a envoyé à toute l'humanité avec la guidée et la religion de vérité, et qu'il est le sceau des prophètes, et qu'il est le véridique que l'on croit dans tout ce qu'il informe, et que sa guidée -salla llahou 'alayhi wa sallam- est la meilleure des guidées, de croire en lui, de lui obéir, et de l'aimer. Et le suivre est une obligation pour tout un chacun.

Et l'ensemble de ce qui annule l'authenticité de l'attestation que Mouhammad est le messager d'Allah sont les points suivants :
1- Renier Son message, salla llahou 'alayhi wa sallam, ou le démentire, ou douter de sa véracité.

2- Renier qu'il soit le sceau des prophètes, ou prétendre qu'il y a un prophète après lui salla llahou 'alayhi wa sallam, ou croire celui qui le prétend, ou douter de son mensonge.

3- Renier le fait que son message s'adresse à toute l'humanité, salla llahou 'alayhi wa sallam, en croyant qu'il ne s'adresse qu'aux arabes ou le prétendre, et qu'il n'est pas obligatoire aux juifs ni aux chrétiens de le suivre, ou qu'il soit permis à quelqu'un de sortir de sa loi, salla llahou 'alayhi wa sallam, comme le disent les philosophes et certains soufis ou autres du genre...

4- Rabaisser le messager -salla llahou 'alayhi wa sallam- ou critiquer sa personne ou sa guidé, ou son histoire.

5- Se railler du messager -salla llahou 'alayhi wa sallam-, se moquer de lui ou d'une des croyance qu'il nous a amener, ou de l'une de ses lois.

6- Le démentir, salla llahou 'alayhi wa sallam- dans l'une des informations qu'il nous a donné du monde de l'invisible se rattachant à Allah, aux anges, aux livres, aux messagers, au commencement et au retour, au paradis ou à l'enfer.

C) Ce qui annule les deux attestations en même temps, et cela inclut les points suivants :

1) Démentire que le Coran émane d'Allah, et renier une sourate, un verset ou une seule lettre du Coran, ou prétendre qu'il est une création, ou qu'il n'est pas la parole d'Allah.

2) Préférer les lois humaines inventées à la loi d'Allah et de Son messager, ou bien la considérer équivalente, ou légaliser de gouverner par ces lois humaines tout en préférant la loi d'Allah et de Son messager.

3) Déclarer ce qu'Allah et Son messager ont permis comme étant interdit, ou déclarer interdit ce qu'Allah et Son messager ont permit, ou obéir à quelqu'un dans cela.

Attention :
Il faut savoir que :
Premièrement : Aucune excuse d'ignorance n'est à supposée pour ce que nous avons précédemment cité comme catégorie d'apostasie, comme renier l'existence d'Allah ou démentire le messager salla llahou 'alayhi wa sallam. Ceci rend mécréant tout individu quel que soit son cas. Et il y a les cas ou l'on peut supposer que la personne est excusée par son ignorance ou sa mauvaise interprétation, comme par exemple :
- Renier une chose avec laquelle est venu le messager d'Allah -salla llahou 'alayhi wa sallam- comme information ou loi. Pour cela, l'individu ne devient mécréant qu'après que la preuve lui ait été expliquée.

Deuxièmement : C'est que quiconque laisse paraître sur lui l'une de ces catégories d'apostasie sérieusement, par plaisanterie, par flatterie ou par entêtement lors d'une dispute, c'est à dire sans y être contraint, devient mécréant, d'après la parole d'Allah tabâraka wa ta'âlâ : « Quiconque a mécru en Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible. »[13]

Fait partie de cela : Se prosterner pour une statue par courtoisie envers les idolâtres, afin d'obtenir un rang social ou une faveur d'eux, en prétendant qu'il avait dans son cœur

l'intention de se prosterner pour Allah et pas pour cette statue. Ceci car il laisse paraître la mécréance sans y avoir été contraint, il entre donc dans le verset : « Quiconque a mécru en Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible. »[14]

Troisièmement : Ce qui implique de façon apparente ou qui indique clairement l'absence d'acceptation des deux attestations à l'intérieur, et ce même si la personne, dans l'apparence, prétend qu'il accepte les deux attestations. Et ceci inclut :

1- Se détourner de l'a religion de l'islam, ne pas l'apprendre, ne pas la pratiquer, ne pas se soucier de ce que l'on abandonne comme obligations et de ce que l'on commet comme péchés, ni de ce qu'on ignore comme lois.

Il faut savoir qu'une personne responsable ne sort pas de la mécréance par détournement de la religion -qui implique l'absence d'acceptation de cette religion- en ayant quoi que ce soit comme qualité de piété ou de branche de la foi, car ces qualités se retrouvent chez des gens mécréants et croyants, comme le fait d'ôter du chemin ce qui l'obstrue, la bonté envers les parents ou rendre le dépôt. Mais plutôt, l'absence de détournement se réalise en accomplissant les obligations qui sont propres à la loi islamique avec laquelle est venu le messager d'Allah -salla llahou 'alayhi wa sallam- comme la prière, la Zakât, le jeûne ou le pèlerinage, le pratiquant avec foi et dans le but d'en recevoir la récompense. Cheykh Al Islâm ibn Taymiya dit :
« Un homme ne croira pas en Allah et en Son messager sans pratiquer une seule obligation exclusivement ordonnée par Mouhammad -salla llahou 'alayhi wa sallam-. » (Majou'at Oul fatâwâ Vol. 7 p. 621) Remarque : C'est ainsi qu'est rapportée l'expression dans la fatwâ, mais il serait peut-être plus adéquat de dire : « Un homme ne croit pas en Allah et en Son messager alors qu'il ne pratique pas une seule obligation exclusivement ordonnée par Mouhammad -salla llahou 'alayhi wa sallam. »

2- Que le gouverneur instaure une loi inventée par l'homme contenant des lois contredisant les lois formelles de la charî'a inévitablement connues en religion, en refusant de gouverner par elles et de revenir à elles pour juger les gens, et en punissant celui qui juge par la loi de la charî'a s'opposant à sa loi, tout en prétendant accepter l'obligation de gouverner par la charî'a de l'islam qui n'est que la loi d'Allah et de Son messager.

Il fait partie de ces lois idoles (tâghoûtiennes) s'opposant à la loi d'Allah et de Son messager :
A) La liberté de penser, on ne tue donc pas l'apostat ni ne lui demande de se repentir.
B) La liberté d'agire, on n'impose donc à personne de prier ni de jeûner et on ne punit pas celui qui délaisse cela.

C) Remplacer la peine du voleur, qui est l'amputation de la main, par une amande et une réprimande.
D) Empêcher l'application de la sentence sur les adultérins en faisant passer un accord entre les deux, à moins que le mari en décide autrement, ou autre genre de lois incluant l'autorisation de l'adultère, ou l'abolissement de la peine de flagellation ou de lapidation.
E) Autoriser la fabrication ou la vente d'alcool, et empêcher de punir celui qui le boit.

3- Se faire l'allié des mécréants juifs, chrétiens ou idolâtres en les secourant contre les musulmans. Allah ta'âlâ dit : « Ô les croyants! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. »[15]

4- Le faite que le musulman abandonne la prière constamment, de tel manière qu'il ne prie que lorsqu'il y a des gens, pour se faire bien voir, et même sans être en état de pureté. En effet, l'abandon de la prière dans ce cas de figure ne peut émaner d'une personne qui accepte intérieurement son obligation. Sa mécréance sera donc ici causée non pas par l'abandon de la prière au sujet duquel les savants de Ahl Sounnah ont divergé, mais par l'abandon de l'acceptation de l'obligation de la prière. Pour cette raison, il faut faire la distinction entre ceci et le cas de celui qui prie mais qui n'est pas constant dans sa prière, en l'abandonnant de temps à autre et en manquant à ses obligations, comme l'indique le hadîth de 'Oubâdat ibn Sâmit qu'Allah l'agrée, qui dit qu'il entendit le messager d'Allah -salla llahou 'alayhi wa sallam- dire : « Allah a prescrit 5 prière à Ses adorateurs. Quiconque les pratique sans perdre le moindre de leur droit par mépris, aura un pacte avec Allah pour entrer au paradis. Et quiconque ne les pratique pas et arrive sans avoir ce pacte avec Allah, Il le châtiera s'Il le veut, ou le fera entrer au paradis s'Il le veut. »

Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya dit dans « Majmoû'at oul Fatâwâ » Vol. 22 p.49 :
« Quant à celui qui persiste à l'abandonner et à ne pas prier du tout et meurt ainsi, une telle personne n'est pas musulmane. Cela dit, la majorité des gens prie de temps en temps et abandonnent la prière de temps en temps. Ceux-la ne sont pas constants sur la prière et sont menacés, c'est d'eux que parle le hadîth rapporté dans les sounan d'après 'Oubâdat ibn Sâmit... (puis il cite le hadîth précédemment cité) Donc, celui qui est constant dans sa prière est celui qui la prie à son heure comme l'a ordonné Allah ta'âlâ. Quant-à celui qui la prie des fois à son heure et des fois en retard, ou abandonne les prières obligatoires, une telle personne est sous la volonté d'Allah. Et il se peut que la pratique de ses prières surérogatoires complète ses manquements envers ses prières obligatoire comme ce fut rapporté dans le hadîth. »

Il dit également, qu'Allah lui fasse miséricorde, que le messager -salla llahou 'alayhi wa sallam- nous informa qu'il y aura des gouverneurs qui retarderont leur prière, dans majmoû' Al Fatâwâ Vol. 22 p. 61 : « Et si l'on dit, et c'est l'avis correct, qu'ils la retardaient jusqu'à ce que son heure passe, et bien le prophète -salla llahou 'alayhi wa sallam- ordonna à la communauté de prier la prière dans son heure, et il dit : « Faite des prières que vous priez

derrière eux des prières surérogatoires. » Et il leur interdit de les combattre. Celui qui la retarde jusqu'après son heure est un pervers, or la communauté n'est pas combattue pour le simple fait d'être perverse. Quant-à ces dirigeants là, ce sont des pervers, et il nous ordonna de prier derrière eux les prières en tant que surérogatoires. » Fin de citation.

5- Et également, jeter volontairement le Coran dans les toilettes ou uriner dessus, ou l'écrire avec des impuretés, ceci ne peut provenir d'une personne qui croit que c'est là la parole d'Allah -'Azza wa djall-. Cheykh Al Islâm ibn Taymiya, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit dans les fatâwâ vol.7 p. 616 : « Et il est habituellement inimaginable qu'un homme soit croyant dans son cœur, accepte qu'Allah lui a imposer la prière, pratiquant la charî'a du prophète salla llahou 'alayhi wa sallam et ce avec quoi il est venu, et que le gouverneur lui ordonne de prier, et qu'il refuse jusqu'à ce qu'il se fasse mettre à mort tout en étant croyant intérieurement. Il ne peut être qu'un mécréant, même s'il dit : « J'accepte qu'elle soit obligatoire, c'est juste que je ne la pratique pas. » Cette parole dans un tel contexte n'est qu'un mensonge. De même, s'il prend un Coran et le jette dans les toilettes en disant : « Je témoigne que ce qui se trouve dedans est la parole d'Allah ! » Ou qu'il se mette à tuer un prophète en disant « Je témoigne que tu es le messager d'Allah ! » Ou autres actes de ce genre annulant la foi du cœur. S'il dit « Je suis croyant dans mon cœur » dans un tel contexte, il aura alors mentit dans ce qu'il aura prononcé extérieurement comme propos. »

Quant-à la question « Est-ce que la mauvaise éducation peut être une excuse pour celui qui insulte Allah ou Son messager ? »
La réponse est :
Insulter Allah ou Son messager est parmi les annulations claires et évidentes de l'islam, car c'est du mépris envers Allah et Son messager, car cela annule ce qu'impliquent les deux attestations comme glorifications d'Allah et de Son messager.

Et la mauvaise éducation n'est pas une excuse pour une personne responsable pour délaisser une obligation ni pour faire une interdiction, et encore moins pour commettre une catégorie de mécréance envers Allah.

Et s'il était vrai que la mauvaise éducation soit une excuse pour ce genre de chose, les juifs et les chrétiens et autres qu'eux seraient alors excusés pour leur judaïsme, christianisme etc... Et un musulman ne dirait pas une tel chose, et celui qui prétend cela est un mécréant, on lui enseigne la chose et lui demande de se repentire, et s'il ne se repentit pas il est obligatoire de le mettre à mort pour apostasie.

Dans les deux recueilles de hadîth authentiques, Abou Hourayra dit que le messager d'Allah -salla llahou 'alayhi wa sallam- a dit : Tout nouveau-né naît sur une saine nature première. Ce sont ses parents qui le rendent juif, chrétien ou mazdéen, tout comme le bétail met au monde un animal intact, y sentez-vous des défauts ? » Puis Abou Hourayra dit : Si vous voulez, lisez

la parole d'Allah : « Telle est la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes - pas de changement à la création d'Allah -. »[16]

Et Allah ta'âlâ dit : « Mais plutôt ils dirent: «Nous avons trouvé nos ancêtres sur une religion, et nous nous guidons sur leurs traces...»[17]

Et nous demandons à Allah de renforcer nos cœurs sur Sa religion, de nous faire aimer la foi et de l'embellir à nos cœur, et de nous faire haïr la mécréance, la perversité et la désobéissance, et qu'Il fasse de nous des guides, car Il est certes Entendeur des invocations. Et qu'Allah salue et fasse éloge de notre messager Mouhammad, sa famille et ses compagnons.

Propos du Mufti d'Arabie Saloulite, Abdel 'Ouzza Âl Cheikh, qui prononce le Takfîr sur les auteurs des attentats d'Algérie et du Maroc.

بسم الله الرحمن الرحيم

و نستعين به و لا حول و لا قوّة إلا بالله العلي العظيم

Le Moufti d'Arabie Saoudite, 'Abdel'Azîz Âl Cheykh, a dit :

Je dis : ce qu'il s'est passé en Algérie et au Maroc n'est pas un Jihâd : c'est une injustice et une oppression, et un crime ! Celui qui appel ça un Jihâd est dans l'erreur ! Qu'est ce que le Jihâd ? Le Jihâd a sa valeur, or l'assassina d'innocents, d'enfants etc... Est-ce ça un Jihâd ? Ceci est un mal et une épreuve ! Et ce grand attenta qui est arrivé en Algérie a eu pour résulta la mort de 33 personnes, et plus de 200 blessés, ainsi que l'attenta du Maroc : ceux qui se sont explosé pour faire cette attenta ne doivent pas être nommés « Moujahidin » mais ils doivent être nommé « Corrupteur, criminels et pécheurs.. » Nous ne pouvons pas nommer cela « Jihâd », nous ne pouvons changer la réalité et donner à ces gens la récompense des Moujahidin ! Le Moujahid est celui qui s'efforce de sa langue à inviter à la vérité et à Allah, et s'efforce physiquement et financièrement dans le sentier d'Allah et invite à Allah, et s'efforce physiquement à inviter à Allah et à réconcilier les erreurs, et à faire prendre conscience à la Oumma de l'actualité avec douceur et sagesse. Par contre, le meurtre et les effusions de sang, les attentats, tout ceci, mes frères, est un crime. Il faut que le monde islamique prenne conscience que ces attentats ne sont autres qu'un crime que commettent des gens qui n'ont pas peur d'Allah dans leur cœur, et qui n'ont aucune foi. Qui est ce qui permet de faire couler le sang des musulmans ? C'est un mécréant ! Celui qui pense que le sang des musulmans est licite et permet l'effusion du sang des innocents, et considère ceci licite, il n'a fait que permettre ce qu'Allah a interdit et ceci est une mécréance, qu'Allah nous protège...

Vendredi 15, 04, 2007. Source http://alathary.net/vb2/showthread.php?threadid=11674

Notez bien :

- Aucune Iqâmat Al Houjja n'a été nécessaire pour prononcer le verdict de mécréance sur les auteurs des attentats, alors qu'il est possible qu'il s'agissait de jeunes ignorants, voir de

nouveaux convertis, ou encore qu'ils étaient victime d'une confusion à savoir : peut-on tuer des musulmans si la situation est tel qu'on ne peut atteindre les mécréants sans que des musulmans ne soient tué, comme cela arrivait dans certaines batailles.

- Les auteurs des attentats ont été accusé d'avoir rendu licite le sang des musulmans, bien qu'ils n'aient jamais dit ou écrit que le sang de ceux qu'ils ont tués parmi les innocents et les enfants est licite, mais leur seul acte a été suffisant.

Par contre, les Tawâghît qui gouvernent par la démocratie, qui rendent licite l'illicite d'Allah et illicite le licite d'Allah, de tel manière qu'il n'y a peut être pas assez de doigts sur la terre entière pour les compter, et qui combattent par les armes ceux qui s'opposent à cette mécréance manifestes, et envoient leurs gendarmes pour violer les femmes et les enfants des musulmans, et qui tolère l'adoration des tombeaux et protèges ces monuments adorés en dehors d'Allah, eh bien même après plus de 30 ans on ne peut toujours pas prononcer sur eux le verdict de mécréance.

- Il est aussi bon de souligner que d'après cette déduction du Mouftî, les compagnons sont des mécréants vu qu'ils se sont battut et entretué lors du conflit entre Mou'âwiya et 'Alî Ibn Abî Tâlib, n'ont ils pas eux aussi rendu "licite" le sang des musulmans? Pourquoi ne pas dire cela?

Nous espérons une réponse cohérente de la part des alliés de ces gouvernements.

reponse aux protecteurs des dirigeants arabes

Les protecteurs des dirigeants arabes apostats, parmi les Mourji'a qui se prétendent salafî, ont accusé ce site d'être un site de Takfîrî et de Khârijî.

Leurs preuves ? Accrochez vous, elles sont machaAllah !

1- J'ai traduit le mot « Takfîr » par « Déclarer quelqu'un mécréant » dans l'un de mes articles, au lieu de « juger mécréant ».

2- J'ai traduit le mot « Mou'âfâ » par « Pardonné » dans le Hadîth « Toute ma communauté sera « Mou'âfâ » sauf ceux qui font les grands péchés publiquement » Alors que le terme « Mou'âfâ vient du mot 'Âfya, qui signifie soit « Pardonner » soit « Préserver, sauver » comme le mentionne Al Hâfidh Ibn Hajar, mais dans ce Hadîth c'est le sens « Préserver, sauver ».

Voici leurs deux « preuves » ! Mais, Al Hamdoulillah, lorsque j'ai lu leur analyse sur la traduction, j'ai trouvé qu'elle était juste, et j'ai donc corrigé cela.

Conclusion : Leurs deux « preuves » n'existent plus. De plus, ces deux « preuves » ne prouvent en aucun cas que je suis un Khârijî, car même si l'erreur de traduction pouvait mener à se rapprocher de leur voie, moi je n'ai jamais rendu mécréant celui qui fait ses grands péchés publiquement ni celui qui ne crie pas « Kâfir ! » sur tout les chrétiens qu'il croise. On ne juge pas un homme pour l'implication de sa parole, c'est une règle très connue, mentionnée par Ibn Hazm et Ibn Taymiya.

Que reste t'il alors ? Les fatwas noires d'Ibn Bâz !

Question : En quoi est ce que ces Fatwâ noires prouvent ou indiquent que je suis un Takfîrî ou un Khârijî ? Pour rappel, le Khârijî est celui qui considère mécréant tout musulman coupable de grands péchés moindre que la grande mécréance. Et le Takfîrî, bien que ce terme ne fût pas utilisé par les salafs, désigne chez les contemporains celui qui déclare mécréant le musulman en se basant sur des règles de Takfîr innovée, inconnue des compagnons et des salafs.

Donc, je demande à ces gens, où est ce qu'on trouve cela dans les fatwâ noires d'Ibn Bâz, ou ailleurs dans le site Mouwahhid ?

S'ils font allusion au Takfîr prononcé sur le Roi Fahd Âl Saoûd, et son ministre Nayf, alors je leur dit :
1) Je ne les ai pas jugés mécréant à cause de leurs grands péchés, qui sont nombreux, cela va de la fornication avec les prostituées égyptiennes, aux casinos suisses, en passant l'alcool et autres atrocité du genre,mais comme je l'ai dit, ce n'est pas pour cela que les savants et ensuite moi, les jugeons mécréants. Nous les jugeons mécréants car ils ont commis de nombreuses mécréances majeures, claire et évidente, non ambiguë. Bientôt, inchaAllah, un dossier complet sera publier, qui explosera par la volonté d'Allah le quelque peu de faux espoirs et ambigüités qui restent chez ces pauvres Talafî, et dénoncera de manière irréfutable la mécréance majeure de cet état.

Mais je vais quand même en cité une, afin de prouver une partie de ce que je dis, en attendant le dossier complet :

L'Arabie Saoudite a fondé l'Onu (organisation des nations unies) avec les autres états mécréants, le finance, et adhère à ses règles, s'y soumet, et en est fière.

La preuve ? Cette info vient directement du ministère des affaires étrangères de l'Arabie Saoudite, dans son article intitulé « La politique extérieure du Royaume d'Arabie Saoudite. » publié le 9/12/2004. Voici le lien direct du site officiel du ministère : http://www.mofa.gov.sa/Detail.asp?InNewsItemID=24605

Et voici le passage en question :
وتعتز المملكة العربية السعودية بكونها أحد الأعضاء المؤسسين لهيئة الأمم المتحدة في عام 1945م،انطلاقاً من إيمان المملكة العميق بأن السلام العالمي هدفاً من أهداف سياستها الخارجية
Ce qui signifie : « Et le royaume d'Arabie Saoudite est fière d'être parmi les membres fondateurs de l'organisation des nations unies depuis 1945. Ceci est le fruit de la foi profonde du royaume, que la paix mondiale est l'un des objectifs de sa politique extérieur. »

Alors, maintenant que c'est établit, qu'est ce qui prouve que c'est une mécréance me direz vous ? Eh bien, regardons en quoi consiste les nations unies, leur « darwa » en quelque sorte :
« NOUS, PEUPLES DES NATIONS UNIES, RÉSOLUS
à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,
à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,
à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,
à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, ET À CES FINS :
à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage
à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales
à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,
à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, AVONS DÉCIDÉ D'ASSOCIER NOS EFFORTS POUR RÉALISER CES DESSEINS
En conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et du forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies. »

« Article 1
Les buts des Nations Unies sont les suivants :
Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou

le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix; Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde; Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, ce sexe, de langue ou de religion; Etre un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes. »...

« Article 55
En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront :

- le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;
- la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;
- le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. »

Je pense que pour tout « Salafî », ceci est suffisant, et il n'y a pas besoin de preuve pour savoir que cette organisation est totalement opposée à l'islam. Mais je vais quand même souligner un point : L'islam ne reconnait absolument pas l'égalité des sexes et des hommes sans distinction entre leurs religions. Affirmer cela est une mécréance majeure, comme l'a souligné le comité de permanence dans la fatwa n° 6310 qui dit « Celui qui ne fait pas de distinction entre le juif, le chrétiens, tout les mécréants et les musulmans, si ce n'est par la nation, et donne à tous le même statut, c'est un mécréant. » Signée par Ibn Bâz, Ghoudayân et Ibn Qou'oûd.

De même, Ibn Bâz dit : « Parmi ce qui indique la fausseté de la prêche au nationalisme arabe, c'est que le faite d'y inviter et de se regrouper autour de son étendard amène à fonder une communauté, et cela obligerait de rejeter la loi du Coran car les nationalistes non musulmans n'accepteront pas un gouvernement Coranique. Ceci implique donc aux prétendants du nationalisme arabe de prendre des lois forgées s'opposant à la loi du Coran, afin de mettre les membres de cette société nationaliste sur le même piédestal dans ces lois. Et beaucoup d'entre eux ont déclaré cela, comme nous l'avons précédemment dit. Et ceci est la grande corruption, la mécréance claire, et l'apostasie déclarée. » (Naqd Oul qawmyyat-il 'Arabya » (majmou' fatâwâ vol 1, page 305))

S'il est une mécréance claire et une apostasie déclarée pour les membres du nationalisme arabe de prendre des lois forgées opposée au Coran et à la sounnah, il en est de même pour les membres de l'O.N.U...Car ce qui compte, ce n'est pas le nom des choses, mais ce qu'elles sont réellement.

Mais nous rapporterons biens plus de preuves dans le dossier inchaAllah, et ça va faire très très mal, si Allah le veut.

2) S'il est affirmé que ce qu'a commit l'état saoudien est une mécréance majeure, alors cet état ne peut qu'être dans une de ces deux situations :

a) Il n'a aucune excuse, car sa mécréance est flagrante (bawâh) et non ambiguë, et de ce faite il est obligatoire de prononcer le verdict céleste révélé par Allah du haut des sept cieux, et il s'agit du Takfîr.

b) Il est excusé par le Ta'wîl ou l'ignorance, ce qui n'est pas possible car il n'y a aucun Taw'îl ni ignorance qui est pris en considération dans la mécréance claire (Bawâh). Mais en imaginant que cet état soit excusé par ce Ta'wîl, eh bien celui qui le juge mécréant n'est pas un Khârijî ni un Takfîrî, car il a basé son verdict sur un acte qui est réellement de la mécréance. Et les preuves de cela sont nombreuses, mais je n'en citerai qu'une pour ne pas allonger le sujet :

Le hadîth rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, sur l'histoire de Hâtib qu'Allah l'agrée qui avait informé les mouchrikoûn de la venue du messager d'Allah 'alayhi salât wa salâm, pour la bataille de la conquête de le Mecque. 'Oumar Ibn Al Khattâb déclara Hâtib mécréant et hypocrite pour son acte, et demanda au messager d'Allah 'alayhi salât wa salâm la permission de lui trancher la tête. Le messager d'Allah l'informa alors de l'excuse de Hâtib et témoigna de sa bonne foi, mais il ne dit pas à 'Oumar : « Tu as rendu licite le sang d'un croyant, tu es un Khârijî, un égaré, un chien de l'enfer ! »

Ce pourquoi Ibn Al Qayyim a dit : « Parmi les conclusions de cela : Lorsqu'un homme accuse un musulman d'hypocrisie ou de mécréance par erreur d'interprétation ou par colère pour la religion d'Allah ou de Son messager, et pas par passion ou autre, il ne devient pas mécréant pour cela, ni même pécheur, mais il est même récompensé pour son intention, contrairement aux gens des passions et de l'hérésie : eux, ils traitent de mécréants et d'hérétique celui qui s'oppose à leur passions, alors que ce sont eux qui méritent le plus ces accusations. » (Zâd Al Mou'âd, 3/372)

Quant à leur prétention « Seul les grands savants peuvent donner le verdict de mécréance sur une personne précise » c'est faux, et c'est une invention que les salafs n'ont jamais enseigné, et nous détaillerons cela dans le dossier sur l'Arabie Saoudite inchaAllah.

D'ailleurs, le cheykh Râjihî a démentit cela :

Question :
Lorsque nous voyons une personne se prétendant musulmane, insulter Allah ou le messager ou la religion, ou adorer une idole, ou se prosterner pour elle, ou pour une tombe, ou permettre la fornication ou nier la prière, pouvons nous témoigner de sa mécréance, nous les jeunes, sans demander à un savant ? Ou doit-on obligatoirement demander à un savant ?

Réponse :
Non, on témoigne de la mécréance de celui là, on témoigne de sa mécréance : Celui qui insulte Allah ou le messager ou nie une chose nécessairement connue en religion, ceci est une chose claire et flagrante, inévitablement connue.

Question :
Nous ne devons donc pas demander à un savant dans ce cas ?

Réponse :
Non, car ceci est une chose flagrante, rien ne pose problème.
Lien audio :
http://www.dailymotion.com/lipapeld/video/x2a4dl_rajihi-rendre-mecreant-quelqu-un-sa_politics

Une foi que tu sauras cela, alors sache que ceux qui m'accusent d'être un Khârijî sont des ignorants : Soit de la réalité de l'état saoudien, soit de la réalité des règles de l'islam au sujet de l'apostasie. Dans les deux cas, ils parlent sans savoir, et donc il n'est pas permis d'estimer quoi que ce soit de leurs prétentions.

Si vraiment il y a du Takfîr exagéré dans ce site, j'espère qu'ils auront des preuves un peu plus solides que deux erreurs de traduction...

Déclaration de cheykh 'Abderrahmân Al Barrâk sur Saddam Hussein.

Louange à Allah, et que la prière et la paix soient sur le messager d'Allah. Après quoi :
Il est connu que Saddam était un leader du partie Ba'th arabe, et il est bien connu que ce partie ba'th se fonde sur des principes païens et irréligieux, dont le représentant était le chrétien Michel 'Aflaq. Mais nous n'avons pas connaissance d'un quelconque désaveu publique de la part de Saddam Hussein envers le partie Ba'th après l'invasion américaine ni avant.

Concernant ce qui surgissait de lui d'islamique, et la déclaration de la foi, cela ne suffit pas car beaucoup d'irréligieux prétendus musulmans prononcent les deux attestations de la foi, et s'affilient à l'islam.

De ce faite, nous laissons le sort de Saddam à Allah, nous n'intervenons pas dans ce qui est entre lui et Allah, nous ne nous attendrissons pas pour lui, nous ne prions pas pour lui s'il venait à y avoir une prière pour lui, car ce qu'il a laissé paraître n'indique en rien qu'il ait abandonné ce sur quoi il était et ce pour quoi il s'est fait connaître, en tant que leader du partie ba'th et la foi en ses principes.

Quant à ceux qui l'ont exécuté, ce sont les croisés et les Rafidites, par conflit politique. Les Rawâfidh le détestent car il était attribué aux sunnites.

Quant au faite qu'ils aient choisit le jour de la fête de la 'Ayd pour l'exécuter, on dirait que cela ressemble à l'exécution qu'un émirs des omeyyades, Khâlid Al Qasrî, appliqua sur Ja'd Ibn Darham, le guide des Mou'attila, le jour de la fête du mouton. Il dit « ô gens, sacrifiez, qu'Allah accepte votre sacrifice. Moi, je vais sacrifier Ja'd ibn Darham, car il prétend qu'Allah n'a pas pris Ibrâhîm pour ami, et n'a pas adressé la parole à Moûsâ. » Il descendit du Minbar et lui trancha la gorge. Or, les Râfidha sont les amis des Jahmya Mou'attila, d'ailleurs ils sont mou'tazilites.

Quant à nous, Ahl Sounnah, nous ne sommes pas navrés de la mort de Saddam. En effet, les chrétiens et leurs amis les Rawâfidh pensent attrister les musulmans en tuant des gens comme lui comme les autres dirigeants qui combattent l'islam et se font passer pour des beau parleurs, mais ils ne se font que des illusions.

La chute de l'état de Saddam par les américains, avec l'aide des Rawâfidh, ce n'est qu'une manière dont Allah punis les injustes par d'autres injustes, et ils vont mettre sur le trône une personne pire que lui.

Nous demandons à Allah de donner la gloire à l'islam et aux musulmans,
et de secourir les Moujâhidîn en Irak et partout dans le monde.

Source : http://albarrak.islamlight.net/index.php?option=content&task=view&id=4069



lorsqu'un homme commet une mécréance extérieure (par la parole ou l'acte) ne devient pas mécréant tant qu'il en est pas satisfait avec son cœur

Grand savant et cheikh de la région de Nadjd, Hammad ‘ibn ‘Atîq, rahimahoullah: répondant à ceux qui affirment que lorsqu'un homme commet une mécréance extérieure (par la parole ou l'acte) ne devient pas mécréant tant qu'il en est pas satisfait avec son cœur - dit : « Le Livre d'Allah et la Sounna de Son Prophète, sallallahu ‘alaihi wa sallam, et le concensus de la Oumma se sont mis d'accord dans le fait que quiconque dit de la mécréance ou la fait (commet avec l'acte) -devient mécréant et que pour cela n'est pas conditionnée l'ouverture de la poitrine (âme, cœur) à la mécréance. De cela (cette règle) est excepté seulement celui qui a été contraint. Et en ce qui concerne celui qui a ouvert sa poitrine (âme, cœur) à la mécréance, c'est-à-dire les a ouvert et élargi et était satisfait avec elle (la mécréance) - celui-là est un mécréant, ennemi d'Allah et ennemi de Son Prophète, même si il ne l'a pas prononcé avec la

langue (la mécréance) ou commis avec les membres de son corps (la mécréance). Ceci est ce qui est connu avec les preuves du Livre et de la Sounna, et du concensus de la Oumma » (Source : Ad-Difa' ‘an Ahlis-Sounna wal-Ittiba', pages 22-23. Edition : Dar al-Qur'anil-Kerim)

« Ce que font les idolâtres d’aujourd’hui auprès des tombes, ou autres monuments, est mieux que celui qui n’invoque qu’Allah

Abdallah abou Battîn, rahimahoullah, a dit :

« Quant à celui qui met le chemin des mécréants comme étant plus droit que celui des croyants, s'il vise ce que font les gens de notre époque, et qu'il dit : « Ce que font les idolâtres d'aujourd'hui auprès des tombes, ou autres monuments, est mieux que celui qui n'invoque qu'Allah, et n'invoque personne d'autre que Lui, celui-là est un mécréant sans aucun doute. De même, nous disons que ce que font les idolâtres de notre époque auprès des tombeaux, comme invoquer les morts, leur demander l'exaucement des prières, la consolation des peines, leurs offrent des sacrifices et des vœux, nous disons que ceci est incontestablement la plus grande idolâtrie, quiconque la commet est un mécréant, et ceux qui pratiques ces cultes auprès des tombes sont des mécréants sans l'ombre d'un doute. Quant à ce que disent les ignorants : « Vous traitez les musulmans de mécréants ! » Ceux-là ne connaissent pas l'Islam ni le Tawhid, et l'Islam de celui qui dit ça est invalide, car s'il ne condamne pas ces choses que font les idolâtres et n'y voit rien, ce n'est pas un musulman »
(Majmou ar-Rasa'il wal-Massa'il an-Nadjdiyyah, 1/654-655)

Si un hypocrite essaye d’argumenter comme quoi le verset concerne que les mécréants,

Mouhammad 'ibn Abd al-Wahhab, rahimahoullah, a dit:
Si un hypocrite essaye d'argumenter comme quoi le verset concerne que les mécréants, dites-lui : « Est-ce qu'il existe un seul savant musulman qui a dit que ces versets ne concernent pas ceux parmi les musulmans qui commettent les mêmes actes ? Qui a dit ça avant toi ? » Dites-lui aussi : « Ceci est le rejet du consensus de la Oumma, car le consensus dit que ces versets concernent aussi bien les mécréants, que ceux qui se disent musulmans » »
(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 10/58-59)

Et parmi ces polythéistes certains se sont mis à excommunier les monothéistes

Abd ar-Rahman 'ibn Hassan, rahimahoullah, a dit:
« Et parmi ces polythéistes certains se sont mis à excommunier les monothéistes pour rien d'autre si ce n'est leur culte exclusif, leur désaveu de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah et leur critique des polythéistes, ceux qui ont donné un associé à Allah. Et c'est pourquoi ils ont dit : « Vous êtes des Khawaridjs, vous êtes des innovateurs » - Et aussi : « Cet homme a suivi le chemin de ceux qui excommunient ceux qui vouent un culte exclusif à Allah » - Si nous disons : « Nul ne doit être adoré en dehors d'Allah, nul ne doit être invoqué en dehors de Lui. Nul ne doit être espéré en dehors d'Allah, nul ne mérite la confiance en dehors de Lui. Et d'autres parmi les formes d'adorations qui ne doivent être vouées qu'à Allah. Et que celui qui s'oriente vers autre qu'Allah est un mécréant polythéiste » - Ils diront: « Vous avez innové et excommunié la communauté de Mouhammad, sallallahou 'alayhi wa sallam, vous êtes des Khawaridjs, vous êtes des innovateurs » »
(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 11/448-449)

reponse sur l insulte " vous ete des khawarij"!

Abd ar-Rahman 'ibn Hassan, rahimahoullah, a dit:
« Et parmi ces polythéistes certains se sont mis à excommunier les monothéistes pour rien d'autre si ce n'est leur culte exclusif, leur désaveu de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah et leur critique des polythéistes, ceux qui ont donné un associé à Allah. Et c'est pourquoi ils ont dit : « Vous êtes des Khawaridjs, vous êtes des innovateurs » - Et aussi : « Cet homme a suivi le chemin de ceux qui excommunient ceux qui vouent un culte exclusif à Allah » - Si nous disons : « Nul ne doit être adoré en dehors d'Allah, nul ne doit être invoqué en dehors de Lui. Nul ne doit être espéré en dehors d'Allah, nul ne mérite la confiance en dehors de Lui. Et d'autres parmi les formes d'adorations qui ne doivent être vouées qu'à Allah. Et que celui qui s'oriente vers autre qu'Allah est un mécréant polythéiste » - Ils diront: « Vous avez innové et excommunié la communauté de Mouhammad, sallallahou 'alayhi wa sallam, vous êtes des Khawaridjs, vous êtes des innovateurs » »
(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 11/448-449)

reponse a ceux qui disent " ils fontdu takfir generalisé!"

Mouhammad 'ibn Abd al-Wahhab, rahimahoullah, a dit :

« Et si quelqu'un dit : « Ils font du takfir généralisé » - Nous répondons : « Gloire à Toi, Allah, c'est une immense calomnie ! Celui que nous jugeons mécréant, c'est celui qui atteste que le Tawhid est la Religion d'Allah et de Son Messager, et que l'invocation d'un autre qu'Allah est fausse, puis après, il traite de mécréants les monothéistes, les appellant « Khawaridjs » et se met dans le camp des adorateurs de mausolées contre les monothéistes. Mais nous demandons à Allah Le Noble, Seigneur de l'Immense Trône, de nous faire voir la vérité sous son véritable aspect et de la suivre, et de nous faire voir le mensonge sous sa vraie forme et de nous permettre de nous en écarter »

(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 1/63)

reponse sur rendre le takfir!

Mouhammad 'ibn Abd al-Wahhab, rahimahoullah,a dit dans une de ses lettres :
« Lorque ces diables orgueilleux en apparence humaine voient quelqu'un enseigner aux gens ce que leur a ordonné le Prophète Mouhammad, sallallahou 'alayhi wa sallam, c'est-à-dire la Chahada, la ilaha illa Allah, ils commencent à se plaindre, mettre des ambiguïtés aux gens et disent :
"Comment pouvez-vous rendre mécréants les musulmans ? Comment pouvez-vous parler ainsi sur les morts ?" -
Ceci avec le but que la signification de la ilaha illa Allah ne soit pas expliquée aux gens ..
(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 10/50-52)



Exposition de ce que les Jahmya ont nié :
Qu'Allah ait adressé la parole à Moûsâ 'alayhi salâm.
Par l'imam des sunnits, Ahmad Ibn Hanbal

- **Nous disons au Jahmiya** : Niez-vous qu'Allah ait parlé à Moûsâ ?
- **Ils répondent** : Allah n'a pas parlé et ne parle pas, mais Il a créé quelque chose qui s'exprima pour Allah. Il créa des sons qu'Il fit entendre.

Et ils prétendirent que la parole ne peut qu'émaner d'une cavité, une langue et des lèvres.

- **Nous leur disons** : Est-il permis à une créature ou à un autre qu'Allah de dire « ***Ô Moûsâ, certes Je suis ton Seigneur*** »[1] et de dire « ***Certes, Je suis Allah, pas de divinité si ce n'est Moi, adores Moi donc et célèbre l'office pour te souvenir de Moi*** »[2] ? Celui qui prétend

cela prétend qu'un autre qu'Allah prétend être Le Seigneur. C'est ce que les Jahmiya ont affirmé lorsqu'ils disent qu'Allah a créé quelque chose, et que cette chose dit : « ***Ô Moûsâ, je suis Allah, le Seigneur des mondes*** »[3] Et Allah, que Sa Louange soit magnifiée, a dit « ***Et Allah parla à Moûsâ, lui adressant la parole.*** »[4] Et Il dit « ***Et lorsque Moûsâ vint à Notre rendez-vous, et que son Seigneur lui parla...*** »[5] Et Il dit « ***Je t'ai choisi d'entre tout les gens, par Mon message et Ma parole.*** »[6]

Ceci est textuellement dit dans le Coran. Pour ce qui est de leur prétention « *Allah ne parle pas* » que font ils du Hadîth d'A'mach, d'après Khaythma, d'après 'Ady ibn Hâtim qui dit : le messager d'Allah 'alayhi salât wa salâm a dit « *Il n'y a pas un d'entre vous à qui Allah ne parlera pas sans qu'il n'y ait de traducteur entre Lui et 1ui.* »

Quant à leur prétention « *La parole ne peut qu'émaner d'une cavité, d'une bouche, de deux lèvres et d'une langue* », Allah n'a-t'Il pas dit aux cieux et à la terre « ***Venez, de gré ou de force ! Ils dirent « Nous venons, obéissants.*** »[7] Vois-tu les cieux et la terre dire avec une cavité, deux lèvres, une langue ou autre moyen ? Et Allah dit « ***Nous avons assujettit avec Dâoûd les montagnes qui Nous glorifient*** »[8] Vois-tu une cavité, une bouche, des lèvres et une langue ? Et lorsque les membres du corps du mécréant témoigneront, et diront « ***Pourquoi témoignez vous contre nous ? Ils répondront : Allah nous a fait prononcer cela, c'est Lui qui fait parler toute chose*** »[9] Vois-tu que les membres du corps ont une cavité, une bouche et une langue ? Mais Allah les fera parler comme Il le veut, et Allah parle aussi comme Il le veut, sans le dire avec une cavité, ni une bouche, ni deux lèvres ni une langue.

Une foi que la preuve les étouffe, ils disent :

- Allah a parlé à Moûsâ, mais Sa parole n'est pas Lui.
- **Nous leur disons** : Mais ce qui n'est pas Lui est créé ?
- **Ils disent** : Oui.
- **Nous leur disons** : Alors vos propos sont les mêmes que vos premiers propos, sauf que vous faites semblant de chasser votre atrocité.

Le Hadîth de Zahrî qui dit « Lorsque Moûsâ entendit la parole de son Seigneur, il dit « *Seigneur ! Est-ce ta Parole que j'entends ?* » Il dit « *Oui, Moûsâ ! C'est Ma Parole ! Je t'adresse la parole de manière à ce que tu puisses l'entendre, et si je t'avais parlé plus que cela, tu n'aurais pas survécu.* » Puis il dit « Et lorsque Moûsâ revint à son peuple, ils lui dirent « Décris-nous la parole de ton Seigneur ! » Il répondit « *Soubhânallah ! Comment pourrais-je vous la décrire ?* » Ils lui dirent « *Dis nous ce qui y ressemble !* » Il dit « *Entendez vous le son le plus doux du tonnerre ? C'est comme si c'était pareille.* » (Ce Athâr est faible, son isnad comporte un inconnu. Trad.)

Nous disons aux Jahmiya :

- Celui qui dira le jour du jugement « ***Ô 'ïsâ fils de Maryam, est-ce toi qui a dit aux gens « prenez-moi ainsi que ma mère pour deux divinités autres qu'Allah*** » [10]N'est-ce pas Allah qui dit cela ?
- **Ils répondent** : « Allah créera quelque chose qui dira cela, tout comme Il créa quelque chose qui parla à Moûsâ.
- **Nous leur disons** : Et Celui qui dit « ***Nous interrogerons ceux à qui ils furent envoyé, et nous interrogerons les messager, et Nous leur raconterons en toute connaissance ce qu'ils faisaient.*** » [11]N'est ce pas Allah qui interroge ?
- **Ils répondent** : « Allah crée pour tout cela une créature qui parle pour Allah.
- **Nous leur répondons** : Quel grand mensonge qu'est le votre à l'encontre d'Allah lorsque vous prétendez qu'Il ne parle pas ! Vous l'avez comparé aux statues adorées en dehors d'Allah, car ces statues ne parlent pas, ne bougent pas, ne changent pas d'endroit...

Et des que la preuve le vainc, il dit :
- Allah parle, mais Sa parole est créée.
- **Nous lui disons** : La parole des hommes est créée, vous avez donc fait ressembler Allah à sa création car vous avez dit que Sa parole est aussi créée. Pour vous, il y eu une époque ou Allah ne parlait pas, puis Il créa la parole, tout comme les fils d'Âdam ne parlaient pas, puis Allah créa leur parole. Vous avez donc réunis la mécréance et l'anthropomorphisme, et Allah S'est élevé au dessus d'une telle description.

Nous disons : Allah n'a jamais cessé de parler, dès qu'Il le désir, et nous ne disons pas : « Avant, Il ne parlait pas, puis Il créa la parole. »

Et nous ne disons pas « Il ne savait pas, puis Il créa le savoir après quoi Il su. »

Nous ne disons pas non plus « Il existait, mais n'avait pas de force jusqu'à ce qu'Il se crée Sa propre force. »

Et nous ne disons pas non plus « Il existait, mais n'avait pas de lumière, puis Il créa sa propre lumière. »

Et nous ne disons pas « Il existait sans être Magnifique, puis Il créa Sa magnificence et devint alors magnifique. »

Alors les Jahmiya disent :
- Si nous décrivions Allah de la sorte, et si vous dite « Allah et Sa lumière, Allah et Sa puissance, Allah et Sa magnificence, alors vous dites ce qu'ont dit les chrétiens, lorsqu'ils disent qu'Allah est éternelle et Sa lumière aussi, et qu'Allah est éternelle et Sa puissance aussi.
- **Nous leur répondons** : Nous ne disons pas qu'Allah et Sa puissance sont éternelles, ni qu'Allah et Sa lumière sont éternelles, mais nous disons « Allah est éternellement puissant et lumière. Il n'y a ni de temps ni de comment à Sa puissance.

- **Ils disent alors** : Vous ne serez jamais monothéistes tant que vous ne direz pas « Allah existait et rien d'autre n'existait avec Lui. »
- **Nous leur disons** : Nous disons qu'Allah existait alors que rien d'autre que Lui n'existait, mais si nous disons Allah n'a jamais cessé d'avoir toute Ses descriptions, ne parlons-nous pas d'un seul dieu et de toute Ses description ?

Nous leur donnons un exemple : ce palmier, n'a-t-il pas un tronc, des fibres, des feuilles, et de la sève ? Mais son nom est unique, c'est un palmier, avec tout ses attributs. Allah aussi, Il a les descriptions suprêmes, dans toute Ses descriptions, mais Il est un dieu Unique, et nous ne disons pas qu'à une époque, Il n'avait pas de puissance, car celui qui n'a pas de puissance est incapable, et nous ne disons pas non plus qu'il fut un temps ou Il ne savait pas, jusqu'à ce qu'Il crée le savoir, car celui qui ne sait pas est un ignorant. Mais nous disons qu'Allah Sait et est Puissant depuis l'éternité. Il n'y a ni de temps ni de comment.

Et Allah a nommé un homme mécréant, son nom est Walîd ibn Maghîra Al Makhzoûmî, et Il dit « ***Laisse Moi, avec celui qui j'ai crée tout seul.*** »[12] Or cet homme qu'Allah décrivit comme étant « ***tout seul*** » avait deux yeux, deux oreilles, une langue et deux lèvres, deux mains et deux jambes, et beaucoup d'organes. Mais malgré cela, Allah dit qu'il est « ***tout seul*** » malgré toutes ses descriptions. Eh bien, Allah Lui aussi a les descriptions les plus parfaites, et malgré toute Ses description, Il est un dieu unique. Fin de citation.

Source : Raddou 'alâ Az-Zanâdiqa, de l'imâm Ahmad Ibn Hanbal. Traduit par Mouwahhid.

---

[1]Sourate 20 verset 12
[2]Sourate 20 verset 14
[3] Sourate 28 verset 30.
[4] Sourate 4 verset 164.
[5] Sourate 7 verset 143
[6] Sourate 7 verset 144.
[7] Sourate 41 verset 11.
[8] Sourate 21 verset 79
[9] Sourate 41 verset 21.
[10] Sourate 5, verset 116.
[11] Sourate 7 verset 6
[12] Sourate 74 verset 11.

Réplique aux Ach'arya hérétiques

Par le savant érudit 'Abderrahmân ibn Nâçir Al Barrâk.

Question :

On dit que certains ancêtres de l'islam (salaf) donnaient à l'attribut de la main d'Allah un autre sens que le sens apparent, dans le verset : « ***Le ciel, Nous l'avons construit par Notre puissance*** (Ayd)***: et Nous l'étendons [constamment] dans l'immensité***. » Ils disaient que le mot « Ayd » ici signifie puissance. Est-ce juste ?

Réponse :
La louange est à Allah, que le salue et la bénédiction soit sur le messager d'Allah, après quoi :

En effet, pour la parole d'Allah ta'âlâ « ***Le ciel, Nous l'avons construit par Notre puissance*** (Ayd)***: et Nous l'étendons [constamment] dans l'immensité.*** » (sourate 51 verset 47) les savants de l'explication du Coran ont dit (au sujet du mot « ayd) « c'est à dire : par la puissance », et il n'y a pas de divergence dans cela. Quant au mot « Ayd » dans ce verset, cela vient du verbe « Âda Ya'idou » et cela signifie « puissance », comme Allah dit dans sourate Sâd, verset 17 : ***« Endure ce qu'ils disent; et rappelle-toi David, Notre serviteur, doué de force*** (Ayd) ***[dans l'adoration] et plein de repentir [à Allah].*** » C'est à dire doué de puissance. Mais ceci ne signifie pas « la main », le pluriel du mot « main » (Yad) est « Aydî »[1], comme le dit Allah « ***Ne voient-ils donc pas que, parmi ce que Nos mains (Aydînâ) ont fait, Nous leur avons créé des bestiaux dont ils sont propriétaires*** » (sourate 36 verset 71) et de ce faite, l'explication du mot « Ayd » par « la puissance » ne consiste pas à donner un autre sens au mot que son sens apparent, car le ta'wîl signifie « dévier le terme de son sens apparent pour lui en donner un autre. » Il n'est donc pas permis de dire « les salaf ont donné un autre sens à ce verset » au contraire ils lui ont donné son sens apparent, et cette explication n'est en aucune sorte donner un autre sens au terme que son sens apparent, ce n'est donc pas un ta'wîl. Celui qui dit « Les salafs ont donné un autre sens que le sens apparent » est soit un ignorant, soit un ruseur qui veut utiliser cela comme prétexte pour amener les gens à sa voie de fausse interprétation. Et Allah est plus savant.

Source :
http://www.islamlight.net/index.php?option=com_ftawa&task=view&id=14512&catid=970&Itemid=35

Traduit par Abou Al Hassan 'Abdallah Al Baljîkî.

---

[1] N.T : Le pluriel du mot arabe Yad (main) est « Aydî » et non « Ayd » qui lui signifie « puissance »

Mouhammad Ibn Ibrâhîm, s'est il repentit ?

Les hérétiques Jahmya contemporains essaient de faire croire que Mouhammad Ibn Ibrâhîm Âl Cheykh a changé d'avis au sujet du statut de gouverner par des lois humaines, qu'il exposa dans sa fatwa célèbre : Tahkîm Al Qawânîn, publié en 1380 de l'hégire, sous prétexte que le cheykh prononça une fatwa 5 ans plus tard où il dit dans Majmoû' Al Fatawa volume 1 page 80 :

الأَشياء وسائر والأَوضاع القوانين من خالفها ما ونبذ بها، والتقيد شريعته، تحكيم من :الله رسول محمد معنى تحقيق وكذلك
الملة، عن الناقل الكفر كافر فهو وجوازه ذلك صحة معتقدًا إليها حاكم أَو بها حكم من والتي سلطان، من بها الله أَنزل ما التي
.الملة عن ينقل لا الذي العملي الكفر كافر فهو وجوازه ذلك اعتقاد بدون ذلك فعل وإن

« *La concrétisation du témoignage que Mouhammad est le messager d'Allah : prendre sa loi pour juge, s'y conformer, et abandonner ce qui s'y oppose comme : les lois humaines, les inventions et toute les choses pour lesquels Allah n'a fait descendre aucune autorité, que quiconque juge par elles ou demande à être jugé par elles en pensant en la validité de cela, ou qu'il en a le droit : c'est un mécréant coupable d'une impiété l'expulsant de l'Islam, mais quiconque le fait sans croire en la permission de cela est un ingrat coupable d'impiété gestuel ne l'expulsant pas de l'Islam. 9/1/1385* »

- Ils prétendent que cette fatwa est la plus récente, et qu'il a clairement changé d'avis ici.

Cependant, c'est une illusion et une rêverie, voire un fantasme, car Mouhammad Ibn Ibrâhîm, **en 1388** soit trois ans après ce prétendu changement d'avis, disait encore volume 12 page 263 :

وكلمته فيه الله حفظه الملك لجلالة وكتبت مسلم كل واستنكره استنكرته الذي أن إلا ، التوضيح هذا على معاليكم أشكر وأنني
الذي التبليغ عليه ينص كما الهيئة هذه في الشرعيين إلاعضاء بجانب قانونيين أعضاء تخصيص هو بشأنه مرات عدة شفهياً
المصالحة باسم يصدرونها التي الأحكام في إلاشتراك معناه الشرعيين مع القانونيين إلاعضاء وتعيين . إلاعضاء إلى أرسل
أنها كما القانونيين هؤلاء لأراء خاضعة الأحكام هذه يجعل شك بلا وهذا ، معاً والقانونيين الشرعيين قبل من وتوقيعها
واستبدال الوضعية القوانين لتحكيم باب وفتح ، الوضعية والقوانين الشرع بين تسوية في وهذا ، الشرعيين لآراء خاضعة
بحكم لأنه ، إسلامه في صادق مسلم كل ويأباه ، الله حفظه المسلمين إمام يأباه ما وهذا ، بها السمحاء الإسلامية الشريعة
. بالله والعياذ <u>الإسلام من والخروج</u> <u>الكفر</u> معناه الناس بين الشريعة غير

« *Je remercie votre excellence pour cette explication, mais la chose que j'ai réprouvé et que refuse tout musulman, et j'en ai parlé plusieurs fois avec le roi lui-même, c'est de choisir des membres séculiers à côté des érudits dans cette organisation comme le stipule l'énonciation envoyée aux membres, mettre des séculiers avec les religieux revient à associer les règles qu'ils éditent et ce au nom de la conciliation et avec leurs signatures apposées ensemble. Et ceci sans aucun doute mettra ces règles là, soumises aux passions des séculiers, comme elle sont soumises aux avis des érudits, et il y a en cela une mise en égalité entre la loi islamique et les lois humaines, et ouvrir la porte au jugement par autre que la loi islamique et son remplacement. Or, ceci est réprouvé par l'Imam des musulmans qu'Allah le préserve, de même que tout musulman sincère dans son Islam,* ***car en jugeant par autre que la loi islamique entre les hommes cela signifie <u>la mécréance et l'expulsion de l'Islam, qu'Allah nous en préserve !</u>****... 23/10/1388)*

Ici il est bien claire que le cheykh Mouhammad Ibn Ibrâhîm considère que de juger par les lois des séculiers (les juristes des lois humaines) est une mécréance expulsant de l'Islam et non pas un Koufr Doûna Kouf, et ceci 3 ans après la fatwa sur laquelle fantasment les adorateurs des Tawâghît!



Autour de la règle
« Celui qui dit à son frère « Mécréant » cela se retourne contre l'un des deux. »
Abou 'Abderrahmân Al 'Outeybî
Qu'Allah lui fasse miséricorde.

Les savants Mourjî' et les savants gouvernementaux aggravent ce Hadîth aux yeux des gens, au point qu'il est établit chez certains étudiants en science que quiconque traite un musulman de mécréant est un mécréant -et cet avis est faux-[1] ce qui mena beaucoup d'étudiants à s'abstenir de juger les Tawâghît mécréant. On trouve chez eux certains qui s'abstiennent même de les traiter d'injustes.

Mais l'aspect ténébreux de cette parole s'éclaircit dans plusieurs points :

1) 'Omar ibn Al Khattâb traita Hâtib ibn Balta'a de mécréant lorsque ce dernier commit un grand crime, mais qui n'atteignait pas la limite de la mécréance. Nous savons cela, car Allah l'appela au nom de la foi : « ***Ô vous les croyants, ne prenez pas Mon ennemis et le vôtre pour allié.*** » Lorsque le messager d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam voulu conquérir la Mecque, Hâtib écrivit une lettre aux habitant de la Mecque pour les en informer. 'Omar dit alors « *Laisse-moi trancher la nuque de cet hypocrite !* » Et le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam ne l'en blâma pas ni ne se fâcha pour cela, mais il lui dit « *Ne sais tu pas, 'Omar, qu'Allah se pencha sur les gens de Badr et leur a dit « Faites ce que vous voulez, Je vous ai déjà pardonné.* » Ce récit est rapporté par Al Boukhârî. Le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam n'a pas dit à 'Omar « *Tu es un Takfîrî, qui juge les musulmans mécréants, tu fais partie des Khawârij...* » Comme le disent aujourd'hui les savants gouvernementaux aux monothéistes. Et Al Boukhârî utilisa ce Hadîth pour ouvrir le chapitre qu'il intitula « *Celui qui ne vois pas le verdict de mécréance sur celui qui le dit par erreur d'appréciation ou par ignorance.* »

Ibn Al Qayyim dit au sujet de l'histoire de Hâtib et des conclusions qu'on peut en tirer : « *Il y a dans ce récit : Lorsqu'un homme accuse un musulman d'hypocrisie ou de mécréance par erreur d'interprétation ou par colère pour la religion d'Allah ou de Son messager, et pas par passion ou autre, il ne devient pas mécréant pour cela, ni même pécheur, mais il est même récompensé pour son intention, contrairement aux gens des passions et de l'hérésie : eux, ils traitent de mécréants et d'hérétique celui qui s'oppose à leur passions, alors que ce sont eux qui méritent le plus ces accusations.* » (Zâd Al Mou'âd, 3/372)

2) L'histoire rapporté par Al Boukhârî, le Hadîth de Jâbir ibn 'Abdilleh, qui raconte que Mou'âdh faisait la prière avec le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam, puis des gens arrivèrent, et Mou'âdh dirigea la prière avec eux, et récita la sourate Al Baqara. Un homme quitta les rangs et pria seul en récitant des sourates courtes. Lorsque Mou'âdh l'apprit, il dit

« *C'est un hypocrite !* » Alors l'homme en question partit chez le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam, et le prophète ne fit aucun reproche à la parole de Mou'âdh, mais bien à la durée de la prière, et lui dit « *Veux-tu être un fauteur de trouble Mou'âdh ?! Récite des sourates courtes comme « Wa Chamsi wa DhouHâha » ou « Sabbih isma rabbikal A'lâ » !* »

3) Lorsque Ousayd Ibn Houdhayr, le fils de l'oncle de Sa'd ibn 'Oubâda, dit à Sa'd « *Tu n'es qu'un hypocrite ! Tu discutes en faveur des hypocrites !* » comme le rapporte Al Boukhârî. Ousayd traita donc Sa'd ibn 'Oubâda d'hypocrite car il discutait en faveur des hypocrites, et il s'agissait ici d'Abdallah ibn Oubay Saloûl, alors que Sa'd ibn 'Oubâda est bien connu ! Malgré cela, le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam n'a pas blâmé Ousayd et ne lui a pas dit « *Tu es un Takfîrî Khârijî* » comme le disent les savants gouvernementaux, par vénération pour leur Tawâghît. Il n'existe aucune personne pratiquant le Tawhîd et l'exposant, et désavouant les Tawâghît sans que ceux là disent ce genre de parole. Cela arriva même à Mouhammad ibn 'Abdelwahhâb, lorsqu'il exposa le monothéisme et insulta les Tawâghît et les combattit, les savants du mal dirent de lui « *C'est un Khârijî, un Takfîrî* » tout comme aujourd'hui, c'est exactement la même chose. Nous demandons à Allah de nous protéger de l'égarement après la guidée.

Quant à la signification du Hadîth : « *Cela revient sur l'un d'eux* » cela veut dire « Le péché », dans le sens ou celui qui le fait est dans le péché et que cela ne lui est pas permis. Mais celui qui dit que c'est de la mécréance, sa parole est faible et très éloignée. Il faut faire attention à cela, et celui qui veut plus de détailles à ce sujet, qu'il revienne à ce qu'a expliqué cheykh 'Abdallah Abou Boutayn dans « Majmoû'at Rasâ'il An-Najdya » 5/511.

Cheykh 'Abdellatîf ibn 'Abderrahmân dit : « *Celui qui traite certains pieux de mécréants par erreur d'appréciation ou par erreur, et qu'il fait partie de ceux qui peuvent faire des efforts d'appréciation, ceux de ce genre là n'ont pas de péché dû à leur effort de trouver la justice, comme dans l'histoire de Hâtib : 'Omar le traita d'hypocrite et demanda au messager d'Allah la permission de le tuer. Le messager d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam lui dit alors « Ne sais tu pas, 'Omar, qu'Allah se pencha sur les gens de Badr et leur a dit « Faites ce que vous voulez, Je vous ai déjà pardonné. » Malgré cela, il ne gronda pas 'Omar pour ce qu'il dit sur Hâtib, qu'il est un hypocrite. Allah a dit «* ***Seigneur, ne nous punis pas si nous oublions ou nous trompons*** *» Et il est confirmé que le Seigneur Tabâraka wa Ta'âlâ, après que ce verset fut révélé et récité par les croyants, Il dit «* ***Je l'ai fait.*** *» Quant à celui qui traite de mécréant quelqu'un de cette communauté en se basant sur une preuve et un texte du Coran ou de la Sounnah, et qu'il a vu une mécréance claire comme l'association à Allah, l'adoration d'un autre que Lui, ou se moquer d'Allah ou de Ses versets ou de Ses messager, ou les démentir, ou détester ce qu'Allah a révélé comme guidée et religion de vérité, ou renier une description d'Allah ou un des attributs de Sa majesté, celui qui traite une telle personne de mécréant est récompensé et il a raison, il ne fait par là qu'obéir à Allah et Son messager.* » (Dourar 12/ 260, 261)

Et cheykh 'Abdallah ibn 'Abderrahmân Abou Boutayn fut interrogé au sujet du Hadîth « *Celui qui traite un musulman de mécréant est un mécréant.* » Il répondit : « *Cette version du Hadîth n'est pas connue de nous comme venant du prophète salla llahou 'alayhi wa sallam, mais le Hadîth connu est « Celui qui dit à son frère « Mécréant » alors cela se retourne contre l'un des deux. » Celui qui accuse un homme de mécréance, ou de perversion ou d'hypocrisie, par erreur d'appréciation ou par colère pour Allah, alors nous espérons qu'il sera pardonné**[2]**, comme quand 'Omar, qu'Allah l'agrée, dit sur Hâtib qu'il est un hypocrite. Cela arriva à d'autres compagnons. Quant aux ignorants qui disent « vous jugez les musulmans mécréants » Ceux-là ne connaissent ni l'islam ni le monothéisme. Apparemment, l'islam de celui qui dit cela est invalide**[3]**, car celui qui ne blâme pas ces choses que font les idolâtres aujourd'hui, et ne voit rien de mal dedans, ce n'est pas un musulman.* » (Majmoû'at Rasâ'il wa masâ'il An-Najdiya 1/654, 655.

[1] Sache qu'il n'y a que quatre cas possible de personne qui traite un musulman de mécréant :
1) Celui qui refuse le verdict d'Allah et le dément.
2) Celui qui le fait pour plaisanter et jouer.
3) Celui qui le fait par erreur d'interprétation.
4) Celui qui le fait par effort de justice et se trompe.

Quant au premier, celui qui refuse le verdict et le dément, sa mécréance est flagrante. La justification de sa mécréance est qu'il s'est permis à lui-même de s'opposer à Allah et de décrire les choses différemment de ce qu'Allah a décrit. Comme si Allah disait d'une chose « C'est permis » mais que lui dise, sans aucune excuse valable, « Non ! C'est Interdit ! » Ou bien Allah dit « Celui qui fait cela est un croyant !» et lui dit « Non, celui qui fait ça est un mécréant ! » Il donne aux choses un autre statut que ceux qu'Allah leur a donné. Ce qu'Allah décrit comme étant de la foi, il le décrit mécréance. Une telle personne est mécréante sans aucun doute, et elle sort de l'islam.

Pour le deuxième, celui qui le fait pour jouer et plaisanter, il ne fait également aucun doute de sa mécréance, car Allah a dit « ***Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas, vous avez mécru après avoir cru.*** »

Pour le troisième, celui qui le fait par erreur d'interprétation, celui là est pécheur, car il a jugé sans science, mais avec ignorance. Mais il ne devient pas mécréant car il y a probabilité de présence d'une confusion, une mauvaise déduction des textes qui empêche de lier la menace générale sur le cas particulier. Exemple : Les Khawârij, qui traitaient de mécréants certains compagnons et ceux qui sont coupables de grands péchés. Malgré leur confusion, nous ne trouvons aucun compagnon qui les a jugés mécréant, mais ils étaient unanimes quant au faite de les combattre. Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya dit « *Les Khawârij étaient les plus manifestes dans l'hérésie et le meurtre des musulmans et l'excommunication de la communauté. Mais les compagnons ne les jugèrent pas mécréant, ni 'Alî ibn Abî Tâlib, ni autre que lui. Mais ils les jugèrent musulmans, injustes et transgresseurs.* »

Et pour le quatrième, celui qui le fait par effort de justice, celui là est pardonné et excusé, et récompensé, car le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « *Si le juge fait effort de justice et se trompe, il a une récompense.* » Comme ce fut le cas pour 'omar ibn Al Khattâb, Mou'âdh ibn Jabal et d'autres comme nous allons le voir inchaAllah. Trad. Référence : Qawâ'id fî takfîr d'Abou Baçîr.

[2] Pas comme disent les savants gouvernementaux qui effraient les étudiants au sujet du Takfîr, au point que les Tawâghît arabes qui gouvernent par autre que la loi islamique et veulent une autre loi que la loi de l'islam, ne sont pas des mécréants. Et ils s'abstiennent même de juger celui qui insulte Allah mécréant ! Nous nous innocentons auprès d'Allah de cet égarement, et nous Lui demandons la protection contre cette ruse.

[3] Regarde ce que le cheykh jugea sur celui qui dit ce genre de paroles atroce.

AVERTISSEMENT

Le Tabdîl de Pharaon n'est pas de la grande mécréance selon les Jahmiya contemporains...

*Note : Le Tabdîl vient du verbe « Baddala » qui signifie : modifier. Ici nous entendons par Tabdîl le faite de modifier la loi d'Allah et de la remplacer par une autre.

Selon certains égarés, le faite de changer la loi d'Allah peut avoir deux formes. Il dit :
« Lorsque les savant utilise cette expression pour rendre mécréant une personne, ils signifient par là que la personne à attribué cette lois à Allah. Le tabdîl est de deux sortes
:

- Celui qui fait sortir de l'Islam : forger une loi qui contredit le consensus puis l'attribuer à Allah
- Celui qui ne fait pas sortir de l'Islam : toutes les innovations et désobéissance dans la religion ne faisant pas sortir de l'Islam à la base.

Juger par autre que les lois d'Allah fait parti, par défaut, de la deuxième catégorie. Elle peut passer à la première catégorie si l'acte est accompagné de l'attribution de la dite lois à Allah. »
Fin de citation.
Réponse à cet égaré :

D'après lui, changer la loi d'Allah -c'est-à-dire : rendre Halâl ce qu'Allah a rendu Harâm, ou bien rendre Harâm ce qu'Allah a déclaré Halâl- ce n'est en principe pas de la mécréance, tant qu'on n'affirme pas que c'est la loi d'Allah.

Concrètement, selon lui :

- Si je dis : « *L'alcool, c'est Halâl en Islam, c'est Allah qui l'a permis* » là je suis mécréant car j'ai attribué mon invention à Allah.
- Mais si je dis : « *L'alcool, Allah l'a rendu Harâm, mais moi je dis que c'est Halâl, c'est mon avis à moi.* » là je ne suis pas mécréant car je n'ai pas attribué à loi à Allah, j'ai juste commis un grand péché.

Bien que je pense qu'aucun musulman n'aurait besoin d'une réponse à cela pour être convaincu de la fausseté de cette prétention, et j'espère même de tout mon coeur, que tout musulman lisant l'affirmation de cet homme sera effrayé de l'atrocité cette affirmation, et sera convaincu que toute personne qui défie Allah et s'oppose à Sa loi, et dit « *Allah a dit ça, mais moi je dis le contraire* » est bien plus mécréant que celui qui se cache derrière Allah et s'innocente d'avoir contredit son Seigneur, je veux quand même répondre à cela inchaAllah :

1) Si je dis « *L'alcool est Harâm, mais si je le dis ce n'est pas parce qu'Allah le dit, mais c'est parce que c'est mon avis à moi !* » Exemple : je suis le roi des belges, et je dis « *Je pense que l'alcool doit être interdit, car mon avis est que c'est mauvais pour la santé, je ne me réfère pas du tout au Coran pour affirmer cela.* » Quel est mon statut selon lui ?

Gengis Khân dans son Yâsaq, avait inventé des lois, certaines étaient véritablement abracadabrantes, mais d'autres coïncidaient avec la loi de l'Islam. Ibn Kathîr dit dans Al Bidâya wan-Nihâya volume 13, page 139 : كان مصنا قتل، زنا من أنه :ذلك من الياسا من نتفا الوين ذكر ث
لط من وكذلك مصن، غي أو
فأعان يتصمان اثني بي دخل ومن قتل، تسس ومن قتل، سحر ومن قتل، الكذب تعمد ومن قتل،
بغي كساه أو سقاه أو أسيا أطعم ومن قتل، فيه انغمس ومن قتل، الواقف الاء ف بال ومن قتل، أحدها
قتل، الأكول من شيئا أحد إل رمى أو أسيا أطعم ومن قتل، يرده ول هاربا وجد ومن قتل، أهله إذن
ومن أسيا، ل أميا الطعوم كان ولو أول منه فليأكل شيئا أحدا أطعم ومن يده، إل يده من يناوله بل
الصلة عليهم النبياء عباده على النلة ال لشرائع مالفة كله ذلك وف ...قتل عنده من يطعم ول أكل
الشرائع من غيه إل وتاكم النبياء خات ال عبد بن ممد على النل الكم الشرع ترك فمن والسلم،
السلمي بإجاع كفر ذلك فعل من ؟ عليه وقدمها الياسا إل تاكم بن فكيف كفر، النسوخة.

« *Ensuite, Al Jouwaynî mentionna une parcelle du contenu du Yâsâ : Celui qui fornique est mis à mort - qu'il soit marié ou non-, celui qui est homosexuel est mis à mort, celui qui ment exprès est mis à mort, celui qui pratique de la sorcellerie est mis à mort, celui qui espionne est mis à mort, celui qui intervient dans une dispute et aide l'un des deux parties est mis à mort, celui qui urine dans de l'eau stagnante est mis à mort, et celui qui s'y baigne est mis à mort, celui qui nourrit ou abreuve un prisonnier sans l'accord de son maître est mis à mort, celui qui trouve un déserteur et ne le renvoi pas est mis à mort, celui qui nourris un prisonnier ou lui jette quoi que ce soit de mangeable est mis à mort : et même doit se faire manger de la main à l'autre main, celui qui nourris qui que ce soit et mange en premier,*

même si celui qui est nourris est un émir ou un esclave, ou bien qui mange sans nourrir ses hôtes est mis à mort...

Et tout ceci contredit la loi d'Allah révélée à ses prophètes que la paix d'Allah soit sur eux. Quiconque abandonne la loi claire révélée à Mouhammad fils d'Abdallah, le dernier des prophètes, et demande le jugement d'une autre loi abrogée : il devient mécréant. Que dire alors de celui qui demande le jugement du Yâsâ et le fait primer sur la loi d'Allah ? Celui qui fait cela est un mécréant à l'unanimité des musulmans. »

Notez que dans la loi de Gengis Khân, les éléments suivants coïncident avec la loi d'Allah :

- Mise à mort du fornicateur marié.
- La mise à mort du sorcier.
- La mise à mort de l'homosexuel.
- La mise à mort de l'espion (selon certains juristes)

Pourtant, Ibn Kathîr considéra que tout le Yâsaq s'opposait à la loi d'Allah, ceci car même lorsqu'une loi coïncide avec la loi d'Allah, mais qu'elle est attribuée à un autre qu'Allah, alors cette loi est invalide et il n'y a aucun doute sur la mécréance de celui qui prononce cela.

- Si le faite d'inventer des lois sans les attribuer à Allah est de la petite mécréance, alors Pharaon fut coupable de petite mécréance lorsqu'il dit « *Je ne vous montre que ce que je considère bon, et je ne vous guide que dans le chemin droit* » (sourate 40 verset 29) En effet, Pharaon déclarait ne pas croire en l'existence d'Allah, et prétendait être l'unique seigneur et divinité : il est donc évident que lorsqu'il inventait une loi, il ne l'attribuait pas à un autre que lui, et certainement pas à Allah !

- Pharaon disait : « *Si tu adoptes une autre divinité que moi, je te mettrai parmi les prisonniers".* » (sourate 26 verset 29) Or, il est connu que Pharaon n'ordonnait pas qu'on lui offre des sacrifices, qu'on l'invoque ou que l'on croie qu'il soit le créateur de toute chose! Pharaon était une fausse divinité car il inventait des lois et imposait de s'y soumettre, et il n'a jamais attribué sa loi à Allah !

Ibn Taymiya a dit dans Majmoû' Al Fatâwâ volume 8 page 220 :

« *Quiconque se fait obéir parmi les dirigeants, les savants ou les Cheykh, en se conformant au prophète salla llahou 'alayhi wa sallam, ordonnant ce qu'il ordonna et y incitant les gens, et aime celui qui incite à la même chose que lui : alors Allah aime cela : il aime ce qu'Allah aime car son objectif est d'adorer Allah uniquement, et que l'obéissance permanente soit pour Allah. Quant à celui qui n'aime pas avoir un rival qui incite à cela : celui là demande à être le seul obéit et le seul adoré et il aura une part du cas de Pharaon et ses semblables. Celui qui demande à être obéit en dehors d'Allah, il est comme Pharaon...* »

Nous demandons à cet homme : Que signifie le terme « *être obéit en dehors d'Allah ?* » Ce n'est pas celui qui demande à « *être obéit avec Allah* » car celui qui demande à être obéit avec Allah est : celui qui invente une loi, puis prétend que c'est la loi d'Allah :

- Allah a dit : « *Ceux qui ont associé diront: "Si Allah avait voulu, nous ne Lui aurions pas donné des associés, nos ancêtres non plus et nous n'avons rien déclaré interdit. "Ainsi leurs prédécesseurs traitaient de menteurs (les messagers) jusqu'à ce qu'ils eurent goûté Notre rigueur. Dis: "Avez-vous quelque science à nous produire? vous ne suivez que la conjecture et ne faites que mentir".* » (sourate 6 verset 148)

- Allah a dit : « *Et les idolâtres dirent: "Si Allah avait voulu, nous n'aurions pas adoré quoi que ce soit en dehors de Lui, ni nous ni nos ancêtres; et nous n'avons rien interdit qu'Il n'ait interdit Lui-même". Ainsi agissaient les gens avant eux. N'incombe-t-il aux messagers sinon de transmettre le message en toute clarté?* » (sourate 16 verset 35)

- Et Allah dit : « *et quand ceux-ci commettent une turpitude, ils disent: "C'est une coutume léguée par nos ancêtres et prescrite par Allah." Dis: "(Non,) Allah ne commande point la turpitude. Direz-vous contre Allah ce que vous ne savez pas?"* » (sourate 7 verset 28)

Ceux là, ils niaient avoir interdit des choses en dehors d'Allah, ils affirmaient au contraire que c'est Allah qui les interdisait. Mais Pharaon lui, ainsi que les Tâwaghît d'aujourd'hui, ils n'attribuent pas leur loi à Allah : pourtant ce sont les pires des mécréants à l'unanimité des musulmans !

Notons, pour conclure, que cet homme s'est contredit lorsqu'il dit :

- Celui qui fait sortir de l'Islam : forger une loi qui contredit le consensus puis l'attribuer à Allah
- Celui qui ne fait pas sortir de l'Islam : toutes les innovations et désobéissance dans la religion ne faisant pas sortir de l'Islam à la base.

Ceci pour les raison suivante :

1) il dit que le faite de contredire le consensus et d'affirmer que c'est la loi d'Allah, cela fait sortir de l'Islam.

2) Puis il dit que les innovations ne font pas sortir de l'Islam.

Question pour cet égaré :

- L'innovateur attribue t'il son innovation à l'Islam?
- Si la réponse est « Oui » (et elle ne peut être que oui) alors pourquoi ne le juges tu pas mécréant ?

En effet, l'innovation dans la religion réunis tes conditions du Tabdîl :

1) Inventer un principe qui contredit le consensus
2) Affirmer que ce principe est la religion de l'Islam.

Sinon trouves moi une seule innovation d'un innovateur qui déclare que son innovation n'est pas religieuse et ne fait pas partie de la religion d'Allah ? Est-ce que les Jahmya, les Achâ'ira, les Qadariya, les Khawarij, les Mou'tazila disent : notre doctrine ne vient pas d'Allah, c'est nous qui l'avons inventé et nous reconnaissons notre péché ?

Donc, l'affirmation de cet homme : « *Celui qui invente un principe ou une loi et affirme que c'est la loi d'Allah sort de l'Islam* » n'est pas tout à fait juste, et impliquerait que tout hérétique sort de l'Islam, et cela contredit la voie de nos pieux prédécesseurs.

Quant aux innovations faisant sortir de l'Islam, voici comment Hâfiz Al Hakamî défini ce point dans son livre « Ma'ârij Al Qaboûl », volume 2 page 522 :

فضابط البدعة الكفرة من أنكر أمرا أمعا عليه متواترا من الشرع معلوما من الدين بالضرورة من جحود
م أو تري حلل أو اعتقاد ما ينه ال و رسوله و كتابه عنه ~ مفروض أو فرض ما ل يفرض أو إحلل مر
ذلك تكذيب بالكتاب با أرسل ال به رسوله صلى ال عليه وسلم... € من نفي أو إثبات لن

« *La règle pour l'hérésie invalidant l'islam, c'est de renier une chose unanimement reconnue dans la loi islamique fréquemment, inévitablement connue en religion, comme :* **renier une obligation, ou bien imposer ce qui n'a pas été imposé, ou permettre une interdiction ou interdire ce qui est permis**, *ou croire une chose sur Allah qu'Allah s'est exempté à Lui-même ou bien Son messager ou Son livre, comme négation et affirmation, car ceci dément le Livre ainsi que le message qu'Allah a envoyé avec Ses messager* »

Conclusion : Rendre Halâl ce qu'Allah a rendu Harâm et rendre Harâm ce qu'Allah a rendu Halâl est une hérésie expulsant de l'Islam.

Et Allah demeure Le plus savant.

AVERTISSEMENT

"envers ceux qui se pretendent etres musulmans "

Parmis eux:

- ceux qui permettent de demander justice aux mécreants
- ceux qui permettent de voter pour des etats mecreants
- ceux qui permettent l'entrée dans les parlements mecreants
- Et ceux qui ne se desavoue pas de ceux qui le font, ou le permettent

Parmis les soient disant savants, gouverneurs, moujahidines, ou autres ...

Ceci est en total contradiction avec les fondements du tawhid !

Le Cheikh Souleyman Ibn Sahman parmis nos anciens, un des Grands Savants du Nadjd lorsqu'on l'a questionné à propos du fait de demander justice au Taghout en cas de besoin :

« On leur dit : Si vous avez su que le fait de demander justice au Taghout est de la mécréance, Allah (Subhanahu wa Ta'aala) nous a rappelé dans Son Livre que la mécréance était plus grave que le meurtre :

Allah (Subhanahu wa Ta'aala) dit dans le Qor'an :
« La Fitna (l'association) est plus grande que le meurtre » [Sourate 2 Verset 191]

Il dit encore :
« La Fitna (l'association) est plus grave que le meurtre » [Sourate 2 Verset 217] ;

la Fitna dans ces versets désigne la mécréance. Si les nomades et les gens de la ville venaient à s'entretuer jusqu'à leur destruction, cela leur serait largement moins grave que s'ils venaient à désigner un Taghout sur terre afin qu'ils jugent dans leur divergences avec autre chose que la Shari'a de l'Islam qu'Allah Subhanahu wa Ta'aala a révélé à travers Son Messager » [Ad-Dourar As-Saniya, Chapitre du « Jugement de l'Apostat », page 275]

« Si demander justice au Tâghoût est de la mécréance, tout en sachant que les divergences se font à cause des choses matérielles, alors comment peut-on concevoir le fait de rejeter la foi pour des choses matérielles ? Car, nul ne peut se prétendre être croyant tant qu'Allah et Son messager ne soient les plus aimés et jusqu'à ce que le prophète lui soit préférable à ses enfants, ses parents et tous les gens. Si tu venais à perdre tous tes biens matériels, il ne te serait jamais permis de demander justice au Tâghoût afin de les récupérer. Et si une personne

venait à t'obliger à choisir entre demander justice au Tâghoût ou perdre tous tes biens, tu es forcé de devoir choisir de perdre tous tes biens et en aucun cas il ne te sera permis de demander justice au Tâghoût, et Allah soubhanahou wa ta‘âlâ est Le Plus Savant.
(Dourar As-saniyya fî Ajwibat An-Najdya Volume 10 pages 509, 510)

Cheykh ‘Abdallah Al Ghounaymân a dit:

« Se rendre chez un juge qui ne juge pas avec la Shari'a est totalement interdit quelle que soit la circonstance, car demander le jugement est de la foi et du Tawhîd, le demander à Allah fait partie de la foi et du Tawhîd. [Légiférer] est un droit spécifique au Seigneur, il n'est donc pas permis d'octroyer cela à une créature. Celui qui soumet une affaire à un juge, lui confère par son acte ce pouvoir de légiférer et en est satisfait.

Ce bas monde ne doit pas être troqué en échange de la foi et de l'au-delà , l'homme doit absolument préserver sa religion, dusse t-il pour cela perdre tout ce qu'il possède de mondain, et Allah a mentionné dans ce verset cité par le questionneur

« N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, avoir foi à la magie (gibt) et au Tâghoût, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas: «Ceux-là sont mieux guidés (sur le chemin) que ceux qui ont cru».

****

Allah a dit « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire en ce qui t'a été révélé et ce qui fut révélé avant toi, ils veulent prendre pour juge le Tâghoût alors que c'est en lui qu'on leur a ordonné de ne pas croire ! Mais Satan veut les égarer loin dans l'égarement. »
sourate 4 verset 60

Ibn Kathîr dit dans l'interprétation de ce verset : « C'est un réprimande de la part d'Allah envers celui qui prétend avoir foi en ce qu'Allah a révélé à Son messager et aux autres prophètes d'avant lui, et en même temps veut prendre un autre juge, lors de ses disputes, que le Livre d'Allah et la sounnah du messager, comme cela fut mentionné dans la cause de la révélation du verset : Il fut révélé sur une dispute entre un homme des Ansar et un juif. Le juif disait « Entre toi et moi (tranchera) Mouhammad ! » et l'autre dit « entre toi et moi (tranchera) Ka‘b Ibn Al Achraf ». Il fut aussi dit qu'un groupe d'hypocrites qui faisaient semblant d'être musulmans voulurent prendre pour juge les juges païens, et d'autres choses furent dites. Mais le verset est plus général que cela : il blâme quiconque se détourne du Coran et de la sounnah, et demande le jugement à d'autres choses fausses, et c'est ça le Tâghoût dont il s'agit ici. »

-" Ni les juifs, ni les chrétiens ne seront JAMAIS satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur religion. - Dis:" Certes, c'est la direction d'Allah qui est la vraie direction". Mais si tu suis

LEURS PASSIONS après ce que tu as reçu de science, tu n'auras contre ALLAH ni protecteur ni secoureur."

Mais comment pourrait-il en etre autrement, qui pourrai le faire et legitimer un tel acte de kuffr et de shirk avec le Kor'an et la Sunnah ? Impossible tant Allah Ta'ala a dissocié le Hak du Batil, la Lumiere des Tenebre depuis 1500 ans, et le chemin de la Verité se distinguera de l'errance jusqu'a Liawm al Kiyama BiIdhni Allah Ta'ala.

Inutile de perdre du temps a réfuter les faux arguments de certains pseudo savants, qui excuse l'inexcusable, le seul peché pour lequel Allah Ta'ala ne pardonne pas si l'on meure avec, à savoir le Shirk Billah.
Accorder à une créature un attribue d'Allah Ta'ala exclusif EST du Shirk, donc, voter dans un systeme Démocratique, contribuer a mettre au pouvoir, permettant ainsi au futur elu de Legiferer, de décider du Hallal et du Haram, alors que ceci ne revient qu'à Allah Ta'ala Seul, est donc du shirk et du Kuffr Clair =>

"Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines ainsi que le Christ, fils de Marie, comme seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé de n'adorer qu'un Dieu Unique. Pas de divinité à part Lui! Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils Lui associent
." (Sourate 9 - Le repentir - Verset 31).

Ibnou Kathir a dit dans l'interprétation de ce verset: "l'Imam Ahmad a dit: "Adi Ibn Hatim (qu'Allah soit satisfait de lui = RA) a dit: "Quand le message du Prophète (SAS) m'est arrivé, j'étais réfugié à Damas et avant je m'étais converti au christianisme avant l'arrivée du Prophète (SAS), mais ma sœur avec un groupe de ma communauté ont été capturés par les musulmans. Ensuite le Prophète (SAS) a libéré ma sœur qui est revenue vers moi et m'a demandé de me convertir à l'Islam et d'aller voir le Prophète (SAS). J'ai accepté et je suis allé voir le Prophète (SAS) à Médine. Arrivé chez lui, le l'ai trouvé en train de réciter le verset: "Ils ont pris leurs docteurs et leurs moines, tout comme le christ fils de marie, comme des seigneurs." J'ai dit: "les a-t-on pris pour dieux?" Le Prophète (SAS) a dit: "Si! Ils ont rendu licite ce qu'Allah a dit illicite et rendu illicite ce qu'Allah a dit licite. Et les gens le sont suivis et c'est cela l'adoration."

Comme tout le monde le sait, ou devrait le savoir, il n'y a aucune excuse au Shirk, aucune circonstance atténuante, rien, nada. La seule chose qui est permise dans se que l'on appel la contrainte (la Torture ou la Mort) comme Allah Ta'ala l'a révélé à l'occasion de la torture d'un Sahabi qui avait prononcé l'appostasie sous la torture et la mort de sa mere et de son pere, Raçulullah a'lih salat wa salam lui a demandé dans ce sens " comment trouve tu ta foi dans ton coeur ? est-elle intacte ?", le compagnon de lui repondre que oui, et cette Ayat fut révélé:

"Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible"

Sachez, Qu'Allah Ta'aala nous fasse Miséricorde, qu'ici nous ne parlons pas d'un CHIRK Khafii (Caché) ou bien d'un CHIRK Mouhtamal (qui a plusieurs sens), nous sommes entrain de parler d'une RELIGION, d'un DEEN : La DEMOCRATIE, que celle-ci ne peux pas vivre sans les ELECTIONS car les ELECTIONS sont les principeaux rites de la DEMOCRATIE et que les Parlementairesqui legiferent des lois forgées le font par le biai du Peuple et qui dit Parlement dis aussi Pluralisme, etc...

Allah Subhanahu Wa Ta'aala dit :

3.19. « Certes, la RELIGION acceptée d'Allah, c'est l'ISLAM »

3.85. « Et quiconque désire une RELIGION autre que l'Islam, ne sera point agrée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants. »

Comment peut-on alors venir avec une nouvelle RELIGION (La DEMOCRATIE) et dire que celui qui s'y rattache ou y rentre peux etre accepte ?! Comment peut on dire qu'il y a des cas particuliers dans une autre RELIGION ?!

1- L'argument qui consiste a parler d'intention, Subhana Allah ! Fait du Shirk en donnant un attribue d'Allah a une creature car, si tu le fais avec une bonne intention c'est pas grave ! et que dire des Polythéistes Qoraychites, tous les kaffirines qui sont passé aussi par le Chrik pour se rapprocher d'Allah, si Allah Ta'ala tenait compte de la Niya concernantle Shirk, Allah Ta'ala ne les chatierai pas non ?!! et pourtant Allah Ta'ala et Son Messager les a combatut, et verser leur sang jusqu'à se que le Din soit entierement à Allah Ta'ala :
39.3. C'est à Allah qu'appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent) : "Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah". En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat.

2- Ensuite, l'argument qui consiste a dire qu'il n'y a pas de Terre d'Islam, donc, on est obliger de venir ici en Occident.

Mais qui vous force donc à aller voter pour un Taghout et ainsi embrasser une autre religion que l'Islam ?? Qui ? ou est la contrainte la ? Ya t'il une armée d'Abu Jahal qui vous torture comme l'on a torturé les Sahabahs pour qu'ils prononcent une simple parole ? Subhanah Allah.

De plus, dire qu'il n'existe pas de pays Islamique est FAUX, archi Faux, Somalie - Emirat Islamique d'Afghanistan, Emirat Islamique d' Irak sont des exemples.

Les Vrais musulmans font couler leur sang pour qu'un Etat ou la Parole d'Allah serai la plus haute voit le Jour justement, pendant que d'autre se demande si c'est Sego ou Sarko le mmeilleur choix pour les musulmans, comme si le Shirk Akbar peut etre un bon choix !

Et QUOI ? que ferait les VRAIS musulmans du temps du Prophete a'lih salat wa sallam ? Aiderai t'il avec Ses bien, Sa vie la naissance d'un Etat Islamique Viable, cherchant le Djihad Fiçabillillah, FARD ‘Ayn de nos jours, ou se cacherai t'il en occident, non seulement en osant en plus de donner son argent aux armées du kuffr car y est obligé sur ces terres (les impost, les taxes), mais en plus IRAI JUSQU'A QUITTER l'ISLAM en attribuant le Hukm à une créature d'Allah Ta'ala via les elections NON IMPOSé ??!!

3- L'argument du moindre mal quand à lui, ne tient pas plus que les autres arguments, car qu'elle est le mal plus grand que le Kuffr pour un Musulman ?? La pire des choses est arrivé quand on vote en démocratie, a savoir associé à Allah Ta'ala, alors pourquoi evoquer un moindre mal afin de légitimer le vote ?? Cette ruse de shaytan n'est elle pas faible pour des gens qui raisonnent ?

Bons nombres de savants vont porté la responsabilité d'une telle Fitna, par Allah, ils appellent à associé à Allah Ta'ala sans le savoir !

« Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident. (Sourate les Coalises) »

4- Concernant le fait d'aller porter pleinte, le Kor'an n'est-il pas assez claire ? Allah Ta'ala n'est pas assez claire Subhanah Allah ?

4.60. « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Taghut, alors que c'est en lui qu'on leur a ordonné de mécroire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. »

Voila pourquoi etablir le Hukm d'Allah Ta'ala est le 1er objectif de tout veritable Lieutenant d'Allah sur Terre, musulmans, car tant que la Loi d'Allah n'y regne pas, que le Din est entierement à Allah, alors il ne peux y avoir de justice ! Qu'est ce que le dédomagement d'une voiture vollé, ou la pleinte d'une aggression, d'un cambriolage, pour un musulman, s'il doit aller adorer une idole pour cela (aller cherche le jugement est un acte d'adoration) qui va aller chercher le jugement chez des associés à Allah ? Cette personne pense encore etre

musulmane apres cela ? Et certains ose justifier cela avec le Kor'an et la Sunnah ?? mais ou sont les arguments tirés de nos deux seules sources justement ?

40.5. « Et ils ont discuté de faux arguments pour rejeter la Vérité ! »

4.116.» « Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement. >

Le Cheikh Soleyman Ibn Sahman, parmis nos anciens, un des Grands Savants du Nadjd, a dit, lorsqu'on l'a questionné à propos du fait de demander justice au Taghout en cas de besoin :

« On leur dit : Si vous avez su que le fait de demander justice au Taghout est de la mécréance, Allah (Subhanahu wa Ta'aala) nous a rappelé dans Son Livre que la mécréance était plus grave que le meurtre :

Allah (Subhanahu wa Ta'aala) dit dans le Qor'an :

« La Fitna (l'association) est plus grande que le meurtre » [Sourate 2 Verset 191], Il dit encore :

« La Fitna (l'association) est plus grave que le meurtre » [Sourate 2 Verset 217] ; la Fitna dans ces versets désigne la mécréance. Si les nomades et les gens de la ville venaient à s'entretuer jusqu'à leur destruction, cela leur serait largement moins grave que s'ils venaient à désigner un Taghout sur terre afin qu'ils jugent dans leur divergences avec autre chose que la Shari'a de l'Islam qu'Allah Subhanahu wa Ta'aala a révélé à travers Son Messager »
[Ad-Dourar As-Saniya, Chapitre du « Jugement de l'Apostat », page 275]
قُلْيَاأَيُّهَاالْكَافِرُونَ
109.1. Dis : "O vous les Mecreants!
لَاأَعْبُدُمَاتَعْبُدُونَ
109.2. Je n'adore pas ce que vous adorez.
وَلَاأَنتُمْعَابِدُونَمَاأَعْبُدُ
109.3. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore.
وَلَاأَنَاعَابِدٌمَّاعَبَدتُّمْ
109.4. Je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez.
وَلَاأَنتُمْعَابِدُونَمَاأَعْبُدُ
109.5. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore.
لَكُمْدِينُكُمْوَلِيَدِينِ
109.6. A vous votre religion, et à moi ma religion".

"Tel est Allah, votre vrai Seigneur. Au delà de la vérité qu'y a-t-il donc sinon l'égarement ?

Comment alors pouvez-vous, vous détourner ?›"
[Sourate Yunus - Verset 32]

"Le jour où leurs visages seront tournés dans le Feu, ils diront : ‹Hélas pour nous ! Si seulement nous avions obéi à Allah et obéi au Messager !›. Et ils dirent : ‹Seigneur, nous avons obéi à nos chefs (saadatanaa) et à nos grands (koubaraa ana). C'est donc eux qui nous ont égarés du Sentier."
[Sourate Les coalisés - Versets 66-67]

Ibnou-l-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit :
"Il incombe au musulman de suivre le comportement du Prophète, que les prières et les bénédictions d'Allah soient sur lui, dans l'acceptation de la vérité de celui qui l'apporte, qu'il soit un allié, un ennemi, un bien-aimé, une personne détestable, un pieux, ou un pervers ; ainsi que dans le rejet du faux de celui qui l'apporte, quel qu'il soit."
[Source : I'lam al muwaqi'ine - Volume 1 - Page 104]

LA BASE DE L'ISLAM ET SA REGLE
de Mohammed Ibn Abdelwahab

La base de l'islam et sa règle sont deux choses :

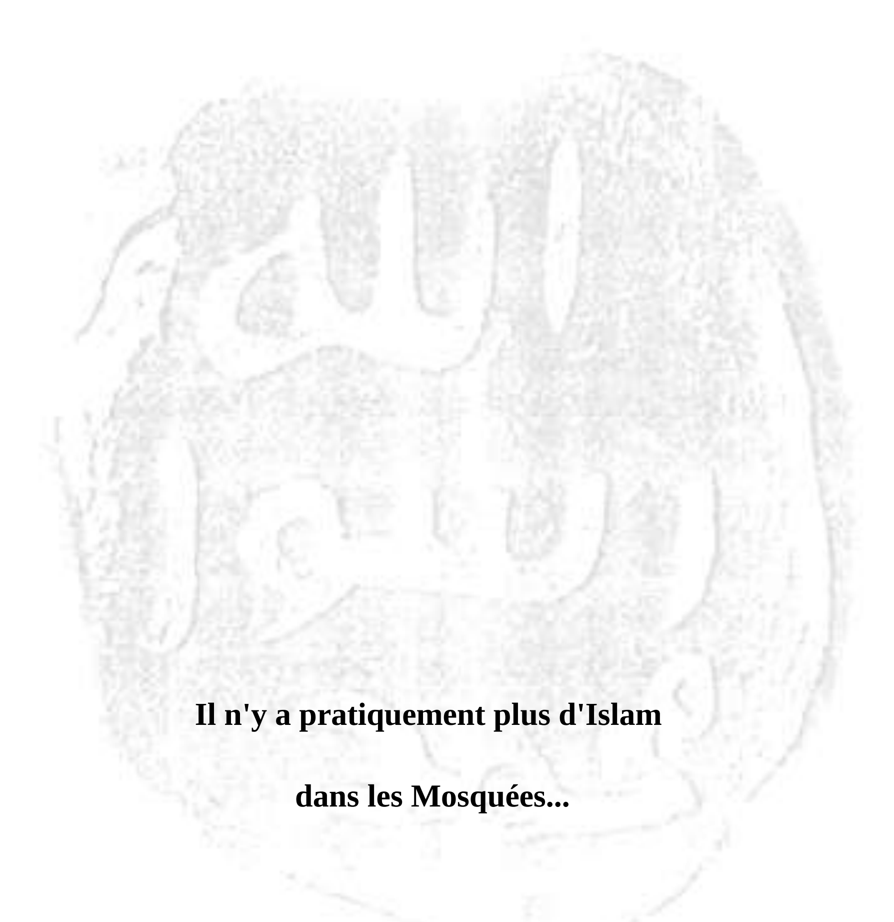
1) L'obligation de l'adoration d'Allah سبحانه L'unique sans rien Lui associer, l'incitation à ceci, prendre pour allié pour cette cause, et traiter de mécréant celui qui la délaisse,

2) L'avertissement contre le Shirk dans l'adoration d'Allah سبحانه, se montrer dur vis a vis de ceux qui le font, détester pour cette cause et traiter de mécréant celui qui le fait
Et ceux qui contredisent ceci sont de plusieurs sortes ; celui qui contredit le plus, c'est celui qui contredit en bloc :
1 Il y a parmi les gens, certains qui adorent Allah سبحانه mais ne renient pas le Shirk et ne détestent pas ceux qui le commettent,
2 Et d'autres qui les détestent mais ne les traitent pas de mécréants,
3 D'autres qui n'aiment pas le Tawhid mais ne le détestent pas non plus,
4 D'autres qui les ont traités de mécréants et prétendent qu'ils sont une insulte pour les hommes pieux
5 D'autres qui ne détestent pas le Shirk mais ne l'aiment pas non plus,
6 D'autres qui ne connaissent pas le Shirk et donc ne le renie pas,
7 D'autres qui ne connaissent pas le Tawhid mais ne le renient pas,
8 D'autres, et ce sont les plus dangereux, qui appliquent le Tawhid mais ne connaissent pas sa valeur, ne détestent pas ceux qui le délaissent et ne les traitent pas de mécréants,
9 D'autres qui délaissent le Shirk et le détestent, mais ne reconnaissent pas sa valeur, ne détestent pas ceux qui le font, et ne les traitent pas de mécréants,

Et tous ceux-là ont contredit ce avec quoi sont venus les messagers, de la part d'Allah سبحانه wa llahou a'lam
(majmou'at el fatawi oua rassa ils oua lajouiba page 126 édition "maktaba etourath el islami)

Shaykh de l'Islam Mohammad Ibn ‘Abdel-Wahhab, qu'Allah lui fasse miséricorde, qui a dit :
« Ces Tawaghits là envers lesquelles les gens considèrent qu'il est obligatoire de leur obéir en dehors d'Allah sont tous des mécréants apostats, et comment en serait-il autrement alors qu'ils rendent licite ce qu'Allah a interdit, et interdisent ce qu'Il a permis, et sèment le désordre sur terre avec leurs paroles et actes. Quiconque polémique en leur faveur, ou désapprouve celui qui les taxe de mécréants ou prétend que de tels actes ne font pas sortir son auteur de l'Islam, le minimum que l'on puisse dire d'une telle personne c'est qu'il est un pervers, car l'Islam ne peut être valable sans le désaveu et le Takfir de ces gens-là... ».
[Source : Cheikh Mohammad ibn Abdel-Wahhab « Rassa-il chakhssiya », P.188]
Il, qu'Allah lui fasse miséricorde, a aussi dit :
« Allah, Allah, mes frères accrochez-vous à la base de votre religion, son commencement et sa fin, ses pieds et sa tête, qui est la Shahadaa "La ilaha illallah" et apprenez sa signification et aimez-la, aimez ses adeptes et soyez frères avec eux, même s'ils vous sont lointains, et mécroyez aux Taghout et prenez-les pour ennemis et détestez-les et détestez ceux qui les aiment ou discutent à leur sujet ou ne les excommunient pas ou disent "Allah subhanahu wa ta'aala ne m'a pas chargé d'eux" car en disant cela, ils mentent sur Allah subhnahu wa ta'aala; Allah subhanahu wa ta'aala les a chargé d'eux en leur ordonnant de les renier, de les désavouer même s'il s'agissait de leurs proches comme frères ou enfants. Allah, Allah, accrochez-vous à ça, peut-être rencontrerez-vous votre Seigneur sans rien lui associer, Ô Allah, nous te demandons de nous faire mourir musulmans et de nous faire rejoindre les gens pieux »

[Sources : Majmou'at At Tawhid Khamesse rissalaa]



Il n'y a pratiquement plus d'Islam

dans les Mosquées...

Il n'y a pratiquement plus d'Islam dans les mosquées ! La dernière trace de Tawhid n'est pas plus que le tawhid d'Abou Djahl. Effectivement l'Unicité d'Allah se résume dans les mosquées au fait qu'Allah est le Créateur des Cieux et de la Terre et que c'est Lui qui pourvoi au besoin. Comment expliquez vous que les premiers ennemis de l'Islam croyaient déjà en cela, que ça ne les à pas fait entrer en islam et que le prophète saws les a combattu et a rendu leur bien et leur sang licite.

Si vous voulez une preuve que ces moushrikins, ceux que le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a combattus, attestaient tout cela, alors lisez les paroles d'Allah Très-Haut : « Dis :

Qui attribue la nourriture du ciel et de la terre ? Qui détient l'ouïe et la vue, qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ? Ils diront : Allah. Dis alors : Ne le craignez-vous donc pas ? » (Sourate 10 - Verset 31) Et Sa parole : « Dis : A qui appartient la terre et ceux qui y sont ? Si vous savez." Ils disent : "A Allah" Dis : "Ne vous souvenez-vous donc pas ?" Dis : "Qui est le Seigneur des 7 cieux et le Seigneur du Trône sublime ?" Ils diront : "(Ils appartiennent) à Allah". Dis : "Ne le craignez-vous donc pas ?" Dis : "Qui détient dans Sa main la Royauté absolue de toute chose et qui protège et n'a pas besoin d'être protégé ? (Dites) Si vous le savez !" Ils diront : "Allah" Dis : "Comment se fait-il que vous soyez ensorcelés (au point de ne pas croire en Lui). » (Sourate 22 - Versets 84 à 89) parmi tant d'autres à ce sujet.

Alors où est la différence entre les associateurs Qoraichs et ce qu'on trouve dans nos mosquées comme prêches et sermons ?

Est ce le fait de simplement dire la Chahada ? Pensez vous qu'un bouddhiste disant la ilaha illa Allah sans laisser le Chirk peut prétendre à l'Islam? Naturellement non ! alors pourquoi ce qui ne pratique pas la chahada dans sa totalité pense que cette simple phrase va les sauver ?

La première condition de la chahada est la science car Allah dit : Sache qu'en vérité il n'y a de divinité qu'Allah...

La science de l'unicité est une obligation il y a consensus des savants sur le fait que la prononciation de la Chahada sans sa Science est inutile !

Pouvez vous prétendre être médecin sans avoir étudier la médecine?

Non!

Alors comment ce fait il que vous prétendez être Monothéiste sans avoir la connaissance du Monothéisme?

La majorité des gens qui peuple les mosquées ignorent ce qu'est le Taghout Alors qu'Allah a rendu obligatoire d'y mécroire pour prétendre à l'Islam. Mais les Imams de notre époque préfèrent expliquer au gens que jouer au Loto ce n'est pas bien !

Avez vous déjà vu un jardiner tailler les branches d'un arbre dont la racine est pourrie ?

Alors cachez-vous derrière vos barbes et vos qamis blanc, mais vous ne serez musulmans que lorsque vous aurez mécru au taghout et cru en Allah seul !

Allah swt dit: Nulle contrainte en religion! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au Taghout tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient.

Comme l'a dit Cheikh Muhammad Ibn 'Abdel Wahab en référence à ce verset :

"L'homme ne devient croyant en Allah que par la mécroyance au taghout. La religion du bon chemin est celle du Prophète saws et la religion de l'égarement est celle de Abou Djahl et l'anse la plus solide qui ne peut se briser est l'attestation que LA ILAHA ILLA ALLAH et elle englobe la négation et l'affirmation. Nier tout genre d'adoration à autre qu'Allah et affirmer que toute adoration son pour Allah l'unique sans associé."

[Madjmou3a ttawhid 3 ième rissala]

Aujourd'hui dans beaucoups de Mosquées il y a un appel au Chirk des plus clair ! Et une désinformation délibéré de ce qu'est le Véritable Tawhid !

Il y a une chose que tu as déjà du remarquer, c'est que la plupart des Imams poussent les gens à aller voter et acceptent le jugement du taghout pour régler les litiges.

Alors pourquoi la Démocratie est du Chirk ? (Voir aussi

Le système démocratique est basé sur un parlement et dans ces parlement on décide de ce qui est autorisé et interdit. Or Allah swt dit :

« Le pouvoir n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle la religion de droiture ; mais la plupart des gens ne savent pas. » s12v40

Dans ce verset on voi clairement que le commandement tout entier n'appartient qu'à Allah swt. Allah possède le pouvoir tout entier et cella au même titre qu'il est le seul pouvant créer à partir de rien. Si une personne prétendait pouvoir créer à partir du néant on dirai d'elle qu'elle s'est élevé au rang de divinité. Donc il en va de même pour une personne prétendant pouvoir établir des lois. Or c'est bien ce que permet le système démocratique; il donne le droit aux hommes de choisir ce qui est autorisé et interdit !

Allah swt dit encore s42 v21 Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises?

On voit dans ce verset qu'Allah nome associé celui qui établi des lois qu'il n'a jamais permise. Et ceci est l'essence même de la Démocratie elle permet de rendre licite et illicite ce sur quoi Allah a déjà légiféré, exemple : l'alcool, le voile, etc... Donc la démocratie est un associé adoré en dehors d'Allah pour celui qui y contribue...

Donc celui qui vote a accepté la démocratie et que de ce fait des hommes puisse légiférer en dehors d'Allah swt. Celui qui entre au parlement en tant que législateur est taghout et celui ki vote est un adorateur du taghout.

Donc voilà le rapport avec mon titre, c'est que dans beaucoups de mosquées on appel à la Mécreance et quand on leur demande ce qu'est l'Unicité d'Allah on nous répond, qu'il est le seul Créateur et le seul à donné la vie et la mort ! Voilà pourquoi je dis que ces Imams sont les héritier de Abou Djahl ! Ils ne te rapporteront qu'une partie de la Chahada en général c'est celle qui ne les empeche pas d'exercer le role d'Imam en toute tranquilité !

Mais le Tawhid c'est une autre réalité, certes Allah est le Seigneur des Cieux et de la Terre Le Seul Createur mais Il est aussi Le Seul Législateur et de ce fait Le Seul à qui on demande justice.

Allah swt dit :

N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Taghut, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. s4v60

Dans ce verset on voit clairement que demander jugement à autre que le Qor'an et la Sounah est du Chirk, car la demande de jugement est un acte d'adoration...

Allez voir les Imams et demandez leur qu'elle est le statut de celui qui entre au parlement, le statut de celui qui vote, et le statut de celui qui va régler ses litiges dans les tribunaux français... Vous verrez les réponses par vous mêmes...

Je sais d'avance qu'ils vont vous bassiner avec des réponses bidons alors lisez bien la suite...

Puis je passé par la démocratie pour instaurer les Lois d'Allah ?

Non ceci n'est pas possible car, la démocratie est Chirk et en Islam la fin ne justifie pas les moyens.

Les premier associateur qui on combattu le Prophète saws adorait les statues pour se rapprocher d'Allah, Allah swt dit :

S39.V3 C'est à Allah qu'appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent): ‹Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah›.

L'intention des associateurs Qoraich étaient de se raprocher d'Allah, ils reconaissaient sa Seignerie

(« Dis : Qui attribue la nourriture du ciel et de la terre ? Qui détient l'ouïe et la vue, qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ? Ils diront : Allah. Dis alors : Ne le craignez-vous donc pas ? » (Sourate 10 - Verset 31) Et Sa parole : « Dis : A qui appartient la terre et ceux qui y sont ? Si vous savez." Ils disent : "A Allah" Dis : "Ne vous souvenez-vous donc pas ?" Dis : "Qui est le Seigneur des 7 cieux et le Seigneur du Trône sublime ?" Ils diront : "(Ils appartiennent) à Allah". Dis : "Ne le craignez-vous donc pas ?" Dis : "Qui détient dans Sa main la Royauté absolue de toute chose et qui protège et n'a pas besoin d'être protégé ? (Dites) Si vous le savez !" Ils diront : "Allah" Dis : "Comment se fait-il que vous soyez ensorcelés (au point de ne pas croire en Lui). » (Sourate 22 - Versets 84 à 89)

Parmi tant d'autres à ce sujet. Mais le moyen qu'ils ont utilisé est chirk et c'est pour cette raison que le Prophète saws les a combattu et rendu leur sang et leur bien licite.

Allah تعلى a dit :

« Ils ont failli te détourner de ce que Nous t'avions révélé, [dans l'espoir] qu'à la place de ceci, tu inventes quelque chose d'autre et (l'imputes) à Nous. Et alors, ils t'auraient pris pour ami intime. Et si Nous ne t'avions pas raffermi, tu aurais bien failli t'incliner quelque peu vers eux. Alors, Nous t'aurions certes fait goûter le double [supplice] de la vie et le double [supplice] de la mort ; et ensuite tu n'aurais pas trouvé de secoureur contre Nous. » (Sourate 17 - Versets 73-75).

L'Imam El-Qortobi رحمه الله cite dans son exégèse volume 10 page 194, ainsi que At-Tabari dans le prétexte de révélation de ce verset :

Sa'id Ibn Joubeyr رضي الله عنه a dit : « Le prophète صلى الله عليه وسلم embrassait la pierre noire lorsqu'il faisait la tournée révérencielle, puis les gens de Quraysh l'en ont empêché et lui ont dit : « Nous ne te laisserons pas embrasser la pierre sauf si tu caresses nos divinités. » Le Prophète صلى الله عليه وسلم s'est dit : « pourquoi ne pas caresser leurs divinités afin qu'ils me laissent embrasser la pierre, vu que j'y suis contraint ». Puis Allah تعلى a refusé cela en révélant ces versets. » fin de sa parole.

Si pour le simple fait de toucher, Allah a révélé ce verset et a dit : « Alors, Nous t'aurions certes fait goûter le double [supplice] de la vie et le double [supplice] de la mort; » (Sourate 17 - Verset 75) ; c'est-à-dire ton supplice aurait été le même que celui de l'associateur dans ce bas monde ainsi que dans l'au-delà, alors qu'en serait-il de celui qui met sa main sur une idole et jure de la respecter ???

D'après Tariq ibn Shihab, le Prophète a dit : Un homme est entré au paradis à causse d'une mouche, et autre est rentré en enfer pour la même raison.
Les compagnons demandèrent : Comment cela se peut-il, O prophète d'Allah ?

Il répondit : Deux hommes cheminant rencontrèrent sur leur route un peuple qui avait une idole. Ce peuple ne permettait à personne de continuer son chemin sans offrir de sacrifice à l'idole. Ils dirent à un des deux hommes :

Sacrifie quelque chose.

Il répondit : je ne possède rien que je puissent sacrifier.

Ils lui dirent :

Sacrifie ne serait-ce qu'une mouche.

Il s'exécuta et on le laissa le passage. Il rentra alors en enfer.

Ils dirent à son compagnon :

Sacrifie quelque chose.

Il répondit : jamais je ne sacrifierai une chose pour autre qu'Allah.

D'un coup d'épée, il fut tué et entra au paradis.

[Rapporté par l'Imam Ahmad dans son livre Az-Zuhd, page 15]

Un des deux hommes est entré en enfer en raison de la mouche (qu'il a sacrifiée pour l'idole) sans intention (de sacrifice) mais plutôt pour échapper à leur méfait.

L'homme qui est rentré en enfer était musulman, car s'il avait été mécréant, le Prophète n'aurait pas dit : Un homme est entré en enfer à causse d'une mouche.

L'homme qui a donner la mouche ne cherchait pas le chirk, mais voulait simplement passer, mais malgré son intention son acte reste du chirk ce qui l'a apostasié de sa religion..

Donc même si l'intention est bonne, même si on entre au parlement dans l'espoir de faire appliquer les lois d'Allah ou qu'on vote dans l'espoir d'avoir des Mosquées ou de pouvoir porter le voile librement, cela reste du Chirk.

Les Califes de l'islam n'ont-ils pas été choisi par le peuple c'est une démocratie alors ?

Non ceci n'a rien à voir car en Islam on choisi un homme qui va faire appliquer les Lois d'Allah alors qu'en démocratie on choisi les lois avec lesquelles on gouverne...

Mais nous vivons en France nous ne sommes pas chez nous et nous n'avons pas le choix !

En premier lieu, Allah n'est il pas le Seigneur de l'Univers ? Et la France n'est-elle pas dans l'Univers ??? C'est la loi d'Allah qui prime sur toute les autres et ce n'est pas à la Vérité de se plier devant le mensonge.

Allah swt dit : S2.V193 Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association et que la religion soit entièrement à Allah seul. S'ils cessent, donc plus d'hostilités, sauf contre les injustes.

Ensuite l'islam n'a pas été révélé dans un Etat Islamique, il est venu à une époque de mécréance et ce n'est pas pour autant que le Prophète saws a délaissé les Lois d'Allah

pour adopter celle des Qoraich ! Les Musulmans se son fait torturé tué et expulsé, mais n'ont, pas laissé la Législation d'Allah pour une autre.

Le négus ne gouvernait pas avec les lois d'Allah et pourtant le prophète saws a dit kil est mort musulman ?

Effectivement le négus ne gouvernait pas avec les lois d'Allah pour la bonne et simple raison qu'il ne les avaient pas en sa possession pour pouvoir juger avec. Il reconnaissait que la législation appartenait à Allah, mais à son époque il n'y avait pas de fax ni Internet, pour qu'une information parvienne à un endroit, il fallait énormément de temps. Ne sachant pas comment Allah juge certain cas, il fallait bien qu'il décide par lui-même...

Alors qu'aujourd'hui tout le monde à accès à la Législation d'Allah, donc rien n'empêche de juger avec ! Juger d'après les loi d'Allah c'est adorer Allah, Si on ne sait pas comment adorer Allah est ce que cela équivaut à adorer autre qu'Allah ? Naturellement non, car avant la venu de l'islam, il y avait un Homme Monothéiste à la Mecque qui s'appelait Zaid Ibn Amrou Ibn Noufail, le Prophète saws a dit de lui qu'il est au paradis, et cette homme disait à Qoreich : « Qui a crée ce que vous immolez pour vos divinité ? » on lui répondait « Allah » alors il leur disait « Alors pourquoi les sacrifiez vous pour autre que lui ? » et d'un autre coté cette homme ce tournai vers la Qibla et disait « Oh Allah si seulement je savais comment t'adorer ! »

Cette homme ne donnai pas d'associé à Allah, mais ne savait pas comment l'adorer, ce qui est le même cas pour Négus qui ne savait pas le jugement d'Allah mais qui L'a pris comme seul Législateur !

En plus Négus est mort dans les début de l'Islam, alors que la majorité des Lois Islamiques n'on été révélé que vers la fin de la révélation !

On commence à trouver dans plusieurs "mosquées" des affiches appelant au Shirk et au Koufr, appelant les fidèles à choisir un Kaafir qui jugera selon la Loi du Taghout en participant aux elections démocratiques !

إلاَّ أَرَدْنَا إِنْ وَلَيَحْلِفَنَّ قَبْلُ مِن وَرَسُولَهُ اللّهَ حَارَبَ لِّمَنْ وَإِرْصَاداً الْمُؤْمِنِينَ بَيْنَ وَتَفْرِيقاً وَكُفْراً ضِرَاراً مَسْجِداً اتَّخَذُواْ وَالَّذِينَ
لَكَاذِبُونَ إِنَّهُمْ يَشْهَدُ وَاللّهُ الْحُسْنَى

9.107. Ceux qui ont édifié une mosquée pour en faire [un mobile] de rivalité, d'impiété et de division entre les croyants, qui la préparent pour celui qui auparavant avait combattu Allah et Son Envoyé et jurent en disant : "Nous ne voulions que le bien ! " [Ceux-là], Allah atteste qu'ils mentent .

يُحِبُّ وَاللّهُ يَتَطَهَّرُواْ أَن يُحِبُّونَ رِجَالٌ فِيهِ فِيهِ تَقُومَ أَن أَحَقُّ يَوْمٍ أَوَّلِ مِنْ التَّقْوَى عَلَى أُسِّسَ لَّمَسْجِدٌ أَبَداً فِيهِ تَقُمْ لاَ الْمُطَّهِّرِينَ

9.108. Ne te tient jamais dans (cette mosquée). Car une Mosquée fondée dès le premier jour, sur la piété, est plus digne que tu t'y tiennes debout. [pour y prier] On y trouve des gens qui aiment bien se purifier, et Allah aime ceux qui se purifient .

لاَ وَاللّهُ جَهَنَّمَ نَارِ فِي بِهِ فَانْهَارَ هَارٍ جُرُفٍ شَفَا عَلَىَ بُنْيَانَهُ أَسَّسَ مَّنْ أَم خَيْرٌ وَرِضْوَانٍ اللّهِ مِنَ تَقْوَى عَلَى بُنْيَانَهُ أَسَّسَ أَفَمَنْ الظَّالِمِينَ الْقَوْمَ يَهْدِي

9.109. Lequel est plus méritant ? Est-ce celui qui a fondé son édifice sur la piété et l'agrément d'Allah, ou bien celui qui a placé les assises de sa construction sur le bord d'une falaise croulante et qui croula avec lui dans le feu de l'Enfer ? Et Allah ne guide pas les gens injustes.

حَكِيمٌ عَلِيمٌ وَاللّهُ قُلُوبُهُمْ تَقَطَّعَ أَن إِلاَّ قُلُوبِهِمْ فِي رِيبَةً بَنَوْاْ الَّذِي بُنْيَانُهُمُ يَزَالُ لاَ

9.110. La construction qu'ils ont édifiée sera toujours une source de doute dans leurs cœurs, jusqu'à ce que leurs cœurs se déchirent. Et Allah est Omniscient et Sage.

أَحَداً اللَّهِ مَعَ تَدْعُوا فَلَا لِلَّهِ الْمَسَاجِدَ وَأَنَّ

72.18. Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah.

SECTE

La secte Ahbach

question:

Que pense l'Islam de la secte dite Ahbach ? Quelle doit être notre attitude à leur égard ? Quelles sont leurs erreurs en matière de dogme ?

Answer:
Louange à Allah
Louange à Allah seul. Bénédiction et salut soient sur le sceau des prophètes, sur sa famille et sur ses compagnons .
La secte Ahbach du Liban et de son chef le nommé Abd Allah al-Habachi. La secte possède des associations actives dans certains pays d'Europe, d'Amérique et en Australie...
Premièrement, il a été rapporté de façon sûre dans les Deux *Sahih* un hadith d'Ibn Massoud selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « la meilleure génération est la mienne puis ceux qui les suivront puis ceux qui les suivront ». D'autres versions existent.
Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit encore : « Je vous recommande la crainte d'Allah, l'écoute et l'obéissance, même si vous aviez un esclave pour chef. Car celui d'entre vous qui vivra (longtemps) verra des divergences. Attachez-vous à ma Sunna et à celle des califes bien guidés ; *mordez-y avec vos canines* (= tenez-y fortement) et méfiez-vous des pratiques innovées. En effet, toute innovation est une aberration. (rapporté par Ahmad, Abou Dawoud et at-Tirmidhi et déclaré par ce dernier « beau » et authentique).
Les meilleures générations que voilà possédaient des qualités qui les ont distingué et leur ont permis de surpasser les autres. Parmi ces qualités et caractéristiques citons celles-ci :
- appliquer le Coran et la Sunna à toutes les affaires ;
- les préférer à la parole de qui que ce soit ;
- avoir une bonne compréhension de toutes les affaires ;
- comprendre les textes des Deux Révélations à la lumière des règles de la religion et de la langue arabe ;
- accepter toute la Charia y compris ses aspects généreux et ses composantes partielles ;
- interpréter les textes ambiguës à la lumière des textes clairs ;

C'est pourquoi ils ont maintenu la Charia et l'ont appliquée et s'y sont accrochés et n'y ont rien ajouté et n'en ont rien omis.. Comment auraient-ils pu ajouter des éléments à la religion ou en enlever des parties tout en étant accrochés au texte infaillible ?
Deuxièmement, il est venu après eux (les premières générations) des gens au sein desquels innovations (blâmables) et pratiques (religieuses) inventées se sont proliférées ; des gens dont chacun n'apprécie que sa propre opinion. Il en a résulté l'abandon des textes religieux et leur interprétation de manière à les adapter aux passions et tendances. Ceci a abouti à une

opposition au Messager fidèle, un engagement dans un chemin autre que celui des croyants. Or Allah, le Transcendant a dit : «Et quiconque fait scission d' avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s' est détourné, et le brûlerons dans l' Enfer. Et quelle mauvaise destination! » (Coran, 4 :115).

Une des manifestations de la grâce divine réservée à la Umma est qu'Il lui affecte à chaque époque des érudits confirmés qui combattent toute innovation qui déforme la beauté de la religion, altère sa limpidité, brouille la Sunna ou l'écrase. C'est une réalisation de la promesse qu'Allah a faite concernant la préservation de Sa religion et de Sa loi. C'est qu'Il a dit en ces termes : «.En vérité c' est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c' est Nous qui en sommes gardien.. » (Coran,15 :9) C'est aussi ce que dit le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui)dans un hadith sûr rapporté dans les recueils authentiques, dans les Sunan, dans les Mousnad et ailleurs : « Une partie de ma communauté ne cessera de se conformer à l'ordre d'Allah, le Puissant et Majestueux ; celui qui s'abstiendra de les soutenir ou s'opposera à eux ne leur nuira pas et ils resteront attachés à l'ordre d'Allah et triompheront des autres ». Le hadith est rapporté selon d'autres versions.

Troisièmement, au cours du dernier quart du 14e siècle de l'Hégire, une secte fit son apparition sous la direction d'Abd Allah al-Habachi. Cet immigré éthiopien s'installa en Syrie pour y propager sa secte égarée. Après des pérégrinations dans la région, il se fixa au Liban où il se mit à prêcher pour sa secte, multiplia le nombre de ses adeptes et diffusa sa pensée. Celle-ci est un mélange composé des croyances des Djahmites, de celles des Mutazilites, de celles des adorateurs des tombes et de celles des Soufis. Il les défendait avec un esprit partisan, engageait des débats à cet effet et faisait imprimer des livres et des journaux dans ce but.

Celui qui examine les écrits et publications de la secte comprend clairement qu'elle s'écarte de la communauté musulmane fidèle à la Sunna. Parmi leurs fausses croyances, nous citons à titre d'exemple :

1/ Leur approche de la question de la foi reprend la conception détestable des Mourdjia (gens qui séparaient la foi de la pratique).

Il est bien connu que le credo musulman qui a animé les Compagnons et leurs successeurs immédiats et ceux qui les ont suivis jusqu'à nos jours veut que la foi consiste en une profession verbale, une adhésion du cœur (intime) et une pratique menée par les organes... L'adhésion intime doit se traduire par la soumission et l'acceptation de la loi purifiée. Sans cela, la prétendue foi n'est pas authentique.

Il existe de nombreuses citations reçues des ancêtres pieux pour confirmer cette conception de la foi. En font partie ces propos de l'imam chafii (puisse Allah le Très Haut lui accorder Sa miséricorde) : « Un consensus s'était dégagé au sein des Compagnons, de leurs successeurs, de ceux qui les ont suivis et de ceux que nous avons rencontrés ; ce consensus leur faisait dire que la foi consistait en une parole et une intention et des actions et qu'aucune des trois composantes ne pouvait tenir lieu des autres ».

2/ Ils autorisent qu'on implore le secours, la protection et l'assistance des morts et qu'on les invoque en dehors d'Allah le Très Haut. Ce qui constitue un associationnisme (*chirk*) majeur

selon le texte du Coran, la Sunna et le consensus des musulmans. Ce *chirk* est le fondement de la religion des polythéistes anciens, les infidèles quraychites et d'autres. Allah, le Transcendant a dit à leur propos : «Ils adorent au lieu d' Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent: "Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d' Allah» (Coran, 10 : 18) et : «Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif. - C' est à Allah qu' appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent): "Nous ne les adorons que pour qu' ils nous rapprochent davantage d' Allah". En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat. » (Coran, 39 :2-3) et : «Dis: "Qui vous délivre des ténèbres de la terre et de la mer?" Vous l' invoquez humblement et en secret: "S' Il nous délivre de ceci, nous serons du nombre des reconnaissants. - Dis: "C' est Allah qui vous en délivre ainsi que de toute angoisse. Pourtant, vous Lui donnez des associés". » (Coran, 6 :63-64) et : « Les mosquées sont consacrées à Allah: n' invoquez donc personne avec Allah.» (Coran, 72 :18) et : « Tel est Allah, votre Seigneur: à Lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d' un noyau de datte. - Si vous les invoquez, ils n' entendent pas votre invocation; et même s' ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé.» (Coran, 35 :13-14). Et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « l'invocation c'est l'adoration » (cité par les auteurs de Sunan sur la base d'une chaîne authentique de rapporteurs).
De nombreux versets et hadith abondent dans ce sens et indiquent que les polythéistes anciens savaient qu'Allah était le Créateur, le Pourvoyeur de subsistance, l'Utile et le Nuisant. Mais ils adoraient leurs divinités pour obtenir leur intercession auprès d'Allah et se rapprocher à Lui davantage grâce à elles. Pourtant Allah les a déclarés mécréants et polythéistes et a donné à Son Messager l'ordre de les combattre jusqu'à ce que le culte fût rendu à Allah seul. C'est ce que le Transcendant dit ainsi : « Et combattez- les jusqu'à ce qu' il ne subsiste plus d' association, et que la religion soit entièrement à Allah.» (Coran, 8 : 39).
Des ulémas ont écrit beaucoup de livres et y ont expliqué la réalité de l'Islam qu'Allah avait chargé Ses messagers de transmettre et pour laquelle Il a révélé Ses livres. Ces ulémas ont expliqué la religion des païens, leurs croyances et leurs actions contraires à la loi d'Allah. Parmi les meilleurs écrits figurent ceux, très nombreux, de Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) notamment son livre très succinct intitulé : « *qa'ida djalila fi at-lawassul wa al-wassila* » (une importante règle (pour connaître) (l'intercession et l'intercédant).
3/ Selon eux, le Coran n'est pas réellement la parole d'Allah. Il est connu grâce au texte du Coran, à la Sunna et au consensus des musulmans qu'Allah parle quand Il le veut et de la manière qui convienne à Sa majesté et à Sa transcendance et que le Saint Coran (ses lettres et son sens) est la vraie parole d'Allah. En effet, Allah le Très Haut a dit : « Et si l' un des associateurs te demande asile, accorde- le lui, afin qu' il entende la parole d' Allah..» (Coran, 9 : 6) et dit : « Allah a parlé à Moïse de vive voix -» (Coran, 4 :164) et dit : «- Et la parole de ton Seigneur s' est accomplie en toute vérité et équité.» (Coran, 6 :115) et dit : «Eh bien, espérez- vous (Musulmans) que des pareils gens (les Juifs) vous partageront la foi? alors qu'

un groupe d' entre eux; après avoir entendu et compris la parole d' Allah, la falsifièrent sciemment. » (Coran, 2 :75) et dit : «Ils voudraient changer la parole d' Allah. Dis: "Jamais vous ne nous suivrez: ainsi Allah a déjà annoncé".» (Coran, 48 :15). Les nombreux versets allant dans ce sens sont bien connus..

De concordantes citations reçues des ancêtres pieux corroborent cette conception de la foi qui s'exprime dans les textes du Coran et de la Sunna. Louange et reconnaissance appartiennent à Allah.

4/ Ils pensent qu'il faut trouver une interprétation allégorique aux textes du Coran et de la Sunna traitant des attributs d'Allah, le Puissant et Majestueux. Ce qui viole le consensus adopté par les Musulmans depuis l'époque des Compagnons et leurs successeurs immédiats jusqu'à nos jours. En effet, ceux-ci croyaient qu'il fallait accepter le sens (apparent) de ces textes relatifs aux noms et attributs divins, sans les modifier, sans les vider de leur sens, sans en préciser la modalité ni les comparer (à ceux des humains). En outre, ils croyaient que rien n'était comme Allah, l'Audient, le Clairvoyant. Ils ne niaient pas les attributs qu'Allah S'est donné et ne détournaient pas les mots de leur sens et ne donnaient pas un sens blasphématoire à Ses noms et signes et ne prétendaient pas en connaître les modalités et ne les comparaient pas à ceux de Ses créatures car Allah n'a ni homonyme ni égal ni pareil.

L'imam chafii (Puisse Allah le Très Haut lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Je crois en Allah et à tout ce qui vient d'Allah selon le sens voulu par Allah. Je crois au Messager d'Allah et à ce qui vient de lui selon le sens voulu par lui ».

L'imam Ahmad (Puisse Allah le Très Haut lui accorder sa miséricorde) a dit : « Nous y croyons et y adhérons et ne rejetons pas (le message) du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et ne décrivons pas Allah autrement qu'Il S'est décrit Lui-même.

5/ L'une de leurs fausses croyances consiste à nier la transcendance d'Allah par rapport à Sa créature.

Le dogme musulman fondé sur des versets décisifs, sur des hadith prophétiques sur la saine nature et sur la raison stipule qu'Allah, le Majestueux est au-dessus de Sa créature, installé sur Son trône où rien des affaires de Ses serviteurs ne lui échappe. Allah le Très Haut a dit : «Et puis Il s'est installé sur le trône » (à sept endroits de Son livre. Et Il a dit : «vers Lui monte la bonne parole, et Il élève haut la bonne action. » (Coran, 35 :10) et a dit : « Et Il est le Très Haut, le Très Grand.» (Coran, 2 : 255) et a dit : «Glorifie le nom de ton Seigneur, le Très Haut, » (Coran, 87 :1) et a dit : «Et c' est devant Allah que se prosterne tout être vivant dans les cieux, et sur la terre; ainsi que les Anges qui ne s' enflent pas d' orgueil. » (Coran, 16 :49) et d'autres saints versets.

Beaucoup de hadith authentiques ont été rapportés d'après le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Il en est le récit de l'ascension, objet de versions concordantes, pendant laquelle le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) traversa ciel après ciel puis arriva auprès de son Maître Très Haut. Celui-ci le rapprocha ou l'appela et lui prescrit cinquante prières et il effectua des va et vient entre son Maître Très Haut et Moïse (PSL) ; il redescendait de chez son Maître pour retrouver Moïse et celui-ci l'interrogeait sur ce qui lui avait été prescrit. Quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) l'informait, il lui disait de retourner à son Maître pour solliciter un allégement et il le faisait...

Parmi les hadith figure celui cité dans les Deux *Sahih* d'après Abou Hourayra (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Après avoir créé la créature, Allah a écrit dans un registre conservé chez lui : certes Ma miséricorde précède Ma colère ». Il est encore rapporté dans les Deux *Sahih* d'après Abou Said al-Khoudri (P.A.a) que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui)a dit : « Ne me faites vous pas confiance bien que je sois le confident de Celui qui est au ciel ? »
Selon le *Sahih* d'Ibn Khouzayma et les Sunan d'Abou Dawoud, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « le Trône est au-dessus de l'eau et Allah est au-dessus du Trône et Il connait votre état ».
On trouve dans le *Sahih* de Mouslim l'histoire de l'esclave à laquelle le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Où est Allah ? » - Elle répondit : « Il est au ciel » - « Qui suis-je ? » - « Tu es le Messager d'Allah » - « Libère-la car elle est croyante » Conclut le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui).
C'est ce dogme pur qui a animé les Musulmans depuis les Compagnons et leurs successeurs immédiats jusqu'à nos jours. Allah soit loué. Compte tenu de l'importance de cette question et la grande quantité des arguments qui s'y rapportent et qui dépassent mille arguments, certains ulémas lui ont consacré des ouvrages. C'est le cas d'al-hafiz Abou Abd Allah adh-Dhahabi dans son : « *al-Ulouwwou li al-Aliy al-Ghaffar* » et al-Hafiz ibn al-Qayyim dans son : *Idjtima al-Djouyouch al-islamiyya*.
6/ Ils tiennent à l'égard de certains compagnons du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) des propos désobligeants.
C'est ainsi qu'ils traitent Muawwia (P.A.a) de dévoyé. Ils ressemblent en cela aux Rafidites (Puisse Allah les rendre laids).
Les musulmans doivent s'abstenir d'évoquer les différends qui opposèrent les Compagnons (P.A.a) ; ils doivent préserver leur langue de leur invocation et considérer que tous les Compagnons étaient vertueux et avaient le privilège d'avoir accompagné le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Or il a été rapporté de façon sûre que celui-ci a dit : « N'insultez pas mes compagnons car même si l'un de vous dépensait l'équivalent du mont Ouhoud en or, il ne serait pas proche d'égaler l'un d'eux (en mérite) » (rapporté par al-Boukhari et par Mouslim). Allah le Très Haut et Majestueux a dit : «Et (il appartient également) à ceux qui sont venus après eux en disant: "Seigneur, pardonne- nous, ainsi qu' à nos frères qui nous ont précédés dans la foi; et ne mets dans nos cœurs aucune rancœur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux". » (Coran, 59 :10).
Les membres de la communauté des Sunnites ont toujours nourri à travers les siècles une croyance saine à l'endroit des Compagnons du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui).
L'imam Abou Djaafar at-Tahawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit à propos de la croyance adoptée par l'ensemble de la communauté des Sunnites : « Nos aimons tous les Compagnons du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) au même degré et nous ne désavouons aucun d'entre eux et nous détestons ceux qui les haïssent et disent d'eux autre chose que du bien et nous ne disons d'eux que du bien. Nourrir leur amour est un acte de foi et de bienfaisance. Les haïr relève de l'hypocrisie, de la mécréance et de la tyrannie.

Quatrièmement, on reproche à cette secte l'extravagance qui caractérise leurs avis (religieux) et leur opposition flagrante avec les textes religieux du Coran et de la Sunna. Voici des exemples :

- les membres de la secte autorisent la pratique des jeux de hasard avec les infidèles afin de s'emparer de leurs biens ;
- ils autorisent le vol de leurs cultures et de leurs animaux à moins que le vol ne conduise à des troubles ;
- ils autorisent la pratique de l'usure dans les rapports avec les infidèles, et l'usage des billets de loterie en cas de nécessité ;
- une autre violation flagrante de la loi consiste à permettre qu'on regarde une femme étrangère (au regardant) à travers un miroir ou à l'écran, même si le regardant désirait la personne regardée !
- ils soutiennent qu'il n'est pas interdit de fixer son regard durablement sur une femme étrangère (au regardant) et que le fait qu'un homme regarde le corps d'une femme n'est pas interdit et que la sortie de chez elle d'une femme bien parfumée et animée par le désir d'impressionner les hommes n'est pas interdite, et qu'il est permis à des personnes des deux sexes de se mêler les uns des autres, entre autres avis extravagants et stupides parce que contraires à la Charia et visant à rendre licites des péchés majeurs... Nous demandons à Allah de nous mettre à l'abri de ce qui provoque Son mécontentement et Son châtiment.

Cinquièmement, ils ont recours à des méthodes indécentes pour détourner les gens des ulémas confirmés de la Umma et les amener à lire leurs propres livres et à admettre leurs citations. Ces méthodes consistent à insulter lesdits ulémas, à les abaisser voire les déclarer mécréants. A la tête des ulémas ainsi traités par eux figure l'imam, le réformateur, cheikkh al-islam Aboul Abbas, Ahmad ibn Abd al-Halim ibn Abd Salam ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Le nommé Abd Allah al-Habachi est même allé jusqu'à consacré un livre à cet imam réformateur pour le traiter d'égaré et lui attribuer des propos qu'il n'a pas dits. Il s'est livré au mensonge et Allah s'occupera de lui car c'est auprès d'Allah que les adversaires finiront par se retrouver.

C'est de la même manière qu'ils dénigrent l'imam, le réformateur, cheikh Muhammad ibn Abd al-Wahhab (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et son appel à la réforme (religieuse) lancé à partir du centre de la péninsule arabique. Ce Cheikh appela les gens à professer l'unicité absolue d'Allah et à abandonner tout associationnisme à Son égard, à traduire leur vénération des textes du Coran et de la Sunna par leur application, à faire revivre les pratiques fondées sur la Sunna, à faire disparaître les innovations... C'est pourquoi Allah ressuscita grâce à lui les pratiques religieuses tombées en désuétude et fit disparaître des innovations (religieuses) et des pratiques inventées (dans la religion).. Et son appel se propagea par la grâce d'Allah et Sa bienveillance dans toutes les contrées du monde musulman et Allah a guidé beaucoup de gens grâce à cet appel..

Les membres de cette secte n'ont rien d'autre à faire que de cibler cet appel sublime et ses tenants. Ils ont inventé des mensonges et fait circuler de fausses objections et nié son objet constitué d'une invite claire à l'application du Livre et de la Sunna. Ils ont fait tout cela pour détourner les gens de la vérité et les dévier de la voie droite.- à Allah ne plaise.

Il est indubitable que la haine que cette secte voue à cette élite bénie des ulémas de la Umma révéle ce que le cœur de ses membres renferme en fait de haine et de jalousie envers tout homme qui reste attaché aux croyances et aux pratiques perpétuées par les meilleures générations (musulmanes).. Ces sectaires sont bien éloignées de la réalité de l'Islam, de son essence...
Sixièmement, compte tenu de ce qui est mentionné ci-dessus et d'éléments non mentionnés:
1/ La communauté Ahbach est une secte égarée étrangère à la communauté musulmane des fidèles à la Sunna et qu'elle (la secte) doit retourner à la vérité qui animait les Compagnons et leurs successeurs immédiats pour l'appliquer dans tous les domaines de la religion, notamment en matière d'action et de croyance. Car c'est mieux pour eux et plus durable.
2/ Il n'est pas permis d'adopter les avis de cette communauté parce que ses membres se permettent de pratiquer la religion sur la base d'opinions extravagantes voire contraire aux textes du Coran et de la Sunna et parce qu'ils adoptent de fausses opinions très écartées de textes religieux. Ce qui exclut la possibilité de faire confiance à leurs avis (religieux) et de compter sur eux.
3/ On ne peut pas compter sur ce qu'ils disent à propos des hadith prophétiques ; que cela concerne leurs chaînes de transmission ou leur sens.
4/ Les musulmans doivent bien se méfier de cette secte égarée afin de ne pas tomber dans ses filets, quels que soient les noms et slogans employés par elle. Ils doivent donner des conseils à ses adeptes trompés et leur expliquer la fausseté de leurs idées et croyances.
Ayant pris cette résolution bien expliquée, la Commission demande à Allah le Transcendant, à l'aide de Ses plus beaux noms et de Ses plus sublimes attributs, d'éviter aux Musulmans les troubles apparentes et latentes, de guider les musulmans égarés, d'améliorer leurs conditions de vie, de retourner les stratagèmes des ruseurs contre eux-mêmes et d'épargner leurs maux aux Musulmans. Car Il est omnipotent de digne d'exaucer (les prières).

Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad, sa famille, ses compagnons et ceux qui l'auront bien suivis.

Les fondements de la pensée des Khawârij

'Abderrahmân Ibn Nâçir Al Barrâk.

Question :
Quels sont les points sur lesquels les Khawârij sont d'accord ? Et quels sont les points où ils divergent ? Et à partir de quand dit on d'une personne ou d'une pensée ou autre que c'est un Khârijî, ou une pensée Khârijite ?

Réponse :
Louange à Allah.

« Khawârij » est le nom d'un groupe d'hérétiques qui fit son apparition lors du Khalifa de 'Alî, qu'Allah l'agrée. Leur chef était dans l'armée d'Alî, puis il le quitta lorsqu'Alî et Mou'âwya s'entendirent pour prendre Abou Moûsâ et 'Oumar Ibn Al 'Âç, qu'Allah les agrée, pour arbitres. Les Khawârij désapprouvèrent cela et dirent « *Vous avez pris pour juge des hommes, alors que seul Allah est juge.* »

'Alî leur envoya Ibn 'Abbâs, qu'Allah les agrée, qui débattit avec eux. Beaucoup d'entre eux se repentirent après cela, et ceux qui persistèrent se rassemblèrent en un lieu nommé « Nahrawân ». Ils déclarèrent mécréants les arbitres, 'Alî et Mou'âwiya et ceux qui étaient avec eux. Ils attaquèrent les musulmans et tuèrent 'Abdallah Ibn Khabâb, l'un des compagnons d'Alî, qu'Allah les agrée.

'Alî vit en eux ceux que le prophète 'alayhi salât wa salam avait décrit et ordonné de combattre : ceux qui quittent le Jamâ'a. Par exemple, le prophète 'alayhi salât wa salâm dit « *Des gens sortirons de vous, vous serez gênés face à leur prière et leur jeûne, et leurs actes de piété. Ils récitent le Coran, mais il ne dépasse pas leur gorge, ils sortent de la religion comme la flèche transperce sa cible.* » Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim. Et dans un autre Hadîth « *Où que vous les trouviez, tuez les. Celui qui les tue en sera récompensé le jour du jugement.* »

'Alî et les c ompagnns qui étaient avec lui les combattirent, et Allah lui donna la victoire contre eux.

Le fondement de leur pensée est de juger mécréant celui qui est coupable de grands péchés. Ils considèrent aussi certaines choses comme étant des péchés alors qu'ils n'en sont pas, et ils jugent mécréant celui qui le commet, comme par exemple le fait de prendre un arbitre entre 'Alî et Mou'âwya. Ils jugèrent 'Alî et Mou'âwia mécréants, ainsi que ceux qui étaient avec eux. Ils se divisèrent ensuite en plusieurs groupes en fonction de leurs chefs.

Parmi leurs fondements connus : ils nient la sounnah. Parmi cela : essuyer les chaussons lors de l'ablution, et lapider l'adultérin marié.

Il nous apparaît alors qu'une personne n'est pas un Khârijî tant qu'il ne professe pas ces deux fondements :
1) Juger mécréant celui qui fait un grand péché.
2) Nier la pratique et l'argumentation de la sounnah.

Pour les détailles entre les différents groupes de Khawârij, il faut revenir aus ouvrages sur les sectes, comme le livre « *Al milal Wan Nihal* » de Chahrastânî, et « *Al Fiçal* » d'Ibn Hazm. Et Allah sait mieux.



Jama'at Tabligh:

Enseignement du Shirk dans le livre *Fadha.il Al-A'mal*

Partie 1: Lectures dans " Fadha.il Durud "

La louange est à Allah. Nous Le louons, demandons Son aide et Son pardon. Nous nous mettons sous Sa protection contre le mal de nos âmes et les méfaits de nos actions. Celui qu'Allah guide nul ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare, il n'a point de guide. Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité digne d'être adoré excepté Allah, seul et sans associé. Je témoigne que Muhammad (*salallahu a'layhi wa salam*) est son esclave et messager. Que paix et sa bénédiction d'Allah soient sur le messager, sur sa famille, ses compagnons nobles et tout ceux qui les suivent de bonne foi jusqu'au jour de la résurrection.

La parole la plus véridique est la parole d'Allah et la meilleure voie est la voie de Muhammad (*salallahu a'layhi wa salam*). Et les plus mauvaises choses en religion sont les choses rapportées, et toute chose rapportée est une innovation et toute innovation est un égarement et tout égarement est dans le feu.

Cet article qui est le premier de la série est compilé de manière à informer le musulman qui aspire et s'applique à connaître l'islam. L'islam est tel qu'il a été révélé par Allah à son messager (*salallahu a'layhi wa salam*); loin de tous les changements, suppressions et ajouts. Mais aujourd'hui une ombre a été jetée sur la vérité. Le *Shirk* (association) et la *Bid*'a (innovation) ont une prise ferme sur les musulmans. La fausseté a pris le visage de la piété et les ignorants l'habit du savant.

Le soutient partisan illégitime à un groupe, parti ou organisation a divisé les cœurs des musulmans. Les règles des partis et des groupes dépassent les lois du Quran et de la Sunna authentique. La traduction fausse des versets du noble Quran et les événements de la Sira (histoire du prophète) pour convenir aux ordres du jour du parti sont nombreux aujourd'hui.

Parmi ces groupes se trouve " *Jama'at at-Tabligh* " ou " *Tablighi Jama'at*. " Ce parti est né dans les années 20, et beaucoup de musulmans ont dit qu'il pourrait être une création des Anglais coloniaux afin de diviser les cœurs des musulmans avec de fausses croyances et supprimer l'esprit de *Jihad*. Mais les adhérents au Quran, à la Sunna et au Minhaj (voie) des pieux prédécesseurs ne se livrent pas aux théories conspiratrices, et ne s'occupent que de ce qui est vrai et évident. *Jamat Tabligh* prend son enseignement du livre " *Fadha.il Al-A'mal* " (vertus des oeuvres) écrit par Muhammad Zakaria Kandahlawi sur la suggestion de Ashraf ' Ali Thanui, les deux prétendus "grands" de l'école de *Deobandi* en Inde.

Aujourd'hui, *Jamat Tabligh* est considéré comme le plus grand "groupe évangélique " appelant les musulmans à la prière, au jeûne, au Hajj etc... Ceux qui se réclament de cette *Jama'a* prétendent que le livre " *Fadha.il Al-A'mal* " (également connu sous le nom de *Tablighi Nisab*) est la compilation de divers versets du Quran et de hadiths décrivant les vertus et les grandes récompenses du Hajj , de la Zakat , de la Salat , du Dhikr etc... **MAIS** un examen approfondi de ce livre à la lumière du Quran et de la Sunnah authentique révèle l'enseignement horrible du *Shirk*, des innovations, des mensonges sur le messager d'Allah, rabaissant la génération pieuse des compagnons nobles et des savants. En effet, au nom de l'amour du prophète (*salallahu a'layhi wa salam* i) et des gens pieux, Shaytan a séduit cette secte et les a attirés dans le *Shirk* (polythéisme) et le *Kufr* (mécréance) - auxquels ils semblent être aveugles.

Cet article, et plus tard des études sur le livre, fourniront des arguments irréfutables avec des références précises pour montrer, *insha Allah*, que l'idéologie propagée en ce livre n'est rien d'autre que le culte des tombes, la supplication d'autre qu'Allah, et pour montrer que la '*aqida* (croyance) propagée dans ce livre n'a rien à voir avec l'islam mais plutôt avec le paganisme. Qu'Allah nous en protège.

-

Note : La version de *Fadha.il Al-A'mal* (**version Urdu**) qui va être utilisée est imprimée à:

Pvt. Ltd D'Idara Irshaad-e-Diniaat.
Nizamuddin, No-13
Delhi, Inde

Au cas où vous n'auriez pas la version mentionnée ci-dessus, votre exemplaire devrait différer par seulement quelques pages en arrière ou en avant.

De plus les *Hikayat* (histoires) mentionnées après *Fadha.il Durud* dans *Fadha.il Al-A'mal* sont du même nombre dans toutes les versions. Le mot *Hikayat* a été traduit par incident dans cet article.

***Shirk* dans la section " *Fadha.il Durud* " (vertus des salutations sur le prophète)**

[Quant au fait de prier sur le messager (*salallahu a'layhi wa salam*), c'est parmi les plus grandes vertus et les actes les plus précieux. Et la façon de prier sur lui a été indiquée dans la Sunna authentique , et est loin des mensonges et des innovations, que vous lirez bientôt dans cet article, des livres de *Jama'at-Tabligh*. Il est important de noter les grandes innovations et exagérations qui ont été faites, autour du fait de prier sur le messager (*salallahu a'layhi wa salam* i) et qui sont le plus souvent connues comme telles.]

1) La croyance dans le culte des tombes dans *Fadha.il Durud*

C'est la croyance de tout musulman qui invoque et implore autre qu'Allah (ex: les anges, les saints, les prophètes morts, les disciples) en période de détresse ou de facilité avec la certitude que cet être a la capacité de supprimer la détresse et la douleur, ou que par l'intermédiaire de cet être, la détresse et la souffrance disparaissent. Ceci est un acte de *Shirk*. Allah a indiqué dans le noble Quran (dans le sens du verset):

" Et n'invoque pas en dehors d'Allah, ce qui ne peut ni te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu serais alors du nombre des injustes. ", [Sourate Yunus, verset 106]

Également dans le hadith authentique. D'après 'Aisha (qu'Allah l'agrée): "Umm Salama a mentionné au messager d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam*) qu'en Abyssinie, elle a vu une église couvert d'images et de statues. Il (*salallahu a'layhi wa salam*) dit:

*"Quand un homme droit ou un adorateur pieux parmi eux meurt, ils établissent un lieu de culte au-dessus de sa tombe et installent toutes sortes d'images et statues. Ils sont les plus mauvais de toutes les créatures d'Allah. Ils combinent deux maux; adorer des tombes et la fabrication des images et des statues "***,** [Al-Bukhari et Muslim].

Également dans Al Bukhari et Muslim on rapporte que 'Aisha (qu'Allah l'agrée) a relaté: "Quand la mort vint au messager d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam*) il a commencé à tirer un morceau de tissu (drap) au-dessus de son visage, (le couvrant parfois et le retirant parfois en raison de la douleur), il (*salallahu a'layhi wa salam*) dit dans cet état:

"Que la malédiction d'Allah soit sur les juifs et des chrétiens pour avoir pris les tombes de leurs prophètes comme lieu de culte ", ainsi il (*salallahu a'layhi wa salam*) a averti les gens au sujet de leurs actions. "

Muslim a rapporté de Jundub bin Abdullah (qu'Allah l'agrée) qui rapporte: J'ai entendu le prophète (*salallahu a'layhi wa salam*) dire seulement cinq jours avant sa mort:

" Je me dégage devant Allah d'avoir pris quelqu'un d'entre vous de vous en tant que Khalil (ami intime). Vraiment, Allah m'a pris comme Khalil, comme il avait pris Ibrahim ('alayhi salam) comme Khalil. Si j'avais pris quelqu'un de ma communauté comme Khalil, j'aurais pris Abu Bakr. Prenez garde! ceux qui vous ont précédés, faisaient des tombes de leur prophète des lieux de culte. Prenez garde! Ne prenez pas les tombes (quelles qu'elles soient) comme lieux de culte. Je vous interdis de le faire. "

Il (*salallahu a'layhi wa salam*) a interdit ceci à la fin de sa vie. Après ceci (l'interdiction de prendre des tombes comme lieu de culte), il a maudit ceux qui agissaient ainsi dans ce contexte.
L'imam Abu Hanifa a dit:

"il n'est profitable pour personne de L'invoquer, excepté par Lui, et avec la supplication qu'il a permis et a commandé, comme cela est enseigné dans Sa parole**:**

" C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux ; Invoquez-Le par ces noms et laissez ceux qui profanent Ses noms. Ils seront rétribués pour ce qu'ils ont fait. " [Sourate al-A'raf, verset 180], [*Ad-Durrul-Mukhtar ma'a Hashiyah Raddul-Mukhtar* (6/396-397)]

Abu Hanifa a dit:

" il est détestable que celui qui invoque dise : " Je Te demande par le droit d'untel ou d'untel ou par le droit de Tes prophètes et messagers, et par le droit de la maison sacrée et du sanctuaire sacré ", [*Sharhul-'Aqidatut-Tahawiya* (p. 234) et *Ithafus-Sadatul-Mustaqim* (2/285) et *Sharhul-Fiqhil-Akbar* (p. 198) d'al-Qari]

Et Abu Hanifa a dit:

" il n'est pas profitable d'invoquer Allah, excepté par Lui, et il est bien plus détestable de dire: " Par les jointures de l'honneur de Ton trône ", ou " par le droit de Ta création ", [*al-Fiqhul-Absat* (p. 56)]

Voilà ce que nous savons de l'adoration et de l'invocation près des tombes et d'invoquer d'autres en dehors d'Allah. Nous avons appris ceci du Quran, et de la Sunna authentique mais lisons ce que Muhammad Zakaria Kandahlawi écrit dans *Fadha.il Al-A'mal*

Dans *Fadha.il Durud*, p.97, incident (Hikayat) n°35: Le messager d'Allah a (prétendument) dit:

" Celui qui veut quelque chose de n'importe qui devrait aller à sa tombe et invoquer Allah pour cela. "

Encore à la page 109, numéro d'incident (Hikayat) - 48, *Fadha.il Durud* (le dernier chapitre dans *Fadha.il Al-A'mal*, Vol.I): " SH. Abu Khair Qattah dit cela: Je suis allé à Médine et suis resté là pendant cinq jours mais je n'ai pas atteint le plaisir et la satisfaction. Je suis allé aux tombes du prophète, de (ndt : ici il évoque les compagnons en disant son altesse) Abu Bakr et de 'Umar et je dis : " ô messager d'Allah, je suis ton invité ce soir. " Alors je suis parti et j'ai dormi derrière le minbar. J'ai vu dans mon rêve le prophète d'Allah avec Abu Bakr à sa droite, ' Umar à sa gauche et ' Ali devant eux. ' Ali m'a alors secoué et m'a indiqué que le messager d'Allah était venu me voir. Je me suis levé et j'ai embrassé le prophète entre les yeux. Le messager d'Allah m'a alors donné un morceau de pain dont j'ai mangé la moitié et quand je me suis réveillé l'autre moitié était dans ma main. "

Que veut prouver Zakaria Kandahlawi par ces mauvaises inventions. Qu'invoquer près des tombes est rétribué par la visite du prophète lui-même et un morceau de pain. Et que des choses faites en rêve durent après la fin du rêve. Non! Mais Zakaria Kandahlawi veut suggérer à ses lecteurs que le messager d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam*) et ces illustres compagnons ont visité Sh.Qattah dans la vraie vie et pas simplement en rêve. Ces deux incidents suffisent pour prouver l'enseignement du culte des tombes dans *Fadha.il Al-A'mal*. Muhammad Zakaria Kandahlawi a d'abord fabriqué un hadith, puis une histoire entière. Mais ce n'est pas la fin du *Shirk* et du mensonge dans *Fadha.il Al-A'mal*. Ce n'est que le début.

En effet, le messager (*salallahu a'layhi wa salam*) est venu pour interdire le *Shirk* de la plus sévère des manières, mais aussi fermer la porte à tout ce qui peut mener au *Shirk* - ainsi

interdire la prière vers une tombe, interdire l'inutile exagération des gens au delà de ce qu'ils sont, interdire de porter des talismans, interdire de faire serment auprès d'un autre qu'Allah, interdire la construction de mosquées et de tombeaux au-dessus des tombes, commander la destruction des images et statues et niveler les tombes qui étaient élevées et bien d'autres choses encore. Viennent alors les passions de Muhammad Zakaria Kandahlawi, qui invente dans la croyance, profère d'énormes mensonges contre cette religion et contre le messager (*salallahu a'layhi wa salam*), sans aucune preuve ou *isnad* (chaîne de hadith) ou référence, et ouvre les mêmes voies vers le *Shirk* que le messager (*salallahu a'layhi wa salam*) a fermé!! Et ceci, en effet, est le cachet caractéristique de *Fadha.il Al-A'mal* et d'autres livres de l'innovation et de l'hérésie employés par *Jama'at Tabligh.*

2) La croyance que le messager d'Allah est *Hadhir wa Nadhir* (Omniprésent) enseignée dans *Fadha.il Al-A'mal* .

Autre fausse croyance qui a rampé dans les esprits de beaucoup de musulmans et qui est activement propagée par *Jamat Tabligh* dans *Fadha.il Al-A'mal*, est que le messager d'Allah est " *Hadhir wa Nadhir* " c'est-à-dire qu'il est présent partout et aide les siens pendant des périodes de détresse. Cette croyance est fausse à la lumière du noble Quran et de la Sunna authentique. En effet, Allah l'Exalté à qui appartient la louange indique dans le saint Quran (dans le sens du verset) :

" Ce sont là des récits inconnus que Nous te révélons. Et tu n'étais pas auprès d'eux quand ils se mirent d'accord pour comploter. " [Sourate Yusuf, verset 102]

De plus, si nous devions croire que le prophète était présent partout, alors quelle était l'utilité d'émigrer de la Mecque à Médine, de laisser Médine et d'aller à Badr. Quand il (*salallahu a'layhi wa salam*) est à la Mecque il n'est pas à Taïf et quand il est à Taïf il n'est pas à Tabuk.

Ceux qui prétendent que le prophète est *Hadhir wa Nadhir* tirent cela du fait que le messager d'Allah a rencontré Musa ('*alayhi salam*) dans le sixième ciel pendant le *Mi'raj* et l'a aussi vu

prier dans sa tombe. À cela nous disons : C'est un miracle d'Allah. Il a, dans sa sagesse infinie, montré ses signes à son messager (*salallahu a'layhi wa salam*).En effet, Allah dit dans le Quran :

" ...Nous avons béni l'alentour afin de lui faire voir certaines de nos merveilles. ", [Sourate Isra, verset 1]

Une coupure sur la main de n'importe qui ferait jaillir le sang, mais par deux fois Allah a fait couler l'eau des doigts de son messager (*salallahu a'layhi wa salam*). Mais lors des blessures qu'il (*salallahu a'layhi wa salam*) a reçues à Uhud, le sang a jailli, pas l'eau ou la lumière. Les **miracles** ont des buts spécifiques et des moments déterminés. Ils ne peuvent pas être utilisés comme preuve, particulièrement dans les sujets qui touchent à la croyance. Ainsi la croyance que le messager d'Allah est *Hadhir wa Nadhir* (présent partout) est fausse. Mais le livre *Fadha.il Al-A'mal* propage cette croyance dans pas moins de 10 endroits en particulier dans *Fadha.il Durud*.

Lisons donc.

Muhammad Zakaria Kandahlawi rend compte à la page 84, incident (*Hikayat*) n°4, *Fadha.il Durud*: " *Minhaj al-Hasanat*" cite le livre ' *Fajr Munir* ' de Ibn Fakhafi (où on lit) qu'un "*buzurg*" très pieux " (littéralement l'aîné, mais devrait être compris comme Pir) nommé Musa Darir relate son histoire : J'étais par le passé à bord d'un bateau qui commençait à couler, le messager d'Allah me rendit visite à ce moment et m'enseigna d'informer les gens du bateau de réciter le *durud* (prier sur le prophète) 1000 fois. Nous avions récité seulement 300 fois que le bateau redevint stable ".

Quand un bateau coule, ses passagers se sentent-ils somnolent ou sont dans un état de panique ? On peut excuser cette histoire car il s'agit seulement d'un rêve mais le récit suivant vous laissera dans le dégoût; lisez ce que les disciples de *Deobandh* ont dans leurs esprits dégoûtants.

Fadha.il Durud, p.109, incident (*Hikayat*) n°46:

"Hafidh Abu Na'im rapporte de Sufyan ath-Thawri : Un jour je (Sufyan) sortais quand j'ai vu un jeune homme qui récitait le *durud* à chaque pas. Je lui ai demandé, " cette action a-t-elle une base (ou est-ce juste ta propre action)? " Il demanda, " qui es-tu ? " je répondis, " je suis Sufyan. " il demanda alors, "le Sufyan d'Irak ?" je répondis : " oui " il a alors demandé, " quel type de connaissance d'Allah as-tu ? " J'ai répondu, " il tire la nuit hors du jour et le jour de la nuit et crée le visage de l'enfant en bas âge dans l'utérus " il répondit, " alors tu ne sais rien" j'ai alors demandé, " comment connais-tu Allah ? Quel est ton *durud* ? " il répondit : " je suis allé avec ma mère au Hajj et ma mère est morte là, son visage est devenu noir et son estomac a gonflé au point que je me suis rendu compte qu'elle avait commis de graves péchés. Je levais mes mains pour invoquer Allah quand j'ai vu que dans la direction du *Hijaz* un nuage apparaître duquel émergea un homme. Il plaça sa main sur le visage de ma mère et il s'illumina et il frotta sa main sur son estomac et le gonflement disparut. Je lui ai demandé qui il était ? Qui avait soulagé ma mère et moi-même de nos difficultés ? Il a répondu, " je suis votre prophète Muhammad. Je lui ai alors demandé de me conseiller. Il m'a instruit de prier sur lui à chaque pas".

Quel horrible mensonge et affreuse insulte pour notre prophète bien-aimé! Zakaria Kandahlawi veut nous faire croire que le messager d'Allah est vivant et circule, aidant les gens. Et quel mensonge sans scrupule il a fabriqué ! Le messager d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam*), que son épouse Aisha a décrit comme étant plus pudique qu'une vierge voilée, massant le visage et l'estomac des femmes ?!

Je demande aux disciples de Deobandh et de *Jama'at Tabligh* : les missions de secours du prophète sont-elles arrêtées ou continuent-elles à ce jour ? Pourquoi ne vient-il pas au secours des musulmans du Cachemire, de Palestine et de Tchétchénie ? Je demande au Tablighis où était le prophète quand 'Umar fut assassiné, quand 'Uthman fut assassiné et quand 'Ali fut assassiné ?

Stop! frère musulman, vois-tu les mensonges et les insultes qui sont lancés sur le messager d'Allah au nom de l'amour, au nom de l'islam. À de tels menteurs nous disons seulement que celui qui forge intentionnellement un mensonge contre le messager d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam*) qu'il prépare sa place dans le feu. Et quelle mauvaise demeure! Mais ce n'est pas la fin des mensonges. Zakaria Kandahlawi continue et dit ceci:

1) le messager d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam*) embrasse un Soufi aliéné (*Fadha.il Durud*, incident - 42, p.102)

2) Muhammad (*salallahu a'layhi wa salam*) descend du ciel sur un nuage avec un morceau de pain dans sa main afin de nourrir ses " pieux successeurs " (*Fadha.il Durud*, incident - 48, p.110)

3) le messager d'Allah, le sceau des prophètes (*salallahu a'layhi wa salam*) enlève des poils de sa barbe et les donne à un homme mourant afin de le guérir. (*Fadha.il Durud*, p.110, incident - 48)

Qu'Allah nous préserve de fabriquer de tels mensonges, insultes et non-sens contre le messager d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam*) et qu'Il nous mette parmi les buveurs du *Hawdh* (bassin de) al-Kawthar.

Ali (qu'Allah l'agrée) rapporte que le messager d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam*) a dit:

" Ne mentez pas sur moi, car celui qui ment sur moi, entre au feu ", [Al-Bukhari V.1/106].

Zubayr Abu Abdullah rapporte que le messager d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam*) a dit:

" Celui qui ment intentionnellement sur moi, qu'il prépare sa place en enfer ", [Al-Bukhari V.1/107].

Salama relate que le messager d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam*) a dit:

" Celui qui dit sur moi cela que je n'ai pas dit, qu'il prépare sa place en enfer ", [Al-Bukhari V.1/109].

3) la propagation de la croyance que le messager d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam***) est vivant dans sa tombe, qu'il écoute et a connaissance de l'invisible.**

L'auteur de *Fadha.il Al-A'mal*, Muhammad Zakaria Kandahlawi croyait et voulait propager que le messager d'Allah est: vivant dans sa tombe et nous écoute; qu'il a la connaissance de l'invisible.

Pour un musulman d'Ahl Sunna wal-Jama'a sur la croyance de nos pieux prédécesseurs, la croyance en de telles hérésies n'est rien d'autre que du *Kufr* (mécréance) et du *Shirk* (association). Ils sont en opposition directe avec le noble Quran et la Sunna authentique d'Abul-Qasim (*salallahu a'layhi wa salam*). Concernant le fait qu'il soit vivant et qu'il nous écoute, la parole d'Allah, la plus véridique des paroles a éclairci les faits pour nous. Allah dit dans le saint Quran (dans le sens du verset):
" Et Nous n'avons attribué l'immortalité à nul homme avant toi. Est-ce que si tu meurs, toi, ils seront, eux, éternels ? Toute âme doit goûter la mort. Nous vous éprouverons et par le bien de tentation. Et c'est à Nous que vous serez ramenés. " [Sourate Al-Anbiya, versets 34-35]

et aussi:

***" En vérité, tu mourras et ils mourront aussi. "*,** [Sourate Az-Zumar, verset 30]

Et qui peut oublier le discours historique d'Abu Bakr as-Siddiq (qu'Allah l'agrée) si ce ne sont les innovateurs! Il dit avec justesse :

" Maintenant, pour celui qui adore Muhammad (Prières et bénédictions d'Allah sur lui), Muhammad est mort. Mais pour celui qui adore Allah, Il est le Vivant, qui ne meurt pas. "

Allah dit (dans le sens du verset):

" Mohammad n'est qu'un messager - des messagers avant lui sont passés - S'il mourait, donc, ou s'il était tué, retourneriez-vous sur vos talons ? Quiconque retourne sur ses talons ne nuira en rien à Allah, et Allah récompensera bientôt les reconnaissants. " [Sourate Al-'Imran, verset 144]

Ibn al-Musayyib rapporte que ' Umar a dit:

" Par Allah, dès que j'ai entendu la parole d'Abu Bakr, je suis tombé à terre. Je me suis senti comme si mes jambes ne pouvaient plus me porter, ainsi je me suis effondré quand je l'ai entendu le dire. Seulement alors j'ai réalisé que Muhammad (*salallahu a'layhi wa salam*) était vraiment mort ", [Al-Bukhari, 2/640, 641]

Il devrait maintenant être clair pour chaque musulman que le messager d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam*) ne vit plus dans la vie de ce monde. Cela nous amènes au deuxième point qui doit être traité: Le prophète d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam*) possède la connaissance de l'invisible ?

La parole d'Allah (dans le sens du verset):

" Et c'est Lui qui détient les clés de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît. " [Sourate al-An'am, verset 59]

" Dis : Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'inconnaissable, à part Allah. Et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités. ", [Sourate An-Naml, verset 65]

" Dis : je ne détiens pour moi-même ni profit, ni dommage, sauf ce qu'Allah veut. Et si je connaissais l'Inconnaissable, j'aurais eu des biens en abondance, et aucun mal ne m'aurait touché. Je ne suis, pour les gens qui croient, qu'un avertisseur et un annonciateur. " [Sourate al-A'raaf, verset 188]

" Dis : je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable, et je ne vous dis pas que je suis un ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé. Dis : sont-ils égaux l'aveugle et celui qui voit ? Ne réfléchissez-vous donc pas. " [Sourate al-An'am verset 50]

" Ce sont là des nouvelles de l'Inconnaissable que Nous te révélons. Car tu n'étais pas là lorsqu'ils jetaient leurs calames pour décider qui se chargerait de Marie ! Tu n'étais pas là non plus lorsqu'ils se disputaient. " [Sourate Al-'Imran verset 44]

" Et je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, je ne connais pas l'Inconnaissable et je ne dis pas que je suis un ange ; et je ne dis pas non plus aux gens que vos yeux méprisent qu'Allah ne leur accordera aucune faveur. Allah connaît mieux ce qu'il y a dans leurs âmes. (Si je le leur disais), je serais du nombre des injustes. " [Sourate Hud, verset 31]

" Voilà quelques nouvelles de l'Inconnaissable que Nous te révélons. Tu ne les savais pas, ni toi, ni ton peuple avant cela. Sois patient. La fin heureuse sera aux pieux. " [Sourate Hud, verset 49]

" Ce sont là des récits inconnus que Nous te révélons. Et tu n'étais pas auprès d'eux quand ils se mirent d'accord pour comploter. " [Sourate Yusuf, verset 102]

" Et ils disent : Que ne fait-on descendes sur lui un miracle de son seigneur ? Alors dis : L'Inconnaissable relève seulement d'Allah. Attendez donc, je suis avec vous parmi ceux qui attendent. " [Sourate Yunus, verset 20]

" Dis : Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'invisible à part Allah. ET ils ne savent pas quand ils seront ressuscités. " [Sourate An-Naml, verset 65]

Quiconque a une croyance contraire aux points cités ci-dessus alors il est dans un égarement total et se tenir à une telle croyance constitue réellement du *Kufr* et du *Shirk*, en plus qu'il nie les bases du *Tawhid*! (l'unicité)

Oui, le messager (*salallahu a'layhi wa salam*) a eu connaissance de l'invisible, à certaines occasions, mais il ne le connaissais pas au départ, cela est venu d'Allah, qui lui a donné cette connaissance dans certaines situation et certains événements, comme un miracle et un signe de sa véracité en tant que messager d'Allah.

" Connaisseur de l'Inconnaissable, Il ne le dévoile à personne, sauf à celui qu'Il agrée comme messager qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants. " [Sourate Al- Jinn, verset 26-27]

Mais celui qui prétend que les prophètes et messagers ont connaissance de l'invisible, est au bord du *Kufr*, et c'est en Allah que nous cherchons refuge. Mais les innovateurs, comme les figures de *Jama'at Tabligh* qui permettent à cette fausseté d'être enseignée, ne comprennent pas, ou feignent de ne pas comprendre ces affaires, qui sont aussi claires que le jour dans le noble livre d'Allah.

Pourtant l'auteur de *Fadha.il Al-A'mal* Zakaria Kandahlawi fabrique le plus grand mensonge, insulte le messager d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam*) comme aucun mécréant ne l'aurait fait. Kandahlawi écrit p.115, incident (*Hikayat*) n°50, *Fadha.il Durud* (dernier incident ou *Hikayat* dans *Fadha.il Al-A'mal*, Vol.I). Il rapporte l'événement d'une personne inconnue, du nom de " Mawlana Jami ".

" Mawlana Jami partit pour accomplir le Hajj et eut l'intention de se tenir près de la tombe du messager d'Allah et d'y réciter des poèmes. Après avoir accompli son Hajj, il partit pour Médine. L'émir de Médine vu le prophète en rêve et le prophète l'instruit d'empêcher Jami de venir à Médine. L'émir resserra la sécurité, mais l'ardeur et *l'Ishq* " (note: le mot *Ishq* est utilisé pour cet amour qui est accompagné de convoitise!) pour visiter le prophète l'avait complètement rattrapé et il poursuivi son chemin vers Médine. L'émir vit à nouveau le prophète dans son rêve qui l'instruit de ne pas laisser Jami entrer. L'émir déploya ses hommes et Jami fut arrêté. Il fut transporté et jeté en prison. L'émir vit alors le prophète pour la troisième fois qui l'informa qu'il (Jami) n'était pas un criminel mais qu'il avait composé quelques vers de poésie qu'il voulait réciter au-dessus de ma tombe. Et s'il l'avait fait (c.-à-d. réciter la poésie au-dessus de la tombe) ma main serait sortie de la tombe pour le saluer et ceci aurait causé une *fitnah* (épreuve, tentation). Par conséquent, Jami sortit de prison avec les honneurs et le respect qui lui étaient dus"

Muhammad Zakaria ajoute : " je n'ai aucun doute sur cette histoire mais ma faible mémoire et ma maladie m'empêchent de me rappeler dans quel livre elle est rapportée. Si quelqu'un parmi les lecteurs trouve l'histoire par hasard dans n'importe quel livre, alors que je suis en vie, qu'il m'en informe ; et si c'est après ma mort, alors ajoutez s'il vous plaît la référence au bas de l'histoire comme renvoi de bas de page "

Astaghfirullah! Quels mensonges délibérés et sans scrupule! Zakaria n'a eu aucune culpabilité ou crainte à fabriquer de tels mensonges et à les attribuer au messager d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam*) de la façon pathétique vue ci-dessus? Il dit qu'il ne peut pas se rappeler en quel livre elle est rapportée?! Et invite alors ses successeurs à l'informer s'il s'est trompé ?!

Pourquoi donc la relater en premier lieu - faisant un mensonge clair sur le messager (*salallahu a'layhi wa salam*) - sans compter ce qu'elle contient comme égarement!!

Abu Hurayra rapporte que le messager d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam*) a dit:

" Il est suffisant pour qu'un homme soit considéré comme un menteur qu'il répète tout ce qu'il entend ", [rapporté par Muslim]

et il a également rapporté du messager d'Allah (*salallahu a'layhi wa salam*):

" Viendront à la fin des temps, le Dajjaal , les menteurs, qui viendront à vous avec des hadiths dont ni vous, ni vos ancêtres n'auront entendu parler. Alors prenez garde et prenez garde à eux, de peur qu'ils ne vous égarent et ne vous mettent à l'épreuve ", [*Sahih muslim* et *Musnad* de Ahmad, hadith *Sahih*]

Et Ibn Hibban a inclus les hadiths sur l'interdiction du mensonge sur le messager (*salallahu a'layhi wa salam*) dans le chapitre, " quiconque attribue quelque chose à al-mustafa tout en ne sachant pas si c'est authentique, entrera au feu ", il cita alors le hadith d'Abu Hurayra:

" Celui qui dit sur moi ce que je n'ai pas dit, qu'il prépare sa place en enfer ", [Sahih Ibn Hibban, p.27]

De plus, et encore plus grave, n'est ce pas du *Shirk* que de prétendre que le prophète (*salallahu a'layhi wa salam*) connaît les intentions des hommes depuis sa tombe ? Qui est le seul à connaître le destin des hommes ? Allah! Qu'elle horrible croyance est ici propagée !

Mais Zakaria Kandahlawi ne s'arrête pas là. Il a dû prouver le rang élevé et l'ascétisme de ses saints de Soufis. Lisons ce qu'il rapporte dans le même événement : " Syed Ahmad Refai est un " *buzurg* " célèbre et fait partie des anciens Soufis. Son histoire est célèbre, que lorsqu'il est parti au Hajj en 555H, il s'est tenu près de la tombe du prophète (à Médine) et récita 2 vers de poésie ; la main du prophète sortit et il l'embrassa "

Je doute que le passage ci-dessus ait été écrit par un musulman sain d'esprit. De tels mensonges, inventions et insultes ne peuvent venir que d'un ennemi des enseignements purs de l'islam, mais dans le cas présent, il vient de celui qui est supposé être " Shaykh al-Hadith ", " le connaisseur d'Allah ", " l'axe du monde " Muhammad Zakaria Kandahlawi !

Mes frères et sœurs musulmans: Vous venez de lire les histoires de *Shirk*, d'innovations et de mensonges sur le messager d'Allah. Ce sont là quelques mensonges parmi les nombreux qui sont cachés dans les deux volumes de *Fadha.il Al-A'mal*. Nous avons seulement parcouru *Fadha.il Durud*. Il reste *Fadha.il Hajj*, *Sadaqa*, *Dhikr*, *Salat*, *Ramadhan*. *Insha Allah* le *Shirk* et les mensonges dans ces chapitres seront bientôt exposés à la lumière de Quran et de la Sunna authentique.

Ainsi prenez garde mes frères et sœurs! Prenez garde de rester avec *Jama'at Tabligh*, ou de sortir avec eux et de les écouter de peur que vous ne sombriez également dans le gouffre du *Shirk* et de la *Bid'a*, parce qu'ils corrompent le cœur et l'esprit et mènent à la sottise et à la folie. Plutôt, prenez le conseil de nos nobles et pieux prédécesseurs: Al-Fudayl ibn 'Iyad (d. 187H) a dit :

" J'ai rencontré les meilleurs des gens, tous étaient des gens de la Sunna et ils interdisaient d'accompagner les gens de l'innovation ", [rapporté par Al-Lalaka.i (n°267)]

Al-Hasan al-Basri (d. 110H) a dit :

" Ne vous asseyez pas avec les gens de l'innovation et des passions, ne discutez avec eux, ne les écoutez pas "**,** [rapporté par Ad-Darimi dans ses *Sunan* (1/121)]

Abu Qulaba a dit:

" Ne vous asseyez pas avec eux et ne vous mélangez pas à eux, car je crains qu'ils ne vous noient pas dans leur égarement et ne vous embrouillent sur ce que vous savez ", [Al-Lalaka.i n° 244]

Qu'Allah nous maintiennent fermes sur le *Tawhid* et la Sunna de son messager (*salallahu a'layhi wa salam*) et nous maintiennent toujours loin du déshonneur du *Shirk* et de la *Bid'a* et des enseignements de *Jama'at Tabligh*.

Qu'Allah fasse que cette compilation soit seulement dans la recherche de Sa satisfaction et le pardon de mes péchés. Nous sommes à Allah et à Lui nous retournons.

MISE EN GARDE

l'appel au Jihad sans le tawhid

Au sujet du combat dans la voie d'Allah il faut savoir que sans le tawhid aucun acte n'est valable tout comme la salat n'est valide sans purification...

Nous constatons aujourdhui des groupes qui s'affilient à l'islam qui prend pour fondement le combat sans le tawhid, il est donc primordial de mettre en garde contre cette voie de l' égarement qui mene à la mécréance.

Comment reconnaitre un psdo jihadiste?

1. il n'applique pas le takfir sur les mouchrikines (associateurs) qui s'affilient à l'islam
2. il considère musulman les chouyukh (imams,savants..) qui permettent le chirk akbar dans le tahakoum ila taghut (demande de justice aux tribunaux des mecreants) ainsi que ceux qui y recourent parmi les gens sous prétexte qu'il n'y a pas d 'etat islamique, alors que ceci n'entre pas dans la contrainte
3. il ne se desavoue pas des oulamas du taghout tout en connaissant leurs situations
4. il donne l'excuse de l'ignorance aux chiites rawafidh tout en connaissant leurs situations
5. il considere musulman et grand leader de jihad des personnes comme aymen zawahiri tout en sachant qu'il prend pour frere le taghut du hamas ainsi que les chites rawafidh.
6. il considère musulman la plupart des tendances qui s 'affilient à l'islam meme s'ils sont ignorants du tawhid
7. il considere les pseudo-salafi (talafi) musulman, alors qu'ils non jamais desavoué le taghout et ne voient la qu'une petite mecreance sur celui qui associe dans la législation avec Allah tout en etant allié dans l'O.N.U avec les autres tawaghits dans la guerre contre l'Islam et les musulmans..
8. il considere musulman les faux " freres musulmans" qui ne sont que des democratres laiques associateurs qui permettent le shirk akbar comme l'entrée dans les parlement, le vote en démocratie ect..

9. par contre il considere « takfiris, khariji » le monotheiste qui applique le vrai tawhid
10. il aime et deteste pour le combat et non pour le tawhid.
11. il ment et calomnie à l'encontre des monotheistes (3atiyatillah.mp3)

Je m'arreterais ici pas la peine d' aller plus loin c'est largement suffisant pour mettre en garde contre de tels mécréances.Et je demande à ALLAH de donner la victoire aux musulmans monothéites (mouwahhidines) partout dans le monde qu'il soit savant, moujahid ou autre peu importe la divergence tant qu'il reste musulman l'important est qu'il soit sincère envers Allah et fidèle au tawhid. ..amin..

Le véritable Minhadj des alliés des gouverneurs

La base du Minhadj et sa règle sont deux choses :

1. L'obligation d'aimer le Tâghoût et de lui obéir, l'incitation à ceci, prendre pour allié pour cette cause, et traiter de Kharidji celui qui le déteste et lui désobéit.
2. L'avertissement contre le désaveu du Tâghoût, se montrer dur vis-à-vis de ceux qui le désavouent, détester pour cette cause, et traiter de Kharidji celui qui le désavoue.

Et ceux qui contredisent ceci sont de plusieurs sortes ; celui qui contredit le plus c'est :

Celui qui contredit en bloc.

Il y a parmi les gens, certains qui aiment le Tâghoût et lui obéissent, mais ne renient pas le désaveu du Tâghoût et ne détestent pas ceux qui le désavouent.

Et d'autres qui les détestent, mais ne les traitent pas de Khawaridjs.

D'autres qui n'aiment pas le Tâghoût, mais ne le détestent pas non plus.

D'autres qui ont traité les Tâwaghît de mécréants et prétendent qu'Allah est Unique dans le Jugement.

D'autres, et ce sont les plus dangereux, ceux qui aiment le Tâghoût et lui obéissent, mais ne connaissent pas la valeur du Tâghoût, alors ils ne détestent pas ceux qui ne l'aiment pas et lui désobéissent, et ne les traitent pas de Khawaridjs.

D'autres qui délaissent le désaveu du Tâghoût et le détestent, mais ne reconnaissent pas sa valeur, alors ils ne détestent pas ceux qui désavouent le Tâghoût, et ne les traitent pas de Khawaridjs.

Et tous ceux-là ont contredit le Minhadj.

Sâlih Âl Cheykh
le ministre saoudien des affaires religieuses
permet de signer la charte idolâtre des nations unies

Ceci est une question qui fut posée à Sâlih Âl Cheykh, ce fonctionnaire du sultan apostat saoudien, lors de son cour sur les droits de l'homme (Houqoûq Al Insân) que l'on trouve sur le logiciel de la maktaba de Salih Âl Cheykh.

Voici la question qui lui fut posée :
Est-il permis aux pays islamiques de signer le pacte des nations unies et les droits de l'homme et ses clauses, malgré que ce pacte contienne des oppositions à la loi islamique ?

Réponse :
Louange à Allah : cette question doit être détaillée :
À la base, dans ce genre de chose, c'est qu'un accord contenant des conditions est un point où les savants divergent : Est-ce que toutes ces conditions sont imposée ou bien uniquement celle qui sont en accord avec la loi islamique ?

Ils se sont basé sur le Hadîth de Bourayda, lorsqu'ils mirent en condition à 'Â'icha une condition contraire à la loi, à savoir le faite que le patronage de l'esclave leur revienne. Le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « Achète-la, affranchis-la et exige d'eux d'avoir le droit de patronage! car le patronage est du droit de celui qui affranchit... » Ce Hadîth nous indique que le fait de faire semblant d'être d'accord sur une condition nulle légalement, en ayant l'intention de ne pas appliquer cette condition, est une chose permise, car c'est une condition nulle. De ce faite, si un serment est prêté sur des conditions nulles, eh bien les conditions en accord avec la loi islamiques sont valides, et ceux qui ne le sont pas sont invalides même si tout le monde signe.

Quant aux savants contemporains, ils ont divergé sur la question, mais ils sont majoritairement d'avis que si l'Etat, le pays ou le gouverneur est dans la nécessité de le signer, il n'y a pas de mal à cela, en se basant sur ce Hadîth, à condition de ne pas mettre en pratique ce qui s'oppose à la loi d'Allah... »
Fin de citation.

Réponse du cheykh 'Abderrahmân Al Moukhallaf.
Qu'Allah le préserve

« Ceux là, sont de grands dupeurs, et même les plus grands alliés du Tâghoût. L'allié du Tâghoût n'est nommé ainsi que parce qu'il soutient et protège ce Tâghoût par sa langue, sa main ou son argent, de la même manière qu'il est obligatoire aux alliés d'Allah de soutenir Allah par leur langue, leur main et leur argent. Il n'est pas étonnant que cet homme trompe les gens et trafiques les propos comme ça :

Je dis : Il y a deux sortes de condition dans les pactes :
1) Les conditions qui constituent en soit en de la mécréance majeure. Celui qui accepte cette condition ou donne son consentement en la signant est un mécréant.

2) Les conditions interdites mais qui n'atteignent pas le niveau de la mécréance majeure.

Si dans ce genre de condition, il y a légalisation de ce qui est interdit ou interdiction de ce qu'Allah a permis, cela devient alors de la mécréance qui exclu de la religion. Par contre, s'il n'y a pas de modification sur la loi d'Allah, mais qu'il y a juste des conditions imposées qui contredise la loi islamique sans atteindre le niveau de la mécréance majeure, alors c'est à la base interdit mais qui en cas de nécessité majeure, devient permis.

Ça, c'est l'explication valide sur ce thème, et les preuves de cela sont indénombrables.

Par contre, faire semblant d'être d'accord sur une condition qui en soit est de la mécréance majeure, aucun musulman ne diverge pour affirmer que c'est de la mécréance, comme si par exemple il conclu un pacte ou il est mis en condition de se prosterner pour un autre qu'Allah ou d'invoquer un autre qu'Allah ou de gouverner par autre que la loi d'Allah, ou de prendre le Tâghoût pour juge en dehors d'Allah, celui qui accepte cela est un mécréant.

Exemple de ce genre de conditions qui sont en soit de la mécréance majeure : L'égalité des religions, ainsi que d'imposer de prendre le Tâghoût pour juge en cas de litige, comme les tribunaux impies nationaux, le droit international, la ligue des droits de l'homme, la dite « justice » et autres catégories de mécréance contenu dans l'organisation des nations unies.

Également, la permission de l'interdit et l'interdiction du permis, c'est ce que l'on trouve dans cette assemblée des nations unies, comme :

- L'interdiction de la guerre hostile, que l'islam appel « Jihâd At-Talb » qui est en islam obligatoire pour la communauté musulmane selon la majorité des salafs, lorsque les conditions sont réunies.
- L'interdiction de l'esclavage, alors qu'il est au contraire catégoriquement permis en islam à l'unanimité, de prendre les mécréants pour esclaves.

Les lois de l'Onu interdisent cela, et l'état Saoudien se soumet totalement à ces lois : tu n'y trouves aucun esclave et ils ne font jamais de Jihâd de conquête, que ce soit contre les mécréants où les apostats, mais au contraire s'allient aux apostats et s'associent à eux dans des pactes et des assemblées, et abandonne leurs obligations par respect de la loi des Nations Unies, toute ces conditions sont des conditions impies qui excluent de l'islam, comme aussi la permission de l'usure et des intérêts et autres interdictions, tous ceci est mécréance majeure.

Par contre, lorsqu'il n'y a pas dans le pacte de mécréance majeure ou de légalisation des interdits ou interdiction du permis, et qu'un musulman se voit dans la nécessité de conclure un pacte à condition qu'il fasse une chose interdite sans pour autant déclarer cette interdiction comme étant permise, mais juste de commettre une chose interdite, et que le musulman soit dans la nécessité de le faire, alors il lui est permis, mais si cela ne lui est pas nécessaire alors c'est interdit. C'est de cela dont il s'agit dans le Hadîth de 'Â'ichâ qu'Allah l'agrée, il est conditionné de donner le patronage, et le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam le lui permis.

De même, lorsque le prophète accepta lors de la paix d'Al Houdaybiya de renvoyer chez les mécréants les musulmans qui se convertissaient et voulaient venir le rejoindre. Ceci est l'explication de ce sujet.

Parmi les conditions pour entrer aux Nations Unies, c'est qu'il faut que la loi de l'Onu prime sur la loi du pays membre des Nations Unies :
Article 103
En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront.
Et toutes les nations ont accepté cette condition, et elle est à elle seule une mécréance majeure qui exclue de la religion, car elle fait primer la loi du Tâghoût sur la loi d'Allah.

Nous leurs disons alors : est ce que les lois qui sont prises pour juge par ces états sont elle des Tawâghît oui ou non ? S'ils disent non, ils sont des apostats. S'ils disent oui, alors nous leur demandons : quelle différence entre ces lois là et celle des Nations Unies ? Les lois de ces pays ne sont rien d'autre que des dérivés des lois de l'Onu. Nous leur demandons donc : quel est le statut de celui qui accepte la loi du Tâghoût, s'y affilie, en devient adepte et y prend part, est-ce de la mécréance oui ou non ? » Fin de citation.

J'ajouterais humblement, que le Sâlih Âl Cheykh avait mis en condition dans sa fatwâ hideuse, que le gouverneur n'applique pas le pacte. De ce faite je lui demanderais de bien vouloir me dire qu'est ce qui obligea le roi Fahd ibn Saoûd de prononcer de tels propos que j'ai trouvé dans le site même du roi Fahd http://www.kingfahad.ws/templet/spe14.htm lorsqu'il dit :

Dans son discours le jour de la fête du Ramadan, le 23 Juillet 1982 :
نلتزم ومنظماتها، وفروعها المتحدة الأمم هيئة دائرة داخل الشامل الدولي المحيط في نعمل - المواطنون الإخوة أيها - نحن السلاح، قوة محله لتحل الدولي، القانون قوة وتقليص لإضعافها، يسعى شاذ تصرف أي ونحارب جهودها، وندعم بميثاقها، اختلفت مهما واحدة كأسرة الدولية المجموعة إلى بالانتماء إحساسنا تعكس وستبقى تصرفاتنا كانت ولقد .الإرهاب ولغة مرتبطان السياسي والاستقرار الدولي الأمن أن ونعتقد .والعدل الحق على المبني السلام بمبادئ إيماننا وتصور مصالحها، منها ومنبثقان الاقتصادية بالعدالة.
الشريفين الحرمين خادم وجهها كلمة من
المبــارك الفطر عيد بمناسبة
3/10/1402هـ - 23/7/19
Traduction :
« Et nous travaillons, chers frères compatriotes, dans la sphère internationale, sous la tutelle des Nations Unies, ses branches et organisations, nous nous engageons à sa charte, soutenons son effort et combattons toute attitude aberrante cherchant à l'affaiblir ou à amoindrir la force du droit international, afin de le supplanter par la force des armes et le langage de la terreur... »
Propos du « Serviteur » des deux lieux saints, à l'occasion de la fête du Ramadhan, le 23/7/1982, 3/10/1402.

Et il dit lors de son discours aux nations unies, à New York 1er octobre 1988 :
السلام إلى يدعو الذي الحنيف ودينها السمحة الإسلامية شريعتها واقع من مبادئها تنبثق التي السعودية العربية المملكة إن بالمبادئ منها وإيماناً السامية، والقيم المثل تلك من إنطلاقاً السلام طريق لنفسها التزمت قد والإخاء، والمساواة والعدل وتحمّل دورها أداء في مستمرة السعودية العربية والمملكة .أساسها على المتحدة الأمم منظمة قامت التي والأهداف للسلام المحبة الدول جميع مع جنب إلى جنباً العمل نواصل ولسوف .للخير ومسيرة العادل للسلام مسعى كل في مسؤولياتها والسلام العدالة تسوده دولي مجتمع وإقامة الشعوب بين المثمر والتعاون الودية العلاقات وتنمية الحرب شبح إزالة أجل من.
الشريفين خادمالحرمين ألقاه خطاب من
المتحدة الأمم في
(20/2/1409هـ - 1/10/1988م في نيويورك)

Traduction :
« Le royaume d'Arabie Saoudite, dont les principes s'inspirent de la loi islamique bienfaisante et sa religion pure qui invite à la paix, la justice, l'égalité et la fraternité, s'est conformé lui-même au chemin de la paix, guidé en cela par ces nobles valeurs là, et de sa foi aux principes et objectifs qui fondent l'O.N.U, le royaume d'Arabie saoudite est disposé à jouer son rôle et assumer sa responsabilité à concrétiser une paix juste[...] Nous allons continuer à travailler côte à côte avec tous les Etats qui aiment la paix, afin d'éradiquer l'ombre de la guerre et

développer des relations amicales et une entraide productif entre les peuples et la mise en place d'une société internationale dirigée par la justice et la paix»
Tiré du discours du « serviteur » des deux lieux sacrés adressé aux nations unies, New York le 1/10/1988, 20/2/1409.

La charte de l'Onu ayant été signé et fondé et financé par l'Arabie Saoudite depuis 1945, est ce que quelqu'un demanda à Fahd de réaffirmer sa foi en l'Onu près de 40 ans plus tard ?

Fahd ibn Saoûd dit : sous la tutelle des Nations Unies, ses branches et organisations, nous nous engageons à sa charte, soutenons son effort et combattons toute attitude aberrante cherchant à l'affaiblir ou à amoindrir la force du droit international, afin de le supplanter par la force des armes et le langage de la terreur...

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb dit :
بالله يشرك التي المشاهد، هذه دون بسيفه، قام من وكذلك إباحته، على الباطلة الشبه أقام أو للناس، حسنه من نكفر وكذلك
إزالتها في وسعى أنكرها، من وقاتل عندها،
« Et de même nous considérons mécréants celui qui embellit le Chirk pour les gens et y apporte des arguments fallacieux pour le rendre licite, ou combat de son sabre pour protéger ces lieux où on adore d'autre qu'Allah, et combat ceux qui refusent cela et qui essaient de le faire cesser. » (Dourar As-Sanniya, volume 10 page 128, Rasâ'il chakhsya page 59)

Soulaymân ibn 'Abdallah Âl Cheykh a dit dans Dourar As-Sanniya, volume 8 page 121 :
فإنه شرهم، لدفع ومداهنة لهم، ومداراة منهم خوفاً دينهم، على الموافقة للمشركين أظهر إذا الإنسان أن :الله رحمك اعلم،
والمسلمين؛ الإسلام ويحب ويبغضهم، دينهم يكره كان وإن مثلهم، كافر
Traduction :
« Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que lorsque l'homme fait semblant d'être d'accord avec la religion des idolâtres par peur d'eux, par courtoisie ou par flatterie pour se protéger de leur mal, c'est un mécréant comme eux, et même si en réalité il les déteste et déteste leur religion, et aime l'islam et les musulman. »

Leur mécréance, par Allah, ne peut échapper à une personne sincère.



Le Tawhîd des suiveurs de Fâlih.

Mes frères, cette époque est décidément l'époque de toute les fitna. J'ai lu une chose aujourd'hui que jamais je ne me serais imaginé lire : Rabî' Al Madkhalî à mieux compris le Tawhîd que le Mouftî 'Abdel 'Azîz Âl Cheykh.

Je parcourait le forum des adorateurs de Fâlih Al Harbî, lorsque je tombai sur un poste concernant la fatwa du Mouftî 'Abdel'Azîz Âl Cheykh permettant de participer aux élections présidentielle en France :

http://alathary.net/vb2/showthread.php?threadid=11745

Mais le pire n'est pas là, le summum de l'égarement se trouve dans le commentaire qu'a fait l'un de ces Mouchrikoûn, et le mot est faible, je vous assure qu'il faut se pincer pour s'assurer ne pas rêver :

Les propos sont ceux d'un certains Abou Khâlid « Al Atharî » :

للمصالح مراع غير الجزائرية الانتخابات إلى الدخول في المشاركة جواز بعدم أفتى أن له سبق فقد المدخلي ربيع أما
.الله حفظه المفتي سماحة ذكرها التي

فخامة- الجزائر الأمر ولي على للخروج الدعوة أيضا فيه و ,المفاسد و لامصالح جهله على يدل فانما دل ان هذا و رعيته بين و بينه العداوة نشر و -بوتفليقة العزيز عبد الرئيس

« Quant à Rabî' Al Madkhalî, il avait décrété l'interdiction de participer aux élections algériennes sans se préoccuper des intérêts rappelés par « l'éminent » mouftî « qu'Allah le protège !!! »
Et si cela nous apprend quelque chose, c'est qu'il ignore le thème des intérêts et méfaits, et cela invite aussi à la révolte contre le détenteur de l'autorité sa ***splendeur*** *le président Abdelaziz Bouteflika et cela va propager l'animosité entre lui et son peuple »*
Fin de citation.
Par Allah mes frères, je n'en reviens pas même après l'avoir lu plus de 5 fois : jamais je ne me serais imaginé que ces gens puissent tomber aussi bas.
Regardez quel amour, quelle vénération pour ce chien galeux, cette puanteur, ce déchet, ce vomis satanique de Bouteflika qu'Allah le maudisse et le couvre de honte !
Regardez aussi comme cet imbécile débile mental considère que le faite de désavouer la démocratie impie en ne votant pas pour la laïcité algérienne équivaux à se révolter contre le gouverneur à l'instar des Khawârij ?! Ces gens préfèrent donner des associés à Allah que de désobéir à Bouteflika !
Et pire que tous, le plus incroyable : cela nous montre que Rabî' Madkhalî, le Jahmî l'allié du Tâghoût, a mieux compris le Tawhîd que ces gens là ! Et dire que ce sont ces gens qui prétendent mettre en garde contre les Mourji'a ?

La doctrine d'Al Albânî : la vérité en face!
Il n'est pas le Mouhaddith du siècle, mais bien le Mouhdith (innovateur) du siècle, et pas un revificateur de sounnah, mais bien un revificateur de Zandaqa.

Al Albânî fut interrogé, comme on l'entend dans sa cassette "Al Koufr Koufrân":
سؤال: وردت بعض الآثار عند بعض الأئمة، وعن بعض الصحابة كخالد بن الوليد، وبعض الأئمة كالإمام أحمد بكفر شاتم الله أو الرسول واعتبروه كفر ردة، فهل هذا على إطلاقه، نرجو الإفادة؟
الألباني: ما نرى ذلك على الإطلاق ، فقد يكون السب والشتم ناتجاً عن الجهل، وعن سوء التربية، وقد يكون عن غفلة!! إذا أما فيه، إشكال لا الذي الردة فهو ومعرفة قصد عن الصورة بهذا كان وإذا معرفة، وعن قصد عن يكون قد وأخيراً التكفير إلى المسارعة من إسلامياً أهم التكفير عدم في فالاحتياط إليها أشرت التي الأخرى الوجوه من وجهاً احتمل.
« Question : On rapporte certains récits d'après certains imam et certains compagnons, comme Khâlid Ibn Al Walîd, et certains imams comme Ahmad, sur la mécréance de celui qui

insulte Allah ou le messager, et voyaient cela comme une apostasie, est-ce que ceci est absolument vrai ?
Albânî : Nous ne pensons pas que c'est absolument vrai, car il ce peut que cette insulte soit la conséquence de l'ignorance et d'une mauvaise éducation, voir d'insouciance, ou alors, en dernier, cela peut être volontaire et en connaissance de cause, et dans ce cas c'est bel et bien une apostasie sans aucune confusion. Mais s'il est possible que cela soit pour une des autres raisons que j'ai mentionné, alors il est plus important dans l'islam de prendre ses précautions pour juger mécréant quelqu'un que de se précipiter... »
Et il fut interrogé dans Fatâwâ Al Albânî pages 583, 584 :
و ألا بصددها نحن التي المسألة من أعظم خطورتها نرى الكفرية الأمور من هذا بلدنا في خاصة ترتكب الأمور بعض في كفر؟ هذا لكن و ,يصلون و الرب و الدين يسبون أفرادنا جماعاتنا من كثير .الرب و الدين سب هي
.عنه تسأل الذي الكفر صف الألباني قال
الكفر؟ دون ليس :السائل قال
,أمرها بواقع نسميها دعونا اللفظية الكفريات هذه منهم تصدر الذين هؤلاء أنّ أعتقد أنا .تماما يختلف هذا :الألباني قال أن معناه معناه؟ ما هذا و ,بالاستغفار كفره يتبع من منهم الكثيرين نسمع نحن اللفظية الكفريات هذه منهم تصدر الذين سوء من هذا ,أقول أن أريد .الكافرة اللفظة هذه إلى أخرى مرة يعود لن و ,ثلاثة عصايتين يضرب أن إلى يحتاج هذا ...ربّهم شريعة على المسلمين تربية من بالواجب الحاكم قيام عدم و التربية
« *Au sujet de certaines choses que les gens commettent, particulièrement dans notre pays, des choses impies que nous trouvons bien plus dangereuses que ce à propos de quoi nous parlions, à savoir le faite d'insulter la religion et Le Seigneur. Il y a beaucoup de gens dans nos groupes qui insultes la religion et Le Seigneur, mais qui prie, mais ceci est mécréance ?*
Al Albânî : Décris moi cette mécréance de laquelle tu parle ?
Le questionneur : Elle n'est pas moindre que la mécréance ?
Al Albânî : C'est complètement différent ! Je crois que ceux de qui proviennent ces termes impies, laisse moi appeler cela par son nom, ceux de qui proviennent ces termes impies, nous entendons qu'ils font toujours suivre cela d'une demande de pardon à Allah, or qu'est ce que cela veut dire ? ***<u>Cela veut dire qu'ils ont besoins d'être frapper avec un bâton deux ou trois fois, et après il ne redira plus jamais ces propos impies.</u>***
Je veux dire que ceci est de la mauvaise éducation, et c'est dû à l'absence de gouverneur qui applique ce qu'il se doit comme éducation islamique des musulmans d'après la loi de leur Seigneur... » Fin de citation.
Et il dit dans la cassette Al Koufr Koufrân :
أن على واضحة دلالة ويدل يصرح نص أبداً الشريعة في عندنا يوجد لا الاعتقادي، والكفر العملي الكفر بين التفريق يجب !!كافر هو فهذا الله، أنزل مما بشيء يفعل لم لكنه الله أنزل بما آمن من
« *Il faut faire la distinction entre la mécréance gestuelle et la mécréance du cœur. Nous n'avons jamais rien vu dans la loi islamique comme texte qui indique clairement que celui qui croit en ce qu'Allah a révélé puis ne pratique rien de ce qu'Allah a révélé soit mécréant.* »
Et il dit aussi :
...للخوارج خلافا صحّة شرط جعلوها ما و ,الإيمان كمال في شرط الأعمال جعلوا و العمل بين و الإيمان بين فرّقوا السلف
« *Les salafs firent une différence entre les actes et la foi, et considérèrent les actes comme une condition complémentaire de la foi, et non une condition de validité, contrairement aux Khawârij...* »

Analyse :

1) D'après Al Albânî, insulter Allah par mauvaise éducation ou par ignorance n'invalide pas la foi en Allah ni l'islam.

2) D'après Al Albânî, celui qui insulte Allah a juste besoin de deux ou trois coups de bâton, alors que les musulmans sont unanimes pour dire qu'on lui tranche la tête, mais divergèrent sur la question de savoir si on accepte son repentir ici bas ?

3) D'après Al Albânî, celui qui n'adore pas du tout Allah de son corps, qui ne concrétise pas l'ordre d'Allah « ***Adorez-Moi*** » mais reconnait juste être obligé de le faire, c'est un musulman.

Ibn Taymiyya rapporte dans son ouvrage Minhaj Sounnah, volume 5 page 251 la parole de l'imam Châfi'î :

"كفرت فيه لي يقال علم في أتكلم أن من إلي أحب أخطأت فيه لي يقال علم في أتكلم لأن"

« Je préfère dire quelque chose où l'on me dira « Tu t'es trompé » que de dire quelque chose où l'on me dira « Tu as mécru » »

Et il rapporte dans Majmoû' Fatâwâ volume 7 page 209 :

ذلك من يفعل ولم والحج والصوم والزكاة بالصلاة أقر من :يقولون ناساً أن أخبرت و :قال الحميدي حدثنا :حنبل وقال كان إذا إيمانه فيه ذلك تركه أن علم إذا جاحداً يكن لم ما مؤمن فهو يموت، حتى القبلة مستدبر ويصلي يموت، حتى شيئًا الله قال المسلمين، وعلماء رسوله وسنة الله كتاب وخلاف الصُّرَاح، الكفر هذا :فقلت القبلة، واستقبال بالفرائض مقراً قال من :يقول حنبل بن أحمد الله عبد أبا سمعت :حنبل وقال.الآية {الدِّينَ لَهُ مُخْلِصِينَ اللَّهَ لِيَعْبُدُوا إِلَّا أُمِرُوا وَمَا} :تعالى الله عن به جاء ما الرسول وعلى أمره على ورد بالله، كفر فقد هذا.

*« Hanbal a dit : Al Houmayyidî nous a raconté : J'ai appris qu'il y a des gens qui disent : Celui qui reconnait la prière, la Zakât, le jeûne, le pèlerinage puis ne pratique rien de cela jusqu'à sa mort, ou bien prie dos à la Qibla toute sa vie jusqu'à sa mort**[1]**, c'est un croyant qui a une faible foi tant qu'il ne renie pas et qu'il sait que sa foi réside dans l'abandons de cela, et qu'il reconnait les obligation et la prière vers la Qibla ! **<u>Je dis : ceci est la mécréance évidente</u>**, et cela contredit livre d'Allah, la sounnah de Son messager et les savants musulmans. Allah a dit « **Et on ne leur a ordonné que d'adorer Allah, en Lui vouant la religion pure...** » Et Hanbal dit « J'ai entendu Abou 'Abdilleh Ahmad Ibn Hanbal dire « **<u>Celui qui a dit cela a mécru en Allah, a réfuter son commandement et l'enseignement du messager.</u>*** » Ce récit est également rapporté dans As-Sounnah d'Al Khalâl, n° 1027.

La prétention d'Al Albânî que l'adoration d'Allah dans les acte n'est pas une condition de validité de la foi et que l'abandonner n'annule pas la foi est une mécréance évidente qui fait sortir de l'islam, et ceci est rapporté de l'imam Houmaydî, Ahmad Ibn Hanbal, mais aussi Al Wakî' Ibn Jarrâh et autres que ces salafs.

Quant à la prétention d'Al Albânî, que l'ignorance est une excuse pour celui qui insulte Allah, sache que les sunnites sont unanimes pour dire qu'il n'y a aucune excuse par ignorance pour celui qui adore un autre qu'Allah, alors que penses tu de celui qui insulte Allah ?! Et trouve moi une seule personne qui après avoir prononcer les deux attestations de la foi ignore qu'il n'est pas permis d'insulter Allah ? Trouve moi-même un juif ou un chrétien qui ignore qu'il est interdit d'insulter le Créateur ? J'irai même plus loin : trouves moi un seul athée qui ignore que les religieux interdisent d'insulter dieu ? La seule excuse légale pour celui qui insulte Allah,

c'est la contrainte, car Allah a dit « ***Sauf celui qui est contraint alors que son cœur est serin sur la foi*** »
Quant à l'excuse de la mauvaise éducation, elle est totalement fausse : il n'y a absolument aucune preuve que la mauvaise éducation est une excuse dans la mécréance, que ce soit un verset du Coran, un Hadîth, ou même l'avis d'un savant estimable ! Et si la mauvaise éducation était vraiment une excuse dans la mécréance, alors les juifs, les chrétiens, et idolâtres, tous seraient excusés, vu qu'ils ont été éduqués sur la mécréance par leurs parents, comme le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « *Tout homme nait sur l'instinct (islamique) et ce sont ses parents qui en font un juif, un chrétien ou un mazdéen...* »
D'après Al Albânî, celui qui insulte Allah n'est mécréant que s'il considère son insulte permise et a conviction de son insulte, et non uniquement celui qui insulte en connaissance de cause comme il le prétend : car le mal éduqué qui insulte Allah le fait en connaissance de cause et non par insouciance ! 'Abderrahmân Ibn Nâçir Al Barrâk a dit dans son pamphlet « Jawâb fî Al Îmân wa nawâqidhih » :

من رسوله و الله سب أن : فالجواب (؟ رسوله أو الله سب من كفر في عذراً التربية سوء هل و) : السائل قول أما
و. رسوله و لله تعظيم من الشهادتين تقتضيه ما يناقض من ذلك و ، رسوله و بالله استهانة لأنه ، البينة الإسلام نواقض
. بالله الكفر أنواع من هو عما فضلاً المحرمات سائر من محرم فعل لا و ، واجب ترك في للمكلف عذراً ليس التربية سوء
و ، تهودهم في معذورين غيرهم و النصارى و اليهود أولاء لكان ذلك من شيء في عذر التربية سيء ان صح لو و
. مرتداً قتله وجب إلا و تاب فإن ، يستتاب و يُعرّف كافر فهو ذلك قال من و ، مسلم يقوله لا هذا و ، تنصرهم

« *Quant-à la question « Est-ce que la mauvaise éducation peut être une excuse pour celui qui insulte Allah ou Son messager ? » La réponse est : Insulter Allah ou Son messager est parmi les annulations claires et évidentes de l'islam, car c'est du mépris envers Allah et Son messager, car cela annule ce qu'impliquent les deux attestations comme glorifications d'Allah et de Son messager.Et la mauvaise éducation n'excuse en rien une personne responsable pour délaisser une obligation ni pour faire une interdiction, et encore moins pour commettre une catégorie de mécréance envers Allah. Et s'il était vrai que la mauvaise éducation soit une excuse pour ce genre de chose, les juifs et les chrétiens et autres qu'eux seraient alors excusés pour leur judaïsme, christianisme etc... Et un musulman ne dirait pas une tel chose,* ***et celui qui prétend cela est un mécréant****, on lui enseigne la chose et lui demande de se repentir, et* <u>***s'il ne se repentit pas il est obligatoire de le mettre à mort pour apostasie.***</u> » Fin de citation.

Ibn Taymiya rapporte dans son ouvrage « Sârim Al Masloûl » page 513 :

صلى النبي شاتم أن العلماء أجمع" :الطبقة هذه من قريب وزمنه مالك أصحاب من الأئمة أحد وهو سحنون بن محمد قال
."<u>كفر وعذابه كفره فى شك ومن القتل</u> الأمة عند وحكمه الله بعذاب عليه جار والوعيد كافر له المنتقص وسلم عليه الله

« *Mouhammad Ibn Sahnoûn, l'un des imams de la doctrine de Mâlik à une époque proche de ce groupe, a dit : « Les savants sont unanimes que celui qui insulte le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam ou le rabaisse, c'est un mécréant, et la menace d'Allah se réalisera sur lui ainsi que le supplice. Quant à son verdict, d'après la communauté, c'est la mort.* ***Et quiconque doute de sa mécréance ou de son châtiment est mécréant.*** »
Si tu sais que la cause de la mécréance de celui qui insulte Allah est le mépris d'Allah, que penses-tu de celui qui croit que celui qui insulte Allah mérite juste deux coup de bâton ? Est-ce là une personne qui vénère Allah ?

Et ceci n'est qu'un bref aperçu de la doctrine d'Al Albânî, mais elle suffit déjà à nous mettre en garde, et à nous rendre compte que ses avis au sujet de la foi et de la mécréance nous importent peu, pour ne pas dire aucunement. S'il ne juge même pas mécréant celui qui insulte Allah et ne pratique absolument rien de l'islam, il n'est pas étonnant qu'il ne juge pas mécréant celui qui se met à l'égal d'Allah dans la législation !
Pourtant, il jugea Atatürk mécréant, et expliqua qu'il le juge mécréant pour avoir remplacé la loi d'Allah par ses règlement, et prétendit que cet acte ne peut que provenir d'un démentit de l'islam !
On peut lire dans « Fatâwâ Al Albânî » page 263 :

نظام غير نظاما المسلمين على فرض حينما الإسلام من تبرأ هو لأنه ,لا ,مسلم لأنه آتاتورك كفروا ما المسلمين أن على فرض ثم الأنثيين حظّ مثل للذكر عندنا يقول الله و ,الأنثى و الذكر بين الإرث في سوى أنه مثلا جملتها من الإسلام القبعة المسلم التركي الشعب!

« *Les musulmans n'ont pas déclaré mécréant Atatürk pour son islam, mais parce qu'il s'est désavoué de l'islam en imposant aux musulmans un régime non islamique de la tête au pied. Par exemple il a mis à égalité entre l'homme et la femme dans l'héritage, alors qu'Allah dit que* ***l'homme à la part de deux femmes****, il a aussi rendu obligatoire au peuple turc le port du chapeau...* »
Regarde comme Al Albânî considérait le régime d'Atatürk comme étant une mécréance majeure, et considéra qu'ordonner le port du chapeau occidental invalide l'islam ! Il considère que celui qui insulte Allah par mauvaise éducation ou par ignorance est musulman, mais que celui qui impose le port du chapeau est mécréant ?! Qui va pouvoir expliquer cette folie ?
Pourquoi ne juge t'il pas apostat tout ces autres régimes qui mettent également à égalité les hommes et les femmes dans l'héritage et dans bien d'autres choses, et ordonne des choses qui contredisent bien plus l'Islam que le port du chapeau !

---

[1]Et celui-ci est moins pire que celui qui ne prie pas du tout.

Ibn 'Outheymîn, et son revirement concernant le statut des lois humaines.

Ibn 'Outheymin fut interrogé :

« *Y a-t-il une différence entre un cas particulier où le juge ne juge pas d'après la loi d'Allah, et entre les cas qui consistent en une législation générale ?*

Il répondit : Oui il y a une différence entre ce qui consiste en une législation générale, ceci n'entre pas dans le départage précédent, cela fait uniquement partie de la première catégorie (ceux de la grande mécréance) car celui qui légifère ce qui va à l'encontre de l'islam ne le fait que par conviction que ce qu'il légiféra est meilleure que l'islam ou plus bénéfique pour les serviteurs... » (Majmoû' Fatâwâ vol 2 question 228.)

Et il disait :

« *Juger par autre que la loi d'Allah est de deux sortes :*
La première : Qu'il abolisse la loi d'Allah et la remplace par une autre loi du Tâghoût, de telle manière qu'il annule la loi de la Charî'a entre les gens, et met à sa place une autre loi inventée par un homme. C'est comme ceux qui abolissent les lois de la Charî'a dans les affaires sociales, et les remplacent par des lois inventée : il ne fait aucun doute que ceci est un échange entre la loi d'Allah est une autre, et ceci est une mécréance qui expulse de la religion, ***car celui qui fait cela s'est mis au niveau du Créateur****, lorsqu'il légifère pour les serviteurs d'Allah que qu'Allah n'a pas permis, et même pire qui s'oppose à la loi d'Allah 'Azza wa djall, et il en a fait la loi qui tranche entre les gens. Allah a nommé cela « Chirk » dans sa parole «* ***Auraient ils des associés qui leurs aurait légiféré des lois religieuse qu'Allah n'a jamais voulu ?*** » (Fiqh Al 'Ibâda page 60)

Et il disait :

« *Ce que l'on comprend des propos des deux cheikh, c'est que la mécréance concerne celui qui rend licite cela. Quant à celui qui juge par cela en le considérant comme un péché, celui là n'est pas un mécréant car il ne l'a pas rendu licite, mais il se peut qu'il le fasse par peur ou impuissance ou autre, et de ce faite ces trois versets s'appliquent dans trois cas différents:*
- Celui qui juge par autre que la loi d'Allah en échangeant la justice d'Allah, ceci est une ***mécréance majeure car il s'est mit législateur avec Allah 'azza wa djall, et car il déteste la loi d'Allah...*** » Fin de citation. (Fitnatou takfîr, page 18.)

Et il disait :

« *Ceux qui aujourd'hui jugent avec les lois inventées par les hommes, et abandonnent derrière eux le livre d'Allah et la sounnah du messager -salla llahou 'alayhi wa sallam- ne sont pas croyants, d'après la parole d'Allah ta'âlâ «* **Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes** » ***et de la parole d'Allah «*** **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah à fait descendre,**

ceux-là sont les mécréants. *»(sourate 5 verset 44). **Ces gens qui jugent avec les lois inventées par les hommes ne le font pas dans un cas particulier, dans le-quel ils contredisent le Coran et la sounnah à cause de la passion et par injustice, mais ils ont bel et bien échangé la religion contre ces lois humaines, ils ont mit ces lois humaines à la place de la loi islamique, et ceci est mécréance, et ce même s'ils prient et jeûnent et donnent l'aumône et font le pèlerinage, ce sont des mécréants.*** **» (Charh Ryadh Salihîn, vol 1 page 508)**» (Charh Ryadh Salihîn, vol 1 page 508)

Mais un jour, il changea d'avis, et il dit :

« *En ce qui concerne le fait de juger par autre que la loi d'Allah, cela peut avoir 3 cas de figure, comme nous le trouvons dans le Livre du Tout puissant : soit une mécréance, soit une injustice soit une perversité, et cela varie en fonction des causes qui l'amènent à cela :*

- *Si l'homme juge par autre que la loi d'Allah par ses passions, en sachant que la vérité est dans le jugement d'Allah, il n'est pas mécréant mais bien pervers ou injuste.*
- *S'il légifère une loi général pour que les gens la suivent et est d'avis que cela sert à un bienfait ou bien qu'il est victime d'une manipulation, il n'est pas mécréant non plus, car beaucoup de gouverneurs ignorent la loi islamique et sont en contacte avec des gens qu'ils prennent pour des savants mais qui ne connaissent pas les lois religieuses, ce qui cause les contradictions.*
- *S'il connaît la loi islamique mais gouverne par autre que cela ou légifère autre que cela et en fait une constitution que les gens doivent suivre, mais qu'il a conviction que ceci est faux et que la vérité est dans le livre d'Allah, nous ne pouvons pas le juger mécréant pour cela.*
- *Celui que nous jugeons mécréant, c'est celui qui pense que la loi d'un autre qu'Allah est meilleure pour les gens, ou équivalente : celui là est mécréant car il a démentit le verset d'Allah « **Allah n'est il pas le meilleur des juges ?** » et « **Est-ce le jugement du paganisme qu'ils veulent ? Qui donc est meilleur qu'Allah en tant que juge, pour des gens qui ont certitude ?*** » » Fin de citation.

Observez ce revirement, mes frères, et observez qu'il s'est limiter à dire « *Nous ne pouvons pas le juger mécréant pour cela* » sans expliquer pourquoi et pour quelle raison ses anciennes Fatâwâ étaient fausse et sont inapplicables ?

Lorsqu'il dit : *S'il connaît la loi islamique mais gouverne par autre que cela ou légifère autre que cela et en fait une constitution que les gens doivent suivre, mais qu'il a conviction que ceci est faux et que la vérité est dans le livre d'Allah*

Cet exemple est imaginaire et irréelle, aucun gouverneur au monde aujourd'hui ne dit que sa constitution est fausse et que la vérité est de juger par la loi d'Allah, au contraire tous prétendent soit que leur constitution ne contredit pas la loi islamique, ou bien ils disent que la loi islamique ne concerne pas la politique mais uniquement les adorations. Ou alors, donnez

nous un seul exemple d'un seul gouverneur au monde ou dans l'histoire qui ait déjà inventer une loi qu'il impose de manière général et en fait sa constitution qui ait déjà avoué avoir eu tord de cela, et avoir reconnu que la vraie loi est la loi d'Allah ?

Et en imaginant qu'il avoue être en tord et que la vérité est dans la loi d'Allah, à quoi ça va lui servir de l'avouer ? Quel différence entre lui et celui qui dit « *Je suis un dieu, adorez moi* » mais qui avoue avoir tord et reconnaît qu'Allah est le seul et unique vrai dieu ? Qu'est ce que cela changera à son statut alors qu'il commet cette impiété et cette mécréance flagrante ? Les juifs savaient que le prophète était venu d'Allah avec la vérité, et que eux étaient injustes en lui étant hostile, pourtant ils sont mécréants comme le stipule le texte saint et l'unanimité.

Si le gouverneur qui se met à l'égale d'Allah dans la législation n'est pas mécréant, mais quand donc devient il mécréant ?! Ibn 'Outheymîn nous répond : *Celui que nous jugeons mécréant, c'est celui qui pense que la loi d'un autre qu'Allah est meilleure pour les gens, ou équivalente : celui là est mécréant car il a* ***démentit*** *le verset d'Allah «* ***Allah n'est il pas le meilleur des juges ?*** *»*

Ibn 'Outheymîn ne juge mécréant que celui qui démentit Allah, et ceci est totalement faux et la fausseté de cette parole est évidente et fatalement connu par tout musulman, et nous l'interrogeons donc : Que dis tu de celui qui ne juge pas par la loi d'Allah non pas parce qu'il dément Allah, mais parce qu'il déteste Sa loi ? Est il croyant ? Tu seras obligé de nous dire « Oui » et là nous te disons : que fais tu de la parole d'Allah « ***C'est parce qu'ils ont détesté ce qu'Allah a révélé qu'Allah a anéanti leurs œuvres...*** » sourate 47 verset 19

Et s'il ne juge pas par la loi d'Allah par hostilité et jalousie contre le prophète et les musulmans, et non par démentit d'Allah, comme les juifs, il n'est pas mécréant d'après toi ?

Et s'il ne juge pas par la loi d'Allah par refus et orgueil, comme Iblîs et Pharaons, et non par démentit, il n'est pas mécréant ?

Et s'il ne juge pas par la loi d'Allah par alliance avec les juifs et les chrétiens et pour leur obéir et les satisfaire, il n'est pas mécréant ?

Mouhammad Ibn Ibrâhîm Âl Cheykh a donné 6 cas de figure où celui qui ne juge pas d'après la loi d'Allah sort de l'islam, alors d'où sort Ibn Outheymîn qu'il n'y en a que deux ?

Que fait il de celui qui : ne croit pas que la loi d'un autre qu'Allah soit meilleur ou égal, mais croit qu'il n'est pas obligatoire de juger par la loi d'Allah et qu'il a le choix ? L'a-t-il mentionné ?

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb mentionna que celui qui change la loi d'Allah et celui qui gouverne d'après la loi du Tâghoût sont parmi les tête des Tawâghît et les plus grands d'entre eux, alors d'où sort Ibn 'Outheymîn qu'au contraire ce sont des musulmans monothéistes ?

Lui, tout comme les autres savant du sultan, ont changé la religion d'Allah pour protéger les Tawâghît, qu'Allah lui donne ce qu'il mérite.

Réfutation des Murji'ah

Questions relatives
au Iman (Foi)
et Réfutation des Murji'ah
Les fausses croyances des Murji'ah:
UN: Croire que le Iman est l‟affirmation du coeur uniquement (tasdiq), ce qui veut dire qu‟il suffit uniquement à une personne d‟affirmer l‟existence d‟Allah, Son Tawhid, le message de Ses Messagers et les sujets qui y sont reliés dans son coeur.
Parmi les adhérents à cette croyance il y en a qui incluent les actes du coeur - c‟est la majorité des Murji‟ah et il y aussi ceux qui n‟incluent pas les actes du coeur dans la définition du Imaan - et c‟est le point de vue de Jahm Ibn Safwaan et de ses suiveurs.
La position des Jahmi, type de Murji‟ah qui n‟incluent pas les actes du coeur dans la définition du Imaan, est aussi décrite comme „ma‟rifah‟ ce qui signifie la connaissance uniquement. Ce qui est sous-entendu ici est qu‟une personne n‟a besoin uniquement que d‟avoir la connaissance d‟Allah, de Son Messager etc.. pour être considérée croyante.
DEUX: Croire que le Imaan est la proclamation de la langue uniquement, c‟est le point de vue des Karraamiyyah.
TROIS: Croire que le Imaan est l‟affirmation du coeur et la proclamation de la langue uniquement.
Quelques preuves sur cela:
La parole de Shaikh ul-Islaam dans Kitab ul-Imaan: "Les Murji‟ah étaient de trois catégories: La première était ceux qui pensent que le Imaan est simplement ce qui est dans le coeur. La plus part d‟entre eux croient que les actions du coeur contribuent au Imaan, comme cela est indiqué dans le livre de Abu Al-Hassan al-Ash‟ari. Il a aussi mentionné beaucoup d‟autres sectes, et les lister serait trop long, bien que l‟auteur dit qu‟il ait mentionné beaucoup de leurs paroles. Ce point de vue n‟inclut pas les actions comme étant une partie du Imaan. C‟était l‟opinion de Jahm et de ceux qui l‟ont suivi, tel que as-Salihi, qui, au côté de ses suiveurs, étaient de grand supporteurs de cet homme [Jahm]. La seconde catégorie disent que le Imaan est une simple prononciation de la langue. Cette position n‟était pas connue avant les opinions de la secte Karramiyyah. La troisième catégorie disent que le Imaan est Tasqid, consentement, du coeur et parole de la langue. C‟était la position la plus connue parmi eux. En fait, cétait la croyance dominante parmi les juristes et les adorateurs des Murji‟ah."
Et la parole de l‟Imaam Waki Ibn al-Jarraah ar-Ru‟usi qui a dit: "Les Ahl us-Sunnah sont ceux qui disent que le Imaan consiste en la parole et l‟action. Les Murji‟ah disent que le Imaan est la parole seulement! Et les Jahmiyyah disent que le Imaan est la connaissance (ma‟rifah)!")!" (Rapporté par Al-Laalikaa‟i dans as-Sunnah (1837) et al-Aajurree dans ash-Shari‟ah, no.342)
En se basant sur ces fausses suppositions, on peut comprendre le point de vue de ces sectes

égarées en ce qui concerne les nombreuses questions relatives au Imaan. Certaines fausses croyances survenues de ces suppositions incluent:
· Que le Imaan est constant - il ne peut augmenter ou diminuer.
· Ce qui s‟ensuit naturellement du point ci-dessus: que le Imaan de tous ce qui fait partie de l‟obéissance à Allah (les Anges, les Prophètes, et les Musulmans en général) sont égaux,
· Que les péchés ne peuvent heurter le Imaan, et ne peuvent le diminuer.
· Qu‟une personne doit être certaine qu‟elle soit une parfaite Croyante, complète et parfaite dans son Imaan.
· Que les plus mauvais des mécréants et des rejeteurs peut être considérés comme des Croyants, tels que Iblis, Fir‟awn et d‟autres.
· Que les hypocrites sont considérés comme de parfaits croyants en raison de la simple prononciation de leur langue.
L‟Imaam et Etablisseur de la Sunnah Abul-Qasim al-Asbahani a dit en explication des croyances des Ahl us-Sunnah concernant les questions du Imaan:
"Le Imaan, dans le sens législatif (c à d, usage Shari‟ah) est un terme qui signifie tous les actes d‟obéissance, à la fois internes et externes.
Les Ash‟aris disent que le Imaan est le consentement, tasdiq, et que les actes s‟en suivent, mais ne font pas partie du Imaan lui-même.
L‟intérêt de [l‟existence de] cette différence est que la personne qui est dépourvue d‟actions et qui commet les actes interdits, n‟aura pas le nom de "croyante" appliqué sur elle dans l‟absolu et nous disons qu‟elle a un manque dans la foi, puisqu‟elle en a négligé une partie. Et dans leur point de vue (c à d, les Ash‟aris) le nom de "croyant" peut être appliqué sur cette personne dans l‟absolu car [selon eux] le Imaan signifie le consentement, tasdiq et une telle personne a remplit cela.
Notre preuve en est la parole de l‟Exalté:
Les vrais croyants sont ceux dont les coeurs frémissent quand on mentionne Dieu. (Anfal 8:2)
Jusqu‟à la parole:
...Ceux-là sont, en toute vérité les croyants. (Anfal 8:4)
Il les a donc décrit avec le vrai Imaan en raison de la présence de ces actes. Et le Très Haut a dit:
Et ce n'est pas Dieu qui vous fera perdre [la récompense de] votre foi (Baqarah 2:143)
Ce qui signifie, votre prière. Il a donc appliqué le terme Imaan à la prière, pourtant c‟est un acte.
Et comme preuve également il y a ce qui est rapporté par Abu Hurairah - qu‟Allah soit satisfait de lui - qui a dit: "Le Messager d‟Allah (alayhi salat wa salam) a dit: Le Imaan comporte soixante dix et quelques branches" et dans une autre narration, " soixante et quelques branches: la plus haute d‟entre elles est la déclaration qu‟il n‟y a personne digne d‟être adoré excepté Allah et la plus petite d‟entre elles consiste a enlever du chemin quelque chose de dangereux. Et la modestie (la pudeur) est une branche du Imaan."
Et celui qui est constraint dans l‟Imaan, son entrée dans l‟Imaan est correcte et acceptable. Car si l‟Imaan était quelque chose unique du coeur [seul], son entrée dans l‟Imaan , n‟aurait pas été correcte, puisque ce n‟est pas possible
avec la contrainte.

Augmentation et Diminution du Iman
Il augmente avec l‟accomplissement des actes d‟obéissance et diminue en abandonnant ces actes et en faisant des actes de désobéissance. Ceci est contraire à ceux qui disent que le Imaan est simplement la connaissance du coeur et son consentement et que ces deux choses sont indicatives, et aussi que l‟augmentation et la diminution (du Imaan) ne peut avoir lieu

dans le cas des sujets indicatifs.
Et on rapporte de Ibn Abbaas, Abu Hurairah et Abu ad-Dardaa - qu‟Allah soit satisfait d‟eux -, "Le Imaan augmente et diminue". Ainsi donc lorsqu‟une personne en néglige certains et accomplit les actes interdits alors elle a négligé certains actes du Imaan. De là, il est permit de décrire le Imaan avec l‟augmentation et la diminution.
Le Imaan des Mukallifin est-il égal?
Le Imaan des Anges, des Prophètes et de ceux qui sont à leurs côtés tels que les Martyres et les Véridiques n‟est pas égal. Ils excellent l‟autre selon leur degrés d‟accomplissement des actes d‟obéissance. Ceci est contraire (à ce que pensent) ceux qui disent que le Imaan est le consentement, tasdiq, du coeur et la supériorité a lieu uniquement en ce qui concerne la connaissance et la variété dans ses preuves! Et nous avons déjà mentionné que les actes d‟obéissance viennent du Imaan. Il est connu que les gens excellent l‟un de l‟autre dans les actes d‟obéissance. Certains augmentent par rapport aux autres, il est donc nécéssaire que la supériorité soit acquise concernant cela.
La Différence entre Islam et Imaan
Al Imaan et al Islaam sont deux termes qui se réfèrent à deux sens [distincts]. L'Islam est un terme qui se réfère aux deux Shahadah (attestations de foi) et au consentement, tasdiq du coeur. Et le Imaan est un terme qui signifie tous les actes d'obéissance. Ceci est contraire (à ce que pensent) ceux qui disent que l‟Islam et le Imaan sont pareils.
Et la preuve de la différence entre ces deux termes est la parole du Très Haut:
Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes... (Ahzab 33:35)
Il a placé le Imaan après l‟Islam. Ce qui signifie que le Imaan a un sens qui prolonge celui de l‟Islam.
Pour preuve, le hadith de „Umar ibn al-Khattab - qu‟Allah soit satisfait de lui - et la parole de Jibril (alayhi salam): "Parle moi de l‟Islam".... Et ensuite il a dit: "Parle moi du Imaan". Donc ceci est une preuve de la séparation (dans le sens) entre les deux.
Ce qui a été rapporté de „Amir bin Sa‟d bin Abi Waqqas, de Sa‟d du Prophète (sallallaah alaihi wasallam) est aussi une preuve. Le prophète (alayhi salat wa salam) a donné quelque chose à un groupe d‟hommes mais en a laissé un. Sa‟d lui a demandé, "Tu leur a donné à eux et tu as laissé celui-là? Par Allah je le considère comme un Croyant!" Le Messager d‟Allah (alayhi salat wa salam) a répondu, "Ou un Musulman?!"
Il a donc fait une différence entre l‟Islam et le Imaan.
Et nous avons déjà mentionné que le Imaan est un terme qui signifie tous les actes d‟obéissance et que l‟Islam est un terme qui signifie les deux attestations avec la facilité du coeur (c à dire son acceptation). Donc lorsque c‟est comme cela il est obligatoire de faire la différence entre eux.
S'exempter d'avoir un Imaan parfait, Istithnaa
Et il est détesté pour celui qui a acquis le Imaan de dire, "Je suis un croyant dans la vérité!" ou "Je suis un vrai croyant aux yeux d‟Allah." Il devrait plutôt dire, "J‟espère être un croyant" ou "Je suis un croyant si Allah le veut" ou bien "Je crois en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres et Ses Messagers". Et aucun de cela n‟est de l‟angle de doute dans le Imaan, mais cela fait partie de l‟aspect dont on ne peut être absolument sur d‟avoir rempli chaque chose avec ce qui a été ordonné et d‟avoir laissé tous ce qui a été interdit. Ceci est contraire (à ceux que pensent) ceux qui disent que lorsqu‟une personne sait de lui-même qu‟il est croyant, qu‟il lui est permis de dire «Je suis un croyant du haqq ! »
Et la preuve de l‟impossibilité de faire cette pretention absolue [du parfait Imaan] et la nécéssité de faire l‟exception (istithnaa) est le consensus, ijmaa‟, des Salaf.
On a dit à Ibn Mas‟ud - qu‟Allah soit satisfait de lui - "Cette personne dit que c‟est un croyant ? Il a répondu, « Demande lui si il est dans la Paradis ou dans l‟Enfer ? » Ils lui on donc demandé et il a répondu, « Allah sait mieux ». Alors Abdullah Ibn Mas‟ud lui a dit, « Si

seulement tu avait donné l‟affaire de cette vie comme tu as donné l‟affaire de l‟Au-Delàs [à Allah] ! »

Et en raison du fait que le Imaan est caractérisé par tous les actes d‟obéissance et par l‟abandonnement des choses interdites, alors dans cette situation une personne ne peut pas être résolue qu‟il ait remplis tous ce qui est obligatoire sur lui et qu‟il ait évité tous ce qui lui a été interdit. De là, il ne lui est pas possible de savoir si il est un Croyant qui mérite la récompense.

Traduit par Oum Aïcha



CHARI'A, DEMOCRATIE, JUSTICE ET LOI FORGEE

Celui qui abolit une seule Loi d'Allah est un mécréant à l'unanimité des musulmans

L'Imam Ishaq 'ibn Rahawayh, rahimahoullah, a dit :

« Les musulmans sont unanimes pour dire que celui qui insulte Allah, insulte Son Messager, abolit quoi que ce soit qu'Allah a révélé, ou tue l'un des Prophètes d'Allah, est un mécréant, même s'il confirme tout ce qu'Allah a révélé »

(Source : Mentionné par Ibn Taymiyya, rahimahoullah, dans as-Sarim al-Masloul, 2/15)

Il est indispensable de détester ceux qui facilitent le jugement avec une autre loi que Celle d'Allah

Mouhammad 'ibn Ibrahim, a dit :

« Le jugement d'Allah concernant celui qui juge avec autre loi que la Sienne est qu'il est un mécréant, un pervers, et quelqu'un au comportement des hypocrites et des gens de la Djahiliyyah. Soyez sur vos gardes, ô musulmans, de ce dont Allah vous a mis en garde. Jugez avec Sa Loi dans toute chose, faites attention à ce qui va à l'encontre de Sa Loi, et recommandez vous cela les uns aux autres. Prenez en inimitié et haïssez celui qui dénigre, se moque, et facilite le jugement avec une autre loi que Celle d'Allah, afin que vous soyez honorés par Allah, que vous soyez épargnés de la punition d'Allah, et que vous accomplissiez ce qu'Allah vous a ordonné, dans le ralliement à Ses alliés, ceux qui jugent d'après Sa Loi, et qui sont satisfaits d'elle. Allah est Celui qu'on invoque afin qu'Il nous guide au droit chemin et qu'Il nous protège de la ressemblance aux mécréants et aux hypocrites, et qu'Il donne la victoire à Sa Religion, et qu'Il abandonne Ses ennemis. Car, Il est Capable de toute chose. Prières et Salut sur Mouhammad, sa Famille, et ses Compagnons, jusqu'au Jour Dernier »

(Source : Fatawas du cheikh Mouhammad 'ibn Ibrahim, 12/256)

L'injustice la perversité et la mécréance de celui qui juge avec autre loi que Celle d'Allah sont tous les trois une mécréance qui le fait sortir de l'Islam

Mouhammad al-Amin ach-Chanquiti, rahimahoullah, a dit :

« Celui qui ne juge pas d'après ce qu'Allah a révélé, se détournant et contredisant le Messager Mouhammad, sallallahou ‘alayhi wa sallam, et annulant les Lois d'Allah, alors son injustice, sa perversité, et sa mécréance, sont tous une mécréance qui le fait sortir de la Religion »

(Source : Adhwa al-Bayyân, 2/104)

Ahmad Chakir expose la vérité sur les gouverneurs arabes

Ahmad Chakir, a dit :

« Quiconque juge avec une autre loi que Celle révélée par Allah, volontairement tout en sachant que la loi en question n'est pas Islamique, est un mécréant. Qu'il l'a nomme loi des gens du Livre, ou loi faite par les humains, tout ceci est de la mécréance qui fait sortir de l'Islam. Qu'Allah nous protège de ceci »

(Source : Commentaire Mousnad de l'Imam Ahmad, 14/180-184)

Ahmad Chakir, a dit :

« Et vous, vous gouvernez avec des lois qui n'ont aucun lien avec l'Islam et qui au contraire s'y opposent et Le contredisent, et je n'exagère pas en disant qu'en fait ces lois se rapprochent plus de la version moderne du christianisme que de l'Islam … Ces législations sont sur le point d'imprégner tous les individus d'une empreinte non-Islamique, et leurs fondements se sont introduits chez les gens qui en furent abreuvés au point de les éloigner de leur Religion. Et les règles Islamiques ont été alors ignorées et dénigrées. Si des lois gouvernent ou dirigent durant de nombreuses années les membres d'une nation, leurs cœurs s'en imprègnent obligatoirement … Ces lois étrangères ont eu la pire des influences sur l'Oumma ... »

(Source : Les sources de la législation doivent être le Kitab et la Sounna en Égypte, résumé d'un passage de la page 21)

Ahmad Chakir, a dit :

« Le cas de ces lois humaines est aussi claire que le soleil ; c'est une mécréance flagrante sans aucune subtilité et sans aucune discussion. Et il n'y a aucune excuse acceptable pour celui qui se prétend musulman, qui qu'il soit, s'il pratique ces lois, ou s'y soumet, ou les accepte »

(Source : ‘Amdat-Tafsir, 4/174)

Celui qui prétend croire en Allah tout en jugeant avec une loi autre que la Sienne est un hypocrite

Soulayman ‘ibn Sahman, rahimahoullah, a dit concernant le verset dans lequel Allah a dit : **« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi (Prophète) et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement »** (Sourate 4 – verset 60) :

« Celui qui prétend croire en Allah et en Son Messager, sallallahou ‘alayhi wa sallam, tout en jugeant avec une loi autre que Celle de l’Islam, est un menteur, un hypocrite, et un égaré du droit chemin »

(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 10/506-507)

Quiconque délaisse une partie de la Législation d'Allah aura délaissé l'Islam

Ibn Hazm, rahimahoullah, dit dans al-Ihkam fi Oussoulil-Ahkam, 2/144-145 :

« En ce qui concerne celui qui pense, qu’après la mort du Prophète Mouhammad, sallallahou ‘alayhi wa sallam, quelqu’un a le droit d’annuler (ou d’abroger) un Hadith du Prophète, sallallahou ‘alayhi wa sallam, ou d’innover une loi qui n’existait pas pendant sa vie – celui-là a mécru et commis le grand polythéisme, son sang et ses biens sont licites et il fait partie des idolâtres car il renie les paroles dans lesquelles Allah a dit : **« Aujourd’hui j’ai parachevé votre Religion … et Je suis satisfait que l’Islam soit votre Religion »**

Alors, quiconque affirme que quelque chose a changé après la mort du Prophète Mouhammad, sallallahou ‘alayhi wa sallam – celui-là cherche avec cela une autre religion que l’Islam. Car, les adorations, prescriptions, interdictions, autorisations, et obligations qui étaient présentes à son époque, sont l’Islam avec lequel Allah est satisfait, et ce ne sont pas d’autres choses en dehors de celles-ci qui sont l’Islam. De ce fait, quiconque délaisse une partie d’elles, aura délaissé l’Islam … »

Celui qui pense que quelqu'un a le droit de légiférer une loi générale à suivre est un mécréant

Ibn Hazm, rahimahoullah, a dit :

« Si il croit qu'après la mort du Prophète Mouhammad, sallallahou 'alayhi wa sallam, quelqu'un a le droit d'interdire quelque chose qui était permis jusqu'au moment de sa mort, ou de rendre licite quelque chose qui était interdit jusqu'au moment de sa mort, ou de rendre obligatoire une peine qui n'était pas obligatoire jusqu'au moment de sa mort, ou de légiférer une loi qui n'existait pas pendant qu'il était vivant – alors celui-là est un mécréant polythéiste, son sang et sa vie sont licites et son jugement est le jugement de l'apostat »

(Source : al-Ihkam fi Oussoulil-Ahkam, 1/73)

Il est obligatoire aux musulmans de récupérer les États dans lesquels la Loi d'Allah était appliquée

Ibn al-Qayyim, rahimahoullah, a dit :

« Quant à l'État Islamique qui retourne à la loi préislamique, il devient obligatoire aux musulmans de réinstaurer l'État Islamique »

(Source : I'lam al-Mouwaqi'în 'an Allah Rabbil 'alamîn, 2/26)

Le verset qui expose la mécréance du juge et de celui qui recourt à son jugement

Soulayman 'ibn Sahman, rahimahoullah, a dit dans son commentaire du verset : **« Ceux qui ne jugent pas par la Loi d'Allah sont les mécréants »** :

« Et cela expose la mécréance du juge en personne, ainsi que de ceux qui recourent à son jugement …, de même que de celui qui ne croit pas en l'obligation de juger d'après la Loi d'Allah, même si lui-même n'est pas juge, ni ne demande le jugement »

(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 10/504-505)

Prendre pour juge une autre législation que Celle d'Allah signifie en réalité prendre pour juge une autre religion que Celle d'Allah

Allah a dit : **« (Youssouf) commença par les sacs des autres avant celui de son frère ; puis il la fit sortir du sac de son frère. Ainsi suggérâmes-Nous cet artifice à Youssouf. Car il**

ne pouvait pas se saisir de son frère, selon la justice du roi, à moins qu'Allah ne l'eût voulu. Nous élevons en rang qui Nous voulons. Et au-dessus de tout homme détenant la science il y a un savant (plus docte que lui) » (Sourate 12 – verset 76)

Il y a un consensus des Salafs rapporté par at-Tabari, rahimahoullah, que le sens de la justice dans ce verset est : Religion.

De ce fait, une loi est une religion. La Loi d'Allah est l'Islam, et la loi d'un autre est la religion d'un autre.

C'est la raison pour laquelle nous disons que quiconque impose une autre législation que Celle d'Allah, aura en réalité imposé une autre religion que Celle d'Allah.

Quiconque appelle les gens à suivre, obéir, et prendre pour juge une autre législation que Celle d'Allah, aura en réalité appellé les gens à suivre, obéir, et prendre pour juge une autre religion que Celle d'Allah.

Quiconque règle les litiges d'après une autre législation que Celle d'Allah, aura en réalité réglé les litiges d'après une autre religion que Celle d'Allah.

Quiconque prend pour juge une autre législation que Celle d'Allah, aura en réalité pris pour juge une autre religion que Celle d'Allah.

Il n'y a pas de doute que tous ces gens-là ne sont pas des musulmans.

Allah a dit : **« Certes, la Religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam. Ceux auxquels le Livre a été apporté ne se sont disputés, par agressivité entre eux, qu'après avoir reçu la science. Et quiconque ne croit pas aux signes d'Allah ... alors Allah est prompt à demander compte ! »** (Sourate 3 – verset 19)

Allah a dit : **« Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants »** (Sourate 3 – verset 85)

Ibn Kathir, rahimahoullah, a dit : « La meilleure façon d'expliquer le Coran c'est avec le Coran lui-même »

Pourtant, à notre époque les gens délaissent les versets clairs sur le Jugement, pour prendre les interprétations des créatures qui les contredisent. Même lorsqu'Allah affirme une chose en jurant par Lui-Même, ils vont jusqu'à contredire Allah avec les paroles des créatures.

Le jugement de celui qui insulte le Messager d'Allah sallallahou 'alayhi wa sallam

Abd Allah 'ibn Mouhammad, rahimahoullah, a dit :

« Mouhammad ‘ibn Sahnoun, l’un des Imams de la doctrine de Malik, rahimahoullah, a dit : « Les savants sont unanimes que celui qui insulte le Prophète, sallallahou ‘alayhi wa sallam, est un mécréant. Quant à son verdict, d’après la communauté, c’est la mort. Et quiconque doute de sa mécréance est un mécréant » »

(Source : Aquidatoul-Mouwahhidîn, page 238)



S'approprier le droit de légiférer

et de rendre les choses licites ou illicites

(comme les gouverneurs , savants et toute personne ordinaire)

Décréter les lois aux gens pour régir leurs cultes, leur comportement social et les autres domaines, ainsi que pour trancher leur litiges et mettre fin aux conflits, est le droit exclusif d'Allah, Seigneur des hommes et Créateur des créatures.

Allah dit :

أَلاَ لَهُ الْخَلْقُ وَالأَمْرُ تَبَارَكَ اللّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ

« La création et le commandement n'appartiennent qu'à lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers » (Sourate 7 verset 54)

C'est lui Allah -le Très Haut- qui sait ce qui est convenable pour Ses serviteurs et le leur décrète. Etant donné qu'il est Le Seigneur, Il instaure pour eux des lois, et étant donné qu'ils sont serviteurs, ils acceptent Ses lois et ce sont eux qui en tirent profit.

Allah dit :

اً تَأْوِيل وَأَحْسَنُ خَيْرٌ ذَلِكَ الآخِرِ وَالْيَوْمِ بِاللّهِ تُؤْمِنُونَ كُنتُمْ إِن وَالرَّسُولِ اللّهِ إِلَى فَرُدُّوهُ شَيْءٍ فِي تَنَازَعْتُمْ فَإِن مِنكُمْ

« Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement). » (Sourate 4 verset 59)

Allah dit :

أُنِيبُ وَإِلَيْهِ تَوَكَّلْتُ عَلَيْهِ رَبِّي اللَّهُ ذَلِكُمُ اللَّهِ إِلَى فَحُكْمُهُ شَيْءٍ مِن فِيهِ اخْتَلَفْتُمْ وَمَا

« Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah. Tel est Allah mon Seigneur; en Lui je place ma confiance et c'est à Lui que je retourne [repentant]. » (Sourate 42 verset 10)

Et Il (Allah le Trés Haut) a blâmé le fait que Ses serviteurs prennent un autre législateur en dehors de lui

Allah dit :

اللَّهُ بِهِ يَأْذَن لَمْ مَا الدِّينِ مِّنَ لَهُم شَرَعُوا شُرَكَاء لَهُمْ أَمْ

« Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses que Allah n'a jamais autorisées ? » (Sourate 42 verset 21)

Par conséquent, celui qui accepte une législation autre que celle d'Allah, Lui donne des associés. Et tout culte qui n'est pas établi par Allah -le Très Haut- ou son messager Muhammad (‘alayhi salat wa salam) est une innovation. Et toute innovation est égarement.

Le Prophète (‘alayhi salat wa salam) a dit : « Celui introduit dans notre affaire (notre religion) ce qui n'en fait pas partie, son acte sera rejeté » (Rapporté par al Boukhari et Mouslim)

Le Prophète (salla Allahou ‘alayhi wa salam) a dit : « Celui qui fait un acte qui n'est pas conforme à notre affaire (l'islam), cet acte sera rejeté » (Rapporté par Mouslim)

Il faut savoir également que tout ce qu'Allah et son Prophète (‘alayhi salat wa salam) n'ont pas légiféré en ce qui concerne la politique et le jugement entre les gens est un jugement du (taghout) et de l'époque de l'ignorance.

Allah dit :

أَفَحُكْمَ الْجَاهِلِيَّةِ يَبْغُونَ وَمَنْ أَحْسَنُ مِنَ اللّهِ حُكْمًا لِّقَوْمٍ يُوقِنُونَ

« Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu' Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ? » (Sourate 5 verset 50)

Egalement, le fait de rendre licite ou illicite est le droit d'Allah que personne ne doit partager avec lui.

Allah dit :

وَلاَ تَأْكُلُواْ مِمَّا لَمْ يُذْكَرِ اسْمُ اللّهِ عَلَيْهِ وَإِنَّهُ لَفِسْقٌ وَإِنَّ الشَّيَاطِينَ لَيُوحُونَ إِلَى أَوْلِيَآئِهِمْ لِيُجَادِلُوكُمْ وَإِنْ أَطَعْتُمُوهُمْ إِنَّكُمْ لَمُشْرِكُونَ

« Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité. Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associateurs. » (Sourate 6 verset 121)

Dans ce verset Allah -le Très Haut- a considéré l'obéissance à Satan et ses partisans dans ce qu'Allah a interdit, comme étant une association. Et également, Allah considère ceux qui obéissent aux savants et dirigeants dans l'interdiction de ce qu'Il a permis ou dans la permission de ce qu'Il a interdit comme étant ce qui prennent les dirigeants ou les savants comme divinités en dehors d'Allah.

Allah dit :

اتَّخَذُواْ أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَانَهُمْ أَرْبَابًا مِّن دُونِ اللّهِ وَالْمَسِيحَ ابْنَ مَرْيَمَ وَمَا أُمِرُواْ إِلاَّ لِيَعْبُدُواْ إِلَـهًا وَاحِدًا لاَّ إِلَـهَ إِلاَّ هُوَ سُبْحَانَهُ عَمَّا يُشْرِكُونَ

« Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent. » (Sourate 9 verset 31)

Lorsque ce verset a été révélé, Adiy Ibn Hâtim a dit au Messager d'Allah : « Mais ils ne les adorent pas. » Alors le Prophète, prière et salut d'Allah sur lui, lui a répondu :

«Les moines et les rabbins ont prohibé le licite et légitimé l'illicite. Leurs fidèles les ont suivis en cela (en les approuvant). Voilà donc l'adoration qu'ils leur ont vouée.» (Rapporté par at-Tirmidhi rendu autentique dans sahih sunan at-Tirmidhi.)

Donc, leur obéissance dans ce qu'ils rendent licite ou illicite en dehors d'Allah, est devenue une adoration et une association. Et il s'agit de la grande association qui s'oppose au monothéisme qui est le sens de l'attestation « nulle divinité en dehors d'Allah » qui indique que la permission des choses est un droit réservé à Allah

Si ceci vaut pour ceux qui obéissent aux savants et aux adorateurs à propos de la permission et l'interdiction qui s'oppose à la loi divine.

Alors que penser alors de ceux qui se soumettent à des lois établis par des mécréants et des athées, et les instaurent et les appliquent.

Et Il n'y de force ni de puissance que par Allah.

Certes une telle personne prend les mécréants comme seigneur en dehors d'Allah qui établissent pour lui des lois, lui permettent l'illicite et jugent entre les gens.



Le Koweït

*« L'Emir **a le droit** de proposer des lois, **et le droit de les approuver et de les émettre**... Aucune loi ne peut être émise tant qu'elle n'est pas **approuvée par l'assemblé et reconnue par l'Emir...** »*

Constitution du Koweït...

Introduction.

الرحيم الرحمن الله بسم

Abou Abdilleh d'Evry, nous rapporte la parole de Bandar Al 'Outeybi, qui prétend que le faite de légiférer en dehors d'Allah n'est pas de la grande mécréance, sauf si la personne prétend de sa bouche ou par écrit qu'il a le droit de légiférer. La vérité c'est que Bandar, tout comme Abou Abdilleh, et les pseudos salafis, n'ont aucun doute que les démocraties et les laïques, et les inventeurs de lois sont des Tawâghît d'après le Coran et la sounnah, ils le savent très bien, mais ils détestent ça et le refusent, et ils refusent de les juger mécréants car ils détestent le Coran et la Sounnah, et aiment les gouverneurs Tawaghît plus que la religion.

Je vais vous le prouver :

Bandar Al 'Outeybî dit :

« La première situation est qu'il (le gouverneur) fait cet acte (inventer des lois) et prétend qu'il a un droit à la législation, en le déclarant et non juste par l'acte. Celui la il n'y a pas de doute de sa mécréance. »

Bien que cette condition soit totalement fausse, nous leur demandons : Si nous vous montrons l'un de ces gouverneur du Golf déclarer avoir le droit de faire des lois, allez vous le juger mécréant et continuerez vous de dire qu'il n'y a pas de doute sur sa mécréance ?

La vérité, mes frères, c'est que ces gens ne jugerons jamais ces gouverneurs mécréants, même si l'un d'entre eux crachait publiquement sur le Coran et insulterais Allah publiquement, et ils inventerons toujours des règles pour protéger les Tawâghît. Ils l'ont déjà fait : au début ils reconnaissaient tous que légiférer est de la grande mécréance, mais lorsque les gouverneurs du golfe s'en sont rendu coupable, voila que soudains c'est du Koufr Douna Koufr, et on dit « *Il faut qu'il le juge Halal pour devenir mécréant !* » Puis lorsque ces gouverneur rendent Halâl le Harâm, une nouvelle règle est inventé : « *Il faut qu'il dise qu'il en a le droit !* » Et lorsque le gouverneur affirme avoir le droit de le faire, comme l'Emir du Koweït, eh bien on fini par dire « *Il faut qu'il dise qu'il est prophète et que sa loi viens d'Allah !* » Et lorsque ce gouverneur affirme qu'il ne juge que d'après la Charî'a et donc attribue sa constitution à la loi d'Allah, une nouvelle règle sera encore inventé...

Lorsque le Tâghoût Saoudien porta la croix chrétienne, Ibn Bâz donna une fatwa le permettant ! Et d'autres dirent : « *Il ne savait pas que c'était une croix !* » Mais nous aimerions connaître les explications de la « bonne » référence, au sujet de ces deux photos venant du site du roi Fahd :

Première photo, section anglaise, où on le voit avec la croix :
http://www.kingfahdbinabdulaziz.com/jpghi/f147.jpg

Et deuxième photo, exactement la même que la première, venant du même site, section arabe, avec une seule et unique différence : la croix qui n'est plus là :
http://www.kingfahd-binabdulaziz.org/imagesearch/images/big/1748.jpg

Alors, pour quelle raison veut on cacher aux arabes la photo de Fahd avec la croix, mais ne la cache t'on pas aux anglais ?

Tout ceci n'était que pour vous montrer que ces gens ne jugeront jamais les Tawâghît mécréant, même s'ils en venaient à insulter l'islam et brûler les mosquées. La seule annulation de l'islam d'après eux : c'est de combattre les Tawâghît et de les juger mécréant.

La constitution du Koweït
considérée comme étant un Etat islamique par Ibn Bâz.

Voici quelques articles de la constitution du Koweït, http://www.kt.com.kw/ba/dostour.htm et aussi ici :

«

مادة - 65
للامير حق اقتراح القوانين وحق التصديق عليها واصدارها

Article 65 :
*L'Emir **a le droit** de proposer des lois, **et le droit** de les **approuver** et de les émettre...*

مادة - 79
لا يصدر قانون إلا إذا
اقره مجلس الأمة وصدق عليه الأمير

Article 79 :
*Aucune loi ne peut être émise tant qu'elle n'est pas **approuvée** par l'assemblé et **reconnue** par **l'Emir**.*

مادة - 32
لا جريمة ولا عقوبة إلا بناء علي قانون, ولا عقاب إلا على
الأفعال اللاحقة للعمل بالقانون الذي ينص عليها

Article 32 :
Il n'y a aucun crime ni aucune sanction, sauf fondé selon la loi, et il n'y a aucune de punition sauf s'il y a un texte de la loi qui le précise.

مادة - 29
الناس سواسية في الكرامة الإنسانية, وهم متساوون لدي

القانون في الحقوق والواجبات العامة، لا تمييز بينهم بسبب
الجنس أو الأصل أو اللغة أو الدين

Article 29 :
*Les hommes sont **égaux** dans la dignité humaine, et égaux devant la loi en droit et en devoir généraux, sans **aucune distinction** entre eux que ce soit pour leur **sexe**, origine, langue ou **religion**.*

Le comité de permanence (Lajnat Ad-Dâima) a donné une fatwa, n° 6310, où elle a affirmé que :

وأما من لم يفرق بين اليهود والنصارى وسائر الكفرة وبين المسلمين إلا بالوطن وجعل أحكامهم واحدة فهو كافر.

« *Quant à celui qui ne fait aucune distinction entre le juif, le chrétien, le reste des mécréants et les musulmans si ce n'est par la nation, et leur donne à tous les mêmes statuts, c'est un mécréant* » (signée par Ibn Bâz, Ghoudayân et Ibn Qou'oûd)

مادة - 35
حرية الاعتقاد مطلقة، وتحمي الدولة حرية القيام بشعائر
الأديان طبقا للعادات المرعية, علي إلا يخل ذلك بالنظام العام أو ينافي الآداب

Article 35 :
La liberté de pensé totale, l'Etat protège les pratiques cultuelles des religions conformément aux traditions en vigueur, sauf si cela perturbe l'ordre publique ou contredis les bonnes manière.

مادة - 36
حرية الرأي والبحث العلمي مكفولة, ولكل إنسان حق
التعبير عن رأيه ونشره بالقول أو الكتابة أو غيرهما, وذلك وفقا للشروط
التي يبينها القانون

Article 36
Liberté d'opinion, de recherche scientifique, et toute homme à le droit d'exprimer son opinion et de la diffuser oralement ou à l'écrit ou par d'autres moyens, conformément aux conditions exposés par la loi.

مادة - 68
يعلن الأمير الحرب الدفاعية بمرسوم, أما الحرب الهجومية فمحرمة

Article 68 :
*L'Emir déclare la guerre de défense par écrit, quant à la guerre offensive, elle est **interdite**.*
Maintenant le Koweït a interdit, avec le terme "Harâm" le Jihâd de conquête qui est obligatoire à l'unanimité catégorique des musulmans, d'après le Coran et la sounnah.
Mais malgré ça, l'article 60 dit :

مادة - 60
يؤدي الأمير قبل ممارسته صلاحياته, في جلسة خاصة
لمجلس الأمة, اليمين الآتية:

" أقسم بالله العظيم
أن أحترم الدستور وقوانين الدولة، وأذود عن حريات الشعب ومصالحه
وأمواله , وأصون استقلال الوطن وسلامة أراضيه

Article 60 :
L'Emir, avant de remplir sa fonction, doit tenir le serment suivant lors d'une assise spécifique : Je jure par Allah l'immense de respecter la constitution et les lois de l'Etat et de défendre la liberté du peuple... »

Malgré tous ces articles, le Mufti Ibn Bâz considéra que l'attaque menée par Saddam contre le Koweït était une preuve de sa haine contre l'islam et les musulmans, lorsqu'il dit :

وما فعله حاكم العراق البعثي في الكويت يدل على الحقد العظيم والكيد للإسلام وأهله
« *Ce qu'a fait le gouverneur d'Irak, Bassiste, au Koweït prouve sa grande haine et sa ruse contre l'islam ses adhérents.* »

Et Ibn Bâz dit :
نحمد الله لكم أن يسر لكم تحرير بلادكم ونشكر الله على ذلك
« *Nous louons Allah pour vous, qu'Il vous ait facilité le retour à la liberté dans votre pays, et nous Le remercions pour cela...* »

Et Ibn Bâz a dit :
ولا شك أن ما جرى من النظام العراقي من العدوان على دولة الكويت يعتبر جريمة عظيمة ومنكرا عظيما ترتب عليه فساد كبير
« *Et il ne fait aucun doute que ce qu'a fait le gouvernement Irakien, et son oppression envers l'Etat du Koweït est un énorme crime et un très grand mal, dont il résulte un grand mal...* »

Ibn Bâz considérant le Koweït comme un Etat islamique, il ne reste que deux solutions aux pseudos salafis :
1) Prétendre qu'Ibn Bâz ignorait la réalité du gouvernement Koweïtien, et donnait des Fatwâ sans savoir, ce qu'ils n'oseront jamais dire vu que pour eux cela consiste en une insulte envers les savants.
2) Avouer qu'Ibn Bâz savait très bien la réalité du gouvernement Koweïtien, ce qui est exacte, mais qu'il affirma que ce gouvernement est légale, et ceci est une mécréance sur laquelle il ne fait aucun doute. Tout comme lorsqu'il affirma que les communistes du Yémen, lors de la guerre civile, étaient les frères des musulmans.

Mais, comme le dit Allah : « ***Sourds, muets, aveugles, ils ne peuvent revenir...*** »

le vote..

AU NOM D'ALLAH LE TRES MISERICORDIEUX
LE TOUT MISERICORDIEUX

Règles Islamiques à propos de l'élection (du vote) dans un système kafir.

Le Messager d'Allah (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) a dit : « l'Islam a commencé comme quelque chose d'étrange et il redeviendra étrange. Annoncez d'heureuses nouvelles aux étrangers qui rétabliront la Sounnah après qu'elle se soit corrompue. » (Tabarani)

La réapparition de l'Ummah Islamique et ses désirs de revivre d'une façon islamique dans toutes ses affaires est devenue évidente pour que tous les gens soient témoins. Ceci s'est manifesté dans la renaissance de l'Islam comme Deen (religion) politique, qui cherche à affirmer son autorité au-dessus des affaires de l'homme. En effet, le fait que l'Islam est politique et à besoin d'un calife, afin d'appliquer les règles et les lois islamiques qui ont été détaillées dans le Qur'an et la Sounnah, sont des conclusions évidentes. La renaissance de l'Islam commencée en tant qu' « étrange » dans le nouvel ordre mondial est maintenant largement adoptée par l'Ummah Islamique en tant que cause.

Toutefois la confusion existe toujours chez certains éléments de l'Ummah islamique qui, tandis que sincères dans leurs efforts et nobles dans leurs buts, n'ont pas compris l'erreur du chemin qu'ils suivent.

Ils sont ceux qui ne peuvent pas distinguer entre les élections comme un processus de détermination du consentement des masses dans son choix d'un gouverneur légitime et le système démocratique.

Démocratie:

La règle de l'homme contre la règle d'Allah 'Azza wa Jalla.

La démocratie en principe signifie que l'homme est libre de choisir des règles et des lois et u'il les contrôlent totalement - il est le maître souverain de lui-même et de son propre destin. Essentiellement la base principale de la démocratie est le rejet du droit d'Allah,'Azza wa Jalla, de légiférer. Par conséquent l'homme peut décider de décréter un texte de loi qui le satisfait et satisfait ses caprices. Ainsi, par exemple, dans certains pays musulmans, y compris

l'Indonésie, les boîtes de nuit sont fermés pendant le Ramadhan et réouvrent après le Ramadhan. Dans la législation du Bangladesh légaliser la prostitution est toujours à l'étude et au Pakistan cela a pris des années pour décider si la Riba (usure) est interdite. En Occident, les politiciens sont plus que tourmentés pour décider s'il faut permettre les rapports homosexuels à l'âge de seize ans ou de dix-huit ans, et si oui ou non, il faut être élu pour accepter ou rejeter la législation et ainsi de suite et ainsi de suite.

Dans les sociétés démocratiques, on insiste le fait que l'homme a le droit de décider des législations, indépendamment des commandements d'Allah, 'Azza wa Jalla, qui sont simplement ignorés. Ainsi l'homme est l'unique arbitre pour accepter des valeurs libérales, mettre fin à la vie d'un foetus, exterminer des populations dans des guerres « humanitaires » telles que l'Irak, ou soumettre durement un peuple à la faim comme en Afghanistan. Le principe fondamental ici est que l'homme possède le droit de légiférer et de faire des règles et des lois. Des individus sont nommés dans les parlements et les maisons législatives pour débattre, contrôler et décréter des lois. La base de la législation est la décision majoritaire de ces personnes choisies, qui voteront selon leurs propres expériences personnelles, selon les lignes de conduite de leur parti, de leurs intérêts financiers (le plus souvent) et leurs préférences.

La démocratie est donc contradictoire aux bases mêmes de l'Islam et de sa croyance de base qu'Allah,'Azza wa Jalla, est Le maître souverain et Le seul qui puisse déterminer la législation, les règles et les lois comme Il, 'Azza wa Jalla, l'entend et le reste de la création comprenant l'humanité, n'a aucun droit excepté d'écouter et d'obéir aux ordres d'Allah. Allah, 'Azza wa Jalla, dit : «...Le pouvoir n'appartient qu'à Allah...» Sourate:Yusuf,40.

Ceci établit clairement qu'Il est le législateur unique. L'Islam, comme un Deen (religion) pur, ne devrait pas être déshonoré en recherchant la décision majoritaire, que ses lois soient valides ou pas.

Ces lois viennent du législateur Allah, 'Azza wa Jalla, et exigent l'exécution immédiate. C'est un principe de la 'Aqeedah islamique (dogme fondamental, tawhid), qu'Allah, 'Azza wa Jalla, est la source de tout les Ahkam (lois).

En outre, Allah, 'Azza wa Jalla, dit : « Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir...», Sourate Al Ahzab ,36.

Ainsi il est clair que les humains doivent se soumettre à cette loi, et ne peuvent la contester.

Allah, 'Azza wa Jalla, en a fait une question d'Iman : « Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].»: Sourate An-Nisa: 65.

De même Allah, Soubhanahou wa Ta'ala, le Très Sage, a statué : « O les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier.» : Sourate An-Nisa, 59.

Ce verset ordonne clairement aux musulmans de se référer seulement à Allah, Soubhanahou

wa Ta'ala, et à Son Messager salallahu 'aleyhi , dans toutes les affaires. Ces Ayah sont venus sous une forme (générale) et incluent tous les sujets. Par conséquent chaque affaire quel quelle soit, petite ou grande, a une loi d'Allah, Soubhanahou wa Ta'ala.

Allah, Soubhanahou wa Ta'ala, dit aussi dans la Sourate Al-Ma-idah, 44 : «Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. »

Ibn Abbas, (qu'Allah soit satisfait de lui), a dit dans son Tafsir à propos de ce verset que quiconque nie un jugement définitif d'Allah contenu dans la Shari'ah est un kafir (mécréant). Ibn Jarir At-Tabari, (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit que ceci fait l'objet d'un accord général par l'Ijma' (la totalité des savants). Ibn Abbas (qu'Allah soit satisfait de lui) poursuit en disant que quiconque dit que la loi d'Allah, Soubhanahou wa Ta'ala, ne doit pas être établie est alors un kafir. Celui qui dit que la loi de l'homme est meilleure que la loi d'Allah, Soubhanahou wa Ta'ala, est donc un kafir. Celui qui dit que les lois de l'homme sont aussi bonnes et justes que les lois d'Allah, Soubhanahou wa Ta'ala, est un kafir. Ibn Abbas (qu'Allah soit satisfait de lui) a également dit que celui qui ne nie pas les Hukm d 'Allah (ordres) mais croit qu'il est permis de légiférer par autre que ce qu'Allah, Soubhanahou wa Ta'ala, a révélé est un kafir parce qu'il renie que le droit de légiférer est seulement pour Allah, Soubhanahou wa Ta'ala. C'est comme s'il disait que la loi d'Allah, Soubhanahou wa Ta'ala, est meilleure que la loi qu'une telle personne met en application.

Cependant, si quelqu'un juge avec les lois de koufr, et ne croit pas en elles mais plutôt les déteste et croit que ce qu'il fait est un péché majeur - alors une telle personne a commis un koufr dun koufr (un koufr qui est moindre que le koufr) - un péché majeur qui est définitivement haram (interdit) mais qui ne le rend pas kafir.

At-Tabari a partagé cette opinion et c'est à notre avis, la position la plus juste. Allah, Soubhanahou wa Ta'ala, a dit : «Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui disent: ‹Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres›, et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant. » Sourate An-Nisa: 150-151.

Al-Hafiz Ibn Kathir (qu'Allah lui fasse miséricorde) dans son Tafsir, à propos de ces versets, a fait référence aux tatars de son temps et a indiqué : « Qu'ils ont assemblé un livre de lois extrait de différentes lois, des juifs, des chrétiens et du Deen de l'Islam. Il contient également beaucoup de lois prises seulement de leur propre avis et selon leurs propres désirs et qui plus tard, est devenu un système de loi suivi par des gens et à qui la priorité est donnée au-dessus du livre d'Allah et de la Sounnah de Son Messager - ainsi celui qui gouverne avec ces lois (des tatars), est un kafir. » [Tafsir al Qur'an Al Adzhim]

Ceci devrait indiquer clairement que voter ou participer aux élections dans un système démocratique ou pour un quelconque de ces partis de koufr est quelque chose qui est au moins un interdit majeur (haram) indépendamment de l'avantage (Maslaha) ou des gains que l'on peut en tirer en les faisant. C'est quelque chose dont les principes sont en directe opposition avec le véritable Iman (foi) des musulmans.

Il a été porté à notre attention qu'il y a en a beaucoup qui ont aujourd'hui perdu la passion

pour l'Islam et ses victoires. Au lieu de cela, comme le poulet sans tête, il s'en vont frapper aux portes des maisons des kouffar, pour chercher quelques petits intérêts et pour s'assurer quelques avantages. Nous avons également observé chez de telles personnes, pour justifier leurs positions, l'utilisation de preuves faibles, mauvaises et non prises de Mujtahideen fiables par un Ijtihad correct. Ils arguent du fait que les « objectifs généraux » de la Shari'ah peuvent être réalisé en soumettant leur volonté aux kouffar et que ces derniers les rejoignent (dans l'Islam). Par conséquent ils disent que participer au gouvernement des koufar est acceptable.

Allah, Soubhanahou wa Ta'ala, a dit : « Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme? » Sourate Al-Ma-idah, 50.

Imam Shatibi (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit dans son « Al-Muwafaqat fi Usul al-Ahkam » que : « L'objectif derrière la Shari'ah est de libérer l'individu de ses désirs afin d'être un vrai serviteur d'Allah et c'est la véritable Maslaha (avantage). Violer la Shari'ah sous le prétexte de suivre les objectifs de base ou les valeurs (Maqadis) de la Shari'ah est comme celui qui s'inquiète de l'esprit sans le corps, et puisque le corps sans esprit est inutile, donc l'esprit sans corps est inutile aussi. » [page 25]

En outre, ils disent que si l'intention est pure l'action n'a pas d'importance. Ils citent les nobles mots du Messager d'Allah (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) quand il (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) a dit : « les actions ne valent que par les intentions. » Sahih Al Boukhari. Avec ceci, ils justifient la participation au gouvernement des koufars, partageant la puissance avec eux, votant pour eux et s'alliant avec les partis politiques de mécréance (koufr).

Imam Ghazali (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Les péchés ne changent pas leur nature par l'intention. Ainsi les ignorants comprennent cela de la généralité de son (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) dire : « les actions ne valent que par les intentions. » Ils pensent qu'un péché peut être transformé en obéissance par (une bonne intention), telle la personne qui calomnie un homme pour faire plaisir à un d'autre, de nourrir une personne dans le besoin avec l'argent d'un autre ou de construire une école, une mosquée ou un camp militaire avec de l'argent illicite, son intention étant de faire le bien. C'est toute l'ignorance; et l'intention n'a aucun effet en éliminant une injustice par une autre injustice, une agression et un péché. En fait son intention de faire le bien par un mal signifie - opposition aux exigences de la Shari'ah - est un autre mal... En fait les choses qui causent ceci au coeur sont le plaisir caché et le désir intérieur...Par conséquent son énonciation que : « les actions ne valent que par les intentions » est confinées...à l'obéissance de choses permises (Mubahaat) mais pas de péchés. C'est parce que l'obéissance peut être transformée en péché par la (fausse) intention. De même, le Mubaah (permis) peut-être transformé en péché par la (fausse) l'intention En revanche, un péché ne peut jamais être transformé en obéissance par (la bonne) intention. Imam Al Ghazali : « Ihya-'ulum-ud-Deen » Vol.4.

Les élections.

Par conséquent, voter pour n'importe quel parti politique qui fonctionne dans un cadre démocratique et voter pour ou contre la législation dans un parlement indépendamment des avantages apparents est Haram. Voter pour un parti dans les systèmes occidentaux, indépendamment d'un but noble et de l'exactitude de l'intention, est quelque chose qui contredit les bases de ce que « être un musulman » implique est sans l'ombre d'un doute Haram.

Ceci ne signifie pas que, en principe, les élections ne sont pas autorisées. Plutôt les élections sont valables afin de gagner le consentement de l'Ummah ou la représentation des musulmans en général en choisissant le Majlis de l'Ummah (dans un califat légitime). De même, les élections pour élire un calife (Khalifah), le chef des musulmans, sont également valables.

La Bay'at ul Harb (l'allégeance (Bay'at) de guerre) qu'a institué le Prophète sallallahu 'aleyhi en pouvoir dans al Madinah démontre ce point. Selon les récits d'Ibn Hisham authentifiés par Ibn Kathir (qu'Allah leur fasse miséricorde), le Messager salallahu 'aleyhi , a demandé aux tribus de Aws et de Khazraj de : « Désigner pour lui douze représentants parmi vous. » Ils ont alors nommé leurs douze Nuqabah (représentants) qui ont donné au Prophète salallahu 'aleyhi leur appui (Nusrah) et allégeance au nom du reste du peuple. Ainsi c'est un modèle autorisé pour utiliser des élections comme mécanisme pour nommer un Khalifah en tant que chef des musulmans.

En effet il est plus que probable l'un des mécanismes, que le Khilafah, dont le retour est imminent par la volonté d'Allah, Soubhanahou wa Ta'ala, utiliserait, car il facilite l'expression de l'opinion des masses.

L'Imam Mouslim (qu'Allah lui fasse miséricorde) rapporte dans son Sahih que pendant son califat, 'Umar Ibn al-Khattah (qu'Allah soit satisfait de lui), revenant d'une expédition, a surpris les musulmans dire que quand 'Umar passerait, ils nommeraient untel et untel. Ainsi il a appelé à une réunion de tous les musulmans comprenant les Sahabas (qu'Allah soit satisfait d'eux) et leur a dit que concernant celui qui nomme quelqu'un dans l'autorité sans consulter les musulmans : « tuez le et tuez ceux qui l'ont nommé ! »

C'était quelque chose que tous les musulmans y compris les Sahabas (qu'Allah soit satisfait d'eux) ont témoigné pourtant bien qu'il ait sanctionné le débordement du sang musulman ils ont reconnu la vérité du rapport, qui a démontré l'Ijma' (consensus) des Sahabas. Ceci prouve clairement que les masses doivent choisir les gouverneurs et non pas qu'ils soient nommés par une faction minoritaire.

O Musulmans ! O vous à qui Allah, Soubhanahou wa Ta'ala, a donné la force avec l'Islam!

L'appel de l'intégration est un appel pour une soumission supplémentaire de la volonté des musulmans. Les occidentaux ont consolidé leur équilibre dans le monde islamique, en nommant beaucoup de chefs, des marionnettes qui favorisent les systèmes démocratiques et autocratiques dans nos terre, et en appliquant l'exécution de tout ce qui est autre que l'Islam. Comme un serpent, les têtes du koufr occidental, ont répandu leur poison dans nos terres et dans nos esprits. Cet appel doit être rejeté, parce que c'est un appel pour emporter la clarté de notre vision, l'exactitude de notre appel, la pureté du notre Deen et la sincérité de nos coeurs. C'est un appel pour coloniser nos esprits avec les fausses idées occidentales de la démocratie et de ce qui y ressemble.

O vous Imams!

Vous êtes bien informés des plans des kouffar et de leurs agents. Vous voyez, tout comme nous, que l'application des valeurs démocratiques, corrompent les pensées, les morales et les actions du peuple. Prouvez à l'Ummah que vous êtes les héritiers des prophètes, et parlez de la vérité (de Haqq). Ne pas laisser votre Da'wah porter les ordres du jour étroits des kouffar et de leurs agents.

Appeler plutôt le peuple à quelque chose qui leur donnera la vision de l'Islam. Car en effet, les paroles véridiques gagnent le plaisir d'Allah, Soubhanahou wa Ta'ala,... et les paroles mensongères attirent Son courroux.

Aujourd'hui, les prisons sont pleines de musulmans sincères qui travaillent et essayent d'obtenir le plaisir d'Allah de rétablir l'islam. De l'Ouzbékistan à l'Egypte, du Pakistan à la Palestine, l'appel pour l'Islam a pris racine.

L'Imam al-Ghazali (qu'Allah lui fasse miséricorde) écrivant à propos des conséquences de la perte du Khilafah a dit : « Les juges sont suspendus, les wilayahs (autorités) sont annulées... (et) les décrets de ces autorités ne peuvent pas être exécutés et tous les humains sont sur le bord du Haram. » [page 240 de son livre « Al Iqtisad fil' Itiqad ».

O Musulmans!

Ne désespérez pas ! Faites de votre mieux pour le retour de l'Islam dans le champ de bataille quotidien de la vie, pour la reprise de la façon de vivre islamique et pour porter l'appel au monde. Nous vous disons cherchez les dalils islamiques concernant le vote dans un système de koufr, et ne suivons pas les nafs (désirs). Et nous vous demandons de persévérer patiemment pour le retour de l'Islam qui sera un guide pour toute l'humanité. Ne laissez pas le désespoir emporter le meilleur de vous et vous maintenir silencieux au sujet des régimes de koufr, à les accepter ou d'essayer de leur faire plaisir, à faire des compromis et à les flatter. Bientôt nous serons témoin des grandes victoires de l'Islam, et votre faible position sera renversée, et tout ce que nous avons vu de pauvreté, de déshonneur et d'humiliation vous seront ôtés. Sachez que la victoire vient avec la patience. Et la patience ici doit se limiter aux

ordres d'Allah, Soubhanahou wa Ta'ala.

Allah, Soubhanahou wa Ta'ala, a dit:

« Et Allah est souverain en Son Commandement: mais la plupart des gens ne savent pas. » Sourate Yusuf, 21.

Et Allah est le plus Savant.

Gouverner par les lois forgées (Houkm Tahkîm Al Qawânîn)

Gouverner par les lois forgées (Houkm Tahkîm Al Qawânîn)
Le statut de gouverner par les lois des hommes
Par Mouhammad Ibn Ibrâhîm Âl Cheykh
Source : Fatâwâ wa Rasâ'il volume 12 page 284
بسم الله الرحمن الرحيم
Il est incontestablement une mécréance majeure et claire d'élever les maudites lois des hommes au rang de la révélation que l'Esprit fidèle à transmit au cœur de Mouhammad -Que la paix soit sur lui- pour qu'il soit entre tous un avertisseur en langue arabe claire, et de trancher par ces lois entre les créatures, et y renvoyer les disputes des querelleurs, contredisant et refusant la parole d'Allah le Sublime :
« Si vous vous disputez en quoi que ce soit, déférez en à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour Dernier. Cela sera meilleur pour vous et de plus belle incidence »
Sourate 4 verset 59

Allah le Très Haut a contesté la Foi de ceux qui ne prennent pas le Prophète -que la Paix soit sur lui- pour juge dans toute dispute. Cette contestation de Foi est accentuée par les deux formes de négation avec le serment, dans le verset :
« Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle contrariété intime pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]. »
Sourate 4 verset 65

Allah, qu'Il soit sanctifié, ne S'est pas suffit d'uniquement ordonner de prendre le messager d'Allah pour juge, mais ils doivent ajouter à cela de n'éprouver aucune gène dans leurs âmes à l'égard de ce jugement, vu qu'Allah dit « et qu'ils n'auront éprouvé nulle contrariété intime pour ce que tu auras décidé » la contrariété est la gène, mais leurs poitrines doivent être larges et libérées de toute angoisse et de tout instabilité.

Et Allah le Très Haut ne S'est pas suffit non plus de ces deux prescriptions, tant qu'ils n'ajoutent pas à cela : la soumission, qui est l'adhésion au jugement du prophète -que la paix soit sur lui- de telle sorte qu'ils se débarrassent de toute tentation de l'âme à son encontre, et se soumettent totalement au vrai verdict. C'est pour cela qu'Il a ajouté le nom d'action « se

soumettre » pour donner plus de force au verbe, pour exposer qu'il ne faut pas se contenter d'une simple soumission, mais il faut absolument une soumission totale.

Observe donc ce qu'il y a dans le premier verset :
« Si vous vous disputez en quoi que ce soit, déférez-le à Allah et à l'Envoyé si vous croyez en Allah et au Jour Dernier. Cela sera meilleur pour vous et de plus belle incidence »
Sourate 4 verset 59

Observe comme le terme « quoi que ce soit » est indéterminé et dans un mode conditionnel : « Si vous vous disputez en quoi que ce soit »ce qui exprime la globalité de tout espèce et quantité de dispute imaginable.

Médite ensuite, comment Il mit cela en condition pour la réalisation de la Foi en Allah et au Jour Dernier en disant : « Si vous croyez en Allah et au Jour Dernier. » Puis, Allah a dit: « Cela sera meilleur » et ce qu'Allah a qualifié de meilleur ne pourra jamais être atteint par le mal, que ce soit à court ou à long terme.

Puis Il a dit: « et de plus belle incidence » c'est-à-dire : résulta dans ce monde et dans l'au-delà. Ce verset exprime donc que renvoyer les disputes à quelqu'un d'autre que le messager d'Allah est un mal pur et dur, et le plus mauvais résulta dans ce bas monde et dans l'au-delà.

Non pas comme le prétendent les hypocrites :
« Nous ne sommes que des réformateurs »
Sourate 2 verset 11

C'est pour ça qu'Allah leur a répondu :
« Certes, ce sont eux les véritables corrupteurs, mais ils ne s'en rendent pas compte »
Sourate 2 verset 12

Et contrairement à ce à quoi adhèrent les légistes qui estiment que l'humanité tout entière a besoin, voir même est dans la nécessité de recourir à leurs lois ! Mais ceci n'est qu'une pure mauvaise opinion qu'ils ont de l'enseignement du messager d'Allah -que la Paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui- et d'une pure mésestime de l'éloquence d'Allah et de Son messager ! Ils jugent que cela ne suffit pas aux gens pour résoudre leurs conflits, et que cela aura un mauvais résulta ici bas et dans l'au-delà, tel est ce qui leur implique.

Médite aussi sur la généralité du deuxième verset : « de ce qui fait conflit entre eux » car le pronom relatif « ce qui » avec la phrase qui lui est liée expriment la généralité, suivant les fondamentalistes et autres savants, et cette généralité englobe autant la forme et le genre de conflit que la quantité, il n'y a donc pas de différence entre forme de dispute ou une autre tout comme il n'y a pas de différence entre une petite ou une grande quantité de dispute.

Allah a contesté la Foi de quiconque d'entre les hypocrites veut recourir au jugement d'autre chose que l'enseignement du messager d'Allah -que la Paix soit sur lui- Allah dit :
« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire en ce qui ta été révélé et ce qui fut révélé avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors qu'on leur a commandé de le désavouer. Mais Satan veut les égarer très loin dans l'égarement »
Sourate 4 verset 60

Lorsqu'Allah dit qu'ils « prétendent » c'est pour les démentir lorsqu'ils prétendent avoir la Foi,

car le recours au jugement d'autre chose que l'enseignement du prophète ne peut en aucun cas se réunir avec la Foi dans le cœur d'un même serviteur ; mais au contraire, lorsque l'un est présent l'autre s'annule. Quant au terme « Tâghoût » il est dérivé du mot « Toughyân » qui signifie : violer la limite.

Tout ce qui juge par autre que l'enseignement du messager -que la Paix soit sur lui- et recours au jugement autre que l'enseignement du prophète, il a alors jugé avec le Tâghoût ou recouru à lui.

Car le droit de tout un chacun est de trancher d'après l'enseignement du prophète et non pas à l'encontre, tout comme le droit de tout un chacun de recourir au jugement de l'enseignement du prophète : Celui qui juge à l'encontre de cela ou bien recours à ce qui contredis cela, il est devenu un Tâghoût et a violé sa limite, que ce soit en jugement ou en recours : il devient donc un Tâghoût pour cette violation.

Médite sur la parole d'Allah Le Sublime : « alors qu'on leur a commandé de le désavouer » tu apprends par ce verset la rébellion des légistes, et leur volonté de contredire ce qu'Allah attend d'eux à ce sujet : ce que la Loi attend d'eux, et la chose pour laquelle ils furent assujettit est de désavouer le Tâghoût, et non pas de le prendre pour juge !
« Mais les transgresseurs substituèrent à ces paroles autres que celles qui leur avaient été prescrites »
Sourate 2 verset 59

Médite encore sur le verset suivant : « Satan veut les égarer » médite comme le verset indique qu'il s'agit bien d'égarement, tandis que ces légistes voient cela comme le droit chemin ! De même le verset montre que ces lois inventées émanent de la volonté de Satan contrairement à ces légistes qui s'imaginent être loin de Satan, et que l'intérêt de l'humanité réside dans ces lois.

Donc, d'après leur avis, la volonté de Satan est l'intérêt de l'humanité, et la volonté du Très miséricordieux et l'enseignement avec lequel le meilleur fils d'Adam fut envoyé sont déchus de cette description et évincés de cette noblesse ?

D'ailleurs, Allah a condamné ce genre de gens en affirmant qu'ils aspirent aux lois des païens, et en exposant qu'il n'est pas de jugement meilleur que le Sien :
« Est-ce donc le jugement des païens qu'ils cherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme? »
Sourate 5 verset 50

Médite donc sur ce verset et sur sa manière de montrer qu'il n'y a que deux sortes de jugement : Le jugement d'Allah, puis tout autre jugement que le Sien : le jugement païen, qu'ils le veuillent ou non. Ils sont même dans un état pire que celui des païens et plus faux encore, car les païens eux au moins ne se contredisent pas.

Mais les légistes, eux, ils s'auto-contredisent vu qu'ils prétendent avoir Foi en ce qu'a apporté le messager d'Allah, puis le contredisent et essaient de se frayer un chemin entre les deux ; Allah da dit sur ce genre de gens :
« Les voilà les vrais mécréants! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant »
Sourate 4 verset151

Regarde ensuite comment, dans ce noble verset, Allah répliqua aux légistes et à ce qu'ils prétendent de leur esprit puant et ce qu'élabore leur intellect :
« Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme? »

Al Hâfidh Ibn Kathîr a dit dans l'interprétation de ce verset :
« Allah Le Très Haut condamne celui qui sort de la loi claire d'Allah, qui contient tout le bien et interdit tout le mal, puis se tourne vers autre chose comme les opinions et les désires, et les conventions que des hommes ont inventé sans s'en référer à la loi d'Allah, comme cela fut le cas des païens qui jugeaient sur base de leurs égarements et ignorances, qu'ils forgeaient de leurs opinions et désires, et comme le font aussi les Tatars[1], qui jugent d'après une politique royale tirées de leur roi Gengis Khan, qui leur avait inventé le Yâsâ : Il s'agit d'un livre réunissant des lois qu'il a tiré de diverses législations, comme le judaïsme, le christianisme et l'islam, et autres encore, mais aussi beaucoup de lois qui sont le fruit de ses propres opinions et désires. Cette loi est devenue la loi suivie chez ses fils, qui la font primer sur le jugement du Livre d'Allah et la Sounnah du messager. Celui qui fait cela est un mécréant qu'il est obligatoire de combattre jusqu'à ce qu'il revienne à la loi d'Allah et de Son messager et ne juge par rien d'autres, que ce soit dans un petit nombre d'affaire ou dans beaucoup.Allah dit: « est-ce donc au jugement du paganisme qu'ils recherchent? » qu'ils désirent et veulent ? Et est-ce du jugement d'Allah qui se détournent ? « Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme? » C'est-à-dire : qui est plus juste qu'Allah en matière de jugement pour celui qui a bien compris la religion d'Allah, a eu foi en elle et certitude, et sait qu'Allah est le plus juste des justiciers et plus miséricordieux envers Ses créatures que la mère envers son enfant? Car Allah est l'Omniscient, l'Omnipotent, l'Equitable dans toute chose. » Fin de citation.

Allah a dit, en s'adressant à Son Prophète Mouhammad :
« Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'est venue. »
Sourate 5 verset 48

Et Il a dit :
« Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé »
Sourate 5 verset 49

Et Il a donné le choix à Son Prophète entre juger entre les juifs ou se détourner d'eux, s'ils recourent à lui :
« S'ils viennent à toi, sois juge entre eux ou détourne toi d'eux. Et si tu te détournes d'eux, jamais ils ne pourront te faire aucun mal. Et si tu juges, alors juge entre eux en équité. Car Allah aime ceux qui jugent équitablement »
Sourate 5 verset 42

L'équité signifie la justice, et la seule vraie justice c'est le jugement d'Allah et de Son messager. Et le jugement qui le contredit, n'est que tyrannie, injustice, égarement, mécréance et débauche ? C'est pour ça qu'Allah a dit :
« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants »
Sourate 5 verset 44

« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes »
Sourate 5 verset 45

« Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers »
Sourate 5 verset 47

Regarde donc comme Allah a taxé ceux qui jugent par autre que ce qu'Allah a révélé de : mécréants, injustes et pervers. Et il est impossible qu'Allah qualifie de mécréant celui qui juge par autre que ce qu'Il a révélé sans qu'il ne soit mécréant ; il ne peut qu'être mécréant quoi qu'il en soit, que ce soit d'une mécréance de l'acte ou d'une mécréance du cœur. Et il fut rapporté d'Ibn ʻAbbas que l'interprétation de ce verset selon la version de Tâwoûs et d'autres, qui indique que celui qui juge par autre que la loi d'Allah est mécréant soit d'une mécréance du cœur qui l'expulse de l'Islam, soit une mécréance de l'acte qui ne l'expulse pas de l'Islam.
• Premièrement : la mécréance du cœur. Elle a diverses catégories :
1) Que celui qui juge par autre que la loi d'Allah renie que le jugement d'Allah et de Son messager est celui qui mérite d'être appliqué : C'est dans ce sens là que cela fut rapporté d'Ibn ʻAbbâs et que choisi Ibn Jarîr : que ceci est un reniement de ce qu'Allah a révélé comme jugements légaux. Il n'y a aucune divergence entre les savants à ce sujet. Les fondements établis et unanimement reconnu entre eux disent que celui qui renie un fondement de la religion ou une de ses branches unanimement reconnue, ou conteste une seule lettre catégoriquement enseignée par le messager d'Allah est un mécréant, d'une mécréance l'expulsant de l'Islam.

2) Que celui qui juge par autre que la loi d'Allah ne renie pas que le jugement d'Allah et de Son messager soit juste, mais il croit que le jugement d'un autre que le messager est mieux encore que son jugement, plus parfait et plus ouvert aux besoins des gens pour juger de leurs disputes, que ce soit totalement ou relativement à certains événement qui survinrent lors des changements d'époques et des situations. Il n'y a également nul doute qu'une telle personne soit un mécréant, pour avoir préférer les lois des créatures qui ne sont que de pures puanteurs intellectuelles, au Lois du Sage, Digne de Louange.

Le jugement d'Allah et de Son messager ne varie pas selon la variation des époques et des situations en lui-même. Il n'existe aucune situation sans qu'il ne se trouve son verdict dans le Livre d'Allah et la Sounnah de Son messager, soit textuellement, soit évidemment, soit par déduction ; certains le savent, d'autres l'ignorent.
Et le principe énoncé par les savants, qui dit « La fatwâ varie en fonction de la situation » ne signifie pas ce que pensent ceux de faible niveau de perception, ou qui ne connaissent pas les règles et leurs facteurs, et pensent que ce principe va dans le sens de leurs désirs luxurieux et bestiaux et leurs buts mondains, et leur fausse conception des choses.

En fait, les savants désignent par cette formule : « la fatwa varie selon le changement des circonstances et l'évolution du temps » ce qui va en continuité des principes et facteurs des prescriptions, et vont dans l'intérêt des gens tout en obéissant à la volonté d'Allah et la volonté de Son messager. Il est bien connu que les adeptes des lois inventées sont loin de tout cela, et qu'ils n'adoptent que ce qui les arrange, et la réalité en est le témoin le plus visible.

3) Que le juge ne croit pas que son jugement soit meilleur que celui d'Allah et de Son messager, mais pense quand même qu'elle lui est identique. Le statut de ce juge est le même que les deux précédents : c'est une mécréant coupable de mécréance qui l'expulse de l'Islam, car il s'ensuit forcément une mise à égalité entre la créature et Le Créateur, et une opposition

et une rébellion contre le verset :
« Il n'y a rien qui Lui ressemble »
Sourate 42 verset 11

Ainsi qu'à d'autres nobles versets qui affirment qu'Allah est Le Seul à avoir les attributs parfaits et qu'Il est exempt de toute ressemblance avec Ses créatures que ce soit dans Son Être, Ses attributs, Ses actes ou dans le jugement entre les gens.

4) Que le juge ne croit pas que son jugement soit pareille, et encore moins qu'il soit meilleure que le jugement d'Allah et de Son messager, mais croit qu'il est permis de juger en opposition du jugement d'Allah et de Son messager. Celui là est pareil aux cas précédents et ce qui est vrai pour eux sera vrai pour lui, car il a cru en la permission d'une chose où les textes authentiques ont été catégoriques et formels pour l'interdire.

5) Le pire de tous, le plus ample et le plus évident dans sa rébellion contre la loi d'Allah, dans son orgueil face à Ses Lois, et sa rupture avec Allah et Son messager : égaler les tribunaux islamiques en apprêtant, fournissant, disposant, des tribunaux auxquels furent instauré des principes fondamentaux et des cas subsidiaires, pourvus du pouvoir législatif, juridique, et exécutif, d'ouvrages de référence et toutes sortes de documentation !

De la même manière que les tribunaux religieux disposent d'ouvrages dont les sources sont le Livre d'Allah et la Sounnah de Son messager ; ces tribunaux ont pour référence un code fabriqué de toute pièce de diverses législation et codes, comme la loi française, américaine, britannique, ainsi que des préceptes d'hérétiques attribuées à l'Islam...Etc.

Ces tribunaux se trouvent déjà dans beaucoup de pays musulmans, à l'œuvre, portes grandes ouvertes, et les gens y rentrent en masse, où les magistrats jugent entre eux par des lois contraires à celles de la Sounna et du Livre, on leur impose ces lois, on les engage à déclarer leur fidélité à elles et on les oblige à s'y soumettre. Que peut-il y avoir comme mécréance pire que celle-ci ? Et que peut-il y avoir comme invalidation du témoignage de la prophétie de Mouhammad plus manifeste que celle-ci? Les preuves détaillées de ce que nous avons présenté dans ce paragraphe sont très connues et très nombreuses.

Ô gens raisonnables! Ô foules d'intelligents! Ô êtres de conscience! Comment pouvez vous accepter que vous soit appliqué des lois et des doctrines inventées par des gens qui sont comme vous, voir plus bas encore que vous : des gens qui non seulement peuvent se tromper mais qui en plus ont majoritairement plus tort que raison ?! Aucun de leur verdict n'est correct, sauf ce qui provient de la Loi d'Allah, soit textuellement soit par déduction.

Vous les laissez ainsi, vous juger vous, votre sang, votre corps, votre honneur, vos familles y compris vos femmes et vos enfants, vos propriétés et tous vos droits, avec leurs lois ! Eux qui refusent d'appliquer sur vous le jugement d'Allah et de Son messager qui est exempt de toute défaillance :
« Le faux ne l'affecte ni de devant, ni de derrière c'est une révélation venue du Sage Digne de louange »
Sourate 41 verset 42

En faite, lorsque les gens se plient et se soumettent au jugement de leur Seigneur, n'est qu'une soumission au jugement de Celui qui les a créés pour qu'ils L'adorent, et donc comme on ne peut se prosterner que pour Allah, et n'adorer, et que les créatures ne peuvent adorer des

créatures, ils doivent aussi ne se plier ni se soumettre qu'au jugement d'Allah le Sage, l'Omniscient, le Digne de louanges, l'Indulgent, le Miséricordieux, en dehors du jugement d'une simple créature qui n'est qu'injuste, ignorante ; dont la suspicion, les passions et les ambiguïtés feront périr, dont le cœur est envahi par l'indifférence, la rudesse et les ténèbres.

Il est donc du devoir de toute personne rationnel de se libérer de ces lois, du à l'asservissement qu'elles leur réservent, et la tyrannie de leur passions et désirs, aberrations et faussetés, en plus du faite qu'il s'agit d'une mécréance selon les textes du Coran :
« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. »
Sourate 5 verset 44

6) Le jugement de nombreux chefs de tribus et de clans bédouins et d'autres comme eux. Ils se réfèrent aux légendes de leurs ancêtres et à leurs traditions qu'ils appellent « Saloûm »: qu'ils héritent de génération en génération, et d'après quoi ils jugent y recours lors de leurs conflits. Ils demeurent donc sur les lois païennes et détournent du jugement d'Allah et de Son messager. Il n'y a de force et de puissance qu'avec Allah !

• Deuxièmement : la mécréance de l'acte qui n'expulse pas de l'Islam :

Nous avons déjà noté plus haut qu'Ibn ‘Abbas a fait allusion à ce type de mécréance dans l'explication du verset :
« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants »

Il l'a nommée : « une mécréance moindre que la mécréance » et aussi : « Ce n'est pas la mécréance à laquelle vous faites allusion. »

Ce cas de figure est lorsque sa tentation ou sa pulsion le pousse à juger dans une affaire exceptionnelle par autre que la loi d'Allah, tout en ayant conviction que le jugement d'Allah et de Son messager est la vérité, et en avouant qu'il a mal agit et qu'il a dévié du droit chemin.

Et ceci, même si cela ne l'expulse pas de l'Islam, c'est quand même un acte plus grave que les péchés majeurs comme la fornication, l'ivrognerie, le vol, le faux témoignage pour usurper le droit des autres...etc. Car un péché auquel Allah donna le nom de mécréance est pire qu'un péché qui ne porte pas ce nom.

Nous implorons Allah de guider tous les musulmans à recourir au jugement de Son Livre, Il est le Seul à pouvoir le faire.

---

[1]Les Tatars étaient le peuple mongol, à l'époque d'Ibn Kathîr, vers 1300 de l'aire chrétienne. Leur ancêtre était Gengis Khan (né en 1162 P.C et mort en 1227 P.C)

le religion democratie

la religion démocratie
Celui qui désir une autre religion que l'islam
il ne sera pas accepté de sa part
et dans l'Au dela il sera au nombre des perdants
***
الرحيم الرحمن ال بسم
Introduction de l'EDITEUR
***
Toutes les louanges à sont Allah, le Seigneur des Mondes, qui a envoyé Son Messager avec la Guidée, la Religion de Vérité pour la faire prévaloir sur toutes les autres religions, et n'en déplaise aux associateurs.
Que les Bénédictions et le Salut soient sur Notre Prophète Muhammad et sur sa Famille et ses Compagnons et ceux qui ont répondu à son appel, et qui se sont attachés à sa Sunna jusqu'au Jour Dernier.
Nous présentons aux nobles lecteurs un ouvrage précieux, quoique de petit format et d'un nombre de pages restreint, rempli de réponses suffisantes pour qui s'interroge au sujet de la religion dite démocratie, ainsi que sur la participation aux assemblées parlementaires législatives polythéistes. Cet ouvrage est celui du digne frère Abou Muhammad ‘Âssim el Maqdissi, qui est un de ces prédicateurs qui se sont consacrés à l'acquisition et à la transmission du Savoir, et qui proclament ouvertement la Vérité.
Nous demandons pour lui la réussite, la droiture et l'agrément, et qu'Allah le rende utile ainsi que sa science car Allah est Bon et Généreux.
Et nous invitons les lecteurs à la recherche de la Vérité, à lire cette épître en se dépouillant pour Allah de tout parti pris, en toute sincérité et en vue de parvenir à la Vérité et de s'y conformer.
O Allah fait nous voir la Vérité en tant que Vérité et accorde nous de nous y conformer, et fais nous voir le faux en tant que faux et accorde nous de nous en écarter.
Nous demandons à Allah le Très Haut et le Puissant de faire de notre oeuvre un acte sincère en vue de rechercher Sa Noble Face, utile à Ses serviteurs car Il est notre Garant en cela et le Capable.
Et que les Bénédictions et le Salut soient sur Muhammad, sa Famille et ses Compagnons.
L'éditeur
الرحيم الرحمن ال بسم
النبياء خاتم على والسلم والصلة العالمين رب ل الحمد
أجمعين وصحبه آله وعلى والمرسلين
***
Certes la Louange est à ALLAH (le Très Haut), nous Le louons, nous implorons Son Aide et Son pardon. Et nous cherchons refuge auprès d'ALLAH (le Très Haut) contre le mal qui est en nous même, et contre nos mauvaises actions. Celui qu'ALLAH guide est certes bien guidé et celui qu'Il égare, tu ne trouveras personne pour le guider. Et je témoigne que nul n'est en droit d'être adoré si ce n'est ALLAH Seul et sans associé, Il nous suffit et quel Excellent Protecteur. Et je témoigne que Mohammed est Son Serviteur et Messager, il est notre guide et notre exemple. Que les Bénédictions et le Salut soient sur lui et sur sa Famille et ses Compagnons, et sur

ceux qui le suivent jusqu'au Jour de la Résurrection.
Ceci dit, voici des pages que j'ai écrites hâtivement, avant les élections du parlement législatif polythéiste. Et ceci après que les gens aient été éprouvés par la menace de la démocratie. Et après qu'aient polémiqué à son sujet ceux qui polémiquent parmi les tawaghits qui se sont dépouillé du Din, ainsi qu'une partie de ceux qui ont revêtu la parure de la Religion et de la Da'wa, et qui ont également recouvert la vérité par le mensonge, nommant cette « démocratie » parfois liberté, parfois consultation (chourâ), et d'autre fois encore arguant de la fonction de Youssouf (Paix sur lui) auprès du roi d'Egypte, ou du cas du Négus ou prétendant à la conciliation et la bienfaisance. Ils ont camouflé aux yeux de la masse, la Vérité sous le mensonge, ils ont mêlé à la Lumière les ténèbres, le chirk au Tawhid et à l'Islam. Et nous les avons réfutés en cela par le secours d'ALLAH (le Très Haut) concernant toutes ces ambiguïtés et nous avons démontré que la Démocratie est une religion autre que la religion d'ALLAH (le Très Haut), une voie autre que la voie du Tawhid ; et que ces assemblés parlementaires ne sont que des palais du polythéisme, et des forteresses de l'idolâtrie. Ainsi il est obligatoire de s'en écarter pour réaliser le Tawhid, qui est un droit d'ALLAH (le Très Haut) sur Ses serviteurs, et de s'acharner à les combattre, à les détruire et à prendre en adversité et en haine ses alliés et à lutter contre eux. Et ceci n'est pas une affaire relevant de l'effort d'interprétation personnel, comme il arrive à certains falsificateurs de le dire, mais c'est un chirk clair et une mécréance apparente, contre laquelle ALLAH (le Très Haut) nous a mis en garde par Sa Révélation, et qu'a combattu l'Elu des Messagers (Paix et Bénédictions sur Lui) durant toute sa vie.
Alors veille, o frère du Tawhid à compter parmi les suiveurs du Prophète (Paix et Bénédictions sur Lui) et ceux qui le soutiennent, ceux qui s'opposent au chirk et à ses adeptes. Et empresse-toi à l'ombre de cette « ghorba » à rejoindre le groupe bien établi dans la religion d'ALLAH (le Très Haut), celui qu'a mentionné le Prophète (Paix et Bénédictions sur Lui) ainsi :
« Un groupe de ma Communauté demeurera établi dans l'ordre d'ALLAH, ceux qui s'opposent à eux ne leur nuiront en rien jusqu'à ce que vienne l'ordre d'ALLAH ».
Qu'ALLAH (le Très Haut) nous compte parmi eux et toute Louange est à ALLAH, du début à la fin.

Chapitre premier

Exposé sur le Fondement majeur,
le But de la Création et de la Religion, de la Révélation des Livres et de l'Appel des Envoyés,
et sur la Religion d'Ibrahim (Paix sur lui), et l'Anse la plus solide qui est la clé du Salut.

Sache, qu'ALLAH te fasse miséricorde, que l'essentiel de cette religion, son fondement et son pilier, et la première chose qu'ALLAH (le Très Haut) a prescrit aux fils d'Adam de connaître et de pratiquer, avant la prière, la zakat et les autres adorations, est le reniement du taghout et son désaveu ainsi que le Tawhid d'ALLAH, purifié de toute forme de chirk. Et c'est pour cela, qu'ALLAH (le Très Haut) a créé toute la création, a envoyé les Messagers, a fait descendre les Livres, a prescrit le Jihad et le martyr. Et c'est aussi à cause du Tawhid, que fut instaurée l'adversité entre les alliés du Rahmân et les alliés de chaytân. Et c'est pour cela qu'à l'origine doivent être instauré l'Etat Islamique et le Califat bien guidé.
ALLAH (le Très Haut) a dit :
« Et je n'ai créé les djinns et les hommes pour qu'ils m'adorent » c'est-à-dire qu'ils me consacrent exclusivement l'adoration. Il (le Très Haut) dit « Nous avons envoyé

dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écartezvous du taghout"».
Et ceci est l'anse la plus solide des anses de l'Islam, et aucune prêche, aucun jihâd, aucune prière, aucun jeûne, aucun pèlerinage, ne saurait être accepté sans cela. Il ne peut y avoir de préservation contre le feu, que par l'attachement ferme à ce pilier. Car c'est la seule anse dont ALLAH (le Très Haut) a garanti l'invulnérabilité. Quand aux autres anses de la religion et ses autres prescriptions, elles ne suffisent pas à elles seules sans ce fondement salutaire.
ALLAH (le Très Haut) dit :
«Pas de contrainte dans le Din, le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque renie le taghout tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. »
Et Il (le Très Haut) dit : « Et à ceux qui s'écartent des taghout pour ne pas les adorer, tandis qu'ils reviennent à Dieu, à eux la bonne nouvelle ! Annonce la bonne nouvelle à Mes serviteurs »
Vois comment ALLAH (le Très Haut) a placé la mention du reniement et du désaveu du taghout avant celle de la Foi en Lui et du repentir. Tout comme il a fait précéder la négation sur l'affirmation dans la Profession de Foi du Tawhid : « Il n'y a point de divinité » (négation) « si ce n'est ALLAH » (affirmation). Et cela uniquement pour attirer l'attention concernant ce pilier fondamental de l'anse la plus solide ! La foi en ALLAH (le Très Haut) n'est valide et utile qu'accompagnée du reniement du taghout.
Les tawaghît que tu dois renier et dont tu dois t'éloigner de l'adoration afin de saisir l'anse solide et salutaire ne sont pas seulement les pierres, les statues, les arbres et les tombes, qui sont adorés par la prosternation, l'invocation, le voeux, la circumambulation...Mais son sens est plus général que cela. Le taghout englobe tout ce qui est adoré en dehors d'ALLAH (le Très Haut), par quelque forme d'adoration que se soit et qui ne réprouve pas à être adoré.
Le taghout provient de « toghiane » qui est le dépassement par le serviteur des limites pour lesquelles ALLAH (le Très Haut) l'a créé. L'adoration est de plusieurs sortes ; tout comme la prosternation, l'inclination, l'invocation, le voeu, le sacrifice, sont des adorations, de même l'obéissance dans la législation est une adoration.
ALLAH (le Très Haut) dit concernant les chrétiens : « Ils ont pris leurs savants et leurs moines comme Seigneurs en dehors d'Allah... ». Alors qu'eux ne se prosternaient pas, ni ne s'inclinaient devant les savants. Mais ils leur ont obéi dans l'autorisation de l'illicite et dans l'interdiction du licite, et ils se sont accordés avec eux sur cela. ALLAH (le Très Haut) a alors désigné ces gens du Livre, à cause de leur obéissance à leurs savants et à leurs moines dans la désobéissance à ALLAH, comme ayant pris ces derniers comme seigneurs en dehors d'Allah. Car l'obéissance dans la législation est une adoration qu'il n'est pas permis de consacrer à un autre qu'ALLAH (le Très Haut). Et si l'homme la consacre à un autre qu'Allah (le Très Haut), fusse dans une seule prescription, il devient par cela mouchrik.
Et il y a une indication claire et une preuve de cela dans la controverse qui opposa à l'époque du Prophète (Paix et Bénédictions sur Lui), les alliés de Rahman et les alliés de chaytân, concernant la bête morte et l'interdiction de la consommer. Lorsque les associateurs ont voulu convaincre les musulmans, qu'il n'y avait pas de différence entre la bête que les musulmans égorgeaient, et la bête qui mourait de mort naturelle, en argumentant et en prétextant, que la bête morte est comme égorgée par ALLAH (le Très Haut) .ALLAH (le Très Haut) a alors fait descendre Son Jugement sur cette affaire d'au-dessus des sept cieux et a dit : « Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associateurs. ».

Dès lors entre dans l'appellation de taghout toute personne qui s'érige en législateur avec ALLAH (le Très Haut), qu'il soit gouvernant ou gouverné, représentant du pouvoir législatif, ou représenté par ses élus, parce qu'il a par cela dépassé les limites pour lesquelles ALLAH (le Très Haut) l'a créé. Car il fut créé serviteur d'ALLAH (le Très Haut), et son Maître lui a ordonné de se soumettre à Sa Loi, mais il a refusé, s'est enorgueillit, a outrepassé et transgressé les limites d'ALLAH (le Très Haut). Il a voulu se faire l'égal d'Allah et s'associer à Lui dans l'attribut de la législation, qu'il n'est pas permis d'attribuer à autre qu'ALLAH. Et toute personne qui fait cela, s'est certes érigée en divinité législatrice. Il ne fait aucun doute que ce dernier fait partie des chefs de la rébellion, desquels il est nécessaire pour l'homme de se désavouer et de s'écarter, ainsi que de ceux qui adorent ces taghout et les assistent, afin que soit valide son Tawhid et son Islam. ALLAH a dit :
« Ils veulent prendre pour juge le taghout, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. »
Moujâhid a dit : « Le taghout est le chaytân sous une apparence humaine vers qui les gens vont chercher le jugement et il est aussi leur chef. »
Et le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiya dit : « Et c'est pour cela qu'est nommé taghout celui que les gens prennent comme juge et qui juge par autre que le Livre d'ALLAH. »
Ibn el Qayyîm a dit : « Le taghout est tout ce en quoi le serviteur dépasse ses limites devenant ainsi adoré, suivi ou obéi. Et le taghout de chaque peuple est celui qu'ils prennent comme juge en dehors d'ALLAH et de Son messager, ou qu'ils adorent en dehors d'ALLAH, ou qu'ils suivent sans aucune preuve venant d'ALLAH, ou qu'ils obéissent sans savoir si cela est dans l'obéissance à ALLAH. »
Il dit aussi : « Celui qui cherche le jugement en dehors de ce avec quoi est venu le messager, alors il a certes pris pour arbitre et pour juge le taghout. »
Et parmi les sortes de tawaghits adorés en dehors d'ALLAH de nos jours, et qu'il est obligatoire pour tout monothéiste de renier et de désavouer ainsi que ceux qui les suivent, et ceci afin de saisir l'Anse la plus solide et d'être préservé du feu, parmi donc les sortes de tawâghit figurent ces divinités et prétendus seigneurs, désignés par beaucoup de gens comme associés et législateurs en dehors d'ALLAH :
« Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. ». Ainsi ils les ont suivi en faisant du pouvoir de légiférer un droit et une qualité légitime pour eux mêmes et pour leurs parlements et pour leurs autorités d'état, régionales ou locales. Et ils ont décrété cela dans leurs lois, leurs constitutions, et cela est bien connu et répandu chez eux. Ainsi ils se sont érigés en seigneurs pour tous ceux qui leur obéissent, les suivent et s'accordent avec eux sur cette mécréance et ce polythéisme déclarés, comme a jugé ALLAH à propos des chrétiens quand ils ont suivi les savants et les moines de façon similaire.
Mais le cas de ceux là (les divinités de notre époque) est pire, car ces savants avaient fait cela (décrété le licite et l'illicite, en contredisant la loi d'Allah), et les gens s'étaient accordés avec eux sur cela... mais ils ne l'avaient pas institué et rendu obligatoire ; et ils n'avaient pas rédigé des constitutions, des livres ou des décrets, de sorte que soit châtié celui qui s'en écarte ou s'y oppose, et de sorte qu'ils le mettent sur un pied d'égalité avec le Livre d'ALLAH et même le fassent prévaloir sur le Livre d'ALLAH dans leurs jugements ... comme c'est le cas de ceux-là (à notre époque) ..!
Si tu as compris cela, sache que le plus haut degré d'attachement à cette Anse

solide et le degré le plus élevé du reniement du taghout, est le point culminant de l'Islam : c'est-à-dire le Jihad contre le taghout, et contre ses alliés et ceux qui le suivent, et l'empressement à le détruire, et à faire sortir les gens de l'adoration du taghout vers l'Adoration d'ALLAH, le Très Haut, l'Unique. Et ce Jihâd consiste entre autre en l'affirmation de la vérité et sa proclamation, comme l'ont fait les Prophètes et conformément à leur Voie, qu'ALLAH (le Très Haut) nous a clairement exposée, lorsque Il nous a ordonné de prendre comme exemple la Nation et la Voie d'Ibrahim (Paix sur lui) et son Appel, en disant :

« Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre nous et vous, l'adversité et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, Seul».
« L'adversité et la haine sont déclarées », c'est-à-dire : se sont manifestées et sont apparentes. Et médite sur la mention de l'adversité avant la haine, parce qu'elle est plus importante. L'homme peut en effet haïr les alliés du taghout sans les prendre pour adversaires, il n'aura alors pas accompli son devoir tant que ne se manifestent de sa part l'adversité et la haine...
Et observe comment ALLAH (le Très Haut) a mentionné leur désaveu des associateurs, avant le désaveu de leur objet de culte, car le premier est le plus important des deux. Et ceci car beaucoup de gens renient les idoles, les tawaghits, les constitutions, les lois humaines et les religions mensongères, mais ils ne se désavouent pas de leurs serviteurs, de ceux qui soutiennent et des partisans de ces fausses divinités. Ils n'ont ainsi pas accompli leur devoir. Mais s'ils se désavouent des adorateurs polythéistes, alors cela implique forcément le désaveu de leurs objets d'adoration et de leurs fausses religions...
Quand au moindre degré de l'obligation qui s'impose à tout être responsable, sans lequel l'homme ne saurait être sauvé, c'est le fait de s'écarter du taghout, et de s'abstenir de l'adorer et de le suivre dans son chirk et dans son mensonge. ALLAH (le Très Haut) à dit :
« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écartez-vous du Taghout"».
Et Il dit aussi :
« Et éloignez-vous de la souillure des idoles».
Et ALLAH (le Très Haut) dit à propos de l'invocation d'Ibrahim :
« Et éloigne-moi ainsi que mes enfants de l'adoration des idoles.».
Ainsi, si l'homme ne réalise pas cela dans la vie terrestre en s'écartant du taghout, de son adoration et en s'abstenant de le suivre, alors il sera dans la vie dernière parmi les perdants. Et rien d'autre ne lui sera bénéfique ou profitable en ce moment-là s'il a négligé ce noble fondement.
Et il regrettera lorsque le regret ne lui sera plus profitable, et il souhaitera pouvoir revenir à la vie terrestre pour réaliser ce pilier essentiel, et pour saisir cette Anse solide et pour suivre cette Voie Glorieuse.
ALLAH (le Très Haut) dit :
« Quand les meneurs désavoueront les suiveurs à la vue du châtiment, les liens entre eux seront bien brisés ! Et les suiveurs diront : "Ah ! Si un retour nous était possible ! Alors nous les désavouerions comme ils nous ont désavoués" - Ainsi Allah leur montrera leurs actions; source de remords pour eux; mais ils ne pourront pas sortir du Feu. »

Mais hélas, hélas, il sera trop tard, et il n'y aura pas de retour vers ce monde... Serviteur d'Allah, si tu désires ardemment le Salut et espère la Miséricorde de ton Seigneur qu'Il réserve à ceux qui Le craignent, éloigne toi de tous les tawâghit, et abstiens toi de les associer à Allah ... ! Car seul s'éloignera des tawâghit le Jour du Jugement, et sera sauvé de leur destination dans la vie dernière, celui qui s'est séparé et écarté d'eux dans le bas monde... Quand à celui qui a agréé leur religion mensongère et les y a suivis, alors un crieur, dans les cours de la Résurrection, proclamera : « Que chacun suive ce qu'il adorait ! Et ceux qui adoraient le soleil suivront le soleil, ceux qui adoraient la lune suivront la lune, et ceux qui adoraient les tawaghits suivront les tawaghits »... jusqu'à la parole du Prophète (Paix et Bénédictions sur Lui) dans le hadith, à propos des Croyants, auxquels il sera dit : « Qu'est ce qui vous retient alors que les gens sont partis ? Et eux diront : Nous nous sommes autrefois séparés d'eux et nous avons encore plus besoin en ce jour de nous séparer d'eux ; et nous avons entendu un crieur proclamer : Que chaque peuple rejoigne ce qu'il adorait... ainsi nous attendons seulement notre Seigneur. »
Et médite sur la parole des Croyants : « Nous nous sommes autrefois séparés d'eux et nous avons encore plus besoin en ce jour de nous séparer d'eux », c'est a dire : nous nous sommes séparés d'eux dans le bas monde alors que nous avions besoin de leur argent, de leurs biens, de leurs affaires mondaines, alors comment ne nous séparerions nous pas d'eux en ce Grand Jour ?! Il y a à ce sujets d'autres indications pour nous éclairer, telle que cette parole d'ALLAH :
« Rassemblez les injustes et leurs pairs et tout ce qu'ils adoraient », leurs pairs c'està-dire : leurs semblables, leurs alliés, leurs partisans et ceux qui les soutiennent dans leurs mensonges.
Ensuite ALLAH dit après cela : « Ce jour-là donc, ils seront tous associés dans le châtiment. Ainsi traitons-Nous les criminels. Quand on leur disait: ‹Point de divinité à part Allah›, ils se gonflaient d'orgueil ».
Alors prend garde, ô serviteur d'ALLAH à ne pas te détourner de la parole du Tawhid, et à ne pas négliger ce qu'elle implique d'affirmation et de négation, et à ne pas t'enorgueillir au lieu de suivre la Vérité et à ne pas soutenir le taghout... et qu'ainsi tu sois parmi les damnés, et que tu les rejoignes dans leur châtiment...
Ensuite, sache qu'ALLAH a loué ce Monothéisme pure et ce Principe Noble, la Religion de l'Islam, et qu'il l'a choisi pour ses serviteurs monothéistes. Ainsi celui qui vient avec cela sera agréé, et celui qui vient avec une autre religion, elle lui sera rejetée au visage, et il sera parmi les perdants. Et ALLAH a dit « Et c'est ce que Ibrahim recommanda à ses fils, de même que Jacob: ‹Ô mes fils, certes Allah vous a choisi la religion: ne mourrez point, donc, autrement qu'en Musulmans›! (soumis à Allah).».
Et Il a dit : « Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam.»
Et aussi : « Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, elle ne sera point agréée de sa part, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants.»
Et prends garde à ne pas suivre les pas des chrétiens, des juifs et de leurs semblables, ou que tu ne suives d'autres religions déviantes et qu'ainsi tu t'égares. Et cela comprend toute voie, tout mode de vie, tout régime, toute loi parmi les lois humaines que les créatures suivent et qu'ils adoptent comme religion. Et ce sont toutes des religions dont le désaveu et l'éloignement est obligatoire, ainsi que le reniement et le désaveu de leurs adeptes, à l'exception de la voie du Tawhid et du Din de l'Islam. ALLAH nous a ordonné de dire à tous les mécréants, pour marquer notre désaveu de leurs voies et de leurs croyances :
« Dis : "Ô vous les infidèles ! Je n'adore pas ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas

adorateurs de ce que j'adore. Je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. A vous votre religion, et à moi ma religion".» ... c'est-à-dire le désaveu de toute voie parmi les voies de la mécréance, fondée sur des principes et un mode de vie qui s'écartent de la Religion de l'Islam, et qui constitue leur religion qu'ils agréent. Et parmi cela se trouve le communisme, le socialisme, la laïcité, et leurs semblables parmi les théories et voies innovées qu'ont inventées les créatures et qui sont issues de leurs pensées dégradantes, et qu'ils ont agréées comme religions pour eux-mêmes ... Et parmi cela « la démocratie », qui est une religion autre que la religion d'ALLAH (le très Haut)... Et voici pour toi des paroles brèves, pour exposer l'égarement de cette religion innovée et inventée par laquelle beaucoup de gens ont été éprouvés, même parmi ceux se réclamant de l'Islam. Ainsi, pour que tu saches que c'est une religion autre que la religion du Tawhid, une voie parmi les voies déviantes du Droit Chemin ... et que devant la porte de chacune d'elles se tient un chaytân qui appelle au feu. Alors éloigne-toi d'elle, et appelle les gens à s'en éloigner !...
Voici un rappel pour les croyants...
Une mise en garde pour les insouciants...
Une exposition des preuves pour les opposants obstinés...
Et un alibi auprès du Seigneur des mondes.
Chapitre deux
La démocratie : une religion mécréante innovée,
Dont les partisans sont soit des seigneurs législateurs ou des
suiveurs qui les adorent
Sache que l'origine de ce mauvais terme « la démocratie » est grec et non arabe. Il est l'alliance abrégée de deux mots : « demos » qui signifie le peuple et « cratos » qui signifie le gouvernement, le pouvoir, ou la législation. Et cela veut dire que la traduction littérale du mot « démocratie » est : « le gouvernement par le peuple » ou « le pouvoir du peuple » ou « la législation par le peuple ».
Et ceci est la principale caractéristique de la démocratie selon ses partisans, et c'est pour cela qu'ils en font les éloges. Or c'est, ô frère du tawhid, dans le même temps, une des caractéristiques essentielles de la mécréance, du chirk et du mensonge, qui contredit et annule la religion de l'Islam et la voie du Tawhid, et qui s'y oppose le plus fermement. Car tu as compris, dans ce qui a été dit auparavant, que le fondement majeur pour lequel a été instaurée la création, pour lequel ont été révélés les Livres, et envoyés les Messagers, et l'Anse la plus solide de l'Islam est le Tawhid de l'adoration à ALLAH (le Très Haut), et le reniement de l'adoration de tout autre que Lui. Et tu as compris que l'obéissance dans la législation fait partie des actes d'adoration qui doivent être consacrés exclusivement à ALLAH (le Très Haut), sans quoi l'homme est un associateur et compte parmi les damnés.
Et peu importe que soit réellement appliquée cette caractéristique dans la démocratie ou non, comme y appelle de tous leurs voeux les démocrates parmi les laïques et ceux qui se revendiquent de l'Islam, ou que le pouvoir reste comme il l'est en fait aujourd'hui, c'est-à-dire : le pouvoir des notables parmi le gouvernement et leurs proches parmi leurs familles et parmi les grands commerçants, et les riches qui détiennent les richesses et les médias et qui peuvent avec leurs moyens faire parvenir qui ils veulent au parlement (palais de la démocratie), de même que leur maître ou leur seigneur (le roi ou le gouverneur) peut dissoudre l'assemblée ou la saisir à tout moment et comme il le veut.
Ainsi la démocratie, dans les deux cas, revient à la mécréance envers ALLAH (le Très Grand), et à l'association (chirk) au Seigneur des cieux et des terres, et

représente une totale contradiction avec la Voie du Tawhid et la Religion des Envoyés.
Et cela pour plusieurs raisons :
-Premièrement : parce que la démocratie est la législation par le peuple ou le pouvoir du taghout, elle n'est pas l'Ordre d'ALLAH (le Très Haut). ALLAH ordonne à Son Prophète (Paix et Bénédictions sur Lui) de juger par ce qu'ALLAH lui a révélé, et lui interdit de suivre les passions des gens, de la majorité ou du peuple, et il le met en garde contre le fait qu'ils ne l'induisent en erreur au sujet d'une partie de ce qu'ALLAH lui a révélé. Ainsi ALLAH dit :
« Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé.».
C'est ainsi dans la religion du Tawhid et la voie de l'Islam. Quand à la religion démocratie et à la voie du chirk, ses partisans disent : « Et juge entre eux par ce qui plait au peuple et suis leurs passions, et prends garde qu'on ne t'écarte d'une partie de ce qu'ils veulent et ce qu'ils désirent et légifèrent ». Voilà ce qu'ils disent, et c'est ainsi qu'est dirigée la démocratie, et c'est bien une mécréance claire, un chirk déclaré, pour qui fait cela. Mais la vérité concernant les démocraties est pire que cela, et si l'on voulait parler de leur situation réelle on dirait : « Et juge parmi eux par les passions du taghout et de ses notables et qu'aucune législation ne soit instituée sans son approbation ni son consentement » !!!
Ceci est un égarement évident et clair, bien plus c'est un chirk majeur et de la rébellion.
-Deuxièmement : parce que la démocratie est le pouvoir du peuple ou du taghout, conformément à la constitution et non pas conformément à la loi d'ALLAH (le Très Haut). C'est ce que dictent leurs constitutions et leurs livres qu'ils sanctifient et élèvent plus que le Coran. La preuve est que la décision de leurs livres prévaut sur la décision du Coran, et que leurs lois prédominent sur la Loi du Coran.
Ainsi, la décision ou la législation du peuple dans la démocratie - si tant est qu'il ait un réel pouvoir de décision- ne saurait être acceptée que si elle trouve sa source dans les textes de la constitution et se conforme à ses clauses. Car la constitution est la reine des lois et le livre sacrée chez eux, et il n'y a point de considération dans la religion démocratie pour les versets du Coran ou les Hadiths du Messager (Paix et Bénédictions sur lui), et une loi ou une législation ne peut être instituée en conformité avec eux (c'est-à-dire avec le Coran et la Sunna) que si elle est conforme au texte de leur livre sacré (la constitution). C'est ainsi qu'est leur loi, si vous avez des doutes à ce sujet...
ALLAH dit : « Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleur interprétation (et aboutissement).».
Et la religion de démocratie dit : « Puis si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le au peuple, à son assemblée et à son chef, conformément à la constitution inventée et à la loi terrestre ».
Et ALLAH dit : « Fi de vous et de ce que vous adorez en dehors d'Allah! Ne raisonnez-vous pas? »
Partant de là, si le peuple voulait que soit établi le jugement par la loi d'ALLAH (le très Haut), par le biais de cette démocratie et à travers son assemblée polythéiste législatrice, ceci ne pourrait être établi qu'avec la permission du taghout et par la voie de la constitution et à travers les textes de ses articles. Parce que la constitution est le livre saint de la démocratie, ou disons sa thora et son évangile falsifiés au gré des

passions et des penchants.
-Troisièmement : la démocratie est un fruit de l'infecte laïcité, et sa fille bâtarde... Parce que la laïcité est une théorie de mécréance qui tend à l'éloignement de la religion de la vie quotidienne, et à la séparation de la religion avec l'état et le pouvoir. Et la démocratie c'est le pouvoir du peuple ou le pouvoir du taghout, mais elle n'est pas, dans tout les cas, le pouvoir d'ALLAH Le Très Grand, Le Très élevé, et comme tu le sais elle n'accorde aucune considération à la loi d'ALLAH le Très Haut, le Juge Suprême, sauf à se condeuxièmement aux passions du peuple et avant tout cela aux prétentions du taghout et
de ses notables...
A cause de cela, si le peuple tout entier disait au taghout ou au seigneur de la démocratie : « nous voulons que soit appliquée la Loi qu'ALLAH a révélée, et que le droit de légiférer n'appartienne plus en aucun cas à personne parmi le peuple ni ses représentants parmi les députés ou le gouvernement. Et nous voulons faire appliquer l'Ordre d'ALLAH concernant l'apostat, et l'Ordre d'ALLAH concernant le fornicateur, le voleur, le buveur de vin, etc. Nous voulons ordonner à la femme le port du hijab et la décence, et interdire l'exhibition, la nudité, l'obscénité, la débauche, la fornication, l'homosexualité et les autres turpitudes... » Ils leur diraient aussitôt : ceci s'oppose à la religion démocratie et à ses principes de « liberté » !!!
Ainsi voilà la « liberté » selon la démocratie : c'est s'affranchir de la Religion d'ALLAH et la rejeter ainsi que Ses Lois, et c'est la transgression de Ses interdits. Quant à la loi de la constitution et aux limites de leur législation, elles sont protégées et sacrées dans leur démocratie puante ; bien plus, toute personne qui s'y oppose, s'en écarte ou la contredit est châtiée...
Et malheur à vous, malheur à vous, malheur à vous, malheur à vous... jusqu'à ce que la langue se lasse.
La démocratie, ô frère du Tawhid, est bien une religion autre que la religion d'ALLAH (le Très Haut), elle est la loi du taghout et non pas la loi d'ALLAH, elle est la législation des seigneurs opposés et éparpillés, et non pas la législation d'ALLAH l'Unique, Le Dominateur Suprême. Celui qui parmi les créatures l'accepte et qui est d'accord avec elle, a en réalité accepté que le droit de légiférer lui soit attribué conformément aux articles de la constitution, et que ce qu'il légifère prédomine sur la loi d'ALLAH l'Unique, le Dominateur Suprême.
Et peu importe après cela, qu'il ait légiféré ou qu'il n'ait pas légiféré, qu'il ait remporté les élections législatives ou non : son agrément avec les polythéistes quant à la religion démocratie, et son acceptation que l'autorité et la législation lui soient confiées, et que son autorité soit placée au dessus de l'autorité d'ALLAH, de Son Livre et de Sa Loi : cela constitue la mécréance à part entière. Ceci est un égarement évident et clair dans tout les cas, et cela est du chirk vis-à-vis d'ALLAH et de l'adversité envers Lui.
Le peuple dans la religion démocratie se fait représenter par ses députés et autres représentants, et chaque groupe, chaque parti, chaque clan parmi le peuple se choisit un seigneur parmi ces seigneurs dispersés, afin qu'il légifère pour eux en suivant ses passions et ses caprices... Mais comme cela est connu : en conformité avec les articles et les textes de la constitution et dans ses limites.
Et parmi eux certains choisissent leur maître adoré et leur législateur selon leurs pensées et leurs idéologies, c'est alors le seigneur de tel parti ou la divinité de tel autre parti. D'autres parmi eux choisissent leur seigneur en fonction du clan et du groupe, c'est alors la divinité du clan untel ou l'idole adoré de tel autre clan. Et d'autre parmi eux choisissent une divinité qu'ils prétendent être « salafi » tandis que

d'autre prennent un seigneur « ikhwani » ...et voilà pour eux leurs maîtres adorés qu'ils soient barbus ou rasés...et ainsi de suite.
« Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. Les injustes auront certes un châtiment douloureux. ».
Ces représentants sont en réalité des idoles qui ont été dressées, des statues adorées, des divinités érigées dans leurs temples et leurs forteresses du polythéisme (le parlement), qui adoptent pour eux-mêmes et leurs suiveurs la religion démocratie et la loi de la constitution ; à elle ils se réfèrent pour leurs jugements, et ils légifèrent conformément aux textes de ses articles.
Et celui qui gouverne au-dessus de tout cela, c'est leur seigneur, leur divinité, leur grande idole qui approuve ce qu'ils légifèrent et l'authentifie, ou le refuse et le rejette ...c'est le chef, le roi ou le président...
Ceci, ô frères du Tawhid, est la vérité sur la démocratie et sa voie, la religion du taghout, et non pas la religion d'ALLAH ... c'est la voie des polythéistes et non pas la voie des Prophètes ... la loi des seigneurs et des divinités dispersées et divisées, non pas la Loi d'ALLAH l'Unique le Dominateur Suprême.
« Ô mes deux compagnons de prison ! Qui est le meilleur : des Seigneurs éparpillés ou Allah, l'Unique, le Dominateur suprême ? Vous n'adorez, en dehors de Lui, que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres, et à l'appui desquels Allah n'a fait descendre aucune preuve. ».
« Y a-t-il donc une divinité avec Allah? Allah est Très Elevé au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent.».
Alors choisis ô serviteur d'ALLAH ... ou bien la Religion d'ALLAH, Sa Loi Purifiée, Sa Lumière éclatante et Sa Voie droite ... ou bien la religion de la démocratie, son polythéisme et sa mécréance, et son chemin tortueux et sans issue ... L'ordre d'ALLAH l'Unique le Dominateur Suprême, ou bien l'ordre du taghout...
« Le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au taghout tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. »

Chapitre trois

Réfutation des Ambiguïtés et Mensonges qui servent à justifier la Religion Démocratie

Allah le Très Haut dit : « C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre : il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à diverses interprétations. Les gens, donc, qui ont au coeur une inclinaison vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets à équivoque, cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation, alors que nul n'en connaît l'interprétation, à part Allah. Mais ceux qui sont bien enracinés dans la science disent : "Nous y croyons : tout est de la part de notre Seigneur !" Mais, seuls les doués d'intelligence s'en rappellent. "Seigneur ! Ne laisse pas dévier nos coeurs après que Tu nous aies guidés; et accorde-nous Ta miséricorde. C'est Toi, certes, le Grand Donateur ! »
Allah le Très Haut a mis pour nous en évidence dans ces versets le fait que les gens, dans leur attitude face à Sa Loi, sont de deux catégories :
1-Les gens qui sont bien enracinés dans la science : ils la prennent et ils y croient dans son ensemble, et ils relient entre eux le général et le particulier, ce qui est absolu et ce qui est restrictif, l'abrégé et le détaillé, et tout ce qui se présente à eux, ils le renvoient aux fondements clairs et évidents, aux bases essentielles, et aux racines solides qui permettent la compréhension des Sources de la Loi.
2-Les gens de la maladie et de l'égarement : ils suivent ce qui est ambigu, ils le prennent, et s'en réjouissent en recherchant la fitna... et en se détournant de ce qui est

clair, évident et explicite ...
Et ici, dans ce sujet relatif à la démocratie, aux assemblées parlementaires du chirk, et ce qui s'y rapporte ... les gens suivent la voie des gens de la maladie et de l'égarement, et ils suivent les on-dit et les ambiguïtés, et ils prennent des propos singuliers, sans rattacher ces références à leurs sources claires, ni aux commentaires et explications des bases de la Religion, et de ses fondements essentiels ... et ceci pour recouvrir la Vérité du mensonge, et la lumière des ténèbres ....
Pour cela, nous allons réfuter ici brièvement leurs ambiguïtés les plus connues dans ce domaine, et nous les dévoilerons et les réfuterons avec l'aide d'Allah le Souverain, le Grand Donateur, Celui qui déplace les nuages et détruit les coalisés...
Ambiguïté Numéro Un
Le travail de Yousouf (sur lui la Paix) auprès du roi d'Egypte,
Et la réponse à leur ambiguïté
Sache que tient à cette ambiguïté une partie de ceux qui sont pauvres en arguments...
Ils disent : « Youssouf (sur lui la Paix) n'a-t-il pas occupé la fonction de ministre auprès d'un roi mécréant qui ne jugeait pas par ce qu'ALLAH (le Très Haut) a révélé ? Ainsi il est permis de prendre part aux gouvernements mécréants et d'entrer dans leurs parlements et leurs assemblées, etc.... »
Nous disons, et la réussite provient d'ALLAH (le Très Haut) :
_ Premièrement : le fait d'argumenter par cette ambiguïté en faveur de l'entrée dans les parlements polythéistes, et dans le but de les rendre licites, est certes vain et erroné, parce que ces parlements polythéistes sont fondés sur une religion autre que la Religion d'ALLAH (le Très Haut), qui est la religion démocratie, dans laquelle la prérogative exclusivement divine qui consiste à légiférer, à rendre licite ou illicite, est attribuée au peuple et non pas consacrée à ALLAH l'Unique.
Et ALLAH (le Très Haut) a dit :
« Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agrée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants.»
Quelqu'un oserait-il prétendre que Youssouf (sur lui la Paix) a suivi une autre religion que la Religion de l'Islam ou une autre voie que la voie de ses Pères Monothéistes, ou qu'il aurait juré de respecter une autre religion... ?? Ou qu'il aurait légiféré conformément à une autre religion ?? .. Comme c'est le cas de ceux qui ont été égarés par ces parlements... ?
Comment aurait il pu le faire alors qu'il a proclamé haut et fort la religion du Tawhid tandis qu'il était en situation de faiblesse en ces termes :
« Certes, j'ai abandonné la religion d'un peuple qui ne croit pas en Allah et qui nie la vie future. Et j'ai suivi la religion de mes ancêtres, Ibrahim, Ishaq et Ya'qob. Il ne nous convient pas d'associer à Allah quoi que ce soit.»
Et il dit : « Ô mes deux compagnons de prison ! Qui est le meilleur : des seigneurs éparpillés ou Allah, l'Unique, le Dominateur suprême ? Vous n'adorez, en dehors de Lui, que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres, et à l'appui desquels Allah n'a fait descendre aucune preuve. Le pouvoir n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite; mais la plupart des gens ne savent pas.»
L'aurait-il propagée, déclarée, et prêchée alors qu'il était faible...puis il l'aurait cachée et contredite après avoir reçu l'autorité... ?!
Répondez-nous ô vous les réformateurs... !
Ensuite ne savez-vous pas, ô politiciens, que la fonction de ministre relève du pouvoir exécutif alors que le parlement relève du pouvoir législatif, et il y a entre l'un et l'autre maintes différences, et la comparaison que vous évoquez ici ne saurait être

valable. Sachez donc que le fait d'argumenter au moyen de l'histoire de Youssouf (Paix sur lui) en faveur de la légalisation des parlements ne peut être valable. Cependant cela ne va pas nous empêcher de continuer à démontrer la nullité de leur argumentation par cette histoire en faveur de la participation aux fonctions d'état dans notre époque de mécréance.

_ Deuxièmement : La comparaison entre, d'une part, les fonctions politiques de beaucoup de ces gens qui ont été égarés au sein de ces états taghout qui légifèrent en dehors d'ALLAH et qui combattent les alliés d'ALLAH et s'allient avec Ses ennemis, et d'autre part, la fonction de Youssouf (Paix sur lui) est une analogie (qiyas) mauvaise et nulle pour plusieurs raisons :

La prise de fonctions au sein de ces gouvernements qui jugent par autre que ce qu'ALLAH a révélé nécessite de prêter serment d'allégeance à leur constitution et de jurer allégeance et fidélité au taghout qu'ALLAH a ordonné de désavouer : « Ils veulent prendre pour juge le taghout, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. ». Il est obligatoire pour eux de prêter serment sur cette mécréance avant d'accéder à leurs postes, précisément comme c'est le cas lors de l'investiture des membres du parlement. Et celui qui prétend que Youssouf (Paix sur lui) le véridique, le noble, fils du noble, fils du noble, était semblable à ces derniers, alors qu'ALLAH fait son éloge en disant : « Ainsi [Nous avons agi] pour écarter de lui le mal et la turpitude. Il était certes un de Nos serviteurs élus.»...celui qui prétend cela serait alors le plus mécréant des êtres et le plus mauvais, reniant ainsi la voie droite et transgressant la Religion. Il est même pire que ibliss le maudit qui a fait exception (des croyants) dans son serment en disant : « ‹Par Ta puissance ! dit [Satan]. Je les séduirai assurément tous. Sauf Tes serviteurs élus parmi eux›.»

Et il ne fait aucun doute que Youssouf (sur lui la Paix) d'après la parole d'ALLAH (Le Très Haut), fait bien partie des Serviteurs Elus d'ALLAH, et même des plus Nobles d'entre eux.

Celui qui est investi d'une fonction d'Etat au sein de ces gouvernements -qu'il prête serment sur la constitution ou non- doit obligatoirement suivre la législation mécréante et ne peut en sortir ni s'en écarter, et qu'est-il sinon un adorateur et un serviteur obéissant de ceux qui ont inventé cette constitution avec ce qu'elle comprend de vérité et de mensonge, de perversité, d'injustice et de mécréance... Est-ce que Youssouf le véridique (sur lui la Paix) était ainsi ?!... De sorte que l'on argumente de son exemple pour justifier les fonctions mécréantes de ces gens ? Certes celui qui attribue une chose semblable, au Prophète d'ALLAH, fils du Prophète d'ALLAH, fils du Prophète d'ALLAH, fils de l'Ami d'ALLAH, nul doute alors sur sa mécréance et nul doute qu'il est un hérétique et qu'il a outrepassé les limites de l'Islam. Parce qu'ALLAH (le Très Haut) dit : « Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écartez-vous du taghout"».

Et ceci est le fondement majeur et l'intérêt essentiel de l'existence pour Youssouf (sur lui la Paix) et les autres messagers d'ALLAH. Et serait-il possible qu'il appelle les gens au Tawhid dans l'aisance et la difficulté, en position de faiblesse et d'autorité puis qu'il contredise le Tawhid comptant ainsi parmi les polythéistes ?! Comment serait ce possible alors qu'ALLAH l'a décrit comme étant parmi Ses Serviteurs Elus ? D'ailleurs certains commentateurs du Coran ont mentionné que la parole : « Car il ne pouvait pas se saisir de son frère, selon la religion du roi...» prouve que Youssouf (sur lui la Paix), n'appliquait pas le régime du roi ni sa loi, et qu'il ne s'y pliait pas et qu'il n'était pas contraint de le faire. Est-ce qu'on trouve chez les ministres des tawaghits et leurs parlements de nos jours une situation semblable à

cela ? C'est-à-dire que le fonctionnaire dirige ce qu'on appellerait « un état dans l'état » ? Et si ce n'est pas le cas alors il n'y a pas de place ici pour cette analogie (qiyâss). formYoussouf (sur lui la Paix) à été investi de cette fonction par une autorité provenant
d'ALLAH (à Lui la Puissance et la Majesté) ; ALLAH (le Très Haut) dit : « Ainsi avons-nous affermi (l'autorité de) Youssouf dans ce territoire.» C'est donc une autorité qui provient d'ALLAH et non pas du roi ou d'un autre que lui, et nul ne peut lui nuire ou l'écarter de cette fonction, même si Youssouf s'écarte de l'ordre du roi ou de sa loi et la contredit. Et est-ce qu'il y a, pour ces ignobles fonctionnaires des tawaghits contemporains, un poste semblable à cela, parmi leurs fonctions pourries dans lesquelles ils ne sont en réalité que des pantins entre les mains du taghout ?...Y a-t-il donc quelque chose de semblable chez eux qu'on puisse comparer avec la fonction de Youssouf (sur lui la Paix) et son autorité ?
De plus Youssouf (sur lui la Paix) a été réellement et complètement investi de sa fonction (et des pleins pouvoirs) par le roi. ALLAH (Pureté et Grandeur à lui) a dit : « Et lorsqu'il lui eut parlé, il dit : "Tu es dès aujourd'hui près de nous, en une position d'autorité et de confiance". ». Et il lui a été attribué une totale liberté d'action sans opposition dans son autorité, « Ainsi avons-nous affermi (l'autorité de) Youssouf dans ce territoire et il s'y installait là où il le voulait ». Il n'y avait donc personne pour le contester, ni lui demander des comptes, ni pour le surveiller dans aucune de ses actions. Y a-t-il quelque chose de semblable chez les ministres des tawâghit de nos jours, ou n'ont-ils que des privilèges mensongers et factices...qui cessent et leur sont retirés, si l'un d'eux vient à se montrer trop gourmand, ou s'il apparaît de lui une quelconque déviance ou qu'il sort des ordres du chef ou de la religion du roi ? Et qu'est donc un ministre pour les tawâghit, sinon un serviteur de la politique du chef ou du roi, qui obéit à son ordre et s'abstient de ce qu'il lui interdit, et qui n'a pas le droit de diverger d'un seul des ordres du roi, ni de la constitution fût-ce en contradiction avec l'ordre d'ALLAH et Sa Religion... ?!
Et la prétention que cela est semblable avec le cas de Youssouf (sur lui la Paix) et sa fonction, est la plus grande calomnie, la mécréance envers ALLAH et le reniement des éloges qu'ALLAH a fait de Youssouf (sur lui la Paix).
Ainsi, si les désoeuvrés comprennent que la situation de Youssouf (sur lui la Paix) et sa fonction, n'existe plus de nos jours chez les ministres et fonctionnaires des tawaghits...et qu'il n'y a donc point de place pour l'analogie ici, alors qu'ils abandonnent donc le bavardage et les divagations à ce sujet...
Troisièmement : Parmi les réfutations montrant la nullité de cette ambiguïté, il y a ce qu'ont mentionné une partie des exégètes, sur le fait que le roi avait embrassé l'Islam, et cela est rapporté de Moujahid élève de Ibn ‘Abbas (qu'ALLAH soit satisfait d'eux), et cette parole écarte définitivement l'ambiguïté qu'ils tirent de cette histoire...
En ce qui nous concerne nous croyons que le fait de suivre le sens général et apparent d'un verset du Livre d'ALLAH (le Très Haut) est prioritaire sur les paroles, les commentaires, les spéculations et les déductions de tous les hommes qui ne s'appuient pas sur des références et des preuves...Et parmi les arguments en faveurs de cet avis, la parole d'ALLAH (tabâraka wa ta'âla) : « Ainsi avons-nous affermi (l'autorité de) Youssouf dans ce territoire». Et ceci ALLAH (le Très Haut) l'a exposé ailleurs dans son Livre quand il a décrit la situation de ceux à qui Il donne l'autorité sur la terre parmi les croyants, en disant : « ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salat, acquittent la Zakat, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Cependant, l'issue finale de toute chose

appartient à Allah.».
Et il n'y a pas de doute que Youssouf (sur lui la Paix) fait parti de ceux-là, et des plus nobles d'entre eux, ceux qui quand ALLAH leur donne autorité ordonnent le bien et interdisent le mal...Et il n'y a aucun doute pour qui connaît la Religion de l'Islam que le plus grand bien (à ordonner) est le Tawhid, qui est le fondement majeur dans la prêche de Youssouf et de ses pères (que la Paix soit sur eux)...et le plus grand mal est le chirk contre lequel Youssouf mettait en garde, qu'il détestait et haïssait, tout en prenant les seigneurs du polythéisme comme ennemis.
Ceci prouve clairement que Youssouf (sur lui la Paix), après qu'ALLAH lui a donné l'autorité, exécutait la religion de ses pères Ya'qob, Ishaq et Ibrahim, l'ordonnait, et interdisait et combattait tous ce qui s'y oppose et la contredit ... et qu'il ne gouvernait donc pas par autre que ce qu'ALLAH a révélé, ni aidait ceux qui gouvernaient par autre que ce qu'ALLAH a révélé, ni n'aidait les seigneurs législateurs et les tawaghits adorés en dehors d'ALLAH, ni ne les soutenait, ni ne s'alliait à eux - comme font ceux qui se sont égarés dans les fonctions de l'état, de nos jours ...Et encore moins en s'alliant avec eux dans leurs législations comme font de nos jours ces égarés dans les parlements - mais au contraire il est clairement établi que Youssouf (sur lui la Paix) réprouvait leur état et blâmait leur mal, gouvernait par le Tawhid et y appelait, rejetait et repoussait celui qui s'écartait du Tawhid ou le contredisait, qui qu'il soit ... Et ceci est confirmé par la Parole d'ALLAH (le Très Haut), et nul ne décrit le Véridique et Noble, descendant de Nobles, par autre que cela, si ce n'est un mécréant mauvais qui a renié sa voie (celle de Youssouf et des autres prophètes , sur eux la Paix) Pure et Parfaite.
Et parmi les preuves qui indiquent cela aussi et le confirment, comme éclaircissement et explication, est la parole d'ALLAH :
« Et le roi dit : "Amenez-le moi : je me le réserve pour moi- même". Et lorsqu'il lui eut parlé, il dit : "Tu es dès aujourd'hui près de nous, en une position d'autorité et de confiance".»
Et que pensez-vous des propos qu'a tenu Youssouf au roi à ce moment-là, jusqu'à ce que le roi l'accepte et qu'il lui donne autorité et confiance ? Le voyez-vous se préoccuper à rappeler l'histoire de la femme du roi, alors qu'elle est terminée et que la vérité a été rendue apparente à ce sujet...Ou le voyez-vous discuter au sujet de l'unité de la patrie !...Ou de problèmes économiques etc. Ou alors d'autre chose ?? Il n'appartient à personne de tergiverser sur l'inconnu et de parler ici sans preuve, et celui qui le ferait serait parmi les menteurs, mais le commentaire de la Parole du Très Haut « et lorsqu'il lui eut parlé » se trouve clairement dans la Parole d'ALLAH :
« Et Nous avons envoyé dans chaque communauté un messager [pour leur dire] : adorez Allah, et écartez vous du Taghout », et sa parole « En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: ‹Si tu donnes des associés à Allah, ton oeuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants. », et la Parole du Très Haut dans Sa description du point le plus important de la prêche de Youssouf (sur lui la Paix). « Certes, j'ai abandonné la religion d'un peuple qui ne croit pas en Allah et qui nie la vie future". Et j'ai suivi la religion de mes ancêtres, Ibrahim, Ishaq et Ya'qob. Il ne nous convient pas d'associer à Allah quoi que ce soit. Ceci est une grâce d'Allah sur nous et sur tout le monde; mais la plupart des gens ne sont pas reconnaissants.», et Sa Parole encore : « Ô mes deux compagnons de prison ! Qui est le meilleur : des seigneurs éparpillés ou Allah, l'Unique, le Dominateur suprême ? Vous n'adorez, en dehors de Lui, que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres, et à l'appui desquels Allah n'a fait descendre aucune preuve. Le pouvoir n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion

droite; mais la plupart des gens ne savent pas.».
Il n'y a point de doute que ceci est la plus importante parole pour Youssouf (sur lui la Paix) et c'est ce qui constitue la Religion Droite pour lui, le Fondement majeur de sa Da'wa et de sa Voie, et de la Voie de ses Pères. Et s'il ordonne le bien, ceci est le plus grand bien qu'il puisse ordonner. Et s'il interdit le mal alors il n'y a rien de plus mauvais pour lui que ce qui s'y oppose et le contredit ... Ainsi lorsque ceci est clarifié, alors la réponse du roi à Youssouf : « "Tu es dès aujourd'hui prés de nous, en une position d'autorité et de confiance" », apparaît comme une indication claire que le roi l'a suivi et a été d'accord avec lui, et qu'il a abandonné et délaissé la voie de la mécréance pour suivre la voie de Ibrahim, Ishaq, Ya'qob et Youssouf (sur eux la Paix)... Ou disons que si il y a un doute en cela : au minimum, le roi l'a approuvé dans son Tawhid et la voie de ses pères, et lui a donné toute liberté pour en parler et en faire la prêche, et blâmer ce qui s'en écarte, et il ne s'est pas opposé à lui en rien, et ne l'a pas chargé de quoi que ce soit qui aille à son encontre...
Ainsi il te suffit de cela pour distinguer la différence majeure qu'il y a entre le cas de Youssouf (sur lui la Paix), et le cas de ces égarés parmi les partisans des tawâghit qui les aident dans leurs fonctions, de nos jours, ou qui participent à leurs législations par le biais de leurs parlements.
_ Quatrièmement : Si tu as compris tous ce qui a été dit précédemment, et que tu as réalisé avec certitude que la fonction de ministre de Youssouf (sur lui la Paix) n'était pas en divergence avec le Tawhid, ni en opposition avec la voie d'Ibrahim, comme c'est le cas des fonctionnaires de l'état à notre époque...et supposant que le roi soit resté sur sa mécréance, alors la question relative à la fonction de Youssouf (sur lui la Paix) ne serait cependant qu'une question parmi les questions annexes qui ne présentent pas de conflit avec les fondements de la religion. Et ce une fois qu'il a été bien établi qu'il ne pouvait émaner de Youssouf (sur lui la Paix) la mécréance, ni le chirk, ni l'alliance avec les mécréants, ni le fait de légiférer en dehors d'ALLAH, mais qu'il s'attachait au contraire à ordonner le Tawhid et à interdire tout ce qui le contredit...Et ALLAH (le Très Haut) a dit à propos des prescriptions secondaires :
« A chacun de vous, Nous avons assigné une législation (chir'at) et un plan à suivre (minhâj) .» .
Et les législations des prophètes étaient variées quant à leurs prescriptions annexes, mais elles étaient identiques en ce qui concerne le Tawhid ; le Messager d'ALLAH (Paix et Bénédictions sur lui) a dit : « Nous, communauté des prophètes, nous sommes demi frères et notre Din est unique ». Ce qui signifie : frères de mères différentes et d'un seul père ... ce qui indique l'uniformité dans la base du Tawhid et la variété dans les ramifications de la législation et des prescriptions.
Ainsi il se peut que certaines choses faisant partie des prescriptions annexes, aient été interdites dans une législation de ceux qui nous ont précédés, puis nous soient rendues licites, comme par exemple la consommation des ovins, et il se peut aussi qu'il arrive le contraire, ou que des prescriptions qui étaient dures chez ceux qui nous ont précédés nous soient allégées, et ainsi de suite... Pour cette raison tout ce qui fait office de Loi dans les Législations divines de ceux qui nous ont précédés n'est pas forcément une Loi pour nous... Particulièrement quand une indication contraire apparaît à ce sujet dans notre Loi.
Et la preuve est dans notre législation sur l'abrogation de ce qui était licite pour Youssouf (sur lui la Paix), et son interdiction pour nous. Il est rapporté par Ibn Hibbân dans son recueil authentique, par Abou Ya'laa et at-Tabarânî que le prophète (Paix et Bénédictions sur lui) a dit : « Vous serez ruinés par des chefs odieux, qui s'entoureront des plus mauvaises gens, et qui retarderont les prières de leurs temps ;

que celui parmi vous qui atteint cette époque ne soit ni responsable (dans l'état), ni policier, ni percepteur, ni trésorier. »
Le plus vraisemblable (concernant ce hadith) est que ces chefs ne sont pas mécréants mais plutôt des pervers odieux, parce que dans ses mises en garde, le Prophète (Paix et Bénédictions sur lui) mentionne habituellement la chose la pire et la plus mauvaise, et s'il s'était agi de chefs mécréants, le Prophète (Paix et Bénédictions sur lui) l'aurait mentionné, or leurs plus grands crimes mentionnés par le Prophète (Paix et Bénédictions sur lui) ici, sont de s'entourer des plus mauvaises gens, de retarder la prière. Et avec cela le prophète (Paix et Bénédictions sur lui) a interdit explicitement au musulman d'être leur trésorier. Si la fonction de trésorier auprès des chefs injustes est interdite dans notre loi, alors qu'en est t-il de ces fonctions auprès des rois de la mécréance et des chefs du polythéisme ? « Et [Youssouf] dit : "Assigne-moi les dépôts du territoire : je suis bon gardien et connaisseur". ». Et ceci est une indication claire et une preuve évidente que cela faisait partie de la Loi de ceux qui étaient avant nous, et que cela est abrogé dans notre Loi...Et ALLAH (le Très Haut) sait mieux.
Cela est suffisant pour qui cherche la guidée, quant à celui qui fait prévaloir ses sentiments, ses préférences et les paroles des hommes sur les arguments et les preuves, celui-ci même si des montagnes d'ambiguïtés étaient aplanies devant lui, il n'atteindrait pas la guidée. « Celui qu'Allah veut éprouver, tu n'as pour lui aucune protection contre Allah.»
Et avant de conclure nos propos au sujet de cette ambiguïté, je voudrais indiquer qu'une partie de ces égarés qui justifient le chirk et la mécréance par leurs sentiments et leurs préférences en faveur des fonctions mécréantes et des parlements polythéistes, mêlent à leurs arguments et ambiguïtés des paroles du Cheikh de l'Islam Ibn Taymiya (qu'ALLAH le Très Haut lui fasse miséricorde) à propos de la fonction de Youssouf (sur lui la Paix)... Et ils ne font par ceci en réalité que recouvrir la vérité du mensonge, mentir sur le Cheikh el-Islam, et lui attribuer des paroles qu'il n'a pas prononcées. Car le Cheikh (qu'ALLAH le Très Haut lui fasse miséricorde) n'a pas argumenté par ce récit pour justifier le chirk dans la législation, ni pour justifier la mécréance ou le jugement par autre que ce qu'ALLAH a révélé ..., Allah l'en a préservé et loin de nous d'attribuer cela au Cheikh el-Islam à sa conduite dans la religion, et de tels dires détestables sont indignes de son intelligence, dires que ne peuvent prononcer que ces gens ignobles en ces temps avancés. Nous disons cela, bien que nous n'ayons pas lu entièrement les dires du Cheikh el Islam concernant le récit de Youssouf car ces dires ne peuvent de toute manière provenir d'une personne raisonnable, à plus forte raison du Savant Erudit Cheikh el-Islam (qu'ALLAH le Très Haut lui fasse miséricorde)...Et comment cela se pourrait-il alors que ses paroles s'appuient en permanence sur le fondement qui vise à éloigner les plus grands maux et à obtenir les plus hauts intérêts, en cas d'opposition. Et tu sais que le plus haut intérêt dans l'existence est l'intérêt du Tawhid, et que le plus grand mal est le mal du chirk. Le Cheikh a mentionné que Youssouf (sur lui la Paix) accomplissait ce qui lui était prescrit en fait de justice et de bienfaisance, comme pour ce qui est des dépôts, et le Cheikh dit en décrivant la fonction de Youssouf (sur lui la Paix) : « Et il a appliqué la justice et le bien qui lui étaient prescrits et a appelé à la Foi autant que possible. ». Et il dit : « Mais il a accompli ce qui était possible de justice et de bienfaisance. »
Et il n'a absolument pas mentionné que Youssouf (sur lui la Paix) aurait légiféré en dehors d'ALLAH (le Très Haut), ni n'aurait participé au jugement par autre que ce qu'ALLAH a révélé, ni suivi la démocratie ou quelque autre religion s'opposant à la religion d'ALLAH, comme c'est le cas de ces égarés qui mêlent la parole du Cheikh

(qu'ALLAH lui fasse miséricorde) avec leurs vils arguments et leurs ambiguïtés ruineuses, afin d'égarer la masse et de recouvrir la vérité par le mensonge et la Lumière par les ténèbres...
Quant à nous, ô frère du Tawhid, notre référence et notre argument auxquels nous revenons en cas de divergence, c'est la Révélation et rien d'autre - la Parole d'ALLAH et la parole du Messager (Paix et Bénédictions sur lui)... Et de toute personne autre que le messager d'ALLAH (Paix et Bénédictions sur lui), on accepte ou on rejette la parole. Ainsi, même si une parole telle que celle attribuée au Cheikh el-Islam avait été prononcée par ce dernier- et nous le considérons exempt de celanous ne l'accepterions pas de lui, ni de qui que se soit d'autre de plus érudit que lui parmi les savants, jusqu'à ce que nous vienne une preuve tirée de la Révélation...
« Dis: ‹Je ne vous avertis que par ce qui m'est révélé›. ». « Dis: ‹Apportez votre preuve, si vous êtes véridiques!»
Alors prends garde à cela et accroche-toi à ton Tawhid de toutes tes forces, et ne te laisses pas séduire ni préoccuper par les ruses et les propos séditieux des partisans du chirk et des adversaires du Tawhid ... et ne te laisses pas atteindre par leurs divergences, mais soit parmi les gens du groupe bien établi dans la Religion d'ALLAH, que le Messager d'ALLAH (Paix et Bénédictions sur lui) a décrit en disant « ceux qui divergent d'eux ou s'opposent à eux ne leur nuiront en rien, et ils seront ainsi jusqu'à ce que vienne l'ordre d'ALLAH ». er au préalable aux articles de la constitutiAmbiguïté Numéro Deux
Sur leur prétention que le Négus n'aurait pas gouverné avec ce qu'ALLAH a révélé, et que malgré cela il était Musulman
Les gens qui suivent leurs passions argumentent aussi, au moyen de l'histoire du Négus en faveur de leurs tawaghits législateurs, qu'ils soient des gouvernants, des représentants au parlement ou autres...
Et ils disent : « Le Négus ne gouvernait pas avec ce qu'ALLAH à fait descendre après qu'il ait embrassé l'Islam, et il est resté ainsi jusqu'à sa mort, malgré cela le Prophète (Paix et Bénédictions sur lui) l'a nommé « serviteur vertueux » et il a prié sur lui et ordonné à ses compagnons de prier sur lui ».
Et nous disons, et la réussite provient d'ALLAH :
Premièrement : Il conviendrait que celui qui argumente au moyen de cette ambiguïté ruineuse s'applique avant toute chose à l'étayer en nous présentant un texte authentique et clair qui indique avec précision que le Négus ne gouvernait pas par ce qu'ALLAH a révélé après qu'il a embrassé l'Islam. Nous avons étudié de près leurs paroles, de la première à la dernière, et nous n'avons rien trouvé dans leur besace que des déductions et des prétentions creuses qui ne sauraient représenter un argument clair ou une preuve véridique, alors qu'ALLAH (le Très Haut lui) dit : « Dis: ‹Apportez votre preuve, si vous êtes véridiques!». S'ils n'apportent pas de preuve sur cela, ils ne sont point parmi les véridiques mais au contraire parmi les menteurs.
Deuxièmement : Parmi ce qui est admis entre nous et nos adversaires, est le fait que le Négus soit mort avant que soit complétée entièrement la Législation. Il est évident qu'il est mort avant la révélation de cette parole du Très Haut : « Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous. », Puisque ce verset est descendu pendant le pèlerinage d'adieu alors que le Négus est mort bien avant la reconquête de la Mecque (al fath) comme l'ont relaté Al-Hâfidh Ibn Kathîr (qu'ALLAH le Très Haut lui fasse miséricorde) ainsi que d'autres que lui.
Ainsi le fait de gouverner par ce qu'ALLAH (le Très Haut) a révélé, consistait alors concrètement pour le Négus à gouverner en suivant et en appliquant ce qui lui

parvenait de la religion, parce que l'avertissement dans de telles conditions nécessite que parviennent à la personne concernée les versets du Coran. ALLAH (le Très Haut) a dit : « et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra.». Et il n'y avait pas de moyen de transport et de communication à cette époque comme c'est le cas à notre époque, de sorte qu'il se pouvait que certaines prescriptions ne parviennent à une personne qu'après des années, et nombreux sont ceux qui ne les connaissaient pas, sauf ceux qui étaient attachés au Prophète (Paix et Bénédictions sur lui) qui voyageait beaucoup...La Religion était encore récente, le Coran n'était pas encore entièrement révélé et la Législation pas encore complétée...
Il est une indication qui démontre cela clairement : ce que rapporte Al Bokhâri et d'autres que lui, de ‘Abdillah Ibn Mas'oud, qui a dit : « Nous avions l'habitude de saluer le Prophète (Paix et Bénédictions sur lui) pendant la prière et lui nous rendait le salut, et lorsque nous sommes rentrés de chez le Négus, nous avons salué le Prophète (alors qu'il priait) et il ne nous a pas rendu le salut. Puis il a dit : la prière est une affaire qui occupe entièrement ». Alors si les compagnons qui étaient auprès du Négus en Éthiopie, et qui étaient savants dans la religion du fait qu'ils connaissaient la langue arabe et qu'ils suivaient de près les informations du Prophète (Paix et Bénédictions sur lui), n'avaient pas eu connaissance de l'abrogation de la parole et du salut pendant la prière, alors que la prière est une affaire bien apparente, puisque le Prophète (Paix et Bénédictions sur lui) priait devant les gens cinq fois par jour ... Qu'en est il alors pour les autres adorations, prescriptions et peines, qui ne se répètent pas aussi fréquemment que la prière ?
Est-ce que l'un de ceux qui suivent le chirk de la démocratie de nos jours peut prétendre que le Coran, l'Islam et la Religion ne l'ont pas atteint, de sorte qu'il établisse un parallèle entre son mensonge et le cas du Négus avant que ne soit complétée la Législation... ?
Troisièmement : Une fois ceci bien établi, il faut donc savoir que le Négus, a effectivement gouverné par ce qui lui est parvenu de ce qu'ALLAH (le Très Haut) a révélé, et celui qui prétend le contraire, sa parole ne saurait être acceptée que s'il apporte une preuve, « Dis: ‹Apportez votre preuve, si vous êtes véridiques!»...Et tous ce qu'ont rapporté les gens de science au sujet de cette histoire indique qu'il gouvernait par ce qu'il lui était alors parvenu de la révélation d'ALLAH (le Très Haut).
Et parmi ce qui lui était imposé de suivre de la révélation d'ALLAH : la conformité au Tawhid et à la Foi en la Prophétie de Mohammed (Paix et Bénédictions sur lui), et au fait que ‘Issa (Paix sur Lui) est le Serviteur d'ALLAH et Son Messager...Il s'est effectivement conformé à cela. Regarde cela dans ce dont les gens tirent argument, de sa lettre qu'il a envoyée au Prophète (Paix et Bénédictions sur lui), comme l'a mentionné ‘Omar Souleymane Al Achqar dans son opuscule « Le verdict concernant la participation aux ministères et aux assemblées parlementaires ».
De même son allégeance au Prophète (Paix et Bénédictions sur lui), et ce qui se rapporte à la hijra (émigration) : ainsi dans la lettre mentionnée plus haut il est rapporté que le Négus a prêté allégeance au Prophète (Paix et Bénédictions sur lui), de même qu'un de ses fils Ja'far et ses Compagnons, et il s'est soumis de plein gré à ALLAH le Seigneur des Mondes, et il a envoyé au Prophète, avec son fils, Ariha ibn el Asham ibn Abjar pour lui dire : « Si tu veux que je vienne te rejoindre je le ferai ô Messager d'ALLAH, car certes je témoigne que ce que tu dis est la vérité. ». Et il se peut qu'il soit mort directement après ceci, ou il se peut que le Prophète (Paix et Bénédictions sur lui) ne lui ait alors pas commandé cela...Tout ceci relève de sujets

qui ne sont pas établis avec clarté et évidence dans le récit, et il n'est pas permis de trancher sur ces questions ni d'en tirer des arguments, à plus forte raison lorsque c'est pour attaquer le Tawhid et les fondements de la Religion... !
De même : l'assistance qu'il a portée au Prophète (Paix et Bénédictions sur lui), à la religion et aux croyants : le Négus a effectivement porté assistance à ceux qui ont émigré vers lui et les a secourus, et leur a accordé sécurité et protection, et il ne s'est pas opposé à eux, ni ne les a livrés aux Qoraych, cependant que les chrétiens d'Ethiopie n'avaient de cesse de s'opposer à eux et de leur nuire, alors qu'ils avaient manifesté leur croyance véridique en ‘Issa (Paix sur lui)...De plus il est rapporté dans l'autre lettre que le Négus a envoyé au Prophète (Paix et Bénédictions sur lui) (et ceci est exposé par Omar Al Achqar dans le livre mentionné, à la page 73) qu'il a envoyé avec son fils soixante-dix hommes de son peuple au Prophète (Paix et Bénédictions sur lui) pour le soutenir, le suivre, et l'assister.
Et malgré ceci Omar Al Achqar s'est précipité en affirmant dans son livre précité (page 73) que le Négus n'a pas gouverné par la loi d'ALLAH, et ceci comme tu l'as compris est un mensonge forgé contre ce Mouwahhid (monothéiste). Au contraire la vérité est qu'il a gouverné par ce qui lui est parvenu de la révélation d'ALLAH, et celui qui prétend le contraire ne sera pas cru à moins qu'il n'apporte une preuve authentique et claire pour le démontrer, et s'il ne le fait pas il est parmi les menteurs : « Dis: ‹Apportez votre preuve, si vous êtes véridiques!». Or il n'a apporté aucun argument authentique et clair à l'appui de ses prétentions, mais il a spéculé et rassemblé à partir d'ouvrages d'histoire des faits qu'il croit être des preuves. Alors que les ouvrages d'histoire sont connus quant à leur fiabilité.
Al Qahtani Al Andalousi (qu'ALLAH le Très Haut lui fasse miséricorde) a écrit dans sa « Nouniya » :
N'accepte pas tout
ce qui dans les livres d'histoire est rassemblé par les rapporteurs,
ou écrit par toutes les mains.
Rapporte le hadith sain de ceux qui le connaissent,
Surtout des gens expérimentés.
Ce qui est apparent du récit du Négus, c'est le récit d'un gouverneur qui était mécréant puis a embrassé l'Islam alors qu'il occupait sa fonction, et il a manifesté la sincérité de son Islam par la soumission complète à l'ordre du Prophète (Paix et Bénédictions sur lui), en lui envoyant son fils et des hommes de son peuple, et il lui a envoyé avec eux une demande d'autorisation pour faire la hijra et le rejoindre, et il a manifesté son soutien pour le Prophète et pour la Religion et les Croyants, de même qu'il a manifesté son désaveu envers ce qui s'y oppose parmi ses anciennes croyances, les croyances de son peuple et de ses ancêtres...Aussi il essayait de chercher la vérité, et d'apprendre la religion, de s'acquitter de ses devoirs, et de se rapprocher d'ALLAH jusqu'à ce qu'il Le rencontre en cet état, et tout ceci avant que la Législation ne soit complétée et qu'elle ne lui parvienne entièrement...
Voilà ce qui en réalité ressort de cette histoire, rapportée par les Hadiths et les paroles authentiques et établies quant à cette affaire. Et nous mettons au défi ceux qui divergent de nous, d'affirmer, preuve à l'appui, autre chose que cela...seulement qu'ils le fassent avec un argument authentique et clair, car les histoires non authentifiées ne suffisent à étancher la soif ni à apaiser la faim. Quant aux apparences desquelles ils tirent arguments et font des analogies trompeuses, elles sont des apparences mauvaises sujettes à de multiples divergences, puisqu'elles sont des apparences auxquelles s'attachent les gens qui se revendiquent de l'Islam sans se désavouer de ce qui le contredit, bien plus ils se revendiquent de l'Islam et de ce qui

le contredit en même temps, et ils se vantent de cela. Ils ne se sont pas désavoués de la religion démocratie comme le Négus s'était désavoué de la religion chrétienne.
Non au contraire, ils ne cessent de vanter la démocratie et de la louer, et de la justifier aux gens, et de les appeler à embrasser cette religion mauvaise. Et ils font d'eux mêmes des seigneurs et des divinités qui légifèrent pour les gens en fait de religion, ce qu'ALLAH n'a pas permis. Et ils participent à leur législation mécréante qui est établie conformément aux clauses de la constitution, ils s'accordent avec eux sur leur religion mécréante, avec leurs représentants, ministres et autre qu'eux parmi le peuple. Et ils insistent sur ce chirk, et s'entêtent avec cela, et même blâment ceux qui cherchent à le combattre, à s'y opposer, et à le détruire... Et ils font tout cela, alors que la Religion a été parachevée, et que leur est parvenu le Coran, la Sunna et les paroles des Pieux Prédécesseurs.
Alors par Allah... ô homme juste, qui que tu sois ... cesse de comparer cette vision des choses, mauvaise et injuste, qu'ont forgée des groupes dispersés ... avec l'histoire apparente d'un homme qui a embrassé l'Islam, cherché la vérité, et essayé de soutenir la Religion, avant que la Législation ne soit complétée et ne lui parvienne entièrement...
Que de différences entre les deux ! ...
Par Allah les deux choses ne s'accorderont pas et ne se rejoindront pas
Aussi longtemps que les plumes du corbeau ne blanchiront pas
Oui, elles se rejoignent et se valent, mais pas dans la balance de la Vérité... mais dans la balance des fraudeurs, qu'Allah a rendu aveugles, et qui suivent la religion démocratie qui annule le Tawhid et l'Islam.
« Malheur aux fraudeurs qui, lorsqu'ils font mesurer pour eux-mêmes exigent la pleine mesure, et qui lorsque eux-mêmes mesurent ou pèsent pour les autres, [leur] causent perte. Ceux-là ne pensent-ils pas qu'ils seront ressuscités, en un jour terrible. » on, etAmbiguïté numéro trois
Sur le fait de nommer la démocratie « Choura »
pour la rendre licite
Une partie des gens aveuglés, tels des chauves-souris des ténèbres, ont argumenté en faveur de leur religion mécréante et mensongère, « la démocratie », par cette Parole du Très Haut évoquant les Croyants Mouwahhidin : « et qui se consultent entre eux à propos de leurs affaires », et de Sa Parole au prophète (Paix et Bénédictions sur lui) : « Et consulte-les à propos des affaires». Ainsi ils ont nommé « choura » (consultation), leur infecte démocratie, pour recouvrir de la teinture de la religion légale leur voie mécréante, et ensuite la justifier et l'autoriser.
Et nous disons, et la réussite provient d'Allah :
Premièrement : le fait de changer les noms des choses ne leur donne pas d'autre valeur, tant que les choses et les réalités ne cessent d'être ce qu'elles sont. Et certains groupes de prédication qui suivent cette voie de mécréance et s'y soumettent disent : « Quand nous appelons à la démocratie, la revendiquons, l'encourageons, et agissons en ce sens, nous voulons parler en fait de la « liberté d'expression et de prêcher ». » ... Voilà ce qu'ils disent, parmi d'autres jacassements semblables.
Et nous leur disons : l'important n'est pas ce que vous voulez dire, ni ce que vous prétendez, ou ce que vous vous imaginez... mais l'important est ce qu'est la démocratie qu'applique le taghout, à laquelle il vous appelle à participer, pour laquelle les élections sont tenues, et en conformité avec laquelle seront établis la législation et le pouvoir qui y sont partagés...
Et si vous vous moquez des gens et cherchez à les tromper, vous ne pourrez pas faire cela avec Allah. « Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur

tromperie (contre eux-mêmes). ». « Ils cherchent à tromper Allah et les croyants; mais ils ne trompent qu'eux-mêmes, et ils ne s'en rendent pas compte. »
Or, la modification des noms des choses n'entraîne pas la modification des prescriptions qui se rapportent à ces choses, ni ne permet de rendre licite ce qui est illicite, ou illicite ce qui est permis. Le Prophète (Paix et Bénédictions sur lui) a dit : « Un groupe de ma communauté rendrons licite le vin en lui donnant un autre nom ».
C'est ainsi, alors que les Savants ont considéré mécréant celui qui insulte le Tawhid ou le combat, tandis que certains nomment cela la religion des khawârij, ou du takfîr...Et ils ont déclaré mécréant celui qui fait éloge du chirk, ou l'autorise, ou le pratique en lui attribuant un autre nom ... Comme font ceux-là, en nommant la religion mécréante et polythéiste de la démocratie : « choura »... afin de l'autoriser et la justifier, et d'appeler les gens à y entrer ... Au loin ! Au loin les égarés...
Deuxièmement : L'analogie entre la démocratie des polythéistes et la choura des monothéistes, et la comparaison entre l'assemblée de la choura et les assemblées de mécréance, de perversité et de désobéissance, est une vile comparaison et une analogie vaine et sans fondement, car certes tu sais que l'assemblée du peuple, de la communauté et du parlement est un temple parmi les temples de l'idolâtrie, et un palais parmi les palais du chirk, où sont dressés les divinités des partisans de la démocratie, leurs seigneurs dispersés, et leurs associés (en dehors d'ALLAH) qui légifèrent pour eux en fait de religion ce qu'ALLAH n'a pas autorisé, conformément à leurs constitutions et à leurs lois forgées. Et ALLAH dit : « Qui est le meilleur : des seigneurs éparpillés ou Allah, l'Unique, le Dominateur suprême ? Vous n'adorez, en dehors de Lui, que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres, et à l'appui desquels Allah n'a fait descendre aucune preuve. Le pouvoir n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite; mais la plupart des gens ne savent pas.». Et le Très Haut dit : « Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ».
Ainsi ce qiyas revient à établir une analogie entre le chirk et le Tawhid, entre la mécréance et la Foi. Et cela revient à parler sur Allah sans science, à forger un mensonge sur Sa Religion, mentir sur Allah, à se moquer et faire preuve d'impiété envers Ses versets, à recouvrir aux yeux des gens, la vérité par le mensonge, et la Lumière par les ténèbres.
Une fois ceci bien distingué, que le musulman sache que les différences claires qui existent entre la choura qu'Allah a légiférée pour Ses serviteurs, et la démocratie ruineuse, sont comme les différences entre le ciel et la terre, bien plus il s'agit de différences capitales, comme entre Le Créateur et la créature.
Effectivement la choura est un régime et une méthode provenant du Seigneur, Allah ; alors que la démocratie est une fabrication des hommes limités, guidés par leurs passions et leurs humeurs.
La choura fait partie de la Loi d'Allah (le Très Haut), Sa religion, et Son Ordre... alors que la démocratie est la mécréance envers la Loi d'Allah et Sa Religion, et en opposition à Son ordre.
La choura, la consultation, se pratique dans les affaires où il n'y a pas de Texte (qui stipule le verdict légal de la chose en question), mais en présence d'un Texte, il n'y a pas de choura ; Allah (le Très Haut) dit : « Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir.». Quant à la démocratie, dans tous les cas, elle est le mépris et la moquerie, des Textes de la Loi, et des prescriptions d'Allah, auxquelles elle n'accorde aucune considération, mais plutôt la démocratie n'a de considération que pour l'ordre du peuple et la législation du peuple dans tout les domaines. Ainsi ils

l'ont mentionné dans leurs constitutions, par leur parole : « Le peuple est à l'origine de l'autorité tout entière ».
La démocratie considère le peuple comme la plus haute autorité qui soit, elle est le pouvoir accordé à la majorité du peuple, la législation de la majorité, la religion de la majorité, la majorité autorise et la majorité interdit...Ainsi la majorité est la divinité et le seigneur dans la démocratie... Et dans la choura, le peuple ou la majorité est responsable et tenue à l'écoute et à l'obéissance d'ALLAH et de son Messager, puis du chef des musulmans, et le chef n'a pas à imposer l'opinion ou la loi de la majorité, mais plutôt la majorité est tenue à l'écoute et à l'obéissance envers ses dirigeants, tant qu'il n'ordonne pas une désobéissance à ALLAH. Pour la démocratie, sa justice et sa divinité sont la majorité, qui est l'origine de toute autorité. Pour la choura, l'autorité et la justice n'y sont pas confiée à la majorité, mais ALLAH a rendu son verdict clair concernant la majorité, dans son Livre en disant :
« Et si tu Obéis à la majorité de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront du sentier d'Allah: ils ne suivent que la conjecture et ne font que fabriquer des mensonges.». « Et la plupart des gens ne sont pas croyants malgré ton désir ardent. ». «Beaucoup de gens cependant ne croient pas en la rencontre de leur Seigneur. ». « Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah, qu'en lui donnant des associés.». « Mais la plupart des gens ne sont pas reconnaissants. ». « Mais la plupart des gens n'y croient pas. ». « Mais la plupart des gens ne savent pas. ». « Mais la plupart des gens se refusent à tout sauf à être ingrats. » .
Voici ce qui vient de la parole d'ALLAH, et les versets en ce sens sont nombreux. Et pour ce qui est de la parole du Messager d'ALLAH (Paix et Bénédictions sur lui) :
« Les gens sont comme les chameaux : sur une centaine, peu s'en faut que tu ne trouves pas une monture », rapporté par Al Bokhâri et d'autres, de la part de ‘Abdillah ibn ‘Omar (qu'ALLAH les agrée). Et selon Al Bokhari aussi, rapporté de Abou Saad Al Khoudri, le Prophète (Paix et Bénédictions sur lui) a dit :
« ALLAH (le Très Haut) a dit : Ô Adam fait sortir ceux qui sont destinés au feu. Adam (Paix sur lui) dit : et qui sont ceux qui sont destinés au feu ? ALLAH a dit: pour mille, neuf cent quatre dix neuf (qui sont destinés au feu), et à son approche, les cheveux de l'enfant blanchiront, et toute femme enceinte perdra ce qu'elle portait, et tu verras les gens ivres alors qu'ils ne le sont pas, et certes le châtiment d'ALLAh est terrible ».
Voici la Loi d' ALLAH et la Religion d'ALLAH qui nous exposent l'égarement de la majorité et son éloignement du droit chemin, et c'est pourquoi ALLAH (Gloire et pureté à Lui) détient Seul l'Autorité et Il dit : « Le pouvoir n'appartient qu'à Allah.». Mais les prêcheurs de la démocratie refusent cela et ils refusent de se soumettre à l'autorité d'ALLAH et à Sa Loi, et ils s'entêtent en disant : «L'autorité n'appartient qu'à la majorité ». Hélas, et malheur à ceux qui suivent et observent leur religion et qui appellent à leur démocratie aussi longue que soit sa barbe et court son vêtement, et ce, qui qu'ils soient.
Nous leur disons ceci dans cette vie, peut être croiront-ils et reviendront-ils, et cela serait meilleur pour eux que de l'entendre en une situation terrible, le jour où les hommes se lèveront devant Le Seigneur des mondes, et où ils se dirigeront vers le Bassin du Prophète (Paix et Bénédictions sur lui), et que les Anges les retiendront en disant : ceux-là ont changé et modifié (la religion)... Et le Prophète (Paix et Bénédictions sur lui), de dire : « Malheur, malheur à ceux qui ont changé (la religion) après moi ».
Ainsi la démocratie, dans sa forme et son concept, a pris croissance sur le terreau de

la mécréance et de l'athéisme, et elle a grandi dans les plantations du chirk et de la corruption en europe où la religion a été séparée de la vie publique. Cette expression provient de ces milieux remplis de tous les poisons, de tous les maux et de toutes les corruptions, et dont les racines n'ont aucune attache avec le terreau de la Foi, et ne sont pas arrosées par le Dogme (el ‘aqîda) et la vertu. La démocratie n'a pu s'imposer dans le monde occidental qu'après l'instauration de la séparation de l'église et de l'état. Elle a ainsi permis de rendre licite l'homosexualité, la fornication, les boissons alcoolisées, l'inceste, et les autres turpitudes apparentes et cachées... Ainsi, seuls deux catégories d'individus, et pas une de plus, disputent en faveur de la démocratie, font son éloge, et la comparent à la choura : il s'agit soit d'un démocrate mécréant ou alors d'un insensé qui ignore ce qu'elle signifie et ce qu'elle implique.
Par Allah tu n'es qu'un âne ou un boeuf
Et rien d'autre en dehors de ces deux là !
Nous sommes à l'époque où règne la confusion des concepts, où les contraires se rejoignent, et il n'est donc pas étonnant que de telles idéologies mécréantes soient clamées par un grand nombre des alliés de chaytân. Mais ce qui est étonnant c'est que beaucoup de ceux qui se revendiquent de l'Islam encouragent de telles idéologies, les justifient, et les recouvrent de la couleur de la Chari'a...Par le passé, lorsque les gens ont été éprouvés et égarés par le socialisme, certaines personnes se sont présentés avec l'innovation du « socialisme islamique » , et avant cela il y avait le nationalisme, et le panarabisme et ils ont mélangé tout cela avec l'Islam. Et aujourd'hui beaucoup d'entre eux clament leurs constitutions forgées, et ils ne se gênent pas de nommer les adorateurs de ces constitutions « fouqaha de la loi », en référence aux « Fouqaha de la Chari'a », et ils utilisent des termes identiques aux termes religieux tel que : le législateur, la loi (chari'a), le licite (halal), l'illicite (haram), le permis, l'autorisé, l'interdit, et ensuite avec cela ils croient qu'ils se tiennent à quelque chose de solide, et ils croient qu'ils sont bien guidés... Il n'y a de force et de puissance que par ALLAH le Très Haut le Très Grand... Et par Allah, ceci n'est que la conséquence de la disparition de la Science et des Savants, et est dû aussi au fait de confier cette affaire à ceux qui n'en sont pas dignes, laissant ainsi le terrain occupé par les misérables parmi les hommes, qui s'y déQuand le chat n'est pas là les souris dansent ! Quel malheur pour la science et les gens de science, et quelle insulte à la Religion, à ses prêcheurs et à ses savants sincères...Par ALLAH, la Religion est bien redevenue étrangère, d'une étrangeté sans précédent, et je ne parle pas du commun des hommes, mais de beaucoup de ceux qui se revendiquent de l'Islam et qui cependant ne comprennent pas le sens de « lâ ilâha illa Allah» et qui ne connaissent pas ses implications, ses annulations et ses conditions. Bien au contraire, la plupart d'entre eux la contredisent et l'annulent nuit et jour, et ils se déshonorent dans le chirk contemporain et ce qui y conduit, tout en pensant qu'ils sont des Mouwahhidoûn, et en prétendant même être des prêcheurs du Tawhid... Que ces derniers se remettent donc en question, et qu'ils aillent s'asseoir dans les assises de Science et qu'ils apprennent le sens réel et authentique de « LA ILAHA ILLA ALLAH », car c'est bien cet apprentissage qui constitue la première prescription qu'ALLAH a ordonné au fils de Adam (Paix sur lui). Qu'ils apprennent donc ses conditions, ses annulations, avant même d'apprendre ce qui rend nul les ablutions et la prière, car aucune ablution ni aucune prière ne saurait être valable pour celui qui a contredit l'Attestation de Foi... Si par contre ils se détournent et s'enorgueillissent, ils ne causeront que leur propre perte...
Je conclus sur ce point avec une parole précieuse du Savant Ahmed Shâker (qu'ALLAH le Très Haut lui fasse miséricorde) par laquelle il réfute de tels

mystificateurs, qui falsifient la parole d'ALLAH, qui forgent le mensonge contre ALLAH (le Très Haut), en cherchant à se justifier au moyen de la parole du Très Haut : « et qui se consultent entre eux à propos de leurs affaires »...afin de soutenir et d'appliquer la démocratie mécréante.
Ainsi le Cheikh (qu'ALLAH lui fasse miséricorde) a dit, en marge de « ‘omdat ettafsîr », à propos du commentaire de la parole d'ALLAH : « Et consulte les à propos des affaires », et de l'autre verset « et qui se consultent entre eux à propos de leurs affaires » : « Les gens qui jouent avec la Religion à notre époque -parmi les gens de science et les autres- ont pris ces deux versets pour appuyer leur interprétation déviante et afin de se mettre d'accord avec les coutumes des européens concernant leurs prétendus régimes constitutionnels et par lequel ils trompent les gens en le nommant régime démocratique ! Et ces plaisantins ont fait de ces deux versets une devise, au moyen de laquelle ils trompent les peuples musulmans, ou qui se revendiquent de l'Islam.
Ils disent une parole de vérité par laquelle ils soutiennent le mensonge, ils disent : « l'Islam ordonne la choura », et d'autres expressions comme celle-ci...
Certes l'Islam ordonne la choura (consultation). Mais quelle consultation ordonne l'Islam ? ALLAH (Gloire à Lui) dit à son messager : « et consulte-les dans les affaires ». Le sens du verset est apparent et clair, et ne nécessite pas de commentaire, et ne prête pas à interprétation. Il est un ordre fait au Messager (Paix et Bénédictions sur lui) puis à ceux qui détiennent l'autorité après lui. Qu'il consulte l'avis de ses compagnons dont il estime l'opinion opportune, ceux qui sont doués de sagesse et de raison, dans les questions prêtant à l'échange de points de vue, et qui sont sujettes à l'effort d'interprétation personnelle pour leur mise en application. Ensuite il choisit parmi les avis ce qu'il voit de juste et convenable, ou allant dans le sens de l'intérêt général, et c'est ensuite qu'il se décide à le faire mettre en application sans être assujetti à l'opinion d'un groupe particulier, ni d'un nombre déterminé, ni en suivant l'avis de la majorité, ni de la minorité, et lorsqu'il s'est décidé il se confie à ALLAH et il fait parvenir la décision à qui de droit.
Et parmi ce qui se comprend de toute évidence, et qui ne requiert pas de preuve : le fait que ceux que le Messager (Paix et Bénédictions sur lui) a reçu l'ordre de consulter -et avec lui, ceux qui détiennent l'autorité après lui- sont les hommes pieux, qui respectent les limites d'ALLAH, qui craignent ALLAH, qui accomplissent la prière, versent l'aumône, qui combattent dans le sentier d'ALLAH, ceux dont le Messager d'ALLAH (Paix et Bénédictions sur lui) a dit : « que me succèdent parmi vous les gens réfléchis et ceux qui sont doués d'intelligence». Ce ne sont pas les athées, ni ceux qui combattent la Religion d'ALLAH, ni les pervers qui ne s'abstiennent pas de l'interdit, ni ceux qui prétendent qu'il leur appartient de mettre en place des prescriptions et des lois qui divergent de la Religion d'ALLAH et qui détruisent la Chari'a de l'Islam ! ... Ceux-là, et parmi eux se trouvent le mécréant et le pervers... le traitement qui leur convient réellement est plutôt le sabre ou le fouet, non pas de les consulter ou d'échanger avec eux des opinions.
Et l'autre verset, dans sourate Ach-Choura est semblable à ce verset tout aussi clair, évident et limpide : « ceux qui répondent à l'appel de leur Seigneur, accomplissent la Salat, se consultent entre eux à propos de leurs affaires, dépensent de ce que Nous leur attribuons. »
Ambiguïté numéro quatre
A propos de la participation du Prophète (Paix et bénédiction sur Lui)
au « pacte des mérites »
En plus de cela, d'autres ont argumenté de la participation du Prophète (Paix et

Bénédictions sur Lui) dans « le pacte des mérites », avant la mission prophétique, pour autoriser l'entrée dans les parlements et dans les assemblées parlementaires législatives polythéistes.
Et nous disons, et la réussite provient d'ALLAH : certes celui qui argumente au moyen de cette ambiguïté, est soit quelqu'un qui ne connaît pas ce qu'est le pacte des méritants et qui argumente de ce qu'il ne connaît pas et qui parle au sujet de ce qu'il ignore, ou alors il connaît la réalité du pacte des méritants et il mêle la vérité au mensonge, afin de recouvrir la lumière par les ténèbres et le polythéisme par l'Islam... Car le pacte des méritants, comme l'a mentionné Ibn Ishaq dans « Assayara » ainsi que Ibn Kahtir et Al Qortobi dans leurs tafsir, et d'autres qu'eux, eut lieu lorsque « des tribus de Qoraych se sont rassemblées dans la maison de Abdillah ibn Jod'an -en raison de sa noblesse et de son rang- et qu'ils se sont alliés et ont fait un pacte, afin qu'il n'y ait dans la ville de Mekka aucune personne à qui il soit fait injustice, que se soit des gens de Mekka ou autres, sans que les alliés ne se tiennent à ses côtés jusqu'à ce que son droit qui a été lésé lui soit rendu. Ce pacte a été nommé « Le pacte des Méritants », ou « Le pacte des Mérites ».
Et Ibn Kathir a dit : « le pacte des mérites était le pacte le plus noble et le plus illustre dont on ait entendu parlé chez les arabes, et le premier qui en a parlé et qui y a appelé fut Az Zoubeyr ibn ‘Abdelmouttalib, et la cause de ce pacte fut la venue d'un homme de la ville de Zabid qui se présenta à Mekka avec des marchandises et Al ‘Âss Ibn wa'ïl les lui acheta et le lésa dans son droit, alors l'homme de Zabid chercha l'alliance de certaines tribus parmi ses alliés, mais ils refusèrent de l'aider contre Al ‘Âss ibn el Wa'ïl et le repoussèrent durement. Lorsque l'homme de Zabid vu ce mal il se retira sur la montagne de Abi Qoudaiss à l'approche du couché du soleil, alors que le gens de Qorëich étaient en assemblée autour de la Kaaba, et il proclama de sa voix la plus haute :
«Venez en aide O gens du temple à celui dont les provisions sont dans le ventre de la Mecque et qui est loin de chez lui et des ses gens,
En état de sacralisation, échevelé et qui n'a pu accomplir son pèlerinage, à moi O hommes, du Yémen à la Pierre Noire
Les Lieux Saints appartiennent désormais à celui dont l'honneur est mort,
Alors qu'ils ne devraient pas être à celui qui s'est revêtu du crime et de la trahison »
Sur ce, Az Zoubeyr ibn ‘Abdelmouttalib se leva est dit : qui est donc cet homme abandonné ? Alors Hachim, Zohora, Taym Ibn Mora se réunirent dans la maison de ‘Abdillah ibn Joud'ayn, il leur prépara un repas, et ils firent alliance pendant le mois de Doul Qi'da, un mois sacré, et ils signèrent un pacte et un engagement devant ALLAH, afin d'aider ensemble d'une même main l'opprimé face à l'oppresseur jusqu'à ce que lui soit rendu son droit aussi longtemps que la mer de Souffa sera mouillée, et que Thabîr et Hira demeureront en place.
Alors les Qoraych nommèrent ce pacte le pacte des mérites, et les gens dirent que ceux-là avaient entrepris une affaire de mérite, ensuite ils marchèrent pour rejoindre Al ‘Ass ibn Wa'ïl et récupérèrent le bien de l'homme de Zabid et le lui rendirent. Et Qassim ibn Thabit a mentionné dans « Gharîb el hadith » :
« Un homme de Khath'am vint à Mekka en pèlerinage -ou en visite pieuse- accompagné d'une de ses filles appelée El Qatoûl et qui comptait parmi les plus belles femmes du monde. Nabîh ibn El-hajjâj la violenta et l'enleva. L'homme de Khâth‘an dit alors aux gens de la Mecque : « Qui me secourra contre cet homme ?» On lui dit : -Rends toi auprès des gens du pacte des mérites. Alors il se tint auprès de la Ka'ba et lança cet appel : - Ô gens du pacte des mérites ! Et les voilà qui se précipitèrent vers lui de tous côtés, ils tirèrent leurs épées de leurs fourreaux et

dirent : - Voici ton assistance, qu'as-tu ? » Il dit : - Nabih m'a causé du tort à propos de ma fille, il me l'a enlevée de force. Ils partirent alors avec lui jusqu'à la porte de Nâbih qui alla à leurs devants. Ils lui dirent : - Fais sortir la jeune fille, malheur à toi ! Tu sais certes qui nous sommes, et tu connais le pacte qui nous lie». Il dit : - Je ferai (ce que vous me demandez). Mais laissez-moi jouir d'elle pour cette nuit ». Ils dirent : « Non même pas le temps du jaillissement de lait de la femme qui allaite». Alors il la leur rendit...
Et Az-zoubeyr dit à propos du pacte des mérites :
« Certes les méritants ont conclu une alliance et un pacte
Pour qu'au sein de la Mecque ne réside pas l'injuste
C'est une affaire sur laquelle ils se sont engagés et ont fait un pacte
Ainsi le voisin et l'opprimé est par leur entremise protégé ».
Et dans ce pacte et autour de ses objectifs, se trouve à ce propos de quoi arguent ces gens (en faveur de la démocratie), du fait qu'Al bayhaqî et Al-Hamîdî ont rapporté que le Prophète (Paix et Bénédictions sur lui) a dit :
« J'ai prêté serment dans la maison de 'Abdellah Ibn Joud'ân au sujet d'un pacte qui est préférable à mes yeux aux chamelles rousses et si on m'y avait invité après l'avènement de l'Islâm, j'y aurais répondu ».
A ceci, Al-Hamîdî a ajouté : « Ils ont conclu un pacte afin que personne ne soit lésé dans son droit et ses mérites, et afin que l'oppresseur ne puisse menacer l'opprimé. »
Alors nous demandons maintenant à ces gens (cd : à ceux qui se servent de ce hadith pour légitimer la démocratie) :
-A ceux qui comprennent et savent argumenter, qu'est ce qui dans ce pacte et ce qu'il comprend de mérites, pourrait bien servir d'indication pour autoriser l'entrée dans des assemblées où l'on légifère avec ALLAH conformément à la constitution d'ibliss ? Et dans lesquelles ceux qui y siègent inaugurent leurs séances en prêtant serment pour le respect de la constitution du kufr et de ses lois, ainsi que pour l'allégeance envers les serviteurs de cette constitution et envers les tyrans qui combattent le Din d'Allah et Ses Alliés, et qui soutiennent également les ennemis d'Allah ainsi que leurs mécréances.
Se trouvait il dans le pacte des mérites de la mécréance, du chirk, ainsi que le fait de légiférer en dehors d'ALLAH, de prêter serment pour le respect d'une religion autre que la Religion d'ALLAH...de sorte que l'on puisse tirer argument de ce pacte (en faveur de la démocratie)... ??
Si vous répondez oui...alors vous prétendez que le Prophète (Paix et Bénédictions sur Lui) a participé à la mécréance, à la législation en dehors d'ALLAH, à l'observance d'une religion autre que la Religion d'ALLAH, et que s'il avait été appelé à quelque chose de semblable à cela pendant même qu'il prêchait l'Islâm, il aurait accepté !! Celui qui prétend cela, prend en témoin les hommes et les djinns de sa mécréance, de son apostasie, et qu'il est un hérétique apostat.
Et si vous répondez non : il n'y avait pas dans ce pacte de mécréance, ni de législation en dehors d'ALLAH, et pas même la moindre chose répréhensible...Mais tout ce qu'il comprenait était le secours à qui subit l'injustice, l'assistance à l'opprimé, et ce qui s'y apparente comme actes méritoires...Mais comment alors permettez-vous et autorisez-vous la comparaison entre ce pacte et les assemblées de mécréance, de perversité et de désobéissance à ALLAH... ??
Ensuite nous leur posons une question claire, et nous voulons qu'ils témoignent franchement au sujet de l'Envoyé d'ALLAH (Paix et Bénédictions sur Lui) en répondant à cette question : «Et leur témoignage sera consigné et ils seront certes interrogés » .

Si celui qui avait participé à ce pacte des mérites, quelles que soient ses caractéristiques -c'est-à-dire celle du pacte- ne pouvait y participer et y entrer qu'en prêtant d'abord serment d'honorer Al-lât, Al-‘Uzza, et Al-Manât la troisième, et en s'alliant à la religion mécréante Quraychite, et à leur idolâtrie et leur jâhiliya...puis ensuite qu'il prête serment de secourir l'affligé, etc....je dis : si le pacte était ainsi... est ce que le Prophète (Paix et Bénédictions sur Lui) y aurait pris part ou y aurait il répondu, même s'il y avait été invité pendant l'avènement de l'Islâm... ??
Répondez-nous, ô gens de la « réforme » et de la « bienfaisance »... !!
Ô gens de la fanfaronnade et des festivals... !!
Et si ces derniers répondent : oui le Prophète y aurait répondu même dans ces conditions, et qu'il y aurait participé, et c'est même ce qu'il a fait...alors la Umma se désavoue d'eux, et ils prennent à témoin la création de leur mécréance.
Mais s'ils disent : Oh que non ! Le Prophète est bien exempt et loin de cela...
Nous disons : alors laissez tomber vos arguments spécieux et vos balivernes, et apprenez plutôt les fondements et les moyens de la déduction (à partir des Sources de la Religion)...

battent comme bo**Participer aux élections**

Introduction.

- Allah a dit « ***Quiconque mécroit au Tâghoût tandis qu'il croit en Allah, a saisit l'anse la plus solide qui ne peut se briser...*** » sourate 2 verset 256

L'anse la plus solide qui ne peut se briser, c'est l'islam, et le monothéisme. Celui qui ne mécroit pas au Tâghoût et ne croit pas en Allah ne s'est pas agripper à l'islam et au monothéisme.

- Allah a dit ***« Nous avons envoyé à chaque communauté un messager pour leur dire : Adorez Allah et écartez vous du Tâghoût*** » sourate 16 verset 36.

Celui qui ne s'écarte pas du Tâghoût contredit le message de tous les messagers d'Allah.

- Allah a dit « ***N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire en ce qui t'a été révélé et ce qui fut révélé avant toi, ils veulent prendre pour juge le Tâghoût alors que c'est en lui qu'on leur a ordonné de ne pas croire ! Mais Satan veut les égarer loin dans l'égarement.*** » sourate 4 verset 60

Ibn Kathîr dit dans l'interprétation de ce verset : « *C'est un réprimande de la part d'Allah envers celui qui prétend avoir foi en ce qu'Allah a révélé à Son messager et aux autres prophètes d'avant lui, et en même temps veut prendre un autre juge, lors de ses disputes, que le Livre d'Allah et la sounnah du messager, comme cela fut mentionné dans la cause de la révélation du verset : Il fut révélé sur une dispute entre un homme des Ansar et un juif. Le juif*

disait « Entre toi et moi (tranchera) Mouhammad ! » et l'autre dit « entre toi et moi (tranchera) Ka'b Ibn Al Achraf ». Il fut aussi dit qu'un groupe d'hypocrites qui faisaient semblant d'être musulmans voulurent prendre pour juge les juges païens, et d'autres choses furent dites. Mais le verset est plus général que cela : il blâme quiconque se détourne du Coran et de la sounnah, et demande le jugement à d'autres choses fausses, et c'est ça le Tâghoût dont il s'agit ici. »

- Le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « *Quiconque dit qu'il n'y a de vrai divinité qu'Allah, et désavoue tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, son sang et ses biens sont sacrés et son compte appartient à d'Allah.* » Rapporté par Mouslim.

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb dit au sujet de ce Hadîth : « *Ce hadîth est l'une des plus important exposé de la signification de « Il n'y a de vraie divinité qu'Allah » car il n'a pas considéré que le simple faite de prononcer cette phrase protège le sang et les biens, ni même le faite de connaître sa signification, ni même de l'approuver, ni même le faite de n'adorer qu'Allah sans Lui attribuer d'associés : tout cela ne protège la vie et les bien, que s'il y est ajouté le désaveu de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. S'il doute de cela ou s'en abstient, alors son sang et ses biens ne sont pas sacrés.* » (Kitâb Tawîd, chapitre 5, page 26)

Qu'est ce que le Tâghoût ?

Ibn Al Qayyim a dit :
« *Celui qui se réfère à autre chose que l'enseignement du messager en matière de jugement et y cherche le jugement, il aura pris pour juge le Tâghoût et aura demandé son jugement. Le Tâghoût est tout objet de culte, (modèle) que l'on suit ou (maître) à qui on obéit, qui amène l'homme à dépasser ses limites. Le Tâghoût de tout peuple est ce qu'il prennent pour juge en dehors d'Allah et de Son messager, ou qu'ils adorent en dehors d'Allah, ou qu'ils suivent sans avoir de preuve venant d'Allah, ou à qui ils obéissent sans savoir si cela va dans l'obéissance d'Allah ou non. Tous ceci sont les Tawâghît de ce monde, et si tu les remarques et que tu remarques l'état des gens envers eux, tu constateras que la majorité d'entre eux se sont détourné de l'adoration d'Allah pour adorer le Tâghoût, ainsi que du jugement d'Allah et de Son messager pour demander le jugement du Tâghoût, et de l'obéissance d'Allah et le suivit de Son messager pour obéir au Tâghoût et le suivre.* » (I'lâm Al Mouwâqi'în, page 50.)

'Abderrahmân Ibn Qâsim a dit : « *Tous ceux qui ne jugent pas d'après la loi d'Allah, que ce soit celui qui juge par les lois humaines, ou une invention qui ne fait pas partie de la loi islamique, ou qui juge avec tyrannie, c'est un Tâghoût parmi les plus grands des Tâghoût.* » (Al Hâchya 'alâ Al Ouçoûl Ath-Thalâtha, page 168)

Ibn Kathîr dit : « *Quiconque abandonne la loi claire révélée à Mouhammad fils d'Abdallah, dernier des prophètes, et recherche le jugement dans une autre loi abrogée est un mécréant,*

alors que dire de celui qui cherche le jugement du Yasa et le fait passer avant (le jugement d'Allah ?) Celui qui fait cela est un mécréant à l'unanimité des musulmans. » (Al Bidâya wan nihâya 13/119)

La démocratie

La démocratie signifie : La loi du peuple, la souveraineté du peuple. L'islam dit : La souveraineté n'appartient qu'à Allah, et la loi n'est que celle d'Allah : « ***Le jugement n'appartient qu'à Allah, Il a ordonné que vous n'adoriez que Lui*** » sourate 12 verset 40, et Allah dit « ***Il (Allah) n'associe personne à Son jugement*** » sourate 18 verset 26.

De ce faite, la démocratie est l'un des plus grands Tâghoût de la terre, toute loi contraire à celle de l'islam est un Tâghoût, et de ce faite il est obligatoire de la désavouer pour être musulman : celui qui ne la désavoue pas n'est pas musulman.

Soulaymân Ibn Sahmân a dit : «*Si vous avez su que le fait de demander justice au Tâghoût est de la mécréance, Allah nous a rappelé dans Son Livre que la mécréance était plus grave que le meurtre : Le Très-Haut dit dans le Qur'an : «* ***la fitna est plus grande que le meurtre*** *» (Sourate 2 - Verset 191), Il dit encore : «* ***la fitna est plus grave que le meurtre.*** *» (Sourate 2 - Verset 217) ; la fitna dans ces versets désigne la mécréance. Si les nomades et les gens de la ville venaient à s'entretuer jusqu'à leur destruction, <u>cela leur serait largement moins grave que s'ils venaient à désigner un Tâghoût sur terre afin qu'il juge dans leurs divergences avec autre chose que la loi de l'Islam qu'Allah ta'âlâ a révélée à Son messager.</u>*

En troisième lieu : nous disons : « Si demander justice au Tâghoût est de la mécréance, tout en sachant que les divergences se font à cause des choses matérielles, alors comment peut-on concevoir le fait de rejeter la foi pour des choses matérielles ? Car, nul ne peut se prétendre être croyant tant qu'Allah et Son messager ne soient les plus aimés et jusqu'à ce que le prophète lui soit préférable à ses enfants, ses parents et tous les gens. Si tu venais à perdre tous tes biens matériels, il ne te serait jamais permis de demander justice au Tâghoût afin de les récupérer. Et si une personne venait à t'obliger à choisir entre demander justice au Tâghoût ou perdre tous tes biens, tu es forcé de devoir choisir de perdre tous tes biens et en aucun cas il ne te sera permis de demander justice au Tâghoût, et Allah soubhanahou wa ta'âlâ est Le Plus Savant. » (Dourar As-saniyya fî Ajwibat An-Najdya Volume 10 pages 509, 510)

L'unique fait de participer à la démocratie est une satisfaction de la loi du Tâghoût, car la démocratie n'est autre que la loi du Tâghoût, donc celui qui participe aux élections est satisfait de la démocratie, et plus même : il donne son soutien à celui qui adhère au jugement du Tâghoût. En effet, cette personne pour qui il vote, s'est autoproclamer législateur, et toi tu lui donnes ton accord pour qu'il accède à cela et pour qu'il légifère, lorsque tu votes pour lui.

Si, à l'époque du prophète salla llahou 'alayhi wa sallam, les mécréants s'étaient réunis et dirent : nous allons faire des élections pour choisir un nombre de gens qui deviendrons les supporteurs des idoles, et demandent à tout les habitants de la Mecque de voter, est ce que celui qui donne son vote est mécréant ou pas ? Et si un des musulmans avait dit « *Je veux donner mon vote à ces souteneurs de faux dieux pour diminuer l'oppression des mécréants* » est il mécréant ou non ? Serait il excusé pour un tel prétexte ?

Donner son vote à un mécréant pour qu'il accède au pouvoir, c'est une manière d'accepter l'alliance avec le mécréant, et en être satisfait, et ceci est avoir foi au Tâghoût.

Voter pour un mécréant n'est autre qu'être d'accord de s'allier avec le mécréant, car lorsque tu votes pour lui, c'est pour qu'il te gouverne afin de diminuer la peine des musulmans, le moyens utilisé est « Qu'il gouverne » et le faite d'être d'accord qu'un homme gouverne par autre que la loi d'Allah est une mécréance majeure qui expulse de la religion. Tu veux donc atteindre un objectif au moyen de la mécréance, à savoir ici : l'alliance et le soutien d'un mécréant. Et le simple faite de participer aux élections est déjà en soit une mécréance, et celui qui le fait est satisfait de pratiquer la démocratie, or la démocratie est un Tâghoût qu'Allah a ordonné de désavouer.

Lorsqu'on prête serment d'allégeance à un gouverneur musulman, cela montre qu'on est satisfait de lui et qu'on le considère musulman, alors de la même manière : voter pour un mécréant n'est autre que lui faire allégeance et d'être satisfait de lui, et lui accorder le gouvernement.

Et le problème n'a aucun rapport avec le fait de savoir s'il va oui ou non accéder au pouvoir lorsque tu votes pour lui ou non, car il se peut très bien qu'il ne soit pas élu. Le réel problème, c'est que tu acceptes d'accorder à un mécréant de gouverner, comment peux tu accepter cela alors que tu sais qu'il est mécréant ?

Quant à celui qui prétend ne pas être satisfait de celui pour qui il vote, mais fait cela pour choisir le moindre mal : oui, il est possible que le faite de voter pour lui puisse avoir des conséquences avantageuses, mais uniquement après avoir commis de la mécréance pour y parvenir, et c'est un acceptant le jugement d'un mécréant. Dès lors, le mal le moins pire sera ici de la mécréance, or il n'est pas permis de tomber dans la mécréance sans y être contraint. Donc, lorsque le moindre mal est de la mécréance, alors le pire mal n'est autre qu'une mécréance encore pire.

Si vraiment il détestait que ce Tâghoût gouverne, pourquoi vote t'il pour lui et lui donne t'il le gouvernement ? S'il se désavouait de lui, pourquoi lui donne t'il son soutien par le billet du vote ? Ceci contredit complètement le désaveu du Tâghoût ! C'est même la plus grande manière de s'allier à lui ! Il tombe donc dans la mécréance en pensant qu'il pourra par là réaliser certains avantages.

n leur semblent.. Si, dans un pays musulmans, nous ne faisions pas allégeance au gouverneur cela prouverais que nous ne croyons pas en la validité de son gouvernement et de ce gouverneur, et si nous lui faisons allégeance cela prouvera que nous croyons en la validité de son gouvernement. Or, voter pour un Tâghoût n'est autre qu'avoir foi en lui et en son gouvernement, et il ne fait aucun doute que c'est une sorte d'allégeance, et la preuve de cela c'est que les avantages qui découlent résultent de son allégeance.

Donc, lorsqu'il prétend détester celui pour qui il vote et qu'il le désavoue, cela n'est pas pris en considération à partir du moment où il lui montre son soutien.

Il n'y a aucune excuse d'erreur d'appréciation ou d'ignorance dans cela, car cela annule totalement le fondement de la religion : s'il détestait vraiment ce Tâghoût pour qui il vote, et s'il le désavouait vraiment, il ne se serait jamais permis de lui accorder son vote.

Quant à ceux qui prétendent ne pas être satisfait de ceux pour qui ils votent, qu'ils n'ont aucune satisfaction de cela dans leur cœur, nous ne pouvons en aucun cas le savoir. La parole et l'acte sont ce qui nous prouvent la satisfaction de son cœur,[1] ce pourquoi lorsqu'une personne donne allégeance à un gouverneur musulman tout en n'étant pas satisfait de cela dans son cœur, eh bien nous ne pourrons pas savoir ce qu'il pense dans son cœur et nous baserons sur son allégeance extérieure, et c'est la même chose pour celui qui vote pour un Tâghoût, même s'il prétend qu'il le déteste dans son cœur : la satisfaction se fait par le cœur, la parole ou l'acte.

Toute personne qui fait un acte sans y être ni contraint ni forcé, il a forcément été d'accord de le faire et en est obligatoirement satisfait. Il est impossible qu'il soit mécréant uniquement en l'apparence tout en restant croyant dans son cœur, car la mécréance peut soit arriver par un acte, une parole ou dans le cœur, et celui qui fait de la mécréance de sa langue ou de ses actes sans y être contraint, est forcément satisfait de cela et est mécréant. On ne peut contraindre quelqu'un dans sa croyance et sa volonté, la contrainte ne peut être faite que sur la parole et l'acte, or celui qui vote n'y est pas contraint, on ne le contraint ni à parler ni à agir, mais il est au contraire d'accord de voter et l'a fait par erreur d'appréciation, et cela ne l'excuse pas.

Définition de la contrainte

La contrainte signifie : « *forcer quelqu'un à faire ce qu'il ne veut pas.* » (Fath Al Bârî 12/311)
La contrainte n'est prise en considération que sous quatre conditions :

1) Que le contraignant soit capable d'exécuter sa menace, et que la victime soit incapable de se défendre, même en fuyant.
2) Il faut que la victime soit au moins pratiquement sûr que le contraignant va exécuter sa menace s'il refuse.
3) Que la menace soit imminente. S'il dit « Si tu ne fais pas ce que je te demande, je te frapperai demain » ce n'est pas une contrainte, excepté si l'ultimatum est d'une durée très courte ou qu'on est sur que la personne tiendra sa promesse.

4) Que la victime ne laisse rien paraître qui montrerai qu'il le fait volontairement. (Voir Fath Al Bârî 12/311)

Quant à la menace qui est considérée comme une contrainte :

Ibn Hajar a dit : *« Il y a divergence quant à ce qui fait objet de menace, et tous les savants sont d'accord en ce qui concerne : La mort, l'amputation des membres, les coups sévères, et l'emprisonnement de longue durée, mais ils divergèrent pour ce qui est des coups légers et de la petite peine de prison, comme un ou deux jour...* » Fin de citation. Et il dit également « *Il y a divergence quant à la limite de la contrainte, 'Abd Ibn Hamîd d'une chaine de transmetteur authentique d'après 'Oumar qui dit « Une personne n'est pas responsable de lui lorsqu'il est emprisonné, enchaîné ou ligoté.* » Voir Fath Al Bârî 12/312- 314.

La contrainte est donc de deux types :

- La contrainte complète : c'est la menace de mort, de torture, d'amputation etc...
- La contrainte faible : c'est la prison, l'enchainement, les coups etc...

Et la majorité des savants considèrent que la contrainte permettant de commettre de la mécréance est la contrainte complète, c'est l'avis des Hanafites, Malikites et Hanbalites. Quant à l'imam Châfi'î, il était d'avis que la prison est une contrainte permettant de faire semblant d'apostasier. L'avis des Hanafites se trouve dans « Badâ'i' As-Sâni' 9/4493, celui des Malikites est dans Charh Al Saghîr 2/548, 549, celui des Hanbalites dans Al Moughnî ma'a charh Al Kabîr 10/107-109, et l'avis de l'imam Châfi'î dans Majmoû' 18/6-7, mais tous sont d'accord pour dire que celui qui est contraint d'apostasier, mais préfère mourir que d'apostasier à plus de mérite, et l'imam Qourtoubî rapporte l'unanimité sur ce point dans son tafsir 10/188.

Quant à l'avis correct sur cette divergence, Ibn Taymiya a choisit l'avis des Hanbalites et dit « *J'ai examiné les différentes doctrines et j'ai trouvé que la contrainte est différente en fonction de la victime, et que la contrainte sur la mécréance n'est pas la même que la contrainte sur الهبة ou quelque chose comme ça. L'imam Ahmad et d'autres ont textuellement dit que la contrainte pour la mécréance n'est prise en considération que si c'est de la torture, mais que la simple parole n'est pas une contrainte.* »

Et l'argument de la majorité est la cause de la révélation du verset, lorsque 'Ammâr Ibn Yasâr ne prononça pas de mécréance jusqu'à ce qu'il fut torturé par les idolâtres, et ceci est la cause célèbre de la révélation du verset 106 de la sourate Les abeille (16)

Et l'imam Al Boukhârî rapporte dans son Sahîh dans le Chapitre « Celui qui préfère être tué que de redevenir mécréant » dans le livre de la contrainte, trois hadîth, le premier celui de Anas : « *Parmi les douceurs de la foi : détester revenir à la mécréance comme on déteste être jeté au feu* » et ceci nous montre qu'être jeté au feu est une manière d'indiquer la destruction et la perdition, et qu'il n'est donc pas permis de mécroire sauf lorsqu'on craint la perdition, et ceci est l'avis de la majorité. Le deuxième Hadîth : celui de Sa'îd Ibn Zayd qui rapporte qu'avant que Omar ibn Khattab ne se convertisse à l'islam, il l'avait enchaîné pour qu'il apostasie, et il ne lui fut pas permis d'apostasier, et ceci réfute l'avis de Châfi'î... Voir les hadiths n° 6041, 6042 et 6043.

[1]La preuve de cela est la parole d'Allah « ***Quiconque mécroit en Allah après avoir eu la foi, sauf celui qui y est contraint et que son cœur est serin sur la foi, mais celui qui ouvre ouvertement son cœur à la mécréance à sur lui la colère d'Allah et un grand châtiment, car ils ont préféré la vie mondaine à l'au-delà et qu'Allah ne guide pas les gens mécréant.*** » sourate 16 verset 106-107. Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya dit au sujet de ce verset, dans Majmoû' Al Fatâwâ volume 7 page 220 : « *Celui qui fait de la mécréance sans y être contraint a donc ouvert son cœur à la mécréance, sinon le début de ce verset serait en contradiction avec la fin. Si ce verset voulait dire que le mécréant n'est que celui qui dans son cœur accepte la mécréance, alors cela il n'y aurait pas que le contraint qui serait excusé, mais même celui qui n'est pas contraint tant qu'il n'accepte pas la mécréance dans son cœur. Donc, lorsqu'il prononce de la mécréance volontairement, il a ouvert son cœur à la mécréance et cela est une mécréance.* » Fin de citation. Et toute personne qui fait quelque chose volontairement sans y avoir été forcé, a forcément été d'accord de le faire et l'a accepté, sauf s'il est fou ou insensé.

JIHAD

Le statut du Djihad d'après Ibn Taymiyya

Ibn Taymiyya, rahimahoullah, a dit :

« La punition que présente la Législation Divine pour ceux qui désobéissent à Allah et Ses Messagers couvre deux types de gens :

- Ceux qui sont sous le commandement de l'Imam, des individus ou des collectivités.
- Ceux faisant partie des groupes récalcitrants qui ne peuvent être apportés sous le commandement de l'Imam que par le combat, d'où le Djihad contre les mécréants, les ennemis d'Allah et Son Messager.

Quand Allah envoya Son Prophète, Il le chargea d'appeler les gens à Sa Religion bien avant de lui permettre de faire le Djihad. Après avoir émigré vers la Médine, le Prophète reçut l'ordre Divin de lancer le Djihad contre les infidèles :

Allah a dit : **« Autorisation est donnée à ceux qui sont attaqués parce que vraiment ils sont lésés ; et Allah est certes Capable de les secourir, ceux qui ont été expulsés de leurs demeures, contre toute justice, simplement parce qu'ils disaient : « Allah est notre Seigneur » - Si Allah ne repoussait pas les gens les uns par les autres, les ermitages seraient démolis, ainsi que les églises, les synagogues et les mosquées où le Nom d'Allah est beaucoup invoqué. Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant »** (Sourate 22 - versets 39, 40)

Ensuite, Allah a imposé le combat aux musulmans en disant :
« Le combat vous est prescrit alors qu'il vous est désagréable. Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas » (Sourate 2 - verset 216)

Allah a souligné le Djihad dans plusieurs Sourates médinoises et appelle ceux qui n'y participent pas ; les hypocrites et les malades du cœur :

Allah a dit : **« Dis : « Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagner, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son Messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers »** (Sourate 9 - verset 24)

Allah a dit : **« Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son Messager, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes dans le chemin d'Allah. Ceux-là sont les véridiques »** (Sourate 49 - verset 15)

Allah a dit : **« Ceux qui ont cru disent : « Ah ! Si une sourate descendait ! » - Puis, quand on fait descendre une sourate explicite et qu'on y mentionne le combat, tu vois ceux qui ont une maladie au cœur te regarder du regard de celui qui s'évanouit devant la mort ... »** (Sourate 47 - verset 20)

Plusieurs versets semblables sont cités dans le Coran et également l'insistance est fréquente sur l'intérêt du Djihad, comme dans la sourate Le Rang :

Allah a dit : **« Ô vous qui avez cru ! Vous indiquerai-Je un commerce qui vous sauvera d'un châtiment douloureux ? Vous croyez en Allah et en Son Messager et vous combattez avec vos biens et vos personnes dans le chemin d'Allah, et cela vous est bien meilleur, si vous le saviez ! Il vous pardonnera vos péchés et vous fera entrer dans des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et dans les demeures agréables dans les jardins d'Éden. Voilà l'énorme succès et Il vous accordera d'autres choses encore que vous aimez bien ; un secours venant d'Allah et une victoire prochaine. Et annonce la bonne nouvelle aux croyants »** (Sourate 61 - verset 13)

Allah a dit : **« Ferez-vous de la charge de donner à boire aux pèlerins et d'entretenir la Mosquée sacrée (des devoirs) comparables (au mérite) de celui qui croit en Allah et au Jour Dernier et lutte dans le sentier d'Allah ? Ils ne sont pas égaux auprès d'Allah et Allah ne guide pas les gens injustes. Ceux qui ont cru, qui ont émigré et qui ont lutté par leurs biens et leurs personnes dans le sentier d'Allah, ont les plus hauts rangs auprès**

d'Allah, et ce sont eux les victorieux. Leur Seigneur leur annonce de Sa part, miséricorde et agrément, et des Jardins où il y aura pour eux un délice permanent » (Sourate 9 - versets 19-21)

Allah a dit : **« Ô les croyants ! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion, Allah va faire venir un peuple qu'Il aime et qui L'aime, modeste envers les croyants et fier et puissant envers les mécréants, qui lutte dans le sentier d'Allah, ne craignant le blâme d'aucun blâmeur. Telle est la grâce d'Allah. Il la donne à qui Il veut. Allah est Immense et Omniscient »** (Sourate 5 - verset 54)

Allah a dit : **« Il n'appartient pas aux habitants de Médine, ni aux Bédouins qui sont autour d'eux, de traîner loin derrière le Messager d'Allah, ni de préférer leur propre vie à la sienne ; car ils n'éprouveront ni soif, ni fatigue, ni la colère des infidèles, et n'obtiendront aucun avantage sur un ennemi, sans qu'il ne leur soit écrit pour cela une bonne action. En vérité, Allah ne laisse pas perdre la récompense des bienfaiteurs. Ils ne supporteront aucune dépense, minime ou importante, ne traverseront aucune vallée, sans que (cela) ne soit inscrit à leur actif, en sorte qu'Allah les récompense pour le meilleur de ce qu'ils faisaient »** (Sourate 9 - versets 21-22)

L'ordre de participer au Djihad, et la récompense qui en résulte se répètent perpétuellement dans le Coran et la Sounna. Par conséquent, le Djihad est le meilleur acte religieux que l'homme peut exécuter. Tous les érudits sont d'accord qu'il est mieux que le Hadjdj et l'Omra, mieux que la prière volontaire et le jeûne volontaire, comme c'est indiqué dans le Coran et la Sounna.

Le Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit : **« La tête de l'affaire est l'Islam, son pilier central est la prière et le sommet est le Djihad »**

Le Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit : **« Dans le Paradis il y a cent grades dont la distance entre chacun est aussi large que la distance entre le ciel et la terre, et Allah les a préparés pour ceux qui font le Djihad »** (Rapporté par al-Boukhari et Mouslim)

L'Imam al-Boukhari rapporte aussi que le Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit : **« Celui qui a les pieds poussiéreux pour la voie d'Allah** (c'est-à-dire en faisant le Djihad) **Allah le sauvera de l'Enfer »**

L'Imam Mouslim rapporte aussi que le Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit : **« Une journée et une nuit passées dans le ''ribate''** (c'est-à-dire la défense du territoire Islamique) **valent mieux qu'un mois passé en jeûnant et veillant debout faisant la prière. Si on meurt (en réalisant le ''ribate'') on recevra la récompense de ses actions et sa subsistance, et on sera protégé contre l'ange de la tombe »**

Le Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit : **« Un jour passé dans le "ribate" dans la voie d'Allah vaut mieux que mille jours passés ailleurs »**

Le Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit : **« Deux yeux ne seront pas touchés par le Feu (de l'Enfer) ; l'œil qui a pleuré de la crainte d'Allah, et l'oeil qui a passé la nuit en surveillance dans le sentier d'Allah »** (Rapporté par at-Tirmidhi)

L'Imam Ahmad rapporte : **« Une nuit passée en surveillance dans le sentier d'Allah vaut mieux que milliers de nuits et jours passés en priant et jeûnant »**

Al-Boukhari et Mouslim rapportent aussi qu'un homme a dit : « Ô Messager d'Allah ! Montre-moi un acte qui serait égal au Djihad dans le sentier d'Allah » - Le Prophète répondit : **« Tu ne seras pas capable de le faire »** - L'homme dit : « Dis le moi quand même » - Le Prophète dit alors : **« Peux-tu, quand un combattant est sorti pour une expédition, jeûner sans interruption et passer les nuits en priant continuellement ? »** - L'homme répondit : « Non » - Puis, le Prophète dit : **« C'est ce qui est égal au Djihad »**

Dans les livres de Sounnan, le Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit : **« Chaque communauté a ses voyages dévots, et le voyage dévot de ma communauté est le Djihad dans le sentier d'Allah »**

C'est un sujet vaste, sans égal, surtout quand il s'agit d'une récompense aussi bien individuelle que collective. En effet, l'intérêt du Djihad est général, s'étend non seulement aux combattants mais à toute la communauté, dans le sens spirituel et temporel. Le Djihad implique toutes sortes du culte, sous ses formes internes et externes. Plus que n'importe quel autre acte, le Djihad implique l'amour et la dévotion envers Allah, la confiance en Lui, la reddition de notre vie et sa propriété à Lui. Le Djihad implique la patience, l'ascétisme, l'évocation d'Allah ... Et l'individu ou la collectivité participant au Djihad se retrouve entre deux conséquences agréables :

- Soit la victoire et le triomphe.
- Soit le Martyre et le Paradis.

D'autre part, toute personne doit vivre et mourir, et c'est en faisant le Djihad qu'on peut vivre et mourir avec un bonheur ultime en ce monde et dans celui d'après. Abandonner le Djihad implique la perte partielle ou entière de ce bonheur. Des gens veulent pratiquer des actes spirituels et temporels complètement difficiles malgré leurs manques d'avantages, alors que le Djihad est religieusement plus salutaire que tout autre acte plein de difficultés »

(Source : Extrait du livre : "La politique légale dans la réforme du gouverneur et du peuple")

Les raisons pour lesquelles a combattu le cheikh Mouhammad 'ibn Abd al-Wahhab

Abou Battîn, rahimahoullah, a dit :
« Cheikh Mouhammad 'ibn Abd al-Wahhab a combattu ceux qui les combattaient (1), pas parce qu'ils étaient des rebelles, mais il les a combattus afin qu'ils délaissent le Chirk, afin d'enlever le mal (2), afin qu'ils accomplissent la Salat et donnent la Zakat »
(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 9/9)

(1) C'est-à-dire lui et ceux qui étaient avec lui.
(2) Le plus grand mal est le Chirk.



La réalité du Djihad jusqu'à ce que les polythéistes se repentent du Chirk accomplissent la Salat et donnent la Zakat

Mouhammad 'ibn Abd al-Wahhab, rahimahoullah, a dit :
« Sache, qu'Allah nous accorde et t'accorde la foi en Lui et Son Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam, qu'Allah a dit dans Son Livre : **« ... tuez les polythéistes où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre ... »** (Sourate 9 - verset 5)
Médite comment Allah avec ces paroles a ordonné le combat contre eux, le siège contre eux, et la préparation contre eux de toutes les manières, jusqu'à ce qu'ils se repentent du Chirk, et qu'ils accomplissent la Salat, et donnent la Zakat.
De même, le Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit : **« Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'existe pas d'autres divinités qui réellement mérite l'adoration si ce n'est Allah, et jusqu'à ce qu'ils croient en moi et en ce avec quoi je suis venu ... »**
Ceci est la parole de Son Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam, et là-dessus se sont accordées toutes les écoles, alors que s'y sont opposés les ignorants qui prétendent être des

savants. Ils disent : "Celui qui dit la ilaha illa Allah, est un musulman et son sang et ses biens sont préservés".

Le Messager, sallallahou 'alayhi wa sallam, a expliqué le sens de l'Islam dans un Hadith de Djibril quand il l'a questionné sur l'Islam, et il a dit : **« L'Islam est que tu témoignes qu'il n'y a pas de divinité qui réellement mérite l'adoration si ce n'est Allah, que Mouhammad est le Prophète d'Allah, que tu accomplisses la Salat, que tu donnes la Zakat, que tu jeûnes le mois du Ramadhan, et que tu accomplisses le Hadjdj, si tu en as la possibilités »** - Ceci est le Tafsir du Prophète d'Allah, sallallahou 'alayhi wa sallam. Tandis que les autres disent qu'il suffit de dire la ilaha illa Allah. De ce fait, celui qui entend leurs paroles, et entend les paroles du Prophète d'Allah, sallallahou 'alayhi wa sallam, il se doit de faire une des deux choses :

· Croire en Allah et Son Prophète, et se désavouer d'eux (c'est-à-dire ceux qui disent qu'il suffit de dire la ilaha illa Allah avec sa langue) et dire qu'ils mentent.
· Ou leur croire à eux et renier les paroles d'Allah et du Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam.

Nous demandons à Allah la protection de ceci.
Allah sait le mieux.
(Source : Fatawa Nadjdiyyah, chapitre : L'obligation du Djihad contre les polythéistes jusqu'à ce que la Religion soit entièrement à Allah)

La réalité du Djihad jusqu'à ce que la Religion soit entièrement à Allah

Soulayman 'ibn Abd Allah, rahimahoullah, expliquant les raisons du Djihad contre les polythéistes dans l'explication du Kitab at-Tawhid, dit :
« Le Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit : **''Celui qui dit la ilaha illa Allah et renie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah''** - Sache que le Prophète d'Allah, sallallahou 'alayhi wa sallam, a lié la protection du sang et des biens dans ce Hadith à deux choses :

· Prononcer la ilaha illa Allah
· Renier ou mécroire dans tout ce qui est adoré en dehors d'Allah

De ce fait, il ne s'est pas contenté avec la simple prononciation, sans la signification, mais il est obligatoire qu'il y ait la pratique de la signification de ces paroles.
Les savants sont unanimes sur cette signification ...
Allah a dit : **« Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de Fitna, et que la Religion soit entièrement à Allah. Puis, s'ils cessent (ils seront pardonnés car) Allah observe bien ce qu'ils oeuvrent »** (Sourate 8 - verset 39)

La Fitna signifie ici le Chirk, ce qui indique que si le Chirk existe, le Djihad reste tant qu'il existe.
Allah a dit : **« Combattez les polythéistes sans exception, comme ils vous combattent sans exception »** (Sourate 9 - verset 36)
Allah dit : **« Après que les mois sacrés expirent, tuez les polythéistes où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux »** (Sourate 9 - verset 5)
Ceci signifie qu'Il a ordonné le combat pour la réalisation du Tawhid, le désaveu du Chirk, et l'accomplissement des ordres religieux ...
Dans le Sahih de Muslim, Abou Hourayra, qu'Allah l'agrée, rapporte que le Prophète, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit : **« Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'existe pas d'autres divinités qui réellement mérite l'adoration si ce n'est Allah, et jusqu'à ce qu'ils croient en moi et en ce avec quoi je suis venu ... »** ...
(Source : Taysir al-Azizil Hamid, pages 99-101)
Cette parole est aussi rapportée dans Fatawa Nadjdiyyah sous le chapitre : "L'obligation du Djihad contre les polythéistes jusqu'à ce que la Religion soit entièrement à Allah"



Le statut du Djihad en Islam

Imam Ibn Taymiyah
Extrait du livre : La politique légale dans la réforme du gouverneur et du peuple

La punition que présente la législation divine pour ceux qui désobéissent Allah (Gloire à Lui) et Ses Messagers couvre deux types de gens: ceux qui sont sous le commandement de l'Imam (chef), des individus ou des collectivités, et ceux faisant partie des groupes récalcitrants qui ne peuvent être apportés sous le commandement de l'Imam que par le combat, d'où le Djihad contre les mécréants, les ennemis de Dieu et Son Messager.

Quand Allah, Gloire à Lui, envoya Son prophète, Il le chargea d'appeler les gens à Sa religion bien avant de lui permettre de faire le Djihad. Après avoir émigré vers la Médine, le prophète reçut l'ordre divin de lancer le Djihad contre les infidèles :

"Autorisation est donnée à ceux qui sont attaqués parce que vraiment ils sont lésés; et Allah est certes Capable de les secourir, ceux qui ont été expulsés de leurs demeures, contre toute justice, simplement parce qu'ils disaient: "Allah est notre Seigneur". Si Allah ne repoussait pas les gens les uns par les autres, les ermitages seraient démolis, ainsi que les églises, les synagogues et les mosquées où le nom d'Allah est beaucoup invoqué. Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant."
Coran,S22:V39,40.

Ensuite, Allah l'Eternel a imposé le combat aux musulmans en disant:

"Le combat vous a prescrit alors qu'il vous est désagréable. Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas."
Coran,S2:V216.

Il a souligné le Djihad dans plusieurs sourates médinoises et appelle ceux qui n'y participent pas les hypocrites et les malades aux cœurs :

"Dis: "Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagner, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son Messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers" Coran,S9:V24.

et

"Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son Messager, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes dans le chemin d'Allah. Ceux-là sont les véridiques" Coran,S49:V15.

et

"Ceux qui ont cru disent: "Ah! Si une sourate descendait!" Puis, quand on fait descendre une sourate explicite et qu'on y mentionne le combat, tu vois ceux qui ont une maladie au cœur te regarder du regard de celui qui s'évanouit devant la mort. Seraient bien préférables pour eux."
Coran,S47:V20.

Plusieurs versets semblables sont cités dans le Coran et également fréquente est l'insistance sur l'intérêt du Djihad, comme dans la sourate Le Rang (As-saff):

"ô vous qui avez cru! Vous indiquerai-je un commerce qui vous sauvera d'un châtiment douloureux? Vous croyez en Allah et en Son Messager et vous combattez avec vos biens et

vos personnes dans le chemin d'Allah, et cela vous est bien meilleur, si vous le saviez! Il vous pardonnera vos péchés et vous fera entrer dans des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et dans les demeures agréables dans les jardins d'Éden. Voilà l'énorme succès et Il vous accordera d'autres choses encore que vous aimez bien: un secours venant d'Allah et une victoire prochaine. Et annonce la bonne nouvelle aux croyants." Coran,S61:V13.

et Il dit:

"Ferez-vous de la charge de donner à boire aux pèlerins et d'entretenir la Mosquée sacrée (des devoirs) comparables (au mérite) de celui qui croit en Allah et au Jour dernier et lutte dans le sentier d'Allah? Ils ne sont pas égaux auprès d'Allah et Allah ne guide pas les gens injustes. Ceux qui ont cru, qui ont émigré et qui ont lutté par leurs biens et leurs personnes dans le sentier d'Allah, ont les plus hauts rangs auprès d'Allah, et ce sont eux les victorieux. Leur Seigneur leur annonce de Sa part, miséricorde et agrément, et des Jardins où il y aura pour eux un délice permanent." Coran,S9:V19-21.

et

"ô les croyants! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion , Allah va faire venir un peuple qu'Il aime et qui L'aime, modeste envers les croyants et fier et puissant envers les mécréants, qui lutte dans le sentier d'Allah, ne craignant le blâme d'aucun blâmeur. Telle est la grâce d'Allah. Il la donne à qui Il veut. Allah est Immense et Omniscient." Coran,S5:V54.

Et Allah dit:

"Il n'appartient pas aux habitants de Médine, ni aux Bédouins qui sont autour d'eux, de traîner loin derrière le Messager d'Allah, ni de préférer leur propre vie à la sienne; car ils n'éprouveront ni soif, ni fatigue, ni la colère des infidèles, et n'obtiendront aucun avantage sur un ennemi, sans qu'il ne leur soit écrit pour cela une bonne action. En vérité, Allah ne laisse pas perdre la récompense des bienfaiteurs. Ils ne supporteront aucune dépense, minime ou importante, ne traverseront aucune vallée, sans que (cela) ne soit inscrit à leur actif, en sorte qu'Allah les récompense pour le meilleur de ce qu'ils faisaient." Coran,S9:V120-121.

L'ordre de participer au Djihad et la récompense qui en résulte se répètent perpétuellement dans le Coran et la Sunna (paroles et actes du prophète Muhammad que la bénédiction et la paix d'Allah soient sur lui). Par conséquent, le Djihad est le meilleur acte religieux que l'homme peut exécuter. Tous les érudits sont d'accord qu'il est mieux que le Hajj (le grand pèlerinage) et l'Omra (le petit pèlerinage), mieux que la prière volontaire et le jeûne volontaire, comme c'est indiqué dans le Coran et la Sunna. Le prophète, bénédiction et paix sur lui, dit: "La tête de l'affaire est l'Islam, son pilier central est la prière et le sommet est le Djihad", et il dit: "Dans le paradis, il y a cent grades dont la distance entre chacun est aussi large que la distance entre le ciel et la terre, et Allah les a préparés pour ceux qui font le

Djihad" (Bukhari et Muslim). L'Imam Bukhari rapporte aussi que le prophète dit: "Celui qui a les pieds poussiéreux pour la voie d'Allah (c.-à-d. en faisant le Djihad), Allah le sauvera de l'enfer". L'imam Muslim rapporte aussi que le prophète a dit: "Une journée et une nuit passées dans le ribate (défendre le territoire islamique contre les ennemis, autrement dit le Djihad), valent mieux qu'un mois passé en jeûnant et veillant debout faisant la prière. Si on meurt (en réalisant le ribate), on recevra la récompense de ses actions et sa subsistance, et on sera protégé contre l'ange de la tombe". Le prophète dit aussi: "un jour passé dans le ribate dans la voie d'Allah vaut mieux que mille jours passés ailleurs" et il dit aussi: "Deux yeux ne seront pas touchés par le feu (de l'enfer): l'œil qui a pleuré de la crainte d'Allah et l'oeil qui a passé la nuit en surveillance dans le sentier d'Allah" (rapportés par Al-Tirmidhi). L'imam Ahmad bin Hanbal rapporte: "une nuit passée en surveillance dans le sentier d'Allah vaut mieux que milliers de nuits et jours passés en priant et jeûnant."

Bukhari et Muslim rapportent aussi qu'un homme dit: ô Messager d'Allah! Montre-moi un acte qui serait égal au Djihad dans le sentier d'Allah. Le prophète répondit: "Tu ne seras pas capable de le faire", l'homme dit: dis le moi quand même. Le prophète dit alors: "Peux-tu, quand un combattant est sorti pour une expédition, jeûner sans interruption et passer les nuits en priant continuellement? L'homme répondit: Non, puis le prophète dit: C'est ce qui est égal au Djihad. Dans les livres de Sunna (ensembles des paroles du prophète rapportés par Al-Tirmidhi, ou Al-Nissa'i, ou Abi Dawoud), le prophète dit: "Chaque communauté a ses voyages dévots, et le voyage dévot de ma communauté est le Djihad dans le sentier d'Allah." C'est un sujet vaste, sans égal, surtout quand il s'agit d'une récompense aussi bien individuelle que collective. En effet, l'intérêt du Djihad est général, s'étend non seulement aux combattants mais à toute la communauté, dans le sens spirituel et temporel. Le Djihad implique toutes sortes du culte, sous ses formes internes et externes. Plus que n'importe quel autre acte, le Djihad implique l'amour et la dévotion envers Allah Exalté soit-Il, la confiance en Lui, la reddition de notre vie et sa propriété à Lui. Le Djihad implique la patience, l'ascétisme, l'évocation d'Allah... Et l'individu ou la collectivité participant au Djihad se retrouve entre deux conséquences agréables: soit la victoire et le triomphe, soit le martyre et le paradis. D'autre part, toute personne doit vivre et mourir et c'est en faisant le Djihad qu'on peut vivre et mourir avec un bonheur ultime en ce monde et dans ci-après. Abandonner le Djihad implique la perte partielle ou entière de ce bonheur. Des gens veulent pratiquer des actes spirituels et temporels complètement difficiles malgré leurs manques d'avantages, alors que le Djihad est religieusement plus salutaire que tout autre acte plein de difficultés.

Contre qui faut-il lancer le Djihad ?

Imam Ibn Taymiyah
Extrait du livre: La politique légale dans la réforme du gouverneur et du peuple

L'objectif essentiel de Djihad est de permettre à que la religion soit entièrement pour Allah et que le Nom d'Allah soit le Plus Haut. Toute personne qui incommode les musulmans, les empêchant de propager la vocation de l'Islam, doit être combattue, hormis ceux qui ne peuvent pas participer aux guerres, comme les femmes, les enfants, les moines, les personnes âgées, les aveugles, les handicapés,... à moins qu'ils combattent indirectement les musulmans: par des mots (par exemple par la propagande) ou par des actes (par exemple en espionnant les musulmans ou aidant autrement les ennemis durant la guerre). Certains juristes sont de l'opinion que les mécréants peuvent être tués pour la seule raison qu'ils sont des mécréants, mais ils font une exception pour les femmes et les enfants. Cependant, la première opinion est la correcte, parce que nous combattons uniquement ceux qui nous combattent. Allah, Exalté soit Il, dit:

"Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas. Certes, Allah n'aime pas les transgresseurs". (Coran S2:V190)

Dans les livres de Sunnah, il est rapporté que le messager d'Allah, bénédiction et paix sur lui, passant par une femme massacrée, dit: "elle n'était pas parmi ceux qui avaient combattu.", puis il dit à l'un de ses compagnons: "Joigne Khalid Ibn al-Walid et dis-lui de ne pas tuer les femmes, les enfants et les serfs." Il est rapporté aussi dans les livres de Sunnah que le prophète avait l'habitude de dire au moment des guerres: "Ne tuez ni les hommes âgés, ni les petits enfants, ni les femmes." La raison est qu'Allah a permis l'écoulement du sang uniquement si besoin, pour le bien-être de tout le monde. Allah dit:

"la persécution est plus pénible que le meurtre" (Coran,S2:V191).

Ceci signifie que bien que le meurtre soit mauvais et abominable, la persécution perpétrée par les mécréants contre les musulmans est encore plus mauvaise et plus abominable. La mécréance de ceux qui n'incommodent pas les musulmans et ne les empêchent pas à atteindre leur objectif d'établir la religion d'Allah, est au préjudice d'eux-mêmes.

Les juristes disent aussi que celui qui propage les innovations dans l'islam qui sont contraires au Coran et à la Sunnah, doit être puni beaucoup plus sévèrement que celui qui innove dans l'islam mais reste silencieux. Une erreur qui reste secrète nuit seulement à la personne qui l'a commise, mais si elle devient publique et n'est pas dénoncée, elle nuira à toute la communauté.

Par ailleurs, la législation divine a encouragé de combattre les mécréants, mais pas de tuer les prisonniers de guerre. Si un mécréant est capturé durant la guerre ou suite à un naufrage, ou parce qu'il est égaré, ou résultat d'une ruse, alors le chef d'état choisit ce qu'il considère approprié: le tuer, l'asservir, le libérer, l'échanger contre une rançon...C'est le point de vue de la plupart des juristes, et supporté par le Coran et la Sunnah. Certains juristes, cependant, disent que les choix de libérer le captif ou l'échanger contre une rançon sont abrogés. En ce qui concerne les gens du Livre (Chrétiens et Juifs) et les Zoroastriens (*Majous*), ils doivent être combattus jusqu'à ce qu'ils deviennent musulmans ou qu'ils payent le tribut (*Jizya*) et aient été humiliés. Quant aux autres, les opinions des juristes diffèrent sur la légalité de leur imposer le tribut: la plupart des juristes le considèrent illégal.

Si un groupe de rebelles, même appartenant à l'Islam, refuse de se soumettre aux commandes du calife ou de l'émir, tous les musulmans sont unanimes que le Djihad doit être lancé contre

eux, pour que la religion soit entièrement pour Allah. Ainsi Abou-Bakr As-Siddiq et d'autres compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, combattirent ceux qui avaient refusé de payer l'aumône (*Zakah*). Au début, certains compagnons hésitèrent de les combattre mais ensuite ils furent convaincus. Omar bin al-Khattabe dît à Abou-Bakr (que Allah soit satisfait d'eux): Comment peux-tu combattre ces gens? Le Messager d'Allah n'avait-il dit: "J'ai été commandé de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils professent qu'il n'y a de Dieu qu'Allah et que Mohammad est le Messager d'Allah. S'ils le font, leurs vies et leurs propriétés sont inviolables, à moins qu'il y ait un principe qui permet de les violer...". Abou-Bakr répondit alors: "L'obligation de payer la Zakah est un tel principe. Par le nom d'Allah, s'ils refusent de me donner une cordelette qu'ils donnaient au Messager d'Allah, bénédiction et paix sur lui, je les combattrai à cause de ce refus". Omar dit: "C'est à ce moment que j'ai réalisé qu'Allah avait ouvert le cœur d'Abou-Bakr pour le combat et j'ai su que c'est la vérité."
Il existe plusieurs récits authentiques selon lesquels, le prophète Muhammad, bénédiction et paix d'Allah soient sur lui, a donné l'ordre de combattre les *Kharijites* (les rebelles). Bukhari et Muslim rapportent que Ali bin Abi-Taleb a dit: J'ai entendu le Messager d'Allah, bénédiction et paix d'Allah soient sur lui, dire: "Vers la fin du temps, un groupe des gens émergera, jeunes d'âge et simples d'esprits, qui parleront les belles paroles, mais dont la foi ne dépasse pas leur gorge. Ils abandonneront la religion comme la flèche qui perce le gibier puis l'abandonne. Partout où vous les trouverez, vous devez les tuer et ceux qui les tuent seront récompensés le Jour de Résurrection." Muslim rapporte aussi que Ali bin Abi Taleb, qu'Allah soit satisfait de lui, dit: j'ai entendu le Messager d'Allah, Bénédiction et paix d'Allah soient sur lui, dire: "Un groupe de gens émergera du sein de ma communauté, ils réciteront le Coran, votre récitation n'est en aucun cas comparable à la leur, de même, votre prière et votre jeûne ne sont en aucun cas comparables aux leurs. Ils réciteront le Coran en croyant qu'il les soutient alors qu'il les condamne. Leur récitation n'ira plus loin que leurs clavicules. Ils abandonneront la religion juste comme une flèche qui perce le gibier puis l'abandonne. Si l'armée qui les atteint saurait combien (comme récompense) le prophète leur a promis, ils compteront sur cet exploit (uniquement et ne s'inquiéteront pas d'autres exploits)." Dans une autre version de ce Hadith, rapportée par Abi-Sa'ide de la part du prophète, bénédiction et paix sur lui, nous trouvons les mots suivants: "Ils combattront les gens de foi et épargneront les gens d'idolâtrie. Si je vis assez longtemps pour les rencontrer, je les tuerai de la même manière que la tribu de Aad a été tuée." Il y a unanimité au sujet de l'authenticité de ce Hadith.
Dans un autre Hadith, rapporté par Muslim, il dit: "Ma communauté se divisera en deux partis. Des hérétiques (*mariqua*) en émergeront. Le parti qui est plus proche de la vérité se chargera de les tuer." Ces hérétiques étaient ceux qui furent tués par le parti du Ali bin Abi-Taleb, quand a eu lieu le désaccord entre le peuple de l'Irak et le peuple de la Syrie, et ils se sont appelés les Hurouriyya. Le prophète, bénédiction et paix d'Allah soient sur lui, a indiqué clairement que les deux partis appartenaient à la communauté et que les partisans de Ali étaient plus proches de la vérité. Il a incité à combattre uniquement les hérétiques qui avaient abandonné l'Islam et la communauté et violé la vie et les propriétés des musulmans. Selon le

Coran, la Sunnah et le consensus de la communauté, ceux qui s'écartent de l'Islam doivent être combattus, même s'ils prononcent les deux professions de la foi (*Shahada*).
Les juristes sont en désaccord au sujet de la permission de combattre les rebelles qui abandonnent un acte de culte surérogatoire (*Sunnah ratiba*), comme par exemples la prière en deux *Rakaas* (inclinations) avant la prière du *Fajr* (l'aube). Une unanimité, cependant, existe sur le fait de combattre les gens qui délaissent les ordres clairs et identifiés d'engagements, comme par exemple l'accomplissement de la prière, le jeûne du Ramadan, l'acquittement du *Zakat*, le pèlerinage, jusqu'à ce qu'ils s'engagent explicitement à les exécuter, et de combattre les gens qui délaissent les ordres clairs et identifiés de prohibitions comme par exemple le fait de se marier à une femme malgré les empêchements légaux, manger ce qui est interdit, violer les vies et propriétés d'autres musulmans. Il est obligatoire de prendre l'initiative de combattre ces gens afin de répondre à la sommation du prophète Muhammad, bénédiction et paix soient sur lui. Mais si ces gens attaquent d'abord les musulmans, alors le combat contre eux devra être lancé en urgence, comme nous l'avons mentionné pour les bandits rebelles et agressifs.

Quand le Djihad est pour l'Amérique

Cheykh Nasir Al-Fahd

Ces derniers temps, nous avons entendu les nouvelles du Jihad et l'intensification de la résistance contre les croisés en Irak, et parallèlement à ça, nous connaissons la politique de l'arabie vis à vis de cette résistance et le refus qu'elle affiche de lui apporter toute aide.

Par ces quelques mots, je ne cherche pas à prouver la légitimité du Jihad et du soutien qu'il faut lui apporter, mais plutôt de mettre au grand jour l'hypocrisie de cet état par une comparaison simple entre ses prises de position du Jihad en Afghanistan contre les Russes et ceux d'aujourd'hui avec le Jihad en Irak et en Afghanistan contre les Américains.

1) Les Russes lancèrent une opération militaire de grande envergure en envahissant seulement l'Afghanistan , ils placèrent un gouvernement qui leur était soumis, tandis que les Américains ont envahi non seulement l'Irak mais aussi l'Afghanistan, ils mirent dans chacun de ces 2 pays un gouvernement soumis à leur volonté, l'Arabie n'avait pas reconnu le gouvernement pro-russe à l'époque en Afghanistan, mais aujourd'hui elle reconnait les 2 gouvernements pro-américains.

2) L'Arabie incita les moujahidines Afghans à combattre et les aida financièrement et moralement, tandis qu'elle considère les moujahidines en Irak comme des criminels, menace ceux qui essaient de les aider et considère tout soutien comme un crime, ne serait-ce que par les invocations.

3) Elle laissa les savants et cheikhs faire cause pour le Jihad afghan et émettrent des

fatwas pour celui-çi, mais aujourd'hui aucune fatwa pour la cause du Jihad n'est permise, pis, elle a mis des savants qui émettent des fatawas interdisant ce Jihad et le fait d'y participer.

4) L'Arabie aida tous les jeunes qui partaient au Jihad en Afghanistan contre les Russes, ils eurent même des réductions allant jusqu'a 75% , tandis que maintenant c'est un crime d'aller au Jihad en Irak, et toute personne qui essaie de s'y rendre et se fait attraper à droit à la prison.

5) Elle avait accueilli les chefs du Jihad afghan et leur permettait de donner des conférences sur son sol, mais maintenant elle se joint aux croisés et traque les chefs du Jihad en Irak.

Conclusion :

Lorsque le Jihad en Afghanistan était contre l'ennemi des Américains et au profit de leurs intérêts, c'était pour l'Arabie un Jihad dans la voie d'Allah, et les cheikhs avaient le droit de donner des fatawas allant dans ce sens, et l'on y apportait un soutien tant financier que moral, et tout jeune désireux d'y participer avait droit a des facilités et on l'appelait Moujahid.

Mais quand de nos jours le Jihad en Afghanistan et en Irak est contre les Américains et leurs intérêts, il devient pour l'Arabie du terrorisme et de l'extrémisme, on recherche et tue ceux qui y participent , fait emprisonner ceux qui les aident par l'argent ou une fatwa et à fortiori ceux qui les aident par l'envoi d'hommes, les cheikhs n'ont pas le droit de donner des avis juridiques confortant ce Jihad, mais au contraire des fatwas interdisent de s'y rendre et décrivent ce qui se passe la bàs comme étant du terrorisme et non un Jihad.

Il est donc clair que cet Etat ne reconnait pas de Jihad dans la voie d'Allah ou tout autre voie, à moins qu'il ne soit un Jihad pour l'Amérique, ce que les croisés autorisent, l'Arabie en fait de même, et ce qu'elle interdit devient interdit pour l'Arabie.

Source : http://www.tawhed.ws/r?i=3294



La Mobilisation Générale

Par Cheikh Abdallah Azzam : La sentence islamique sur la défense de la terre musulmane sous l'attaque

Des exemples tirés du Coran et de la Sunnah corroborent la sentence sur la Mobilisation Générale quand les mécréants entrent dans une terre musulmane. Repousser l'ennemi mécréant est l'engagement le plus important après l'*Imane* (foi), comme l'a dit Ibn Taymiyyah : "le premier engagement après l'*Imane* est de repousser l'ennemi agresseur qui assaille la religion et ses affaires."

Evidence 1 : La Mobilisation Générale

Allah le Tout Puissant dit: "Légers ou lourds, lancez-vous au combat, et luttez avec vos biens et vos personnes dans le sentier d'Allah. Cela est meilleur pour vous, si vous saviez" (Coran 9:41)

Dans un Verset précédent, l'agencement de la punition et le remplacement par un peuple qui porte l'Islam, ont été évoqués contre ceux qui ne se lancent pas au combat. Allah ne punit que ceux qui laissent tomber un ordre ou accomplissent des actes interdits : "Si vous ne vous lancez pas au combat, Il vous châtiera d'un châtiment douloureux et vous remplacera par un autre peuple. Vous ne Lui nuirez en rien. Et Allah est Omnipotent." (Coran 9:39)

Ibn Kathir dit: "Allah l'Exalté a commandé tout le monde de se lancer au combat avec le messager d'Allah (bénédiction et paix sur lui) (la Mobilisation Générale) dans l'expédition de *Tabuk* pour combattre les ennemis d'Allah, le Romains." Bukhari a écrit un chapitre dans *Sahih Al-Bukhari* (intitulé *Le chapitre sur l'obligation de se lancer au combat, sur ce qui est exigé pour faire le Djihad et sur l'intention*) et a cité ce Verset." C'était un appel général parce que les musulmans savaient que les romains se rassemblaient sur les frontières de la péninsule arabe et préparaient pour envahir la Médine. Donc, quelle est la situation si les mécréants

entrent dans un pays musulman ? La mobilisation pour combattre ne devient-elle pas l'ultime priorité ? Abu Talha (qu'Allah soit miséricordieux à son égard) a dit au sujet de Verset coranique (Légers ou lourds....) : "Allah n'a accepté aucune excuse, qu'elle provienne d'un âgé ou d'un jeune." Hasan Al-Basri a dit aussi à propos des musulmans indiqués dans ce Verset: "qu'ils soient en difficulté ou à l'aise"

Ibn Taymiyyah a dit : "si l'ennemi a l'intention d'attaquer les musulmans, le repousser devient obligatoire pour aussi bien la population sous l'attaque que la population qui n'est pas sous l'attaque. Allah, l'Exalté, a dit : "... Et s'ils vous demandent secours au nom de la religion, à vous alors de leur porter secours,..." (Coran 8:72). De plus, le prophète (bénédiction et paix sur lui) a commandé d'aider un musulman dans le besoin. Si l'on est ou l'on n'est pas un soldat salarié, et peu importe ses capacités, ça engage tout le monde par leurs personnes, leurs biens, peu qu'ils soient ou beaucoup, en monture ou à pied. En effet, quand l'ennemi a attaqué la Médine dans la bataille du fossé (al-Ahzab), Allah n'a permis à personne d'être exempté." (Majmu Al-Fatawa 28/358)

Az Zuhuri a dit : "Le *Tabe'i* (successeur des compagnons du prophète), Saeed Bin Al-Mussayib, a participé à une expédition militaire et il a perdu un de ses yeux. On lui a dit : 'Mais tu es blessé !' Il a répondu : "Allah a commandé "le léger et le lourd" de se lancer au combat, donc s'il ne m'est pas possible de combattre, au moins je ferai que votre nombre semble plus grand par ma présence; de plus, je peux surveiller vos affaires."

Evidence 2 : Combattre *sans exception*

Allah le Tout Puissant dit : "... Combattez les associateurs sans exception, comme ils vous combattent sans exception. Et sachez qu'Allah est avec les pieux." (Coran 9:36). Ibn Arabi dit : "l'expression (sans exception) signifie *les assiéger de chaque côté et dans toutes les circonstances possibles*." (Al-Jaami Li Ahkamil-Coran 8/150)

Evidence 3 : combattre jusqu'à ce que le Polythéisme est éradiqué

Allah le Tout Puissant dit : "Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de *Fitnah* (association), et que la religion soit entièrement à Allah. Puis, s'ils cessent (ils seront pardonnés car) Allah observe bien ce qu'ils œuvrent." (Coran 8:39). La *Fitnah* signifie *Shirk* (association) comme Ibn Abbas et As-Siddi ont dit : "Si les mécréants attaquent et contrôlent un pays, l'*Oummah* (la communauté) courra un danger dans sa religion et deviendra susceptible au doute dans sa croyance. Le combat deviendra alors une obligation pour protéger la religion, les vies, l'honneur et les biens." (Tafseer Al-Qurtubi 2/253)

Evidence 4 : Si l'*Oummah* est appelée à combattre

Le prophète (bénédiction et paix sur lui) a dit: "Pas de *Hijrah* (émigration) après la conquête (de la Mecque) mais un Djihad ainsi que l'intention pour le faire. Si l'on vous appelle donc pour combattre, lancez-vous au combat." (Rapporté par Bukhari).

C'est une obligation de se lancer au combat si l'*Oummah* est appelée à combattre, et si l'ennemi attaque. L'*Oummah* est appelée au combat pour protéger sa religion. L'ampleur de la Mobilisation dépend du besoin des musulmans ou de la demande de l'Imam. Ibn Hajr a commenté ce *hadith* en disant : "Al Qurtubi a dit: "n'importe qui est au courant de la faiblesse des musulmans face à leur ennemi, et sait qu'il peut les atteindre et peut les aider, il lui incombe également de se lancer au combat." (Fath-ul-Bari 6/30).

Evidence 5 : Protection de la vie, de l'honneur et de la propriété
Chaque religion qu'Allah a révélée préserve cinq aspects essentiels : la religion, la vie, l'honneur, la raison (ou l'esprit) et la propriété. En conséquence, il doit y avoir des mesures pour préserver ces cinq aspects par tous les moyens. De ce fait, l'Islam ordonne de repousser l'agresseur (Al-Jaami Li Ahkamil-Coran 8/150). L'agresseur est celui qui s'impose sur les autres par la violence.
A. L'agression contre l'honneur : si un musulman subit une agression contre l'honneur, il est obligatoire, selon le consensus des oulémas, de défendre son honneur, même si ça mène à la mort. Les oulémas ont ainsi déclaré qu'il n'est pas autorisé à une femme musulmane qui s'inquiète pour son honneur, de se rende ou de se faire capturer, même si elle se fait tuer.
B. Combattre l'agresseur qui attaque la propriété et la vie d'un musulman est obligatoire selon la majorité des oulémas et se conforme au consensus des écoles *Malikite* et *Shafiite*, même si cela mène à tuer un agresseur musulman. Dans un *hadith* authentique : "celui qui est tué en protégeant ses biens, il est un martyr. Celui qui est tué en protégeant son sang, il est un martyr. Celui qui est tué en protégeant sa famille, il est un martyr." *Hadith* authentique rapporté par Ahmad, Abu Dawud, à Tirmidhi et à An-Nasai (Sahih Al-Jami As-Saghir, par Albani, No 6321). Al Jassas, après avoir su au sujet de ce *hadith*, a dit : "nous savons, sans divergence de vues, que si un homme redresse son épée contre un autre homme pour le tuer injustement, il est aux musulmans de tuer cet agresseur." (Ahkam-ul-Quran 1/2402). Dans cette situation, si l'agresseur est tué, il sera dans l'enfer, même s'il était un musulman. Mais si le défenseur est tué, il sera un martyr. C'est la sentence sur un agresseur musulman. Comment sera-t-elle alors, si les mécréants envahissent une terre musulmane, où s'ils oppriment et attaquent la religion, l'honneur, les vies et les propriétés, jusqu'à l'extermination ? La première obligation qui incombe aux musulmans ne sera-t-elle la lutte contre cet agresseur mécréant, qu'il soit seul ou une nation entière ?
Evidence 6: Musulmans utilisés en tant que boucliers humains
Si les mécréants utilisent les captifs musulmans comme boucliers humains pour occuper une terre musulmane, le combat reste obligatoire même si cela conduit à tuer les captifs musulmans. Ibn Taymiyyah a dit : "si avec les mécréants existent des personnes pieuses parmi les meilleurs de l'humanité et il n'est pas possible de combattre ces mécréants sans les tuer, ils doivent être tués également. Les principaux érudits sont d'accord qui si les mécréants utilisent les captifs musulmans en tant que boucliers humains, et il y a une crainte pour le reste des musulmans si les mécréants ne sont pas combattus, il est alors autorisé de tirer en visant les mécréants. Une des énonciations des érudits est que, même si nous ne craignons pas pour les musulmans en général, il est permis de tirer sur les captifs musulmans." (Majmua Al Fatawa 28/537). En fait, la protection des musulmans restants contre la *fitnah* et le *Shirk*, et la protection de la religion, de l'honneur et des biens sont prioritaires par rapport à un nombre restreint des captifs musulmans entre les mains des mécréants.
Evidence 7: Combattre le groupe renégat des musulmans
Allah, l'Exalté, a dit : "Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah. Puis, s'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez

équitables car Allah aime les équitables." (Coran 49:9). Si Allah l'avait fait une obligation de combattre le groupe musulman renégat, d'unifier les musulmans et de protéger leur religion, leur honneur et leur richesse, quel sera alors le jugement quand il s'agit de combattre l'état mécréant agresseur ? Ne prendra-t-il pas la priorité ?
Evidence 8: La sentence sur celui qui, parmi les musulmans, fait la guerre aux musulmans Allah, le Tout Puissant, Gloire à Lui, dit : "La récompense de ceux qui font la guerre contre Allah et Son messager, et qui s'efforcent de semer la corruption sur la terre, c'est qu'ils soient tués, ou crucifiés, ou que soient coupées leur main et leur jambe opposées, ou qu'ils soient expulsés du pays. Ce sera pour eux l'ignominie ici-bas; et dans l'au-delà, il y aura pour eux un énorme châtiment." (Coran 5:33). C'est le jugement rendu à celui qui fait la guerre parmi les musulmans. Il sème la détresse et la corruption sur la terre et bafoue les propriétés et l'honneur. C'est le jugement que le messager d'Allah (bénédiction et paix sur lui) a rendu sur les Bédouins malades qui sont redevenus apostats, ainsi rapporté dans le *Sahih* (*Al Fatha Ar-Rabbani* et *Tarteeb Musnad Al Imam Ahmad Ash-Shaybani*, par Ahmad Abdur Rahman Al Bana 8/128). Comment doit-on traiter alors la nation mécréante qui apporte la calamité sur le peuple, sa religion, ses biens et son honneur ? La première obligation qui incombe aux musulmans n'est-elle pas le combat ?

INFOS, ACTUALITES

les États-Unis exposent leur satisfaction de la da'awa "salafiyyah"

link <--- Stealing Al-Qai'da's Playbook >> page 14 >> éloge de madkhali par 2 agents de la CIA

" Madkhali is not well known in The West and he is no longer a person of much influence in Saudi Arabia. But in 90s, he has incredibly influential in Saudi Arabia (and he still has a large following among Muslims in Europe). Much of this influence derived from the support he received from the Saudi government. During and after the first Gulf War, the Saudi government faced intense criticism from the leaders of the Sahwa movement (a politacally active strain of Wahhabism) for allowing U.S. troops to be stationed in Saudi Arabia. These leaders had a large following, particularly among the youth. To blunt their appeal, the Saudi government arrested the movement's leaders and strongly backed Madkhali, who supported

the regime, was politically quietist, and, most important, was effective at siphoning off potential Sahwa recruits, particularly among the youth. "

traduction:

" Madkhali n'est pas bien connu en Occident et il n'est plus une personne d'influence en Arabie Saoudite. Mais dans les années 90, il était considérablement influent en Arabie Saoudite (et il a encore beaucoup de suiveurs parmi les musulmans en Europe). La majeure partie de son influence provient du support qu'il recevait du gouvernement saoudien. Pendant et aprés la première guerre du Golfe, le gouvernement saoudien dut faire face à de vives critiques venant des leaders du mouvement de la "Sahwa" (un courant politique dérivant du Wahhabisme) pour avoir permis l'installation de troupes US en Arabie Saoudite. Ces leaders avaient une large audience, en particuier chez les jeunes. Pour saboter leur appel, le gouvernement saoudien arrêta les leaders du mouvement et appuya fortement Madkhali, qui soutint le régime, était apolitique, et plus important encore, était efficace dans le siphonage du réservoir de recrues potentielles de la "Sahwa", surtout chez les jeunes. "

reponse de abou al hassan a la réplique de visio

Réponse à la récente réplique de Visio

بسم الله الرحمن الرحيم

Visio a émit quelque remarques sur le chapitre 4 de notre réplique intitulée « la victoire des gens de la Foi », alors nous avons-nous aussi aimé faire quelque remarques à ses propres remarques.

En noir italique : les propos de Visio
En rouge : nos propos.

Avec ses paroles, notre contradicteur a dynamité sa croyance, sa doctrine, car il a reconnu que l'acte en lui-même (légiférer des lois) ne suffit pas à rendre mécréant, mais qu'il faut également qu'il soit accompagné d'une **parole** *de mécréance.*

Je n'ai jamais dit qu'il faille que l'acte soit accompagné **d'une parole**, j'ai dit que l'acte doit être commis par quelqu'un dont le principe est qu'il ne se réfère pas à la religion pour définir la Loi, que cela soit proclamé par une parole, ou que cela soit connu par l'usage ou autre…

Puis il dit :

« Il existe donc une très grande différence entre l'hérétique et le codificateur de lois, à savoir que l'hérétique musulman ne s'imagine pas un seul instant être la source de sa loi, il est au contraire convaincu que c'est la Loi d'Allah, il est donc monothéiste et n'attribue la fonction de législateur à aucun autre qu'Allah »

Réponse :
Il est faux de dire : « l'hérétique musulman ne s'imagine pas un seul instant être la source de sa loi ». bien au contraire !
L'imâm Châtibi a dit (page 191):
والثالث أن عامة المبتدعة قائلة بالتحسين والتقبيح [العقلي] فهو عمدتهم الاولى وقاعدتهم التي يبنون عليها الشرع فهو المقدّم في نحلهم بحيث لا يتهمون العقل وقد يتهمون الأدلة إذ لم توافقهم في الظاهر حتى يردّوا كثيرا من الادلة الشرعية
Troisièmement *: L'ensemble des innovateurs pratiquent la décision de ce qui est bon ou mauvais par la simple raison [1].* **Elle est leur fondement principal et constitue la règle par laquelle ils construisent la législation**. *Elle est prioritaire dans leurs «* **religions** *» de sorte qu'ils refusent de remettre en cause la raison. Ils remettent en cause les sources de la législation (Hadiths, verset) lorsqu'elles ne correspondent pas en apparence à ce qu'ils décident avec la raison, de sorte qu'ils rejettent ainsi un grand nombre de textes de la législation.*

Et il dit :
فعلى الجملة : العقول لا تستقل بإدراك مصالحها دون الوحي. فالابتداع مضاد لهذا الاصل

« La raison ne peut à elle seul savoir ce qui est bon sans le concours de la révélation, or l'hérésie s'oppose à ce fondement. »

Donc vous voyez que l'innovateur désigne sa propre raison comme la source principale de la législation. ***Il croit pouvoir légiférer à coté d'Allah.***

Subhanallah ! Si réellement c'est ce que tu penses, est-ce que oui ou non cette personne a donné un associé à Allah ? Si oui, le fait il de sa croyance oui ou non ? Tu nous as dit que si le législateur DIT : *La source de législation est le président,* ***et non Allah*** *» il y a deux possibilité : Ou bien il le croit vraiment, et dans ce cas c'est une mécréance du cœur qui prend son siège au niveau de la conviction (ou la parole du cœur), ou bien il n'y croit pas, et dans ce cas c'est une mécréance du cœur qui se situe au niveau de l'action du cœur (***le reniement*** *du droit d'Allah à légiférer). En effet, aucun musulman ne peut prononcer de telles paroles tout en ayant un atome de Foi dans le cœur.*

Ici tu nous dis clairement que celui qui dit qu'il est source de législation en dehors d'Allah ne peut avoir un atome de Foi dans le cœur et ne peut qu'être mécréant, sans faire de différence dans ce statut entre celui qui le croit vraiment et celui qui ne le croit pas, puis après tu nous affirme que « *l'innovateur désigne sa propre raison comme la source principale de la législation.* ***Il croit pouvoir légiférer à coté d'Allah.*** » L'innovateur croit donc être source de loi en dehors d'Allah d'après toi, et malgré ça il n'est pas mécréant d'après toi ?! Je ne comprends rien à ton concept… D'un coté tu nous dis que celui qui pense être source de Loi en dehors d'Allah a mécru et sa mécréance est relative à la parole du cœur, puis après tu nous affirme l'exact contraire de ça qui est que celui qui croit ça est un musulman innovateur !

Il pense que sa raison peut innover des actes agrées par Allah tout en sachant pertinemment que ce n'est pas Allah qui les a légiféré mais sa propre raison. Mais il pense que cela lui est autorisé. Il dira donc : « oui je sais qu'Allah ne l'a pas légiféré, mais il y a un bien dedans

__donc Allah l'agrée__ ». Il suffit de prendre l'exemple de ceux qui comptaient les tahlils avec les pierres et qui on dit à 3abdoullah ibn mas'oud : « Nous ne voulions que le bien ».

***Conclusion** : l'innovateur désigne une autre source de la législation avec Allah : la raison. C'est-à-dire lui-même. Donc il est faux de dire que « l'hérétique musulman ne s'imagine pas un seul instant être la source de sa loi ». Il s'imagine au contraire être une source de la loi et cela ne le rend pas forcément mécréant. Sauf s'il croit réellement être un égale d'Allah, et dans ce cas on est dans la mécréance du cœur.*

Nous sommes en train de parler d'un innovateur, c'est-à-dire celui qui désir plaire à Allah et Le satisfaire, est-il possible qu'il avoue en même temps désobéir à Allah et contredire Sa Loi ? Non évidemment, l'innovateur est convaincu qu'il plait à Allah et qu'Allah accepte et aime son œuvre, l'innovateur considère que sa façon de définir la Loi est acceptée par Allah et entre dans **l'ensemble de la législation d'Allah**, c'est-à-dire qu'il pense que ce qu'il fait est en accord avec la Loi d'Allah. Même s'il croit qu'Allah lui a permis d'utiliser sa raison pour définir le bien et le mal, il pense néanmoins que sa raison est une source religieuse définie par Allah, tout comme les sunnites estiment que le Qyâs, l'usage etc. sont des sources de Loi définies par Allah, et il [l'innovateur] ne dit pas « Je sais qu'Allah a interdit cela, mais moi je dit que c'est comme ça qu'il faut faire ! »

La bienfaisance envers les parents par exemple, a été ordonnée par Allah, mais n'a pas été définie par Son livre, la définition de la bienfaisance revient à une autre source de Loi définie par Allah qui est : El 3Urf, (l'usage) et donc selon le 3Urf des gens l'acte sera ou non considéré comme bienfaisance envers les parents. Et il y a ainsi beaucoup de prescriptions divines qui seront définie par le 3Urf des gens, cela ne veux absolument pas dire que le 3Urf légifère ce qu'Allah n'a pas légiféré ou encore que le 3Urf est une source de Loi autre qu'Allah.

C'est de la même manière que l'innovateur voit les choses concernant sa raison, il ne pense pas légiférer avec Allah ou en dehors de Lui, il pense juste que sa raison est un moyen d'atteindre ce qu'Allah aime. Cette croyance n'a rien a voir avec l'acte du législateur.

Le législateur sur qui nous débattons quant à lui déclare qu'il ne se réfère pas à la religion, et qu'il ne désir pas se rapprocher d'Allah par sa Loi, mais il déclare que c'est sa loi à lui qui doit être suivie et que la Loi d'Allah ne peut être appliquée, alors dit moi que reste t'il à cette personne pour qu'on puisse la qualifiée d'avoir dépouillé Allah de Son autorité et de Sa Seigneurie et de s'être accaparé la fonction de Seigneur législateur en dehors de Lui ?

Puis il dit :
Deuxième point :
« Concernant la citation de l'imam Châtibî, il dit exactement la même chose que nous avions dit : à savoir que quiconque contredits Allah et Son messager exprès et consciemment, c'est un mécréant »
Réponse :
L'imâm châtibi ne dit absolument pas ça !

Non seulement Châtibî dit cela, mais l'ensemble des sunnites !

*Le contradicteur a traduit les paroles de l'imâm Châtibi de la manière suivante : « … ou pire encore : cela peut sous entendre qu'il sait ce que le Législateur ne sait pas, **or Si c'est ça que***

veut l'hérétique, alors c'est une mécréance envers la loi et Le Législateur *et si ce n'est pas ce qu'il veut,* ***alors c'est un égarement évident****… »*

Alors que la traduction serait plutôt : « On pourrait comprendre de sa volonté de compléter les troues laissé par le législateur qu'il sait ce que le législateur ne sait pas. Si c'est ce qui est visé par l'innovateur alors c'est de la mécréance envers la législation et le législateur, mais si ce n'est pas cela qui est visé alors c'est un égarement claire »

Ma traduction était très bonne et n'a nul besoin de correction, il n'y a pas de différence au niveau du sens entre ma traduction et la tienne, et le seul but caché derrière le fait de traduire autrement les propos c'est de faire croire au lecteur que ma traduction est fausse, ce qui n'est pas vrai. Châtibî dit tout simplement que si l'innovateur veut, par son innovation, qu'Allah ignore un bien que l'innovateur connaît, c'est un mécréant.

Et cela te contredit, cher contradicteur, car tu prétend, toi, que l'innovateur s'estime comme un législateur indépendant d'Allah et estime que sa raison, en dehors d'Allah, peut désigner le bien et le mal, et pourtant d'après toi un tel innovateur est un musulman, où est-ce que Châtibî à t'il dit qu'une telle personne est musulmane ?!

On voit donc bien que l'imâm Châtibi a lié la mécréance de l'innovateur à la mécréance du cœur : Il dit que si par son acte (l'innovation) il veut montrer qu'il sait des choses que le législateur ne sait pas, alors c'est un mécréant, tandis que s'il ne vise pas cela alors c'est un égaré.

S'il ne le vise pas, cher contradicteur, c'est qu'il pense au contraire qu'Allah connaît mieux que lui-même la Loi, le bien et le mal, et que lui-même ne sait pas mieux qu'Allah, il pense donc suivre la voie tracée par Allah, même s'il pense qu'Allah lui a permis de consulter sa raison et son cœur pour le définir, comme l'aurait probablement fait le monothéiste qui vivait à une époque où Allah n'envoya pas de messager porteur d'une Loi émanant de Lui.

Ce qu'a cité l'imam Châtibî est l'implication de la réflexion de l'hérétique, mais l'hérétique musulman n'adhère jamais à une telle implication, il admet toujours qu'Allah est le plus savant, et qu'Il est le seul a connaître le mieux la vérité et que la meilleur loi et la seul qui doive être suivie est celle d'Allah, l'innovateur s'est juste trompé dans la délimitation des sources de la Loi.

Ou est donc la notion de «quiconque contredits Allah et Son messager exprès et consciemment, c'est un mécréant » ?

Cette notion est dans les propos de l'imam Châtibî, entre-autre :
كل بدعة - وإن قلت - تشريع زائد أو ناقص او تغيير للأصل الصحيح وكل ذلك قد يكون على الانفراد وقد يكون ملحقا بما هو مشروع فيكون قادحا في المشروع ولو فعل أحد مثل هذا في نفس الشريعة عامدا لكفر إذ الزيادة والنقصان فيها أو التغيير - قل أو كثر - كفر فلا فرق بين ما قل منه وما كثر
« Toute hérésie, même en petite quantité, est une législation ajoutée ou diminuée, une modification du fondement correct, et tout ceci peut être soit isolé, soit ajouté à une chose légale, ce qui sera alors une offense envers la loi. ***Si quelqu'un fait cela exprès dans la loi, il devient mécréant****, car l'ajout, la diminution ou la modification est une mécréance, qu'il y en ait un peu ou beaucoup, ça ne fait aucune différence.* » [El I3tiçâm 2/61]

Et ceci pour ne citer que Châtibî, sinon je pourrais bien allonger la liste. Mais je ne parviens pas à comprendre comment peux-tu douter que le fait de contredire Allah soit de la mécréance ? Contredire ne veut pas dire désobéir, contredire veut dire s'opposer à Allah, refuser, ceci est la définition même de la mécréance d'Iblîs, de Pharaon, des juifs etc… qui admettaient la vérité mais refusaient de s'y soumettre, la contredisaient et s'y opposaient.

Que dire de celui qui prie en se dirigeant vers Jérusalem au lieu de la Mecque, alors que les preuves formelles lui sont parvenues ? Que dire de celui qui prie El Maghreb en 4 unités, systématiquement, sans distraction, après que la preuve formelle lui soit établie ? etc…

Notre contradicteur, comme a son habitude, arnaque ses lecteurs en leur présentant des textes comme des preuves de sa thèse, mais lorsqu'on y regarde de plus prés on s'aperçoit qu'il en est rien.

*En réalité, on en revient toujours à la règle de ibn 3abbass , de la totalité des Salafs, et de la totalité des savants : « **La mécréance est de deux sortes** : une **grande mécréance** qui fait sortir totalement de la Foi, c'est la mécréance du coeur qui annule **la parole du cœur et l'action du cœur ou l'un des deux**. Et une **petite mécréance** qui annule la plénitude de la Foi et non son existence. C'est la **mécréance par l'acte** qui n'annule ni la parole du cœur, ni l'action du cœur et **qui ne l'implique pas nécessairement** » (cheikh Hafidh ibn Ahmad Hakami dans son livre "A'lam assounnah al-manchoura" page 173 dans la réponse à la question 161)*

*Et ibn taymiya a dit dans majmou3 fatawa (tome 14 page 120) : « **Et, les actes apparents tels que la prosternation devant des idoles, l'insulte du messager, et autres ne sont des mécréances que parce qu'ils impliquent nécessairement la mécréance intérieure** ».(fin de citation)*

Et la règle est la même aussi bien pour l'innovateur que pour le concepteur de lois.

Une chose m'étonne chez toi, tu parles de mécréance du cœur et mécréance de l'acte non lié à une mécréance du cœur. Puis après tu prétends que l'innovateur est convaincu que sa raison est une source de Loi EN DEHORS d'Allah, alors question : cette croyance est elle une mécréance **du cœur** ou **des actes** ? Si c'est du cœur, est-elle majeure ou mineure ?

Si c'est une mécréance mineure, comment l'expliques-tu puisque c'est une conviction ? Et si elle est majeure, alors pourquoi tous ces longs discours, puisque tu admets que la croyance de l'innovateur est de la mécréance majeure donc je ne vois pas en quoi la question de l'innovateur poserait problème pour le législateur ?

Râjihî interrogé sur la croyance d'Aboû Salmane.

Etant donné qu'on voudrait nous faire croire que notre croyance est une invention du Cheykh Abû Maryam El Mikhlif et de Dyâ'u Dîn El Qudsî, nous avons décidé de demander à une personne n'ayant aucun lien avec ces gens, et qui de plus est considéré comme un savant

musulman chez nos opposants. Le fait que nous ayons demandé à Râjihî ne veut pas dire que nous estimons cette personne ni que nous la considérons musulmane, mais nous ne faisons que comme Allah a dit à son prophète :

« ***N'est-ce pas pour eux un signe, que les savants des Enfants d'Israël le sachent?*** » [Surate 26 verset 197]

C'est dans ce sens là que nous nous adressons à eux : n'est-il pas un signe pour vous que même les savants du Tâghût attestent que notre croyance est vraie et que votre croyance est fausse ?

Voici maintenant le contenu du dialogue avec 'Abdel'Azîz Râjihî, qui s'est déroulé le 20/06/09 [lien pour télécharger l'audio http://www.2shared.com/file/6419776/30ac0b46/___.html]

Le questionneur : Nous avons lu dans votre « Charh Nawaqidh El Islam » ainsi que dans votre « Charh Sunnah » de l'imam Barbahari qu'Allah lui fasse miséricorde, que celui qui ne fait pas le Takfîr des Muchrikîn ne saurait être monothéiste, puis vous avez justifié ce verdict en disant que celui qui ne fait pas le Takfîr des Muchrikîn n'a pas désavoué le Tâghût. Or nous n'avons aucune critique contre ça, d'ailleurs nous avons constaté que les savants du Najd disent la même chose que vous.

Râjihî : Oui.

Le questionneur : Cependant, nous avons trouvé certains écrivains, dont la citation des noms serait inutile, ainsi que certains prêcheurs dans notre pays, disent que de tels propos sont ceux des extrémistes, et que les savants du Nejd n'ont pas voulu dire qu'il n'y a pas de désaveu du Tâghût sans Takfîr des Muchrikîn. Selon eux, le désaveu du Tâghût se concrétise simplement **en détestant le Chirk, en étant convaincu de la fausseté de l'œuvre du Muchrik et en cessant de commettre du Chirk**, ceci suffirait à leurs yeux pour désavouer le Tâghût et les Muchrikîn, et que le Takfîr….

Râjihî : ça ne suffit pas ! Ça ne suffit pas ! Ça ne suffit pas ! Il faut être convaincu de la mécréance des Muchrikîn, et qu'ils sont mécréants, et les détester. Cela dit cela n'implique pas forcément de les combattre ni de prendre leurs biens. Il ne faut combattre que le mécréant hostile par contre celui qui n'est pas hostile [Harbî]…..[paroles inaudibles] car les mécréants sont de deux sortes, l'hostile dont les biens et le sang sont licites, puis le non hostile dont le sang et les biens ne sont pas licites comme le Dhimmi, celui qui a un pacte avec nous et celui qui est sous la protection des musulmans… Mais pour ce qui est de la conviction qu'ils sont des mécréants, ceci est obligatoire.

Le questionneur : Et aussi ils disent que le Takfîr ne fait pas du tout partie du désaveu du Tâghût, mais c'est uniquement du domaine de la Foi en le jugement d'Allah, et que donc celui qui ne fait pas le Takfîr des Muchrikîn…

Râjihî : Laisse les contradicteurs, laisse ceux qui s'opposent à nous et interprètent la parole d'Allah et de Son messager à l'opposé [de la vérité] et ne prend pas de leurs paroles… Ceux-là ne comprennent pas, ils ne comprennent pas. Ils ne comprennent pas ce que veut dire le Kufr Bi Tâghût…

Le questionneur : Ils disent, cheykh… Pardon, continuez…

Râjihî : **Ce qu'ils disent est faux, ce qu'ils disent est faux**. Il faut faire le Takfîr et être convaincu de la mécréance des Muchrikîn, les détester et rompre avec eux. Pour ce qui est de les combattre et de prendre leurs biens c'est autres chose. Le combat ne concerne que les hostiles et non pas les Dhimmi, celui-là son sang et ses biens sont protégés.

Le questionneur : mais le problème c'est qu'ils disent que celui qui ne fait pas le Takfîr des Muchrikîn est mécréant pour avoir démentit…

Râjihî : Laisse leur avis, **leur avis est faux.**

Le questionneur : Merci, merci Cheykh… Une deuxième question si possible ?

D'accord, parle !

Le questionneur : Il y a une pensée rependue chez les gens et même chez les prétendu savants qui est que l'homme devient musulman d'un islam valide dés qu'il a conviction d'être musulman et se qualifie de musulman, et il n'est pas une condition pour valider son Islam que de cesser de donner des associés à Allah ni de pratiquer l'unicité d'Allah dans l'adoration, mais une telle personne est au contraire musulmane excusée pour son ignorance ou sa mauvaise compréhension. Or, ce que nous en pensons nous, c'est que celui qui ont cette pensée n'a rien compris au réel sens de l'Islam et n'a rien compris du monothéisme. Qu'en pensez-vous ? Celui qui a une telle pensée peut-il être musulman ?

Râjihî : Non, elle n'est pas musulmane. Il faut qu'il connaisse qu'est-ce que le Chirk et qu'il se désavoue des Muchrikîn…. [Puis le reste de l'audio est difficile à écouter distinctement…]

reponse de abou al hassan à abou salame de paltalk

Une nouvelle diffamation d'Abou Salmane à l'encontre d'un frère.
Abou Salmane, puisse Allah le guider, a une fois de plus mentit à l'encontre d'un frère que je connais personnellement, dans l'une de ses dernières interventions nommée « Réctification de l'accusation des ghoulats au sujet d'Ibnou Taymiya rahimahu Allâh »
Il dit dans cette cassette je cite :
« L'un d'entre eux dernièrement, un frère lui a dit « donc pour toi, » parce que l'imâm Ez-Zahabî rahimahullah considérait que se prosterner devant la tombe du prophète salla llahu 'alyhi wa sallam par vénération pour lui c'est-à-dire par admiration envers le prophète, par

respect pour le prophète salla llahu ‘alayhi wa sallam ce n'était pas du Kufr Akbar. D'accord. Un frère lui a dit « donc est-ce que Zahabi... » l'un de ceux qui suivent cette voie là, « Est-ce que Zahabi est mécréant ? » Il lui a dit « Je ne sais pas si Zahabi a dit ça mais s'il l'a dit il est mécréant. » Fin de citation, position 6minutes 16.

Réfutation :
Je connais personnellement le frère auquel Abou Salmane fait allusion, c'est un grand ami à moi, et la version qu'Abou Salmane a donnée est complètement différente de la vraie version. Premièrement, le copain d'Abou Salmane qui est allé parler à mon ami lui a dit que l'imâm Zahabî PERMETTAIT de se prosterner devant la tombe du prophète par exaltation et vénération, et considérait que ceci était une adoration envers le prophète. Il voulait par la prouver à mon ami que l'imam Zahabî permettait le Chrik Akbar et que malgré ça il n'est pas permis de faire son Takfîr.
Le frère lui a alors répondu que l'imam Zahabi devait surement parler de la prosternation en signe de salutation et de respect qui n'atteint pas le degré du Chirk Akbar. C'est alors que le copain d'Abou Salmane lui a rétorqué « Mais non car il parlait de vénération et d'exaltation et pas de salutation » il considérait en fait que cette prosternation dont parlait Zahbî est du Chirk Akbar.
Alors mon ami lui a répondu « Je ne sais pas où Zahabî a dit ça, mais s'il a vraiment permis de faire du Chirk alors oui Zahbî est un Muchrik...

Voici le réel contenu du dialogue entre les deux personnes. Ensuite le frère est allé vérifier dans le livre de l'Imâm Zahabî « Mu3jam Chuyûkh Ez-Zahabî » dans lequel l'imam nota que le Sujud en marque de respect pour la tombe du prophète est illicite et que l'auteur est un désobéissant.
Et je témoigne personnellement, et j'implore Allah de me maudire si je ments, et qu'il maudisse Abou Salmane s'il ment : qu'Abou Salmane m'a déjà personnellement affirmé que l'imam Zahbî PERMETTAIT de se prosterner pour la tombe du prophète, et il a affirmé qu'il a entendu ça de la bouche du Cheykh ‘Abdallah Ibn ‘Abderrahmân Es-Sa3d dans sa première cassette de la série : « Charh El Mawqizha » alors que sur la cassette le Cheykh ‘Abdallah Sa3d ne parle pas à un seul instant du fait que Zahabî ait permis de se prosterner par vénération de la tombe du prophète.
Ceci pour prouver que Abou Salmane sais très bien qu'il n'a jamais été question de faire le Takfîr de l'imam Zahabî sous prétexte qu'il ne fait pas le Takfîr de celui qui se prosterne par vénération pour la tombe du prophète, mais ceci n'est qu'une calomnie de plus envers les musulmans, et Allah seul sait quelles autres mensonges il a pu encore propager.
J'ajoute aussi, et j'appelle Abou Salmpane a faire une Mubâhala sur ce que je vais annoncer, que lors de notre dernière discutions entre lui et moi, Abou Salmane m'a affirmé qu'il considère que celui qui estime qu'on puisse être réellement dans la religion de l'Islam tout en ayant conviction qu'un autre qu'Allah apporte le bien et le mal et en ayant l'intention de se rapprocher d'un autre qu'Allah : qu'une telle personne est bel et bien mécréante, et que celui qui voit l'excuse d'ignorance ne pense pas une telle chose mais il pense au contraire que

l'ignorant n'a pas de conviction et qu'il n'a pas l'intention de se rapprocher d'un autre qu'Allah, mais que son ignorance le transforme en un objet [Jâmid] sans âme et sans volonté.
Lors de ce débat il a été d'accord avec moi sur le fait que celui qui estime qu'un homme qui a l'envie et l'intention de se rapprocher d'un autre qu'Allah et qu'il espère d'un autre qu'Allah et qu'il croit qu'un autre qu'Allah est source de Rizq, de création etc. Que celui-là n'a pas adopté le « Asl El-Lâzim » et qu'une telle personne n'est pas musulmane.

Ce que disent les savants du Tâghût concernant « Celui qui ne fait pas le Takfîr des Muchrikîn »

Je tiens à rappeler aux lecteurs que je n'ai absolument aucune estime pour les personne que je vais citer, et que je suis innocent de la trahison qu'ils ont commise envers Allah, Sa Religion et Ses alliés.

Mais Allah a dit « Et un témoin, de la famille de celle-ci témoigna » Surate 12 verset 26.

En citant ces gens j'espère juste que certains d'entre eux se rendront compte qu'en nous accusant d'extrémisme, ils devront accuser leurs propres chefs spirituels d'extrémisme.

« Sâlih » El Fawzân, membre de l'Iftâ, dit :
فيجب على المسلم أن يكفر المشركين الذين يعبدون غير الله سواء كانوا من العرب أو العجم سواء كانوا من اليهود أو النصارى أو المتسمين بالإسلام هذه عقيدة ليس عليها مساومة فمن لم يكفر المشركين فإنه يكون مرتدا كافرا مثلهم لأنه تساوى عنده الإيمان والكفر لا يفرق بين هذا وهذا فهذا كافر.
وكذلك من شك في كفر المشركين وقال ما أدري هل هم كفار أو غير كفار؟ فإنه يكون كافرا لأنه متردد في دينه بين الكفر والإيمان ولم يفرق بين هذا وهذا
« Tout musulman est effectivement tenu de bannir de l'Islam les donneurs d'associé, qui adorent autre qu'Allah, sans distinction entre les arabes d'entres eux et les non arabes, les juifs et les chrétiens ou ceux qui se donnent le nom de l'Islam. Il n'y a pas de traitement de faveur dans ce dogme. Ainsi, celui qui ne bannit pas de l'Islam les donneurs d'associés à Allah est alors un apostat, un mécréant comme eux, car la Foi et la Mécréance sont à égalité selon lui : il ne fait pas de différence entre celle-ci et celle-là.
Et de même celui qui doute que les donneurs d'associés sont hors de l'Islam, et qui dit « Je ne sais pas s'ils sont mécréants ou s'ils ne sont pas mécréants » eh bien c'est un mécréant car il hésite dans sa religion, entre la mécréance et la Foi, et ne fait pas de différence entre celle-ci et celle-là » [Durûs fî charh nawâqidh El Islâm page 80 édition Mektaba Ar-Rushd]

Et il dit dans « Silsilat Charh Rasâ'il Min Majmû3at Et-Tawhîd » cassette 7, position 29min45 [http://www.islamway.com/?iw_s=Lesson&iw_a=view&lesson_id=45541&scholar_id=99&series_id=2464] :
وهذه خطيرة جدا, يقع فيها كثير من المنتسبين إلى العلم, من لم يكفّر المشركين. يقول:أنا ما عليّ, أنا والحمد لله عندي ما يجب الشرك هو وما التوحيد هو ما عرفت ما الدين عرفت ما له نقول .أكفّرهم لا, علي ما الناس لكن بالله أشركت ولا شرك الذي إلا تعبدون مما براء إنني} وقومه أبيه من إبراهيم تبرّأ كما منه تتبرأ وجل عز بالله أشرك ومن الله كفّره من تكفّر أن يقول أو الوسائل اتخاذ هو إنما هذه, شرك هو ما يعملونه الذي يقول لأنه أشد فهذا مذهبهم صحح أو {سيهدين فإنه فطرني صحح الكفر صحح مذهبهم لأنه منهم كفرا أشد هذا : عنهم ويدافع جهل عن الأمر هذا في وقعوا جهال هؤلاء إن الشرك
« Et ceci est très dangereux, et beaucoup de prétendus savants tombent dedans : Celui qui ne bannit pas de l'Islam les donneurs d'associé à Allah. Il dit : moi je ne fait pas de Chirk El Hamdulillah, je ne donne pas d'associé à Allah, mais les gens c'est pas mon affaire, je ne les

juge pas mécréants. Nous disons : tu ne connais pas la religion, tu ne connais pas ce qu'est le Tawhîd ni le Chirk. Tu dois bannir de l'Islam celui qu'Allah a bannis de l'Islam ainsi que celui qui donne un associé à Allah. Tu dois rompre avec lui comme Ibrâhîm a rompu avec son père et son peuple « Je romps avec ce que vous adorez, sauf Celui qui m'a créé car Il va certes me guider. » Ou bien celui qui valide leur religion : celui-là est pire encore. Il dit : ce qu'ils commettent n'est pas du Chirk, c'est juste qu'ils prennent des intermédiaires. Ou bien qui dit : ceux-là sont des ignorants, ils sont tombé dans ces choses là par ignorance... Ainsi il les défend. Ceci est une mécréance pire que la leur, car il a validé leur religion, il a validé le Kufr, il a validé le Chirk. »

‘Abdel ‘Azîz Er-Râjihî dit :
يكفِّر لم فمن [256/البقرة] {الْوُثْقَى بِالْعُرْوَةِ اسْتَمْسَكَ فَقَدِ باللهِ وَيُؤْمِنْ بِالطَّاغُوتِ يَكْفُرْ فَمَنْ} :تعالى الله قول هذا على والدليل
بالطاغوت يكْفُر لم فإنه مذهبهم؛ صحح أو كفرهم، في شك أو المشركين
« Et la preuve de ça c'est la parole d'Allah le Très Haut « Celui qui mécroit au Tâgût tandis qu'il a Foi en Allah a certes saisi l'anse la plus solide » Surate 2 verset 256. Celui qui ne fait pas le Takfîr des Muchrikîn ou doute de leur mécréance, ou bien valide leur doctrine : il n'a pas mécru en le Tâghût. »
http://shrajhi.com/?Cat=2&SID=7381 position : 2minutes 16secondes.

Puis il dit :
كفر ما مذهبهم صحح أو والنصارى اليهود كفر في شك من الشرك، أقرّ بالطاغوت، كفر ما المشركين يكفّر لم فمن
قول الدليل كفر مذهبهم صحح أو كفرهم في شك أو المشركين يكفّر لم من أن على الدليل إذًا مؤمنا، يكون فلا بالطاغوت،
[256/البقرة] {الْوُثْقَى بِالْعُرْوَةِ اسْتَمْسَكَ فَقَدِ باللهِ وَيُؤْمِنْ بِالطَّاغُوتِ يَكْفُرْ فَمَنْ} :تعالى الله
« Celui qui ne fait pas le Takfîr des Muchrikîn n'a pas mécru au Tâghût et il a reconnu le Chirk. Celui qui doute du Kufr des juifs et des chrétiens ou valide leur tendance n'a pas désavoué le Tâghût et n'est donc pas croyant. Ainsi, la preuve que celui qui ne fait pas le Takfîr des Muchrikîn ou doute de leur mécréance ou valide leur doctrine est un mécréant, c'est la parole d'Allah « Celui qui mécroit au Tâghût tandis qu'il a Foi en Allah a saisi l'anse la plus solide. » même référence Position 5minutes 13secondes.

Le Maroc envoie des prédicateurs en Europe pour lutter contre l'extrémisme

Le roi du Maroc Mohammed VI, ici en compagnie de son épouse Salma Bennani, veut prévenir l'extrémisme religieux chez les Marocains vivant en Europe.
Le Maroc a décidé, à la demande du roi Mohammed VI, d'envoyer 176 prédicateurs et prédicatrices dans toute l'Europe en septembre au moment du Ramadan afin de prémunir ses ressortissants contre les discours extrémistes. Parmi eux, 31 iront en Belgique.

Ces 167 hommes et 9 femmes ont pour mission de "répondre aux besoins de la communauté marocaine résidant à l'étranger dans sa vie religieuse, la prémunir contre tout discours de nature extrémiste ou déviant et la mettre à l'abri de tout fanatisme ou extrémisme", indique un communiqué publié mercredi par le ministère des Habous (ministère des cultes) et des Affaires islamiques .

"Ils doivent aussi la rattacher à ses racines marocaines et son rite malikite et enraciner en elle les valeurs de la citoyenneté", ajoute le communiqué. Il s'agit de 44 prédicateurs (wâ'iz) et 9 prédicatrices (wâ'iza) qui donnent des cours et organisent des causeries religieuses ainsi que 123 guides de la prière de la nuit (mushaffi'în).

"Ils ont reçu les orientations lors d'une rencontre mercredi à Rabat avec le ministre des Habous et des Affaires islamiques Ahmed Taoufiq et le secrétaire général du Conseil supérieur du Conseil des ouléma Mohamed Yessef", a indiqué une source du ministère.
Plusieurs critères ont présidé au choix des candidats. "Il doit être versé dans les sciences théologiques de manière à bien transmettre son message et se faire comprendre; être réputé pour sa droiture, sa piété et ses bonnes moeurs; présenter un extérieur convenable, des manières irréprochables et enfin présenter les aptitudes intellectuelles et physiques requises pour communiquer un message de manière à accomplir sa mission dans les meilleures conditions", assure le communiqué.
Par ailleurs, les mushaffi'în, "outre l'ensemble des conditions précitées, doivent avoir mémorisé parfaitement le Coran (...) être doué d'une belle voix et avoir acquis une bonne connaissance des règles de la récitation coranique". Cent iront en France, 31 en Belgique, 10 en Italie et en Allemagne et 7 en Espagne et en Hollande.
Le reste se répartira entre le Danemark, la Suède, la Norvège, la Finlande, la Suisse et la Grande-Bretagne. Un prédicateur se rendra aussi au Canada. La communauté marocaine à l'étranger compte 3,3 millions de personnes en 2007, soit 10% de la population du royaume. L'Europe accueille 80% des Marocains de l'étranger, et plus du tiers du total (1,3 million) sont installés en France. (belga/7sur7)

l arabie saoudite et la chari'a la verité en face!!!

Le tribunal de Médine en Arabie a décrété le lundi 25 août 2008 une peine de prison de 4 ans au libanais Tony Nasar qui a prétendu la prophétie et la capacité de connaitre l'invisible et de parler avec les anges.
Le comité de "l'ordonnance au convenable" a attrapé Nasar dans un des grands hôtels du centre ville et l'a trouvé en possession de livres et d'ouvrages faisants attrait au chirk, ainsi que des films pornographiques, ainsi que des médicaments pour le corps.
Après plusieurs assises, le juge Souleyman 'aliqy lui a fixé une peine de 4 ans de prison.
Les enquêtes ont dévoilé que le condamné avait escroqué un groupe de grands fonctionnaires saoudiens, au centre ville, en exploitant la confiance qu'ils avaient en lui; comme il a également réussi à escroquer plusieurs millions de riyals saoudiens de la part d'une seul personne."

le lien direct
http://www.alarabiya.net/articles/2008/08/25/55454.html

(que personne après cela ne prétende que l'arabie applique la chari'a)

Alors que le Prophete sallahu alaihi wa sallam a ete claire (La Nabya ba`di) Pas de Prophete apres moi

Ibn Taymiya rapporte dans son ouvrage « Sârim Al Masloûl » page 513

"

قال ممد بن سحنون وهو أحد الئمة من أصحاب مالك وزمنه قريب من هذه الطبقة: "أجع العلماء أن شات النب
صلى ال عليه وسلم النتقص له كافر والوعيد جار عليه بعذاب ال وحكمه عند المة القتل ومن شك ف كفره وعذابه كفر".

« Mouhammad Ibn Sahnoûn, l'un des imams de la doctrine de Mâlik à une époque proche de ce

groupe, a dit : « Les savants sont unanimes que celui qui insulte le prophète salla llahou ‘alayhi wa sallam ou le rabaisse, c'est un mécréant, et la menace d'Allah se réalisera sur lui ainsi que le supplice. Quant à son verdict, d'après la communauté, c'est la mort. Et quiconque doute de sa mécréance ou de son châtiment est mécréant

قال شيخ الإسلام : ولكن أقر بنبوة مسيلمة، ظناً أن النبي صلى الله عليه وسلم أشركه في النبوة، لأن مسيلمة أقام شهود زور
شهدوا له بذلك، فصدقهم كثير من الناس; ومع هذا، أجمع العلماء أنهم مرتدون ولو جهلوا ذلك، ومن شك في ردتهم فهو
كافر.

Le savant ibn taymiyya dit: « Mais ils ont adhéré à la prophétie de Mouseylimah pensant que le prophète Paix et Prières sur lui l'a associé dans la prophétie, car Mouseylimah est venu avec de faux témoins prouvant cela, et beaucoup ont cru à ces gens. Malgré cela, les savants sont unanimes que ce sont des apostats, même s'ils étaient ignorants; Quand à celui qui doute de leur apostasie il est lui-même mécréant.

قال شيخ الإسلام : فَصْلٌ : وَأَمَّا الَّذِي يَدَّعِي النُّبُوَّةَ وَأَنَّهُ يُبِيحُ الْفَاحِشَةَ اللُّوطِيَّةَ وَيُحَرِّمُ النِّكَاحَ وَمَا ذُكِرَ مِنْ ذَلِكَ : فَهَذَا أَمْرٌ
أَظْهَرُ مِنْ أَنْ يُقَالَ عَنْهُ ؛ فَإِنَّهُ مِنْ الْكَافِرِينَ وَأَخْبَثِ الْمُرْتَدِّينَ وَقَتْلُ هَذَا وَمَنْ اتَّبَعَهُ وَاجِبٌ بِإِجْمَاعِ الْمُسْلِمِينَ وَالْوَاحِدُ مِنْ هَؤُلَاءِ
إمَّا أَنْ يُخَاطَبَ بِالْحُجَّةِ لَعَلَّ اللَّهَ أَنْ يَتُوبَ عَلَيْهِ وَيَهْدِيَهُ ؛ وَإِمَّا أَنْ يُقَامَ عَلَيْهِ الْحَدُّ فَيُقْتَلُ .

Le savant ibn taymiyya dit : « Quand à celui qui prétend la prophétie, et autorise l'homosexualité, et interdit le mariage, et autre dans le même genre, ceci se passe à ce qu'on parle dessus tellement leur cas est clair. Il est parmi les mécréants, et parmi les pires apostats, et le fait de le tuer ainsi que ses suiveurs est obligatoire de par le consensus des musulmans. Quand à l'un d'eux (càd des suiveurs), soit on lui apporte la preuve, peut être qu'Allah lui pardonnera et Le guidera, soit on lui applique la sentence qui est la mort



Le Taghout d'Arabie tend la main aux chrétiens et aux juifs
26/03/2008 | .

http://www.lefigaro.fr/international/2008/03/26/01003-20080326ARTFIG00350-le-roi-d-arabie-tend-la-main-aux-chretiens-et-aux-juifs.php
Le Taghout Abdallah appelle à un dialogue «avec nos frères des autres religions, celles de la Torah et de l'Évangile, pour convenir des moyens de sauver l'humanité» face à la montée de l'athéisme. Crédits photo : AP

Le souverain saoudien, partisan d'un islam pur et dur, a proposé mardi l'ouverture d'un dialogue entre tous les fils d'Abraham.

Le roi Abdallah d'Arabie saoudite veut réunir en congrès, avec les musulmans, des représentants des chrétiens et des juifs, qu'il appelle ses «frères des autres religions, celles de

la Torah et de l'Évangile». Pour le monarque saoudien, il y a urgence. Les trois religions monothéistes doivent s'unir pour «sauver» l'humanité. «Nous avons perdu la sincérité, la morale, la fidélité et l'attachement à nos religions et à l'humanité», a déclaré le souverain avant-hier, au cours d'un séminaire qui s'est tenu à Riyad sur le dialogue entre le monde islamique et le Japon. Abdallah déplore «une désintégration de la famille et la montée de l'athéisme».

Le roi d'Arabie compte présenter son projet, qu'il dit nourrir depuis deux ans, aux Nations unies. Cette volonté de rassembler les fils d'Abraham peut étonner, venant du chef d'un État régi par une forme ultrarigoriste de l'islam, qui n'admet la présence d'aucune autre religion sur son sol et déporte parfois des travailleurs philippins assistant à des messes clandestines.

Le roi Abdallah tente depuis longtemps de sortir de cette impasse. Sa volonté d'apparaître comme le leader du monde musulman le conduit à prendre des positions modérées pour parler d'égal à égal avec les autres religions. La monarchie saoudienne oscille entre cette modération à usage externe et le rigorisme affiché à l'intérieur des frontières, explique en substance Stéphane Lacroix, chercheur à Sciences Po. Ainsi Abdallah n'a eu de cesse de coopter, à l'intérieur, les religieux qui lui contestaient sa légitimité et de tendre la main au monde occidental, quoi qu'il arrive.

Le roi a lancé son appel aux «frères dans la foi» juifs et chrétiens sans apparemment s'offusquer du baptême spectaculaire, l'avant-veille à Rome et par le pape Benoît XVI lui-même, d'un éditorialiste italien d'origine égyptienne, Magdi Allam. Ce der nier accuse l'islam, religion selon lui «physiologiquement violente» d'être «à la racine de l'extrémisme musul-man».

Le souverain saoudien a ignoré cet épisode, préférant rappeler qu'il avait présenté lui-même son projet de dialogue à Benoît XVI, lors de sa visite historique au Vatican, en novembre 2007, «une rencontre inoubliable, une rencontre d'homme à homme». L'entrevue pourrait donner des résultats tangibles.

Le Vatican a annoncé qu'il négociait en secret la construction d'églises en Arabie saoudite, ce qui serait une véritable révolution.

L'archevêque Munjid al-Hashim, ambassadeur du Vatican au Koweït, au Qatar, au Yémen, aux Émirats arabes unis et à Bahreïn (le Pape n'a pas de représentant en Arabie saoudite), a révélé conduire lui-même les conversations. La nouvelle n'a pas été confirmée officiellement à Riyad, mais de source proche des dirigeants saoudiens, on reconnaît que le roi Abdallah s'était rendu à Rome en sachant que Benoît XVI allait évoquer la question des églises.

Avec l'aval des oulémas

La proposition du dialogue devrait logiquement être accueillie favorablement par l'Église catholique, et sans doute également par les autres Églises chrétiennes. Les juifs, quant à eux, n'ont pas de représentant unique, et on trouve parmi les rabbins une étonnante diversité.

Reste à faire accepter la mesure en Arabie saoudite même. Le roi peut se prévaloir de l'aval des oulémas officiels, chargés d'entériner ses décisions, comme ils l'avaient fait en validant la présence de l'armée américaine sur le sol saoudien lors de la première guerre du Golfe. Mais

ce rôle de chambre d'enregistrement dévalorise leurs fatwas (édits religieux) et a conduit la monarchie à rechercher une autre légitimité auprès de religieux contestataires et populaires, issus du mouvement de «l'Éveil» avec lesquels elle a trouvé un modus vivendi. Reste à voir si ces figures écoutées entérineront elles aussi le dialogue avec les «frères». Les islamistes violents seront forcément contre. Mais c'est le but recherché par Abdallah.
le lien
ici

---

en arabe

http://www.mofa.gov.sa/Detail.asp?InSectionID=1719&InNewsItemID=77250

http://tanoshimi.free.fr/Mise%20en%20garde/Detail.asp.htm